Documents de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences

(Méxique, 1948-1949)

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a divisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document N° 501 - 600.
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1 - 966.

This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (ITU) نقلاً من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 501-F

20 janvier 1949

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES PAR LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES MEXICO, 1949

Doc 451 - 500

No du document	No de la Commission	TITRE
451	-	Liste des documents publiés par la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences. Mexico 1949
452	6	Rapport de la Commission du Plan. 15e séance. 7 janvier 1949
453	Monaco	Monaco. Mandat
454	6	Commission du Plan. Ordre du jour de la 16e séance fixée au 13 janvier 1949
455	-	Supplément No 3 au document No 144. Derniers renseignements reçus des différents pays en réponse au télégramme de la Commission du Plan, relatif aux importations et aux exportations
456	-	Supplément No 3 au document No 145-F. Derniers renseignements reçus des différents pays en réponse au télégramme de la Commission du Plan concernant le nombre d'illettrés etc...
457	1	Rapport à l'Assemblée plénière du 14 janvier sur les propositions de la RSS de Biélorussie (Doc 381)
458	1	Ordre du jour de l'Assemblée plénière du 14 janvier 1949
459	2	Corrigendum au document No 377-F (Lettres de créance)
460	6	Premier rapport du Groupe de travail 6D de la Commission du Plan
461	4	Rapport de la Commission des Principes techniques 27e séance - 3 janvier 1949
462	-	Vocabulaire technique espagnol

No du document	No de la Commission	TITRE
463	2	Republique de Colombie. Délégation de Pouvoirs
464	4	Rapport de la Commission technique - 28e séance 3 janvier 1949
465	Etats-Unis	Notes explicatives concernant le projet de Plan d'assignation de fréquences pour la radiodiffusion à hautes fréquences, préparé et soumis par la Délégation des Etats-Unis d'Amérique
466	1	Rapport de la Commission de coordination. Séance du 23 décembre 1948
467	4	Rapport de la Commission technique - 29e séance 3 janvier 1949
468	2	République populaire Roumaine. Mandat
469	5	Rapport de la Commission des demandes - 4e séance 16/17 novembre 1948
470	6	Projet de rapport du Groupe de travail 6A relatif au mandat général qui lui a été confié
471	6	Commission du Plan. Ordre du jour de la 16e séance prévue pour le 15 janvier 1949
472	-	Horaire des séances du 17 au 22 janvier 1949
473	-	Avis aux délégations. Publication des documents.
474	3, 5 et 6	Monaco. Observation au sujet des documents Nos 98 et 382 (Plan de l'URSS)
475	4	Rapport de la Commission des principes techniques 30e séance. 4 janvier 1949
476	4	Rapport de la Commission des principes techniques 31e séance. 4 janvier 1949
477	6	Commission du Plan. Correspondance échangée entre les Groupes de travail 6B et 6D et le Président de la Commission principale
478	4	Rapport de la Commission des principes techniques 32e séance. 7 janvier 1949

No du document	No de la Commission	TITRE
479	4	Rapport de la Commission des principes techniques
480	Nations Unies	Réseau des télécommunications des Nations Unies
481	6	Commission du Plan. Ordre du jour de la 18e séance 17 janvier 1949
482	2	Nouveaux membres de la Délégation des Etats-Unis
483	3	Corrigendum au document No 448 (Commission des principes généraux)
484	SCAP	Etude de la formule proposée pour le calcul du nombre d'heures-fréquences auquel a droit chaque pays
485	1	Rapport de la Commission de coordination Séance du 12 janvier 1949
486	5	Rapport de la Commission des demandes - 10e séance 13 janvier 1949
487	-	Insertions de déclarations aux procès-verbaux
488	5	Ordre du jour de la 11e séance de la Commission des demandes. 10 janvier 1949
489	3	Rapport de la Commission des principes généraux 31e séance. 7 janvier 1949
490	4	Rapport de la Commission des principes et des normes techniques. 18 janvier 1949
491	1	Note de la Commission de coordination concernant la séance du 19 janvier 1949
492	2	Note de la Délégation de la Rhodésie du Sud. Délégation de pouvoirs
493	2	Note de la Délégation de la République dominicaine
494	-	Corrigendum concernant la désignation correcte de la RSS de Biélorussie et de la RSS de l'Ukraine
495	5	Confédération Suisse et Iran. Recommandation au sujet des travaux futurs de la Commission 5

No du document	No de la Commission	TITRE
496	5	Recueil des recommandations se rapportant aux travaux futurs de la Commission des demandes
497	6	Commission du Plan. Ordre du jour de la 19e séance 19 janvier 1949
498	6	Rapport de la Commission du Plan - 16e séance 13 janvier 1949
499	Canada	Changement du statut légal de Terre-Neuve
500	6	Demande d'observations formulée par la Commission du Plan.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 502-F

18 janvier 1949

Secrétariat

RENSEIGNEMENTS REQUIS POUR LA PUBLICATION D'UNE LISTE OFFICIELLE DES PARTICIPANTS A LA CONFERENCE

Afin de permettre au Secrétariat de publier une liste officielle exacte des participants à la Conférence, les membres des Délégations sont priés de bien vouloir remplir la formule ci-dessous et de la retourner, dès que possible, au Bureau d'enregistrement et de Logement.

Nom ..... Prénoms .....

Adresse permanente .....

Fonctions officielles .....

Adresse à Mexico .....

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 503-F

18 janvier 1949

Original : ESPAGNOL

Commission 3

VENEZUELA (ETATS UNIS DU)

REPONSES AU DOCUMENT No 265-F

Question 1.

a) Oui, en général.

b) Oui, mais à titre exceptionnel.

c) Oui, s'il existe la preuve des dommages matériels auxquels on se réfère.

d) Oui, catégoriquement.

Question 2.

a) Oui.

b) L'on pourra déterminer logiquement la mesure dont il est question d'après les renseignements que fourniront à l'avenir les Commissions techniques compétentes.

c) Le nombre d'heures-fréquences ou le pourcentage total des bandes réservées dans ce but devra toujours concorder avec les exigences techniques pour les bandes utiles aux besoins de chaque pays.

Question 3.

Oui , catégoriquement.

Question 4.

a) Oui.

b) Non. Les demandes comportant des erreurs doivent en tous cas être corrigées et en aucune manière éliminées.

RT

Question 5.

Pour répondre aux divers points soulevés par cette question il faut attendre les résultats qui couronneront l'activité du Groupe de travail 3 A.

Question 6.

a) Oui, catégoriquement.

b) Les facteurs pouvant servir de base au calcul des heures fréquences lors de l'établissement d'un plan d'assignation de fréquences pour la radiodiffusion sont innombrables. S'ils ont tous une portée générale, ils n'en sont pas moins susceptibles d'exercer une influence positive ou négative lorsqu'on les applique à tel ou tel pays.

Question 7.

a) Non, catégoriquement.

b) Comme pour 6 b.

c) Non.

Question 8.

a) Non, catégoriquement. Il ne conviendrait absolument pas de réserver des heures-fréquences. En effet s'il s'agit d'évènements d'une importance particulière ou d'un intérêt mondial, les émissions les concernant peuvent être diffusées sur les fréquences assignées aux pays que ces évènements intéressent.

b) Oui.

c) Non, catégoriquement.

Question 9.

a) Oui, catégoriquement. C'est une question de souveraineté nationale.

b) Oui, catégoriquement.

c) Oui.

Question 10.

a) L'un et l'autre, mais en accordant une préférence marquée aux besoins nationaux.

Question 11.

a) Non, catégoriquement.

b) Oui, à condition de se conformer toujours à des règles ou à des méthodes techniques.

Question 12.

a) Oui, si cette Conférence parvient à établir de tels principes ou critères.

b) Non, catégoriquement; les principes généraux sont nécessaires.

Question 13.

a) Oui, absolument.

b) C'est du ressort de la souveraineté des pays qui seront juges de l'opportunité de tels accords bilatéraux.

Question 14.

a) Non, catégoriquement.

Question 15.

Oui.

Question 16.

Oui.

Question 17.

Oui.

Question 18.

Non.

Question 19.

I -a) Non, pour ce qui est du nombre de récepteurs à proprement parler; oui en ce qui concerne le rapport ou la proportion existant entre le chiffre de la population du pays intéressé et le nombre de récepteurs en usage.

I -b) Non s'il est question de la consommation d'énergie électrique comme telle; oui en ce qui concerne le rapport ou la proportion existant entre le chiffre de la population du pays intéressé et le volume de l'énergie électrique consommée.

II - La forme et la mesure sont comprises implicitement dans les éléments d'appréciation indiqués sous I-a et I-b.

Question 20.

Non.

Question 21.

a) A respecter intégralement comme il est indiqué au préambule de la Convention d'Atlantic City, 1947

21-b) Non.

Question 22.

Non, catégoriquement.

Question 23.

Oui, si la Conférence actuelle parvient à un accord général.

Question 24.

a) Oui, si la Conférence actuelle ne parvient pas à établir des principes généraux.

b) Oui.

Question 25.

Oui, catégoriquement. Cette question montre clairement la nécessité d'établir un plan général.

Question 26.

Oui.

Question 27.

Non.

Question 28.

Non.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 504-F

18 janvier 1949

Commission 3

COMMISSION DES PRINCIPES GENERAUX

Corrections pour le Document No 447

Le Groupe de travail C de la Commission 3 a décidé de publier l'avis ci-dessous:

Les Délégations qui n'ont pas encore remis par écrit des demandes de corrections à insérer au document No 447 sont priées de bien vouloir le faire avant le 19 janvier à 15 heures au plus tard, faute de quoi le Groupe de travail tiendra pour acquis que ces Délégations acceptent le libellé de leurs réponses tel qu'il apparait dans le document No 447 sous les rubriques "affirmatives", "négatives", "autres" et "abstentions" selon le cas, et, d'autre part, que ces mêmes Délégations ne désirent pas voir leurs réponses affirmatives ou négatives catégoriques modifiées en vue de n'être que des réponses conditionnelles et sous réserve.

Les corrections doivent être adressées au casier No 98.

Ahmed BOKHARI
Président du Groupe de
travail C de la Commission 3

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 505-F

18 janvier 1949

Commissions 5 et 6

AVIS

Une séance mixte des Commissions 5 et 6 aura lieu jeudi après-midi, à 15 h.30, en la salle des Plénières, pour examiner l'activité future de la Commission 5 en corrélation avec les travaux de la Commission 6.

La Commission 3 siègera dans la salle 1, au cours de la même après-midi.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No 506-F

19 janvier 1949

Original : ANGLAIS

Commissions 5 et 6

Résolution présentée par la Commission 5

à l'examen commun des Commissions 5 et 6

De l'avis de la Commission, il convient d'adopter la proposition formulée par le Président de ne pas poursuivre les travaux de la Commission 5 sous leur forme actuelle, mais d'attendre que l'élaboration du plan pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne soit suffisamment avancée pour permettre au Groupe de travail 5B d'accomplir par la suite un travail utile. Ce Groupe de travail, en collaboration étroite avec la Commission 6, effectuera le calcul des fréquences pour les autres périodes sur la base de celles qui figureront au plan en question, épargnant de la sorte les deux tiers des calculs et permettant à un certain nombre de ses membres de collaborer avec la Commission du Plan. Cette proposition est susceptible de donner lieu à une discussion ultérieure avec la Commission 6 au cours d'une réunion mixte.

RT

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49 .

Document No 507-F

18 janvier 1949

Original: ANGLAIS

Commission 4

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

33e séance

10 janvier 1949

1. Le Président rappelle brièvement où en était resté, à la dernière séance, la discussion sur la valeur maximum de la puissance recommandée.

2. Le délégué du Mexique informe l'Assemblée qu'en raison du temps considérable déjà accordé à l'étude de cette question, les Délégations des pays de l'Amérique latine désirent présenter une proposition transactionnelle, englobant les propositions originales de l'URSS-Pays-Bas et du Mexique.

M. Buchanan donne ensuite lecture du texte proposé :

"La puissance maximum d'émission pour des liaisons à longue et à courte distance sera limitée par la puissance nécessaire à la création dans une zone de réception d'un champ dont la valeur médiane ne devra pas dépasser de 6 db la valeur minimum de l'intensité du champ à protéger.

"La limite de la puissance maximum de l'onde porteuse devra être fixée à 120 kW; cependant, dans les cas exceptionnels de liaisons particulièrement difficiles, il sera permis de s'écarter de cette valeur, à condition toutefois de ne pas dépasser 240 kW."

Les pays de l'Amérique latine ont soumis cette proposition transactionnelle car, à leur avis, on peut adopter à juste titre les propositions originales de l'URSS-Pays Bas et du Mexique.

R T

3. Le Président demande au délégué du Mexique si, dans le cas d'un niveau élevé de perturbations industrielles, une tolérance supérieure à 6 db peut être admise ou si l'on doit alors appliquer la règle de 120 et de 240 kW.

4. Le délégué du Mexique répond que cette question est étrangère à la proposition de l'Amérique latine. Le champ médian minimum qui est situé au-dessus des bruits atmosphériques, fournit une protection suffisante, dans la plupart des cas, contre les parasites industriels.

5. D'après le délégué des Etats-Unis, la proposition transactionnelle s'appliquera sans doute parfaitement aux liaisons nécessitant une puissance inférieure à 120 kW; mais en revanche, ajoute-t-il, lorsqu'il s'agira de liaisons exigeant une valeur supérieure à 120 kW, la tolérance de puissance de 3 db sera encore moins acceptable que la tolérance de 6 db mentionnée dans la première partie de la nouvelle proposition.

6. Le délégué de l'URSS et le délégué des Pays-Bas acceptent cette proposition mixte.

7. Le délégué du Royaume-Uni, pour les mêmes raisons que celles exposées à la séance précédente, se voit dans l'obligation de s'opposer à la partie de la proposition émanant des pays de l'Amérique latine; par contre, déclare-t-il, il n'élèvera pas d'objections à la proposition de l'URSS, si elle est soumise à un vote séparé.

8. Le délégué du Pakistan propose que les deux parties de la nouvelle proposition soient mises aux voix séparément.

9. Les délégués du Mexique et de l'URSS s'opposent à un fractionnement de cette proposition mixte.

10. La proposition mixte de l'URSS et de l'Amérique latine est adoptée par 24 voix contre 17 et aucune abstention.

11. Le Président aborde alors le point B du document No 336.

12. De l'avis du délégué de l'URSS, les chiffres mentionnés aux paragraphes 4 et 5 et à l'annexe A du document No 300 sont en rapport direct avec le point B du document No 336. Or, poursuit-il, cette annexe a donné lieu à des débats prolongés, à l'issue desquels il a été décidé de la renvoyer au Groupe de travail 4 aux fins de nouvelle rédaction. Par suite, selon lui, le point B du document No 336 ne peut être étudié avant qu'on ait procédé à la discussion du texte définitif de l'annexe A et pris, le cas échéant, de nouvelles décisions au sujet des paragraphes 4 et 5 du document No 300.

13. Le délégué de la Roumanie partage le point de vue du délégué de l'URSS.

14. Le délégué de l'URSS fait savoir que sa Délégation, tout en ne s'opposant pas aux chiffres définitifs de 40 et 34 db recommandés au document No 300, fait des réserves sur la manière dont la valeur du rapport de protection a été obtenue.

15. D'après le Président, il est difficile de se prononcer sur la proposition de l'URSS avant d'avoir pris connaissance du rapport du Groupe de travail A sur cette question.

16. M. Richardson indique que le Groupe de travail 4A, conformément aux indications reçues, a préparé une nouvelle rédaction de l'annexe A en se basant sur les courbes tracées par la Délégation des Etats-Unis. La traduction de ce texte en russe et en espagnol a été adoptée - ajoute-t-il - et la version française le sera incessamment. Le graphique et les chiffres qu'elle contient n'ont pas satisfait un certain nombre de membres du Groupe de travail 4A.

En second lieu, dit-il, le Groupe de travail 4A avait pour mission d'étudier comment les valeurs de 8 et 9 db données respectivement dans les paragraphes 2 (b) et 2 (c) du document No 335, pouvaient être coordonnées pour aboutir à un facteur de correction total de 12 db. A ce sujet, il a été convenu que, faute de temps, une formule mathématique ne pourrait être déduite de la combinaison de ces deux chiffres (8 et 9). L'étude de cette question a été renvoyée au CRPL et on doit attendre le résultat de ses recherches.

En conclusion, M. Richardson déclare que le Groupe de travail a confirmé le chiffre de 40 db.

17. Le délégué de l'URSS répète qu'il a été jugé nécessaire de donner une nouvelle rédaction à l'annexe A du document No 300; or, selon la Délégation de l'URSS, une décision basée sur ce document a été prise; par conséquent, ajoute-t-il, le point B du document No 336 ne peut être mis en discussion avant qu'on ait procédé à celle du nouveau texte de l'annexe A.

18. Les délégués de la RSS de l'Ukraine et de la République populaire roumaine approuvent la proposition de l'URSS.

19. Les délégués du Royaume-Uni, de l'Egypte et du Mexique, demandent la discussion immédiate du point B du document No 336, car, à leur avis, l'annexe A n'a été renvoyée au Groupe de travail que pour un changement de forme et non de fond.

20. Les délégués de l'URSS, de la RSS de l'Ukraine, de la République populaire roumaine, de la RSS de Biélorussie, de la Bulgarie et de l'Albanie demandent que l'on procède à un vote secret.

21. Le Président donne alors lecture de la proposition suivante émanant de l'URSS :

" Avant de poursuivre la discussion du document No 336, cette Assemblée décide d'étudier l'annexe A du document No 300".

22. La proposition de l'URSS est repoussée par 14 voix contre 27, et une abstention.

23. Le délégué de l'URSS exprime le désaccord de sa Délégation au sujet de la décision qui vient d'être prise et informe la Commission qu'il exposera son point de vue par écrit .

24. Le Professeur Siforov, Vice-président, déclare que l'histoire de l'annexe A constitue l'un des points noirs des travaux de la Commission 4. L'annexe A du document No 300 contient uniquement l'opinion de la Délégation des Etats-Unis et, en l'adoptant, la Commission 4 a, en fait, admis que 46 = 56.

On a enfin donné raison à l'URSS, ajoute-t-il, quand, à la majorité des voix, la Commission 4 a décidé de renvoyer l'annexe A au Groupe de travail en lui demandant d'en donner une nouvelle rédaction. Le Groupe de travail lui avait refusé le droit de discuter de la teneur de cette annexe; c'est pourquoi il s'était réservé celui de soulever à nouveau la question au Comité de rédaction ainsi qu'à l'Assemblée plénière.

25. Le Président fait remarquer au Prof. Siforov que l'annexe A n'a été renvoyée au Groupe de travail qu'en vue d'une nouvelle rédaction.

26. Le délégué des Etats-Unis fait observer que l'annexe en question a été préparée sur la demande de la Commission du Plan de Genève et a été revue par le Dr. van der Pol.

27. Le délégué de l'URSS répond que plusieurs textes ont été soumis pour cette annexe et il se demande lequel a été revu par M. van der Pol .

28. On aborde ensuite la discussion du point B du document No 336.

29. Selon le délégué de l'Egypte, la valeur de 500 µV/m est trop élevée. Se rapportant aux tableaux et aux graphiques publiés dans la circulaire NBS 462 du CPRL, le délégué de l'Egypte signale qu'une valeur de 80 µV/m est jugée nécessaire pour les zones où le niveau des bruits est de degré 2 et 3. Dans le rapport de la Commission du plan de Genève des tableaux ont été joints afin de montrer que la valeur la plus élevée du champ minimum à protéger devait être de 100 µV/m. Le plus grand nombre d'assignations multiples devant être prévu pour les bandes de 6 et 7 Mc/s, il propose que le chiffre de 500 µV/m soit ramené à 100 µV/m.

30. Le délégué du Mexique signale que le chiffre de 100 µV/m signifie que pour 90% des heures et 90% des jours le champ sera de 14 db inférieur à cette valeur.

31. De l'avis du délégué des Etats-Unis, lors de l'élaboration d'un plan, compte tenu de l'exploitation actuelle de la radiodiffusion, personne n'a envisagé un chiffre inférieur à 500 µV/m. Pour des émissions à incidence verticale, l'on peut obtenir une intensité de champ égale à 500 µV/m en utilisant un émetteur de 1 kW, alors que, pour une intensité de champ de 100 µV/m, 250 watts suffisent. Même si la tolérance n'était que de 6 db, 1 kW suffirait, dans le dernier cas.

Le délégué de l'Inde, ajoute-t-il, qui possède une grande expérience en matière d'émissions à incidence verticale dans les zones où le niveau des bruits est élevé, est d'avis qu'on a besoin d'une puissance de 20 kW pour ce type d'émissions.

32. A propos de l'allusion à l'Inde qui vient d'être faite par le délégué des Etats-Unis, le Président fait remarquer que la Délégation indhoue ne s'est pas montrée favorable à l'adoption d'une tolérance de 6 db entre les valeurs maximum et minimum de l'intensité de champ. M. Sastry confirme le chiffre de 20 kW.

33. Selon le délégué de l'Egypte il ne faut protéger que l'intensité de champ sur laquelle on doit travailler. Le niveau de bruits industriels étant nul en Egypte, poursuit-il, il n'y a lieu d'assurer la protection que d'une intensité de champ de 100 µV/m.

34. Le chiffre de 80 µV/m cité (au paragraphe 29) par le délégué de l'Egypte et extrait de la circulaire du NBS No 462 du CRPL est correct, déclare le délégué de l'URSS, mais, ajoute-t-il, certains facteurs ont été négligés.

Une nouvelle référence à la circulaire No 462 du NBS, fait-il remarquer, et l'utilisation du chiffre fixé par la Commission 4, à savoir : un rapport de protection contre les bruits industriels de 46 db, prouvent que le champ minimum dont il faut assurer la protection est de 200 µV/m.

Si le chiffre de 26 db indiqué dans la circulaire No 462 du NBS est adopté, poursuit-il, on obtient de nouveau la valeur de 200 µV/m pour les zones où les bruits sont de niveau 2 et 3.

Etant donné que, selon la Délégation de l'URSS, les perturbations industrielles doivent être réduites à une valeur assez basse, le chiffre de µV/m semble parfaitement satisfaisant à tous points de vue.

35. Le Président désire faire quelques commentaires pour éclaircir la discussion. Deux questions distinctes sont à envisager, précise-t-il :

1) D'une part, l'intensité maximum du champ à créer afin d'obtenir une protection convenable contre les parasites industriels et les bruits atmosphériques. Cette intensité maximum de champ détermine la puissance maximum .

2) D'autre part, l'intensité minimum de champ dont il faut assurer la protection et qui, dans certains cas, n'est limitée ni par les perturbations industrielles, ni par les bruits atmosphériques, mais par le brouillage provoqué par des émissions effectuées dans des voies co-partagées .

36. Le délégué du Pakistan déclare que le chiffre de 500 µV/m trop élevé et chimérique pour les raisons suivantes :

1) Le chiffre que la Commission 4 doit adopter se rapporte au signal minimum et non au signal moyen à protéger.

2) Le signal minimum à protéger doit tenir compte des éléments qui s'opposent à une réception satisfaisante, tels que par exemple le niveau minimum de bruits atmosphériques, le niveau minimum de perturbations industrielles et le bruit de fond des récepteurs. C'est sur la base de ces facteurs que le CPF a adopté un chiffre de 15 µV/m comme signal minimum à protéger.

3) Dans la campagne et dans les régions rurales du Pakistan le niveau des bruits industriels est très bas et un assez bon service peut être assuré à ces régions au moyen d'un signal très inférieur à 500 µV/m. Le niveau de bruits atmosphériques au Pakistan varie entre 2 1/2 et 4 1/2. Si les courbes de bruits données dans la circulaire No 462 du NBS sont utilisées en liaison avec une protection de 46 db contre les bruits atmosphériques, un signal satisfaisant sur 6 Mc/s à 8 heures du matin pourrait être assuré par un champ de 35 à 350 µV/m en régime de faibles perturbations industrielles.

4) Le délégué de l'Egypte s'est référé au rapport de la Commission du Plan de Genève et la Délégation du Pakistan voudrait attirer l'attention de la Commission technique sur le document PC/Rhf no 56 de la Commission du Plan, session de Genève, rédigé par le Dr. van der Pol. Ce document PC/Rhf 56 indique les moyennes annuelles des valeurs de champ nécessaires pour un service satisfaisant de radiodiffusion à hautes fréquences . Il semble, d'après les tableaux figurant dans le dit document, que le chiffre de 500 µV/m ne soit nécessaire que dans très peu de cas.

5) La Délégation du Pakistan est d'accord avec le chiffre de 100 µV/m proposé par la Délégation de l'Egypte, car à son avis, celui-ci représente un champ minimum moyen raisonnable à protéger.

37. Le délégué du Royaume-Uni bien qu'ayant participé aux travaux du Groupe de travail 4A, ne trouve pas très claire la signification exacte de l'expression "signal minimum à protéger".

Le rapport suggère que la valeur du champ minimum à protéger soit de 500 µV/m. Si l'émeteur crée seulement un champ de 250 µV/m, le terme "signal minimum à protéger" signifie-t-il que ce champ de 250 µV/m ne reçoit aucune protection ou que la protection sera assurée à un champ inférieur de 6 db à la valeur recommandée ?

Les travaux du Groupe de travail 4A, -indique-t-il, font penser qu'on s'est prononcé en faveur de la seconde interprétation.

Si la première interprétation avait été adoptée, ajoute-t-il, il serait enclin à convenir que le chiffre de 500 µV/m est trop élevé.

38. Le délégué de la RSS de l'Ukraine se rallie aux arguments et à la proposition du délégué de l'URSS.

Selon la Délégation ukrainienne, précise-t-il, le champ minimum à protéger ne peut être basé sur une valeur de bruits industriels non supprimés car il est possible de réduire ceux-ci jusqu'à un chiffre très faible.

39. Le délégué de l'Inde appuie la proposition des délégués de l'Egypte et du Pakistan car, déclare-t-il, de l'avis de sa Délégation il est indispensable de tenir compte du champ à protéger dans les régions urbaines et rurales d'une zone de réception.

40. Le délégué du Mexique relevant l'allusion faite à un rapport de protection contre les bruits atmosphériques de 46 db, indique que si l'on étudie l'intensité des bruits atmosphériques pour les diverses zones de bruit on s'apercevra qu'un champ de 500 µV/m est justifié pour la zone où le niveau des bruits est 2 . Ainsi, un champ de 500 µV/m assure une protection contre les bruits atmosphériques dans la zone de niveau de bruit 2, et, par l'adjonction de 6 db, la protection contre les bruits atmosphériques est assurée dans la zone de niveau 3. Les zones de niveaux 4 et 5 correspondant à des portions du monde relativement petites, un signal minimum de 500µV/m à protéger est pratiquement satisfaisant pour l'ensemble du monde.

La Délégation mexicaine, ajoute-t-il, manifeste une certaine surprise devant la déclaration faite par le délégué de l'Inde, son pays se trouvant parfois dans les zones de bruit 3 et 3 1/2.

D'après les documents des Etats-Unis et du Mexique, dont la distribution a été faite au Groupe de travail 4A, il est parfaitement évident, fait-il observer, qu'un niveau de bruits industriels de 20 db par rapport à 1 µV/m se rencontre généralement dans les villes dont la population est inférieure à 10 000 habitants. Ceci signifie que la majorité des villes ne seront pas protégées d'une manière satisfaisante contre les bruits industriels si le chiffre de 20 db est adopté.

En raison de ce qui précède, la Délégation du Mexique est favorable au chiffre de 500 µV/m pour le champ minimum à protéger.

41. Le délégué des Etats-Unis fait remarquer que diverses corrections peuvent être admises pour les variations d'une heure à l'autre, d'un jour à l'autre et d'année en année, mais que ceci rend la question très complexe. Pour cette raison, indique-t-il, en se reportant à la circulaire 462 du NBS, paragraphe 77, un chiffre de 8,2 db a été recommandé pour les variations d'une heure à l'autre et un chiffre de 6 db pour les variations d'un jour à l'autre, donnant un total de 14,2 db comme correction à appliquer pour déterminer la valeur du champ pour 90% de l'heure et 90% du jour.

Une intensité de champ de 100 µV/m correspondrait à un service de radiodiffusion non satisfaisant 10 jours sur 100, ce qui, d'après la Délégation des Etats-Unis, est inadmissible .

De même, ajoute-t-il, s'il était convenu d'adopter une valeur de 100 µV/m, il deviendrait très difficile de faire des assignations multiples; de plus, on se trouverait en présence de difficultés résultant du brouillage dû aux émissions effectuées sur des voies adjacentes. M. Veatch cite quelques exemples à l'appui de sa déclaration.

Il conclut ensuite en indiquant qu'à son avis, on adoptera pour finir un chiffre plus élevé de l'ordre de 1 µV/m.

42. Le délégué de la France se réfère au rapport du Dr. van der Pol à la Commission du Plan de Genève et déclare se rappeler que le Dr. van der Pol a suggéré un chiffre approximatif de 100-250 µV/m pour les fréquences au-dessus de 11 Mc/s et un chiffre d'environ 250 µV/m pour les fréquences inférieures à 11 Mc/s.

43. Prié par le Président de faire une proposition concrète, le délégué de la France propose le chiffre de 250 µV/m au-dessous de 10 Mc/s, et de 150 µV/m pour les fréquences au-dessus de 10 Mc/s.

44. Le délégué de l'Indonésie appuie la proposition française.

45. Le délégué de l'URSS, afin d'obtenir l'unanimité, se déclare prêt à adopter la proposition française.

46. Le délégué du Mexique prie le délégué de la France de faire savoir quel est le chiffre admis par sa Délégation pour la valeur constante du brouillage industriel. Il a été convenu qu'en régime stable un rapport de protection de 34 db "valeur médiane de l'onde porteuse/parasites industriels" serait adopté, rapport qui, par adjonction aux 20 db par rapport à 1 µVm du brouillage industriel donne un chiffre de 54 db par rapport à 1 µV/m (ou 500 µV /m)pour les valeurs moyennes du champ à protéger. Un champ de 150 µV/m ou 250 µV/m avec un brouillage industriel de 20 db ne donne pas un rapport de protection de 34 db. D'autre part, un champ de 150 µV/m ou 250 µV/m signifie qu'avec un rapport de protection de 34 db le champ de perturbations industrielles est considéré comme inférieur à 20 db par rapport à 1µV/m. Il a déjà été rendu évident, en se

référant aux documents des Etats-Unis et du Mexique, qu'un niveau de bruits industriels de 20 db par rapport à 1 µV/m ne se rencontre que dans les villes de moins de 10 000 habitants et dans les régions rurales. Enfin, le niveau des parasites industriels est pratiquement constant à toutes les fréquences.

47. Le délégué de la RSS de l'Ukraine se rallie à la proposition française.

48. Le délégué de l'URSS soutient également la proposition française et, se référant aux chiffres de bruits atmosphériques donnés dans la circulaire du NBS No 462, donne des exemples à l'appui des chiffres de 150 et 250 µV/m proposés respectivement pour les fréquences supérieures et inférieures à 10 Mc/s.

A propos des bruits industriels, la Délégation de l'URSS estime qu'à moins d'admettre une suppression raisonnable des parasites industriels on n'obtiendra aucune norme acceptable pour le champ minimum à protéger.

49. Le délégué de la France précise que ses chiffres sont fondés sur une protection contre les bruits atmosphériques . De l'avis de sa Délégation, les documents du Mexique et des Etats-Unis sur les bruits industriels ont un caractère et une utilité très limités. En tout cas, précise-t-il, sa Délégation estime que les perturbations industrielles doivent être atténuées jusqu'à un niveau raisonnable. Il est possible, en théorie, de proposer des valeurs de brouillage industriel, mais en pratique ces chiffres ne correspondent à rien.

50. Les délégués de Bulgarie et de Hongrie soutiennent la proposition française.

51. Le délégué du Mexique fait remarquer que le délégué de la France a partiellement répondu à sa question, mais, signale-t-il, même dans des pays comme le Canada où il existe toute une législation pour la suppression des parasites industriels, le niveau du brouillage industriel est supérieur à plus de 20 db par rapport à 1 µV/m . A son avis, si l'on adopte les chiffres de 150 et 250 µV/m, le travail accompli au cours des deux derniers mois aura été vain.

52. La proposition de l'Egypte est rejetée par 4 voix contre 23 et 14 abstentions. La proposition France-URSS est adoptée par 32 voix contre 11, sans abstention.

53. Le document No 336 est adopté avec les amendements qu'il a été convenu de lui apporter.

54. Le délégué du Mexique propose que le cinquième rapport du Groupe de travail 4A soit rejeté car la décision qui vient d'être prise est en contradiction avec les décisions relatées dans le rapport No 5.

55. Le Président précise que le chiffre venant d'être adopté correspond au champ minimum à protéger ; tout pays qui le désire, ajoute-t-il, pourra toujours créer un champ plus élevé.

56. Le délégué du Mexique déclare que le lien existant entre le rapport no 5 et la décision qui vient d'être prise lui échappe.

Le Rapporteur :

P.M. Parker

Le Président :

M.L. Sastry

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 508-F

Original : ANGLAIS

18 janvier 1949

Commission 4

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

35e séance

11 janvier 1949
(après-midi)

1. Le Président ouvre les débats sur le 8e rapport du Groupe 4A.

2. Paragraphe 1 - adopté.

3. Le délégué du Mexique relève des fautes d'impression n'intéressant que la version espagnole du paragraphe 2 (c).

4. Sur la proposition du délégué du Pakistan, il est convenu de remplacer au paragraphe 2a) les mots "largeur de la bande des fréquences de modulation" par "largeur de la bande des basses fréquences."

5. Paragraphe 2 a) - adopté.

6. Paragraphe 2 b) - adopté.

7. Se référant au paragraphe 2 c), le délégué de l'URSS déclare que sa Délégation ne peut accepter la correction de 18 db, car ce chiffre semble provenir d'un vague document connu sous le titre d'"Annexe A." Si l'on veut être logique - ajoute-t-il - et ne pas se servir de deux chiffres pour indiquer le même facteur de correction, il faut adopter le chiffre de 12 db pour tenir compte des évanouissements dans les voies adjacentes.

   En conséquence, le délégué de l'URSS propose de supprimer le chiffre de 18 db et de le remplacer par celui de 12 db.

8. Le Président pense que les délégués devraient reconnaître à l'unanimité que l'on avait précédemment convenu de fixer à 12 db le chiffre total de la correction requise pour les évanouissements sur une courte et une longue période.

RT

9. M. Veatch tient à souligner que quel que soit le chiffre adopté - 12 ou 18 db - l'on ne saurait parler de procédure logique. En effet - précise-t-il - la Commission, aux termes de ses décisions précédentes a additionné arithmétiquement une série de facteurs de correction, alors qu'une autre série de ces mêmes facteurs a été ajoutée d'après une méthode qui reste à déterminer.

10. Le Président demande à M. Richardson si le Groupe de travail 4A a été en mesure de préciser comment l'on a pu déduire mathématiquement le chiffre de 12 db des facteurs individuels de correction (de 9 et de 8 db), pour des évanouissements sur une courte et sur une longue période. Une décision à ce sujet faciliterait, lui semble-t-il, la présente discussion.

11. M. Richardson répond que le Groupe 4A n'a pas pu arriver à une conclusion à ce sujet, le temps dont il a disposé ne lui ayant pas permis d'établir une formule mathématique.

12. Le délégué des Etats-Unis est persuadé qu'un certain nombre de délégués qui participent aux travaux de la Commission, ainsi que la plupart des membres du Groupe de travail 4A, ont compris les éclaircissements et les raisons qu'il a donnés pour justifier l'addition arithmétique des facteurs de correction. Sa Délégation se fera un plaisir de préparer un document destiné à prouver que ces chiffres doivent être additionnés arithmétiquement.

Si la Commission 4 adopte le chiffre de 12 db dans ce paragraphe, il formulera des réserves à ce sujet.

13. Les délégués de l'Egypte et du Mexique admettent, l'un et l'autre, qu'il faut additionner arithmétiquement les chiffres requis pour les évanouissements sur une courte et une longue période.

14. Le délégué de l'URSS rappelle que M. Buchanan lui a montré, voici quelques jours, des courbes indiquant clairement la nécessité d'additionner les chiffres dans certains cas, cependant que dans d'autres cas cette nécessité ne s'imposait nullement. Il aimerait demander à M. Buchanan si ces courbes ne confirment pas le fait qu'il est impossible d'établir une règle générale pour tous les cas.

15. Le délégué du Mexique répond qu'en effet, lorsqu'il s'agit de deux stations voisines, diffusant sur des fréquences adjacentes et dont les émissions sont dirigées vers la même zone de réception, la variation d'un jour à l'autre est la même. Il n'y a donc pas lieu de tenir compte de chacune des variations prises

séparément. Mais il s'agit d'émissions prises sur fréquences adjacentes, convergeant vers le même point de réception tout en suivant des trajets distincts, les variations journalières ne seront pas identiques. Aussi convient-il d'ajouter les variations.

16. Le délégué des Etats-Unis fait remarquer que les délégués de l'URSS ont à plusieurs reprises exprimé leurs doutes au sujet des chiffres concernant les variations journalières. Au cours de son récent séjour à Washington, il a étudié cette question à fond, ce qui lui a permis de conclure, en se fondant sur l'analyse de renseignements statistiques portant sur un certain nombre d'années, que les variations de l'intensité de champ sont dues à plusieurs facteurs, et que la variation de l'absorption n'affecte que dans une proportion minime la variation de l'intensité de champ. Par ailleurs, les chiffres rassemblés pour les signaux reçus sur les mêmes liaisons ne concordent pas parfaitement entre eux.

17. Le délégué de l'URSS convient que l'absorption n'est pas la seule cause des évanouissements sur une longue période. Elle ne lui en apparaît pas moins une des causes fondamentales des évanouissements sur une longue période, de même qu'elle lui semble affecter aussi bien le signal utile que le signal brouilleur.

La Délégation de l'URSS n'a pas manqué de préciser au cours des séances du Groupe de travail 4A qu'on ne saurait ajouter arithmétiquement, à son avis, les chiffres adoptés pour le signal utile et pour le signal brouilleur. Elle a également spécifié que l'absorption influence dans une mesure presque identique le signal utile et le signal brouilleur. Comme il est très probable que de ce fait les deux signaux ne seront pas en phase, le chiffre de 8 db mentionné par la Délégation des Etats-Unis est trop élevé. Il en est de même du chiffre de 9 db, encore que les raisons exposées par le délégué des Etats-Unis pour additionner les chiffres selon les principes arithmétiques ne soient absolument fondées.

Le délégué de l'URSS propose donc que pour rester logique, compte tenu, par ailleurs, du fait que le chiffre de 12 db est plus réaliste que celui de 18 db, il est indispensable de prendre le chiffre précédemment adopté, c'est-à-dire 12 db.

18. Le prof. Siforov rappelle que la Commission 4 a décidé que la correction totale pour tenir compte des évanouissements serait de 12 db. Or, malgré cette décision une longue discussion s'est engagée à ce sujet. Si chaque décision antérieure doit être rediscutée de cette façon, la Commission ne viendra jamais à bout de ses travaux.

L'orateur relève qu'il a eu l'honneur de parler de ce problème devant la Commission 4 et devant le Groupe de travail 4A. Il a affirmé à ces deux assemblées qu'un chiffre total de 10 db est satisfaisant en théorie et en pratique. La Commission a adopté le chiffre transactionnel de 12 db comme facteur total de correction contre les évanouissements sur une longue et une courte période.

Puis le prof. Siforov indique pourquoi un facteur de correction de 9 db contre les évanouissements sur une courte période est trop élevé. Se référant aux valeurs de correction requises en régime d'évanouissements sur une longue et sur une courte période, le prof. Siforov précise d'une part que les chiffres ne sont pas constants et, d'autre part, qu'il n'est pas exact de les additionner arithmétiquement ainsi que cela avait été suggéré, car il n'est pas toujours nécessaire de prendre en considération l'un et l'autre facteur.

Lorsque le Groupe de travail 4A a discuté des facteurs de correction à ajouter, il a eu l'impression que l'on a considéré, en général, comme étant erronée la méthode qui consiste à additionner ces chiffres arithmétiquement. A cette occasion - ajoute-t-il - l'on a également avancé l'opinion qu'une addition géométrique de ces facteurs ne semble pas se justifier du point de vue mathématique.

La Commission 4 a déjà décidé d'adopter un chiffre total de 12 db. Aussi pour activer ses travaux convient-il de s'abstenir de revenir sur le sujet et de s'en tenir au chiffre dont il est question, à insérer dans le paragraphe 2 (c) du rapport.

19. Le Président propose un compromis : substituer à 18 db le chiffre de 12 db et compléter comme suit le paragraphe 2 (c) :

> "Le chiffre de 12 db ci-dessus a été adopté afin de rester en harmonie avec une tolérance analogue en régime d'évanouissements sur une longue et une courte période, adoptée par la Commission pour le rapport de protection contre les émissions effectuées dans une voie co-partagée. En outre, la Commission est d'avis que le chiffre ci-dessus devra être révisé conformément aux études qu'elle fera par la suite ou conformément à toute décision qu'elle prendra pour obtenir la tolérance totale nécessaire, d'après ces tolérances particulières, pour les évanouissements en une longue et une courte période".

20. Après discussion sur ce point, la proposition transactionnelle est adoptée à l'unanimité.

21. Le délégué du Royaume-Uni fait observer que du moment que le chiffre de 18 db est remplacé par la valeur de 12 db, le chiffre de 3 db doit maintenant être porté à 9 db.

22. Le délégué des Etats-Unis serait très heureux de pouvoir faire un exposé pour illustrer les raisons qui, à son avis, justifient une addition arithmétique de chacun des coefficients de correction.

23. Se référant au paragraphe 2 (d) (i), le délégué de l'URSS attire l'attention de la Commission sur les réserves formulées par le délégué de l'URSS, de la RSS de l'Ukraine et de la RSS de Biélorussie, figurant à l'annexe D du document No 378. Les délégués de l'URSS protestent, une fois de plus, contre la méthode employée pour la préparation de ce rapport. Ainsi qu'il est expliqué à l'annexe D, ils mentionnent la façon dont le paragraphe 2 (d) (i) a finalement été incorporé au rapport définitif.

En résumé, le délégué de l'URSS déclare que sa Délégation proteste contre la façon dont sont incorporés dans les rapports des paragraphes et déclarations qui n'ont pas été discutés, ni approuvés, au cours des débats généraux d'un Groupe de travail. Pour cette raison, le délégué de l'URSS propose la suppression du paragraphe 2 (d) (i).

24. Le Président demande au président du Groupe de travail 4-A s'il est en mesure d'éclaircir cette situation.

25. M. Richardson déclare que le rapport No 8 a été préparé sous forme de projet de manière que le Groupe de travail puisse y apporter toutes corrections, suppressions et additions. Le projet de rapport rédigé, - poursuit-il, - on y a inclus le paragraphe (d) (i) pour résumer, d'une part, les recommandations contenues dans le paragraphe (a) et, d'autre part, pour conduire aux recommandations figurant au paragraphe (d) (ii). C'est pourquoi l'on a estimé que l'insertion du paragraphe (d) (i) était justifiée.

Le Groupe de travail a adopté le paragraphe (d) (i) par 7 voix contre 4.

26. Le délégué des Etats-Unis indique qu'il a préparé le projet du 8ème rapport du Groupe de travail 4-A, mais qu'il aurait été très heureux de laisser ce soin à quelqu'un d'autre.

Le Groupe de travail 4-A - dit-il - craignait d'outrepasser son mandat en faisant une allusion aux filtres passe-bas. Aussi les membres du Groupe ont-ils pensé qu'il était nécessaire d'insérer le paragraphe (d) (i).

27. Le délégué de l'URSS note avec intérêt que c'est M. Veatch qui a rédigé le 8ème projet de rapport du Groupe de travail 4 A, et non pas M. Richardson.

L'objection de l'URSS - continue-t-il - porte contre la procédure employée pour insérer le paragraphe (d) (i) dans le rapport. Ce paragraphe n'a pas été discuté avant son insertion dans le projet de rapport. Ce procédé est fondamentalement erroné, car il laisse supposer que le Groupe de travail a discuté sur un certain sujet alors qu'aucun débat de ce genre n'est intervenu.

Pour ne pas retarder les travaux de la Commission 4, le délégué de l'URSS n'insiste pas davantage sur la suppression du paragraphe (d) (i). Cependant, il demande que l'on remplace le chiffre de 4 par celui de 2. Il demande aussi que les réserves ci-après soient incorporées au procès-verbal:

"Réserves des Délégations de l'URSS, RSS de l'Ukraine et RSS de Biélorussie relatives au 8ème rapport du Groupe 4 A.

Les délégations mentionnées ci-dessus se voient dans l'obligation de protester énergiquement contre la méthode souvent employée au Groupe 4 A pour la préparation des rapports, et qui consiste à inclure dans ces derniers des paragraphes n'ayant pas encore été adoptés aux séances du Groupe.

Un cas inadmissible de cette espèce concernant le cinquième rapport du Groupe 4 A avait fait l'objet d'une réserve de la part de nos Délégations. Cependant, malgré la protestation de nos Délégations contre une méthode aussi constitutionnelle et qui viole les règles de la procédure, la même violation flagrante de procédure s'est reproduite dans le cas du rapport du Groupe 4 A, lorsque le paragraphe (b) et le sous-paragraphe (i) du paragraphe (c) furent inclus dans le texte du paragraphe 2-A. (Ces paragraphes sont mentionnés selon leur numérotage original).

Les paragraphes que nous venons de citer représentent uniquement les opinions exprimées par la Délégation des Etats-Unis. Ils n'ont jamais été mis aux voix, et n'ont par conséquent jamais été adoptés.

Bien que le point (b) ait été supprimé à la suite du vote, le paragraphe (i) du point (c), qui est plus tard devenu le paragraphe (i), du point (d) n'est qu'une répétition de la deuxième partie du point (b), qui avait été supprimé conformément à une décision de la majorité.

Nos Délégations insistent à nouveau et catégoriquement, sur le fait que les rapports du Groupe 4 A, tout comme ceux de

n'importe quel autre groupe, doivent refléter fidèlement le cours des discussions et les décisions prises, et qu'ils ne constituent pas seulement l'expression de l'opinion d'une délégation déterminée.

Nos Délégations protestent aussi catégoriquement contre la procédure de vote appliquée par le président du Groupe 4A relativement aux points illégalement inclus dans le texte du 8ème rapport car le président, s'il avait agi objectivement, aurait dû lui-même exclure les points qui ne correspondent pas aux décisions prises par le Groupe ".

28. Sur la proposition du délégué de l'Afrique du Sud, appuyé par le délégué de l'URSS, la Commission décide d'indiquer à la fois les rapports arithmétique et logarithrique dans les paragraphes 2 (d) (i) et 2 (d) (ii).

29. Le paragraphe (d) est adopté, à condition que le problème de la largeur de la bande des fréquences de modulation de 6 400 c/s soit discuté après approbation du document No 378.

30. Paragraphe 3 - adopté.

31. Il est décidé de supprimer le paragraphe 4.

32. Il est décidé de modifier comme suit le paragraphe 5 (a), d'après une proposition de l'URSS :

"(a) Définition :

"Une voie partagée simultanément est une voie utilisée simultanément par deux ou plus de deux stations d'émissions, à la condition qu'un rapport de protection de 40 db soit maintenu entre les valeurs médianes du signal utile et du signal brouilleur".

33. Le Président partage l'opinion du délégué de l'Egypte qui est d'adopter ce paragraphe à condition de lui appliquer la réserve faite précédemment au sujet du paragraphe 2 (c).

34. Le paragraphe 5 (b) est adopté après que l'on ait convenu d'en modifier le titre (substitution du mot "besoins" au terme "demandes").

35. A la suite d'une brève discussion, l'on adopte par 25 voix contre 9, et 4 abstentions, une proposition du délégué des Etats-Unis, appuyé par celui de l'Afrique du Sud, de supprimer les paragraphes 5 C (i), C (ii) et C (iii).

36. Paragraphe 5 C (iv) adopté.

37. Se référant au paragraphe 5 (d), le délégué de l'URSS fait observer que le Groupe de travail 4-A a pris, aux termes de ce paragraphe, une décision assez étrange. Le paragraphe 5 (d) signifie que le Groupe de travail 4-A a adopté par avance - dit-il - des courbes qui n'ont pas encore été

établies par la Délégation des Etats-Unis et par les techniciens mexicains. Il est absurde de prendre des décisions au sujet de documents qui n'ont fait l'objet d'aucune discussion et qui n'ont même pas encore été vus.

38. Le Président propose de laisser cette question en suspens, de manière à pouvoir prendre une décision à son sujet lorsqu'on disposera des renseignements nécessaires.

39. La proposition du Président ne provoque pas d'objections sérieuses de la part du délégué des Etats-Unis. Cependant, M. Veatch tient à souligner que plus de 1400 courbes sont en préparation. A son avis, il serait long et fastidieux de les vérifier toutes.

40. Après une nouvelle discussion, la Commission décide -avant de trancher la question - d'attendre que les délégués aient eu l'occasion d'étudier les documents nécessaires et de décider s'il est possible d'adopter ces documents en vue d'une solution des problèmes posés par les assignations multiples.

41. Le document No 378 est approuvé avec les amendements et réserves adoptés.

42. Le Président déclare que la Commission doit maintenant se prononcer s'il convient de rouvrir les débats sur la recommandation adoptée par le Groupe de travail 4-B fixant a 6 400 c/s la largeur de la bande des fréquences de modulation.

43. Le délégué de l'Egypte rappelle la recommandation du CCIR (session de Stockholm).

44. Le délégué des Etats-Unis affirme que la recommandation du CCIR d'adopter une largeur de bande de 6 400 c/s repose sur un rapport signal brouilleur/signal utile égal à 1 : 6. La Commission ayant décidé d'adopter un rapport de 1 à 2 - continue-t-il - la recommandation du CCIR perd sa valeur en l'occurrence.

Si l'on adopte une largeur de bande de 6 400 c/s, mieux vaudrait - pour établir un plan satisfaisant - maintenir un rapport égal à 1 ou s'en tenir à un espacement entre voies supérieur à 10 kc/s.

45. Selon le délégué du Royaume-Uni, il serait opportun que la Commission s'abstienne pour le moment, de toute décision définitive à ce sujet. A son avis, il conviendrait de soumettre à la Commission du Plan les renseignements contenus dans le document No 378 et l'on devrait attendre que cette Commission ait fourni des indications précises

avant de prendre toute décision ramenant à 5 000 c/s la largeur de la bande des fréquences de modulation. Si la Commission 6 - conclut-il - éprouve des difficultés à déterminer les divers rapports de protection pour aménager les demandes des différents pays dans un plan d'assignation, la Commission 4 pourra rouvrir les débats à ce propos.

46. Le délégué de l'Afrique du Sud se prononce en faveur d'une réduction de la largeur de la bande des fréquences de modulation à 5000 c/s. Il relève que le fait de ramener de 6 400 à 5000 c/s la largeur de la bande n'exercerait pas d'influence appréciable sur la qualité de l'audition et faciliterait dans une grande mesure l'élaboration du plan d'assignation de fréquences. En outre, M. Patrick souligne qu'un nombre relativement restreint de récepteurs sont munis d'une largeur de bande supplémentaire, comprise entre 5000 et 6 400 c/s.

47. Le délégué de l'Inde appuie la proposition du Royaume-Uni.

48. D'après le délégué de la Belgique, l'on peut envisager la question sous deux angles différents :

1) Influence de cette réduction sur la qualité de la réception.

2) Influence de cette réduction sur le plan d'assignation de fréquences.

Au Congo belge - dit-il - l'on ne peut émettre que sur ondes courtes. Il est donc indispensable d'avoir dans ce pays une largeur de bande de 6 400 c/s. Par ailleurs, on n'y utilise, en général, des récepteurs de qualité supérieure et non des récepteurs ordinaires.

D'autre part, M. Henderickx souligne qu'il est impossible d'adopter cette largeur de bande supplémentaire sans qu'elle joue un rôle dans l'établissement d'un plan d'assignation de fréquences. C'est pourquoi il se rallie à la proposition du délégué du Royaume-Uni.

49. Le délégué du Mexique pense que si l'on maintient une largeur de bande de 6 400 c/s, il ne saurait y avoir d'émetteurs desservant la même zone, qui diffusent sur des fréquences situées dans des voies adjacentes. Il rappelle (comme il est dit au document No 378) que la Délégation mexicaine a effectué au bénéfice du Groupe de travail 4-A des expériences dont les résultats ont servi de base aux recommandations contenues dans les paragraphes 2 (d) (i) et 2 (d) (ii).

Comme ceci ne constitue pas une proposition pratique pour augmenter l'espacement entre voies, le délégué du Mexique conseille de ramener à 5 000 c/s la largeur de la bande des fréquences de modulation.

50. Pour le délégué de l'URSS, il faut distinguer deux aspects de la question : d'une part, une réduction de la largeur de la bande des fréquences de modulation facilite les assignations multiples, mais il n'y a réellement aucun besoin d'émettre sur voies adjacentes à destination d'une même zone; d'autre part, une réduction de la largeur de la bande entraîne une diminution dans la qualité de la réception.

Le Groupe de travail 4B et le CCIR - poursuit-il - ont recommandé le chiffre de 6 400 c/s. La Délégation de l'URSS estime que l'on ne doit pas modifier ce chiffre.

L'on a fait allusion à la Commission 6. A ce propos, la Délégation de l'URSS pense que l'on peut négliger cette question jusqu'à ce que l'on éprouve le besoin de lui donner une solution.

51. Le Président déclare que l'on se trouve devant trois propositions à ce sujet. Mais la Commission doit d'abord décider, lui semble-t-il, s'il convient de rouvrir les débats sur la recommandation du Groupe de travail 4 -B.

52. Par 27 voix contre 12, et 2 abstentions, la Commission décide de ne pas rouvrir la discussion à ce sujet.

53. Le Président engage les débats sur le 9e rapport du Groupe de travail 4-A (document No 379).

54. Le délégué de l'URSS rappelle que sa Délégation ainsi que celles de la RSS de l'Ukraine, de la RSS de Biélorussie et de la République populaire roumaine ont fait des réserves à l'égard du paragraphe A, réserves qui figurent à l'annexe B du rapport.

La proposition de la Délégation des Etats-Unis - dit-il - selon laquelle la circulaire No 462 du NBS devrait servir de guide dans les travaux de cette Conférence, n'est pas fondée. D'autres documents techniques peuvent être et ont été utilisés, mais le rapport n'en parle pas.

Quant à la forme, ni la Commission 4, ni le Groupe de travail 4-A n'ont discuté de la circulaire No 462. Dès lors, comment peut-on la recommander comme guide, soit dans son ensemble, soit en partie?

Au cours des débats sur certains problèmes, tel par exemple le rapport de protection contre les bruits atmosphériques, le délégué des Etats-Unis a présenté des chiffres entièrement différents de ceux indiqués à la circulaire No 462. A l'appui des chiffres mentionnés, le délégué des Etats-Unis a laissé entendre que sa Délégation estime que certaines parties de la circulaire No 462 sont périmées.

La proposition figurant au paragraphe A fait partie de la série de propositions que l'on a incorporées aux rapports du Groupe de travail 4-A sans les avoir discutées ni adoptées.

Le délégué de l'URSS propose donc que le paragraphe A1 soit supprimé.

55. Le délégué de l'Egypte déclare que la circulaire No 462 est un document excellent. Néanmoins, il estime risqué de l'adopter dans son ensemble, car un grand nombre de chapitres et de sections n'ont fait l'objet d'aucune recherche ou n'ont pas été confirmés.

56. La Commission adopte à l'unanimité la proposition transactionnelle ci-dessous, présentée par le Président au sujet du paragraphe A1 :

"Recommandation relative à l'emploi par la Conférence de documents techniques :

La Commission 4 décide que les documents suivants peuvent être utilisés pour résoudre les problèmes posés par la propagation des hautes fréquences, les niveaux des bruits atmosphériques et d'autres problèmes connexes :

i) Le rapport de la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences d'Atlantic City;

ii) Les documents du CPF;

iii) Les documents de la Commission du Plan (sessions de Genève et de Mexico);

iv) La circulaire No 462 du "National Bureau of Standards " (Etats-Unis);

v) Le rapport du CCIR, 5e session, Stockholm, 1948".

La recommandation ci-dessus est sujette à modifications dans son ensemble ou en partie, à la lumière d'informations ultérieures, études ou expériences".

57. Le document No 379 est adopté.

58. Le Président déclare que cette recommandation complète les rapports du Groupe de travail 4-A. Il désire remercier M. Richardson et les membres du Groupe de l'excellent travail qu'ils ont accompli. La Commission acclame M. Richardson.

59. M. Richardson remercie les membres de la Commission de cette marque d'estime. Il ajoute qu'il tient à remercier tout particulièrement la Délégation mexicaine des expériences qu'elle a effectuées, ainsi que les délégués de l'URSS et des Etats-Unis pour les critiques et observations constructives qu'ils ont présentées à propos des divers sujets discutés par son Groupe de travail.

60. Au cours d'une nouvelle discussion, il est décidé que :

i) Le Groupe de travail 4-C se réunira le mercredi 12 janvier à 10 h.

ii) La Commission 4 discutera le document No 317 au cours de la séance du mercredi 12 janvier (après-midi). Cette discussion achevée, le Groupe de rédaction, composé du Président et du Vice-président de la Commission 4, du Président du Groupe de travail, et de MM. Buchanan et Parker, se réunira pour préparer le rapport final de la Commission 4.

iii) Le jeudi 13 janvier, M. Veatch présentera un exposé sur le problème de l'addition des coefficients de correction relatifs aux évanouissements sur une longue et sur une courte période.

Le Rapporteur : Le Président :

P.N. Parker. M.L. Sastry.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 509-F

20 janvier 1949

Commission 2

G U A T E M A L A

Mandat

J'ai l'honneur de communiquer que je dois rentrer au Guatemala pour raisons de service.

Le Chef de la Délégation de Cuba a reçu mandat de me représenter durant mon absence, avec droit de prendre la parole et de voter sur toutes questions se rapportant à la Conférence.

Le Chef de la Délégation
du Guatemala:

(signé) Felix P. Monteagudo

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 510-F

19 janvier 1949

Original : ANGLAIS

Ordre du jour

de la séance mixte des Commissions 5 et 6

fixée au 20 janvier 1949

à 15 h. 30

1.- Proposition de la Commission 5 soumise à l'étude en commun des Commissions 5 et 6 (document No 506)

2.- Point 1, 3b, 7b du document No 496

3.- Point 2, " " " "

4.- Point 3 " " " "

5.- Point 4a, 4b, 5a, 5b et 5c, du document No 496

6.- Point 6, " " " "

7.- Point 9, " " " "

8.- Point 10, " " " "

9.- Point 11, " " " "

H. FAULKNER

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/1949

Document No 511-F

20 janvier 1949

Original : ANGLAIS

Groupe de travail C
de la Commission 3

CLASSIFICATION REVISEE DES REPONSES AUX QUESTIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT 265

Ce document remplace le document No 447 dont il constitue une version corrigée, à la suite de la révision qu'a effectuée le Groupe de travail C de la Commission 3. L'on a souligné les noms des délégations dont les réponses affirmatives ou négatives ne sont pas catégoriques, mais conditionnelles.

Le Président du Groupe de
travail C de la Commission 3 :

AHMED BOKHARI

Question 1.

Conviendrait-il de prendre en considération et, si oui, dans quelle mesure :

a) Le nombre d'émetteurs et le volume de services de radiodiffusion existant à l'heure actuelle.

b) Les circonstances extraordinaires, s'il y en a, qui ont eu une répercussion significative sur l'état de la radiodiffusion à hautes fréquences dans un pays.

c) Le nombre d'émetteurs et le volume des services de radiodiffusion existant à une date antérieure à fixer d'un commun accord dans le cas, de certains pays ayant subi des dommages pendant la dernière guerre.

d) Le nombre d'émetteurs et le volume des services de radiodiffusion projetés pour une date future à fixer d'un commun accord en tenant compte du fait que certains pays n'ont pas pu effectuer ou amplifier leurs installations au même rythme que d'autres pays.

Réponses:

1 (a)

Nombre total des réponses : 50
Pas de réponses : 2
Affirmatives : 37
(Conditionnelles: 12) à savoir: Indonésie, SCAP, Italie, Canada, Pays-Bas, Belgique, Congo Belge, Australie, Suisse, Cité du Vatican, ONU, Monaco, Union Sud-Africaine, Nouvelle-Zélande, Mexique, Chine, Royaume-Uni, Islande, Cuba, Suède, Norvège, Brésil, Colombie, Argentine, Pakistan, Nicaragua, Danemark, Uruguay, France, Chili , Finlande, Territoires français d'Outre-mer, Etats-Unis, Maroc et Tunisie, Portugal, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud.

Négatives : 13, à savoir : Egypte, Syrie, Inde, Tchécoslovaquie, République populaire roumaine, Autriche, République populaire d'Albanie, Pologne, URSS, République populaire de Mongolie, RSS d'Ukraine, Bolivie, RSS de Biélorussie.

1 (b)

Nombre total des réponses : 48
Pas de réponses : 4
Affirmatives : 38
(Conditionnelles :13), à savoir SCAP, Islande, Suède, Norvège, Pakistan, Danemark, Autriche, Belgique, Congo Belge, France, Finlande, Cité du Vatican, Afrique du Sud, Bolivie, Mexique, Royaume-Uni, Cuba, Brésil, Nouvelle Zélande, Syrie, Indonésie, Colombie, Argentine Italie, Canada, Nicaragua, Pays-Bas Uruguay, Suisse, Chili, ONU, Monaco, Territoires de la France d'Outre-Mer, Etats-Unis, Maroc et Tunisie, Portugal Territoires du Royaume-Uni , Rhodésie du Sud.

Négatives : 10, à savoir : Inde, Tchécoslovaquie, République populaire roumaine, Australie, République populaire d'Albanie, Pologne, URSS, République populaire de Mongolie, RSS d'Ukraine, RSS de Biélorussie.

1 (c)

Nombre total des réponses: 48 .
Pas de réponses : 4
Affirmatives :39
(Conditionnelles 15), à savoir SCAP, Islande, Suède, Norvège, Italie, Pays-Bas, Belgique, Congo Belge, Australie, Suisse, France, Cité du Vatican, ONU, Monaco, Etats-Unis, R.P. de Mongolie, Union Sud-Africaine, Indonésie, Mexique, Royaume-Uni, Cuba, Brésil, Colombie, Argentine, Pakistan, Canada, Nouvelle Zeland , Nicaragua, Danemark, Uruguay, Autriche, Chili, Finlande, Pologne, Territoires de la France d'Outre-Mer, Maroc, Portugal, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud.

Négatives : 7, à savoir : Egypte, Syrie, Inde, Tchécoslovaquie, URSS, RSS d'Ukraine, RSS de Biélorussie.

Autres : 2, à savoir : R.P. roumaine, R.P. d'Albanie

1 (d)

Nombre total de réponses : 46
Pas de réponses : 6
Affirmatives : 35,
(Conditionnelles : 7) à savoir Egypte, Nouvelle-Zélande, Syrie, Indonésie, SCAP, Islande, Suède, Norvège, Brésil, Colombie, Argentine, Italie, Pakistan, Nicaragua, Danemark, Uruguay, Belgique, Congo Belge, Australie, Chili, Cité du Vatican, ONU, Etats-Unis, Union Sud-Africaine, Bolivie Portugal, Mexique, Cuba, Canada , Autriche, Suisse, France, Monaco, Territoires français d'Outre-mer, Maroc et Tunisie.

Négatives : 11, à savoir : Inde, Royaume-Uni, Tchécoslovaquie, R.P. roumaine, R.P. d'Albanie, URSS, R.P. de Mongolie, RSS d'Ukraine, RSS de Biélorussie, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud.

Question 2.

a) Serait-il désirable et possible de faire une première attribution d'un nombre minimum et égal d'heures-fréquences à tous les pays l'ayant demandé?

b) Si oui, dans quelle mesure?

(Le Président de la Commission renverra cette question à la ou aux Commissions techniques compétentes afin d'obtenir des données techniques.

c) Quel devrait être le nombre d'heures-fréquences ou le pourcentage total des bandes réservées dans ce but?

Réponses :

2 (a)

Nombre total des réponses : 44
Pas de réponses : 8
Affirmatives : 24
(Conditionnelles : 3), à savoir: Syrie, Mexique, SCAP, Chine, Cuba, Brésil , Colombie, Argentine, Italie, Nicaragua, Uruguay, Autriche, Suisse, Chili, Cité du Vatican, Monaco, Maroc et Tunisie, Bolivie, Egypte, France, ONU, Territoires français d'Outre-mer, Portugal, Pays-Bas.

Négatives : 19, à savoir Nouvelle-Zélande, Indonésie, Royaume-Uni, Norvège, Tchécoslovaquie, Pakistan, Canada, Australie, R.P. d'Albanie, Pologne, URSS, Etats-Unis, RSS d'Ukraine, R.P. de Mongolie, Union de l'Afrique du Sud, RSS de Biélorussie, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Roumanie.

Abstention : 1, à savoir : Inde

2 (b)

Nombre total des réponses : 32
Pas de réponses : 20
Affirmatives : 22
(Conditionnelles : 5), à savoir: Chili, Egypte, Syrie, Chine, Inde, Cuba, Brésil, Colombie, Argentine, Italie, Nicaragua, Pays-Bas, Uruguay, Autriche, Suisse , France, Cité du Vatican, Monaco, Territoires Français d'Outre-Mer, Maroc et Tunisie, Bolivie, Portugal.

Négatives : 10, à savoir: Tchécoslovaquie, Canada, R.P. roumaine, Australie, Pologne, URSS, Etats-Unis, R.P. de Mongolie, RSS d'Ukraine, RSS de Biélorussie.

2 (c)

Nombre total des réponses : 34
Pas de réponses : 18
Affirmatives : 20
(Conditionnelles : 2), à savoir: Egypte, Syrie, Mexique, Chine, Inde, Cuba, Brésil, Colombie, Argentine, Nicaragua, Pays-Bas, Uruguay, Autriche, Suisse, France, Albanie, Monaco, Territoires français d'Outre-mer, Maroc et Tunisie, Bolivie.

Négatives : 14, à savoir : Royaume-Uni, Tchécoslovaquie, Canada, R.P. roumaine, Australie, R.P. d'Albanie, Pologne, URSS, Etats-Unis, R.P. de Mongolie, RSS d'Ukraine, RSS de Biélorussie, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud.

Question 3 .

Conviendrait-il d'envisager et/ou de recommander l'emploi de moyens susceptibles d'amener des économies dans l'usage des hautes fréquences, tels que : accords bilatéraux d'échange de programmes, relais, enregistrements, services entre points fixes, meilleure réception des services de radiodiffusion nationaux par d'autres moyens, etc..etc...

Réponses :

Nombre total de réponses : 52
Pas de réponses : 0
Affirmatives : 50
(Conditionnelles: 2), à savoir: Egypte, Nouvelle-Zélande, Syrie, Indonésie, SCAP, Chine, Royaume-Uni, Islande, Cuba, Suède, Norvège, Brésil, R.F.P. de Yougoslavie, Colombie, Argentine, Italie, Pakistan, Canada, R.P. roumaine, Nicaragua, Danemark, Pays-Bas, Uruguay, Autriche, Belgique, Congo Belge, Hongrie, Suisse, France, Chili, Finlande, R.P. d'Albanie, Cité du Vatican, Pologne, URSS, ONU, Territoires français d'Outre-mer, Etats-Unis,

R.P. de Mongolie, Maroc et Tunisie, RSS d'Ukraine, Portugal, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Mexique, Tchécoslovaquie, Monaco, Bolivie, Union Sud-Africaine, RSS de Biélorussie.

Négatives : 2, à savoir : Inde, Australie

Question 4.

En établissant le plan définitif d'assignation d'heures-fréquences, conviendrait-il ou non de prendre, parmi d'autres, l'un ou l'autre des facteurs suivants en considération :

a) Les demandes telles qu'elles ont été présentées, ou

b) seulement les demandes justifiées d'un point de vue technique, pour la durée de l'application du dit plan.

Réponses :

4 (a)

Nombre total des réponses : 49
Pas de réponses : 3
Affirmatives : 9, à savoir : Brésil, Colombie, Argentine, Nicaragua, Uruguay, Australie, Bolivie, Cuba, Chili.

Négatives : 39, à savoir : Nouvelle-Zélande, Syrie, Indonésie, Mexique, SCAP, Chine, Inde, Royaume-Uni, Islande, Suède, Norvège, Tchécoslovaquie, Italie, Pakistan, Canada, R.P. roumaine, Danemark, Pays-Bas, Autriche, Belgique, Congo Belge, Hongrie Suisse, Finlande, R.P. d'Albanie, Pologne, URSS, ONU, Territoires français d'Outre-mer, Etats-Unis, R.P. de Mongolie, Maroc et Tunisie, RSS d'Ukraine, Union Sud -Africaine, RSS de Biélorussie, Portugal, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, France

Autres : 1, à savoir : Monaco.

4 (b)

Nombre total de réponses : 52
Pas de réponses : 0
Affirmatives : 41
(Conditionnelles : 1), à savoir : Egypte, Nouvelle-Zélande, Syrie, Indonésie, SCAP, Chine, Royaume-Uni, Islande, Suède, Norvège, R.F.P. de Yougoslavie, Tchécoslovaquie, Italie, Pakistan, Canada, R.P. roumaine, Danemark, Pays-Bas, Autriche, Belgique, Congo Belge, Australie, Hongrie, Finlande, R.P. d'Albanie, Cité du

Vatican, Pologne, URSS, ONU, Territoires français d'Outre-mer, Etats-Unis, R.P. Mongol Maroc et Tunisie, RSS d'Ukraine, Union Sud-Africaine, RSS de Biélorussie, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, France, Chili, Suisse.

Négatives : 9, à savoir : Mexique, Inde, Cuba, Brésil, Nicaragua, Bolivie, Portugal, Argentine, Colombie.

Autres : 1, à savoir : Monaco.

Abstentions : 1, à savoir : Uruguay

Question 6

a) Convient-il de déterminer les assignations ou les contingents de fréquences pour les différents pays dans la portion disponible du spectre des fréquences, sur la base d'une méthode équitable et susceptible d'être appliquée d'une manière uniforme?

b) Si oui, quels facteurs, érigés en principes, doivent être choisis pour servir de base au calcul des heures-fréquences, lors de l'établissement d'un plan de distribution de hautes fréquences à la radiodiffusion?

Réponses :

6 (a)

Nombre total des réponses : 51
Pas de réponses : 1
Affirmatives : 29
(conditionnelles : 9), à savoir: Egypte, Syrie, Indonésie, SCAP, Cuba, Brésil, R.F.P. de Yougoslavie, R.P. roumaine, Autriche, Australie, Hongrie, R.P. d'Albanie,, Pologne, URSS, R.P. de Mongolie, RSS d'Ukraine Bolivie, RSS de Biélorussie, Mexique, Chine, Inde, Nicaragua, Cité du Vatican, Maroc et Tunisie, Portugal, Argentine, Tchécoslovaquie, Colombie, Pakistan,

Négatives : 12, à savoir : Islande, Suède, Italie, Danemark, Pays-Bas, Belgique, Congo Belge, Suisse, Chili, Finlande, Monaco, Nouvelle-Zélande.

Autres : 10, à savoir : Royaume-Uni, Canada, Uruguay, France, ONU, Territoires français d'Outre-mer, Etats-Unis, Union Sud-Africaine, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud.

6 (b)

Nombre total des réponses : 35
Pas de réponses : 17
Affirmatives : 27
(Conditionnelles : 4), à savoir: Egypte, Syrie, Indonésie, Mexique, Chine, Inde, Cuba, R.F.P. de Yougoslavie, Tchecoslovaquie, Colombie, Argentine, Pakistan, R.P. roumaine, Nicaragua, Pays-Bas, Australie, Hongrie, Suisse, Chili, R.P. d'Albanie, Cité du Vatican, Pologne, URSS, R.P. de Mongolie, RSS d'Ukraine, RSS de Biélorussie, Portugal.

Négatives : 6, à savoir : Italie, Canada, Uruguay, Autriche, Monaco, Maroc et Tunisie.

Abstention : 2, à savoir : Brésil, SCAP.

Question 7.

a) Est-ce que les facteurs population, superficie et nombre de langues parlées doivent être les critères fondamentaux de l'assignation des fréquences?

b) Y a-t-il d'autres facteurs qui doivent être considérés?

c) Dans le cas d'une réponse affirmative à ces deux questions quelle sera l'importance relative qui devra être attribuée à chacun de ces facteurs?

Réponses:

7 (a)

Nombre total des réponses : 52
Pas de réponses : 0
Affirmatives : 13
(Conditionnelles : 3), à savoir : R.F.P. de Yougoslavie, Tchécoslovaquie, R.P. roumaine, Hongrie, R.P. d'Albanie, Pologne, URSS, R.P. de Mongolie, RSS d'Ukraine, RSS de Biélorussie, Indonésie, Pakistan, Inde,

Négatives : 39

(Conditionnelles : 2), à savoir : Egypte, Nouvelle-Zélande, SCAP, Islande, Cuba, Suède, Norvège, Brésil, Colombie, Argentine, Italie, Canada, Nicaragua, Danemark, Pays-Bas, Uruguay, Autriche, Belgique, Congo belge, Australie, Suisse, Chili, Finlande, Cité du Vatican, ONU, Monaco, Territoires français d'Outre-mer, Etats-Unis, Maroc et Tunisie, Union sud-africaine, Bolivie, Portugal, Syrie, Mexique, Chine, Royaume-Uni, France, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud.

7 (b)

Nombre total des réponses : 49
Pas de réponses : 3
Affirmatives : 44
(Conditionnelles : 5), à savoir : Nouvelle-Zélande, SCAP, Islande, Suède, Norvège, Rep. fed. pop. de Yougoslavie, Argentine, Canada, Danemark, Autriche, Belgique, Congo belge, Australie, Finlande, ONU, Monaco, Etats-Unis, RP de Mongolie, Portugal, Egypte, Syrie, Mexique, Chine, Inde, Royaume-Uni, Pakistan, Rép. pop. roumaine, Pays-Bas, Hongrie, Suisse, Chili, R.P. d'Albanie, Cité du Vatican, Pologne, Maroc et Tunisie, RSS de Biélorussie, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Brésil, France Cuba, Tchécoslovaquie, Colombie, Italie.

Négatives : 4, à savoir : Indonésie, Uruguay, URSS, RSS d'Ukraine.

Abstentions : 1, à savoir : Bolivie.

7 (c)

Nombre total des réponses : 41
Pas de réponses : 11
Affirmatives : 17

(Conditionnelles : 3). à savoir: Egypte, Rép. fed. pop. de Yougoslavie, Indonésie, Mexique, Chine, Inde, Tchécoslovaquie, Ré.pop. roumaine, Autriche, Hongrie, R.P. d'Albanie, Pologne, URSS, R.P. de Mongolie, RSS d'Ukraine, RSS de Biélorussie, Portugal.

Négatives : 14
(Conditionnelles : 2), à savoir : Nouvelle-Zélande, Argentine, Italie, Uruguay, Australie, Chili, Monaco, Etats-Unis, Union sud-africaine, Rhodésie du sud, Royaume-Uni, Territoires du Royaume-Uni, Maroc et Tunisie, Suisse.

Abstentions : 8, à savoir : Norvège, Colombie, SCAP, Cuba, Bolivie, Cité du Vatican, France, Territoires français d'Outre-mer.

Autres : 2, à savoir : Syrie, Brésil.

Question 8

Conviendrait-il et/ ou serait-il pratique de réserver des heures-fréquences à l'une quelconque ou à l'ensemble des émissions internationales spéciales suivantes :

a) Evènements présentant une importance ou un intérêt d'ordre international ?

b) Service d'information mondiale des Nations Unies.

c) Emissions destinées à faciliter les recherches des personnes déplacées.

Réponses :

8 (a)

Nombre total des réponses : 46
Pas de réponses : 6
Affirmatives : 9
(Conditionnelles : 1), à savoir : SCAP, Chine, Italie, Bolivie, Maroc et Tunisie, Syrie, Mexique, Cité du Vatican, Portugal.

Négatives : 28, à savoir : R.P. de Mongolie, Pakistan, Cuba, Union sud-africaine, Danemark, Australie, Nicaragua, Finlande, Tchécoslovaquie, RSS d'Ukraine, URSS, RSS de Biélorussie, Pays-Bas, Rép. pop. roumaine, Indonésie, Inde, R.P. d'Albanie, Suède, Uruguay, Canada, Islande, Pologne, Etats-Unis, Nouvelle-Zélande, Colombie, Argentine, Brésil, Chili.

Abstentions : 2, à savoir : Rép. féd. pop. de Yougoslavie, Hongrie.

Autres réponses : 7, à savoir : France, Monaco, Belgique, Congo belge, Suisse, Norvège, Autriche,

8 (b)

Nombre total des réponses : 48
Pas de réponses : 4
Affirmatives : 24
(Conditionnelles : 2), à savoir: SCAP, Cuba, Chine, Union sud-africaine, Australie, Nouvelle-Zélande, France, Pays-Bas, Italie, Indonésie, Autriche, Cité du Vatican, Danemark, Finlande, Suède, Islande, Norvège, Nicaragua, Tchécoslovaquie, Maroc et Tunisie, Monaco, Mexique, Bolivie, Portugal.

Négatives : 21
(Conditionnelles : 1), à savoir : R.P. de Mongolie, Canada, Pakistan, Belgique, Congo belge, Uruguay, Etats-Unis, Colombie, Rép. pop. roumaine, Pologne, Inde, Argentine, Royaume-Uni, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Chili, RSS d'Ukraine, R.P. d'Albanie, URSS, RSS de Biélorussie, Brésil.

Abstentions : 2, à savoir: Rép. féd. pop. de Yougoslavie, Hongrie,

Autres réponses : 1, à savoir : Suisse.

8 (c)

Nombre total des réponses : 45
Pas de réponses : 7
Affirmatives : 14
(Conditionnelles : 3), à savoir : Chine, Italie, Cité du Vatican, Bolivie, Belgique, Congo belge, Suède, France, Autriche, Monaco, Pays-Bas, SCAP, Maroc et Tunisie, Mexique.

Négatives : 27, à savoir : R.P. de Mongolie, URSS, RSS de Biélorussie, RSS d'Ukraine, Pakistan, Cuba, Union sud-africaine, Australie, Nicaragua, Tchécoslovaquie, Rép. pop. roumaine, Indonésie, Inde, R.P. d'Albanie, Uruguay, Canada, Etats-Unis, Portugal, Colombie, Nouvelle-Zélande, Argentine, Royaume-Uni, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Pologne, Brésil, Chili.

Abstentions : 2, à savoir : Hongrie, Rép.féd.pop. de Yougoslavie,

Autres réponses : 2, à savoir : Suisse, Norvège.

Question 9

a) Conviendrait-il de tenir compte du droit de chaque pays de refuser des émissions provenant d'un autre pays et qui lui sont destinées et/ ou

b) Doit-on reconnaître à un pays la faculté d'exercer le droit de réciprocité à l'égard des émissions qui lui sont adressées par un autre pays ?

c) En cas de réponse affirmative à la question (b), le moyen pratique de garantir ce droit consiste-t-il, dans une assignation de fréquences à cette fin,?

Réponses :

9 (a)

Nombre total des réponses : 44
Pas de réponses : 8
Affirmatives : 8, à savoir : Cuba, Colombie, Union sud-africaine, Indonésie, Argentine, Bolivie, Mexique, Autriche.

Négatives : 9, à savoir : SCAP, Australie, RSS de Biélorussie, URSS, RSS d'Ukraine, Nouvelle-Zélande, Italie, Suisse, Albanie.

Abstentions : 7, à savoir : Rép.féd.pop. de Yougoslavie, Hongrie, Norvège, Belgique, Congo belge, Brésil, Inde.

Autres réponses : 20, à savoir : Pakistan, Nicaragua, Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Territoires du Royaume-Uni, Monaco Uruguay, Canada, R.P. de Mongolie, Pologne, Rép. pop. roumaine, Cité du Vatican, France, Maroc et Tunisie, Pays-Bas, Chili, Etats-Unis, Tchécoslovaquie, Portugal, ONU.

9 (b)

Nombre total des réponses : 43
Pas de réponses : 9
ffirmatives : 13
(Conditionnelles : 4), à savoir : Cuba, Colombie, Indonésie, Mexique, Argentine, Portugal, France, Maroc et et Tunisie, Canada, Colonies portugaises, Union sud-africaine, Pays-Bas, Autriche.

Négatives : 11
(Conditionnelles : 1), à savoir : SCAP, R.P. de Mongolie, Australie, RSS de Biélorussie, Italie, Tchécoslovaquie, Nouvelle-Zélande, Suisse, RSS d'Ukraine, URSS, R.P. d'Albanie.

Abstentions : 7, à savoir : Rép.féd. pop. de Yougoslavie, Hongrie, Norvège, Belgique, Congo belge, Inde, Brésil.

Autres réponses : 12, à savoir : Chili, Etats-Unis, Rép. pop. roumaine, Cité du Vatican, Pakistan, Nicaragua, Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Territoires du Royaume-Uni, Monaco, Uruguay, Pologne.

9 (c)

Nombre total des réponses : 34
Pas de réponses : 18
Affirmatives : 10
(Conditionnelles : 3), à savoir : Cuba, Colombie, Indonésie, Mexique, Argentine, Portugal, France, Maroc et Tunisie, Autriche, Bolivie,

Négatives : 10, à savoir : R.P. de Mongolie, Suisse, RSS de Biélorussie, RSS d'Ukraine, URSS, Italie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Canada, R.P. d'Albanie.

Abstentions : 5, à savoir : Rép. féd. pop. de Yougoslavie, Hongrie, Norvège, Brésil, Inde.

Autres réponses : 9, à savoir : Pakistan, Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Territoires du Royaume-Uni, Monaco, Pologne, Rép. pop. roumaine, Cité du Vatican, Union sud-africaine.

Question 10

Le trait le plus saillant de la radiodiffusion à hautes fréquences est-il de satisfaire aux besoins nationaux et de couvrir de vastes zones à l'intérieur des frontières nationales, ou bien de franchir les frontières politiques en vue de devenir le messager par excellence de bonne volonté et de collaboration entre les peuples ?

Réponses :

Nombre total des réponses : 51
Pas de réponses : 1
Préférences internationales : 9 (conditionnelles : 2)

Autriche, Monaco, Italie, Suisse, Syrie, Uruguay, Chine, Etats-Unis, ONU,

Préférences nationales : 16 (conditionnelles : 1), à savoir :

R.P. de Mongolie, Cuba, Brésil, Nicaragua, Tchécoslovaquie, Territoires français d'Outre-mer, République populaire roumaine, République populaire d'Albanie, Mexique, Pologne, RSS de Biélorussie, Portugal, RSS d'Ukraine, URSS, Inde, Indonésie.

2 alternatives sur pied d'égalité : 13, à savoir :

Colombie, Australie, Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Territoires britanniques, Maroc et Tunisie, Chili, Argentine, Bolivie, Pays-Bas, Belgique, Congo belge, Cité du Vatican.

Abstentions : 3, à savoir :

République fédérative populaire de Yougoslavie, Hongrie, Norvège.

Autres réponses : 10, à savoir :

Union sud-africaine, Nouvelle-Zélande, France, Pakistan, Danemark, Suède, Islande, Finlande, Canada, SCAP,

Question 11

Conviendrait-il de procéder à une réduction des demandes, compte tenu de la situation suivante de quelques pays :

a) Lorsqu'ils ont de leur propre chef réduit leurs besoins avant de les soumettre;

b) Lorsqu'ils ont présenté des demandes ne reposant pas toujours sur un critère d'économie de fréquences ?

Réponses :

11 (a)

Nombre total des réponses : 47
Pas de réponses : 5
Affirmatives : 17
(Conditionnelles : 2), à savoir : SCAP, Cuba, Chine, Australie, Indonésie, Uruguay, Portugal, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Territoires du Royaume-Uni, France, Maroc et Tunisie, Suisse, Cité du Vatican, Autriche, ONU.

Question 11
(suite)

Négatives : 15, à savoir: URSS, RSS d'Ukraine, RSS de Biélorussie, Colombie, Union Sud-Africaine, Nicaragua, Italie, Inde, Argentine, R.P. Roumaine, Albanie, Tchécoslovaquie, Pologne, Mongolie, Mexique.

Abstentions : 5, à savoir : R.P.F. de Yougoslavie, Hongrie, Norvège, Belgique, Congo Belge.

Autres réponses : 10, à savoir: Danemark, Finlande, Suède, Islande, Brésil, Chili, Monaco, Syrie, Etats-Unis, Bolivie.

11 (b)

Nombre total de réponses : 43
Pas de réponses : 9

Affirmatives : 24,
(Conditionnelles : 2), à savoir: SCAP, Cuba, Chine, Australie, Nicaragua, Italie, Suisse, Indonésie, Belgique, Congo Belge, Uruguay, Portugal, Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Territoires du Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande, Argentine, Colombie, Albanie, Cité du Vatican, France, Autriche, ONU, Bolivie.

Négatives : 7, à savoir : Inde, Mongolie, Union Sud-Africaine, RSS d'Ukraine, RSS de Biélorussie, URSS, R.P. roumaine.

Abstentions : 3, à savoir : R.F.P. de Yougoslavie, Hongrie, Norvège.

Autres réponses : 9, à savoir : Danemark, Suède, Islande, Finlande, Chili, Etats-Unis, Syrie, Brésil, Monaco.

Question 12.

a) Conviendrait-il d'établir un plan d'assignation de hautes fréquences reposant uniquement sur des critères déjà établis?

b) Conviendrait-il d'élaborer un avant-projet de plan reposant uniquement sur des principes techniques?

Réponses :

Nombre total des réponses : 45
Pas de réponse : 7

Question 12 (suite)

Affirmatives : 11
(Conditionnelles : 5), à savoir : R.P. de Mongolie, URSS, RSS de Biélorussie, RSS d'Ukraine, Colombie, Brésil, Indonésie, Uruguay, Mexique, Argentine, Syrie.

Négatives : 16
(Conditionnelles : 1), à savoir : SCAP, Cuba, Nicaragua, France, Monaco, Italie, Suisse, Autriche, Chili, Inde, Maroc et Tunisie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Portugal, Egypte, Territoires français d'Outre-mer.

Abstentions : 5, à savoir : Rép. féd. pop de Yougoslavie, Norvège, Belgique, Congo belge, Bolivie.

Autres réponses : 13, à savoir : R.P. d'Albanie, Union sud-africaine, Pologne, Tchécoslovaquie, Hongrie, Etats-Unis, Cité du Vatican, R.P. de Roumanie, Australie, Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Territoires du Royaume-Uni, ONU.

12 (b)

Nombre total des réponses : 44
Pas de réponses : 8
Affirmatives : 8
(Conditionnelles : 3), à savoir : SCAP, Nicaragua, Autriche, Chili, Union sud-africaine, Territoires français d'Outre-mer, Portugal, Suisse.

Négatives : 28, à savoir : Pakistan, Cuba, Brésil, Hongrie, Colombie, Tchécoslovaquie, France, Monaco, Italie, Indonésie, Syrie, Inde, R.P. d'Albanie, Uruguay, Mexique, RSS d'Ukraine, R.P. de Mongolie, Pologne, Argentine, Etats-Unis, URSS, RSS de Biélorussie, Australie, Maroc et Tunisie, R.P. roumaine, Bolivie, Egypte, Nouvelle Zélande.

Abstentions : 4, à savoir : Rép.féd.pop de Yougoslavie, Norvège, Belgique, Congo belge.

Autres réponses : 4, à savoir : Cité du Vatican, Royaume-Uni, Rhodésie du sud, Territoires du Royaume-Uni.

Question 13

a) Conviendrait-il d'assigner des fréquences à tous les pays indépendamment de leur incapacité à pouvoir utiliser ces fréquences immédiatement par suite de manque d'installations, d'autres ressources pour pour toute autre raison spéciale ?

b) Dans l'affirmative, conviendrait-il de transférer temporairement les assignations inutilisables à d'autres pays, au moyen d'accords bi-latéraux, incorporés au plan ?

13 (a)

Réponses :

Nombre total de réponses : 51
Pas de réponses : 1
Affirmatives : 33
(Conditionnelles : 8), à savoir : R.F.P. de Yougoslavie, Hongrie, Colombie, Egypte, Tchécoslovaquie, R.P. roumaine, Indonésie, Syrie, R.P. d'Albanie, Uruguay, Mexique, RSS d'Ukraine, R.P. de Mongolie, Autriche, Pologne,, Argentine, Etats-Unis, URSS, Bolivie, RSS de Biélorussie, Cuba, Brésil, Pays-Bas, Canada, Portugal, Chili, Italie, Suisse, Islande, Danemark, Suède, Finlande, Pakistan.

Négatives : 14
(Conditionnelles : 1), à savoir : Australie, Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Territoires du Royaume-Uni, SCAP, Belgique, Congo belge, Inde, Monaco, Union sud-africaine, France, Territoires français d'Outre-mer, ONU, Nouvelle-Zélande.

Abstentions : 2, à savoir : Norvège, Maroc et Tunisie.

Autres réponses : 2, à savoir : Chine, Cité du Vatican.

(Doc. 511-F)

13 (b)

Nombre total des réponses : 35
Pas de réponses : 17
Affirmatives : 14
(Conditionnelles : 8), à savoir : Brésil, Colombie, Italie, Indonésie, Bolivie, Cuba, Chili, Egypte, Syrie, Etats-Unis, Suisse, Uruguay, Mexique, Argentine.

Négatives : 16, à savoir : URSS, Mongolie, Chine, Hongrie, Nouvelle-Zélande, Tchécoslovaquie, Territoires français d'Outre-mer, R.P. roumaine, R.P. d'Albanie, RSS d'Ukraine, Autriche, Pologne, RSS de Biélorussie, Pakistan, Canada, Finlande.

Abstentions : 3, à savoir : R.F.P. de Yougoslavie, Norvège, Maroc et Tunisie.

Autres réponses : 2, à savoir Portugal, Cité du Vatican.

Question 14

Au cas où la question visée au numéro 1 (lettre c) du document 198 comporterait une réponse affirmative :

a) Conviendrait-il d'indiquer le nombre total d'heures-fréquences à réserver pour assignation exclusive à "certains pays qui ont subi des dommages au cours de la dernière guerre".

b) Si oui,

1) Conviendrait-il de préciser les pays à ranger dans la catégorie de "certains pays qui ont subi des dommages au cours de la dernière guerre ?"

2) Conviendrait-il de laisser aux pays ainsi désignés, le soin de répartir entre eux les heures-fréquences réservées à leur intention ?

Réponses :

14 (a)

Nombre total de réponses : 47
Pas de réponses : 5

Affirmatives : 9 (Conditionnelles : 3), à savoir :	SCAP, Australie, R.P. d'Albanie, RSS de Biélorussie, URSS, RSS d'Ukraine, R.P.de Mongolie, Union sud-africaine, Nations Unies.
Négatives : 30, à savoir :	Pakistan, Cuba, Brésil, Colombie, Egypte, Danemark, Nicaragua, Finlande, Monaco, Suède, Norvège, Syrie, Inde, Suisse, Uruguay, Mexique, Canada, Argentine, Etats-Unis, Bolivie, Islande, Autriche,, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Territoires britanniques, Indonésie, Belgique, Congo belge, France.
Abstentions : 3, à savoir :	R.F.P. de Yougoslavie, Hongrie, Tchécoslovaquie.
Autres réponses : 5, à savoir :	Pays-Bas, Chili, Pologne, Maroc et Tunisie, R.P. roumaine.

14 (b 1)

Nombre total des réponses : 23
Pas de réponses : 29

Affirmatives : 8 (Conditionnelles : 3), à savoir :	SCAP, Union sud-africaine, Australie, R.P. d'Albanie, Nations Unies, URSS, RSS de Biélorussie, RSS d'Ukraine,
Négatives : 8, à savoir :	Uruguay, Argentine, Etats-Unis, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Brésil, Colombie, Egypte,
Abstentions : 3, à savoir :	R.P.F. de Yougoslavie, Hongrie, Tchécoslovaquie,
Autres réponses : 4, à savoir :	Suisse, R.P. roumaine, Pologne, Chili,

14 (b 2)

Nombre total des réponses : 22
Pas de réponses : 30
Affirmatives : 0
Négatives : 15, à savoir : Brésil, Colombie, Egypte, Union sud-africaine, Australie, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, SCAP, Uruguay, Argentine, RSS de Biélorussie, Suisse, Chili, URSS, RSS d'Ukraine.

Abstentions : 3, à savoir : R.F.P. de Yougoslavie, Hongrie, Tchécoslovaquie,

Autres réponses : 4, à savoir : Pologne, R.P. d'Albanie, R.P. roumaine, Nations Unies.

Question 15 :

Conviendrait-il, compte tenu des droits communs de tous les pays et du nombre total des heures-fréquences qui seront attribuées, d'établir des limites supérieure et inférieure pour l'attribution de ces heures-fréquences de manière à éviter une trop grande disproportion entre les pays intéressés ?

Réponses :

Nombre total des réponses : 45
Pas de réponses : 7
Affirmatives : 19
(Conditionnelles : 4), à savoir : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Egypte, France, Indonésie, Mexique, Nicaragua, Maroc et Tunisie, Syrie, Uruguay, SCAP, Autriche, Cité du Vatican, Portugal, ONU.

Négatives : 23, à savoir : Albanie, Australie, RSS de Biélorussie, Territoires du Royaume-Uni, Danemark, Etats-Unis, Finlande, Islande, Italie, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, RSS d'Ukraine, Rhodésie du sud, R.P. roumaine, Royaume-Uni, Suisse, Tchécoslovaquie, Union sud-africaine, URSS, R.P. de Mongolie, Pays-Bas.

Abstentions : 3, à savoir : Belgique, Congo belge, Inde,

Question 16

Conviendrait-il, une fois les diverses catégories de priorités établies, de répartir entre ces catégories le total disponible d'heures-fréquences, en les répartissant ensuite entre les divers pays ?

Réponses :

Nombre total des réponses : 47
Pas de réponses : 5
Affirmatives : 8
(Conditionnelles : 1), à savoir : Argentine, Brésil, Colombie, Mexique, Nicaragua, Indonésie, Cuba, Pays-Bas.

Négatives : 34
(Conditionnelles : 2), à savoir : R.P. d'Albanie, Australie, Autriche, Belgique, RSS de Biélorussie, Canada, Cité du Vatican, Territoires du Royaume-Uni, Congo belge, Danemark, Etats-Unis, Finlande, Islande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pologne, Portugal, RSS d'Ukraine, Rhodésie du Sud, R.P. roumaine, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie, Union sud-africaine, URSS, Uruguay, R.P. de Mongolie, Suisse, France, IndE? Italie, Monaco, Syrie,

Abstentions : 5, à savoir : Bolivie, Chili, Maroc et Tunisie, ONU, SCAP.

Question 17 :

Conviendrait-il de fixer un plafond à la durée des programmes pour l'utilisation de chacune des fréquences attribuées à tel ou tel pays, afin de pouvoir faire droit à un nombre de demandes plus grand que celui qui pourrait être servi autrement ?

Réponses :

Nombre total des réponses : 49
Pas de réponses : 3
Affirmatives : 15
(Conditionnelles : 3), à savoir : Argentine, Bolivie, Colombie, Indonésie, Monaco, Portugal, SCAP, Autriche, Brésil, Cité du Vatican, France, Mexique, Maroc et Tunisie, Suisse, ONU.

Négatives : 34
(Conditionnelles 1), à savoir : R.P. d'Albanie, Australie, RSS de Biélorussie, Canada, Chili, Territoires du Royaume-Uni, Cuba, Danemark, Egypte, Etats-Unis, Finlande, Inde, Islande, Italie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pologne, RSS d'Ukraine, Belgique, Congo belge, Territoires français d'Outre-mer, Rhodésie du Sud, R.P. roumaine, Royaume-Uni, Suède, Syrie, Tchécoslovaquie, Union sud-africaine, URSS, Uruguay, R.P. de Mongolie, Pays-Bas.

Question 18

Conviendrait-il, pour l'assignation de hautes fréquences au service de radiodiffusion, de tenir compte des marques évidentes de l'intérêt des auditeurs à l'égard des programmes actuellement diffusés ?

Réponses :

Nombre total des réponses : 44
Pas de réponses : 8
Affirmatives : 17
(Conditionnelles : 1), à savoir : Belgique, Canada, Congo belge, Italie, Nouvelle-Zélande, Union sud-africaine, ONU, Bolivie, Chili, Cité du Vatican, Territoires du Royaume-Uni, Indonésie, Portugal, Rhodésie du Sud, Royaume-Uni, Suisse, Territoires français d'Outre-mer.

Négatives : 27
(Conditionnelles : 1), à savoir : R.P. d'Albanie, Argentine, Australie, Autriche, URSS, Brésil, Colombie, Egypte, Etats-Unis, Inde, Mexique, Monaco, Nicaragua, Norvège, Pologne, Maroc et Tunisie, RSS d'Ukraine, R.P. roumaine, Syrie, Tchécoslovaquie, Uruguay, R.P. de Mongolie, SCAP, Cuba, France, Pays-Bas, RSS de Biélorussie,

Question 19

1) Conviendrait-il dans l'évaluation de l'importance de la radiodiffusion d'un pays de tenir compte :

a) du nombre de récepteurs ?

b) de la consommation d'énergie électrique ?

2) Si oui, sous quelle forme et dans quelle mesure ?

Réponses :

19 (1 a)

Nombre total des réponses : 47
Pas de réponses : 5
Affirmatives : 22
(Conditionnelles : 7), à savoir : Argentine, Australie, Chili, Colombie, Cuba, Danemark, Finlande, France, Islande, Nicaragua, Suède, ONU, SCAP, Territoires du Royaume-Uni, Italie, Mexique, Norvège, Maroc et Tunisie, Rhodésie du Sud, Royaume-Uni, Union sud-africaine, Pays-Bas.

Négatives : 25
(Conditionnelles : 1), à savoir : R.P. d'Albanie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Congo belge, Egypte, Inde, Indonésie, Monaco, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pologne, RSS d'Ukraine, R.P. de Roumanie, Syrie, Tchécoslovaquie, Territoires français d'Outre-mer, URSS, R.P. de Mongolie, RSS de Biélorussie, Etats-Unis, Portugal, Uruguay, Suisse.

19 (1 b)

Nombre total des réponses : 47
Pas de réponses : 5
Affirmatives : 10
(Conditionnelles : 4), à savoir : Argentine, Chili, Colombie, France, Nicaragua, SCAP, Italie, Mexique, Maroc et Tunisie, Pays-Bas,

Négatives : 37
onditionnelles : 1) à savoir : R.P. d'Albanie, Autriche, Australie, Belgique, RSS de Biélorussie, Brésil, Canada, Territoires du Royaume-Uni, Congo belge, Cuba, Danemark, Egypte, Finlande, Inde, Indonésie, Islande, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pologne, Portugal, RSS d'Ukraine, Rhodésie du Sud, R.P. roumaine, Royaume-Uni, Suède, Syrie, Tchécoslovaquie, Territoires français d'Outre-mer, Union sud-africaine, URSS, R.P. de Mongolie, ONU, Etats-Unis, Suisse, Uruguay.

Question 20

Conviendrait-il de formuler une recommandation au sujet d'une puissance limite maximum pour éviter toute compétition dans le domaine des puissances ?

Réponses

Nombre total des réponses : 50

Pas de réponses : 2
Affirmatives : 41
(Conditionnelles : 3), à savoir : R.P. d'Albanie, Autriche, Australie, Belgique, RSS de Biélorussie, Bolivie, Cité du Vatican, Territoires du Royaume-Uni, Congo belge, Danemark, Finlande, France, Hongrie, Islande, Italie, Monaco, Norvège, Indonésie, Pologne, Maroc et Tunisie, R.F.P. de Yougoslavie, RSS d'Ukraine, Rhodésie du Sud, R.P. roumaine, Royaume-Uni, D Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Territoires français d'Outre-mer, URSS, R.P. de Mongolie, ONU, SCAP, Brésil, Cuba, Egypte, Inde, Portugal, Syrie, Union sud-africaine, Pays-Bas,

Négatives : 8, à savoir : Argentine, Chili, Colombie, Nicaragua, Uruguay, Etats-Unis, Nouvelle- Zélande, Mexique,

Abstentions : 1, à savoir : Canada.

Question 21

a) Estimez-vous que la souveraineté des peuples doive être respectée intégralement, notamment en ce qui concerne l'organisation de leurs télécommunications par radiodiffusion à hautes fréquences ?

b) Si non, jugez-v us possible et désirable d'imposer un plan auquel ils n'ont pas librement consenti, et, dans l'affirmative, par quels moyens ?

Réponses :

21 (a)

Nombre total des réponses : 49
Pas de réponses : 3
Affirmatives : 27
(Conditionnelles : 1), à savoir : R.P. d'Albanie, Argentine, Autriche, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Egypte, Etats-Unis, France, Hongrie, Indonésie, Italie, Mexique, Nicaragua, Pologne, Portugal, Maroc et Tunisie, R.F.P. de Yougoslavie, R.P. roumaine, Syrie, Tchécoslovaquie, ONU, Uruguay, Suisse.

Négatives : 8
(Conditionnelles : 1), à savoir : Australie, Danemark, Finlande, Inde, Islande, Suède, SCAP, Nouvelle-Zélande.

Abstentions : 14, à savoir : Belgique, RSS de Biélorussie, Cité du Vatican, Royaume- Uni, Congo belge, Monaco, Norvège, RSS d'Ukraine, Rhodésie du Sud, Territoires du Royaume-Uni, Union sud-africaine, URSS, R.P. de Mongolie, Pays-Bas.

21 (b)

Nombre total des réponses : 44
Pas de réponses : 8
Affirmatives : 0

Négatives : 34, à savoir : R.P. d'Albanie, Argentine, Autriche, Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Territoires du Royaume-Uni, Cuba, Egypte, Etats-Unis, France, Hongrie, Indonésie, Italie, Mexique, Nicaragua, Nouvelle-Zéland , Pays-Bas, Pologne, Portugal, R.F.P. de Yougoslavie, Rhodésie du Sud, R.P. roumaine, Royaume-Uni Syrie, Tchécoslovaquie, Uruguay, ONU, SCAP, Maroc et Tunisie, Suisse.

Abstentions : 10, à savoir : Belgique, RSS de Biélorussie, Cité du Vatican, Congo belge, Monaco, Norvège, RSS d'Ukraine, Union sud-africaine, URSS, R.P. de Mongolie,

Question 22

Conviendrait-il d'attribuer des fréquences aux services de radiodiffusion internationale des colonies, territoires d'Outre-mer et autres territoires administrés comme tels, si ces services sont assurés par les métropoles respectives de ces colonies et territoires ?

Réponses :

Nombre total des réponses : 43
Pas de réponses : 9
Affirmatives : 14
(Conditionnelles : 1) à savoir : Canada, Royaume-Uni, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Maroc et Tunisie, Australie, Norvège, Indonésie, Pays-Bas, Territoires français d'Outre-mer, Belgique, Congo belge, Portugal, France.

Négatives : 23
(Conditionnelles : 1), à savoir : Brésil, Colombie, Egypte, Mexique, Tchécoslovaquie, Cuba, ONU, Autriche, R.P. roumaine, Nicaragua, RSS de Biélorussie, Uruguay, URSS, Inde, Syrie, R.P. de Mongolie, RSS d'Ukraine, Pologne, Argentine, R.P. d'Albanie, Bolivie, Suisse, Union sud-africaine.

Abstentions : 1, à savoir : R.F.P. de Yougoslavie.

Autres réponses : 5, à savoir : Etats-Unis, SCAP, Monaco, Nouvelle-Zélande, Chili.

Question 23

Conviendrait-il d'envisager la répartition des pays du monde entier en zones ou groupes et de distribuer à ceux-ci des blocs ou des bandes de fréquences dans toutes les bandes de radiodiffusion à hautes fréquences en leur laissant le soin de répartir ces blocs ou bandes parmi les pays faisant partie de leur zone ou de leur groupe ?

Réponses :

Nombre total des réponses : 47
Pas de réponses : 5
Affirmatives : 11 (
(Conditionnelles : 9), à savoir : Brésil, Colombie, Chili, Mexique, Bolivie, ONU, SCAP, Nicaragua, Uruguay, Cuba, Argentine.

Négatives : 36, à savoir : Tchécoslovaquie, Etats-Unis, R.P. d'Albanie, Portugal, Belgique, Congo belge, Suisse, France, Union sud-africaine, Autriche, Canada, R.P. roumaine, Islande, Suède, Monaco, Royaume-Uni, RSS de Biélorussie, Maroc et Tunisie, Danemark, Australie, Norvège, Pakistan, Indonésie, URSS, Inde, Syrie, Pays-Bas, Finlande, R.P. de Mongolie, RSS d'Ukraine, Pologne, Territoires français d'Outre-mer, Cité du Vatican, Nouvelle-Zélande, Rhodésie du Sud, Territoires du Royaume-Uni.

Question 24

a) Conviendrait-il et serait-il possible de réduire le nombre excessif de demandes sur la base d'un pourcentage proportionné au nombre de fréquences et/ ou au nombre d'heures de transmission demandées ?

b) Si oui, conviendrait-il d'appliquer des pourcentages convenables à chaque bande ?

Réponses :

24 (a)

Nombre total des réponses : 48
Pas de réponses : 4
Affirmatives : 8
(Conditionnelles : 6), à savoir : Colombie, Cuba, Nicaragua, Uruguay, Argentine, Bolivie, Suisse, Mexique.

Négatives : 40, à savoir : ONU, Union sud-africaine, R.P. d'Albanie, Belgique, Congo belge, France, Rhodésie du Sud, Territoires du Royaume-Uni, Brésil, Egypte, Italie, Tchécoslovaquie, Etats-Unis, Nouvelle-Zélande, Islande, Monaco, Suède, Royaume-Uni, Syrie, Chili, Pays-Bas, Autriche, Canada, SCAP, R.P. roumaine, RSS de Biélorussie, Maroc et Tunisie, Australie, Norvège, Pakistan, Indonésie, URSS, Inde, Finlande, Mongolie, RSS d'Ukraine, Pologne, Territoires français d'Outre-mer, Cité du Vatican, Danemark.

24 (b)

Nombre total des réponses : 32
Pas de réponses : 20
Affirmatives : 7
(Conditionnelles : 4), à savoir : Argentine, Suisse, Nicaragua, Uruguay, Mexique, Colombie, Cuba,

Négatives : 25, à savoir : R.P. de Mongolie, RSS d'Ukraine, Territoires français d'Outre-mer, Cité du Vatican, Autriche, Canada, R.P. roumaine, R.P. d'Albanie, RSS de Biélorussie, Maroc et Tunisie, Inde, Nouvelle Zélande, Monaco, Tchécoslovaquie, Egypte, Etats-Unis, Territoires du Royume-Uni, Rhodésie du Sud, Brésil, Chili, Syrie, Pays-Bas, Italie, Royaume Uni, URSS.

Question 25 :

Conviendrait-il de prendre en considération les besoins des pays qui n'ont pas présenté des demandes ?

Réponses :

Nombre total de réponses : 47
Pas de réponses : 5
Affirmatives : 28
(Conditionnelles : 3), à savoir : Finlande, R.P. de Mongolie, Pologne, Argentine, Nicaragua, Uruguay, Danemark, Syrie, Pays-Bas, Chilim Islande, Suède, Pakistan, Indonésie, ONU, Colombie, Cuba, Egypte, Italie, Mexique, Tchécoslovaquie, Etats-Unis, Autriche, Canada, SCAP, Portugal, Suisse, Brésil.

Négatives : 6
(Conditionnelles : 1), à savoir : Australie, Union sud-africaine, Inde, URSS, RSS de Biélorussie, RSS d'Ukraine.
Abstentions : 1, à savoir : Norvège.

Autres réponses : 12, à savoir : Territoires français d'Outre-mer, Maroc et Tunisie, Nouvelle-Zélande, Monaco, Royaume-Uni, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, France, R.P. de Roumanie, R.P. d'Albanie, Belgique, Congo belge.

Question 26

Conviendrait-il, en procédant à l'assignation d'heures-fréquences destinées à la radiodiffusion à hautes fréquences et aux radiodiffusions "primaires", de donner la préférence aux services ne pouvant du point de vue technique (envisagé indépendamment du point de vue économique) être fournis par aucun autre moyen ?

Réponses :
Nombre total de réponses : 37
Pas de réponses : 15
Affirmatives : 14
(Conditionnelles : 3), à savoir : Pays-Bas, Mexique, Etats-Unis, Nouvelle-Zélande, ONU, Union de l'Afrique du Sud, Belgique, Congo belge, Bolivie, Australie, Indonésie, Inde, Canada, R.P. roumaine.

Négatives : 7, à savoir : Tchécoslovaquie, Mongolie, Pologne, R.P. d'Albanie, RSS de Biélorussie, URSS, RSS d'Ukraine.

Abstentions : 14, à savoir: France, Maroc et Tunisie, Monaco, Royaume-Uni, Norvège, Pakistan, Colombie, Territoires français d'Outre-mer, Argentine, Cité du Vatican, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Uruguay, SCAP.

Autres réponses : 2, à savoir: Suisse, Brésil

Question 27

Dans le cas où les hautes fréquences seraient assignées à une nation pour ses radiodiffusions à titre de moyen le plus économique pour assurer ce service (mais nullement comme le meilleur du point de vue de la qualité), conviendrait-il de tenir compte de toutes les assignations faites à cette fin dans des bandes réservées à la radiodiffusion internationale, ainsi qu'à la radiodiffusion "auxiliaire" servant de liaison entre les membres d'un "Commonwealth", en assignant au même pays des heures-fréquences destinées à lui permettre de satisfaire à ses aspirations internationales ou "inter-commonwealth"?

Réponses :

Nombre total des réponses : 33
Pas de réponse : 19

Affirmatives : 3, à savoir: Etats-Unis, Nouvelle-Zélande, Australie.

Négatives : 13, à savoir: R.P. de Mongolie, RSS d'Ukraine, Pologne, Mexique, Tchécoslovaquie, Canada, Royaume-Uni, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, RSS de Biélorussie, Pakistan, URSS, R.P. d'Albanie.

Abstentions: 17, à savoir: Territoires français d'Outre-mer, Argentine, Cité du Vatican, Brésil, Colombie, ONU, Union Sud-Africaine, Norvège, Congo Belge, Belgique, R.P. roumaine, SCAP, Uruguay, Indonésie, Maroc et Tunisie, Monaco, France.

Question 28

Lors de l'établissement d'une base pour la répartition de toutes les heures-fréquences de radiodiffusion à hautes fréquences disponibles pour les "services auxiliaires" international et "intercommonwealth", conviendrait-il de réserver une part plus importante ou d'établir une priorité pour les nations effectuant leur radiodiffusion à partir de centres mondiaux qui représentent pour les groupes des nations des foyers naturels d'information et de culture mondiales, et sont reconnus comme particulièrement équipés pour satisfaire aux besoins et aux desiderata d'innombrables auditeurs dans le monde entier?

Réponses :

Nombre total des réponses: 36
Pas de réponse : 16

Affirmatives :	8		
(Conditionnelles:	1),	à savoir:	Pays-Bas, Australie, Royaume-Uni, Indonésie, Union Sud-Africaine, Nouvelle-Zélande, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud.
Négatives :	13,	à savoir :	R.P. de Mongolie, RSS d'Ukraine, Pologne, RSS de Biélorussie, Pakistan, URSS, Mexique, Tchécoslovaquie, Etats-Unis, R.P. d'Albanie, Bolivie, Inde, Canada.
Abstentions :	15,	à savoir :	Territoires français d'Outre-mer, Argentine, Cité du Vatican, Maroc et Tunisie, Monaco, Norvège, R.P. roumaine, ONU, Brésil, Colombie, Belgique, Congo Belge, France, SCAP, Uruguay.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 512-F

20 janvier 1949

Commission 3

DEUXIEME RAPPORT

du Groupe de travail C

de la Commission des principes généraux

1. Le Groupe de travail C de la Commission 3, renforcé des membres suivants :

Inde, Roumanie, Suisse et Brésil,

s'est réuni les 18 et 19 janvier 1949. Son mandat était le suivant :

a) terminer le document No 447;
b) tirer des conclusions des documents Nos 375, 384 et 447;
c) rédiger un projet de recommandations pour l'Assemblée plénière.

Le Prof. S. Bokhari (Pakistan) assumait la présidence.

2. Corrections au document No 447. Des demandes par écrit de corrections à insérer au document No 447 ont été reçues de quelques délégations au cours de la matinée du 18 janvier 1949. Le Groupe de travail a décidé d'inviter les autres délégations désirant également formuler des observations, à les faire parvenir, et il a fait publier un avis à ce sujet (document No 504). Quelques nouvelles délégations y ont répondu. Toutes ces observations ont été examinées avec celles reçues précédemment, d'abord par les sous-groupes et ensuite par la totalité du Groupe de travail, et le document No 447 a été modifié en conséquence. Ce document corrigé figure maintenant sous le No 511.

3. Conclusions et recommandations. A ce sujet, le Groupe de travail a adopté par 11 voix contre 5 (et une absence) la résolution suivante soumise par le délégué de la Roumanie :

"(a) L'analyse des réponses des pays (documents Nos 375, 384 et 511) au questionnaire du document No 265, conduit le Groupe de travail C de la Commission 3 à constater l'impossibilité d'établir actuellement des principes

généraux satisfaisants la grande majorité des pays, pouvant être appliqués de manière uniforme à tous, et susceptibles de servir de base à l'élaboration d'un plan de radiodiffusion à hautes fréquences. Le Groupe de travail observe également que, de l'avis de la majorité des pays, l'établissement d'un plan reposant uniquement sur des principes techniques s'avère inacceptable.

"(b) Etant donné les circonstances sus-mentionnées et compte tenu du désir des membres du Groupe de travail de présenter, dès que possible, à l'Assemblée plénière de la Conférence et à la Commission 6, tous les renseignements nécessaires au sujet de l'accomplissement du mandat de la Commission 3, le Groupe de travail recommande que le rapport de cette dernière à l'Assemblée plénière au sujet de l'accomplissement de son mandat, comporte les textes suivants :

"(c) 1. Le texte du paragraphe (a) de la présente résolution;

2. Le document No 511 dans lequel figure un résumé statistique des réponses au questionnaire contenu dans le document No 265;

3. Le document No 384, contenant le texte complet des réponses des pays au questionnaire du document No 265;

4. Une recommandation, adressée à l'Assemblée plénière de la Conférence, de soumettre, à titre d'information à la Commission 6, les documents Nos 511, 375 (révisé) et 384.

Amhed Bokhari

Président, Groupe de travail C

de la Commission 3.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 513-F

20 janvier 1949

Original: FRANCAIS

Commission 3

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DES PRINCIPES GENERAUX

I. CONSTITUTION, COMPOSITION ET MANDAT

La Commission 3 (Principes généraux) fut constituée par l'Assemblée plénière du 26 octobre 1948. Dès le début, les pays suivants exprimèrent le désir d'en faire partie:

Albanie, Australie, Autriche, RSS de Biélorussie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colonies du Royaume-Uni, Territoires d'Outre-mer de la République Française, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Etats-Unis, Finlande, France, Guatémala, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Nouvelle Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Maroc et Tunisie, Yougoslavie, RSS d'Ukraine, Rhodésie du Sud, République Populaire Roumaine, Royaume-Uni, Suisse, URSS, Uruguay, Vénézuéla, Délégué Consultatif ONU,

auxquels s'ajoutèrent plus tard dans l'ordre alphabétique: Argentine, Belgique, Bolivie, R.P. de Bulgarie, Cité du Vatican, Colombie, Colonies Portugaises, Congo-Belge, El Salvador, Egypte, Hongrie, Nicaragua, Norvège, Panama, Suède, Tchécoslocaquie, Turquie, Afrique du Sud, ainsi que les observateurs:

République populaire de Mongolie, SCAP, UNESCO et l'expert de l'IFRB.

o

o o

Le bureau était composé de : M.H.J. van den Brock (Pays-Bas), président, M.Jacques Meyer(France), 1er vice-président, M.le Prof. Viljo Viktor Yloestalo (Finlande), 2ème vice-président et M. J.M. Leproux (France), rapporteur.

A cause de ses engagements dans d'autres commissions, le 2ème vice-président n'a pu assister qu'à un nombre restreint de séances de la Commission 3.

L'Assemblée plénière confiait à la Commission 3 le mandat suivant:

"Examiner et recommander les diverses catégories de priorité et des principes généraux suivant lesquels il conviendra d'élaborer le projet définitif du ou des plans d'assignation des fréquences à la radiodiffusion à hautes fréquences, compte tenu :

a) des rapports et des documents de la Commission du Plan (Sessions de Genève et de Mexico)

b) des observations soumises par les différents pays et des documents de cette Conférence où sont consignés des points de vue ou des renseignements à ce sujet.

II. REUNIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Après sa séance d'inauguration du 27 octobre et jusqu'à la date de l'examen du présent rapport, la Commission a tenu 41 réunions plénières, à savoir (les chiffres entre parenthèses indiquent les numéros des documents contenant les procès-verbaux de la réunion en question): les 28 octobre (27), 29 octobre (50), 3 novembre (77), 4 novembre (85), 10 novembre (116), 11 novembre (130), 12 novembre (131), 15 novembre (163), 16 novembre (164), 17 novembre (196), 19 novembre (197), 22 novembre (202), 23 novembre (232), 25 novembre (233), 26 novembre (234), 29 novembre (240), 1er décembre (288), 2 décembre (292), 3 décembre (303), 8 décembre (324), 9 décembre (333), 10 décembre (327), 22 décembre matin (518), 22 décembre après-midi (519), 23 décembre matin (520), 3 janvier matin (521), 3 janvier après-midi (522), 4 janvier matin (523), 4 janvier après-midi (524), 7 janvier matin (489), 7 janvier après-midi (525), 8 janvier matin (526), 10 janvier matin (527), 11 janvier matin (528), 13 janvier matin (529), 10 janvier après-midi (530), 15 janvier matin (531), 17 janvier matin (532), 17 janvier après-midi (533), 19 janvier soir (534), 20 janvier matin (535).

Les réunions plénières de la Commission ont été tenues presque tous les jours ouvrables (sauf les samedis), lorsqu'il n'y avait pas d'empêchement majeur dû soit à la convocation d'assemblées plénières de la Conférence, soit aux réunions des Groupes de travail de la Commission .

o

o o

Trois groupes de travail ont été formés successivement:

Groupe A. chargé d'établir une classification et des définitions concernant les divers types de radiodiffusion. Il était composé de représentants de:
La Cité du Vatican, le Brésil, les Etats-Unis, l'Inde, Maroc et Tunisie, le Mexique, le Portugal, le Royaume-Uni, l'URSS, plus tard, Cuba et l'Italie.

Président: le père Soccorsi (Cité du Vatican)

Rapports: Doc. 171 et 290.

Groupe B. chargé de classifier et, au besoin, combiner et rédiger à nouveau les questions nouvelles proposées par les délégations, de façon à soumettre à la Commission réunie en séance plénière celles des questions devant être ajoutées à son questionnaire:
L'Argentine, le Canada, la France d'Outre-mer, l'Inde, la Roumanie, la Suisse.

Président: M.Barajas (Mexique).

Rapport: Doc. 221.

Groupe C. chargé d'examiner, de classifier et d'interpréter les réponses du dit questionnaire et composé des représentants de:

L'Argentine, la Colombie, les Etats-Unis, la France, l'Indonésie, l'Italie, la Nouvelle Zélande, le Pakistan, le Portugal, le Royaume-Uni, la Tchécoslovaquie, la RSS d'Ukraine l'URSS, l'Uruguay.

Président: M. le Professeur Ahmed S.Bokhari (Pakistan).

Rapport: Doc. 375 et 512.

Les réponses complètes sont réunies dans le document 384/2 parties.

III. APPROCHE DU PROBLEME

Le mandat confié à la Commission 3 par l'Assemblée plénière du 26 octobre ne pouvait que s'inspirer des points 2 et 3 de l'ordre du jour préparé par la Conférence Rhf d'Atlantic City (1947) pour la présente Conférence. Ces points étaient ainsi conçus:

.....

2. Examen de la question des priorités pour tenir compte de tout besoin d'ajustement mis en évidence par le travail de la Commission du Plan.

3. Nouvel examen des principes généraux et techniques à la lumière de données nouvellement obtenues depuis la Conférence d'Atlantic City en vue d'établir les bases d'un plan final d'attribution de fréquences.

.....

Sous ce rapport, il est à noter que, en ce qui concerne la question des priorités, la Commission qui, à la Conférence Rhf d'Atlantic City, fut chargée d'examiner entre autres ce problème, était arrivée à la conclusion que:

> "..... il n'est pas possible d'établir dès maintenant un tableau de priorités". (Voir documents Rhf 128, Rhf 137 et Rhf 147).

Il est donc compréhensible que la Commission 3 de Mexico City ait commencé ses travaux avec une certaine circonspection, qui pourtant n'excluait ni la bonne humeur ni la volonté d'aboutir.

o

o o

Plusieurs méthodes d'aborder le problème étaient théoriquement possibles. Cependant, à la lumière de l'expérience d'Atlantic City, il semblait indiqué de ne procéder qu'avec la plus grande prudence. Soumettre à l'examen de la Commission le projet d'un ensemble de principes généraux, voire d'un tableau de priorités, aurait pu conduire, selon l'avis du Président, à des discussions confuses et infructueuses.

Aussi, la présidence a-t-elle estimé qu'il était inutile d'essayer d'avancer trop vite et que le premier pas pourrait être la rédaction d'un certain nombre de questions. Les réponses à ces questions devraient permettre de se rendre compte des sentiments des différentes délégations vis à vis des problèmes soulevés. Peut-être serait-il alors possible, sur la base de ces réponses de tenter d'établir au moins quelques principes généraux.

Au cours de sa réunion du 28 octobre, la Commission autorisait la présidence à lui soumettre un projet de questionnaire, ce qui fut fait le 4 novembre (document No 49).

Il a fallu plusieurs réunions plénières de la Commission avant que le texte de cinq questions fut approuvé (documents 198 et 262). Y furent ajoutées une vingtaine d'autres questions sur la proposition du Groupe de travail B (document 221). C'est à cet ensemble de questions (document 265), que toutes les délégations ont été invitées à répondre. Les réponses classées et systématisées par le Groupe de travail C font l'objet des paragraphes IX et X du présent rapport.

o
o o

Il serait vain de nier que les discussions au sein de la Commission 3 aient parfois été laborieuses et qu'il n'ait pas toujours été possible d'enregistrer des progrès aussi rapides que la grande majorité de la Commission l'eût sans doute désiré. Cela paraît notamment avoir été le cas, lors de l'examen du texte des premières questions du document 49.

Cependant, derrière ces discussions, en apparence purement théorique et ne touchant que des points de détail, se cachait non seulement un sentiment aigu des problèmes en jeu, mais aussi un désir très vif de n'apporter à cette Conférence que des éléments réels et constructifs.

D'aucuns se sont parfois demandé s'il était vraiment nécessaire de discuter si longuement sur le texte de certaines questions et s'il ne valait pas mieux réserver ses ressources spirituelles pour formuler les réponses. Mais après quelques moments de réflexion, ils étaient bien obligés d'admettre que la manière dont une question est rédigée peut grandement influencer la réponse. Et l'importance de cette réponse se mesure au fait qu'elle devrait, à son tour, éventuellement servir de base à l'élaboration de principes généraux.

Aussi, même au moment les plus difficiles et lorsque les progrès semblaient des plus lents, les discussions au sein de la Commission 3 ont-elles présenté une utilité certaine. Sans qu'elles conduisissent à des conclusions positives ou que des décisions pussent être prises elles ont permis aux délégations d'échanger leurs idées, sur les sujets qui leur tenaient le plus au coeur.

Bien souvent l'on a même eu l'impression que très lentement et laborieusement, mais indéniablement quand même, se dessinaient au cours de ces discussions les vagues contours d'une nouvelle charte internationale de la radiodiffusion à hautes fréquences.

Si certains jours, les discussions ont été plus vives que d'habitude, la plus grande cordialité n'a cessé de régner entre les délégations; même si, exceptionnellement, la vigueur habituelle des interventions a pris une forme assez véhémente, le ton est resté courtois et la bonne foi absolue.

IV. EVOLUTION DES DISCUSSIONS

Les premières réunions de la Commission 3 ont été utilisées pour des discussions préliminaires, ainsi que pour

un échange de vues provisoire en ce qui concerne les possibilités d'une classification et d'une définition des divers types de radiodiffusion. C'est à la suite de ces débats que fut formé, le 3 novembre, le Groupe de travail A, dont la composition a été donnée plus haut et dont les travaux seront encore brièvement passés en revue au paragraphe V.

Dans ce stade des discussions, plusieurs délégations soumettaient des documents à l'attention de la Commission.

Le 10 novembre a commencé l'examen du questionnaire publié dans le document No 49. La Commission acceptait ce document comme base de discussion, étant bien entendu qu'elle aurait toute liberté de modifier ou de rejeter une ou plusieurs questions ou d'en ajouter d'autres. Il semblait, en effet, impossible de ne pas laisser la Commission elle-même juge de la forme définitive du questionnaire auquel toutes les délégations seraient invitées à répondre.

Cependant, les discussions sur la meilleure procédure à suivre risquaient de se prolonger, lorsque, à la fin de la séance du 11 novembre, la motion suivante proposée par la Délégation du Pakistan fut adoptée à l'unanimité:

"La Commission 3 accepte en général le questionnaire du document 49 comme base de discussion, dans l'ordre purement arbitraire dans lequel les questions sont posées.

Approuvant, modifiant ou rejetant les questions individuelles telles qu'elles ont été posées; ensuite, considérant éventuellement des questions additionnelles et, fixant l'ordre des questions telles qu'elles apparaissent dans leur forme finale".

La procédure ayant ainsi été réglée, l'examen des questions une par une pouvait commencer.

o

o o

Les discussions au cours de la séance du lendemain ne tardaient pas à démontrer la tâche ardue que la Commission s'était assignée en voulant discuter, jusque dans leurs moindres détails, les textes des questions proposées.

La première question fut l'objet d'une contre-proposition de la Délégation de l'Inde (doc.104) qui, pendant les discussions du 12 novembre, recevait de nombreuses adhésions. Après avoir reçu une nouvelle rédaction (doc.115) ce texte fut adopté à l'unanimité le 15 novembre avec de légères modifications seulement.

Il fallait également deux séances, celles du 16 et du 17 novembre, pour venir à bout de la question No 2 et encore de sa première partie seulement. Cette question, traitant de la possibilité d'attribuer à chaque pays qui en ferait la demande, un certain nombre minimum d'heures/fréquences, donnait lieu à des échanges de vues prolongés, mais instructifs, sur la question de la souveraineté nationale en matière de radiodiffusion, ainsi que sur le droit de chaque pays à une part minimum dans le spectre des hautes fréquences.

Après cela, le rythme des travaux s'accélérait quelque peu. A la séance suivante (19 novembre), la deuxième partie de la question No 2, reprise par voie d'amendement par les Délégations de l'Argentine et de l'URSS, fut adoptée, ainsi que la question No 3 après quelques légères modifications.

Dans aucun des cas cités, il n'avait été nécessaire de passer à un vote. La Commission, comme son président, était d'avis qu'il convenait d'éviter les votes dans toute la mesure du possible, une majorité ne pouvant imposer sa volonté dans cette matière à une minorité.

Toutefois, à la séance du 23 novembre, le temps pressant il était nécessaire de mettre aux voix le texte amendé de la question No 4, qui fut adopté par 27 voix contre 4 et 2 abstentions.

Le texte des quatre questions ainsi adopté se trouve au document 198.

o

o o

Deux jours plus tard, la Commission déclarait accepter la date du 17 décembre, fixée la veille par l'Assemblée plénière pour le dépôt du rapport final. Au cours de la même séance, elle nommait un groupe de travail chargé de recueillir, grouper, classifier et au besoin rédiger les questions

additionnelles que des délégations voudraient voir ajoutées au questionnaire. Elle priait ce groupe de déposer son rapport dans le plus bref délai possible.

Finalement, elle adoptait à l'unanimité une nouvelle rédaction de la question No 5 (doc.262).

A la séance du lendemain (26 novembre), il fut décidé par 27 voix contre 8 que la nouvelle rédaction de la question 5 engloberait non seulement le texte de la question 6, ainsi qu'il avait été décidé la veille, mais qu'elle rendait également suplerflue la question 7, de sorte que l'examen du questionnaire présidentiel pouvait être considéré comme terminé.

Cependant, avant de solliciter des réponses, la Commission déclarait vouloir attendre le résultat du travail du Groupe B qu'elle venait d'instituer.

Entre-temps, le rapport du Groupe A devait être discuté.

o
o o

Ce rapport (doc.171) fut soumis à la réunion du 29 novembre.

Deux séances, celles du 1er et du 2 décembre, furent ensuite consacrées à son **examen.** Cet examen révélait de si fortes divergences d'opinion qu'il fut décidé de prier le Groupe de travail de reconsidérer la plus grande partie de ses recommandations.

Par contre, le rapport du Groupe de travail B (document 221), contenant entre autres le texte des questions additionnelles que le Groupe proposait d'ajouter au questionnaire, fut adopté presque sans débats dans une seule séance (3 décembre).

Immédiatement après, la Commission nommait un nouveau Groupe de travail qui se chargerait de la classification et de la systématisation des réponses. Les questions additionnelles furent, avec celles du questionnaire, réunies dans un seul document (No 265) grâce aux bons soins du président du nouveau Groupe de travail, M. Bokhari. Les réponses devaient parvenir au Groupe au plus tard le 8 décembre à deux heures de l'après-midi, délai qui plus tard fut prolongé jusqu'au 9 décembre au soir.

o

o

Après avoir laissé au Groupe de travail A plusieurs jours pour reconsidérer le document 171, la Commission se réunissait le 8 décembre pour prendre connaissance du résultat, consigné dans le document 290.

Ce résultat n'étant qu'une décision adoptée à une faible majorité, la Commission faisait d'abord, sur la proposition du Président, un effort pour rechercher un texte transactionnel. Cet effort, après une séance et demie, n'ayant pas abouti, le Président propose alors de s'incliner devant l'évidence, de reconnaître que, malgré de longues discussions et la bonne volonté manifeste des membres de la Commission, il apparaissait impossible d'arriver à l'unanimité ou à la quasi unanimité pourtant indispensable à son avis, de laisser dorénavant de côté les questions de classifications et de définitions des types de radiodiffusion et de passer à un autre sujet de discussion, tout au moins jusqu'au jour où un nouveau texte transactionnel ayant des chances réelles d'être accepté à l'unanimité ou à une très forte majorité pourrait être présenté.

Cette proposition provoqua une violente opposition de la part de certaines délégations qui considéraient la procédure comme irrégulière et qui insistaient sur une discussion immédiate et sur la mise aux voix du document 290. Le conflit ainsi créé trouva une heureuse solution lorsque les délégations qui, en signe de protestation avaient quitté la salle, réapparurent en séance le lendemain, 10 décembre, non pas pour imposer leur volonté, mais simplement pour qu'on consulte les délégations dans un but statistique sur la question de savoir si elles acceptaient ou rejetaient le document 290. Un texte transactionnel proposé par la Délégation de l'URSS fut soumis au jugement des délégations dans les mêmes conditions. Les résultats de ces sondages sont indiqués à la fin du paragraphe ci-dessous.

Il fut en outre décidé que la question 5, ainsi que les réponses qui auraient peut-être déjà été reçues, seraient examinées séparément des autres par le Groupe C.

o
o o

Pendant les travaux du Groupe de travail C, c'est à dire du 11 au 21 décembre, les Séances plénières de la Commission furent interrompues, afin que le Groupe en question pût déposer son rapport dans le plus bref délai possible.

Elles furent reprises le 22 décembre au matin. La Commission décida alors, conformément aux termes du mandat de la Commission 3 et à une décision du Comité de coordination (document 109), de procéder à l'examen des questions de principe soulevées dans les appendices B des rapports de la Commission du Plan (sessions de Genève et de Mexico).

Cet examen des appendices B, largement consacré, ainsi qu'on le verra au paragraphe VII, à une discussion des principes de base du plan de l'URSS, fut terminé le 7 janvier.

o
o o

C'est alors que la Commission 3 pouvait aborder la dernière partie de son travail : l'examen des réponses des délégations au questionnaire (document 265), telles qu'elles avaient paru en extenso dans le document 384 et qu'elles avaient été classées et interprétées par le Groupe de travail C dans le document 375 qui, au cours de la séance de l'après-midi du 7 janvier, fut accepté, par la majorité, comme document de travail, ainsi que le document 384.

Au cours des discussions qui suivirent, il apparut nécessaire de procéder à une mise au point du document No 375, après quoi l'examen des documents Nos 406 et 417 fut entrepris.

Le document 406, préparé par la Présidence et contenant des projets de conclusions et de recommandations à présenter par la Commission à l'Assemblée plénière, donna lieu à des échanges de vue laborieux pendant plusieurs séances. Les progrès ayant été trop lents pour garantir le dépôt du rapport final à l'Assemblée plénière dans les délais fixés, la Commission décida, le 17 janvier, de prier le Groupe de travail C de se réunir de nouveau dans le but de procéder à une nouvelle rectification de la classification des réponses, ainsi que de présenter un nouveau projet de conclusions et de recommandations.

Dans son rapport présenté à la Commission plénière du 20 janvier, le Groupe de travail C arriva à la conclusion qu'il était dans l'impossibilité d'accomplir la deuxième partie de la tâche qui lui avait été confiée.

Le texte de la résolution y relative dont on trouvera le texte à la fin du chapitre VIII fut approuvé après que la Délégation de l'Argentine eut présenté un projet de résolution différent, par 28 voix contre 10 et 6 abstentions par la Commission plénière.

Cette résolution exprimant l'impossibilité, tout au moins pour le moment, des principes généraux acceptables pour la grande majorité des pays et applicables d'une manière uniforme à tous les pays, mais recommandant entre autres la présentation des documents 375, 384 et 511 à l'Assemblée plénière, marque la fin des travaux de la Commission 3.

V. GROUPE DE TRAVAIL A

Le mandat confié à ce groupe sous la présidence du Père Soccorsi et dont la composition a été donnée plus haut, fut le suivant :

1.- Déterminer et définir des critères permettant de caractériser les divers types d'émission à hautes fréquences en tenant compte aussi bien de la destination de ces émissions que de la nature de leurs programmes et des conditions techniques dans lesquelles elles ont lieu.

2.- Déterminer et définir une classification pratique aussi simple que possible, susceptible d'être immédiatement utilisée par les commissions compétentes, aussi bien pour une analyse statistique que dans d'autres buts.

3.- Ces travaux devront être entrepris sur la base de toutes les propositions et documents déjà présentés ou qui seront présentés ultérieurement à la présente conférence et sur la documentation de la conférence Rhf d'Atlantic City.

4.- Les propositions de définition et de classification devront être présentées dans une forme qui ne préjuge en rien une discussion ultérieure des principes de priorité au sein de la Commission 3.

o

o o

Le Groupe constitué le 3 novembre, a tenu de nombreuses réunions. Comme documents de travail, il avait à sa disposition, entre autres :

No 25 - Question des priorités - Bref résumé des documents d'Atlantic City

" 28 - Maroc et Tunisie - Classification des émissions à ondes courtes

" 38 - Inde - Types des services de radiodiffusion

" 53 - Portugal - Tentative de classification des services de radiodiffusion L/f

" 54 - Brésil - Proposition de classification des services de radiodiffusion.

Après de longues discussions, et grâce aux efforts inlassables de son président, un rapport avec "proposition de classification et de définition des divers types d'émissions à hautes fréquences" fut déposé le 29 novembre (doc. 171)

Il était composé de 4 parties, à savoir classification et projet de définition, selon :

I. La destination des émissions

II. La nature des programmes

III. Les conditions techniques

IV. La nécessité d'utiliser les hautes fréquences.

Bien que le rapport n'eût pas fait l'objet d'un vote au sein du Groupe de travail et que quelques délégations seulement eussent formulé des réserves sur certains points, il se manifesta au cours des séances de la Commission plénière ou ce document fut discuté, une violente opposition contre les propositions qu'il contenait. Au cours de la séance du 1er décembre, la partie III (mise au vote parce qu'aucune question de principe ne paraissait être en cause) fut adoptée par 22 voix contre 13; le lendemain la partie II fut complètement supprimée par 29 voix contre 3. Pour la partie IV, la Délégation de la Nouvelle-Zélande proposait une nouvelle rédaction ainsi qu'une addition établissant une classification en "services indispensables" et "services auxiliaires".

Mais la vraie pierre d'achoppement fut incontestablement la partie I, proposant une classification en :

a. Emissions nationales

b. Emissions mixtes

c. Emissions internationales

d. Emissions spéciales

L'opposition portait surtout contre l'entrée, dans la classification, des "émissions mixtes", comprenant entre autres des "émissions effectuées, par un pays, dans sa langue, à destination de ses ressortissants habitant hors de ses frontières". Certaines délégations,

notamment celles de l'hémisphère occidental, considéraient qu'une telle classification revêtait un caractère politique inadmissible et, bien que se rendant compte qu'une opposition contre la classification n'entraînerait pas automatiquement la disparition des émissions incriminées, s'opposaient à ce qu'elles fussent, en quelque sorte "reconnues et consacrées" dans un document officiel de la Conférence. D'autres délégations, par contre, insistaient sur une définition plus claire et plus complète des émissions en question.

A cette divergence de vues s'ajoutaient les interventions de la part de certains délégués tendant à supprimer complètement ou partiellement la catégorie d., dans laquelle les émissions de l'organisation des Nations Unies, y compris celles de l'UNESCO, celles du Comité International de la Croix Rouge et de la Cité du Vatican avaient trouvé une place. Enfin, des voix s'élevaient pour que la catégorie a) ne comprenne, à l'encontre de ce qui avait été proposé dans le document 171, que les émissions nationales dans le sens le plus limité du mot, c'est-à-dire sans y comprendre des émissions destinées aux colonies, protectorats, territoires sous mandat et d'autres pays membres d'une communauté nationale, etc..

Pour toutes ces raisons et au lieu de procéder à un vote qui dans ces circonstances n'aurait eu aucune valeur pratique, il fut décidé que les parties I et IV, ainsi que la proposition de la Nouvelle-Zélande seraient renvoyées au Groupe de travail avec la prière de reconsidérer le problème à la lumière des discussions en commission.

o

o o

Après quelques jours, le Groupe A soumettait un nouveau projet pour la partie I (document 290). La principale caractéristique de la nouvelle classification était que les "émissions mixtes" et les "émissions spéciales" du document 171 avaient complètement disparu. En outre, le premier des deux types de radiodiffusion qui étaient conservés (type A) ne comprenait plus que les "émissions destinées à être reçues à l'intérieur du territoire du pays émetteur ou dans d'autres régions du dit pays", alors que l'autre type (type B), englobait aussi bien les "émissions destinées à être reçues par les colonies,

protectorats, possessions ou territoires sous mandat du pays émetteur "que celles" destinées à être reçues par d'autres pays".

Déjà au sein du Groupe de travail, la question avait donné lieu à de vives discussions . Le texte qui vient d'être cité n'avait été adopté que par 5 voix contre 3 et 3 abstentions.

C'est pourquoi, à la séance du 8 décembre où le document 290 devait être discuté, le président ainsi qu'il a été dit dans le paragraphe IV, préféra proposer la recherche d'un texte transactionnel. A la suite de cet appel, la Délégation de l'URSS proposait le texte suivant :

A. Emissions nationales (Radiodiffusion à l'intérieur)

Emissions diffusées par un pays et destinées exclusivement aux auditeurs de ce pays résidant sur son ou ses territoires.

B. Emissions internationales (Radiodiffusion vers l'extérieur

Emissions diffusées par un pays à l'intention des auditeurs de l'étranger, résidant en dehors des frontières de ce même pays:

1. dans les langues du pays émetteur

2. dans d'autres langues.

Ce type comprend les émissions des Nations Unies (y compris l'UNESCO).

Ce texte fut précédé d'un préambule, ainsi conçu:

"Pour la commodité de la discussion et sans préjudice en rien des priorités, les types de radiodiffusion sont classés dans les deux catégories suivantes ":

o

o o

Le lendemain, la Délégation de l'Argentine, répondant à l'appel du Président, apporta le texte suivant au nom de plusieurs délégations amies :

"Pour des raisons d'ordre pratique, et sans préjuger en matière de priorités, les émissions de radiodiffusion à hautes fréquences sont classées dans les trois types suivants :

Type "A" - Emissions destinées à être reçues à l'intérieur du territoire continu du pays émetteur, ou dans d'autres régions du dit pays non comprises dans les types B ou C.

Type "B" - Emissions destinées à être reçues par les colonies, protectorats, possessions ou territoires sous mandat du pays emetteur ou vice-versa, ou dans ses territoires respectifs ou par ces territoires entre eux-mêmes.

Type "C" - Toutes les émissions destinées à être reçues par d'autres pays, y inclus les émissions qu'un pays membre d'une communauté de nations peut destiner à un ou plusieurs autres pays membres de la même communauté, 1° dans la langue générale du pays émetteur ou 2°, dans d'autres langues. Ce type comprend les émissions des Nations Unies (y compris l'UNESCO)".

Ultérieurement, la Commission refusa par 26 voix contre 20 et 7 abstentions d'accepter le texte de la Délégation de l'Argentine comme base de discussion. A la suite de l'opposition de certaines délégations, il devint impossible de consulter l'Assemblée pour savoir si elle voulait discuter par la suite le texte de l'URSS.

Le lendemain 10 décembre, cependant, des votes "pris pour des besoins statistiques dans les conditions décrites dans le paragraphe IV donnaient les résultats suivants:

Texte du document 290 : pour 21, contre 34, abstentions 2

Texte de l'URSS : pour 30, contre 20, abstentions 5

VI. GROUPE DE TRAVAIL "B"

Ce groupe, institué le 25 novembre et n'ayant pu commencer ses travaux que quelques jours plus tard, déposait son rapport à temps pour qu'il pût être discuté au cours de la séance du 3 décembre.

La Commission avait confié au Groupe le mandat suivant:

"Classifier et, au besoin, combiner et rédiger à nouveau les questions nouvelles proposées par les délégations de façon à soumettre à la Commission réunie en séance plénière celles des questions devant être ajoutées à son questionnaire".

Le rapport (document 221) du groupe fournit une preuve éclatante de l'effort considérable accompli sous la haute et compétente direction de M.Barajas et cela dans un temps record exigeant un travail prolongé plusieurs fois jusque dans la nuit. Soixante questions supplémentaires avaient été soumises par les différents pays. De ces soixante, 31 ont été combinées pour en former 8 nouvelles et 11 ont été jugées contenir de nouvelles idées, de sorte que 19 questions ont été ajoutées aux cinq du questionnaire primitif.

L'annexe B du rapport, qui contenait les 8 questions de la partie a) ainsi que les 11 questions de la partie b) qui viennent d'être mentionnées, fut adopté par la Commission au cours de la séance du 3 décembre, sans débat sur le fond, par 25 voix contre 7 et 4 abstentions. Il fut entendu que les parties c, d et e de l'annexe B, contenant des questions devant être renvoyées aux autres commissions et n'ayant pas trait aux principes généraux ou bien modifiant les questions déjà adoptées, ne seraient pas prises en considération.

Après quoi, les questions supplémentaires furent ajoutées à celles rédigées par la Commission plénière et réunies dans le document 265. Toutes les délégations furent alors invitées à y répondre.

VII. APPENDICES B DES RAPPORTS DE LA COMMISSION DU PLAN (Sessions de Genève et de Mexico)

Les termes du mandat confié par l'Assemblée plénière à la Commission 3 indiquaient que les travaux de celle-ci devraient s'effectuer, entre autres, à la lumière des rapports et des documents de la Commission du Plan (sessions de Genève et de Mexico). Le document 109, issu par le Comité de coordination, précisait, en outre, que ce seraient les appendices B de ces rapports qui devraient plus particulièrement retenir l'attention de la Commission 3.

Cette tâche fut entreprise par la Commission le 22 décembre 1948. Sur la demande de plusieurs délégations, M. le Professeur Siforov, membre de la Délégation de l'URSS, fut tout d'abord invité à exposer les grandes lignes des principes sur lesquels le plan de cette Délégation est basé. Un grand nombre de délégués exprimèrent alors le désir de poser des questions à l'orateur, questions sur la validité des principes aussi bien que sur la manière dont ils avaient été appliqués.

Avec la meilleure grâce et soucieux évidemment de n'oublier aucun détail, Monsieur le Professeur Siforov répondit aux questions ainsi posées. Six séances de la Commission plénière furent consacrées à cet échange de vues qui, pour plusieurs délégations, a contribué grandement à jeter de la lumière sur les points importants restés jusqu'alors plus ou moins obscurs. Une motion de remerciements à l'adresse du Professeur Siforov fut adoptée à l'unanimité et sous de vifs applaudissements.

o
o o

Il apparut bientôt qu'après les questions et réponses concernant le plan de la Délégation de l'URSS, un examen plus approfondi des appendices B ne fut pas, dans ce stade des travaux de la Commission 3, jugé utile par la majorité des délégations.

Dans la séance du matin du 7 janvier, la résolution suivante, donnant les raisons de cette opinion, fut adoptée :

"La Commission 3:

1. considère que les principes généraux sur lesquels le plan de la Délégation de l'URSS est basé ainsi que ceux contenus dans l'annexe B des rapports de la Commission du Plan (sessions de Genève et de Mexico) sont inclus dans le questionnaire distribué comme document 265;

2. est d'avis que la meilleure façon d'avoir une discussion sur ces principes est de l'insérer dans une discussion générale du rapport du Groupe de travail C distribué comme document 365".

En même temps, il fut décidé de commencer cet examen du document 375 à la prochaine séance (7 janvier après-midi).

VII. GROUPE DE TRAVAIL C

Ce groupe, dont la composition et le mandat ont été donnés au paragraphe II du présent rapport, commença son travail immédiatement après l'expiration du délai fixé pour le dépôt des réponses au questionnaire du document 265 (le 9 décembre au soir).

En ce qui concerne la méthode de travail adoptée par ce groupe, ainsi que pour ce qui est des difficultés rencontrées, le Président, M. le Professeur Bokhari (Pakistan), donne dans son rapport (document 375) des indications intéressantes. Mais ce qui n'en ressort qu'insuffisamment, ce sont l'ampleur du travail accompli par ce groupe et la dévotion à la tâche de tous ses membres sous la direction inspirée de son président. Si les documents 375 et 384 sont parmi les plus utiles et les plus illuminants ayant été publiés jusqu'à présent à cette Conférence, c'est au travail du Groupe C et de ses sous-groupes que l'on le doit.

A la suite des vacances de Noël et du Nouvel An, ainsi qu'à cause du travail considérable qu'entraînaient pour le Secrétariat la traduction, la multiplication et la distribution des analyses et des réponses, un certain nombre de délégations n'en pouvaient prendre connaissance que les premiers jours de 1949.

L'examen des documents en question commença dans l'après-midi du 7 janvier. Après une courte discussion générale, il fut décidé - par 39 voix contre 9 - de les accepter comme documents de travail.

La question de savoir quelle serait alors la meilleure méthode de procéder pour que non seulement la Commission 3 mais toute la Conférence pût tirer le plus grand avantage du travail accompli, donna lieu à une discussion prolongée. Une proposition de la Norvège (tendant à inviter le Groupe C à se réunir de nouveau pour prendre note des corrections à apporter éventuellement par les délégations, après quoi un rapport supplémentaire devrait être présenté à la Commission) ayant été écartée, la Commission - sur la proposition de la Délégation de Cuba - adopta la solution suivante :

"Certaines réponses au document 265 ayant été incorrectement analysées ou reproduites dans le document 375, la Commission 3 décide que ce dernier document sera examiné question par question afin d'éliminer ces erreurs, étant entendu qu'il sera suffisant que chaque délégation corrige l'erreur la concernant sans autres interventions.

La Commission 3 exprime en outre le désir d'être informée immédiatement des détails de la classification des divers pays dans les quatre catégories : oui, non, abstentions et "autres", afin que les délégations aient la possibilité d'exprimer leur accord en ce qui concerne la classification de leurs réponses et qu'ainsi des données statistiques parfaitement correctes puissent être établies".

o
o o

Conformément à la procédure ainsi fixée, la Commission entreprit, le 10 janvier, l'examen du document 375 question par question. Il apparut bientôt, toutefois, que le pointage des réponses affirmatives, négatives, abstentions et "autres" en séance plénière de la Commission prenait trop de temps. C'est pourquoi il fut décidé d'inviter toutes les délégations de se renseigner auprès des présidents des sous-groupes du Groupe de travail C dans quelle catégorie leurs réponses avaient été classées et de demander, au besoin, des rectifications par écrit.

Sur la base de ces rectifications, les présidents des sous-groupes établirent alors un document rectificatif (no 447).

Ce travail accompli, la Commission, sur une proposition de la Présidence, accepta - à la séance du 13 janvier - de commencer l'examen des documents 406 et 407, contenant des projets de conclusions à tirer des documents 375, 384 et 447, ainsi qu'un projet de résolutions.

Le premier de ces documents - le no 406 préparé par la Présidence - était destiné, après approbation ou modification par la Commission, à faire éventuellement partie du rapport final de la Commission 3 à l'Assemblée plénière.

Quelques séances furent consacrées à la discussion du document en question. Les progrès furent cependant si lents et le travail de rédaction si laborieux qu'à la fin de la journée du 17 janvier la Commission décida de demander au Groupe C de reprendre son travail, qui cette fois-ci consisterait à:

1. Apporter de nouvelles rectifications au document 447, qui lui-même était une rectification du document 375.

2. Etablir un projet de conclusions à tirer des réponses des différents pays au questionnaire du document 265.

3. Etablir un projet de résolutions à présenter à l'Assemblée plenière.

Le Groupe C se réunit les journées du 18 et 19 janvier. Le résultat de cette partie de son travail est consigné dans le document 511, qui contient la classification définitive des réponses, ainsi que dans le document 512.

Ce dernier document contient, à part un bref compte-rendu des travaux, le texte de la résolution suivante que le Groupe adopta par 11 voix contre 5:(Voir document 512).

La Commission 3 réunie en séance plénière le 20 janvier, approuva à l'unanimité le compte-rendu des derniers travaux du

Groupe C. La résolution, ainsi qu'il a été dit à la fin du paragraphe IV, fut adoptée par 28 voix contre 10 et 4 abstentions.

IX CONCLUSIONS

Il ne semble pas qu'il soit nécessaire de commenter longuement sur les résultats du travail de la Commission 3. Ce n'est que l'avenir qui peut prouver d'une manière concluante si le travail des 42 séances que la Commission a tenues a été en vain ou non.

Qu'il soit permis au Président de remercier chaleureusement le 1er Vice-Président, M. Jacques Meyer, qui non seulement a assisté à toutes les séances de la Commission mais a apporté aussi une grande contribution aux discussions.

Il voudrait exprimer également sa grande reconnaissance aux présidents des Groupe de travail: le Père Seccorsi, M.Barajas et M.Bokhari qui ont entrepris le travail ingrat de déblayer le chemin pour la Commission à des moments particulièrement difficiles.

Last but no least, c'est aux travailleurs "derrière la coulisse" qu'il convient de témoigner toute la reconnaissance de notre Commission: à M.Lepreux, le rapporteur, dont les nombreux et parfois volumineux rapports sont des modèles de clarté autant que des produits d'un travail assidu; aux membres du Secrétariat qui ont invariablement prêté leur concours le plus absolu si extravagantes qu'aient pu être les demandes de traduction, multiplication et distribution de documents; aux interprètes qui, avec la meilleure grâce du monde, sont restés fidèles au poste pendant les séances les plus longues et les plus fatigantes.

Si l'on ajoute ceci à toute la bienveillance que le Président, malgré parfois de graves erreurs de sa part, a constamment trouvée auprès de tous les membres de la Commission, nul ne s'étonnera qu'il garde des séances de "la 3" un excellent souvenir.

Le Président:

H.J. van den Broek

ANNEXE I

Documents de travail de la Commission 3

---

25 - Question des priorités - Bref résumé des documents d'Atlantic City.

28 - Maroc et Tunisie - Classification des émissions à ondes courtes.

38 - Inde - Types de service de radiodiffusion.

49 - Présidence - Projet de questionnaire.

53 - Portugal - Tentative de classification des services de radiodiffusion h/f.

54 - Brésil - Proposition de classification des types de radiodiffusion h/f.

58 - Portugal - Principes généraux dans le domaine d'une économie des fréquences.

76 - Mandat du Groupe de travail A.

87 - Royaume-Uni - Proposition portant modification du document No 49.

88 - Royaume-Uni - Principes d'assignation de fréquences pour la radiodiffusion h/f.

96 - Uruguay - Considérations sur le projet de questionnaire.

98 - URSS - Considérations sommaires relatives au projet de plan de la Délégation soviétique.

104 - Inde- Proposition de modification du document 49.

109 - Commission 1 - Répartition des rapports de la Commission du Plan.

115 - Commission 3 - Projet de rédaction de la question No 1.

120 - UNESCO - Mémorandum soumis à la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences par le Directeur général de l'UNESCO.

135 - France - Proposition concernant la question No 2.

147 - Guatemala - Observations sur le principe de priorité.

157 - France - Elaboration des principes à adopter en vue de réglementer l'emploi de la radiodiffusion h/f.

171 - Groupe de travail 3A - Premier rapport.

189 - Brésil - Avis de la délégation au sujet des plans de répartition des fréquences.

198 - Commission 3 - Texte des questions I, II, III et IV.

204 - Pays Benelux - Observations sur les bases d'avant-projets de plan.

221 - Groupe de travail 3B - Rapport

262 - Commission 3 - Texte de la question V.

265 - Groupe de travail 3C - Texte définitif du questionnaire.

283 - Groupe de travail 3C - Dernier délai pour le dépôt des réponses.

290 - Groupe de travail 3A - Deuxième rapport.

291 - Délégation de l'URSS - Propositions constructives présentées à la Commission 3.

319 - Portugal - Observations relatives aux demandes d'émissions de longue durée présentées par les pays.

364 - Portugal - Corrigendum au document 319.

375 - Groupe de travail 3C - Rapport.

384 - Réponses aux questions du document 265.

406 - Présidence - Projet de conclusions et de recommandations.

407 - Cité du Vatican - Conclusions.

447 - Groupe de travail C - Classification des réponses.

448 - Présidence - Projet de rapport à l'Assemblée plénière.

483 - Corrigendum au document 448.

504 - Groupe de travail C - Demande de corrections au Doc. 447.

511 - idem - Classification corrigée des réponses.

512 - idem - Deuxième rapport.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 514-F
20 janvier 1949
Commission 2

L I B E R I A

Mandat

Le Secrétariat a reçu de Monrovia, Libéria le télégramme suivant:

"CONFERENCE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES
MEXICO, MEXIQUE

VOUS ETES PRIES DE BIEN VOULOIR RECONNAITRE MANDAT QUE J'AI CONFERE A LA DELEGATION DES ETATS-UNIS POUR VOTER AU NOM DU LIBERIA AVEC PLEINS POUVOIRS POUR SIGNER TOUS DOCUMENTS POUVANT DECOULER DE LA CONFERENCE STOP DOCUMENT OFFICIEL SUIT ADRESSE A LA CONFERENCE

Signé W.V. Stubman, Président

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 515-F (revisé)

20 janvier 1948

ORDRE DU JOUR

des Assemblées plénières

des 21 et 22 janvier

1. Adoption du Rapport de la Commission des Pouvoirs (Commission 2) document No 516.

2. Adoption du rapport de la Commission technique (Commission 4) 21 janvier 1949, document No 490.

3. Adoption du rapport de la Commission des principes généraux (Commission 3) 22 janvier 1949, document No ~~393~~ 513

N.B. "La Séance plénière du 21 janvier commencera à 10 heures exactement".

La salle des plénières ne pouvant être mise à la disposition de la Conférence l'après-midi du 22 janvier, la séance de l'Assemblée plénière commencera à 9 heures exactement et terminera à 14 heures.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 515-F

20 janvier 1949

ORDRE DU JOUR

des Assemblées plénières

des 21 et 22 janvier

1. Adoption du Rapport de la Commission technique (Commission 4) 21 janvier 1949, document No 490.

2. Adoption du Rapport de la Commission des principes généraux (Commission 3) 22 janvier 1949, document No 393.

N.B. "La Séance plénière du 21 janvier commencera à 10 heures exactement.

La salle des plénières ne pouvant être mise à la disposition de la Conférence l'après-midi du 22 janvier, la séance de l'Assemblée plénière commencera à 9 heures exactement et se terminera à 14 heures.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 516-F

20 janvier 1949

Original: FRANCAIS

Commission 2

RAPPORT DE LA COMMISSION DES POUVOIRS SUR LE MANDAT DU LIBERIA

1. L'Assemblée plénière du 15 janvier a renvoyé à la Commission 2 pour examen, la question de la validité du mandat conféré par le Libéria à la Délégation des Etats-Unis.

2. Entre temps, la Commission 2 a reçu le télégramme ci-après:

" X-14 MX340 MXS/R 3107/LYS66 LIBGOVT MONROVIALIBERIA
53 19 (01) 1354 HIGH FREQUENCY BROADCASTING CONFERENCE
MEXICOCITY MEXICO
YOU ARE REQUESTED TO RECOGNIZE THE AUTHORITY WHICH I
HAVE GIVEN TO THE UNITEDSTATES DELEGATION TO VOTE ON
BEHALF OF LIBERIA WITH FULL POWERS TO SIGN ANY DOCUMENTS
THAT MIGHT ISSUE FROM THE CONFERENCE STOP A FORMAL
DOCUMENT ADDRESSED TO THE CONFERENCE IS BEING FORWARDED

WVSTUBMAN PRESIDENT

3. La Commission 2 ayant admis antérieurement que les pouvoirs transmis par télégrammes seraient considérés comme pouvoirs provisoires, les pouvoirs conférés par le télégramme ci-dessus entre dans cette catégorie et le Libéria ayant confié un mandat qui est remis à titre provisoire.

4. Dès réception de la lettre de créance mentionnée dans le télégramme ci-dessus, ce mandat provisoire deviendra automatiquement définitif, conformément à la procédure admise par la Commission 2 et approuvée par l'Assemblée Plénière.

Raúl de Albuquerque

Président de la Commission 2

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 517-F

20 janvier 1949

Original : ESPAGNOL

Commission 1

CUBA

Modifications à apporter au document No 433-F

émanant du Brésil

La Délégation de Cuba partage l'opinion exprimée par l'honorable délégation du Brésil dans le document 433 et est d'accord sur le but qu'elle se propose; mais, d'après elle, si aucun des plans soumis à l'Assemblée plénière ne rallie la majorité des suffrages, conformément aux spécifications du paragraphe 2 de la résolution proposée par le Brésil, la Conférence prendra fin sans que l'on soit parvenu à un accord. Pour cette raison, la Délégation de Cuba se permet de proposer les modifications et adjonctions ci-après à la dite proposition :

1. Le paragraphe A n'ayant plus sa raison d'être doit être supprimé.

2. Le paragraphe 2 actuel devient le paragraphe 1. Supprimer les sept premiers mots de ce paragraphe et le commencer comme suit : "Entre le 20 et le 31 janvier, etc."

3. Les paragraphes 3 et 4 deviendront respectivement paragraphes 2 et 3.

4 Adjoindre à la proposition une deuxième partie dont le texte est le suivant :

   2. Si aucun des plans soumis à l'Assemblée plénière (paragraphe 2 actuel de la proposition du Brésil) ne rallie la majorité des suffrages, on procèdera à la création d'une Commission spéciale composée d'un ou de plusieurs membres de chacune des Délégations présentes à cette Conférence - si tel est leur désir. Cette Commission sera chargée,

après avoir étudié toutes les demandes, les points de vue exposés par écrit par toutes et chacune des délégations, ainsi que les accords adoptés par les Commissions de cette Conférence, d'élaborer un plan général d'assignation de fréquences pour la radiodiffusion à ondes courtes et d'indiquer la méthode à suivre pour sa mise en application.

A. La date de clôture des travaux de la Commission spéciale est fixée au 30 avril 1949.

B. L'Administration mexicaine voudra bien, avant le 20 mai 1949, soumettre à l'examen des administrations intéressées le résultat des travaux de la Commission spéciale. Ces administrations devront, avant le 15 juillet 1949, notifier par écrit, leur adhésion ou leur refus au sujet du plan en question à l'Administration mexicaine qui, à son tour, communiquera les réponses reçues à toutes les administrations.

C. Si la majorité des administrations agrée le plan ainsi élaboré, il sera adopté et mis en vigueur conformément à la méthode établie.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 518-F

7 février 1949

Original: FRANCAIS

Commission 3

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRINCIPES GENERAUX

24e séance
22 décembre 1948 (matinée)

1. La séance est ouverte à 10:15 par M. H.J. van den Broek, Président, assisté de M. Jacques Meyer, premier Vice-président.

Le Président invite la Commission à se prononcer sur l'acceptation des documents 232 et 234 et qui constituent les procès-verbaux de ses 14e et 16e séances. La Commission approuve ces procès-verbaux sous réserve des rectifications suivantes:

2. Document 232 :

A la demande du délégué du Canada, page 7 le début de la deuxième phrase du deuxième paragraphe de l'intervention du délégué du Canada sera annulé et remplacé par la rédaction suivante : "Il ne croit pas utile de prendre immédiatement une décision sur la création d'un second groupe.....etc.
A la demande du délégué du Mexique, dans le texte espagnol, l'intervention du délégué du Mexique qui figure à la page 8 devra être mise en conformité dans le texte espagnol, avec le texte original remis au rapporteur par la Délégation du Mexique.

3. Document 234 :

A la demande du délégué des Etats-Unis à la page 4 du texte français, in fine, la dernière phrase de l'alinéa commençant par "il ne peut accepter" sera remplacé par : "Il ne peut considérer que l'on était tombé d'accord pour commencer la discussion lundi matin".

A la demande du délégué de l'Inde, dans le texte du compte-rendu de son intervention à la page 6 du texte français, la dernière phrase sera remplacée par celle-ci : "Et insiste pour que l'on maintienne la procédure précédemment adoptée".

4. Le délégué de l'Union soviétique se réserve le droit d'apporter ultérieurement des modifications aux deux documents précités.

5. Le Président signale à la Commission qu'une erreur s'est produite dans le document 202, procès-verbal de la 13e séance qui doit porter la date du 22 novembre et non celle du 23.

X
X X

6. Le Président souhaite la bienvenue au délégué de la Turquie, qui est en séance pour la première fois, celui-ci exprime ses remerciements.

X
X X

7. Le Président appelle l'attention de la Commission sur les documents suivants mis en circulation depuis la dernière séance :
Document 291 : proposition constructive soumise par la Délégation soviétique à la Commission des Principes généraux.
Document 319 : observation de la Délégation du Portugal sur les demandes soumises par divers pays pour des programmes de longue durée.
Document 328 : projet de rapport des travaux de la Commission des Principes généraux - première partie.

Ce dernier document est proposé par le Président pour être soumis à la Commission et ensuite à l'Assemblée plénière. Il ne sera pas discuté immédiatement; on y ajoutera ultérieurement le compte-rendu des travaux postérieurs de la Commission et spécialement celui des travaux du Groupe C qui a terminé son importante mission au cours de la nuit dernière.

X
X X

8. Le Président invite les délégations à faire des suggestions sur le programme qu'elles désirent adopter en vue des futurs travaux.

Le délégué des Etats-Unis d'Amérique propose que la Commission procède à un examen approfondi des principes qui ont servi de base à l'établissement du plan soviétique en attendant les conclusions du Groupe de travail 3C.

9. Cette proposition est appuyée par les délégués de l'Inde, du Royaume-Uni, du Pakistan et de la Roumanie.

10. Le délégué de la France est également d'avis qu'il faut commencer la discussion des principes généraux du plan soviétique; il insiste sur le fait que, bien que la Commission 6 ait soumis à toutes les délégations des questions sur le plan soviétique, les principes généraux de ce plan, dont l'examen est du ressort de la présente Commission, n'ont été et ne pourraient être discutés en dehors d'elle.

11. Les délégués de la Yougoslavie et de l'URSS expriment leur satisfaction de la tendance qui semble maintenant se dégager pour que la Commission procède à l'examen du plan soviétique. Ils suggèrent que le professeur Siforov puisse faire un exposé des bases du plan soviétique, après lequel on pourra ouvrir une discussion sur les principes.

12. Le Président déclare que la Commission 3 doit conformément au document 109, examiner certaines conclusions des rapports de Genève et de Mexico. L'examen des principes généraux du plan soviétique peut être considéré comme faisant partie de cette tâche. La Commission, donnant son accord à cette suggestion, le Président invite le professeur Siforov à prendre la parole.

13. Le professeur Siforov expose sur quelles bases l'URSS a établi elle-même un plan de répartition de fréquences entre tous les pays du monde. Un travail de cette nature était indispensable pour mettre fin au chaos actuel de l'éther. Différentes commissions et groupes de travail ont déjà examiné les principes techniques du plan. Des commentaires ont été reçus qui portent à la fois sur des considérations techniques et des principes généraux. La Délégation de l'URSS estime indispensable d'exposer à la Commission 3, en vue d'une discussion ultérieure, les principes généraux sur lesquels repose son plan. Ceci est d'autant plus nécessaire que certains commentaires montrent que les bases du plan soviétique n'ont pas été bien comprises.

14. Pour que la structure du plan soit clairement exposée, les questions suivantes seront examinées successivement :

1. Nombre d'heures-fréquences disponibles aux fins d'assignations;
2. Principes fondamentaux indispensables;
3. Facteurs qui déterminent l'importance d'un pays et ses besoins en hautes fréquences;
4. Formule mathématique devant servir à déterminer le nombre d'heures-fréquences qu'il convient d'attribuer à chaque pays.

15. a) Nombre d'heures-fréquences disponibles aux fins d'assignations. En se basant sur les bandes attribuées à Atlantic City à la radiodiffusion à hautes-fréquences et sur la recommandation fixant un espacement de 10 kc/s entre les ondes porteuses, on constate que l'on ne dispose que de 185 voies, c'est-à-dire 185 x 24 = 4,400 heures-fréquences. Ce nombre constitue le "fonds" d'heures-fréquences dont dispose la Conférence. Il résulte de considérations physiques et l'on n'y tient pas compte des possibilités offertes par les émissions simultanées de certaines stations de radiodiffusion. La Délégation soviétique a fait des calculs pour illustrer dans quelle mesure l'emploi simultané des fréquences pourrait permettre d'augmenter le total mentionné plus haut. Sur la base de ces calculs, elle est arrivée au chiffre de 5.500 qui représente en définitive le nombre total d'heures-fréquences dont il est possible de disposer pour répartition entre les pays. Le projet de plan d'assignations de fréquences de la Délégation de l'URSS pour une année d'activité solaire moyenne repose sur ce chiffre 5.500 heures-fréquences.

b) Comment peut-on assigner ce nombre général d'heures-fréquences? Il est pour cela indispensable d'effectuer une analyse des demandes de tous les pays. Le total des demandes est de 14.776 heures-fréquences, c'est-à-dire environ trois fois autant que ce qu'il est permis d'assigner. Il est donc matériellement impossible de donner satisfaction à toutes les demandes. D'où la nécessité de trouver une méthode équitable permettant de déterminer objectivement les besoins de chaque pays en matière de radiodiffusion à hautes fréquences. La nécessité de cette méthode est démontrée par le fait que la plupart des pays ont rejeté l'annexe A du rapport de la Commission du Plan (Session de Genève). La répartition des heures-fréquences entre les divers pays envisagée à l'annexe A était en effet inacceptable parce qu'elle n'est pas fondée sur des principes généraux équitables, parce qu'elle n'est prouvée par rien et qu'elle ne tient aucun compte ni des besoins des pays ni de leurs demandes.

16. Il est évident de ce qui précède que chaque pays doit consentir à des sacrifices et qu'il doit limiter ses demandes dans une certaine mesure. Ces considérations montrent que les principes généraux dont doit procéder un plan sont, en effet, indispensables. En outre, les réponses des pays au questionnaire de la Commission 3 qui figurent dans le document 265 prouvent que la majeure partie des délégations désirent que le plan soit basé non seulement sur des principes techniques mais sur une méthode uniforme et juste qui permette de procéder à une répartition des fréquences.

17. c) Quelle doit être cette méthode?

Il s'agit de déterminer des facteurs justes et équitables et des principes généraux pour le monde entier, et qui tiennent compte des besoins réels de chaque pays. Tout plan qui ne prendrait pas ces principes en considération serait bâti sur le sable. Quels sont ces facteurs?

Chaque pays a évidemment en principe le droit de demander n'importe quoi mais puisque l'éther n'est pas illimité, il est nécessaire de limiter ce droit, et la Conférence a été convoquée à cet effet. Il s'agit tout d'abord de satisfaire les besoins intérieurs de chaque pays, les besoins culturels de sa population, en tenant compte de la nécessité de la diffusion de la culture nationale et de la nécessité de permettre à toute la population d'écouter des informations dans sa propre langue. C'est pourquoi il est nécessaire de donner la priorité à la radiodiffusion intérieure. En partant de cette base le premier facteur est la superficie du pays, le deuxième est celui du chiffre de la population. Sans lui, le facteur superficie est incomplet. Le nombre de programmes

nécessaires est d'autant plus grand que le chiffre de la population est élevé. Ces deux facteurs se complètent donc mutuellement.

Le troisième facteur est le nombre de langues officielles. La radiodiffusion à hautes fréquences doit satisfaire à toutes les langues officielles du pays. Il est clair que le nombre des programmes doit augmenter avec le nombre de langues. Ces trois facteurs et qui sont permanents, reflètent les besoins de chaque pays en matière de radiodiffusion à hautes fréquences. Leur objectivité et leur influence réelle a été reconnue par beaucoup de délégations présentes, aussi bien dans des documents qu'à l'occasion d'entretiens personnels.

X
X X

La séance suspendue à 11 h. 45 est reprise à 12 h. 15. Le professeur Siforov continue son exposé en faisant ressortir que dans le document 68 de la Commission du Plan (Session de Mexico), la Délégation de l'Inde a exprimé l'avis que lors de la répartition des hautes fréquences, il est nécessaire de prendre en considération la superficie, le chiffre de la population et le nombre de langues de chaque pays. Toutefois, certaines délégations considèrent qu'il est utile de tenir compte de facteurs supplémentaires tels que le chiffre des importations et des exportations, le nombre des nationaux résidant à l'étranger et également le nombre des récepteurs.

La Délégation soviétique a étudié soigneusement nombre de facteurs différents pour déterminer quels sont ceux qu'il convient de considérer comme essentiels, déterminants, et quels sont ceux qu'il sied de négliger. Elle est parvenue à la conclusion que pour déterminer une base juste de départ en fait de répartition des fréquences, il suffit de s'en tenir à trois facteurs et qu'il n'est nullement nécessaire de s'arrêter à des facteurs qui n'ont pas de relation quelconque avec la radiodiffusion (exportations et importations, etc.).

d) Le Professeur Siforov passe ensuite à l'exposé de la formule de base mathématique dont a fait usage la Délégation de l'URSS pour le calcul approximatif du nombre d'heures-fréquences revenant à chaque pays. Le Professeur Siforov inscrit au tableau noir la formule suivante:

$$d_n = \frac{D \sqrt[3]{a_n\, b_n\, c_n}}{\sum_{i=1}^{i=m} \sqrt[3]{a_i\, b_i\, c_i}} \qquad (1)$$

Il explique le sens qu'il faut donner aux différents symboles.

D = nombre total d'heures-fréquences disponible
dn = nombre d'heures-fréquences revenant au pays "n"
an = superficie du pays "n"
bn = chiffre de la population du pays "n"
cn = nombre de langues officielles en usage dans le pays "n"
m = nombre total de tous les pays.

Pourquoi cette formule a-t-elle été choisie? Parce qu'elle représente le moyen le plus correct et équitable de faire droit aux demandes de chaque pays. Elle conduit en effet à un critère équitable d'appréciation générale du rang particulier de chaque pays sans exception, en donnant une image des besoins de chacun d'eux en matière de radiodiffusion. Cette méthode élimine par ailleurs l'éventualité de pourvoir à des demandes exagérées et peu fondées.

Le professeur Siforov démontre ensuite pourquoi les trois facteurs, superficie, chiffre de la population et nombre de langues officielles, doivent être pris à égalité. Il montre sur des exemples que les facteurs doivent être égaux et qu'à des variations égales de ces facteurs doivent correspondre des variations égales des hautes fréquences. Pour apporter la preuve de la justesse de cette égalité, le professeur se réfère aux éléments suivants qui figurent au tableau noir:

$$d_n = \frac{D \sqrt[3]{a_n\, b_n\, c_n}}{\sum_{i=1}^{i=m} \sqrt[3]{a_i\, b_i\, c_i}} \quad (1)$$

$$\left(\frac{d.d_n}{d_n}\right)_a = \frac{1}{3} \cdot \frac{d.a_n}{a_n}$$

$$d_n = \frac{D}{C} \sqrt[3]{a_n\, b_n\, c_n}$$

$$\left(\frac{d.d_n}{d_n}\right)_b = \frac{1}{3} \cdot d.b_n$$

$$C = \sum_{i=1}^{i=m} \sqrt[3]{a_i\, b_i\, c_i}$$

$$\left(\frac{d.d_n}{d_n}\right)_c = \frac{1}{3} \cdot \frac{d.c_n}{c_n}$$

} 3

Le professeur Siforov donne ensuite des commentaires sur l'application pratique de cette formule dans les exemples suivants:

$$D = 5600 \qquad C = \sum_{i=1}^{i=m} \sqrt[3]{a_i\, b_i\, c_i} \approx 2000$$

$$d_n = \frac{D}{C} \sqrt[3]{a_n\, b_n\, c_n} = 2.8 \sqrt[3]{a_n\, b_n\, c_n}$$

Pays	Milliers de milles carrés	Population	C	H-F
A_1	200	50	2	76
A_2	400	50	2	95.5
A_3	200	100	2	95.5
A_4	200	50	4	95.5

Le professeur Siforov a cru nécessaire de s'arrêter à toute une série d'exemples et de détails parce que certaines délégations n'ont pas interprété correctement le sens de la formule. C'est ainsi que dans le document des représentants des pays Bénélux il est dit que si le chiffre de la population augmente de 100 fois, le nombre d'heures-fréquences augmente dans la même proportion. En fait, l'augmentation du chiffre de la population de 100 fois conduit, d'après la formule, à un accroissement du nombre

d'heures-fréquences égal à la racine cubique de 100, soit 4,65 fois. On retrouve des considérations analogues qui ne correspondent pas à la réalité dans d'autres commentaires au sujet du plan soviétique. Les précisions données ici contribueront à les dissiper.

Le professeur Siforov déclare ensuite qu'il convient d'apporter des corrections à cette formule qui permet de déterminer un nombre approximatif d'heures-fréquences, pour tenir compte de l'influence d'éléments d'appréciations additionnels. Parmi ces éléments on peut ranger les destructions subies par les pays qui ont lutté contre les facistes ou qui ont subi l'occupation faciste, de même que la contribution de divers pays à la victoire contre le facisme. Il n'est guère possible d'évaluer ces éléments d'après une formule mathématique quelconque. Aussi convient-il d'apprécier leur influence sur le nombre d'heures-fréquences pour le cas d'espèce de chaque pays.

e) Le professeur Siforov indique qu'au début de ses recherches la Délégation soviétique avait pris comme point de départ la formule de moyenne arithmétique proposée à Genève. Toutefois, l'étude de cette formule a montré qu'elle est entachée de défauts essentiels, défauts que l'on retrouve dans toutes les formules au type de la moyenne arithmétique. C'est pourquoi la Délégation soviétique s'est donnée la tâche de trouver une formule qui ne présente pas de pareils défauts et qui permette de procéder à une répartition objective et équitable des hautes fréquences.

Procédant de cette formule le plan proposé par la Délégation de l'URSS permet de satisfaire complètement, d'après le rang particulier de chacun d'eux, 68 pays sur un nombre total de 85.

33 pays sur 68 se voient attribuer un nombre d'heures-fréquences supérieur à celui qui découle de la formule. Sur 17 pays qui reçoivent un nombre d'heures-fréquences inférieur à celui déterminé à l'aide de la formule, 9 sont complètement satisfaits selon leurs demandes.

Lors de l'élaboration du plan soviétique, l'on a étudié soigneusement toutes les demandes. La Délégation de l'URSS s'est efforcée de son mieux de maintenir, pour chaque pays, toutes les émissions dirigées qu'il avait demandées. Néanmoins, il a bien fallu tenir compte de la nécessité inévitable de réduire les fréquences de 14.000 à 5.500.

En conclusion, la Délégation soviétique estime qu'en élaborant son projet d'après une méthode uniforme fondée sur des facteurs objectifs stables et compréhensibles, elle

a apporté à la Conférence une contribution extrêmement constructive. Certes, ce projet de plan peut être amélioré. Cependant, il peut servir sans aucun doute comme base pour le plan que doit établir la présente Conférence pour une longue période de 10 ans. Le professeur demande ensuite que l'on présente des observations critiques au sujet du projet qui permettront certainement d'aboutir à un accord unanime et d'atteindre le but qui a amené tant de délégations dans un pays aussi hospitalier que le Mexique.

La Commission applaudit à l'exposé du professeur Siforov.

Le Président remercie l'orateur pour son intéressant exposé. Il déclare que la Commission reconnaît que la Délégation soviétique a accompli un travail considérable malgré qu'il reste possible que certaines délégations ne soient pas entièrement d'accord sur ses conclusions. Il espère que la discussion qui suivra sera fructueuse et contribuera au succès final de la Conférence.

Les délégués de l'Egypte et de l'Inde désireraient poser des questions à la Délégation soviétique.

En raison de l'heure tardive et après des interventions du délégué de l'Uruguay, du Brésil et de la Nouvelle-Zélande, la séance est levée à 13 h. 15 et renvoyée à l'après-midi à 15 h. 30.

Le Rapporteur :

J.M. Leproux

Le Président :

H.J. van den Broek

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Docu ent No 519-F

22 janvier 1949

Original: FRANÇAIS

Commission 3

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRINCIPES GENERAUX

25e séance

22 décembre 1948, après-midi

Le délégué de l'Inde demande au Prof. Siforov comment a été obtenue la constante mondiale C. Et il demande d'une manière générale si les données qui ont servi de base aux calculs de la Délégation soviétique peuvent être mis à la disposition de toutes les Délégations.

Le Prof. Siforov répond que non seulement ces données peuvent être communiquées mais qu'elles seront publiées par les soins de la Délégation soviétique.

Le délégué de l'Inde demande ensuite quelles sont les sources d'information qui ont servi de base en ce qui concerne les données statistiques primaires.

Le Prof. Siforov répond que ce sont d'une part les documents officiels des sessions de Genève et également d'autres documents de caractère officiel.

Le délégué de l'Inde demande ensuite quel est le nombre total d'heures-fréquences qui a été assigné en appliquant strictement la formule soviétique. Sa question se limitera pour les besoins de la discussion à quelques pays seulement: la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, la Roumanie et le Vatican.

Le Prof. Siforov pour éclairer l'ensemble de la question désire communiquer les données générales suivantes ayant trait à l'attribution des hautes fréquences:

57% du nombre total des pays sont satisfaits par le plan soviétique qui leur attribue un nombre d'heures-fréquences supérieur à celui qui est dérivé de l'application pure de la formule soviétique.

26% des pays reçoivent un nombre de fréquences qui avec assez d'exactitude répond à la formule soviétique et correspond à leurs demandes.

17% reçoivent un nombre d'heures-fréquences inférieur à celui qui découle de la formule soviétique.

Le Prof. Siforov fournit ensuite des données sur les différents pays. Pour la Chine, la demande est de 220 heures-fréquences. Les données statistiques sont: Superficie du territoire - 3.700.000 milles carrés, population - 457.000.000 habitants, nombre de langues officielles gouvernementales - 3. Le nombre d'heures-fréquences résultant de la formule serait de 489. Dans le plan soviétique ce nombre est de 185. Si la Délégation soviétique s'est écartée, en l'occurence, de la formule, c'est parceque 201 seulement des 220 heures-fréquences demandées par ce pays correspondent aux conditions d'Atlantic City. Ainsi, la demande de la Chine n'a été en fait réduite que de 8%. C'est dire que l'on a fait droit dans la mesure de 92% aux besoins du pays conformément à celles de ses demandes qui sont conformes aux exigeances d'Atlantic City. Le nombre d'heures-fréquences qui lui est octroyé peut assurer la satisfaction de ses besoins dans toutes les directions.

En ce qui concerne les Etats-Unis, ce pays a demandé 405 heures-fréquences dont 317 répondent aux conditions d'Atlantic City. D'après la formule il reviendrait à ce pays 396 heures-fréquences en se basant sur les données suivantes: Territoire - 3.060.000 milles carrés, population - 132.000.000, nombre de langues officielles - 7. Ce nombre de langues, que nous avons déduit de la documentation officielle de la Commission du Plan (session de Genève) est exagéré. Mais la Délégation de l'URSS ne disposait pas d'autres données officielles. Elle a donc appliqué la formule en prenant pour guide le nombre en question. En outre, le poids géométrique moyen est de 7,2%. Le nombre d'heures-fréquences prévu dans le plan est de 229. Cette différence s'explique par le fait que les Etats-Unis n'emploient pas les ondes courtes pour la radiodiffusion intérieure. Il n'en reste pas moins que les besoins de ce pays sont entièrement satisfaits.

En ce qui concerne la Roumanie, les données sont les suivantes: Nombre d'heures-fréquences demandé, 98; superficie - 95.600 milles carrés; population - 16.000.000 d'habitants; langue officielle - 1; poids géométrique moyen - 0,59. Le nombre d'heures-fréquences résultant de la formule est de 33. Le plan soviétique en accorde 71. Cette différence s'explique par le fait que la Roumanie a contribué dans une grand e mesure à la victoire commune contre le fascisme et qu'elle a subi des pertes extrêmement lourdes.

En ce qui concerne le Vatican, les demandes sont de 80 heures-fréquences. Les données statistiques sont: Territoire - 500.000 milles carrés; nombre d'habitants - 1.025; nombre de langue - 1. D'après la formule il conviendrait de n'attribuer qu'une heure-fréquence. La Délégation de l'URSS a estimé nécessaire, en l'occurence, de procéder à l'assignation du nombre d'heures-fréquences sans tenir compte des résultats obtenus à l'aide de la formule. Après étude concrète des demandes, il a paru possible d'attribuer 12 heures-fréquences au Vatican.

En ce qui concerne la Grèce, la Délégation soviétique n'a pas, pour le moment, les éléments statistiques suffisants pour renseigner le délégué de l'Inde. Mais notre Délégation possède ces données et je les communiquerai ultérieurement.

Le délégué de l'Inde demande ensuite de quelle manière les autres facteurs ont été pris en considération et éventuellement sur quelles bases on s'est fixé pour procéder à une réduction des demandes.

Le Prof. Siforov explique que les résultats obtenus d'après la formule, représentent un nombre approximatif d'heures-fréquences. Après quoi l'on a tenu compte de facteurs tels que la contribution à la victoire contre le fascisme et les besoins des pays, se réflétant dans leurs demandes. Lors de l'élaboration et de l'établissement de son plan, la Délégation de l'URSS a utilisé, en premier lieu, les demandes des pays; elle s'est efforcée de son mieux de satisfaire dans la plus grande mesure possible les besoins de chaque pays. Malheureusement il a fallu réduire les demandes. En outre, la Délégation de l'URSS estime qu'il est incorrect d'appliquer une formule mathématique, quelle qu'elle soit, pour évaluer, par exemple, les destructions causées par la guerre ou la contribution apportée à la victoire contre le fascisme. L'on a étudié séparément l'influence de ce facteur pour chaque pays.

Le délégué de l'Inde demande ensuite quel est le nombre d'heures-fréquences qui a été assigné dans le plan universel. Il précise qu'il s'agit de savoir si, conformément à l'application de la formule additionnelle, des poids relatifs égaux étaient accordés aux trois facteurs de base à l'échelle mondiale, un tiers des heures-fréquences, c'est-à-dire, 1.800 serait attribué à chacun de ces trois facteurs.

Le Prof. Siforov répond que sa Délégation n'a pas établi du premier coup sa formule, reposant sur une moyenne géométrique, mais après beaucoup de recherches et de nombreux calculs préliminaires. Les formules reposant sur une moyenne arithmétique, proposées aux sessions de Genève et de Mexico de la Commission du Plan, sont inutilisables pour les raisons exposées en détail dans le document No. 255 de notre Conférence. Ces formules conduisent à des incohérences et à des contradictions dont il est facile de se faire une idée si l'on considère l'exemple ci-après. Mettons deux pays dont l'un a une superficie deux fois plus étendue que celle de l'autre, et deux autres pays dont les superficies respectives sont sont également dans un rapport de 1:2. Supposons en outre, que la superficie de ces deux derniers pays soit dix fois moins étendue que celle des deux premiers. La logique et le bon sens indiquent que dans ces deux cas, les rapports entre les nombres d'heures-fréquences pour la première et la deuxième paire de pays doivent être les mêmes. Or les formules reposant sur la moyenne arithmétique ne donnent pas de pareils résultats. C'est pourquoi il aurait été

incorrect de diviser par trois le nombre total d'heures-fréquences et de le répartir ensuite entre les pays.

Le délégué de l'Inde demande ensuite si selon la Délégation de l'URSS le facteur population est considéré comme permanent.

Le délégué de l'URSS répond qu'à proprement parler, il s'agit d'un facteur dont la grandeur est variable. Néanmoins, il est relativement suffisamment stable pour qu'on puisse le considérer en pratique comme un facteur constant.

Le délégué de l'Inde désire demander de nouveaux éclaircissements:

1o.- Il n'apparaît pas clairement sur quelle base les modifications et réductions ont été faites apres l'application de la formule.

2o.- Le délégué de l'Inde a entendu dire que le chiffre de 5.600 représente le nombre d'heures-fréquences disponibles. Il ne paraît donc pas nécessaire de procéder ultérieurement à des réductions.

3o.- En ce qui concerne la question 5, il considère que la logique et le bon sens recommendent l'application d'une moyenne géométrique. Mais si un des paramètres est plus petit que la racine cubique, par exemple, si le pays n'a pas de langue, que se passera-t-il?

Les facteurs sont-ils strictement constant.

Le Prof. Siforov répond que la Délégation de l'URSS est d'avis que la formule n'a pas un caractère absolu. Elle sert seulement à déterminer le nombre approximatif d'heures-fréquences revenant à chaque pays. Dans certains cas particuliers il a fallu s'en écarter sensiblement. Par exemple, si elle était appliquée strictement on ne donnerait au Vatican qu'une seule fréquence. En général, l'on a corrigé le nombre approximatif d'heures-fréquences obtenu au moyen de la formule conformément aux exigences de chaque pays. C'est ainsi que pour le Royaume-Uni et ses territoires, la Délégation de l'URSS a jugé nécessaire d'augmenter de 50% le nombre d'heures-fréquences, par rapport à celui calculé à l'aide de la formule, pour tenir compte de certaines liaisons radiophoniques difficiles. Au contraire, lorsque la formule a donné un chiffre supérieur à celui indiqué aux demandes, l'on a estimé nécessaire de s'en tenir à celles-ci et non pas à la formule. En ce qui concerne l'influence du nombre de langues, il est clair que si ce nombre est égal à 0, le nombre d'heures-fréquences sera aussi égal à 0. En d'autres termes, un pays imaginaire, peuplé de sourds-muets n'a pas besoin de la radiodiffusion. D'où il apparaît que même pour un cas aussi absurde la formule reposant sur la moyenne géométrique est juste. En ce qui concerne la stabilité des trois

facteurs que nous avons choisis, on peut les considérer, en pratique, comme des facteurs stables.

La séance est suspendue à 16 h. 50.

--------oOo--------

Le délégué de la Nouvelle-Zélande pose les questions suivantes:

1o.- Est-il exact que prenant en considération ces imperfections, la radiodiffusion à hautes fréquences ne doit être utilisée à l'intérieur que dans les cas où c'est absolument nécessaire.

2o.- Le Prof. Siforov est-il d'accord que dans les pays les plus éloignés, la radiodiffusion à hautes fréquences est seulement employée que dans des cas très exceptionnels pour des besoins intérieurs.

3o.- Le Prof. Siforov est-il d'accord pour que les principes généraux destinés à cette Conférence soient établis conformément avec la technique moderne sous réserve toutefois de la possibilité de considérer des cas spéciaux et non pas sur la pratique exceptionnelle de quelques pays.

4o.- Le Prof. Siforov estime-t-il que l'application principale des hautes fréquences en ce qui concerne la radiodiffusion intérieure et nationale doit être réservée aux populations disséminées et isolées dans des régions les moins peuplées du monde.

5o.- Le Prof. Siforov considère-t-il que la zone à desservir n'est pas un facteur employé dans la radiodiffusion à hautes-fréquences quand on détermine les fréquences nécessaires pour un service particulier; mais que la portée (en tant que dimensions linéaires) est le facteur important c'est-à-dire que le nombre des fréquences est fonction de la distance et non pas du carré de la distance.

Le Président consulte la Commission pour savoir si celle-ci ne considérerait pas qu'il vaudrait mieux remettre une discussion sur des principes aussi étendus. La Commission décide par 22 voix contre 8 de continuer la discussion.

--------oOo--------

La séance suspendue à 17 h. 30 est reprise à 17 h. 55.

Le Prof. Siforov répond successivement aux questions du délégué de la Nouvelle-Zélande.

Question No 1.- La Délégation soviétique est d'avis que le rang particulier de chaque pays par rapport aux autres pays du monde est déterminé par les trois facteurs proposés. Ce rang particulier reflète les besoins de chaque pays en matière de radiodiffusion surtout pour en satisfaire les besoins intérieurs. Les calculs de la Délégation de l'URSS procèdent de cette constatation. Ensuite, la Délégation soviétique a étudié les demandes de chaque pays.

Quand un pays a présenté des demandes pour la radiodiffusion intérieure et pour la radiodiffusion extérieure, nous nous sommes efforcés de satisfaire les demandes par une étude attentive de ses besoins. Nous ne nous opposons pas à la radiodiffusion extérieure, mais nous estimons que la radiodiffusion intérieure est plus importante. En général, nous estimons qu'il convient de prendre pour base de la répartition du nombre total d'heures-fréquences, les trois facteurs, après avoir étudié, en premier lieu, les besoins intérieurs de chaque pays, sans en exclure les besoins extérieurs. Ces derniers ont été satisfaits dans la mesure où le permettait le total général d'heures-fréquences.

Le Président lui demandant de préciser sa déclaration, le Prof. Siforov répète que les demandes de tous les pays ont été prises en considération, mais qu'il est impossible de donner une réponse générale parceque dans les divers pays les différents systèmes de radiodiffusion jouent un rôle différent.

Question No. 2 - Le Prof. Siforov déclare que dans l'élaboration du plan il n'a été faite aucune différence entre les pays dont la technique et très évoluée et ceux qui sont restés en arrière sous ce rapport. Les demandes et les exigences des petits pays ont été soigneusement étudiés. La formule de la Délégation de l'URSS, basée sur le principe de la moyenne géométrique est plus satisfaisante pour les petits pays que celle qui appliquerait une moyenne arithmétique. En général, la Délégation de l'URSS a abordé l'étude du problème en se fondant sur le principe de l'égalité des droits de tous les pays, indépendamment du niveau de développement technique de chacun d'eux. Toute autre méthode aurait été incorrecte.

Question No. 3 - 1ère partie - Lors que l'application de toute règle, il faut compter avec des exceptions. Les principes généraux sont ceux qui d'une façon approximative sont définis par la formule exposée ce matin. Les considérations complémentaires interviennent ensuite. A titre d'exemple, on peut considérer le cas de la Cité du Vatican, qui a été gratifiée d'un nombre d'heures-fréquences douze fois supérieur à celui qui lui donnerait l'application brute de la formule.

Deuxième partie - Nous sommes partis de la considération que le plan doit être établi sur des principes techniques généraux et é-

quitables, ainsi que sur des bases techniques modernes. La discussion des principes techniques est du ressort d'autres commissions, bien que si des questions concrètes se posent en ce domaine, j'y répondrai avec satisfaction.

Question No. 4 - Nous sommes d'avis que la radiodiffusion à hautes-fréquences joue un rôle très important pour le cas où des programmes doivent être transmis à des populations disséminées et très éloignées des centres culturels, comme cela se rencontre dans l'URSS.

Question No. 5 - Le nombre d'heures-fréquences doit évidemment dépendre de la superficie. En ce qui concerne le rapport quantitatif dont parle le délégué de la Nouvelle-Zélande et qui résulte des dimensions linéaires des pays et non de la superficie, il s'agit d'un malentendu. La Délégation de l'URSS n'est pas d'accord avec les insinuations du délégué de la Nouvelle-Zélande. D'après la formule soviétique le symbole désignant la superficie se trouve sous une racine cubique; par conséquent si l'augmentation du territoire est de cent, l'augmentation des heures-fréquences sera équivalente à la racine cubique de cent, c'est-à-dire, à 4.65. Il n'y a donc pas de relation directe entre l'augmentation du territoire et l'augmentation des heures-fréquences. Ce qui montre, entre autres, que la formule que nous avons choisie est équitable du point de vue des intérêts des petits pays.

--------oOo--------

Le délégué de l'Egypte demande au délégué de l'Union soviétique:

1o.- Etant donné que le Prof. Soforov a expliqué la raison d'être de chacun des trois facteurs, il désirerait avoir des explications sur les relations entre ces trois facteurs et spécialement celui qui concerne le nombre de langues officielles avec la radio extérieure.

2o.- Est-ce que le résultat des destructions effectuées affecte un des trois facteurs, superficie, population et nombre de langues. S'il n'en est pas ainsi, comment se fait-il que le résultat des destructions affecte le nombre des hautes fréquences qui ont été assignées?

Le Prof. Siforov répond:

Première question - Notre délégué considère qu'il faut en premier lieu satisfaire les besoins intérieurs du pays. Elle estime toutefois que la radiodiffusion extérieure est également importante et elle en tient compte. Elle a étudié concrètement les demandes des pays et si celles-ci comportent des demandes pour la radiodiffusion extérieure celles-ci ont été satisfaites dans la mesure du nombre total des heures-fréquences disponibles.

Deuxième question - Pour l'élaboration du plan, la Délégation soviétique a tenu compte de trois facteurs. Ces facteurs sont communs à tous les pays, mais lors de l'étude des cas particuliers de chaque pays, la Délégation soviétique a considéré le degré de destructions causé par l'occupation fasciste. Dans le cas de la Pologne, par exemple, qui a été occupée par l'Allemagne de 1939 à 1945 et qui en plus des destructions a subi un préjudice moral du fait de l'impossibilité où elle s'est trouvée pendant six années de développer sa culture, il est nécessaire de lui accorder un nombre supplémentaire d'heures-fréquences. Ceci est nécessaire pour assurer au peuple polonais les conditions de son développement et pour qu'il puisse informer l'humanité de ses conditions de vie et procéder à des échanges culturels.

C'est-à-dire que dans chaque cas d'espèce, la Délégation soviétique a tenu compte de facteurs concrets individuels qu'il n'est pas possible de passer sous silence.

--------oOo--------

Le délégué de l'Argentine pose les questions suivantes, mais fait remarquer que quelques unes ont déjà reçu une réponse:

1o.- Pensez-vous qu'il est possible de concilier la formule mathématique que vous avez exposée et qui est formée de trois facteurs de base, population, superficie, nombre de langues, en y incorporant d'autres facteurs limitatifs de restrictions, variables et subjectifs, tels que appréciation du degré des destructions causées par la guerre ou degré de participation des pays à la lutte contre le fascisme, sans que ces facteurs additionnels annulent complètement la qualité mathématique de la formule et ne la convertissent de telle manière que l'on pourrait l'interpreter comme un procédé discriminatoire?

2o.- Comment prenez-vous en considération les facteurs de base, superficie, population et langues officielles en ce qui concerne l'assignation des hautes fréquences à la radiodiffusion internationale.

3o.- Le facteur superficie a-t-il oui ou non pris en considération la forme géographique du territoire, le degré de conductibilité des terrains, les obstacles matériels qui obligent à avoir recours à la radiodiffusion à hautes fréquences. Si oui, dans quelle mesure?

4o.- La Délégation de l'Argentine croit que la Commission 6 a demandé dans un document (No. 217) d'exprimer que les délégations expriment leur opinion sur le plan soviétique sous ces différents aspects. Dans ces conditions lorsque la Délégation soviétique affirme que 85 pays ont été complètement satisfaits par les attri-

butions du plan soviétique, la Délégation soviétique a-t-elle pris en considération les résultats de l'enquête du Groupe de travail 6-A de la Commission 6.

Le Prof. Siforov répond:

1o.- Lors de la résolution d'une tache quelconque il faut toujours tenir compte tant de facteurs généraux que de facteurs particuliers. Pour la résolution du problème qui nous occupe il eût été incorrect de prendre tout d'abord en considération les facteurs particuliers. C'est pourquoi nous avons envisagé en premier lieu les facteurs communs, dont l'influence est relativement constante et qui se rapportent à tous les pays du monde. La question du délégué de l'Argentine revient à demander quant au fond comment on peut prendre en considération les facteurs complémentaires comme par exemple les destructions provenant de la guerre ou la participation à la lutte contre le fascisme. Pour la Délégation de l'URSS la nature de ces facteurs est telle qu'ils ne sauraient être compris dans une formule mathématique.

C'est pourquoi ils ont été examinés d'une manière concrète pour chaque pays, compte tenu des demandes présentées. La formule soviétique n'est pas une panacée. Elle essaie de tenir compte des éléments essentiels et prend ensuite en considération les dispositions de détail. La Délégation de l'URSS ne fait aucune discrimination mais elle estime qu'il est indispensable de tenir compte de la nécessité d'aider les pays qui ont supporté tout le poids de la guerre.

Question No. 2 - Cette question a reçu une réponse précédemment.

Question No. 3 - Si la Délégation soviétique répondait uniquement "oui ou non", la question perdrait son sens et pourrait être interprétée d'une manière incorrecte. Je réponds "oui" en ce sens que tenons compte des facteurs énumérés en l'occurrence, étant donné que nous nous sommes efforcés de notre mieux de satisfaire les demandes. Or, celles-ci bien entendu, reflètent dans une certaine mesure les dits facteurs. Nous n'avons pas appliqué la formule à l'aveuglette. Lors de l'examen des demandes nous avons tenu compte des multiples besoins de chaque pays, dont les facteurs indiqués à la question.

Si l'on doit considérer la question comme posée d'une manière formelle, la réponse doit être évidemment négative.

Question No. 4 - 57% des pays ont reçu plus de fréquences que le nombre qui découle de l'application de la formule. 26% des pays ont reçu un nombre d'heures-fréquences correspondant à peu près à la formule. Donc, 83% de tous les pays reçoivent un nombre d'heures-fréquences supérieur ou égal au nombre qui découle de l'application stricte de la formule. Il n'y a donc que 17% des pays qui reçoivent un nombre d'heures-fréquences inférieur à celui qui résulte de la formule. Il convient de noter, en outre, que la moitié environ des

pays compris dans ce 17% se voit attribuer le nombre de fréquences demandé. L'autre moitié comprend les pays qui, en général, n'ont pas soumis de demandes et les pays agresseurs, tels que l'Allemagne, le Japon et l'Espagne.

A la suite d'une intervention des délégués de la France et de l'Argentine, la Commission reconnaît que par suite d'erreurs de traduction, quand il a été question précédamment de pays "satisfaits" par la demande soviétique, on avait envisagé uniquement la manière dont la formule soviétique satisfaisait aux besoins des différents pays. Le délégué de l'URSS précise, en effet, que quelles que soient les normes techniques ou le plan, les pays ne seront pas satisfaits puisqu'il y a un rapport de 3 à 1 entre les demandes et les possibilités.

---ooo---

Le délégué de la Yougoslavie propose que les considérations amenant des discussions sur la prise en considération des conséquences d'évènements de guerre soient suspendues. C'est avec une grande impatience qu'il a cru comprendre que certains délégués mettaient en doute l'obligation inscrite dans la convention d'Atlantic City d'octroyer une récompense aux pays victimes de la guerre.

Le délégué de l'Uruguay estime comme le précédent orateur que les pays qui ont supporté tout le poids de la guerre contre l'Allemagne doivent recevoir leur récompense, mais il voudrait que dans les attributions qui leur sont faites on puisse savoir comment ces impondérables ont été valorisés. Il faut donc que la Commission puisse faire une analyse de tous ces faits de manière à pouvoir les apprécier.

Le délégué du Royaume-Uni appuie cette suggestion.

Le délégué de la Yougoslavie se déclare d'accord pour que les délégations puissent poser, au cours d'une prochaine séance, des questions sur le pourcentage des destructions. Ce serait une véritable discrimination que ne pas prendre en considération ce facteur essentiel.

La séance est levée à 19 h. 30.

Le Rapporteur — Le Président

J. M. Leproux — H. J. van den Broek

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 520-F

22 janvier 1949

Original: FRANCAIS

Commission 3

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRINCIPES GENERAUX

26e séance
23 décembre 1948

La séance est ouverte à 11 h. 40 par M. H.J. van den Broek, Président, assisté de M. Jacques Meyer, premier Vice-président.

Le Président invite les délégations qui désirent continuer à poser des questions au Prof. Siforov au sujet du plan soviétique à prendre la parole.

Le délégué du Brésil désirerait, pour éviter toute confusion, poser ses questions une à une. Il demande d'abord:

1o. A quelle date le plan soviétique a-t-il été terminé?

Le Prof. Siforov répond qu'il ne se rappelle pas exactement cette date mais qu'elle est voisine du 7 ou 9 novembre, lorsque M. Stoyanov, chef de la Délégation de l'URSS a remis officiellement au Président de la Conférence - en Assemblée plénière - le plan soviétique avec toutes ses appendices.

2o. Le plan soviétique est-il basé sur les demandes d'attribution de fréquences faites pour cette Conférence?
Réponse :
La Délégation de l'URSS a pris en considération les demandes de chaque pays c'est-à-dire qu'en dehors des bases du plan soviétique elle a pris en considération toutes les exigences et les besoins reflétés par les demandes.

Le délégué du Brésil désirerait un éclaircissement. Il voudrait savoir si lorsque la Délégation soviétique parle des exigences de la Convention d'Atlantic City elle n'envisage pas les demandes qui ont été soumises à Atlantic City. De même elle n'est pas d'accord avec le délégué de l'URSS au sujet du nombre des pays qui sont satisfaits du plan soviétique.

Il demande enfin si le délégué soviétique reconnaît que la formule a échoué dans son application mathématique pour 17% des pays du monde c'est-à-dire que ces pays n'ont pas reçu ce à quoi ils auraient droit.

Le Prof. Siforov déclare que la Délégation soviétique considère que les facteurs principaux généraux qui peuvent seuls

être pris en considération sont le territoire, la population et le nombre de langues officielles. En partant de ces bases la Délégation soviétique a élaboré une formule équitable pour le calcul quantitatif des heures-fréquences revenant à chaque pays. Si on compare cette formule avec les autres formules qui tiennent compte d'une moyenne arithmétique, telle que celle de Genève ou celle de l'Inde, on constate que celles-ci n'ont aucun caractère scientifique et qu'elles conduisent à des absurdités et à des contradictions, exposées en détail dans le document No 255. La formule de la Délégation de l'URSS apparaît la plus équitable et la plus correcte de toutes les formules connues. Elle tient compte équitablement des besoins de tous les pays, y compris les petits pays.

Pour répondre au délégué du Brésil qui a déclaré que la formule est manifestement défavorable pour 17% des pays, le Professeur donne des précisions qui montrent que parmi les pays compris dans ce 17% plusieurs ont reçu satisfaction d'après leurs demandes alors que d'autres n'ont pas présenté, en général, de demandes. De plus, l'Allemagne et le Japon ne doivent pas recevoir un grand nombre de fréquences. La formule n'a donc échoué sous aucun rapport. On pourrait même l'appliquer au pays imaginaire de sourds-muets dont a parlé le délégué de l'Inde. Elle serait correcte même dans ce cas. Ainsi, le Prof. Siforov répond "NON" à la deuxième partie de la question.

Le délégué du Brésil demande ensuite quel est le critère employé dans le plan soviétique pour les pays ayant subi des dommages de guerre. Ce critère peut-il être défini par un pourcentage?

Le Prof. Siforov répond que le cas de chaque pays a été étudié individuellement. Aucune formule mathématique ne pouvait être adoptée dans ce cas. Le problème a été résolu de façon concrète en tenant compte des dommages effectifs et de la contribution à la victoire sur le facisme.

Le délégué du Brésil demande ensuite s'il existe d'autres facteurs d'ordre politique ou sentimental qui ont attiré les sympathies de la Délégation soviétique.

Le Prof. Siforov répond qu'aucune considération de cette sorte n'est intervenue et il donne des exemples concrets. C'est ainsi que le Royaume-Uni et ses colonies ont reçu 150% du nombre d'heures-fréquences tel qu'il résultait de l'application stricte de la formule soviétique parce que l'on a tenu compte qu'il existe nombre de liaisons difficiles dans ce pays. On a donc négligé toute considération d'ordre politique ou sentimental.

Le délégué du Brésil constate que le délégué de l'URSS ne paraît pas avoir pris en considération en augmentant le nombre d'heures-fréquences du Royaume-Uni, le seul fait de sa

contribution à l'effort de guerre contre l'Allemagne et le Japon. Il demande donc si en ce qui concerne la Roumanie, l'augmentation de 120% qui lui a été octroyée provient uniquement de la prise en considération des dommages que lui a causé la guerre.

Le Prof. Siforov répète que la Délégation soviétique n'a jamais pris en considération de facteurs politiques quelconques. Elle s'est basée sur les principes généraux indiqués plus haut, c'est-à-dire qu'elle a tenu compte, d'une part de la superficie, de la population, du nombre de langues officielles et, d'autre part, de la contribution de tel ou tel pays à la victoire contre le fascisme. La structure politique de tel ou tel pays, les sympathies ou les antipathies de la Délégation de l'URSS quelles qu'elles soient, n'ont rien à voir avec la répartition des hautes-fréquences. En ce qui concerne la République populaire roumaine, on lui a attribué un supplément d'heures-fréquences égal à 120% en raison de sa grande contribution à la lutte contre le fascisme et pour l'indemniser des énormes destructions qu'elle a subies à la suite de la dernière guerre.

Le délégué du Brésil considère donc que le Prof. Siforov a pris en considération certains facteurs techniques et il considère ce point comme très important.

Le Prof. Siforov estime que sa réponse a donné lieu à un malentendu. En déterminant le nombre d'heures-fréquences à l'intention du Royaume-Uni, la Délégation de l'URSS a tenu compte du grand nombre de liaisons dont la longueur est considérable. C'est là, bien entendu, un facteur complémentaire, qu'il n'est pas incorrect d'assimiler aux facteurs techniques. Ce facteur s'apparente, quant au fond, au facteur superficie.

Sur l'intervention du délégué de la République populaire roumaine une discussion de procédure s'engage sur le point de savoir s'il ne serait pas plus expéditif que les délégations posent leurs questions dans l'ensemble au lieu de les présenter une à une.

Les délégués du Brésil, de l'Uruguay, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, se déclarent en faveur de la procédure actuelle.

Le délégué du Brésil continue par sa dernière question qui est de savoir quelle est la formule dont le plan soviétique s'est servi en ce qui concerne les services extérieurs. Est-ce la même formule que pour les services intérieurs?

Le Prof. Siforov répond que la Délégation soviétique reconnaît que les services intérieurs doivent avoir la priorité. La formule soviétique a donc été appliquée et les services extérieurs ont été servis dans la mesure où l'a permis l'examen objectif des demandes.

Une discussion s'ouvre ensuite sur l'initiative du délégué de l'Union Sud-Africaine pour savoir s'il ne serait pas plus avantageux pour la Commission d'examiner au cours d'une prochaine séance des questions qui seraient soumises aujourd'hui par écrit et distribuées aux Délégations. Les Délégations de la France, du Royaume-Uni, de l'URSS, du Canada et de la Colombie présentent tour à tour des suggestions sur la procédure à suivre.

Le Président consulte la Commission à main-levée qui par 36 voix contre 1 décide de continuer la discussion en recourant à des questions verbales.

Le Président indique à la Commission qu'étant donné que le programme des travaux de la Conférence ne sera fixé que dans l'après-midi au cours d'une séance plénière il ne peut fixer d'une façon ferme la prochaine réunion de la Commission 3.

Diverses délégations, notamment celles du Royaume-Uni et des Etats-Unis, font des suggestions. Il semble qu'en fin de compte l'opinion du Secrétariat devra être prise en considération.

Le Président considère qu'en principe la Commission se réunirait le lundi 3 janvier au matin, et dans cette éventualité il présente aux membres de la commission ses voeux de Noel et du Nouvel An.

Le délégué de l'Albanie propose que pour faciliter les discussions ultérieures les dix délégations qui ont encore exprimé le désir de prendre la parole veuillent bien remettre au Prof. Siforov le plus tôt possible une copie de leurs questions.

Le Président déclare que cette suggestion est excellente et il propose qu'elle soit adoptée.

Aucune opposition n'étant faite, la séance est levée à 13 h. 30.

Le Rapporteur: J.M. Leproux

Le Président: H.J. van den Broek

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 521-F

7 février 1949

Original: FRANCAIS

Commission 3

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRINCIPES GENERAUX

27e séance

3 janvier 1949

La séance est ouverte à 10 h.15 par M. H.J. van den Broek, Président, assisté de M. Jacques Meyer, premier Vice-président.

Le Président exprime ses voeux pour l'année nouvelle aux membres de la Commission et aux interprètes. Il énumère ensuite les documents qui intéressent la Commission mis en circulation depuis la dernière séance. Il s'agit des Nos 233, procès-verbal de la 15e séance, 288, procès-verbal de la 18e séance, 292, procès-verbal de la 19e séance, 303, procès-verbal de la 20e séance, 324, procès-verbal de la 21e séance et 327, procès-verbal de la 23e séance.

Ces procès-verbaux seront soumis à l'examen de la Commission à la séance du 4 janvier.

La Commission a également reçu le document 375 qui représente les conclusions du Groupe de travail présidé par M. Bokhari et le document 384 en deux parties qui est la reproduction des réponses des différentes délégations au questionnaire.

Le Président invite le Professeur Bokhari à présenter les documents précités.

M. Ahmed Bokhari, considérant que beaucoup de délégations n'ont pas encore eu l'occasion d'étudier les documents croit utile de donner quelques explications pour rendre leur étude plus facile:

Les quatre premières pages constituent un exposé de la méthode de travail qui a été suivie; les quatre sous-groupes ont étudié les réponses avec beaucoup de soin et les résumés peuvent être considérés comme ayant été faits très scrupuleusement. Le travail n'a pas été très facile parce que les traductions ont dû être faites en très grande hâte et que au moment de la rédaction du résumé on s'est aperçu de certaines ambiguïtés qui rendaient difficile la détermination exacte du sens de la question. De même il est certain que

certaines réponses étaient elles-mêmes ambigues. Le Groupe de travail s'est donc acquitté de son mieux de sa tâche mais il faut considérer que dans bien des cas il était difficile de faire le départ entre certaines réponses affirmatives et négatives. C'est pourquoi le Groupe a cru devoir demander au Secrétariat de publier le texte intégral des réponses dans quatre langues. C'est le document No. 384. En résumé, le Président du Groupe de travail suggère que bien qu'il puisse y avoir des différences d'appréciation dans le détail, le rapport du Groupe de travail soit accepté tel qu'il est des observations pouvant être présentées aux chefs des quatre sous-groupes de travail.

Le Président remercie M. Bokhari de son exposé et du travail énorme qu'il a accompli. Il propose que la Commission consacre un ou deux jours à l'examen de ce rapport; la Présidence se proposant de fournir elle-même des conclusions provisoires pour accélérer le travail de la Commission. Celle-ci fixera la date de la discussion et pour le moment elle pourrait décider de son ordre du jour immédiat puisqu'il semble difficile qu'elle discute immédiatement un document dont tous les membres n'ont pas eu le temps de prendre connaissance.

Sur l'initiative du délégué de la Roumanie et après une discussion à laquelle prennent part les délégués de la Yougoslavie, du Pakistan, de l'Inde, la Commission accepte de se réunir matin et soir au cours de la semaine prochaine et de s'efforcer de respecter l'horaire qui ferait commencer ses travaux le matin à 10 h. et l'après-midi à 15 h. 30.

Le délégué de l'Inde fait remarquer, en tant que président de la Commission 4, que les réunions continuelles de la Commission 3 sont de nature à créer quelques difficultés et il préférerait que la Commission n'ait de séance qu'une fois par jour.

Le Président propose que la Commission continue la discussion engagée avant les vacances au sujet des principes généraux du plan soviétique. Il invite le Prof. Siforov à prendre place au bureau pour répondre aux orateurs déjà inscrits dont il donne la liste.

La parole est donnée au délégué de l'Uruguay qui pose les questions suivantes :

1o.- Quel a été le critère suivi par la Délégation de l'URSS pour analyser et calculer en eux-mêmes les différents besoins des pays? Le Prof. Siforov répond que les principaux critères sont les trois facteurs fondamentaux: territoire, population et nombre de langues et ensuite la priorité donnée à la radiodiffusion intérieure. Tous ces facteurs sont pris en considération suivant une formule mathématique, une fois obtenu le résultat calculé d'après la formule on a tenu compte des facteurs complémentaires: lutte contre le fascisme et destructions subies. La Délégation soviétique a également tenu compte de facteurs spécifiques concrets particuliers à chaque pays.

2o.- Quel est le nombre de catholiques que l'URSS a estimé exister dans le monde?

Le Professeur Siforov estime que cette question n'a pas de rapport direct avec l'élaboration du Plan. La Délégation soviétique n'a pas pris en considération des facteurs tels que le nombre de personnes appartenant à une croyance ou à une autre.

3o.- Etant donné que cette question se rapporte au Vatican, la Délégation de l'Uruguay désirerait des précisions supplémentaires puisque ces facteurs ne sont pas établis d'une manière précise.

Le Professeur Siforov expose quelles considérations ont servi de base pour la détermination des heures-fréquences à attribuer à la Cité du Vatican. La Délégation soviétique s'est abstenue catégoriquement d'appliquer en l'occurrence sa formule de base parce que le cas du Vatican est tout à fait spécial. Si on ne tenait compte que des facteurs de base on aboutirait à l'attribution suivant la formule mathématique d'une seule heure-fréquence. Le Vatican a demandé 80 heures-fréquences. La Délégation soviétique faisant une étude concrète des demandes, a considéré qu'il était possible de lui en octroyer 12.

4o.- En faisant bénéficier les pays qui ont subi l'occupation nazie d'une attribution supplémentaire d'heures-fréquences, la Délégation soviétique a-t-elle pris en considération uniquement les dommages causés à la radiodiffusion?

Le Professeur Siforov répond que pour les pays qui ont subi de grands dommages de guerre ainsi que pour ceux qui ont contribué considérablement à la lutte contre le fascisme, la Délégation soviétique a tenu compte non seulement du degré de destruction des stations de radiodiffusion, ce qui aurait été insuffisant, mais également d'autres facteurs tels que l'occupation nazie et également la nécessité de renforcer les services de radiodiffusion pour que les pays victimes reprennent aussi rapidement que possible leur développement normal.

5o.- Le Professeur peut-il dire comment le facteur "temps d'occupation" subi par les pays qui ont supporté le nazisme a été évalué en heures-fréquences?

Le Prof. répond que la durée de l'occupation constitue bien un facteur d'appréciation essentiel mais non pas le seul. D'autres facteurs ont été pris en considération tels que le degré des dommages subis, le degré de participation à la lutte contre le fascisme etc.

6o.- Le délégué de l'Uruguay demande ensuite si l'effort des Etats-Unis d'Amérique dans la lutte contre le fascisme a été pris en considération dans le plan?

Le Prof. Siforov indique que les facteurs généraux et les facteurs complémentaires ont été pris en considération d'après le plan soviétique et l'application de la formule basée sur les données officielles fournies à la session de Genève par les représentants des Etats-Unis d'Amérique et notamment sur le chiffre de sept langues officielles qui a été pris en considération quoique paraissant un peu élevé. Dans ces conditions les Etats-Unis d'Amérique reçoivent 229 heures-fréquences, c'est-à-dire un nombre qui se trouve un peu inférieur à celui qui résulte de l'application de la formule mathématique.

7o.- Le délégué de l'Uruguay demande, étant donné que l'effort de guerre des Etats-Unis d'Amérique a été pris en considération dans quelle proportion, le plan soviétique en tient compte par rapport aux pays occupés. Il s'agirait d'avoir un renseignement constituant un pourcentage.

Le Prof. Siforov répond que la détermination mathématique de pareils éléments est impossible. On ne peut évaluer le degré de participation directe, les pertes subies, l'aide économique dans une formule générale qui constituerait une manière peu sérieuse de prendre en considération des facteurs qui n'ont pas la même importance. Le cas de chaque pays doit être examiné concrètement et individuellement.

8o.- Comment a-t-on fait une discrimination en prenant en considération les conséquences matérielles de la guerre entre les dommages causés par le nazisme et ceux qui résultent de l'action des armées libératrices?

Le Prof Siforov répond qu'il a déjà indiqué qu'il était impossible d'établir, pour tenir compte de tous ces facteurs, des rapports quantitatifs précis. Les facteurs complémentaires ont été pris en considération de manière concrète, sans appliquer une formule mathématique quelconque. Le résultat peut être discuté, c'est à la Conférence de faire les corrections nécessaires. La Délégation soviétique ne prétend nullement que les données numériques qu'elle a soumises soient d'une précision absolue.

9o.- Le délégué de l'Uruguay demande s'il serait possible que la Délégation soviétique remette une liste des pays qui ont reçu des avantages particuliers du fait des dommages qu'ils ont subis, liste dans laquelle seraient compris tous les critères et facteurs qui ont conduit à octroyer les bénéfices, ainsi que pour chacun des critères, le nombre d'heures-fréquences correspondant.

Le Professeur répond qu'une réponse à cette question se trouve d'une manière très complète dans le document qui a été remis au Secrétariat il y a plus de 10 jours, qui a pour titre "satisfaction des demandes des divers pays" et qui comprend un certain nombre de tableaux dans lesquels se trouvent des réponses aux questions posées.

Le délégué de l'Uruguay remercie le Prof. Siforov pour ses réponses.

------oOo------

Le Prof. Siforov signale qu'il a reçu du délégué de la Roumanie la question suivante dont il donne lecture:

"Le Prof. Siforov nous a dit que la formule soviétique ne représentait pas une formule rigide, mais qu'elle constituait seulement une base de départ et qu'elle pouvait être modifiée dans des cas spécifiques en prenant en considération des facteurs complémentaires.

Dans ces conditions pourquoi un plan élaboré seulement sur la base de conditions spécifiques particulières à chaque pays pris à part, sans avoir recours à une formule universellement applicable basée sur des principes généraux, ne serait-il pas équitable et satisfaisant?"

Le délégué du Royaume-Uni pose au Prof. Siforov un certain nombre de questions sous la forme suivante:

"De même que l'honorable délégué de l'Uruguay, j'ai fait des efforts considérables pour comprendre le fonctionnement du plan russe. J'estime que l'abandon virtuel de la formule n'a pas rendu la tâche plus facile. Les facteurs immuables de su-

perficie, de population et de langues - "facteurs réels d'un caractère objectif équitable et permanent" selon les termes du document des soviets No 291 - ont été maintenant considérablement modifiés et réduits au rôle de facteurs principaux de façon à permettre à prendre en considération les conditions spécifiques de chaque pays. Il semble en conséquence que la valeur de la formule originale, a été considérablement désagrégée et il est plus que jamais difficile, sinon impossible, de suivre les résultats qu'elle donne. Ainsi que le Prof. Siforov l'a justement admis, il n'est plus désormais tout à fait question d'une formule mathématique. En fait, le plan soviétique semble, dans le cours de la discussion, s'être montré complètement arbitraire et fondé sur des facteurs qui sont loin d'être clairs.

Je désire examiner 4 cas spécifiques et demander au Prof. Siforov de quelle manière les résultats ont été obtenus. Ces 4 cas sont ceux de la Roumanie, de la Grèce, de la Chine et des Etats-Unis, au sujet desquels d'autres facteurs ont été appliqués et qui altèrent complètement les résultats de la formule originale. Pourquoi, par exemple, l'assignation de la Roumanie a-t-elle été augmentée de 112 % pour compenser les dommages qu'elle a subi pendant la guerre? Je confesse que je trouve ceci pour le moins excessif de récompenser de cette manière la Roumanie pour la part qu'elle a prise dans la guerre et je trouve que c'est difficile à comprendre. Pourquoi, en second lieu, l'assignation de la Grèce a-t-elle été réduite de 63 % bien qu'elle aussi ait souffert au cours de la guerre et qu'au contraire de la Roumanie, elle ait apporté pendant 4 ans une courageuse contribution à la guerre contre l'agresseur nazi. Arrivant en Grèce avec les troupes libératrices, j'ai été en mesure de voir de mes propres yeux les dévastations terribles exercées par les nazis à ses ports, ses chemins de fer et à la vie économique en général du pays. Pourquoi la Chine qui a combattu l'agresseur japonais pendant 14 années et qui a de ce fait terriblement souffert, ne reçoit elle aucune compensation dans le plan soviétique mais a subi, par contre une réduction de 62 % de son assignation calculée selon la formule originale? Si l'on répond que son assignation a été réduite parce que les demandes qu'elle a soumises sont inférieures à celles qu'elle aurait reçues selon la formule, je demanderai alors pourquoi l'Ukraine reçoit selon le plan soviétique un total de 99 heures-fréquences contre 74 qu'elle demandait? Enfin, je désirerais savoir pourquoi les Etats-Unis qui ont apporté une contribution très importante à notre victoire commune sur l'agresseur, ne reçoit aucune compensation de ce fait, mais voit par contre son assignation réduite de 42 % en raison de ce que ce pays n'utilise pas les hautes fréquences pour sa radiodiffusion intérieure, facteur de réduction qui devrait, je le crois, jouer aussi dans le cas de la Roumanie.

En envisageant ces 4 cas, seulement, il n'est pas du tout

clair de savoir comment les facteurs de dommages de guerre et de résistance à l'aggresseur nazi ont été appliqués et je serais heureux que le Prof. Siforov explique la valeur précise qu'il a donné à chacun d'eux, je le répète, à chacun de ces facteurs dans le cas de ces 4 pays".

Le délégué de la Roumanie fait la déclaration suivante:

"J'ai demandé la parole sur un point d'ordre. Je constate qu'on ne se tient plus seulement aux questions sur les principes du plan soviétique, mais qu'on a passé aux déclarations.

"J'ai entendu avec beaucoup d'attention et, pour dire au moins, avec étonnement les paroles de l'honorable délégué du Royaume-Uni qui, en parlant de la Grèce, a affirmé que ce pays, contrairement à la Roumanie, a combattu contre l'agresseur nazi.

"Loin de moi de vouloir diminuer les mérites du peuple grec qui, non seulement a combattu pendant toute la durée de la guerre, mais même à présent continue à lutter héroiquement contre le fascisme, contre les envahisseurs de leur pays, pour une Grèce démocratique, indépendante et libre.

"Je veux seulement rectifier l'injustice et le manque d'égard envers le peuple roumain exprimés par le délégué du Royaume-Uni, alors qu'il a affirmé que le peuple roumain n'a pas combattu contre le fascisme. Je ne rappellerai pas les innombrables victimes du mouvement patriotique roumain pendant l'occupation fasciste. Mais, depuis le coup d'état du 24 août 1944, quand nos forces populaires ont secoué le joug de la dictature fasciste alors que presque tout le pays était encore occupé par les allemands, et jusqu'au 9 mai 1945, jour de la victoire en Europe, l'armée roumaine a combattu vaillamment à coté de l'armée libératrice soviétique, aussi bien pour chasser l'envahisseur nazi du territoire de notre pays, que pour aider à la libération de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie.

"Pendant tout ce temps nous avons eu sur la première ligne du front de 15 à 20 divisions complètes. Vu l'âpreté des combats, les pertes humaines de notre armée ont été des plus grandes, s'élevant à presque 150,000 soldats tués, blessés, ou disparus.

"Je ne veux pas m'étendre aussi sur les grands sacrifices de nature économique faits par mon pays, en vue de mener à bonne fin la guerre contre le fascisme, mais je pourrais

procurer des données à ce sujet à toutes les délégations qui les exigeront.

Je rappellerai au délégué du Royaume-Uni, que la grande contribution de notre pays à la victoire contre le fascisme a été publiquement reconnue par de nombreuses personnalités du sein des Nations Unies, et, entre autres, aussi par l'ancien ministre des Affaires Etrangères de la Grande Bretagne, l'honorable Anthony Eden.

J'espère donc, qu'à la lumière de ce que je viens d'expliquer, de pareilles expressions erronées au sujet de la contribution du peuple roumain à la victoire contre le fascisme ne vont plus se répéter dans notre Conférence.

Le Prof. Siforov considère que l'intervention du délégué du Royaume-Uni est une déclaration et non pas une question. Au cours de la première partie de son exposé le délégué du Royaume-Uni a déclaré que la formule soviétique perdait tout son sens parce qu'elle tenait compte d'une série de facteurs spéciaux. De plus, il a dit que la Délégation soviétique avait convenu que cette formule n'était pas d'une application effective.

La Délégation soviétique est d'avis qu'une formule basée sur des facteurs essentiels justes et objectifs tient compte des besoins de tous les pays. Le fait que dans certains cas il est apparu nécessaire de s'écarter quelque peu de cette formule ne veut pas dire qu'elle est fausse. La conclusion du délégué du Royaume-Uni est inexacte pour les raisons suivantes :

Lors de la résolution de n'importe quel problème, de quelqu'ordre que ce soit, il faut faire ressortir d'une part des facteurs essentiels communs, d'autre part des facteurs complémentaires individuels. Sur la base de ces considérations générales la Délégation soviétique a démontré clairement comment les trois facteurs essentiels définissent d'une manière juste et équitable les besoins des pays. Il est inexact de dire que la Délégation soviétique est d'accord pour dire que la formule mathématique n'est pas applicable et en conclure qu'elle perd son sens.

Le Prof. Siforov passe aux exemples concrets. Pour la Chine il n'y a pas d'injustice. Ce pays a demandé 201 heures-fréquences, correspondant aux exigences d'Atlantic City. D'après le plan soviétique il en reçoit 185, c'est-à-dire 92% du nombre demandé, conformément aux demandes soumises à Atlantic City. La réduction n'est donc que de 8% et cette réduction est basée sur l'élimination des deuxièmes et surtout des troisièmes fréquences. La Délégation soviétique estime que les besoins de la Chine ont pleine satisfaction et qu'elle ne subit aucun préjudice parce que toutes les directions essentielles de radiodiffusion sont satisfaites.

En ce qui concerne la Grèce, ce pays n'a présenté aucune demande et le plan soviétique prévoit l'attribution du nombre d'heures indispensable.

En ce qui concerne les Etats-Unis un exposé de la situation a déjà été fait en réponse à l'intervention du délégué de l'Uruguay. On peut cependant ajouter que du fait de la prise en considération du chiffre exagéré de 7 langues officielles par le plan soviétique, le nombre d'heures-fréquences obtenu à l'aide de la formule est également exagéré. En outre, ce pays n'utilise pas la radiodiffusion à hautes fréquences pour ses besoins intérieurs. Le nombre d'heures-fréquences qui lui est attribué dans le plan de la Délégation de l'URSS lui donne toutes possibilités d'émettre dans toutes les directions de radiodiffusion qui l'intéressent.

Pour la Roumanie, le Prof. Siforov ne peut que répéter combien sa contribution à la lutte contre le fascisme a été grande. Et combien sont considérables les pertes et les dommages qu'elle a subis. L'augmentation prévue par le plan soviétique est donc juste parce qu'il est nécessaire de tenir compte d'une manière équitable de la participation de ce pays à la lutte contre le fascisme.

Il en est de même pour l'Ukraine. Le plan soviétique a octroyé à cette République 99 heures-fréquences au lieu de 74 qu'elle demandait. Il a été nécessaire de modifier les résultats de la formule pour tenir compte de la grande contribution apportée par le peuple ukrainien à la lutte contre le fascisme. Cette récompense est entièrement méritée.

La déclaration du délégué du Royaume-Uni fait état de la participation des Etats-Unis à la guerre et au fait que ce pays n'aurait reçu aucune récompense de ce fait et subi au contraire une réduction de 42%. Ceci est tout-à-fait inexact. Voici les données qui se rapportent à ce problème. La superficie du territoire des Etats-Unis est de 3.060.000 milles carrés. La population, 132.000.000 d'habitants. Le nombre de langues officielles, 7. Le plan soviétique lui donne 229 heures-fréquences. D'après la formule, ce pays doit en recevoir 396. Les renseignements ci-dessus proviennent des documents de la Commission du Plan de Genève et également des vademecum qui ont été publiés et qui contiennent des renseignements statistiques sur tous les pays du monde.

Après une étude objective de toutes ces données la Délégation soviétique a convenu qu'on ne portait aucun préjudice aux Etats-Unis d'Amérique en lui octroyant la quantité d'heures-fréquences prévue au plan. Il a fallu tenir compte du caractère spécifique de tous les pays et du fait que la population de certains d'entre eux a été décimée au cours de la lutte contre le fascisme, alors que d'autres pays y ont participé sur un plan essentiellement économique, en améliorant, de ce fait, leur structure économique. Il eût été certainement incorrect de ne pas

prendre en considération cette différence dans la nature et le degré de participation à la lutte contre le fascisme.

Le délégué de la Yougoslavie intervient pour demander au Président si la discussion qui précède entre bien dans l'ordre du jour et s'il ne vaudrait pas mieux éviter certaines discussions qui paraissent n'avoir qu'un rapport assez lointain avec le plan soviétique.

Le Prof. Siforov déclare qu'il ne voit aucun inconvénient à ce que les délégations s'expriment en toute liberté.

Le délégué du Royaume-Uni remercie le Prof. Siforov et l'assure qu'il n'avait aucunement l'intention de faire des insinuations mais uniquement d'exprimer son point de vue sur certaines conceptions qui peuvent être à l'origine de malentendus pour dissiper certaine confusion. Il déclare toutefois n'être pas entièrement satisfait par les explications qui ont été données au sujet du poids relatif de certains pays et de la manière dont ont été pris en considération les facteurs complémentaires dans le cas de 4 pays. Comment est-on parvenu au résultat définitif? C'est ainsi que pour la Chine le Professeur indique une réduction de 8% or, d'après la formule, et des déclarations précédentes, il semble que le résultat devrait être de 489. Le pourcentage de réduction est donc de 62% et non de 8%.

En ce qui concerne la Grèce, le Prof. Siforov a dit que ce pays recevait un nombre de fréquences indispensable. Cette réponse n'est pas satisfaisante parce que l'on ne conçoit pas que ce pays ne soit pas traité de la même manière que la Roumanie et l'Ukraine. Le délégué de la Grande Bretagne désirerait avoir des éclaircissements sur l'importance relative dans ces cas particuliers des facteurs fondamentaux et des facteurs complémentaux.

Le Président intervient pour faire remarquer que le Prof. Siforov a promis la publication prochaine d'un document dans lequel il sera répondu à la première partie de cette question et il invite le Professeur à donner des renseignements sur la Chine, la Grèce et la RSS de l'Ukraine.

Le Prof. Siforov répond en ce qui concerne la Chine que la réduction n'est que de 8%. Pour la Grèce, qui en général n'a pas présenté de demandes, il a paru suffisant d'accorder à ce pays 10 heures-fréquences. Il a déjà fait une réponse en ce qui concerne l'Ukraine et a déjà donné des précisions en ce qui concerne l'impossibilité de tenir compte dans une formule mathématique des facteurs complémentaires qui interviennent lors de l'attribution finale des heures-fréquences. Il a déjà dit à plusieurs reprises dans quel esprit la Délégation soviétique avait abordé ce problème pour aboutir à des conclusions justes et équitables.

A la demande du Président, le Prof. Siforov confirme que le document que la Délégation soviétique a remis au Secrétariat en vue de sa distribution comportera pour chaque pays des explications concrètes sur l'importance relative donnée aux facteurs complémentaires. Ce document ne comportera pas de formules mathématiques, quelles qu'elles soient. Néanmoins, sa quatrième partie contiendra les éclaircissements nécessaires qui donneront satisfaction au désir exprimé par certains délégués.

Le délégué du Royaume-Uni déclare pour terminer qu'il n'arrive pas à comprendre la différence entre le traitement de la Chine et celui qui est fait à l'Ukraine. La Délégation soviétique estime qu'il n'est pas nécessaire d'accorder à la Chine ce qu'elle a demandé et elle éprouve le besoin d'en donner beaucoup plus à l'Ukraine.

Le Prof. Siforov dit qu'en effet, la Délégation de l'URSS accorde à l'Ukraine, dans son plan, 99 heures-fréquences tandis que l'application de la formule aboutit à 74. C'est parce que ce pays a subi d'énormes pertes en vies humaines et également des destructions matérielles considérables. De plus, le peuple ukrainien a subi le joug nazi pendant plusieurs années et a contribué dans une grande mesure à la victoire contre le fascisme. Tous ces facteurs justifient pleinement la récompense qui lui est faite.

En ce qui concerne la Chine, qui a demandé 220 heures-fréquences, une étude concrète a démontré qu'on peut réduire les deuxièmes et les troisièmes fréquences sans porter préjudice à ce pays. En effet, on doit être attentif non seulement au chiffre mais aux besoins des pays pris effectivement en considération.

Le délégué de l'Ukraine désire signaler en ce qui le concerne que le délégué de la Grande Bretagne n'a pas tenu compte que les demandes primitives de l'Ukraine ne prenaient pas en considération certains facteurs essentiels de telle sorte qu'elles ont dû être augmentées par la suite et portées à 99 heures-fréquences.

La séance est levée à 13 h. 30 et renvoyée à 15 h. 30.

Le Rapporteur: Le Président:

J. M. Leproux H. J. van den Broek

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/1949

Document No. 522-F

7 février 1949

Original : FRANÇAIS

Commission 3

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRINCIPES GENERAUX

28e séance

3 janvier 1949

La séance est ouverte à 16 h. 47 par M. van den Broek, Président, assisté de M. Jacques Meyer, 1er Vice-président.

Le délégué de l'Argentine, parlant au nom de la Délégation de la Colombie, pose au prof. Siforov la question suivante:

Puisque la Délégation soviétique admet que le facteur "m" est variable, ce facteur ne peut pas rentrer dans une formule mathématique; et comme il se rapporte à des "dommages de guerre", il constitue en fait une valeur d'indemnisation; en conséquence, la Délégation de Colombie demande :

Est-ce que la valeur du facteur "m" a été obtenue à partir du nombre d'heures-fréquences qu'en vertu de l'application de la formule de l'URSS, il conviendrait d'attribuer aux pays qui ont causé ces dommages de guerre ou bien a-t-elle été obtenue aux dépens de tous ?

Prof. Siforov. Parmi les facteurs complémentaires qui ne sont pas communs à tous les pays, le plan soviétique a tenu compte pour chaque pays d'une manière concrète d'éléments d'appréciation supplémentaires qui en reflètent les besoins en matière de radiodiffusion à hautes fréquences. Par exemple, toute une série de pays qui ont contribué dans une mesure considérable à la victoire contre le fascisme et subi de grandes destructions. Ces pays reçoivent un nombre supplémentaire d'heures-fréquences. Par contre, l'on n'a assigné que le strict minimum aux pays agresseurs qui ont provoqué les destructions en question. De ce fait, l'on a pris aux pays agresseurs une partie des heures-fréquences nécessaires. La Délégation de l'URSS est d'avis que la lutte contre le fascisme est une affaire commune; le nombre d'heures-fréquences attribué au titre de dédommagement pour les destructions subies en raison de la lutte contre le fascisme est relativement petit et ne porte pratiquement pas préjudice aux intérêts de tous les pays. En ce qui concerne l'aspect quantitatif de la question, l'on ne saurait appliquer en l'occurrence aucune formule mathématique générale. Le calcul des heures-fréquences supplémentaires ne peut être fait que pour chaque pays pris séparément.

Colombie . Donc les fréquences, attribuées à titre de réparations proviennent du fonds commun de H.F., sans que l'on puisse dire dans quelle proportion.

Le délégué de l'Indonésie désire poser les questions suivantes :

1o- Qu'entend-on par langue officielle d'un Etat dans la formule de l'URSS ?

Le Prof. Siforov dit que la réponse découle directement de l'expression "langue officielle d'un pays". Les documents officiels de Genève contiennent les renseignements relatifs au nombre de langues de chaque pays. Ces données ont été utilisées lors de l'établissement du plan.

Le délégué de l'Indonésie continue :

2o- Les Etats-Unis comme l'Indonésie ont généralement une ou deux langues officielles générales qui en Indonésie cependant ne sont parlées seulement que par 10% de la population. Le Prof. Siforov est-il d'accord pour qu'en appliquant la formule soviétique à des cas de cette nature on tienne réellement compte des langues qui sont effectivement utilisées dans la radiodiffusion intérieure ?

Le Prof. Siforov est d'accord pour considérer que les besoins de la radio intérieure doivent avoir priorité; il a été tenu compte dans la formule soviétique du nombre de langues tant pour la radio intérieure que pour la radio extérieure.

Indonésie. 3e question :

Les chiffres et les explications données par le Prof. Siforov au cours d'une des réuniens précédentes montrent que du fait des destructions de la guerre, la Roumanie a reçu 120% d'heures-fréquences de plus que le nombre résultant de l'application de la formule. L'Indonésie, au contraire, n'a reçu que 12 1/2% de plus, du fait que l'application du même raisonnement. Quels facteurs ont été employés dans les deux cas pour calculer les pourcentages et de quelles sources proviennent-ils ?

Le Prof. Siforov répond que les besoins de chaque pays ont été examinés très attentivement, et que chaque demande a été satisfaite compte tenu du rang particulier et des besoins de chaque pays. Naturellement, l'on a pris en considération le fait qu'il est impossible de pourvoir entièrement aux demandes de tous les pays.

Le délégué de l'Indonésie insistant pour avoir une réponse plus précise, le Prof. Siforov se réfère à sa réponse précédente au délégué de la Colombie. Il ajoute que la différence

entre le nombre d'heures-fréquences attribué et celui déterminé d'après la formule procède, pour différents pays, du divers degré des destructions subies au cours de la guerre contre le fascisme et de la contribution plus ou moins grande à la victoire.

Le Président demande au Prof. Siforov si des renseignements détaillés sur cette question figureront dans le document dont le Secrétariat doit assurer la publication.

Le Prof. Siforov donnera ultérieurement une réponse concrète à ce sujet, car il n'a pas en ce moment tous les éléments du problème.

Le délégué de l'Indonésie, constate le professeur, croit juste que des pays comme les Etats-Unis et la Chine reçoivent un nombre d'heures-fréquences inférieur à celui qui est donné par l'application stricte de la formule. Puisqu'il en est ainsi, à quoi bon appliquer des facteurs de base qui - ainsi que le professeur Siforov l'a indiqué - doivent avoir une portée générale sur la radiodiffusion à hautes-fréquences dans tous les pays.

Le délégué de l'Indonésie désirerait enfin savoir si le professeur Siforov pourrait donner des indications générales sur la valeur attribuée aux facteurs complémentaires qui ont été pris en considération. Cette valeur a-t-elle été fixée d'une manière générale ou arbitraire?

Le professeur Siforov estime nécessaire d'indiquer que toutes les fois que le nombre d'heures-fréquences obtenu d'après la formule était supérieur à celui figurant aux demandes, la Délégation de l'URSS a pris les demandes comme point de départ. Tel a été le cas, notamment, de la Chine. Les facteurs complémentaires ont été pris en considération après examen minutieux des demandes. Pour une série de pays, le nombre d'heures-fréquences envisagé au plan est supérieur au nombre déduit de la formule. Par exemple, le Royaume-Uni a reçu un nombre d'heures-fréquences 50% plus élevé que celui procédant de la formule. Si l'on a agi de la sorte, c'est en raison du grand nombre de liaisons difficiles de ce pays. En outre, il a été tenu compte de la contribution à la victoire contre le facisme. La Délégation de l'URSS n'a jamais procédé de façon arbitraire; elle a toujours tenu compte des principaux éléments d'appréciation qui reflètent les besoins de chaque pays en matière de radiodiffusion.

Le délégué de l'Indonésie demande ensuite pourquoi on n'a pas assigné de hautes fréquences pour la radio intérieure à longue distance dans la période comprise entre 5 heures de l'après-midi et minuit, heure locale, pour certaines régions tropicales.

Le professeur Siforov dit qu'en général le nombre total d'heures-fréquences demandé par tous les pays est environ 3 fois

ARCHIVES U.I.T.

supérieur au nombre d'heures-fréquences disponible aux fins de répartition. Il a donc malheureusement fallu réduire les demandes. Toutefois, en procédant à cette réduction, la Délégation de l'URSS s'est efforcée de causer le moins de préjudice possible aux pays. Il répondra au sujet des réductions de fréquences pour la période comprise entre 1700 h et 2400 h lorsqu'il aura en mains les renseignements nécessaires.

Le délégué de la Suède demande au nom du Groupe de travail 6C, qui analyse le plan soviétique, certaines explications. Son Groupe recherche pour chaque pays les facteurs superficie, population et nombre de langues. Il a constaté des différences pour 42 pays, entre les données déterminées d'après ces facteurs, contenues dans le plan de l'URSS et celles établies par le Groupe de travail 6C. Donc d'autres sources ont été utilisées. Quelles sont ces sources?

Le Professeur Siforov fait remarquer que le chiffre de 42 pays sur lesquels portent des différences est fortement exagéré. En réalité, ce n'est que pour 8 pays sur 85 que les données relatives aux heures-fréquences dont dispose le Groupe 6C s'écartent de plus de 20% des données du plan de la Délégation de l'URSS. Cependant, même cette dernière différence provient d'une série d'imprécisions commises par le Groupe en question. Il confirme que les renseignements sont empruntés aux documents recueillis à Genève, mis au point par la suite tant par les pays eux-mêmes que d'après d'autres données précises.

Le délégué de la Suède demande si ces renseignements ont été fournis directement à la Délégation de l'URSS.

Le Prof. Siforov confirme que ces chiffres sont empruntés à des documents statistiques officiels.

Le délégué de la Suède voudrait savoir de quels documents officiels il s'agit.

Le Prof. Siforov cite les passages du rapport de la Commission du Plan qui contient ces données. D'autre part, la Délégation de l'URSS a utilisé le manuel "Les pays du monde".

Le délégué de la Suède signale les différences qui existent quant au chiffre de la population pour certains pays. En ce qui concerne le nombre de langues officielles, on ne donne le chiffre dans aucun document officiel.

Le Prof. Siforov reconnaît que ces données essentielles jouent un rôle très important. En outre, il fait observer que les documents officiels de la Session de Genève contiennent des renseignements sur le nombre de langues. Il est possible qu'il existe certaines inexactitudes qu'il faut rectifier ici à la Conférence.

Le délégué des Etats-Unis dit que les Etats-Unis n'ont jamais présenté à Genève de renseignements indiquant que le nombre de leurs langues officielles était de 7. Ils n'ont pas non plus donné d'autres renseignements sur la population, la superficie. Il ignore d'où proviennent les renseignements utilisés par le plan soviétique.

17 h. Le Président constate que l'échange de vues entre le représentant de la Suède et le Professeur Siforov n'a pas avancé la question. Il demande au professeur s'il peut dire quels renseignements ont été donnés par les pays et à quelle date.

Le Prof. déclare que la documentation de base est constituée par les renseignements officiels de la Session de Genève, auxquels sont venus s'ajouter les renseignements puisés à divers manuels statistiques dont "Les pays du monde". Le nombre de 7 langues pour les Etats-Unis, indiqué dans la documentation de Genève est exagéré. Mais la Délégation de l'URSS ne possédait pas d'autres données officielles. Aussi, lors de l'application de la formule, a-t-elle pris pour guide le nombre dont il est question.

Le délégué de la Yougoslavie croit qu'il est indispensable de préciser les sources. Pour ce qui concerne les langues nous n'avons pas de critères précis. Chaque pays devrait donner à ce sujet un document écrit.

Le Président ne croit pas le moment venu de discuter de cette question. Il convient uniquement de constater le fait que ce nombre n'est pas défini et de passer à l'ordre du jour.

Le délégué du Chili demande au Professeur Siforov ... pourquoi dans la formule du plan soviétique on ne considère pas la densité de la population.

Le Professeur Siforov répond que le chiffre de la population est le facteur essentiel. Quand la population augmente, le besoin de programmes de radiodiffusion augmente. La densité de la population dépend du chiffre de celle-ci et de la superficie. Ces deux derniers facteurs ont été pris en considération dans le Plan de l'URSS. Quant à la densité de la population comme telle, elle ne constitue pas un facteur essentiel et ne reflète pas les besoins d'un pays en matière de radiodiffusion à hautes-fréquences.

Le délégué du Chili demande ensuite:

Pourquoi dans la formule soviétique a-t-on pris en considération les valeurs les plus élevées pour les facteurs superficie (celle de l'URSS), population (celle de Chine) et langues, au lieu des valeurs moyennes?

Le Prof. Siforov expose que dans sa formule, la Délégation de l'URSS ne fait pas intervenir les valeurs maximums indiquées par le délégué du Chili. Il n'est que de considérer la formule pour se rendre à cette évidence. Les valeurs maximums dont parle le délégué du Chili interviennent dans la formule proposée à Genève. Mais cette formule est erronée et ne résiste pas à une critique tant soit peu sérieuse.

17 h. 23 Le délégué du Chili considère que la formule soviétique donne un avantage inéquitable à certains grands pays. Il demande ensuite comment on est arrivé à la conclusion, d'après la formule soviétique, que quelques pays n'ont pas besoin de hautes fréquences pour leur radiodiffusion intérieure.

Le Professeur Siforov conteste que les intérêts des petits pays soient lésés par la formule soviétique. Les formules reposant sur la moyenne arithmétique sont bien plus désavantageuses pour les petits pays que la formule reposant sur la moyenne géométrique proposée par la Délégation de l'URSS. Il rejette catégoriquement la thèse du délégué du Chili.

En ce qui concerne les pays n'ayant pas besoin de radiodiffusion intérieure, la Délégation soviétique a examiné tous ces cas concrets et après avoir étudié très attentivement les demandes des pays, elle a déterminé le nombre concret d'heures-fréquences pour chacun d'eux.

O

O O

La séance suspendue à 17 h. 30 est reprise à 17 h. 55.

Le délégué du Chili désire savoir si, parmi les facteurs complémentaires, le plan soviétique a pris en considération la nature du sol, les caractéristiques géographiques et les distances extrêmes entre les limites d'un même pays.

Le Prof. Siforov répond qu'en marge des facteurs superficie, population, nombre de langues et du facteur "participation à la lutte contre le fascisme" la Délégation de l'URSS a également tenu compte des facteurs complémentaires, énumérés par le délégué du Chili. Ces facteurs complémentaires ont aussi été pris en considération dans le plan soviétique. En effet, la Délégation de l'URSS a étudié très attentivement les demandes des pays, qui reflètent ces facteurs. Sous ce rapport, le cas du Royaume-Uni fournit un exemple caractéristique.

Le délégué du Chili demande si, dans le document qui va être publié par la Délégation de l'URSS, on donnera les explications supplémentaires et si on y indiquera les pays auxquels l'on a accordé des heures-fréquences supplémentaires en raison de difficultés techniques particulières.

Le Professeur Siforov expose à nouveau comment est rédigé le document que l'URSS va publier. Après des considérations générales, 4 tableaux donneront sur tous les pays les renseignements de base. La conclusion comportera des données sur les cas particuliers. L'on a modifié dans cette partie du document toutes les considérations de base. A la suite de ces modifications, la Délégation de l'URSS a estimé nécessaire de changer le nombre d'heures-fréquences obtenu pour tel ou tel pays d'après la formule.

Le délégué de la Roumanie pose la question suivante: Le professeur a déclaré que la formule soviétique était correcte et équitable. Il demande donc pourquoi un plan qui ne repose pas sur une formule mais sur des principes généraux, appliqués directement à chaque pays, ne serait pas aussi équitables.

Le Professeur Siforov considère que l'examen des cas particuliers, compte-tenu d'une manière correcte des facteurs essentiels et complémentaires, donnerait les mêmes résultats. Avant d'entreprendre l'élaboration de la formule mathématique, la Délégation de l'URSS a déterminé quels étaient les facteurs essentiels communs à tous comme on devrait le faire pour la résolution de tout problème. Ces facteurs sont également intervenus dans la formule mathématique établie par la Délégation de l'URSS. Après quoi, notre Délégation a tenu compte des facteurs complémentaires qui ne sont pas communs à tous les pays. Il ressort de ce qui précède qu'il serait possible d'appliquer la méthode proposée par le délégué de la Roumanie. Cependant, la méthode utilisée par la Délégation de l'URSS paraît la plus pratique car elle a permis d'aboutir rapidement à une solution par la méthode des approximations successives d'un usage courant dans les domaines les plus divers de la science et de la technique.

Le délégué de la France demande des indications sur les données initiales concernant la superficie, la population et le nombre de langues de la France et de l'Algérie.

Le Prof. Siforov dit que les données se rapportant à la France et à l'Algérie sont: heures-fréquences demandées - 276; superficie - 1.073 000 milles carrés; population 48 600 000; nombre de langues - 2; nombre de fréquences résultant de la formule 132. 152 heures-fréquences sont accordées d'après le plan de l'URSS. Ainsi, l'on a attribué 20 heures-fréquences de plus que celles obtenues par la formule.

Le délégué de la France constate que la France a subi des destructions et a lutté contre le fascisme. Néanmoins, selon les calculs du professeur, l'importance de la correction résultant de la prise en considération des facteurs supplémentaires n'est pas favorable à la France; par exemple, cette correction est 5 fois moins grande que celle prévue pour la Grande-Bretagne, 3 fois moins grande que celle envisagée pour la Tchécoslovaquie et l'Albanie, 2,5 fois moins grande que celle prise en considération pour la Roumanie et la Bulgarie, etc.

Le Professeur Siforov déclare que le document remis au Secrétariat contient des explications qui indiquent pourquoi la France a reçu un nombre de fréquences supérieur à celui résultant de la formule. Ceci est dû, principalement, à la grande longueur de certaines liaisons radioélectriques et à d'autres circonstances, se rattachant aux destructions subies au cours de la guerre contre le fascisme.

Le délégué de la France ne voit pas comment les éléments de base du plan soviétique peuvent intervenir dans la radiodiffusion internationale. Il semblerait plus logique que l'URSS aurait dû ne pas prévoir d'assignations particulières d'heures-fréquences pour la radio internationale ou bien adopter des critères particuliers pour cette dernière. Pourquoi la Délégation de l'URSS n'a-t-elle pas prévu ces critères?

Le Prof. Siforov ne nie pas la nécessité de la radiodiffusion internationale, mais il fait remarquer que dans le Plan de l'URSS l'on accorde la priorité à la radiodiffusion intérieure. La première a été prise en considération lors de l'examen concret des demandes.

Le Président, en sa qualité de délégué hollandais, reprend l'idée du délégué de la France relativement à la radio hautes-fréquences pour la radio extérieure. Si l'on considère le cas de pays se servant uniquement de radio hautes fréquences pour l'extérieur, le Professeur peut-il expliquer comment les trois facteurs de base peuvent intervenir dans ce cas?

Le professeur Siforov répond que l'on ne saurait définir les critères se rapportant à la radiodiffusion extérieure. Par exemple, il est impossible de déterminer objectivement le nombre de langues requi pour la radiodiffusion extérieure. Ce nombre ne peut être déterminé car tous les pays, y compris les petits pays, peuvent présenter des demandes pour des émissions dans toutes les directions et dans toutes les langues du globe.

Le Président demande si le Professeur reconnaît que les 3 facteurs de base n'ont pas de raison d'être et ne peuvent fournir de base de comparaison quand il s'agit de la radiodiffusion extérieure.

Le Prof. Siforov répond qu'il est impossible de déterminer des facteurs communs pour la radiodiffusion extérieure. Le Plan de la Délégation de l'URSS repose sur le principe de la priorité de la radio intérieure. Mais il n'en tient pas moins compte des besoins se rapportant également à la radiodiffusion extérieure.

Le Président remercie le Professeur Siforov. La séance est renvoyée à demain matin 10 h.

Le Rapporteur:

J.V. Leproux

Le Président:

H.J. Van den Broek.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No. 523-F

7 février 1949

Original : FRANÇAIS

Commission 3

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRINCIPES GENERAUX

29e séance

4 janvier 1949

La séance est ouverte à 10 h. 45 par M. H.J.van den Broek, Président, assisté de M. Jacques Meyer, 1er Vice-président.

L'ordre du jour appelle en premier lieu l'approbation des procès-verbaux des 15e, 18e, 19e, 20e, 21e, et 23e séances, documents Nos. 233, 288, 292, 303, 324 et 327.

a) Le document No. 233 est adopté sans observations.
b) Document No. 288 :

Le Délégation de l'URSS demande les rectifications suivantes au document No. 288-F :

Au paragraphe numéroté 14, après les mots "Mais le Groupe de travail..." au début de la cinquième phrase, ajouter "en tant que groupe dont ne font pas partie des experts techniques autorisés, ne saurait endosser la responsabilité de poser des principes essentiellement techniques, et la Commission 4 devra donner des conclusions valables d'experts en la matière".

Au paragraphe numéroté 75, insérer après "...il constate que cependant certains délégués ont pu faire de longs exposés qui ont pris un temps considérable de la Commission" le texte suivant: "Le délégué de l'URSS relève que la Commission 3 eût pu accomplir sa tâche d'une manière plus rationnelle et gagner beaucoup de temps si, dès le début, elle avait discuté des principes fondamentaux sur la base de documents tel que le document No. 57 Rhf d'Atlantic City, définissant la position prise par la Délégation de l'URSS au sujet des catégories de radiodiffusion et auxquels nous nous sommes rapportés au cours des débats, le document No. 25 de la Conférence de Mexico, établi à la demande de la Délégation de l'URSS, le Rapport No. 4 du Groupe de travail de la Commission du Plan (session de Genève) et le document No. 98 de la Conférence de Mexico. Le délégué de l'URSS rappelle, une fois de plus, sa proposition en vertu de laquelle les Groupes de travail sont tenus de préparer, au préalable, les questions.

Ceci permettrait d'éviter les débats stériles au sein de l'Assemblée plénière et donnerait l'occasion, en même temps, à la Commission 3 de s'occuper des travaux que les autres Commissions, et la Conférence dans son ensemble, attendent d'elle".

(Doc. 523-F)

Le délégué de la Suisse demande que le paragraphe numéroté 61 du document No. 288-F soit modifié de la façon suivante:

La première phrase du paragraphe 61 est conservée. Le reste du texte, commençant par "Dans le cas..." est supprimé et remplacé par le texte suivant :

"Il est d'avis que les émissions destinées à des ressortissants vivant à l'étranger ne sauraient représenter un danger réel pour leur pays d'adoption - ceci aussi longtemps que le pays d'origine garde une attitude loyale envers le pays d'adoption.

Ce n'est pas à notre Conférence de définir cette attitude loyale et moins encore de limiter la liberté d'information ou d'écoute. Ce sera la tâche d'une convention internationale dans le genre de celle de 1936, mentionnée à plusieurs reprises par la Délégation de la France.

En attendant cette convention internationale, l'arme la meilleure contre les émissions étrangères indélicates c'est la production de bons programmes nationaux. Ainsi le prouve l'expérience de la Suisse".

Le No. 62 reste inchangé sauf les mots "et prématurément" qu'il faut supprimer.

Le délégué des Etats-Unis demande que le paragraphe numéroté 12 du document No. 288 soit rédigé ainsi qu'il suit :

"Le délégué des Etats-Unis convient que les conclusions du Groupe de travail A représentent un apport constructif, appuie la déclaration de la Délégation du Royaume-Uni à cet égard et répète la suggestion qu'il a faite au cours de la réunion précédente en vue de l'approbation rapide du document No. 171 (révisé). Cependant il ne peut donner son accord à l'acceptation intégrale du rapport".

Le délégué de l'Uruguay demande la rectification du texte espagnol:

Lire au paragraphe 19, 2ème ligne du procès-verbal de la 18e séance, document No. 288 : "ne relève pas de la compétence".

Le document No. 288 est approuvé sous réserve des modifications ci-dessus.

d) e) Doc 292 et 303 : L'examen des documents 292 et 303 est renvoyé à demain matin.

f) Doc 324 : Le document 324 est approuvé sous réserve de la rectification suivante, demandée par le délégué du Brésil, au 3e paragraphe du résumé de sa déclaration, page 10 du texte français qui devrait être rédigé ainsi qu'il suit :

"Sur une intervention du Président, le délégué du Brésil précise sa position au sujet des propositions de la présidence et de l'URSS en déclarant qu'elles n'ont pas le caractère de propositions transactionnelles, car elles rangent les émissions destinées aux colonies parmi les services nationaux".

g) Document 327 : Le délégué de l'URSS demande les rectifications suivantes :

Paragraphe 14, après la phrase "le délégué de l'URSS n'est cependant pas entièrement d'accord avec les commentaires de la situation qui ont été faits jusqu'à présent et en particulier avec les conclusions du délégué du Vatican" ajouter :

"La déclaration du délégué du Vatican est contraire à une saine logique. Il affirme qu'on ne saurait adopter de priorités, mais il faut tout de même "tenir compte dans une certaine mesure de certains éléments d'appréciation". Qu'est-ce donc sinon admettre indirectement que les priorités s'imposent ? En reconnaissant la nécessité de ne pas tenir compte de tous les facteurs, mais de quelques-uns seulement dont l'importance est décisive, fondamentale, et en opinant qu'il convient de préférer un facteur à d'autres, n'est pas définir le concept de"priorités" ?

Paragraphe 14, page 4, 1ère ligne dans la phrase qui commence par "il serait peut-être indiqué aujourd'hui, à l'occasion de la discussion" ... ajouter après "... qui rapprocherait d'une solution les mots "du plan, proposé par la Délégation de l'URSS".

Paragraphe 14, dans la phrase ..."le délégué de l'URSS fait remarquer que le plan soviétique ne repose pas sur des affirmations gratuites" ... remplacer "gratuites" par "arbitraires". Ajouter, dans cette même phrase, après "... mais sur des bases fermes" les mots "sur des principes précis".

Paragraphe 46 ; Retrancher l'URSS de la phrase "Les Délégations de l'Uruguay, de Cuba, de l'Argentine, du Vatican et de l'URSS etc"

Paragraphe 46 (deuxième phrase) : Rédiger comme suit la déclaration du délégué de l'URSS :

"Le délégué de l'URSS fait des réserves au sujet de la décision adoptée. Il estime qu'il serait incorrect de ne considérer les résultats du vote que le document No 290 et la proposition présentée par l'URSS qu'à des fins statistiques, car tout vote a un caractère statistique. De ce fait, le vote en question est légal comme n'importe quel autre".

Le délégué de l'Albanie demande que dans la page 9 du document 327, après le point 45, soit ajoutée la déclaration suivante :

"Le délégué de l'Albanie souligne qu'il serait incorrect d'interpréter les résultats du vote sur la proposition soviétique comme une énumération statistique des opinions. Il précise qu'une telle décision n'a pas été prise avant le vote et par conséquent ce vote était régulier et la proposition adoptée constitue une décision comme toutes les autres décisions prises par la Commission 3, de la même façon et par la même procédure".

Le délégué de la Roumanie demande que la troisième phrase de son intervention figurant sous le paragraphe 26 soit complétée ainsi : ...les divergences en vue de trouver une solution satisfaisante pour tous les pays".

Le délégué de l'Uruguay demande qu'à la suite du paragraphe numéroté 4b, soit intercalé un nouveau paragraphe qui serait le suivant :

Le délégué de l'Uruguay déclare :

"Il serait incorrect de donner à ce vote le caractère d'une résolution définitive, étant donné que le texte en question n'a été proposé qu'à des fins statistiques pour l'usage du Groupe de travail C".

Le délégué des Etats-Unis demande la suppression des deux dernières phrases du paragraphe numéroté 15. Le texte suivant leur sera substitué :

"Les délégués des pays de l'Amérique Latine ont déjà déclaré eux-mêmes qu'ils étaient disposés à continuer après les résultats du vote et il a été convenu par la Commission que tout résultat n'aurait qu'une valeur statistique. Un vote immédiat sur ce sujet devrait, pense-t-il, être accepté en toute liberté d'esprit."

Le délégué de la Yougoslavie interroge le Président sur la signification véritable du vote intervenu au cours de cette séance. Pour lui, le vote avait un caractère formel et sans réserve comme en témoigne le procès-verbal.

Le Président conteste ce point de vue et indique que conformément à la suggestion de l'honorable délégué de la Cité du Vatican, le reste n'avait été pris que pour des fins statistiques".

Le délégué de l'Uruguay fait remarquer que l'Assemblée n'avait pas à se prononcer sur la portée du vote. Rien ne permet d'établir que la résolution a été adoptée comme une décision ferme. Au contraire, en plusieurs occasions, le Président a souligné que le vote n'avait qu'une portée statistique.

Le Président propose que la dernière phrase du document 44 soit modifiée ainsi : "Le Président proclame les résultats du vote".

Le délégué de Cuba dit qu'il n'est pas possible de se méprendre sur le sens du vote, comme l'a dit le délégué des Etats-Unis au numéro 15 du rapport. Il s'agissait d'une question purement statistique - les pays ibéro-américains n'ont accepté le vote que dans ce sens.

Le délégué de la France rappelle que bien qu'absent au moment du vote, il peut déclarer que toute la séance a été orientée dans le sens d'un vote à caractère purement documentaire.

Le délégué de l'Ukraine se rappelle que le Président a déclaré que le texte de la proposition soviétique était adopté, et elle s'oppose à toute modification du point 43 du procès-verbal.

Le Président déclare avoir la certitude que le vote a été pris pour les besoins statistiques et il ne peut laisser dire autre chose.

Le délégué de la Roumanie appelle l'attention sur le caractère du vote et sur le fait qu'aucune décision n'a été prise au sujet de la procédure. Sur le fond, le terme vote statistique n'a aucun sens ou c'est une tautologie. Tout vote est une statistique mais c'est un vote valable. Le terme vote-statistique n'est prévu pour aucun règlement de la Conférence.

Le délégué des Etats-Unis regrette que l'on revienne, sans nécessité, sur ce sujet. Il a compris clairement que le vote n'avait été pris qu'à des fins statistiques; il faut continuer à travailler sans perdre plus de temps, en approuvant le procès-verbal avec le changement proposé par le Président et en permettant aux pays qui le désirent de faire les observations.

Le Président propose à nouveau que la dernière phrase du paragraphe 43 soit ainsi rédigée : "le Président proclame les résultats du vote".

Le délégué de la Yougoslavie n'est pas d'accord avec cette rédaction. Il propose le maintien du texte et que la Présidence ajoute un paragraphe pour expliquer son point de vue.

Le Président consulte la Commission qui approuve sa proposition par 36 voix contre 8.

Le délégué de la Cité du Vatican demande les rectifications suivantes au paragraphe 5 :

Ligne 5 du texte français : supprimer "en constatant à l'unanimité les raisons du désaccord".

Ligne 7 : au lieu de "d'après une classification basée sur une constatation des priorités très marquée", lire "d'après une priorité basée sur une classification des différents types d'émissions".

Ligne 1, page 2 : au lieu de "divers types de priorités" lire "divers types d'émissions dont il est nécessaire de tenir compte".

Lignes 9 et 10, page 2 : au lieu de "d'un sondage et non pas d'un vote", lire "d'un sondage d'opinions et non pas d'un vote délibératif".

Le délégué de la Yougoslavie tient à préciser son opinion au sujet du caractère du vote qui a eu lieu au cours de la 23e séance en ce qui concerne la proposition de l'URSS se rapportant à la classification des émissions (doc. 290). La Délégation de la Yougoslavie estime que le résultat du vote constitue une décision prise tout à fait régulièrement par la Commission 3.

En même temps la Délégation de la Yougoslavie voudrait souligner qu'aucune décision en ce qui concerne le caractère de vote n'a été prise par la 23e séance bien que plusieurs délégations aient exprimé leurs opinions dans le sens que le vote ne doive représenter qu'une indication de caractère statistique. Partant de ci-dessus, la Délégation de Yougoslavie déclare qu'elle s'opposera le plus catégoriquement à toute autre qualification de décision prise en ce qui concerne le doc. 290.

La Délégation de l'Ukraine fait la déclaration suivante :

"La Délégation de la RSS de l'Ukraine estime que les résultats du vote intervenu au sujet du document No 290 et de la proposition de l'URSS, contenue dans le document No 327, ont en somme la valeur d'une décision adoptée et non pas un caractère statistique, comme le pensent le Président et les délégués d'un certain nombre de pays".

Le délégué de la Roumanie demande l'insertion au procès-verbal de la déclaration suivante :

"La Délégation de la République populaire roumaine considère que le vote exprimé le 10 décembre dans la séance plénière de la Commission 3 concernant la classification des divers types d'émission est un vote délibératif et que donc le résultat obtenu doit être communiqué à la Commission 6.

La formule artificielle de vote statistique ne peut en aucun cas être acceptée, étant donné qu'elle n'existe dans aucun des règlements qui sont à la base de notre Conférence.

En outre, l'idée de "vote statistique" qui a été soulevée par la Délégation de la Cité du Vatican et formulée par écrit par la Délégation de la Nouvelle-Zélande n'a pas été acceptée pour discussion par l'Assemblée avant le vote.

Le délégué de l'Albanie fait la déclaration suivante :

"La Délégation de la République populaire d'Albanie considérant qu'à l'occasion de la discussion du procès-verbal de la 23e séance de la Commission 3, doc. 327, le Président de la Commission et certains d'autres délégations ont réaffirmé leurs opinions sur le caractère du vote intervenu au sujet de la classification de la radiodiffusion à hautes fréquences, estime nécessaire de faire la déclaration suivante :

"La Délégation de la République populaire d'Albanie considère les résultats de vote sur la classification de services de la radiodiffusion à hautes fréquences comme une décision qui doit être transmise à la Commission 6 pour qu'elle serve à l'élaboration du plan. La Délégation albanaise estime que l'interprétation de ce vote comme ayant un caractère statistique est incorrecte pour les raisons suivantes :

a) La proposition du délégué du Vatican en faveur de cette interprétation a été retirée en faveur de la proposition de la Nouvelle-Zélande qui a été votée et rejetée.

b) Avant le vote sur le document 290 et sur la proposition soviétique aucune décision n'a été prise qui pourrait donner à ce vote un caractère d'énumération statistique des opinions.

c) Conformément au règlement général d'Atlantic City et au règlement intérieur de notre Conférence quand il est impossible d'obtenir l'unanimité, une décision doit être la conséquence d'un vote. Dans ces règlements, nous ne trouvons aucune clause qui spécifie si une réunion ne peut arriver à l'unanimité sur une question, elle ne doit pas prendre de décision et doit abandonner cette question. Au contraire, ces règlements ont établi une procédure bien définie pour de tels cas : <u>la procédure de vote</u>.

En conclusion, la Délégation de la République populaire d'Albanie estime que l'opinion du Président et des autres Délégations qui considèrent le résultat du vote sur la proposition soviétique, concernant la classification de la radiodiffusion à hautes fréquences, comme ayant un caractère uniquement statistique n'est pas correcte. Nous considérons que de telles méthodes de procédure sont incorrectes et contraires au Règlement d'Atlantic City et à notre Règlement intérieur, qu'elles sont dangereuses pour les travaux de notre Conférence, qu'elles nous empêchent de prendre des décisions et d'établir des principes qui sont indispensables pour l'élaboration du plan et par conséquent qu'elles empêcheront tout avancement des travaux de cette Conférence".

L'examen des documents 293 et 303 est remis à la séance de demain.

x
x x

La séance suspendue à 11 h.30 est reprise à 11 h.55.

Le Prof. Siforov désire apporter les précisions qui lui manquaient hier pour répondre à certaines questions.

1. Pourquoi n'a-t-on pas accordé certaines fréquences dans la bande de la radiodiffusion tropicale entre 17.00 et minuit heure locale (question posée par la Délégation de l'Indonésie) ?

Les heures-fréquences n'ont pas été prévues par le plan soviétique pour les zones de radiodiffusion tropicale, dans l'hémisphère Est, entre 17 h. et 24 h. temps local parce que pendant ce moment et dans ces jours de la saison d'été, ces ondes ne passent pas.

2. Le délégué de la Colombie a demandé quel nombre de hautes fréquences destiné aux pays fascistes selon la formule de la Délégation de l'URSS a été proposé en faveur des pays ayant souffert de l'agression ?

Pour l'Allemagne, l'on envisage 70 heures-fréquences d'après la formule alors que le plan en prévoit 18.

Pour le Japon, l'on envisage 62 heures-fréquences d'après la formule. Le plan en prévoit 18.

Pour l'Espagne, l'on envisage d'après la formule 48 heures-fréquences. Dans le plan, on en prévoit 14.

Si l'on additionne les diverses heures-fréquences prévues pour ces trois pays, l'on obtient 130 heures-fréquences (?)

En ce qui concerne le groupe de pays qui ont subi de grands dommages et contribué dans une mesure considérable à la lutte contre le fascisme, on trouve une différence de 330 heures-fréquences. En d'autres termes, tous ces pays ont donc reçu 330 heures-fréquences de plus que le nombre obtenu d'après la formule.

En comparant les deux chiffres de 130 et 330 on voit que la différence est de 200 heures-fréquences. Il convient de noter que ces chiffres sont approximatifs car ils tiennent compte non seulement du facteur se rattachant à la dernière guerre, mais encore d'autres facteurs reflétés dans les demandes.

3. En ce qui concerne la Chine, le Prof. confirme que la demande est de 218 heures-fréquences et non pas de 286.

4. Répondant à la Délégation de la Suède au sujet des divergences entre les données du plan de l'URSS et celles de la documentation du Groupe 6C, le Prof. Siforov déclare que l'on a procédé à une nouvelle analyse qui montre qu'il n'y a pas de différences substantielles. Celles qui existent pour un nombre restreint de pays proviennent de l'imprécision du Groupe 6C.

5. Quant au nombre des langues pour les Etats-Unis, le chiffre 7 est emprunté au rapport de la Commission du Plan (Session de Genève) page 113.

Une autre source, l'"Almanach Universel", Londres, 1947, donne également le chiffre 7.

Le délégué de la Suède maintient que pour 42 pays, les données obtenues d'après la formule de la Délégation de l'URSS sont différentes de celles du Groupe de travail 6C et que si les résultats figurant au plan de l'URSS sont les mêmes, il convient de procéder à des vérifications.

Le Prof. Siforov donne des précisions sur les résultats de l'application de la formule soviétique par le Groupe de travail et par la Délégation de l'URSS. Ces résultats montrent clairement qu'il n'existe pas de divergences substantielles pour la majorité écrasante des pays. Le Prof. Siforov peut donner des explications au sujet des différences existant pour 8 pays, qui proviennent de l'imprécision des calculs du Groupe 6C. Il n'existe pas de divergence dans les données concernant 42 pays. A vrai dire, ces divergences sont si négligeables qu'il ne vaut pas la peine de s'y attarder.

Le délégué de la Suède voudrait savoir à quelles sources officielles l'on a emprunté les données initiales concernant la superficie, la population et le nombre de langues.

Le délégué du Royaume-Uni déclare que les deux sources indiquées par le professeur, publiées à Londres, n'ont pas de caractère officiel.

Le délégué de la France précise que s'il existe des divergences, comme par exemple dans le cas de la France, c'est justement que l'on a considéré l'entité France-Algérie dans le plan soviétique comme une entité globale, ce qui ne semble pas avoir été le cas de la part du Groupe 6C.

Le délégué des Etats-Unis déclare qu'à aucun moment les délégués des Etats-Unis n'ont remis à Genève de documents statistiques, notamment des données concernant le nombre de langues.

Le délégué de la Chine déclare que les demandes présentées par la Chine à cette Conférence portent sur 286 heures-fréquences et non pas sur 201. Il confirme les renseignements qu'il a donnés hier et il demande une nouvelle rectification.

Le Prof. Siforov répète les indications déjà données au sujet de la méthode utilisée pour satisfaire les demandes de la Chine. Il fait remarquer que sur le nombre total d'heures-fréquences demandées par la Chine, 201 répondent aux exigences d'Atlantic City. La Commission du Plan de Mexico n'a pas reçu de la Chine des demandes portant sur 286 heures-fréquences.

Le délégué de la Chine demande une fois de plus comment la Délégation de l'URSS est arrivée à conclure que la demande chinoise a reçu une réduction de 8%.

Le Prof. Siforov explique comment la Chine a reçu 92% des demandes qu'elle a présentées, dans le cadre des dispositions d'Atlantic City.

Le délégué de la Chine déclare qu'il a soumis avant le 5 novembre la formule 4 demandée par la Conférence, que cette demande portait clairement sur 286 H.F.

Le Prof. Siforov constate que le plan de la Délégation de l'URSS a été élaboré en octobre et qu'il a été présenté au début de novembre sur la base de renseignements antérieurs.

Il se réfère à la déclaration des Etats-Unis suivant laquelle la Délégation de ce pays à Genève n'avait pas soumis de renseignements à la Commission du Plan. Cependant, ces renseignements

ont été publiés et il ne semble pas qu'ils n'aient pas jusqu'à présent soulevé l'opposition de qui que ce soit. La Délégation de l'URSS a utilisé ce renseignement tel qu'il avait été présenté.

Le délégué du Royaume-Uni déclare formellement que les chiffres du rapport de Genève ne sont pas exacts en ce qui concerne le Royaume-Uni et ses territoires.

Le Prof. Siforov estime que la Conférence peut rectifier les erreurs, provenant d'une imprécision possible des données initiales. Pour les langues, des divergences peuvent exister et il convient de préciser cette question. Une langue officielle d'Etat est la langue dont font usage les institutions gouvernementales.

Notre Conférence doit définir avec précision la notion de "langue officielle d'Etat", afin d'éliminer toute possibilité d'interprétation divergente à ce sujet.

A 12 h.30 le Président suggère que l'on pourra aborder après la fin des questions sur le plan soviétique la discussion des annexes aux rapports de Genève et de Mexico.

La séance est levée à 13 h.40.

Le Rapporteur :

J.V. Leproux.

Le Président :

H.J. van den Broek.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No. 524-F

7 février 1949

Original : FRANÇAIS

Commission 3

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRINCIPES GENERAUX

30e séance

4 janvier 1949

(après-midi)

La séance est ouverte à 15 h. 45 par M. H. J. van den Brock, Président de la Commission.

La parole est donnée au délégué de l'Inde qui pose les questions suivantes au Prof. Siforov :

"Quelles sont les valeurs des trois facteurs : superficie, chiffre de la population et nombre de langues pour l'Inde?"

Le Prof. Siforov répond : superficie - 1.181.000 milles carrés; population - 260 millions; nombre de langues - 16. Nombre d'heures-fréquences obtenu d'après la formule - 478; nombre d'heures-fréquences envisagé dans le plan - 299.

La demande de l'Inde porte sur 388 heures-fréquences dont 352 satisfont aux exigences d'Atlantic City.

Le Prof. Siforov donne ensuite des précisions sur les directions de radiodiffusion, les points d'émission et de réception.

Le délégué de l'Inde attire l'attention du professeur sur le fait que les valeurs de la superficie et de la population ne sont pas exactes. Il estime que d'après les chiffres véritables on devrait attribuer 519 heures-fréquences, tandis que le plan n'en donne que 299. D'après quelles considérations la Délégation de l'URSS a-t-elle procédé à une réduction aussi importante ?

Le Prof. Siforov indique que les données fondamentales procédant des trois facteurs de base ont été empruntées au rapport de la Commission du Plan (session de Genève), page 111, appendice B. En ce qui concerne la réduction des demandes, une étude attentive de ces dernières a montré que l'on pouvait supprimer les deuxièmes fréquences dans certaines directions sans causer de préjudice. En outre, l'Inde est toute entière dans la zone tropicale; c'est pourquoi elle doit utiliser de 1300 à 0100 h. TMG les bandes tropicales pour la radiodiffusion.

Le délégué de l'Inde fait remarquer que les chiffres du document de Genève, marqués d'un astérisque ne sont que provisoires. Il indique en outre que les bandes tropicales ne peuvent à son sens remplacer les hautes fréquences. Il voudrait que le Prof. Siforov lui donne des présicions sur les considérations qui ont conduit à une réduction du nombre d'heures-fréquences.

Le Prof. Siforov reconnaît que les données initiales concernant la superficie et le territoire peuvent contenir certaines inexactitudes qu'il convient de rectifier. En ce qui concerne la réduction en dehors de la réduction générale inévitable du nombre d'heures-fréquences motivée par le fait que le nombre total d'heures fréquences demandé par tous les pays est presque trois fois supérieur au nombre disponible aux fins de répartition, des considérations d'ordre technique sont entrées en ligne de compte. . Il donne sur ces considérations des précisions concrètes, en mentionnant les émissions dirigées, les fréquences, le nombre de demandes, etc.

Le délégué de l'Inde se réserve de revenir avec le Prof. Siforov sur la question de l'utilisation des bandes tropicales. Il conteste que l'Inde ait demandé des fréquences doubles pour la même direction - et constate qu'aucune mention n'a été faite des principes généraux -. Il voudrait ensuite savoir si la part prise par l'Inde à la lutte aux côtés des alliés a été prise en considération.

Le Prof. Siforov réplique que le plan de l'URSS repose bien sur des principes généraux. Il rejette l'affirmation inexacte faite par le délégué de l'Inde et affirme que les réductions des demandes sont un mal nécessaire. Il a été tenu compte de la participation de l'Inde à la guerre. Quant aux inexactitudes des données relatives à la superficie et à la population, il faudra - bien entendu - les corriger.

Le délégué de l'Inde se référant au document qui va être publié, au sujet de la satisfaction des demandes d'après le plan soviétique, voudrait savoir si ce document comportera deux colonnes indiquant, d'une part, le nombre d'heures-fréquences obtenu d'après la formule et, d'autre part, le nombre d'heures-fréquences assigné dans le Plan.

Le Prof. Siforov donne les précisions demandées. Il en résulte que les données désirées figurent dans le document. Une mention spéciale y est d'ailleurs faite du cas de l'Inde.

Le délégué de l'Inde voudrait connaître la réduction totale du nombre d'heures-fréquences par rapport au nombre calculé d'après la formule, c'est-à-dire, la réduction totale qui résulte de la prise en considération de tous les facteurs complémentaires.

Le Prof. Siforov n'a pas les données sous la main; mais il donne quelques exemples d'une portée générale pour éclaircir la question. Il se réfère aux tableaux qui vont être publiés par la Délégation de l'URSS, et donne de nombreux renseignements statistiques sur les pays dont les demandes ont été satisfaites.

Le Président précise la question posée par le délégué de l'Inde.

Le Prof. Siforov demande à son tour des précisions d'ordre mathématique : le délégué de l'Inde s'intéresse-t-il à l'augmentation reposant sur la moyenne arithmétique ou à celle procédant de la moyenne géométrique ? Il indique que la Délégation de l'URSS n'a pas fait le calcul demandé.

Le délégué de l'Inde estime que ces données numériques auraient une grande signification par rapport aux bases du plan soviétique. Il aimerait les connaître.

Le Président indique qu'une fois les documents soviétiques publiés, le calcul nécessaire pourra être fait facilement par chaque délégation.

Le délégué de l'Uruguay se référant au document No. 382, quatrième tableau, qui vient de lui être remis, constate que certains renseignements nécessaires pour faire une analyse précise du plan soviétique n'existent pas, pour chaque pays, comme cela lui avait été promis. Il demande si un autre document sera publié où on trouvera l'individualisation des différents facteurs supplémentaires pour chaque pays.

Le Prof. Siforov conteste que ce document ne contienne pas de renseignements individuels au sujet de certains pays. Il déclare que sept pages de ce document sont consacrées à une analyse individuelle et qu'elles contiennent des explications précises pour chaque cas d'espèce. Il n'y a pas sans doute d'explications dans ce document pour tous les pays; mais la Délégation soviétique donnera très volontiers des explications complémentaires au sujet de toute question concrète qui sera posée.

En ce qui concerne la publication de la documentation au sujet du Plan soviétique l'on a remis au Secrétariat, en plus des documents indiqués plus haut, un document sur les principes techniques du plan, qui contribuera certainement à éclaircir plus complètement la question.

Le délégué du Canada se réfère à une déclaration suivant laquelle 330 heures-fréquences ont été distribuées en récompense de l'effort de guerre de différents pays. Est-il possible de donner une liste de ces pays avec leur part respective ?

(Doc. 524-F)

Le Prof. Siforov indique une liste de pays qui ont reçu un nombre d'heures-fréquences supplémentaires pour des raisons se rattachant à la dernière guerre contre le fascisme :

Pologne, Tchécoslovaquie, Roumanie, Albanie, Bulgarie, RSS de l'Ukraine, RSS de Biélorussie.

Le délégué de la Suisse présente les observations suivantes :

1.- Le document No. 98, expliquant la base du Plan russe, a mentionné parmi les tâches principales de la Rhf, l'échange culturel et le rapprochement des peuples.

Ce sont des valeurs idéales, mathématiquement non mensurables. Le même document No. 98 déclare ensuite que les valeurs non mensurables ne représentent pas une base assez sure pour l'établissement d'un plan, qu'il fallait donc les éliminer en faveur des soi-disant trois grandes permanentes qu'on nous a indiquées à plusieurs reprises.

Des réponses de M. le Prof. Siforov découle que ces trois grandes permanentes mensurables ont dû être corrigées de cas en cas en tenant compte de certains autres facteurs, en grande partie impondérables. Il a évalué à 74% le total des cas ainsi corrigés. Il n'a jamais mentionné les facteurs culturels et de rapprochement au cours des énumérations des facteurs supplémentaires.

Pourquoi le Plan russe a-t-il écarté ces impondérables importants, déclarés importants par lui-même, tout en introduisant d'autres facteurs non moins difficiles à évaluer, comme le prouve la discussion de ces derniers jours ?

2.- Le Prof. Siforov a bien voulu nous indiquer les sources dans lesquelles le Plan russe a puisé les informations concernant les trois facteurs dits permanents, formant la base de la formule mathématique du Plan. Le Prof. Siforov voudrait-il bien nous indiquer aussi les sources d'information sur lesquelles le Plan russe se basait en évaluant les autres facteurs, plus ou moins impondérables, qui, dans 74% des cas ont obligé les auteurs du Plan à corriger les chiffres provenant de la formule de base?

Le Prof. Siforov dit qu'il est exact que la radiodiffusion joue un rôle essentiel dans la culture et la vie politique des nations. L'affirmation du délégué de la Suisse selon laquelle le Plan de l'URSS ne tient pas compte de ces aspects de la radiodiffusion est erronée à tous points de vue. Les trois facteurs essentiels et en particulier la population ont un rapport direct avec ces aspects spirituels. Le pourcentage d'écart de la formule indiqué par le délégué de Suisse est certainement très exagéré. En fait, ce pourcentage est trois ou quatre fois

moindre. A proprement parler, une infinité de facteurs intervient toujours lors de la résolution de tout problème. Certes, il est impossible et inutile de les prendre tous en considération. Pour atteindre des résultats pratiques il faut séparer, tout d'abord, l'essentiel du secondaire et tenir compte des facteurs essentiels.

Le délégué de la Suisse se référant aux sources d'information de base du plan, demande quelles sont les sources d'information d'où proviennent les données utilisées par l'URSS pour apprécier les facteurs accessoires ayant amené les bonifications ou les réductions.

Le Prof. Siforov indique que dans la demande de chaque pays se trouvent reflétés les facteurs les plus divers, comme il l'a déjà marqué, par exemple, pour le cas du Royaume-Uni, et que la Délégation soviétique a étudié très attentivement les demandes de tous les pays, qui reflètent, dans une certaine mesure, tous les facteurs dont s'est informé le délégué de la Suisse.

Le délégué de la Yougoslavie demande, en ce qui concerne le facteur supplémentaire, si la Délégation soviétique a tenu compte du fait que certains pays qui ont grandement contribué à la victoire contre le fascisme ont en même temps augmenté leur revenu national et développé leurs moyens de radiodiffusion.

Le Prof. Siforov dit que la Délégation de l'URSS a pris en considération le fait que la contribution des pays à la lutte contre le fascisme est différente qualitativement et quantitativement. Au cours de la guerre contre le fascisme, certains pays dont les peuples ont participé activement et avec enthousiasme à la lutte - ont perdu la fleur de leur jeunesse. En revanche, d'autres pays n'ont pris part au conflit que sur un plan essentiellement économique et qui, de ce fait, ont amélioré leur structure économique.

Le délégué de la RFP de Yougoslavie demande si en évaluant les facteurs supplémentaires la Délégation soviétique a pris en considération des principes, quels qu'ils soient, pour établir des corrections et s'il y a une dépendance entre le bénéfice accordé en heures-fréquences et les pertes subies par les pays victimes de l'agression.

Le Prof. Siforov répond affirmativement. Néanmoins, il est impossible, en général, de résoudre mathématiquement un pareil problème. C'est pourquoi l'on a étudié chaque cas séparément.

Le délégué de la RFP de Yougoslavie demande si la Délégation soviétique a tenu compte des obligations juridiques faites par La Convention d'Atlantic City en faveur des pays victimes de la guerre, ou sur des principes moraux.

Le Prof. Siforov déclare que la Délégation de l'URSS a pris en considération ces principes juridiques. De même, l'on a tenu compte des facteurs moraux, comme par exemple le fait que le peuple polonais s'est trouvé pendant six ans sous le joug allemand et a subi, de ce fait, un dommage moral immense.

La Délégation de la RFP de Yougoslavie demande si la Délégation soviétique a tenu compte des souffrances d'ordre spirituel des pays qui n'avaient pas la possibilité de participer pratiquement à la lutte contre le fascisme.

Le Prof. Siforov déclare que la Délégation soviétique s'est basée sur des facteurs objectifs et que les facteurs subjectifs, sympathie ou antipathie ne sont pas entrés en ligne de compte. De même les systèmes politiques des divers pays n'ont pas été pris en considération.

----ooo----

La séance, suspendue à 17 h. 40 est reprise à 18 h.

Le délégué de l'Uruguay fait remarquer que le Prof. Siforov a indiqué qu'un document contenait certains renseignements mais dans sa réponse le professeur a indiqué que les renseignements n'étaient pas complets, donc il a satisfaction. Il voudrait avoir des renseignements sur le cas de la Belgique, qui a souffert dans cette guerre et dans d'autres et savoir si on a tenu compte de tous ses sacrifices, pertes matérielles et morales en lui octroyant sous le plan de l'URSS une seule heure-fréquence supplémentaire en compensation.

Le Prof. Siforov souligne que la Délégation soviétique considère qu'il aurait été injuste de partir de la structure politique d'un pays pour arriver à des conclusions sur l'attribution supplémentaire d'heures-fréquences; la Délégation de l'URSS est partie des trois facteurs mentionnés plus haut et d'un examen objectif des demandes, compte tenu du degré de destructions et de la contribution à la victoire contre le fascisme. Se référant au tableau I du document No. 382, il fait constater qu'un grand nombre de pays de structure politique très différente ont reçu un nombre d'heures-fréquences supérieur à celui que leur aurait donné l'application stricte de la formule mathématique soviétique. En ce qui concerne la Belgique, elle a reçu un nombre d'heures-fréquences quelque peu supérieur à celui qui résulte de la formule. La question de savoir si de ce fait il a été suffisamment tenu compte du facteur "destructions" et "contribution à la victoire contre le fascisme" doit être étudiée ultérieurement.

Le délégué du Royaume-Uni revenant sur une question du Canada désirerait avoir une liste des pays ayant reçu un supplément d'attribution de fréquences - en raison de leur contribution à la lutte contre le fascisme. Le Prof. Siforov a donné

les noms de neuf pays. Pourquoi d'autres pays ont-ils été omis?

Le Prof. Siforov répète que le chiffre de 330 heures-fréquences est approximatif en ce sens qu'il tient compte, dans l'ensemble, de toutes sortes de facteurs, dont ceux qui se rapportent à la dernière guerre. Le cas de chaque pays a été examiné concrètement. Il ne peut indiquer, de manière précise, quelle part de ces heures-fréquences reflète le degré de contribution à la guerre.

Le délégué du Brésil demande si l'Union soviétique reconnaît à un pays comme la France, la Belgique, les Pays-Bas, Luxembourg, Danemark, Norvège, Grèce, Royaume-Uni et Etats-Unis les mêmes droits qu'à la Pologne, la Tchécoslovaquie, Roumanie, Yougoslavie, Albanie, Ukraine, URSS, Biélorussie et Bulgarie, du fait de leur participation à la dernière guerre.

Le Prof. Siforov dit que certes les pays énumérés ont joué un rôle positif, mais leur degré de participation est différent qualitativement et quantitativement. Il est impossible d'en tenir compte dans une formule mathématique, mais le fait, par exemple, que le Royaume-Uni et la France ont reçu un nombre d'heures-fréquences supérieur à celui qui leur revient d'après la formule mathématique, signifie que l'on a tenu compte de leur participation.

Le Président considère que la réponse du délégué de l'URSS est inadéquate, mais il conseille d'en rester là.

Le délégué du Brésil considère évidemment qu'une réponse précise à sa question était difficile de la part du délégué de l'URSS, mais c'est pour lui une question de justice. Il ne lui paraissait possible de passer outre une énumération incomplète quand il s'agit d'énumérer les pays qui ont lutté pour la liberté.

Le délégué du Royaume-Uni appuie la déclaration du délégué du Brésil.

Le Prof. Siforov dit que son intervention précédente a été mal interprétée par le délégué du Brésil. Les facteurs concernant la guerre passée ont été pris en considération par la Délégation soviétique, mais le degré de participation a été reflété dans l'attribution des heures-fréquences, sans qu'il soit possible d'indiquer exactement dans quelle proportion.

Le délégué de la Belgique fait ressortir la situation de la Belgique qui, dans le plan de l'URSS a vu sa demande de 80 heures-fréquences ramenée à 17 heures plus une heure supplémentaire par rapport au nombre obtenu d'après la formule, à titre de récompense de ses lourdes pertes matérielles et morales. Ceci montre que la Belgique considère que la formule soviétique

ne peut pas servir de base de discussion - le Prof. Siforov sait-il que dans toutes les autres conférences européennes où le problème se posait on a cherché à établir une formule mathématique pour les moyennes fréquences sans pouvoir s'entendre. A la Conférence préparatoire de Bruxelles, à la Commission des huit pays, la Délégation soviétique a déposé un plan reposant sur la même formule que celle de M. le Prof. Siforov. Cette formule a été abandonnée définitivement par la Délégation soviétique elle-même à Copenhague. Dans ces conditions, on peut émettre des doutes sur les chances de réussite d'un plan à ondes courtes basé sur une formule mathématique qui a été rejetée par trois conférences précédentes.

Le Prof. Siforov déclare que toutes les formules antérieures ont été analysées. A la suite de cette analyse, la Délégation de l'URSS est arrivée à la conclusion que la formule la plus correcte et la plus juste est celle dont procède le plan soviétique actuel. Nous avons démontré dans le document No. 255 l'inconsistance des formules anciennes. La Délégation de l'URSS est fermement persuadée de la nécessité d'établir un plan reposant sur des principes généraux équitables et sur une formule équitable. Aucune délégation n'a présenté de nouvelles formules, quelles qu'elles fussent. Nous avons analysé toutes les formules connues.

Le Président constate que la discussion est close. La séance est renvoyée à demain à 15 h. 30. On examinera l'appendice B des rapports de la Commission du plan de Genève et de Mexico pour que vendredi prochain l'on examine les conclusions du Groupe de travail C.

Le délégué de Roumanie estime qu'après avoir entendu les réponses, une discussion générale doit avoir lieu sur le plan soviétique, et qu'il faut finir la discussion des principes.

Le Président fait remarquer que l'examen des principes du plan soviétique se rattache à l'examen des conclusions de Genève et de Mexico, appendice B.

Le délégué de l'Inde est d'accord avec la Présidence pour passer à l'étude à fond des conclusions de Genève et de Mexico. Un document No. 382 vient d'être publié qui appellera des commentaires. Il faudrait en terminer demain avec ce sujet.

Le délégué de l'URSS dit que la décision a été prise de discuter le plan soviétique. Il n'est pas question d'établir une relation entre ce plan et le travail de Genève ou de Mexico. La Commission doit discuter et prendre une décision sur le plan. Il faut donc terminer le travail entrepris.

Le délégué du Canada se souvient que les délégués qui ont proposé l'étude du plan soviétique avaient fait ressortir la nécessité de l'interrompre pour passer aux conclusions du Groupe C.

Le délégué de l'Ukraine appuie la proposition du délégué de la Roumanie.

Le délégué du Pakistan, en qualité de Président du Groupe de travail C, considère qu'il est opportun de discuter à fond les principes généraux du plan soviétique. Mais dans les réponses au questionnaire, beaucoup de délégations se sont prononcées sur les principes qui affectaient le plan soviétique. Le rapport du Groupe C et les réponses qui ont été publiées contiennent les éléments d'appréciation dont il faut tenir compte. Il doute qu'il soit bon de discuter séparément les plans de Genève et de Mexico.

Le délégué de l'Uruguay est d'accord avec l'orateur précédent, mais en toute honnêteté, n'a pas trouvé d'éléments constructifs dans les questions posées au Prof. Siforov - pour déterminer les bases générales du plan, que la Commission doit établir, les éléments du plan soviétique ne sont pas individualisés suffisamment, malgré un travail gigantesque, pour pouvoir être utilisables. C'est pourquoi il est nécessaire d'analyser les conclusions du Groupe 3-C pour y rechercher des éléments nouveaux.

Le délégué des Etats-Unis appuie les déclarations de M. Bokhari.

Le délégué de la Yougoslavie regrette que l'ordre du jour des débats de la Commission ne soit pas régulièrement suivi malgré les efforts qu'il a toujours fait pour le faire préciser. Il considère que toute la Commission a été d'accord pour pousser l'étude des principes généraux à fond. Il insiste pour que demain la Commission discute les principes dont procède le plan soviétique et prenne une décision. Autrement les débats seraient interminables.

Le délégué de la Roumanie constate que dans l'esprit de la majorité des délégués il devrait y avoir une discussion générale sur les principes du plan soviétique; il semble qu'on veuille maintenant étudier la discussion. Cette procédure est inadmissible.

Le Président confirme que dans le cadre de la discussion de l'appendice B, il sera tout-à-fait possible de s'exprimer sur le plan soviétique.

Le délégué de Cuba donne son accord aux délégués de l'Uruguay et du Pakistan.

Le Président répète que lorsqu'il a proposé de discuter l'appendice B il n'a pas eu l'intention d'écarter le plan de la discussion. Sans doute le document 375 attend; mais il faut essayer d'en terminer en discutant demain l'appendice B, quitte à constater que les questions étaient communes, la discussion peut intervenir plus tard. D'autre part, la Présidence a préparé un document.

Le délégué de l'Inde voudrait que l'on puisse poser certaines questions sur le document 382.

Le délégué du Royaume-Uni demande la mise aux voix de sa proposition antérieure.

Le délégué de la France fait remarquer qu'en tout état de cause, il a une objection de forme à voir discuter demain le document 382 qui ne lui est pas encore parvenu.

Le délégué de l'URSS s'étonne de l'attitude de certaines délégations qui semblaient avoir été sincères en proposant la discussion du plan soviétique et qui voudraient l'abandonner alors que c'est actuellement la seule base sérieuse de travail - la seule qui puisse conduire au succès. On ne peut aborder immédiatement les documents volumineux qui viennent d'être distribués. Il faut le temps de les étudier - la logique demande que l'on active un travail entrepris depuis plusieurs semaines en discutant demain le plan soviétique et l'appendice B.

Le délégué de l'Ukraine n'a pas matériellement le temps d'étudier demain le rapport du Groupe de travail 3C et se rallie à la proposition du Président. Il demande également un résumé général du rapport du Groupe de travail C. Le délégué de la Nouvelle-Zélande appuie la proposition du Royaume-Uni. Il estime qu'on doit concentrer tout le travail pour faire plus de progrès, en attendant les renseignements complémentaires nécessaires pour se faire une idée plus juste du plan soviétique.

Le délégué de l'Albanie fait l'histoire de la manière dont a été décidé l'examen du plan soviétique. A son avis, une discussion générale devait avoir lieu après les réponses aux questions. Il proteste contre la procédure envisagée par certaines délégations pour mettre fin au débat.

Le délégué du Brésil dit que ce qui intéresse l'URSS c'est que l'on connaisse son plan; en étudiant demain les conclusions du Groupe de travail C, la Commission sera éclairée complètement à la suite des explications qui lui ont été données et elle pourra donner une opinion sur le plan de l'URSS.

Le délégué des Etats-Unis confirme qu'il a proposé l'examen du plan soviétique en attendant les conclusions du Groupe de travail 3C et donne lecture de ses déclarations antérieures qui ont entraîné la discussion du plan.

D'autre part, il appuie la proposition du délégué du Pakistan, mais il est d'accord avec l'Ukraine et suggère que le Royaume-Uni amende sa proposition pour que l'ordre du jour de demain soit :

1. Examen des procès-verbaux

2. Déclarations orales ou écrites sur les déclarations du prof. Siforov.

Vendredi on procèderait à l'examen du Groupe de travail 3C et définirait la méthode de travail.

Le Président dit que si sept séances entières ont été consacrées au plan de l'URSS, l'examen a été sérieux. Toutes les opinions exposées sont fondées sur des bases solides. Il s'agit d'obtenir les meilleurs résultats pour l'Assemblée plénière. Aussi propose-t-il que la Commission lui laisse pour demain le soin de diriger les débats et l'on verra en fin de séance ce qu'elle pourra décider.

Le délégué de la Yougoslavie demande quel serait alors l'ordre du jour de la prochaine séance que le Président définit ainsi :

"Discussion de l'appendice B du rapport de la Commission du Plan, sessions de Genève et de Mexico, y compris les principes généraux du plan soviétique ".

Le délégué du Royaume-Uni accepte l'amendement des Etats-Unis qui est acceptable pour le délégué du Pakistan et voudrait que l'ordre du jour soit fixé pour vendredi.

Le Président insiste pour que sa proposition soit adoptée immédiatement et croit que demain l'on pourra aboutir plus rapidement. Il en est ainsi décidé.

Le délégué de l'Inde n'est pas d'accord avec la proposition de la présidence.

La séance est renvoyée à demain 15 h.30.

Le Rapporteur : Le Président :

J.V. Leproux. H.J. Van den Broek.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCE

Mexico, 1948/49

Document No 525-F

22 janvier 1949

Original: FRANCAIS

Commission 3

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRINCIPES GENERAUX

32e séance
7 janvier 1949 (après-midi)

1. La séance est ouverte à 16 h. 15 par M. H.J. van den Broek, Président, assisté de M. Jacques Meyer, 1er Vice-président.

L'ordre du jour appelle la discussion générale des documents No 375, rapport du Groupe de travail C, et No 384, donnant le texte des réponses des délégations.

2. Le Président appelle l'attention sur le document No 407 de la Cité du Vatican, qui vient d'être distribué. Lorsque la discussion générale des documents No 375 et 384 sera terminée, la Commission examinera quelle procédure elle emploiera pour passer aux détails et quels autres documents elle aura à examiner.

Le délégué de la Roumanie signale que des erreurs de traduction se sont glissées dans les documents dont il s'agit et demande quand les rectifications nécessaires pourront être faites.

3. Le délégué des Etats-Unis demande des explications sur la procédure envisagée par la Présidence.

Le Président dit, qu'à son sens, il s'agit de savoir, si la Commission est disposée à accepter les documents No 375 et No 384 comme base de travail; ensuite la Commission recherchera par quels moyens elle procédera à l'examen détaillé. En ce qui concerne la proposition du délégué de la Roumanie, il accueillera volontiers des suggestions à son sujet.

4. Le délégué de la Yougoslavie propose que chaque délégation présente ses corrections par écrit. Il indique également qu'il lui paraît utile de tenir compte du document No 406 de la Présidence.

Le délégué de l'URSS s'oppose à ce que le document No 406 soit pris en considération immédiatement et demande des précisions sur les travaux futurs de la Commission. A son sens la Commission devrait consacrer cette séance à définir le programme de ses travaux pour les jours prochains.

5. Le délégué de la France croit qu'il faut procéder à un examen général, puis passer aux détails et enfin examiner les conclusions en tenant compte notamment du document No 407 de la

Cité du Vatican. Les rectifications qui seront demandées amèneront forcément des discussions; c'est donc au moment de la discussion des détails qu'il serait préférable de les revoir question par question et non pas délégation par délégation.

6. La Délégation de l'Inde trouve les suggestions de M.Meyer excellentes. Mais il signale une difficulté; si on compare les réponses des différentes délégations, il est difficile pour certaines d'entre elles de savoir dans quelle catégorie leur réponse a été classée.

7. Le Président propose la discussion générale des documents No 375 et 384.

Le délégué de la Yougoslavie croit que cette discussion générale devrait comprendre la critique des principes généraux définis.

8. Le Président indique qu'à son sens, il s'agit uniquement de savoir si la Commission est disposée à prendre les documents en discussion comme base de travail.

Aucune objection n'étant faite à cette suggestion, le Président invite les orateurs à se faire inscrire.

9. Le délégué de l'Uruguay dit que la question No 11 a été traduite d'une façon erronée dans trois langues, si bien qu'au Groupe de travail C on a dû transformer les réponses. Il serait donc utile de procéder à des consultations verbales pour rétablir la question en conformité avec le texte espagnol et en tirer des réponses nouvelles.

10. Le Président préférerait que cette question fut examinée lors de l'examen des détails.

Le délégué de la France dit que c'est une question de méthode; il n'y a pas que la question 11 qui ait donné lieu à des contestations, mais aussi la question 13. Il considère lui aussi que toute la discussion pourrait intervenir au moment de la discussion des questions.

11. Le délégué de l'Uruguay fait appel au sens pratique de la Commission et préférerait que l'on procédat immédiatement aux corrections.

Le Président demande que l'on s'en tienne à la discussion générale.

12. Le délégué de la Tchécoslovaquie fait remarquer qu'au cours de la 2e séance, le Président a déclaré que les réponses aux questionnaires n'auraient pas le caractère ou la signification d'un vote. La différence des langues pour l'emploi de la

traduction simultanée a crée des équivoques. Cela diminue de beaucoup la valeur des réponses au questionnaire.

13. Le délégué de l'URSS n'attribue pas une grande importance au questionnaire. Cette opinion est confirmée par 18 pays qui n'ont pas répondu du tout aux questions. D'autres pays n'ont pas répondu à une grande majorité de questions. Donc le questionnaire n'est pas une base de travail sérieuse pour la Commission. Celle-ci sait le temps qu'il lui a fallu pour rédiger le texte de seulement 5 questions. C'est pourquoi il paraît plus raisonnable de commencer la discussion du **résumé présenté** par le Président. Passer à l'examen des réponses elles-mêmes déclancherait une discussion qui pourrait durer deux mois.

14. Le Président considère que l'orateur est en dehors de l'ordre du jour. Son intervention aurait dû se placer à la fin de la discussion générale à laquelle on doit se tenir actuellement.

Le délégué de l'URSS fait remarquer que certaines délégations s'étant prononcées sur la méthode de travail, il a cru pouvoir lui aussi donner son avis à ce sujet.

15. Le délégué du Brésil ne croit pas une discussion générale nécessaire, de sorte qu'il vaudrait mieux passer à l'examen du document No 375 question par question.

16. Le délégué de la Yougoslavie estime que le résultat du travail n'est pas en rapport avec les efforts qu'il a coûtés. Différentes tendances et différents intérêts se sont fait jour au sein de la Commission; il n'est pas nécessaire de perdre beaucoup de temps sur ces documents; la Commission devrait revenir immédiatement à la discussion des principes généraux du plan soviétique.

17. Le délégué de Cuba intervient pour dire qu'il appuie le point de vue du délégué du Brésil qui ne voudrait pas que l'on perdit beaucoup de temps dans la discussion générale. Mais il n'est pas de l'avis du délégué de la Yougoslavie pour considérer le document du Groupe C comme une perte de temps. Après le plan soviétique, ce document a une importance essentielle. Il faut l'accepter immédiatement et le discuter ensuite article par article.

18. Le délégué du Brésil rappelle qu'au cours d'une séance antérieure, le délégué du Chili avait proposé la dissolution du Groupe C. Aucune délégation n'avait appuyé cette proposition. Cependant maintenant, comme certaines délégations considèrent le travail actuellement en discussion comme sans valeur, cela veut dire qu'elles reviennent sur leur position précédente.

D'ailleurs certaines réponses sont d'un intérêt capital. Le délégué donne des exemples et se rallie à la suggestion de Cuba pour considérer le document du Groupe de travail comme de première importance.

19. Le délégué du Royaume-Uni considère le document No 375 comme essentiel; mais il n'est pas possible de le discuter dans son ensemble en l'absence de titres.

Le délégué de la Roumanie fait remarquer que le Président considère qu'il s'agit de savoir si le document No 375 doit être pris comme base de travail. Or, la Commission a charge de définir des principes généraux. Il y a dans le questionnaire des questions essentielles, par exemple 6 et 7 et ensuite des questions tout à fait secondaires. Le délégué appelle l'attention sur ces questions 6 et 7 qui représentent à son sens tout ce qui est nécessaire pour déterminer les principes généraux. Discuter toutes les autres questions amènerait des débats d'une longueur considérable. Si vraiment on veut en finir, il faut discuter les principes du plan soviétique ou si l'on préfère les seules réponses aux questions 6 et 7.

20. Le délégué de l'Albanie ne sous-estime pas le travail considérable de la Commission C qui a duré deux mois pour aboutir au questionnaire. Mais le résultat de ce travail n'est pas satisfaisant. On a perdu beaucoup de temps à établir 5 questions et ensuite on a accepté sans discussion plus de vingt questions. Seules sont actuellement importantes les questions 6 et 7 et pour cette raison il faut s'en tenir à celles-ci et passer à un travail concret, c'est-à-dire à passer à l'établissement des principes généraux sur la base du plan soviétique et des autres documents à la disposition de la Commission.

21. Président - La liste des orateurs étant épuisée le Président propose que l'on passe au vote.

Le délégué de l'URSS fait remarquer qu'il a fait une proposition lui-même et demande qu'elle soit mise au voix.

22. Le Président répond que cette proposition est en dehors de l'ordre du jour et pourra être faite après.

Le délégué de l'URSS maintient qu'il considère que sa proposition est actuellement recevable, et il en donne lecture. Il s'agit de renoncer à la discussion des documents du Groupe C pour passer à l'examen des documents de la Présidence.

Le délégué de la Roumanie propose l'amendement suivant:

"La Commission 3 après avoir examiné à fond les documents Nos 375 et 384 décide d'accepter les réponses aux questions 6 et 7 et de traiter ensuite les réponses aux autres questions dans la limite du temps disponible pour la Commission".

23. Le Président demande que les délégués se prononcent sur l'acceptation comme document de travail des documents Nos 375 et 384.

A mains levées la Commission décide par 39 voix contre 9 de prendre ces documents comme base de travail.

24. Le Président se référant à la dernière séance de la Commission de coordination signale qu'il a proposé que la date du 22 janvier soit acceptée comme date limite pour la Commission 3. Il demandera, après une suspension de séance, l'avis de la Commission à ce sujet.

Ensuite il demandera ce qu'il convient de faire des réponses au questionnaire.

Il faudra décider de la manière dont les questions seront examinées. Prendre les questions dans l'ordre numérique, ou en prendre quelques-unes, ou bien encore prendre comme ordre des questions celui adopté dans le projet de conclusions (par. IX - doc. No 406) du Président.

25. Le délégué de l'URSS fait la déclaration suivante:

"Les pays représentés à la Conférence estiment à une majorité écrasante qu'il convient d'établir un plan sur la base d'une méthode équitable susceptible d'être appliquée d'une manière uniforme. D'après la Délégation de l'URSS cette méthode semble être la détermination du rang de chaque pays par rapport aux autres.

Or, l'on ne peut déterminer le rang de chaque pays qu'en définissant les éléments d'appréciation de base, égaux entre eux, dont l'influence est constante et qu'il est possible d'appliquer à tous les pays.

Ces éléments sont: la superficie, le chiffre de la population et le nombre de langues officielles. En effet, si l'on veut envisager d'autres facteurs équivalents et dont l'influence est constante, il suffit de jeter un coup d'oeil au rapport du Groupe de travail 3C pour constater qu'aucun des facteurs qui y figurent n'est objectif, ni d'importance égale aux autres si ce n'est ceux que nous venons d'indiquer plus haut.

Il apparaît donc que la méthode choisie par la Délégation de l'URSS pour déterminer le rang de chaque pays est correcte, car elle est équitable pour tous les pays.

Faut-il adopter la méthode proposée par la Délégation de l'URSS dans le plan d'assignations à la radiodiffusion internationale? Assurément. Le rang de chaque pays étant à déterminer, est-il possible et faut-il avoir recours à une autre méthode pour définir le nombre d'heures-fréquences à attribuer à la radiodiffusion internationale? Nous répondons non, car il n'existe pas d'autres facteurs dont l'influence soit constante. En effet, chaque pays peut diffuser des émissions radiophoniques vers tous les pays et dans toutes les langues, le fait vous est connu. Les demandes des pays, c'est-à-dire leurs désirs, permettent de déterminer l'importance de la radiodiffusion vers l'extérieur.

La Délégation de l'URSS estime qu'une fois déterminé le nombre d'heures-fréquences sur la base d'éléments d'appréciation dont l'influence est constante, chaque pays est tenu de procéder à une étude détaillée des demandes des autres pays, de même qu'il doit s'assurer si ces demandes concordent avec les besoins notifiés à Atlantic City, et considérer enfin les émissions dirigées, les zones de réception et autres principes techniques. Par ailleurs, lorsqu'il s'agit de réduire les demandes des pays, il convient de tenir compte de ceux qui reçoivent des attributions d'heures-fréquences dans la bande tropicale.

Après avoir examiné les demandes des pays, il est nécessaire d'assigner un nombre supplémentaire d'heures-fréquences à ceux d'entre eux qui ont contribué à l'effondrement du fascisme, en tenant compte de la destruction de leurs moyens de communication et des dommages subis durant la guerre.

Messieurs les délégués! La Délégation de l'URSS a soumis un plan à la Conférence de Mexico, fermement persuadée que ce plan est équitable pour tous les pays, qu'il tient compte des besoins de tous les pays de la terre, qu'il est équitable envers tous les pays, grands et petits.

Par ailleurs, la Délégation de l'URSS admet que ce plan, comme tous autres documents analogues, peut contenir des erreurs. Il appartient à la Conférence d'y remédier, en examinant le cas d'espèce de chaque pays, en étudiant ses besoins et ses exigences (par exemple en tenant compte de faits analogues à ceux qu'a exposés M.Bokhari, délégué du Pakistan, pays auquel l'indépendance a été donnée récemment).

Compte tenu des considérations dont il est question plus haut, la Délégation de l'URSS propose à la présente Assemblée de recommander à la Commission du Plan de prendre pour guide dans son travail les principes incorporés au plan soviétique".

26. La Délégation de la RSS d'Ukraine dit qu'elle a voté contre l'adoption des documents parce qu'ils n'ont pas de rapports directs avec le mandat de la Commission.

Le Président tient à remercier le président du Groupe de travail 3, M.Bokhari, pour le travail considérable qu'il a accompli.

La séance est interrompue à 17 h. 55.

o

o o

La séance est reprise à 18 h. 20.

27. Le délégué de la Yougoslavie se demande si la traduction en espagnol de sa précédente déclaration a été correcte, parce qu'elle a amené de la part des délégués de Cuba et du Brésil des protestations qu'il ne s'explique pas. Il n'avait aucunement l'intention de nier l'importance des documents en discussion.

Le délégué de la Roumanie désire expliquer son vote. Il craignait que la proposition de la Présidence ne prolongeat indéfiniment les débats et il aurait préféré que l'on discutat seulement les questions 6 et 7.

28. Le Président invite la Commission à examiner la procédure à suivre comme il l'avait suggéré précédemment. La discussion générale est ouverte. 12 orateurs se font inscrire.

Le délégué de Cuba désire donner son opinion sur les trois points soulevés par le Président.

La date du 22 janvier a été acceptée comme date de dépot du rapport de la Commission.

Il est d'accord pour que l'on examine les documents question par question et que les pays y ayant intérêt puissent faire des suggestions pour les mettre en ordre, en apportant les suggestions pertinentes.

29. Le délégué du Canada propose que le document de la Présidence soit accepté comme base de discussion et que l'on passe directement à l'examen du chapitre X "Recommandations" du doc. No 406.

Le délégué de la Yougoslavie considère que l'adoption de la date dépend de la méthode de travail qui sera choisie. C'est pour cela qu'il considère que les questions et les réponses qui reflètent des discussions intervenues pendant deux mois, ne doivent plus être discutées. Il faut revenir aux principes généraux du plan soviétique, en les liant avec l'examen du document No 406. Il fait une proposition formelle à ce sujet.

Le Président fait remarquer que le document No 406 s'inspire des documents Nos 375 et 384.

Le délégué de la Yougoslavie précise qu'à son sens quand on aura discuté le document No 406, on en arrivera à reconnaitre qu'il est nécessaire de revenir aux conclusions du plan soviétique.

Le délégué de la Belgique constate que certaines délégations estiment qu'il ne faut tenir compte que des bases du plan soviétique sans tenir compte des documents Nos 375 et 384. Il lui paraît donc nécessaire de mettre aux voix la proposition de la Yougoslavie pour déblayer le terrain.

Le délégué de la Tchécoslovaquie fait remarquer que prendre pour base l'ensemble des documents Nos 375 et 384 amènerait une prolongation inutile des débats et il appuie le point de vue du délégué de la Yougoslavie.

Le délégué de la Syrie estime qu'il faut considérer les questions une à une et voter sur chacune, sans en laisser de côté pour respecter la majorité des opinions.

Le délégué de la France donne son accord sur la date, en espérant que la procédure permettra d'aboutir. Sur la procédure, il constate qu'il ne s'agit que d'approuver un rapport et de tenir compte de rectifications apportées par écrit. En ce qui concerne le document No 406, comme le No 407, il s'agit de suggestions qui ne doivent pas être mêlées à une approbation de rapport article par article.

Le délégué de la Roumanie se déclare d'accord avec la réponse du délégué de la Yougoslavie. Pour respecter la date, il faut accélérer la procédure, et pour cela renoncer à la discussion point par point. Etant donné que le document No 406 constitue lui-même un résumé des documents Nos 375 et 384, il peut servir de base de départ.

Pour la question des corrections il estime que ceci peut être fait par écrit et publié pour économiser du temps. Donc il propose formellement la prise en considération du

document No 406 qui permettrait à la Commission de faire des recommandations sur les principes.

Le délégué de l'URSS se réfère à la décision du comité de coördination relative à la fin désirable des travaux pour le 1er février. La Commission a suffisamment de matériaux pour pouvoir aller rapidement de l'avant. Il convient donc de prendre immédiatement en considération le document No 406, pour que la Commission remplisse le mandat qui lui a été assigné, et étudie spécialement ce document dans cet esprit en s'attachant tout particulièrement aux questions 6, 7 et 10 du questionnaire qui correspondent pleinement à son mandat.

Le délégué de l'URSS donne son accord pour que les délégations remettent leurs observations par écrit. Le délégué du Royaume-Uni considère qu'il n'est pas possible d'une part d'examiner toutes les questions du fait du manque de temps, mais il ne croit pas non plus que l'on puisse examiner le document No 406 dans son ensemble. Il voit donc intérêt à examiner seulement certains chapitres du questionnaire.

Le délégué de l'Inde propose d'abord que l'on apporte les corrections nécessaires au rapport du Groupe de travail et que l'on adopte ensuite le document No 406 comme base, sans essayer d'aller trop vite.

Le délégué de la Norvège propose à la Commission:

1. que le Groupe de travail 3C convoque les délégations ayant des observations à présenter et publie ensuite le résultat des corrections acceptées. A ce moment la Commission 3 transmettrait ces documents à l'Assemblée avec les documents No 406 et No 407 pour que la Commission 6 puisse les utiliser.

Le Président constate que la plupart des délégations sont d'accord pour estimer qu'on ne peut parler de la date sans fixer la procédure. C'est donc par là qu'il faut commencer. D'autre part, on paraît être d'accord pour essayer de tirer certaines conclusions des documents Nos 375 et 384.

Enfin des opinions divergentes sont présentées sur la discussion des documents - soit le document No 375, soit le document No 406.

Le Président propose la mise aux voix de la proposition de la Norvège qui tient à renvoyer à un groupe de travail l'examen des corrections au document No 375.

Le délégué de la Roumanie propose que l'on vote d'abord simplement sur la décision de formuler par écrit les corrections.

Le délégué du Brésil demande qu'en discutant les documents Nos 406 et 407 on puisse se référer aux documents originaux.

Le Président confirme qu'il en sera bien ainsi.

Le délégué des Etats-Unis considère que la proposition de la Norvège est excellente, mais qu'elle est complexe, et il propose que l'on en prenne note et lève la séance.

Le Président demande au délégué de la Norvège s'il considère que les documents Nos 375 et 384 ne devraient pas être discutés par la Commission 3 directement transmis à l'Assemblée plénière.

Le délégué de la Norvège confirme ce point de vue.

Le délégué de la Yougoslavie indique qu'il a déjà fait une proposition dont il demande la prise en considération.

Le Président fait remarquer que la proposition de la Novège est celle qui s'écarte le plus du texte original et que c'est par celle-ci qu'il faudra commencer le vote.

Le délégué de la Roumanie demande si le délégué de la Norvège estime réellement que la Commission 6 doit être saisie.

La séance est levée à 19 h. 40.

Le Rapporteur: Le Président:

J.M. Leproux H.J.van den Broek

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No 526-F

22 janvier 1949

Original : FRANCAIS

Commission 3

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRINCIPES GENERAUX

8 janvier 1949

33e séance

1. La séance est ouverte à 10 h.20 par M. H.J. van den Broeck, Président, assisté de M. Jacques Meyer, 1er Vice-président.

2. Le Procès-verbal de la 22e séance, document No 333 est approuvé sous réserve des rectifications suivantes:

Paragraphe 24. p.4 : Lire comme suit l'intervention du délégué de l'URSS :

"Le délégué de l'URSS fait remarquer qu'il ne retire pas sa proposition. Il estime qu'il est incorrect d'apporter des modifications à la motion de la Delegation de l'Argentine avant d'avoir decidé quel texte devra être discuté en premier lieu. Il relève, par ailleurs, que l'Assemblée n'a pas donné mandat à M. Mayo, délégué de l'Argentine, d'établir un texte de proposition. Dans ces conditions il considère que cette proposition n'émane que de M. Mayo.

Paragraphe 60, p. 10 - dire :

"Le délégué de l'URSS déplore la note de pessimisme qui a été lancée par certains délégués avec une légèreté qui lui apparaît déplacée. Le travail accompli en un mois et demi est considérable. Au cours de cette période, toutes les délégations ont eu le loisir de fixer leur opinion au sujet des principes et des priorités qu'il faut prendre pour base lors de l'établissement d'un plan, quel qu'il soit. C'est pourquoi l'on ne saurait affirmer que ce qui a été fait est inutile et sans valeur. Sans doute les résultats atteints sont dérisoires, sans doute l'on a perdu beaucoup de temps à discuter de questions d'importance mineure, qui ne relèvent nullement du mandat confié par l'Assemblée plénière à la Commission 3. La Délégation de l'URSS a maintes fois attiré l'attention des membres de la Commission sur le fait que celle-ci n'a pas choisi la voie juste, que son travail a été

peu productif, qu'elle n'a abouti à aucun résultat concret, qu'elle n'a formulé - à l'intention de la Commission du Plan - aucune recommandation au sujet des principes et priorités qui eussent permis à cette dernière Commission d'aller de l'avant.

La Commission aurait pu mieux faire. Elle se trouve en présence, depuis un mois, d'un plan soviétique complet qu'elle n'a pas encore discuté, ni étudié. Tous les délégués devraient se prononcer à ce propos et réflechir à la possibilité de faire avancer rapidement et d'une manière constructive les travaux de la Commission, en entreprenant d'examiner, sans délai les principes dont procède le plan soviétique.

A l'heure actuelle, il apparaît évident à nombre de délégués que le Questionnaire existant et les réponses des pays donneront fort peu de résultats pratiques pour ce qui est de l'accomplissement du mandat de la Commission. Ils ne feront que retarder les travaux de la Conférence, d'où la nécessité de modifier le caractère de l'activité de la Commission.

Paragraphe 91, p. 14. - Lire :

Le délégué de l'URSS déclare que la manière dont le Président a conduit les débats avait pour but d'arriver à l'unanimité. C'est pourquoi les décisions qu'il a prises, au cours de la présente séance, ont toujours été justes. Le délégué de l'URSS regrette que les délégations qui ont quitté la salle se soient livrées à ces manifestations, probablement parce que leur point de vue ne coincide nullement avec l'opinion de la très grande majorité. En agissant de la sorte, elles ont montré qu'elles ne désirent pas collaborer avec la majorité.

3. Le délégué de l'Inde, demande les additions et rectifications suivantes :

a) paragraphe 62, page 13 : Ajouter à la fin du paragraphe :

"Il déclare enfin que tous les efforts doivent être faits pour éviter une rupture et fait appel très sincerement au Président pour qu'il lève la séance de manière à ne pas précipiter cette rupture".

Le paragraphe 87 devra être complété pour être rétabli ainsi qu'il suit et une vérification de la traduction

anglaise devra être faite:

b) Paragraphe 87, p. 14 lire (les modifications sont soulignées):

"Le délégué de l'Inde fait remarquer qu'il avait demandé le premier que l'on levât la séance, car il avait prévu ce qui devait se passer si on continuait. Or, c'est arrivé. Il insiste pour que la discussion soit différée, du moins pour le moment.

c) Paragraphe 95, p. 15, lire :

"Le délégué de l'Inde tient à marquer que ses propositions ont toujours été faites dans l'intention de résoudre des difficultés de procédure et d'aider à trouver des solutions de compromis. Néanmoins, il déclare faire toute confiance au Président.

4. Le délégué des Etats-Unis demande qu'au paragraphe 44 on biffe les mots "et approuvé".

5. Le Président propose que la Commission continue l'examen de la discussion sur la procédure. Un fort courant d'opinion s'était dégagé pour que la date limite ne soit pas fixée avant le règlement de la question de procédure. Sur cette dernière question il rappelle les propositions en présence et prie le délégué de la Norvège de donner lecture de sa suggestion. Celle-ci est la suivante:

6. 1) Le Groupe de travail 3 C devrait inviter les Délégations désireuses de formuler des observations sur le résumé contenu dans le document No 375 à présenter ces observations lors d'une prochaine réunion du Groupe de travail. Il serait entendu que les réponses présentées par les Délégations ne devraient en aucune manière être modifiées.

7. 2) Lorsque le Groupe de travail aura terminé les corrections justifiées à son premier rapport il devra établir une classification statistique concise de ces réponses.

8. 3) La Commission plénière devra décider alors s'il serait plus indiqué d'ouvrir une nouvelle discussion sur les principes généraux en vue d'un vote ayant trait à certaines conclusions, ou bien si les documents de cette commission devraient être transmis sans plus de retard à l'Assemblée, afin que tous les éléments soient placés à la disposition de la Commission 6 le plus rapidement possible.

9. Le Président fait remarquer que cette proposition n'est pas identique à celle faite hier au soir et invite les différents orateurs à se faire inscrire. Les délégués demandent la parole.

Le délégué du Pakistan se référant aux propositions 1 et 2 ci-dessus, dit que le Groupe de travail est évidemment à la disposition de la Commission, mais, à son avis, le résumé a été établi avec beaucoup de soin et il a toutes les raisons de croire que les réponses ont été classées correctement. Le délégué expose comment le Groupe de travail a procédé pour éviter les chances d'erreur, en interrogeant notamment les auteurs des réponses.

10. Il est possible toutefois que pour résumer les réponses on ait été dans l'obligation de laisser de côté certains éléments d'appréciation. Le texte intégral des réponses ayant été publié, il est facile de vérifier la concordance avec les résumés et voir ainsi si des corrections doivent être apportées. Chaque délégation a bien entendu le droit de donner le sens de sa propre réponse et le Groupe de travail accueillera avec satisfaction les observations qui pourraient être faites dans ce sens. En ce qui concerne les rectifications aux statistiques qui seront très peu nombreuses, elles deviendront évidentes.

11. Le délégué des Etats-Unis appelle l'attention sur la nécessité d'adopter une procédure destinée à rectifier les erreurs qui ont pu se produire dans le travail du Groupe 3 C et améliorer la rédaction pour adresser des documents satisfausants à la Commission 6.

L'expérience démontre cependant que la Commission perdrait beaucoup de temps à vouloir elle-même mettre les textes dans une forme définitive. Au lieu de soumettre à la Commission 6 des principes généraux, il suffirait sans doute de lui apporter par l'entremise de l'Assemblée plénière tous les éléments d'information recueillis. Le délégué aimerait connaître le point de vue du Président de la Commission 6 sur cette procédure.

La proposition de la Norvège constitue sans doute, avec les modifications suggérées par le délégué du Pakistan, la procédure la plus efficace et la plus constructive. Il ne semble pas possible en effet que la Commission 3 puisse se mettre d'accord sur les principes généraux.

12. Le délégué de la France se réfère au texte de la proposition de la Norvège et se déclare en accord avec les observations du délégué du Pakistan.

(1) En ce qui concerne la procédure à suivre pour modifier et perfectionner la présentation du rapport actuel du Groupe C, il considère que si le Groupe de travail devait se réunir à nouveau, la Commission 3 ne pourrait plus continuer à siéger. Sur l'opportunité de cette procédure il ne donne pas son opinion.

Si le Groupe de travail se réunit à nouveau pour recueillir des observations, il y a de grandes chances pour que les débats recommencent. En provoquant des colloques supplémentaires on fournira des tentations inutiles. Pour toutes ces raisons, le délégué de la France propose, comme divers orateurs l'ont déjà fait, qu'on demande dans un délai très court des observations écrites qui seraient examinées en une seule fois par le Groupe de travail, aucune discussion n'ayant lieu.

(2) Le premier devoir de la Commission est d'approuver le rapport sans nouvelle discussion, paragraphe par paragraphe.

(3) En ce qui concerne le point de savoir si la Commission peut renvoyer sans discussion les éléments d'appréciation recueillis à la plénière, cela ne semble pas possible. Ce serait une faillite de la Commission que de ne pas se prononcer et d'envoyer à la Commission des documents de plus de 300 pages, non orientés. De l'avis du délégué de la France, la Commission doit conclure dans un rapport honnête en résumant tout au moins les courants d'opinion.

En résumé, on pourrait demander des observations écrites des délégations, provoquer une seule réunion du Groupe de travail, faire approuver par cette Commission les rapports et ensuite avoir une discussion d'un court rapport général.

13. Le délégué de Cuba désire répéter la proposition qu'il a faite hier et dont il demande la prise en considération immédiate.

14. Le Président précise la procédure qu'il voudrait suivre en faisant examiner d'abord la proposition de la Norvège qui est la plus éloignée du texte original.

Le délégué de Cuba, pour gagner du temps, croit qu'il serait désirable que sa proposition soit sous les yeux des membres de la Commission.

Le délégué de Cuba accepte la suggestion du Président.

15. Le délégué des Etats-Unis appelle l'attention sur le fait que le délégué de la France n'a pas compris ses observations précédentes et il demande que l'occasion lui soit donnée de faire une mise au point.

16. Le délégué de la Suisse considère que la Commission doit aller de l'avant et prendre en considération les réponses pour déposer des conclusions.

La Délégation de la Suisse a l'impression que nous devons commencer un nouveau chapitre de notre travail en évitant de revenir en détail sur le travail accompli. Nous devons tirer les conclusions des réponses données afin de présenter notre rapport général à l'Assemblée plénière.

Si la proposition de la Norvège était approuvée nous risquerions trop de nous perdre dans des discussions de détail sans issue. Nous nous verrions alors obligés à remettre les documents volumineux à une autre commission dans l'espoir vain que celle-là résoudra le problème qui nous dépasse.

Nous avons pleine confiance dans l'oeuvre du Groupe de travail C. Ayant assité à plusieurs de leurs séances nous avons pu constater le sérieux de son atmosphère et la compétence de ses membres.

Il est évident que certains résumés du rapport ne trouveront pas l'appui de tout le monde. Nous aussi nous avons des petites corrections à proposer. Mais ce ne sont que des détails, ne changeant pas l'essentiel des grandes lignes démontrées par le rapport, ni les statistiques qui en dérivent.

La Délégation Suisse opine qu'il serait dommage de renoncer à tirer les conclusions de ces réponses et par cela de tout notre travail de plusieurs mois au moment même où nous touchons à notre but.

Nous avons devant nous le document No 406 de la Présidence qui dans son chapitre IX formule des conclusions de nos réponses. Ces conclusions touchent, à leur tour, à chacune des questions posées, tout en les groupant d'une

manière claire et logique. Ces conclusions du document No 406 forment une base excellente pour notre travail futur. Ceux qui ont des remarques ou des corrections à proposer concernant certaines questions ou concernant le traitement de leurs réponses peuvent le faire à leur aise. Notre travail sera logique et promet de nous mener au but dans la limite du temps qui nous est fixée.

Le document No 407 de la Cité du Vatican le complète d'une manière fort heureuse, tout en nous menant déjà un peu au delà de nos taches immédiates. Il conviendra donc de ne pas le perdre de vue au cours de nos discussions.

Il en ressortira - nous en avons pleine confiance - non pas des priorités, ni des formules magiques, mais des critères qui aideront efficacement les autres Commissions, existantes ou encore à former, dans leurs tâches.

17. Le délégué de Cuba se prononce contra la proposition du délégué de la Norvège, parce qu'il faut éviter de retarder les travaux de la Commission en renvoyant à nouveau un document au Groupe de travail. Les documents No 406 et 407 se basent sur les réponses faites; il est certain que des rectifications doivent être apportées à certaines réponses, notamment à celles qui concernent la question 11. Il semble donc que les délégations qui voudraient faire des amendements pourraient les apporter rapidement en commission même, sans en référer au Groupe de travail. D'ailleurs si ce Groupe était saisi, on n'éviterait pas par la suite que les discussions recommencent en commission.

18. Le délégué du Brésil d'accord avec certains orateurs précédents considère qu'il convient d'abord d'éviter toute perte de temps - la procédure envisagée par la Norvège comporte six étages - c'est à dire qu'elle est inopportune. Il appuie donc la procédure suggérée par le délégué de Cuba. On pourrait sans doute demander dès à présent quelles sont les délégations qui ont des observations à faire. Si la proposition de la Norvège était repoussée, on pourrait inviter en commission des délégations à formuler immédiatement leurs observations, en prendre note, et se prononcer lundi à ce sujet.

19. Le délégué du Danemark, Président de la Commission 6 signale, à titre personnel que jusqu'à présent sa Commission n'a fait que du travail préparatoire en attendant les décisions de la Commission 3. La situation est maintenant assez délicate parce que pour terminer ses travaux dans un délai raisonnable, la Commission du Plan devrait commencer

à établir un plan ou une base ou une autre et la base de ce plan ne peut être que les renseignements à la disposition de la Commission 6. Ces renseignements sont aujourd'hui

1. Les indications qui se trouvent dans les rapports de la Commission du Plan, sessions de Genève et de Mexico.

2. Le plan de l'URSS et

3. les réponses au questionnaire contenues dans le doc No 217 - vraisemblablement des documents additionnels seront soumis par les Etats-Unis et le Portugal.

Il sera certainement très difficile pour la Commission 6 de tomber d'accord sur des bases de projet de plan en partant de l'ensemble de ces renseignements car elle n'aura pas de principes directeurs.

Il est donc très important, considérant le facteur temps, que les conclusions de la Commission 3 soient mises à la disposition de la Commission 6 dans un court délai. Autrement elles ne pourraient pas être très utiles pour la confection du plan; elles seraient cependant de quelque intérêt pour faire la critique du projet de plan. Ceci concerne le délai dans lequel les renseignements devraient être mis à la disposition de la Commission 6.

En ce qui concerne la substance des conclusions à transmettre à la Commission 6, nous serions très heureux d'avoir une formule rigide donnant le nombre exact d'heures-fréquences pour chaque pays. Mais il est clair d'après les travaux de la Commission 6, que même si nous recevons une liste du nombre total des heures-fréquences pour chaque pays, il ne s'en suivra pas que toutes les difficultés seront résolues à la Commission du Plan.

En effet les heures-fréquences n'ont pas une <u>valeur immuable</u> - la valeur dépend du moment du jour, de la bande de fréquences et d'autres facteurs.

Dans ces conditions, la Commission du Plan devrait appliquer, en attribuant les heures-fréquences, certains principes généraux aux différentes bandes et aux différents moments de la journée. Et ceci est tout aussi important que de déterminer le nombre total des heures-fréquences. Et pour cela la Commission 6 devrait être guidée par des principes généraux. Il est donc raisonnable de penser que des principes généraux formulés d'une manière assez souple,

pourraient être utilisés par la Commission 6; ces principes seraient utiles s'ils étaient prochainement connus par la commission.

Ceci est une opinion personnelle et non l'opinion unanime des membres de la Commission. La Délégation du Danemark appuie la proposition du délégué des Etats-Unis et celle du délégué de la Norvège ou toute autre proposition qui permettrait à la Commission 6 de recevoir aussitôt que possible des renseignements de la Commission 3, même si ces renseignements ne sont pas d'ordre impératif et ne constituent que des indications.

20. Le délégué de l'Inde déclare que les travaux du Groupe de travail 3 C ont un caractère extrêmement objectif qui peut être rectifié au sein de l'Assemblée plénière. Le Président du Groupe de travail pourrait sans doute fournir des détails sur le sens des réponses des différents pays à chaque question du questionnaire. La Délégation de l'Inde appuie la proposition du délégué de Cuba, mais elle s'oppose à celle du délégué des Etats-Unis, tendant à ce que cette Commission se décharge de ses responsabilités sur une autre commission.

La séance est suspendue à 11 h.50.

O
O O

21. La séance est reprise à 12 h.23.

Le délégué de la Yougoslavie se rallie au point de vue de tous les orateurs qui se sont opposés à un examen long et détaillé des conclusions du Groupe de travail 3. Les rectifications pourraient être présentées par écrit. Quant au point 3 de la proposition de la Norvège, il aboutit à soumettre uniquement à la Commission 6 des éléments d'appréciation sans apporter de conclusions. Or la Commission 3 doit nécessairement discuter et se prononcer sur les principes. Le document No 406 peut servir de base à cet égard.

22. Le délégué de l'URSS fait la déclaration suivante:

"Les Délégations de l'URSS et de la RSS de l'Ukraine déclarent que la Commission 3 est tenue d'élaborer des principes généraux, indispensables en vue de l'établissement d'un plan.

Le rapport du Groupe de travail 3 C (Doc Nos 375 et 384) ne permet pas à la Commission 3 d'envisager une résolution prochaine du problème des principes généraux. En effet, il porte sur une série de questions secondaires et insignifiantes, dont la discussion au sein de la Commission ne fait que retarder dans une mesure considérable les travaux de celle-ci de même que les travaux de la Conférence dans son ensemble.

C'est pourquoi les Délégations de l'URSS et de la RSS de l'Ukraine votent contre l'adoption du rapport du Groupe de travail 3 C, en tant que document de travail pour l'activité ultérieure de la Commission 3.

Les Délégations de l'URSS et de la RSS de l'Ukraine estiment qu'il vaut mieux discuter des questions 6, 7 et 10 contenues dans les documents Nos 375 et 384, ces questions se rattachant directement au mandat de la Commission 3. Des débats à leur sujet sont susceptibles de conduire à une élaboration effective des principes généraux et à l'établissement de priorités.

23. Le délégué de la Syrie s'associe à la proposition du délégué de l'Inde pour obtenir une liste des pays ayant donné des réponses affirmatives ou négatives et s'oppose à la proposition du délégué de la Norvège.

24. Le délégué du Royaume-Uni considère que la première tâche de la commission est de rectifier le rapport du groupe 3 C. A cet effet il propose un amendement à la proposition de la Norvège pour que toutes les observations des Délégations en ce qui concerne leurs propres réponses soient apportées par écrit. Enfin on pourrait consacrer une ou deux séances au plus à l'examen des statistiques.

25. Le délégué de la Norvège accepte l'amendement proposé - Il croit qu'une ou deux séances du Groupe de travail suffiraient à mettre au point définitivement le document et reste convaincu que cette procédure permettrait de gagner du temps.

26. Le Président propose la mise aux voix de la proposition du délégué de la Norvège, partie par partie.

Le délégué du Vatican croit qu'il serait utile de demander auparavant, comme l'a suggéré en partie le délégué du Brésil :

1. combien de délégations veulent demander des rectifications relatives aux notes,

2. combien de délégations demandent une révision de la computation des oui et des non.

27. Le délégué de la Yougoslavie considère qu'il faut procéder à un vote d'ensemble sur la proposition de la Norvège.

28. Le Président considère que le vote doit être pris sur chacun des trois points.

29. Le délégué de la Syrie désire savoir comment il peut formuler des observations, alors qu'il ne voit pas dans quelle catégorie sa réponse a été classée.

Le délégué de la France, président du sous groupe, dit qu'il est en mesure, en ce qui concerne de donner la liste des pays qui ont été classés dans les oui ou dans les non. Il croit que les chefs des autres sous-groupes pourraient donner des indications analogues.

30. Le délégué de l'Uruguay, chef du sous groupe de langue espagnole, est d'accord avec le précédent orateur. Il s'étonne de la lenteur de la procédure et espère que l'on va bientôt conclure.

31. Le délégué des Etats-Unis déclare qu'il a été mal compris par le délégué de la France au cours d'une intervention précédente. Il n'a jamais voulu dire qu'il fallait limiter les pouvoirs de la Commission 3. Au contraire il désirait que celle-ci fasse une analyse de fait des réponses, plutôt que d'essayer d'y trouver des principes généraux. Cela correspond aux désirs du président de la Commission 6, et à la proposition de la Délégation de la Norvège. La Commission 6 connaitrait les points approuvés par la Commission 3 et également ceux qui ont été rejetés.

32. Le délégué de l'Inde se déclare d'accord avec les délégués du Vatican et de la Syrie pour que tous les renseignements statistiques soient communiqués à la Commission.

33. Le délégué de l'Uruguay recommande à l'attention les propositions des délégués du Brésil et du Vatican.

34. Le délégué de la Roumanie voudrait que l'on passat immédiatement au vote sur la proposition de la Norvège et qu'ensuite, quand les demandes de rectifications auront été reçues, on examinat de quelle manière il conviendra d'en tenir compte.

35. Le Président rappelle la proposition de la Norvège.

Il demande toutefois à la Commission de se prononcer sur le fait de savoir si la proposition du délégué du Vatican doit être prise en considération auparavant.

A mains levées par 28 voix contre 6, la Commission décide de prendre en considération cette proposition.

36. Le délégué de la France suggère qu'il serait plus pratique de demander à la Commission combien de délégations n'ont pas d'observations à faire sur le rapport.

37. Le délégué de l'Inde considère qu'il faut maintenir la proposition du R.P. Soccorsi sous sa forme originale.

38. Le Président appuie ce point de vue et met aux voix la première partie de la proposition du délégué du Vatican.

39. Le délégué de la Yougoslavie propose qu'on lève la séance -

Le délégué de la Bulgarie appuie cette proposition.

Le délégué de l'Argentine rappelle que la Commission vient de se prononcer par un vote sur l'opportunité du vote et qu'il faut passer au vote.

40. Le Président demande quelles délégations auraient des observations à faire sur les conclusions du rapport. Ces délégations sont les suivantes:

Suède, Suisse, Argentine, Colombie, Syrie, Norvège, Danemark, Finlande, Brésil, Roumanie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie, URSS, RSS de l'Ukraine, Pologne, Organisation des Nations Unies, Bulgarie.

41. Le Président invite ensuite la Commission à se prononcer sur la proposition de la Délégation de la Norvège.

Le délégué de la Roumanie fait constater qu'une minorité de pays ont des observations à faire.

Le Président revient au vote sur la proposition de la Norvège, le vote à mains levées donne sur la première partie:

17 voix pour, 28 contre

Le délégué de la Norvège retire les autres parties de sa proposition.

42. Le Président croit nécessaire de fixer la procédure ultérieure. Il rappelle que l'on a proposé de soumettre par écrit les demandes de rectifications au Président du Groupe de travail.

43. Le délégué de l'Argentine rappelle la proposition du délégué de Cuba qui tend à l'examen en séance des demandes de rectification.

44. Le délégué de la Yougoslavie considère qu'il faut voter sur les propositions de Cuba et de la Yougoslavie.

Le délégué des Etats-Unis voudrait des explications sur la soumission des observations par écrit.

Le délégué de la Roumanie déclare que la Commission a décidé que les demandes de rectification seraient présentées par écrit au Président. Il suggère que l'on passe à la prochaine séance au vote sur les propositions de la Yougoslavie et de Cuba.

45. Le délégué de la France estime qu'il y a en effet lieu de savoir si on doit discuter les questions une à une, ou prendre en considération le document No 406 immédiatement. Mais il est désirable que les observations qui vont être prises en considération soient déposées par écrit.

46. Le Président demande si toute la commission est d'accord pour que toutes les observations soient présentées par écrit au Président de la Commission.

Le délégué de la Syrie fait remarquer que tant que les pays ne sauront pas exactement comment leurs réponses ont été interprétées, ils ne pourront pas faire d'observations.

47. Le Président met aux voix la proposition du délégué de Cuba et celle du délégué de la Yougoslavie.

Le délégué de Cuba donne lecture de sa proposition.

"Comme on a pu constater certaines erreurs dans certaines réponses au questionnaire du document No 265, la Commission estime que l'on doit vérifier les réponses dans leur ordre pour les corriger. Il suffira qu'à chaque question, la délégation intéressée signale la rectification qu'elle désire, sans intervention orale d'aucune autre délégation."

48. Le délégué de la Yougoslavie considère que sa proposition a la priorité chronologique.

Le Président considère les deux propositions comme exclusives et par conséquent il mettra aux voix également la proposition suivante de la Yougoslavie :

"La Commission 3 décide de passer tout de suite à la discussion des documents Nos 406 et 407 et de tous les documents ayant trait aux principes généraux."

49. Le délégué du Canada rappelle qu'il a présenté lui aussi une proposition tendant à l'examen du document No 375 dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans le résumé du Président.

50. Le délégué de l'Inde demande à la Délégation de Cuba d'accepter l'amendement "qu'on fournisse immédiatement à la Commission les bases de classification recueillies par les 4 sous groupes pour que les délégations puissent avoir la possibilité d'exprimer leur accord ou d'apporter des modifications à cette classification pour la compilation définitive de renseignements statistiques corrects.

51. Le Président demande qu'en raison de l'heure, on n'ait pas de séance l'après-midi et que l'on finisse le travail ce matin. La Délégation de Cuba accepte l'amendement de la Délégation de l'Inde.

52. Le délégué de la France fait observer que toutes les réponses qui ne sont, ni oui, ni non, ni abstentions, figurent dans les réponses. Pour tenir compte de l'intervention du délégué du Canada, il constate qu'il y a maintenant trois propositions en présence.

53. Le Président estime qu'il faut voter d'abord la proposition de Cuba; si celle-ci est rejetée, il faudra choisir entre les propositions de la Yougoslavie et celle du Canada.

Le délégué de la Roumanie estime que la proposition de la Yougoslavie a la priorité et demande des précisions sur la portée de la proposition du délégué de Cuba.

Le délégué de Cuba répond qu'il n'exclut pas la discussion des documents Nos 406 et 407.

54. Le délégué de la Roumanie propose donc que l'on passe à la discussion des documents Nos 406 et 407, que l'on fasse des observations par écrit, et que l'on s'arrête sur les principes généraux en conformité du mandat de la Commission.

Le délégué de Cuba s'oppose à cette procédure.

Le délégué de l'URSS demande à quoi servira la procédure qui amenera chaque délégation à formuler des observations par écrit pour les présenter ensuite oralement en Commission.

55. Le Président dit qu'il s'agit de mettre au point les rapports du Groupe de travail.

Le délégué de l'URSS considère que tout cela peut se faire par écrit, sans que la Commission soit obligée d'écouter des observations et de perdre du temps.

56. Le Président considère que l'on devrait passer au vote.

Le délégué du Royaume-Uni propose qu'on mette aux voix les propositions :

1 - de Cuba; 2 - Yougoslavie; 3 - du Canada.

57. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

La Délégation du Brésil rappelle la proposition d'amendement du délégué de l'Inde et les commentaires du délégué de la France sur la classification des différentes réponses. Elle croit qu'au lieu de dire quatre catégories il vaudrait même laisser la question moins définie pour donner place à toutes les possibilités.

58. La Délégation de l'Ukraine demande un vote secret sur la proposition de Cuba. Cette demande est appuyée.

Le délégué de l'Argentine fait remarquer que cette procédure n'est pas régulière et que la Commission No 1 a recommandé que la procédure de vote secret ne soit plus admise en Commission.

Le Président dit qu'aucune décision n'est intervenue à ce sujet et que la demande de vote secret est régulière.

o
o o

59. Le vote a lieu au scrutin secret sur l'adoption de la proposition du délégué de Cuba.

52 votants; pour l'adoption 25; contre 16; 7 abstentions; bulletins blancs ou nuls, 4.

o
o o

60. Le Président indique que lundi matin à 10 h. on commencera l'examen des documents Nos 375 et 384.

Le délégué de la Yougoslavie regrette l'adoption de cette procédure qui prolongera les travaux de la Commission.

Le délégué de l'URSS constate que les résultats du vote montrent qu'une majorité importante ne s'est pas prononcée et que la Commission est loin de l'unanimité.

La séance est levée à 14 h. 30.

Le Rapporteur : Le Président :

J.V. Leproux H.J. van den Broek

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No 527-F

22 janvier 1949

Original: FRANCAIS

Commission 3

RAPPORT DE LA
COMMISSION DES PRINCIPES GENERAUX

34e séance - 10 janvier 1949

(matin)

1. La séance est ouverte à 10 h.20 par M. H. J. van den Broek, Président de la Commission, assisté de M. Jacques Meyer, premier Vice-président.

L'ordre du jour appelle la vérification du document No 375, rapport du Groupe de travail C, question par question.

2. Le Président invite le Président du sous-groupe de langue espagnole du Groupe 3 C à donner lecture de la classification qu'il a faite.

Le délégué du Royaume-Uni fait observer qu'il ne s'agit nullement de discuter des réponses.

Le Président du sous-groupe de travail fait remarquer que le Président du Groupe 3 C ayant déjà donné des explications générales, il pourrait suffire de répondre aux observations que pourraient présenter les différentes Délégations.

3. Le Président de la Commission indique qu'il s'agit uniquement de donner des noms de pays.

4. Le Président du sous-groupe de travail espagnol donne les indications suivantes :

En ce qui concerne la question I, des réponses catégoriques ont été données par les pays suivants :

1°) Dans le sens affirmatif : Indonésie, SCAP, Royaume-Uni, Rhodésie du Sud, Territoires du Royaume-Uni, Irlande, Suède, Norvège, Italie, Canada, Pays-Bas, Belgique, Congo Belge, Australie, Suisse, Cité du Vatican, ONU, Monaco, Union sud-africaine.

2°) Dans le sens négatif : Egypte, Syrie, Inde, Tchécoslovaquie, Roumanie, Autriche, Albanie, Pologne, RSS d'Ukraine, Bolivie, RSS de Biélorussie.

5. Le délégué de la Norvège dit que la réponse norvégienne devrait être classée sour le point g, comme celle du Danemark. Le Président du sous-groupe de travail ne fait pas d'objection à ce qu'au point g on ajoute au Danemark, la Norvège, la Suisse, l'Islande, la Finlande et la Suède.

6. Le délégué de l'URSS fait remarquer que les observations auraient dû être soumises par écrit. Il indique que l'URSS a donné une réponse négative sur la question I et dit qu'il formulera lui-même des observations écrites parce que le document ne tient pas compte de la réponse de l'URSS. Le Président du sous-groupe reconnaît que l'URSS a répondu négativement aux points a, b et c.

7. Le délégué de la France, Président du sous-groupe de langue française, expose que dire que des questions sont inutiles, ou qu'elles dépassent un mandat, ne permet pas de considérer ces réponses comme négatives. Il donne des exemples pour montrer le absurdités auxquelles aboutirait l'enregistrement comme réponses négatives de réponses qui disent qu'on ne veut pas répondre.

8. Le délégué du Royaume-Uni partage le point de vue du précédent orateur et justifie la décision du Groupe de travail sur un exemple tiré des réponses de la RSS d'Ukraine à la question I.

9. Le Président du sous-groupe de travail de langue espagnole, M. Fontaina se déclare en accord avec les présidents des sous-groupes de langue française et anglaise.

10. Le Président propose qu'on accepte sans discussion la déclaration du représentant de l'URSS et qu'à la question I, on mette 50 réponses, 38 oui et 12 non.

Le délégué de l'URSS fait remarquer que sur un certain nombre de questions il a apporté des précisions supplémentaires très claires dont il n'a pas été tenu compte par le Groupe de travail. Dans ces conditions, la Délégation soviétique ne prendra plus part à la discussion qui lui paraît de plus constituer une perte de temps.

11. Le Président fait appel à la collaboration active de toutes les délégations. Il ne croit pas utile de rouvrir un débat sur la procédure.

Le délégué de la Pologne fait remarquer que, dans un délai très bref, sa Délégation soumettra des observations écrites. Elle n'interviendra plus dans la discussion, sauf pour soumettre une observation concernant une erreur matérielle au point 8.

12. Le délégué du Royaume-Uni demande lecture de la résolution adoptée samedi après-midi (P.V. 34ème séance).

13. Le Président lit la proposition du délégué de Cuba et l'amendement du délégué de l'Inde qui ont été acceptés.

14. Le délégué du Royaume-Uni propose que les délégations qui ont des observations à formuler, comme celles de l'URSS, les déposent immédiatement par écrit.

15. Le Président demande au délégué de l'URSS 1o) s'il donne son accord pour que sa réponse soit classée comme réponse négative; 2o) si pour les réponses futures il donnera également son sentiment sur le sens de la réponse pour que les statistiques soient éventuellement modifiées, en se réservant de les accompagner éventuellement de réponses écrites.

16. Le délégué de l'URSS considère que la procédure envisagée n'est pas acceptable et il confirme que sa Délégation ne veut pas prendre part à une discussion oiseuse.

17. Le Président dit qu'un vote a été pris sur la procédure et il demande à nouveau à la Délégation de l'URSS de contribuer à la marche des travaux de la Commission.

Le délégué de l'Albanie fait une observation au sujet de la réponse de la Mongolie.

18. Le Président dit qu'un pays ne devrait pas intervenir au sujet de la réponse d'un autre pays.

Le délégué de la Roumanie appelle l'attention du Président sur le fait que certains délégués ont déjà discuté au sujet de la réponse soviétique à certaines questions.

Le délégué du Brésil fait observer que là où ont lit "observations au sujet des réponses affirmatives" (document No 375, page 5, ligne 6) il vaudrait mieux lire "observations au sujet des réponses qui seraient affirmatives sous condition".

19. Le délégué de l'Inde demande :

1o) Que veut dire la catégorie "pas de réponse"? Il fait ensuite la même observation que le délégué du Brésil.

20. M. Fontaina dit que les deux pays qui n'ont pas répondu sont la Yougoslavie et la Hongrie. D'autre part, toutes les explications utiles figurent dans le document pour que l'on puisse tirer des statistiques tous les renseignements utiles, et notamment savoir quels sont les oui sans restrictions et les oui conditionnels.

21. M. Jacques Meyer propose une précision dans l'énoncé. Il ne faut pas parler de réponses conditionnelles; il y a des réponses avec observations. Demander qui n'a pas répondu est une complication inutile. 52 pays ont répondu aux questions, Donc en prenant le chiffre total des réponses reçues, il est facile d'en déduire combien de pays n'ont pas répondu, en faisant une soustraction. En ce qui concerne les abstentions, le Groupe de travail a considéré que l'abstention n'était pas une non-réponse.

22. M. Fontaina donne des explications sur la procédure suivie par son groupe pour la classification des réponses.

Le délégué de la Mongolie déclare que sa réponse doit être classée parmi les non et non parmi les oui.

23. M. Fontaina donne lecture de la réponse complète de la République populaire de Mongolie dans le texte espagnol. Il convient qu'un malentendu a pu se produire .

24. Le Président déclare que le document No 375 est approuvé sous réserve des rectifications suivantes -2ème ligne, page 5 :

Nombre total de réponses 50

catégoriques	16
relatives	9
conditionnelles	12
non	13
pas de réponse	2

On passe à la question 1 B.

25. M. Fontaina donne la liste des pays qui ont répondu oui : Nouvelle Zélande, Syrie, Indonésie, SCAP, Islande, Suède, Norvège, Pakistan, Danemark, Autriche, Belgique, Congo belge, France, Finlande, Cité du Vatican, Union sud-africaine, Bolivie, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud.

Ont répondu non : Inde, Tchécoslovaquie, Roumanie, Australie, Albanie, Pologne, Mongolie, RSS d'Ukraine, RSS de Biélorussie et URSS.

26. Le délégué de l'Argentine désirerait que l'Argentine soit comprise dans la catégorie c) "dans les cas exceptionnels".

M. Fontaina convient qu'il s'agit d'une mission.

Le délégué de la Syrie demande que son pays soit classé dans la catégorie b) "seulement dans le cas du Pakistan".

27. Le délégué de l'URSS fait remarquer qu'un grand nombre de pays ont donné des réponses et sont absents. De quelle manière pourront-ils présenter leurs observations ?

o
o o

28. On passe à la question 1 c).

Le délégué des Etats-Unis demande des explications sur la procédure.

Si l'on procède actuellement à des corrections orales et ensuite à des corrections écrites, le travail ne peut être fait deux fois; il vaudrait donc mieux demander aux délégations qui veulent donner des corrections par écrit à quel moment elles pourront donner leurs corrections. On ajournerait la séance jusqu'au moment où ces documents seront disponibles.

Le R.P. Soccorsi (Cité du Vatican) propose qu'on demande à la Commission quelles délégations ont des observations à présenter.

29. Le Président demande à la Commission si elle est d'accord pour que la question soit posée. A mains levées, la Commission répond par l'affirmative.

Le Président demande quelles délégations ont des observations à présenter par écrit. Les délégations suivantes se font inscrire : Argentine, Colombie, Brésil, Albanie, Yougoslavie, RSS de Biélorussie, Uruguay, Islande, Danemark, Syrie, Cuba, Finlande, Suède, Mexique, URSS, Pologne, Hongrie.

Le Président demande à toutes ces délégations si elles ont la possibilité d'envoyer les réponses avant demain matin ?

Certaines délégations ne voient pas la possibilité de répondre dans ce délai.

30. Le délégué de la Syrie fait remarquer qu'il a déjà dit qu'il ne pourrait s'exprimer à ce sujet tant qu'il ne saurait pas dans quelle catégorie a été classée sa réponse.

31. Le délégué du Royaume-Uni considère que, pour éviter de se mettre dans une impasse il faudrait auparavant savoir simplement si les réponses des délégations ont été bien classées. On pourrait ensuite suspendre la séance pour préparer les observations écrites.

32. Le délégué de l'URSS constate qu'il est démontré que la procédure en cours ne peut être suivie. Il propose une réunion des présidents des sous-groupes qui permettrait aux délégations de se renseigner sur la classification de la réponse de leur pays. Les réponses écrites devraient être remises d'ici demain.

33. Le Président propose une simple lecture des classifications faites pour les différents pays, sans aucune discussion. Les observations écrites pourraient être présentées pour demain matin.

34. Le délégué de l'Uruguay donne lecture 1o) des réponses affirmatives à la question 1 c) :

Nouvelle Zélande, Indonésie, Mexique, SCAP, Royaume-Uni, Islande, Cuba, Suède, Norvège, Brésil, Colombie, Argentine, Italie, Pakistan, Canada, Roumanie, Nicaragua, Danemark, Pays-Bas, Uruguay, Autriche, Belgique, Congo belge, Australie, Suisse, France, Chili, Finlande, Albanie, Cité du Vatican, Pologne, ONU, Monaco, Territoires français d'Outre-mer, Etats-Unis, Mongolie, Maroc et Tunisie, Union de l'Afrique du Sud, Portugal, Territoires du Royaume-Uni et Rhodésie du Sud;

2o) les réponses négatives sont celles des pays suivants :

Egypte, Syrie, Inde, Tchécoslovaquie, URSS, RSS de Biélorussie, RSS de l'Ukraine.

o
o o

35. Question 1 d) :

Réponses affirmatives :

Egypte, Nouvelle-Zélande, Syrie, Indonésie, Mexique, SCAP, Islande, Cuba, Suède, Norvège, Brésil, Colombie, Argentine, Italie, Pakistan, Canada, Nicaragua, Danemark, Uruguay, Autriche, Belgique, Congo belge, Australie, Suisse, France, Chili, Cité du Vatican, ONU, Monaco, Territoires de la France d'Outre-mer, Etats-Unis, Maroc et Tunisie, Union de l'Afrique du Sud, Bolivie et Portugal.

Négatives : Inde, Royaume-Uni, Tchécoslovaquie, Roumanie, Albanie, URSS, Mongolie, RSS de l'Ukraine, RSS de Biélorussie, Territoires du Royaume-Uni, Rhodésie du Sud.

o
o o

36. Question 2 a) :

La lecture des listes continue pour quelques questions suivantes :

37. 13 h.30 . Le délégué des Etats-Unis intervient pour faire constater la lenteur de cette procédure.

Le délégué de la Roumanie fait remarquer qu'il faudrait deux ou trois séances pour achever le travail avec cette méthode et il se rallie à la suggestion du délégué de l'URSS. La plupart des délégations n'ont pas de doute sur la place de leur pays dans les réponses.

38. Le délégué de la France ne voit pas d'inconvénient à cette procédure, s'il est bien entendu qu'après la consultation des chefs de sous-groupes, aucune délégation ne reviendra sur la question et qu'au début de la séance toutes les observations seront remises par écrit.

39. Le Président ajoute que les observations écrites pourront être extrêmement courtes, et il faut des suggestions sur la manière de les formuler.

40. Le délégué de l'URSS estime que des corrections importantes peuvent être apportées et il insiste pour que le délai de soumission des documents soit retardé.

41. Le Président insistant pour que le document No 375 puisse être examiné demain matin, le délégué soviétique déclare que s'il ne s'agit que d'apporter demain matin des observations de détail, sans aborder les principes généraux il est d'accord pour la réunion d'un groupe restreint dans l'après-midi.

Il est décidé que les chefs des sous-groupes 3c recevront dans l'après-midi les observations des délégations pour en faire rapport à la Commission.

La séance est levée à 13 h. 35 .

Le Rapporteur : Le Président :

Leproux H.J. van den Broek

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49.

Document No. 528-F

22 janvier 1949

Original : FRANÇAIS

Commission 3

RAPPORT DE LA

COMMISSION DES PRINCIPES GENERAUX

35e séance

11 janvier 1949

La séance est ouverte à 10 h. 15 par M. H.J. van den Broek, Président, assisté de M. Jacques Meyer, premier Vice-président.

Le Président rend compte à la Commission des travaux de l'après-midi d'hier. Les présidents des sous-groupes pensent qu'une nouvelle réunion commune d'un petit Comité pourrait contribuer efficacement à la mise au point rapide du document No 375. Si ce travail était terminé de commun accord dans la matinée, la Commission pourrait examiner cette après-midi en séance plénière le rapport définitif du Groupe de travail 3C et passer à l'ordre du jour.

Le Président indique que les pays qui ont présenté des observations sur le document No 375 sont:
Norvège, Pologne, URSS, Inde, SCAP, Canada, Chine, Danemark, Islande, Finlande, Suède, Suisse et Albanie.

L'observateur des Nations Unies explique qu'à son sens la question 8B ne doit pas figurer dans le rapport parce qu'elle ne reflète pas la question originale. Il en demande la suppression ainsi que celle des réponses qui n'ont aucun intérêt pour la Commission 6.

Le Président indique que cette question pourra être plus utilement examinée qu cours de la prochaine séance.

L'observateur de la Mongolie extérieure signale qu'il désire lui aussi pouvoir apporter des corrections au document No 375.

Aucune opposition n'étant faite, la proposition faite par le Président est acceptée à l'unanimité et la séance est levée à 10 h.30.

Le Rapporteur :

Leproux.

Le Président :

H.J. van den Broek.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 529-F

22 janvier 1949

Original : FRANCAIS

Commission 3

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRINCIPES GENERAUX

36e séance

13 janvier 1949

1. La séance est ouverte à 10 h 25 par M. H.J. van den Broek, Président, assisté de M. Jacques Meyer, Premier Vice-président.

   Le Président rappelle qu'au cours de la dernière séance il a été décidé que après avoir reçu les observations des délégations les Présidents des sous-groupes de travail établiraient un rectificatif au document 375. Ce document sera distribué incessament, accompagné d'un nouveau texte reproduisant les commentaires de certaines délégations.

2. La Commission n'ignore pas que l'Assemblée plénière attend le rapport de la commission 3 pour le 22 janvier. Elle va recevoir un document No 448 qui avec le document No 406 formera le projet de rapport du Président à l'Assemblée plénière.

3. Le délégué de la Pologne demande si les observations de sa Délégation figureront dans le nouveau document?

   Le Président répond que ces observations figureront dans le document qui contiendra les rectifications aux commentaires du document No 375.

   Le délégué des Nations Unies revient sur son intervention de la séance précédente relative à la suppression de la question 8.

4. Le délégué du Canada revient sur sa proposition de prise en considération du document No 406. Il pense que l'on pourrait également discuter le document No 407 du délégué du Vatican.

   La Délégation de la Suisse appuie cette proposition.

5. Le délégué du Vatican déclare qu'il n'a pas présenté le document No 407 pour qu'il donne lieu à des débats en commission.

Le Président consulte la Commission qui ne fait pas d'objection à la prise en considération des documents No 406 et 407.

6. Le délégué de l'URSS donne son accord à la discussion de ces deux documents en vue d'une définition pour la Commission technique des principes qui doivent constituer les bases du plan. Toutefois avant de discuter point par point le document No 406, il est nécessaire d'examiner les prepositions faites par les différents pays pour servir de base au plan.

7. Le délégué de la Cité du Vatican fait remarquer que, d'une façon générale, les réponses montrent que les délégations affirment d'une part la nécessité de sauvegarder tous les droits et qu'elles s'opposent d'autre part à plusieurs critères proposés pour réaliser une réduction générale des demandes; cette constatation semble exclure la possibilité d'aboutir. Néanmoins, on peut remarquer qu'on s'oppose généralement à des méthodes de réduction conçues comme des règles obligatoires, d'une application uniforme et automatique à toutes les demandes; il est donc nécessaire d'envisager des réductions réalisées par des méthodes plus souples, comme par exemple celles qui sont exposées dans le doc. No 407. Si aucune méthode de réduction n'est acceptée cela signifierait que l'on n'a pas l'intention d'aboutir.

8. Le délégué de la Tchécoslovaquie voudrait savoir de quelle manière la commission a l'intention de tenir compte du fait que 14 délégations n'ont pas répondu au questionnaire.

9. Le délégué du Royaume-Uni désire poser des questions sur le programme de travail de la Commission. Il est nécessaire d'établir une méthode de travail pour les 5 jours au maximum qui restent disponibles avant la date de dépôt du rapport final.

10. Le Président déclare que cette question sera examinée ultérieurement.

Le délégué du Pakistan se demande où en est la discussion. Si on examine les documents No 406 et 407 il fait l'observation générale suivante. L'un et l'autre ont attribué à tous les facteurs une importance égale. Malgré leurs très grandes qualités, il sont très timides.

Les questions 5, 7 et 10 sont d'un intérêt tout à fait particulier et les conclusions des documents ne semblent pas avoir tenu compte de ce fait. Le délégué du Pakistan donne des

exemples à l'appui de cette critique : on peut croire par exemple que le problème de la classification et des priorités a été abandonné. Les conclusions paraissent faibles et leur importance relative n'est pas suffisamment dégagée. Nous savions qu'une formule universellement applicable était impossible, mais cependant nous aurions pu déclarer que certains facteurs : superficie, population, nombre de langues étaient utiles. De même on aurait pu faire ressortir que tous les pays ne faisaient pas le même usage des HF et qu'il fallait en tenir compte. Il semble donc que l'on devrait s'attacher particulièrement à la question 5.

Le délégué de la Suisse craint que l'on ne se perde dans la procédure. Il propose que l'on discute effectivement le document No 406.

11. Le délégué de la Roumanie déclare que la Commission arrive à sa tâche essentielle : faire des recommandations à la commission 6 sur les principes généraux d'un plan. Les documents No 406 et 407 sont très utiles. Il en remercie les auteurs, comme il remercie le délégué du Pakistan qui a fait ressortir que certaines questions doivent être examinées en premier lieu, sans être d'accord sur toutes ses conclusions, et spécialement sur l'importance relative des questions. Il faut en effet s'en tenir aux principes généraux et pour cela la question 6 parait essentielle; il en est de même de la question 12. Enfin M. Bokhari a justement signalé que malgré qu'une majorité ne se soit pas prononcée en faveur de l'acceptation des principes généraux du plan soviétique, il y a une tendance générale à déclarer que ces facteurs sont très importants.

Le délégué de la Roumanie propose donc que l'on s'attache à la discussion des questions 6, 7 et 12.

12. Le délégué de l'URSS désire ajouter la question 10 et il demande que l'on discute également l'importance relative des services nationaux et internationaux.

13. Le Président déclare que la discussion générale est terminée et qu'on passe à la discussion détaillée des documents No 406 et 407.

Le délégué de la France fait constater que dans son rapport No 406, le Président a mis en tête les questions essentielles et que dans ces conditions l'ordre logique est d'aborder

ce document dans l'ordre qu'il présente.

Le délégué de la Roumanie admet ce point de vue, sous réserve que l'on ajourne la discussion du point A.

Le Président accepte cette suggestion. Aucune observation n'étant faite, la discussion est ouverte sur le paragraphe B - "Principes ou non?"

14. Le délégué de l'URSS constate que la grande majorité des réponses au point 12 B a reconnue qu'un plan basé uniquement sur des principes techniques ne pourrait pas être accepté. L'expérience de l'appendice A de Genève le montre. Il faut donc adopter des principes généraux, acceptables par tous et les élaborer au sein de cette Commission.

A la question de la définition des principes, la Délégation soviétique a répondu. L'écrasante majorité des pays a répondu à la question 6A qu'il fallait se baser sur une méthode juste et équitable d'assignation des heures fréquences.

A la question 7 A relative à la prise en considération éventuelle des critères basés sur la population, la superficie et le nombre de langues, 10 pays ont répondu affirmativement, 18 pays ont répondu qu'il fallait les prendre en considération, mais en tenant également compte d'autres facteurs.

A la question 7 B relative à la prise en considération d'autres facteurs 32 pays ont répondu en faisant des suggestions diverses.

Ceci démontre que le plan peut être établi exclusivement sur certains principes généralement acceptés. Il faudrait étudier ces principes, en examinant par exemple les facteurs appuyés par un certain nombre de pays, en faisant la liste et en déterminant leur importance relative.

15. Le délégué du Royaume-Uni, considérant le paragraphe B 1, n'est pas d'accord avec le délégué de l'URSS sur le pourcentage des réponses affirmatives à la question des principes généraux. Les chiffres précis sont 37 non. Il n'est pas exact que les principes généraux aient été généralement acceptés. La Commission devrait recueillir les propositions de principe des différentes délégations et rechercher dans quelle mesure ces propositions peuvent servir de bases pour des recommandations générales.

16. Le délégué de l'Albanie insiste sur la nécessité de principes généraux. Il donne des exemples tirés des statistiques des ré-

ponses à certaines questions, qui montrent que les conclusions tirées dans le rapport ne sont pas très réelles parce que l'on n'a pas fait de différences dans le caractère de certaines réponses.

Le document No 406 n'exprime pas la réalité des réponses, pas plus que le document No 407.

17. La séance est suspendue à 11 h 50.

o
o o

18. La séance est reprise à 12 h 17.

Le délégué de l'Inde fait la déclaration suivante dont il demande l'insertion "in extenso":

"Il faut admettre que les questions 6 et 7 ont tout particulièrement retenu l'attention de la Commission. L'on devait s'attendre à ce que les réponses à ces questions ne permettent pas de tirer des conclusions claires. Une des tâches les plus difficiles qui incombe à cette Commission est précisément de tirer les conclusions découlant des réponses à ces deux questions, et il est inutile de souligner la gravité de la situation, étant donné le rapport de ces conclusions avec les principes fondamentaux qui doivent être formulés.

"L'on a mentionné une formule, mais je dois dire, si surprenant que cela puisse paraître, que je déteste ce mot "formule". C'est à tort que la proposition soumise par les experts désignés par l'Inde, à la Commission du Plan, a été appelée une formule - ce n'est qu'une méthode d'application équitable et uniforme destinée à résoudre le problèmes des assignations de hautes fréquences. L'unique but de cette proposition est d'indiquer une méthode pouvant être appliquée de façon uniforme et équitable, à tous les pays sur la base des facteurs susceptibles d'être finalement adoptés. On y énonce simplement le principe que le plan d'assignation doit reposer sur une base logique et non pas uniquement sur une base arbitraire et sans aucun fondement.

"Dans notre proposition, nous voulions démontrer que la méthode suggérée pouvait aboutir à des résultats sinon identiques du moins très proches de ceux qui seront finalement obtenus. Les experts de l'Inde, au cours de la session de la Commission

du Plan, étaient déjà conscients du fait que cette proposition comportait certains défauts et souffrait d'insuffisances. On s'est même rendu compte alors qu'une méthode comme la nôtre ne présentait pas dans son ensemble un caractère transactionnel et ne pourrait pas être appliquée dans toutes les circonstances, de sorte que d'autres critères devraient être pris en considération pour les cas particuliers.

"La Délégation de l'Inde a le fervent et honnête désir de collaborer et de participer à l'étude du problème ou de la méthode, permettant à la Conférence d'aborder la question. Il ne s'agit pas de découvrir une formule magique, mais de trouver une méthode basée, en premier lieu, sur des facteurs susceptibles d'être appliqués à tous d'une façon concrète. Il est évident que cette méthode d'approche doit avoir un caractère transactionnel et ne doit pas provoquer des mesures extrêmes.

"Le seul moyen de lui donner ce caractère transactionnel et de se rapprocher de la réalité, est d'augmenter le nombre de facteurs en leur donnant une importance appropriée, ce qui permettra d'éviter ces conclusions extrêmes.

"Nous avons une longue liste de facteurs à l'appendice B qui doivent donner lieu à une discussion logique et être divisés en deux catégories; les premiers pouvant cadrer avec une méthode de base uniformément applicable et les seconds destinés à être appliqués d'une manière aussi concrète et humaine que possible, au cas individuels. Je n'offre cette suggestion aux honorables membres de cette Commission qu'à titre de méthode expérimentale permettant de se rendre compte des résultats qui pourraient être obtenus, étant donné qu'à l'heure actuelle nous ne prenons pas encore de décisions, mais essayons uniquement d'évaluer les résultats utilisables sur les bases les plus diverses".

19. Le délégué de la France présente deux observations:

1) sur la forme, il pense que l'on devrait être très prudent sur la manière de tenir compte des réponses au document No 375. Ce document va être modifié par un correctif qui montrera qu'il ne faut pas tirer des renseignements statistiques des conclusuins précipitées, particulièrement si l'on tente de transformer les "autres" réponses en observations plus catégoriques.

2) sur le fond, l'expérience montre que, dans le passé, on a abouti dans des conférences d'attribution de fréquences à des plans purement empiriques et ne reposant pas sur de véritables principes.

A Copenhague la Commission Technique n'avait pas terminé ses

travaux quand le plan était réalisé et accepté par la majorité des délégations.

20. Le délégué de la RSS de Biélorussie, se référant aux travaux de Copenhague, considère que certains principes ont été discutés. Au cours de la Conférence actuelle il est indispensable, à l'origine, d'adopter des principes.

En ce qui concerne le document No 406, son texte n'est pas assez catégorique. Il doit contenir uniquement un certain nombre de recommandations essentielles sur les facteurs principaux, superficie, population, nombre de langues et sur les facteurs supplémentaires acceptés par la majorité des pays, dont la commission doit discuter.

La Délégation de l'URSS convient avec le délégué de la France, qu'il faut utiliser les réponses avec précaution, mais on peut en dégager des principes essentiels.

21. Le délégué du Portugal déclare que le travail général effectué par sa Délégation a montré que la formule initiale était trop rigide, qu'il fallait lui donner de la souplesse en y ajoutant d'autres facteurs. Mais une nouvelle étude approfondie a montré qu'il était pratiquement impossible de réaliser cette addition.

Pour cette raison la Délégation portugaise approuve le texte du paragraphe 2 du document No 406.

Le délégué de la Pologne fait observer que la Commission est d'accord avec son Président pour considérer qu'on ne peut entamer une discussion de détail sans être d'accord sur des principes généraux. Il est absolument de l'avis de M. Meyer (France) sur le sens à attacher aux réponses.

22. Le Président répond à certains orateurs qui ont reproché au document No 406 de n'être pas assez catégorique. Il indique qu'il a simplement voulu être objectif sans vouloir pousser la Commission dans un sens ou dans un autre.

C'est à la Commission elle même de décider une orientation plus précise. Il semble que c'est sur le point 6 qu'elle doit se prononcer tout d'abord.

Sur les chiffres rectifiés des réponses aux questions, le Président est disposé à donner immédiatement les renseignements.

Le délégué de l'Albanie présente diverses remarques au sujet du document No 406. Il estime qu'il faut établir une liste des facteurs principaux donnés dans leurs réponses par les p principales délégations, avec l'indication des pays qui préconisent ces facteurs. La Commission 3 pourrait ensuite dis-

cuter les facteurs appuyés par le plus grand nombre de pays.

24. Le délégué de la Roumanie désirerait que la question de la procédure pour l'après midi soit arrêtée. Etant donné que le point 6 du chapitre B est la conclusion, il faudrait logiquement prendre point par point le texte de ce chapitre, et une fois d'accord sur les 5 points on pourra conclure rapidement.

25. Le délégué de l'URSS donne son accord à la suggestion précédente. Il insiste sur sa proposition antérieure d'étude des facteurs présentés par les différents pays pour la confection d'un plan. Enfin il conclut en accord avec M. Meyer, que les statistiques doivent être utilisées avec prudence, convaincu que certaines réponses n'ont pas été correctement classées, parceque l'on n'a pas fait suffisamment de catégories de réponses ou que le sens de certaines réponses est difficile à définir. Il faut avoir une liste des facteurs proposés par les différents pays pour les étudier et en tirer avec patience des conclusions.

Le Président propose que la discussion continue au cours de la séance de l'après midi les points 1 - 2 - 3. Aucune objection n'est faite.

La séance est levée à 13 h. 8.

Le Rapporteur: Le Président:

J.M. Leproux H.J. van den Broek

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 530-F

22 janvier 1949

Original: FRANCAIS

Commission 3

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRINCIPES GENERAUX

37e séance

13 janvier 1949

1. La séance est ouverte à 16 h. 40 par M. H.J. van den Broek, Président, assisté de M. Jacques Meyer, 1er Vice-président.

Le Président récapitule les rectifications demandées ce matin au document No 406, paragraphe 6 "Principes ou non".

2. Le délégué des Etats-Unis, se référant au texte anglais de la question 6A demande que les deux rédactions de cette question et du projet de conclusion soient mises en harmonie.

Le délégué de la Roumanie accepte le texte, sous réserve de l'indication du nombre des réponses négatives.

Le délégué de l'Albanie demande que l'on indique également le nombre de réponses diverses.

3. Le délégué de la Suisse désirerait une définition des termes de principes, critères, etc.

Le délégué du Mexique fait une observation analogue. Le mot "principe" ne lui paraît pas approprié et il propose que l'on définisse clairement que le paragraphe b concerne une formule idéale ou les méthodes.

Le Président indique que le titre est réservé.

4. Le délégué du Canada fait remarquer que le texte anglais dit "method" ce qui lui paraît acceptable.

5. Le délégué du Royaume-Uni propose comme titre "formule ou non".

6. Le délégué de l'URSS ne comprend pas le sens de cette discussion. La Commission 3 a un mandat précis qui l'oblige à élaborer des principes. Les questions ont été bien posées, soigneusement discutées, et il faut en tirer des principes. Le titre "Principes ou non" est donc parfaitement correct.

Le délégué de l'URSS désire que les diverses catégories de réponses soient toutes indiquées.

7. Le Président consulte la Commission pour savoir si l'on doit réserver le titre jusqu'à la fin de la discussion. A mains levées par 18 voix contre 13 et 2 abstentions, cette proposition est acceptée.

8. En ce qui concerne la proposition des Etats-Unis, le texte français deviendrait"...sur la base d'une méthode équitable et susceptible d'être appliquée d'une manière uniforme..."

Le Président consulte la Commission sur cette rectification. Aucune objection n'étant faite, cette proposition est adoptée.

9. Le Président suggère que le 2e alinéa devienne:

"En effet, des 51 réponses reçues, 26 ont été affirmatives, 12 négatives et 13 diverses".

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

10. Le Président relit le texte définitif. Le sous-paragraphe 1 est adopté sous la forme suivante:

"En ce qui concerne la question de savoir si l'assignation des hautes fréquences devrait ou non se faire sur la base d'une méthode équitable susceptible d'être appliquée d'une manière uniforme, il paraît que les réponses à la question 6 a) au questionnaire fournissent la meilleure indication. En effet, des 51 réponses, 26 ont été affirmatives, 12 négatives et 13 diverses".

11. Le délégué de l'Albanie demande que l'on indique une conclusion au point 6 b). Il propose:

"A la question 6 b) qui concerne la question de la prise en considération de certains facteurs essentiels, sur 33 réponses 28 ont été affirmatives, 4 négatives et 1 abstention".

12. Le délégué de la France répète la formule de la question: "Quels facteurs doivent être choisis? etc." et fait remarquer qu'on ne peut pas répondre à pareille question par oui ou par non et par conséquent enregistrer des réponses affirmatives ou négatives.

13. Le délégué du Royaume-Uni suggère un amendement qui tient compte de cette constatation.

14. Le délégué de l'URSS donne lecture de la question. Elle lui semble très claire. Une écrasante majorité de pays a répondu en fournissant une liste de facteurs. La Commission ne peut modifier cette liste. Il faut qu'elle réponde en indiquant que des pays ont répondu par l'affirmative.

15. Le délégué du Portugal appuie la déclaration du délégué de la France.

16. Le délégué de l'Uruguay, au nom du Groupe de travail de langue espagnole, considère qu'il n'est pas en effet possible de répondre à la question par oui ou par non, mais qu'il peut étudier une autre forme de réponse.

17. Le Président ne verrait pas d'objections à l'adoption de la proposition de l'Albanie, amendée par le Royaume-Uni. On pourrait ajouter un paragraphe I b) ainsi conçu:

"En réponse à la question 6 b) (texte in extenso), 28 délégations ont énuméré un grand nombre de facteurs dont l'énumération figure à l'appendice B du document No 375".

A la suite d'une intervention du délégué de l'URSS, le Président propose que l'on indique que:

"sur 35 pays qui ont répondu, 28 ont énuméré un grand nombre de facteurs dont l'énumération figure parmi d'autres dans la liste donnée à l'appendice B du document No 375, et 6 délégations n'ont énuméré aucun facteur, et 1 délégation s'est abstenue".

Aucune objection n'étant faite, le paragraphe 1 est adopté.

18. On passe au paragraphe 2. Le Président donne lecture des modifications de détail à apporter à ce texte.

1ère ligne - 42 délégations sur 48

8eme " 7 a au lieu de 7

10eme " 52 délégations, 11 seulement....

19. Le délégué de la Roumanie propose l'amendement suivant. La première phrase subsiste - la deuxième serait la suivante:

"Pour les facteurs superficie, population et nombre de langues officielles, l'opinion de la Commission 3 s'est divisée comme suit:

11 délégations ont pensé que ces trois facteurs constituaient effectivement les facteurs fondamentaux.

La majorité des autres délégations, tout en admettant ces facteurs universels comme devant être nécessairement pris en considération lors de l'établissement d'un plan d'assignation de fréquences, estime néanmoins que d'autres facteurs spécifiques pour chaque pays en particulier doivent être aussi considérés".

20. Le délégué de l'Uruguay fait remarquer quant au chiffre des 11 pays cités comme ayant accepté 3 facteurs de base, que ce chiffre comprend l'Indonésie; il voudrait savoir si la Délégation de ce pays considère que sa réponse a été exactement appréciée.

21. Le délégué de l'Indonésie dit que la formule de l'URSS ne convient qu'à la radio intérieure et ne pourrait être prise en considération qu'à partir du moment où l'on aurait établie de commun accord la part relative de hautes fréquences devant être attribuée respectivement aux radiodiffusions intérieure et extérieure. Comme la Conférence d'Atlantic City a montré très clairement qu'aucun accord sur cette question ne pouvait être envisagé, un plan qui attribue des fréquences à la fois à la radiodiffusion intérieure et à la radiodiffusion extérieure en se basant sur la superficie, la population et le nombre de langues ne peut pas être considéré comme reposant sur des principes solides et acceptables.

Les délégués de l'Uruguay, de la Roumanie, de la Grande Bretagne, de l'Indonésie et de l'URSS échangent des observations sur le sens à donner à cette réponse, pour l'inclure dans la statistique.

22. Le Président déclare qu'une fois le document No 447 paru, la Commission sera consultée pour permettre aux délégués de présenter éventuellement des observations sur le nouveau classement de leurs réponses.

23. Le délégué de la France revient à l'amendement du délégué de la Roumanie. Il n'y voit pas d'inconvénient majeur sous réserve de la modification suivante: que l'on écrive: "d'autres facteurs, généraux ou particuliers" au lieu de "facteurs spécifiques à chaque pays".

24. Le délégué de l'Inde appuie cette proposition d'amendement et suggère que l'on indique à la fin de la proposition:"que d'autres facteurs supplémentaires doivent être pris en considération".

25. Le délégué de la Roumanie donne son accord à ces suggestions et accepte l'amendement de M.Meyer. Il croit pourtant que l'on pourrait supprimer "généraux ou particuliers".

26. Le délégué de la France maintient formellement les mots "généraux ou particuliers".

27. Le délégué des Etats-Unis n'est pas d'accord sur l'emploi du mot "universel". Par contre, il accepterait une nouvelle rédaction qui comprendrait les indications statistiques et les amendements du délégué de la France.

28. Le délégué de la Suisse rejette le texte du délégué de la Roumanie, qui donnerait une impression fausse des dispositions de la Commission à l'égard des critères de base du plan soviétique. Il demande que l'on mette aux voix le texte de la Présidence.

29. Le délégué de l'Uruguay fait ressortir que l'analyse à la question 6 b, montre qu'il n'y a pas de majorité qui admette les trois principes de base.

30. Le Président ne verrait pas d'objections à ce que l'on étudie les réponses des délégations.

31. Le délégué de l'Argentine appuie les deux précédents orateurs.

32. Le délégué des Etats-Unis partage le sentiment de M. Fontaina sur l'opportunité de consulter les statistiques.

33. Le délégué du Canada appuie l'intervention du délégué de la Suisse. Quand les délégations ont répondu qu'elles acceptaient "d'autres facteurs", cela ne voulait pas dire qu'elles reconnaissaient les trois premiers, et il propose l'adoption du texte du Président.

34. Le délégué de l'URSS demande que les délégués qui sont intervenus contre la proposition roumaine, relisent les réponses des différents pays. Il donne des précisions sur un grand nombre de pays. Il en résulte objectivement qu'une majorité de pays a effectivement considéré que les trois facteurs de base du plan soviétique devaient être pris en considération.

35. Le délégué de l'Inde appuie le texte de la Présidence.

36. Le délégué du Brésil considère que c'est le pays qui a émis une opinion, qui en cas de doute, doit donner son avis

sur l'interprétation à donner à cette opinion. La Délégation du Brésil ne reconnait pas, comme le croit la Délégation soviétique, trois principes fondamentaux. Il serait donc désirable que l'on mette aux voix la question pour que la Commission sache à quoi s'en tenir.

37. Le délégué du Chili considère lui aussi que la Délégation soviétique a mal interprété sa réponse.

38. Le délégué de la Roumanie interrogé par le Président donne de nouvelles précisions sur le caractère de son amendement et accepte de le modifier dans le sens donné par le délégué de la France.

La séance est suspendue à 17 h. 45.

o

o o

La séance est reprise à 18 h. 7.

39. Le délégué du Mexique propose un amendement à la proposition du délégué de la Roumanie pour éviter d'adopter un texte qui ne correspondrait pas exactement aux différents points de vue.

40. Le délégué des Etats-Unis donne son accord à la proposition précédente, mais il lit une autre proposition.

41. Le Président déclare qu'il se propose de mettre aux voix 1. la proposition roumaine; 2. la proposition du Mexique; 3. la proposition des Etats-Unis.

42. Une discussion s'ouvre sur la question de procédure. Certains délégués considèrent notamment que le texte américain est une proposition nouvelle et non pas un amendement. D'autres voudraient que l'on demandât au délégué de la Roumanie s'il accepte ces textes. Un certain nombre enfin, considérant que le texte roumain lui-même est un amendement à la proposition initiale du Président, estime que celui-ci devrait se prononcer sur son acceptation.

43. Le délégué de la Cité du Vatican, revenant sur le texte roumain, demande si le mot "nécessairement" y subsiste. Dans le cas où le mot nécessairement serait maintenu il faudrait indiquer que ce maintien ne signifie pas l'exclusion de la prise en considération de situations particulières.

44. Le Président invite le délégué du Mexique à lui soumettre un nouvel amendement qui tiendrait compte de la proposition des Etats-Unis. Ce texte est le suivant:

a) après la majorité des autres délégations...

"tout en admettant tout ou certains de ces trois facteurs".

b) à la fin du texte...

"estiment toutefois que ceci doit être subordonné à l'examen d'ensemble d'autres facteurs".

c)
"Pour ce qui a trait aux trois facteurs superficie, population et nombre de langues, 11 pays ont considéré que ces trois facteurs constituaient effectivement les trois facteurs fondamentaux pour l'attribution de fréquences. 41 pays ont répondu que ces trois facteurs ne sont pas les facteurs fondamentaux pour l'attribution de fréquences".

d)
"Un certain nombre de pays dans ce dernier groupe ont admis un ou plusieurs des facteurs ci-dessus comme étant parmi les facteurs qui devraient, dans une certaine mesure, être pris en considération, mais estiment que d'autres facteurs devront également être pris en ligne de compte".

45. Le Président demande au délégué de la Roumanie s'il accepte les amendements du délégué de la Cité du Vatican et celui du délégué du Mexique.

Le délégué de la Roumanie accepte les deux premiers amendements du Mexique et de la Cité du Vatican.

Il déclare enlever le mot "nécessairement" comme le demande le délégué du Vatican, mais ne voit pas la possibilité d'accepter le texte des Etats-Unis qui dans sa forme manque de précision et d'où pourrait résulter une impression de sous-estimation.

Il demande que l'on passe au vote.

Le Président donne lecture du texte définitif de l'amendement roumain, et propose que l'on passe au vote.

46. Le délégué de l'Inde demande des précisions sur certains termes de l'amendement: quand on dit "langues" s'agit-il du nombre de langues officielles?

Le Président dit que si l'on s'en rapporte au texte des questions le mot "officielles" doit tomber. Il y aura dans le texte français "nombre de langues parlées."

Le délégué de la Roumanie donne son accord à cette rectification.

47. Le texte roumain mis aux voix, est rejeté par 27 voix contre 13, et 1 abstention.

48. Le Président propose la prise en considération de l'amendement du Mexique et des Etats-Unis.

Le délégué de la Tchécoslovaquie demande d'où provient le chiffre de 41, utilisé dans ce texte.

Le Président donne les chiffres des réponses à la question 7A.

49. Après un long échange de vues entre les délégués de la Roumanie, de l'URSS, de l'Inde, des Etats-Unis, de l'Uruguay, portant sur le nombre des réponses à la question 7A, une proposition d'amendement de la France au texte du Mexique et des Etats-Unis est acceptée. On indiquera "de nombreuses délégations" au lieu d'écrire "majorité" ou de faire figurer des données statistiques.

50. Le Président met aux voix la proposition mexicaine-américaine amendée par M.Meyer.

Le délégué du Mexique fait remarquer que dans la deuxième partie il faut mettre "pays" au lieu de "délégations".

Ce texte est adopté par 33 voix contre 5 pour remplacer le point 2 du document 406.

51. La prochaine séance aura lieu samedi matin.

La séance est levée à 19 h. 45.

Le Rapporteur: Le Président:

J.V.Leproux H.J. van den Brook.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 531-F

22 janvier 1949

Original: FRANÇAIS

Commission 3

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRINCIPES GENERAUX

38e séance

15 janvier 1949

1.- La séance est ouverte à 10 h. 20 par M. H.J. van den Broek, Président, assisté de M. Jacques Meyer, premier Vice-président.

Le Président propose que la Commission confirme sa discussion du document No 406 interrompue le veille au soir.

2.- Le délégué de la Pologne appelle l'attention de la Commission sur la question posée par sa Délégation relativement à la recherche des familles dispersées. Dans beaucoup de textes, par suite d'une erreur de traduction, on a rapporté cette question aux "personnes déplacées".

La Délégation de la Pologne a appelé par lettre, dès le mois de novembre, l'attention de la Commission sur cette question. Comme il semble qu'on n'ai pas tenu compte de cette demande de rectification dans certains documents et notamment dans le document No 447 point 8 C, le délégué demande quelles mesures ont été prises pour donner satisfaction à sa requête. A son sens, les réponses au point 8 C ne sont pas correctes puisqu'il y a une confusion. La réponse de la Délégation de la Pologne doit se trouver dans la colonne des noms.

Le délégué du Royaume-Uni fait remarquer qu'en anglais quand, on parle de personnes déplacées, on entend également les familles dispersées.

Le Président indique que l'observation de la Délégation polonaise sera comprise dans un nouveau document rectificatif et qui sera publié prochainement.

Le délégué du Pakistan, en qualité de président du Groupe de travail 3 C expose qu'il avait bien reçu la demande de rectification de la Pologne mais que, après étude des réponses il lui était apparu que la majorité des délégations n'avaient pu se tromper sur le sens véritable de la question.

Le Président verrait avantage à ce que cette question soit reprise au moment où la Commission examinera le point 4 du document No 406.

Le délégué de la Pologne insiste pour que le classement de son pays dans la statistique des réponses soit modifiée et que les documents en circulation ne laissent subsister aucune équivoque sur le sens que sa Délégation attache à l'expression "familles dispersées".

- - - - - - -

3.- L'observateur des Nations-Unies constate que la question 8 B n'a pas de sens puisqu'elle se rapporte à une situation qui ne se pose pas. Il a fait des observations à ce sujet par lettre mais pour gagner du temps préférerait que cette question fut définitivement éliminée du rapport.

Le Président estime qu'il n'est pas possible de modifier ce dernier document, mais qu'une observation à ce sujet dont il donne lecture figurera dans le document nouveau auquel il a déjà fait allusion.

Le délégué du Pakistan confirme que la question 8 B a été acceptée par la Commission.

O

O O

4.- A la suite d'une intervention du délégué de l'Inde qui demande un certain nombre de corrections, le délégué de la France, en sa qualité de Vice-président fait remarquer que le document No 447 sera suivi d'un document complémentaire. Etant donné toutefois que certaines observations ne donnent pas une orientation bien claire sur le sens des réponses, il est arrivé que les sous groupes n'ont pu se prononcer dans un certain nombre de cas même sur le caractère affirmatif ou négatif des réponses. Il serait en tout cas avantageux de demander aux délégations, dont les réponses ont été classées dans les oui ou dans les non, si ces oui ou ces non sont catégoriques ou conditionnels et publier un nouveau document qui donnerait ces indications supplémentaires.

5.- Les délégués de l'Inde et de l'Albanie appellent l'attention de la Commission sur le fait que certaines réponses de leurs Délégations ont été mal placées et ils demandent une rectification.

6.- Le délégué de l'URSS déclare que dans sa forme actuelle le document No 447 est inacceptable. Il désirerait que les délégations puissent faire parvenir leurs observations à ce sujet dans un délai très court.

7.- Sur une intervention du délégué du Portugal le Président déclare que dans son esprit on pourrait publier un nouveau document No 375 qui indiquerait quelles sont les réponses conditionnelles soit dans le sens affirmatif soit dans le sens négatif, et qui

contiendrait également les observations qui seraient apportées par les délégations qui auraient constaté que le Groupe de travail 3 C a mal interprêté leur réponse.

8.- Le délégué de l'Uruguay en qualité de Président du sous groupe de travail de langue espagnole explique comment des différences d'interprétation peuvent se produire dans la détermination du caractère des réponses. Il donne à ce sujet des explications en se basant sur des exemples tirés des observations précédentes des délégués de l'Inde et de l'Albanie.

9.- Sur un intervention du délégué de l'URSS, le Président propose qu'un document de rectification pourrait comprendre d'abord des éléments statistiques et ensuite une annexe où seraient reproduites les rectifications aux observations.

10.- Le délégué de la Tchécoslovaquie pose la question de savoir si la Bulgarie peut encore envoyer des réponses.

Le délégué de la Turquie qui est arrivé une fois le délai de dépôt des réponses expiré, se réserve le droit d'adresser des réponses, lui aussi, si une réponse affirmative est donnée à la demande du précédent orateur.

Les délégués de la Suisse, du Pakistan, des Etats-Unis et de l'URSS estiment que cette demande n'est pas recevable étant donné surtout qu'il est indispensable de respecter certains délais pour déposer le rapport final de la Commission. Enfin, les délégations qui désirent le faire ont toute liberté pour faire connaître leurs points de vue en déposant elles-mêmes un document, dont les délégations prendront connaissance avec intérêt.

Le Président consulte la Commission pour savoir si les pays qui n'étaient pas présents et qui par conséquent n'ont pas donné de réponses au moment de la date limite fixée, peuvent encore obtenir que leurs réponses figurent dans les statistiques.

A une très large majorité la Commission repousse cette suggestion.

O

O O

11.- Le délégué du Pakistan propose que la Commission adopte la résolution suivante:

1 - "La Commission accepte le document No 447 comme un résumé statistique équitable et pratique des réponses, sous réserve que les délégations pourront indiquer avant mardi matin si leurs réponses, négatives ou affirmatives suivant le cas, sont catégoriques ou conditionnelles.

La Commission accepte de considérer le document No 447 complété de la manière ci-dessus, conjointement avec le document No 384 comme une compilation analytique définitive des réponses et d'adopter ces documents comme base de la discussion des documents No 406 et 407".

12.- Le délégué de la Roumanie propose que le texte précédent soit amendé de la façon suivante. La première phrase comprendrait l'incidente suivante:

"Sous réserve des corrections déjà soumises par écrit et des indications ....."

Cet amendement est appuyé par l'observateur des Nations Unies et des délégués de l'Albanie.

Le délégué du Royaume-Uni désirerait également que l'on ajouta le mot "originelles" après "réponses" dans la première phrase. Il indique également que les conclusions devraient être considérées dans leur sens qualitatif et non pas uniquement dans un sens statistique ou quantitatif.

13.- Les délégués de la RSS de Biélorussie et de l'URSS signalent que le document No 384 a déjà été adopté comme document de travail. Le document No 447 doit recevoir des corrections importantes et aucune délégation n'a encore eu le temps de l'étudier. Dans ces conditions il croit logique de remettre à plus tard une décision sur cette proposition.

14.- Le délégué du Pakistan accepte le premier amendement du délégué du Royaume-Uni. En ce qui concerne la seconde partie de l'intervention de ce délégué, il proposerait que l'on mentionnât, avec le document No 375, le document No 384 pour montrer qu'on ne tient pas compte uniquement d'éléments statistiques. En ce qui concerne le document No 447, il est partisan de la correction des erreurs patentes, sans que l'on entre dans une discussion de détails.

Le délégué de la France se rallie à la proposition du délégué du Pakistan.

15.- Le délégué de l'Inde tout en donnant son accord à la proposition du délégué du Pakistan dans sa dernière forme préférerait que la date limite soit fixée à lundi matin au lieu de mardi.

16.- Le délégué du Brésil fait observer que le texte de M. Bokhari fait allusion à des réponses "conditionnelles ou catégoriques". Il préférerait pour éviter des erreurs que l'on indiquat:

...."Si les réponses affirmatives ou négatives ont été correctement placées et si elles ont été catégoriques ou conditionnelles".

17.- Le délégué de l'URSS insiste pour obtenir la prise en considération de sa proposition antérieure.

Le Président croit que la Commission devrait dire si elle estime que l'on peut accepter des rectifications qui sont en contradiction absolue avec les réponses originales, ou bien laissera-t-on au Président du groupe de travail et au Président du sous-groupe le soin de décider si telle ou telle réponse doit être acceptée?

Le délégué de l'URSS ne comprend pas que le Président pose pareille question étant donné qu'elle n'a été proposée par aucun délégué.

Le Président considère qu'une réponse à cette question est nécessaire avant que l'on prenne en considération l'amendement du délégué de la Roumanie.

18.- Le délégué de l'Inde fait la déclaration suivante:

La Délégation de l'Inde se rallie à la proposition du Prof. Bokhari, sous réserve que les amendements présentés par les délégations soient incorporés effectivement au document No 447.

Je concède à M. Fontaina et aux autres membres du Groupe de travail que le classement original fait par celui-ci était le meilleur auquel pouvait prétendre une équipe d'hommes sagaces. De même, je reconnais que tout examen minutieux a pour résultat des divergences d'opinion. J'espère cependant que M. Fontaina et les autres membres du Groupe de travail admettront le bien-fondé de mon point de vue, en vertu duquel ce qui est ambigu pour les uns ne l'est pas pour les autres. Aussi la Délégation de l'Inde persiste-t-elle à déclarer qu'en fait d'opinions celle d'un pays qui répond à une question doit l'emporter. Assurément, nul d'entre nous, ici, n'aurait l'idée de tirer parti d'ambigüités, si ambigüités il y a, et de refuser aux délégations toute possibilité de reconsidérer leur position.

19.- Le délégué de la France, déclare qu'il s'agit de savoir qui en dernier ressort aura pouvoir de décision sur la classification. La délégation intéressée pourra-t-elle imposer sa classification même si celle-ci est contraire à sa première réponse ou bien la réunion des présidents de sous groupes aura-t-elle liberté d'appréciation?

De toutes manières il est nécessaire de fixer une date pour que l'on puisse enregistrer un document définitif.

20.- A la suite d'une intervention du délégué de la RSS de Biélorussie le Président demande au délégué de l'URSS de lire sa proposition.

Celle-ci est la suivante:

"La Commission 3 considère qu'il est indispensable d'apporter au document No 447 les corrections nécessaires.

Tous les pays intéressés devront présenter par écrit ces corrections, lundi au plus tard; elles devront être conformes aux réponses originelles en ce qui concerne la correction de la classification de leurs réponses, adressées au groupes de travail telles qu'elles figurent dans le document No 447. Les Délégations devront indiquer également si leurs réponses sont affirmatives ou conditionnelles".

Le Président déclare que cette proposition n'a pas priorité sur la précédente.

21.- Le délégué de la Roumanie retire son amendement à la proposition de M. Bokhari.

22.- Une longue discussion s'engage au sujet de la procédure. Le délégué de la France estime que si on incorpore l'amendement du délégué du Brésil au texte du Pakistan, ce dernier se confond pratiquement avec celui du délégué de l'URSS.

Cette proposition est appuyée par le délégué de la Roumanie.

23.- Les délégués de l'Albanie, de la Roumanie de la Yougoslavie et de la RSS d'Ukraine soutiennent la priorité de la proposition de l'URSS.

Le Président la met aux voix et elle est rejetée à mains levées par 26 voix contre 10 et 3 abstentions.

A la suite de ce vote le délégué de la Roumanie déclare que le vote n'est pas valable parce que le Président n'a pas donné lecture du texte avant le vote.

- - - - - - - - - - - -

24.- Le Président annonce que le texte de M. Bokhari est maintenant soumis à la Commission.

Le délégué du Mexique demande si ce texte exclut la possibilité pour les délégations de faire prendre en considération des demandes de correction qui n'ont pas été admises précédemment.

Il indique qu'il n'est pas d'accord avec M. Meyer et qu'il accepte l'amendement du délégué du Brésil étant donné qu'il considère que le Groupe de travail doit avoir le dernier mot.

25.- Le délégué de la France dit que toute la question est de savoir si le délégué du Mexique et celui du Brésil sont d'accord.

Si l'amendement est accepté par la Commission, celle-ci désire-t-elle que le Groupe soit la dernière instance qualifiée. Il faudrait se décider avant de passer au vote.

26.- A la suite de diverses interventions du délégué de la Roumanie, de la République argentine et de l'observateur des Nations Unies qui fait remarquer qu'à la Commission 6 les délégations auraient le dernier mot, le Président propose que la Commission se prononce sur le point suivant:

"La Commission 3 estime-t-elle que le dernier mot pour l'interprétation finale des réponses originales soit données par les délégations elles-mêmes".

A mains levées, la Commission répond par 12 oui, 20 non et 6 abstentions.

A la suite de ce vote, la Délégation de Yougoslavie déclare qu'elle se réserve le droit de donner elle-même des explications sur les réponses.

La Délégation du Portugal se réserve le droit de retirer celles de ses réponses qui auraient été mal interprétées.

- - - - - - - - - - -

27.- La Commission ayant adopté une propposition du délégué de l'Inde tendant à avancer la date limite à lundi matin, 10 heures, le Président met aux voix l'amendement du Brésil qui est adopté par 32 voix et 9 abstentions, aucun vote contre n'étant enregistré.

Le texte définitivement adopté est le suivant:

"La Commission accepte le document No 447 comme un résumé statistique équitable et pratique des réponses, sous réserve que les délégations intéressées pourront indiquer avant lundi matin à 10 heures, si leurs réponses, affirmatives ou négatives suivant le cas ont été classées d'une manière convenable, et si elles sont catégoriques ou conditionnelles.

La Commission accepte de considérer le document No 447 complété de la manière ci-dessus, conjointement avec les documents No 375 et 384, comme une compilation analytique des réponses et d'adopter ces documents comme base de la discussion des documents No 406 et No 407".

- - - - - - - - - - -

28.- Le Président met aux voix la proposition du délégué du Pakistan modifiée par les amendements des Délégations du Brésil et

de l'Inde.

Ce texte est adopté à mains levées par 32 voix contre 9 et 2 abstentions .

A la suite de ce vote le délégué de la RSS de Biélorussie déclare qu'il ne peut pas considérer que la Commission ait pu exprimer une opinion valable sur un document No 447 qui n'a été mis en distribution que ce matin et qui n'a pu être étudié convenablement.

Les délégués de la Yougoslavie, de l'URSS , de la Tchécoslovaquie et de la Roumanie font des réserves analogues .

La Délégation de Roumanie déclare se réserver le droit de retirer les questions qui auraient été mal placées.

La séance est levée à 14 h. 30 et renvoyée à lundi matin 10 heures .

Le Rapporteur :

J.M. Leproux

Le Président :

H.J. van den Broek

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 532-F

22 janvier 1949

Original : FRANCAIS

Commission 3

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRINCIPES GENERAUX

39e séance

17 janvier 1949

1. La séance est ouverte à 10 h.30 par M. H.J. van den Broek, Président, assisté de M. Jacques Meyer, Vice-président.

10 h.30 Le Président signale que le document No 448 pourra recevoir des corrections qui permettront son utilisation.

Il propose la suite de la discussion du document No 406, sans attendre un nouveau document No 447. Aucune objection n'est faite.

2. Le délégué de l'Inde fait la déclaration suivante dont il demande l'insertion au procès-verbal.

"Au cours de la réunion de la Commission 3, samedi dernier, la Délégation de l'Inde a voté pour la proposition soumise à l'Assemblée :

> "La Commission 3 désire-t-elle que l'interprétation finale des réponses originelles soit laissée aux délégations elles-mêmes.".

La Délégation de l'Inde désire rappeler, en vue de l'insertion au procès-verbal, ainsi qu'elle l'a indiqué pendant les discussions qui ont eu lieu, qu'elle considère équitable et juste, que la Commission laisse aux délégations intéressées le soin d'indiquer en dernier ressort l'interprétation à donner à leurs réponses, dans le cas où la réponse n'est ni catégoriquement affirmative ni catégoriquement négative et qu'il s'agit uniquement dans ce cas d'une question d'interprétation".

3. Le Président demande les observations que la Commission aurait à présenter sur le paragraphe b, point 3 du document No 406.

ARCHIV U.I.T. GENÈVE

10 h.36 4. Le délégué du Mexique dit, qu'à son avis, le document No 406 devra être complètement transformé parce qu'il s'appuie sur l'interprétation donnée aux réponses par le Groupe de travail. Il considère que ces réponses ont été profondément modifiées. Aussi ne lui parait-il pas opportun de continuer la discussion entreprise. Il suggère qu'il serait sans doute utile de classer certaines réponses dans une nouvelle rubrique dite "spécifique" et à cet effet croit opportun de faire appel à un nouveau groupe de travail pour reconsidérer la classification des réponses.

Le Président considère que les corrections à demander au document No 447 ne paraissent pas avoir une très grande portée. Il estime que la perfection est désirable mais que si on la poursuivait, la Commission ne saurait aboutir dans les délais qui lui sont impartis.

Le délégué du Mexique déclare qu'il n'est pas intervenu dans le passé pour ne pas compliquer la tâche de la Commission; mais il a cru de son devoir de faire ce matin cette proposition, sans insister autrement pour se réserver la possibilité d'intervenir par la suite.

o
o o

5. On revient au paragraphe b, 3 du document No 406.

Le délégué du Royaume-Uni demande que ce point soit approuvé sans débat.

Il en est ainsi décidé.

On passe au paragraphe 4.

6. Le délégué de l'URSS déclare qu'il convient de suivre la procédure antérieure et d'indiquer la classification des réponses à la question 5.

7. A propos de la question 10, qui fait l'objet du 3e alinéa de ce paragraphe, le Vice-président, en qualité de Président du groupe qui a dépouillé la question 10, commente les indications du document No 447 qui se rapporte à cette question. Il ne croit pas tout à fait juste de dire qu'il apparaît que les deux catégories principales de radiodiffusion jouissent chacune d'une faveur à peu près égale et il fait certaines suggestions pour mieux préciser la partie des réponses faites.

8. Le délégué du Royaume-Uni appuie les propositions du délégué de l'URSS et de M. Meyer. Il propose que l'on fasse état des résultats des réponses au questionnaire.

Cette proposition est appuyée par le délégué de l'Ukraine.

9. Le Vice-président n'insiste pas sur un nouveau texte, mais il estime qu'il faudrait tenir compte des "autres réponses" dont la majorité renforce l'opinion qui traite les divers types sur pied d'égalité.

De l'avis du délégué du Royaume-Uni, les autres réponses renforceront le sentiment d'égalité.

10. Le délégué de la Roumanie croit que les pays classés dans la catégorie "observations diverses" peuvent aussi être classés comme s'étant déclarés en faveur de la priorité des services nationaux.

11. Le délégué de l'URSS, pour ne pas perdre de temps, suggère que le Groupe de travail pourrait faire un nouveau tri.

Le délégué du Royaume-Uni appuie cette proposition.

11 h.15 12. Le délégué des Etats-Unis demande que la rédaction indique bien qu'il ne faut pas tirer de conclusions définitives du sens donné à des réponses complexes et il propose que le 3e alinéa du point 4 soit ainsi complété :

> "Il est important d'observer spécialement en ce qui concerne cette question, que les réponses étaient rarement catégoriques, c'est-à-dire que les pays mentionnés comme ayant indiqué une préférence pour un type, n'ont pas marqué dans leurs réponses qu'ils excluaient toute considération d'autres besoins que d'autres pays auraient indiqués.".

Le Président propose que ce texte soit mis au point pendant la suspension et que l'on passe immédiatement au point 5, les deux premiers alinéas du point 4 étant considérés comme adoptés.

On passe au paragraphe 5.

13. Le Président signale que les chiffres indiqués seront rectifiés à la suite de la prise en considération des documents déposés ce matin par certaines délégations.

Le Vice-président souligne les contradictions que l'on peut trouver dans les réponses à la question 5 si on les compare aux réponses à la question 2, en ce qui concerne les limites maxima et minima.

14. Sur une intervention du délégué de la Grande-Bretagne, la 7e ligne du sous-paragraphe 5 sera modifiée par un groupe de rédaction pour que le texte fasse ressortir nettement que les délégations ont refusé de se prononcer sur des limites supérieures aussi bien que sur des limites inférieures.

15. Le délégué du Brésil croit que dans le sous-paragraphe 5, il faudrait donner les résultats des réponses à la question 2 concernant l'attribution d'un nombre minimum et égal d'heures-fréquences. De même, il désirerait qu'il soit fait état de la question 16 qui a été posée par le Brésil, sans que ces deux questions soient mises en relation l'une avec l'autre.

Le délégué de l'URSS croit que l'on pourrait rapprocher les paragraphes 4 et 5 pour répondre à certaines des observations du délégué du Brésil.

Le délégué du l'Uruguay appuie cette proposition et suggère la mise au point du texte par un groupe de travail.

Le Président consulte la Commission qui accepte cette suggestion.

16. A la demande du délégué du Mexique, le paragraphe 5 sera divisé en deux parties, l'une concernant les questions 2 et 15, l'autre les questions 16 et 18.

17. En réponse à une question du délégué du Royaume-Uni, le délégué du Brésil répond que, pour mettre de l'ordre, il faudrait faire de la question 2 un point particulier.

18. A une demande du délégué du Mexique, le délégué du Brésil répond que la question 15 pourrait également faire l'objet d'un paragraphe séparé.

19. Le délégué de l'URSS est d'accord avec le délégué du Brésil.

Le délégué du Royaume-Uni serait heureux d'avoir des précisions sur les maxima et les minima.

o
o o

20. La séance suspendue à 12 h.15 est reprise à 12 h.35.

Le Président soumet à la Commission le point 6.

Le délégué de l'URSS propose le texte suivant :

"En raison des divergences entre les réponses aux questions sur les principes généraux et les priorités, il est indispensable d'étudier en détail toutes les propositions des pays et, sur la base de cet examen, d'établir les principes généraux et les priorités qui exprimeraient le mieux les intérêts de tous les pays".

21. Le délégué de la Tchécoslovaquie dit qu'on ne peut pas négliger le fait que 14 pays n'ont pas répondu au questionnaire. Il rappelle qu'il a déjà montré qu'on ne pouvait prendre de décision sur les réponses par le moyen d'un vote. Il faut tenir compte d'autres éléments et spécialement de la nécessité de prendre en considération les besoins généraux pour établir les principes essentiels devant servir à l'élaboration du plan. Il appuie la proposition du délégué de l'URSS.

Le Président déclare que la proposition de l'URSS sera examinée en même temps que le point 6 (doc. No 406-F, page 2).

22. Le délégué du Royaume-Uni dit que la Commission a adopté une procédure qui a abouti à des résultats négatifs. Il serait disposé à proposer un texte de compromis, puisqu'il n'est pas possible de recommencer maintenant tous les travaux et que la Commission doit déposer un rapport pour le début de la semaine prochaine.

23. Le délégué de l'URSS fait constater que la Commission 3 n'a jamais discuté une seule fois les divers facteurs proposés par les délégations et que la majorité des délégués ne les connaissent pas - dans l'ensemble.

24. Le délégué de l'Inde estime que le paragraphe 6 est confus et que ses conclusions ne reflètent pas correctement l'opinion des délégations.

25. Le Vice-président fait remarquer que tous les délégués sont en mesure de connaître les opinions particulières sur ce sujet et constate qu'il n'y a aucun courant général en faveur d'aucun facteur. Il suffit de lire les réponses. Pour cette raison, la formule du point 6 est véritablement honnête. Quant à reprendre l'examen des réponses, c'est une tâche impossible et inutile. Aussi le délégué de la France ne pourrait que se rallier à un texte voisin de celui du document No 406.

Le délégué de l'Albanie fait ressortir qu'il est nécessaire d'examiner les facteurs et il rappelle sa suggestion précédente tendant à l'établissement d'une liste de ces facteurs montrant quels pays les ont appuyés.

26. Le délégué de la RSS de l'Ukraine appuie le texte de l'URSS et donne les raisons qui lui font rejeter le point 6 au document No 406 qui constitue un aveu d'impuissance de la Commission 3, et aboutirait à l'établissement d'un plan sur des principes techniques. La Commission sait pourtant que la majorité de la Conférence a reconnu la nécessité de l'adoption de principes généraux. Le délégué de la RSS de l'Ukraine le prouve par les chiffres tirés des statistiques des réponses.

27. Le délégué du Brésil demande une précision sur le sens de "pour le moment" dans le point 6. Il croit nécessaire, avant de passer au vote, de prendre en considérations les deux facteurs qui suivent et il expose les raisons sérieuses qui militent en faveur de cette procédure.

Le Président dit que le point 6 indique seulement que la Commission n'a pu tomber d'accord sur une formule; cela ne signifie nullement que son travail a été entièrement négatif. Ceci étant entendu, il est disposé à demander à la Commission d'ajourner la discussion et le vote sur le point 6.

Le délégué des Etats-Unis appuie la proposition du délégué du Brésil. Il estime que l'on peut considérer les mots "principes généraux dans plusieurs sens, et en ce qui le concerne, il croit possible que la Commission tombe d'accord sur certains principes.

Le délégué de la Roumanie fait ressortir que le mandat de la Commission fait état de la recommandation de priorité et de principes généraux et non de la "formule", et il ne peut admettre le point de vue du délégué des Etats-Unis au sujet de ces principes. Il insiste sur la nécessité de la discussion de principes généraux. La proposition du Brésil lui paraît acceptable à condition que l'on considère ce que les différents pays ont

proposé à ce sujet et que l'on aboutisse à des conclusions.

Le délégué de l'URSS considère qu'il est indispensable qu'un groupe de travail fasse la statistique des principes généraux avec l'indication des pays qui les ont proposés. La Commission pourrait ensuite prendre une décision circonstanciée pour terminer l'examen du paragraphe 6. Pour le moment, il est disposé à accepter la proposition du délégué du Brésil.

Le délégué des Etats-Unis explique à nouveau son point de vue sur la possibilité d'un accord sur certains principes généraux.

Le délégué du Royaume-Uni appuie la proposition du délégué du Brésil.

Le Président propose que l'on passe au vote sur la proposition du Brésil.

Le délégué de l'Inde estime que la proposition du délégué de l'URSS est un amendement, qui doit donc être voté par priorité.

Le délégué de l'URSS considère que son texte est bien un amendement à la proposition du Brésil puisqu'il consiste à repousser l'examen du point 6 jusqu'au dépôt des conclusions d'un groupe de travail.

Un long échange de vues a lieu à ce sujet, le délégué du Brésil s'opposant à ce que le texte de l'URSS soit considéré comme un amendement à sa proposition.

Le délégué de l'URSS propose formellement l'amendement suivant au texte du Brésil après les mots:

> "Renvoyer la discussion du point 6 du paragraphe b" jusqu'à ce que les données statistiques supplémentaires aient été complétées par le Groupe de travail 3C pour ce qui a trait aux réponses des pays concernant les facteurs devant être pris en ligne de compte pour l'élaboration du plan..."

Le délégué du Brésil considère que les textes sont incompatibles.

28. Le délégué de la Roumanie propose que la séance soit suspendue.

La proposition est rejetée par 23 voix contre 13.

29. Le texte de l'URSS est mis aux voix.

Le délégué du Mexique demande à M.Meyer combien de temps il faudrait pour interpréter les réponses des différents pays.

Le délégué de la France répond qu'il croit qu'il faudrait une semaine.

Le délégué du Mexique déclare que, dans ce cas, il votera la proposition de l'URSS.

Ce texte est repoussé par 22 voix contre 14 et 7 abstentions.

30. La proposition du Brésil mise aux voix est ensuite acceptée par 28 voix contre 10 et 4 abstentions.

31. Le délégué de la Roumanie désire faire remarquer que cette question aurait pu être réglée une heure 1/2 plus tôt si le Président n'avait pas interrompu le délégué de la Roumanie qui avait un amendement à présenter. Il demande que cette déclaration figure au procès-verbal.

Le Président répond qu'il a fait appliquer le règlement.

La séance est levée à 14 h. 27.

Prochaine séance à 10 h. 15.

Le Rapporteur: Le Président:

J.M. Leproux H.J. van den Brock.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 533-F

22 janvier 1949

Original: FRANCAIS

Commission 3

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRINCIPES GENERAUX

40e séance

17 janvier 1949

1. La séance est ouverte à 16 h. 25 par M. H.J. van den Broek Président, assisté de M. Jacques Meyer, Ier Vice-président.

Le Président consulte la Commission si elle désire ou non une discussion générale du paragraphe c) du document No 447, qui est à l'ordre du jour.

Les délégués du Royaume-Uni et des Etats-Unis proposent la discussion immédiate paragraphe par paragraphe.

2. Le délégué du Mexique suggère une rectification au titre du paragraphe pour le rendre moins absolu, dans le sens "facteur qu'on pourrait prendre en considération".

Après discussion, la Commission décide que la rédaction d'un nouveau titre sera laissée à la Commission de rédaction.

3. Paragraphe c) 1. Le délégué des Etats-Unis propose d'éliminer la première partie de la phrase "malgré l'absence ...." jusqu'à "une majorité". Cette modification est acceptée à l'unanimité.

4. Paragraphe c) 2. Le délégué des Etats-Unis propose que l'on rapproche les points 1 et 2 et que l'on supprime la mention du caractère "platonique" du voeu.

Le délégué de l'URSS propose le renvoi à une commission de rédaction pour mettre le point 2 en harmonie avec les réponses de certains pays dont il n'a pas été tenu compte.

Le Président fait remarquer que le point 2 se rapporte uniquement "à certains cas".

Le délégué de l'URSS signale que ce paragraphe contient une seule exception, le Mexique, alors qu'un certain nombre de pays devrait figurer à côté de ce pays.

Le délégué du Mexique croit à un malentendu. Il désirerait savoir quel coefficient d'importance relative a été affecté à cha-

que facteur par la Délégation soviétique.

Le délégué de l'URSS déclare qu'il a répondu à la question 7 C d'une manière complète en indiquant trois facteurs fondamentaux égaux pour tous. D'autres pays ont répondu en ce qui concerne les autres facteurs de sorte que le Groupe de travail pourrait donner une réponse concrète à la question ci-dessus.

5. Le délégué du Royaume-Uni propose la résolution suivante:

"La Commission 3 charge le Groupe de rédaction de préparer un court résumé de 12 lignes au maximum faisant ressortir la tendance générale des réponses aux questions 6 B et 7 C.

Cette proposition est appuyée par plusieurs délégations.

A la demande du délégué du Brésil le Président indique qu'il s'agit de rédiger à nouveau l'ensemble du point 2.

Sur la proposition du délégué de la Suisse, le délégué du Royaume-Uni ne fait pas d'objection à ce que l'on ajoute au texte ci-dessus:

"et tout autre réponse qui traiterait de l'application des facteurs".

Le délégué du Portugal rappelle la proposition antérieure du délégué des Etats-Unis et s'étonne de la proposition actuelle du Royaume-Uni.

Le Vice-président, délégué de la France, confirme son point de vue antérieur et demande quand et comment le Groupe de travail auquel on donne depuis ce matin des tâches nombreuses, pourra fonctionner.

6. Le délégué de l'Uruguay considère qu'il est nécessaire de relever d'une manière plus explicite certaines divergences entre les questions 7 B et 7 C. Il donne des exemples qui montrent que dans beaucoup de cas les réponses à la question 7 B n'ont pas de valeur. A son sens les réponses à la question 7 C diminueraient le nombre et l'importance des réponses à la question 7 B.

Le délégué du Canada estime que la proposition du délégué de la Grande Bretagne paraît difficilement applicable.

7. Le délégué de l'URSS considère que le Groupe de rédaction devrait examiner les facteurs et les énumérer dans le texte. Il propose la résolution suivante:

"La Commission 3 décide que le Groupe de rédaction devra élaborer un texte nouveau dans lequel on fera ressortir les tendances générales des pays sur les points 6 et 7 du questionnaire".

Le Président fait remarquer que les conclusions du paragraphe b où se trouvent englobées les réponses aux questions 6, 7 a) et 7 b) ont déjà été examinées et adoptées.

Le délégué de l'URSS déclare que l'on n'a pas examiné les facteurs.

Le délégué du Royaume-Uni constatant qu'il n'y a pas accord sur le fond retire sa proposition.

8. Le Président revient dans ces conditions à la proposition des Etats-Unis.

Le délégué de la Roumanie intervient pour faire remarquer que l'on faciliterait le travail en prenant une décision sur la statistique à établir des différents facteurs.

Le Président fait remarquer que cette statistique existait déjà dans les documents 375 et 384 et qu'elle n'a pas sa place dans un document qui constitue un résumé.

Le délégué de la Roumanie insistant, le Président l'invite à faire une proposition concrète.

9. Le délégué de l'URSS fait la proposition suivante:

"La Commission 3 décide que le Groupe de rédaction devra élaborer un texte nouveau et bref du paragraphe 2, tenant compte des réponses effectives des pays aux points 6 et 7 du questionnaire".

Cette proposition est appuyée par plusieurs délégations.

Le Vice-président, délégué de la France fait remarquer à nouveau qu'il a déjà donné son avis à ce sujet. Il insiste pour savoir quand on fera le travail de rédaction nécessaire et qui le fera.

Le Président croit préférable que ce travail soit effectué au sein de la Commission.

10. Le délégué du Portugal dit que la proposition précédente du délégué de l'URSS n'a rien à voir avec les points 1 et 2 en discussion. Il propose qu'on approuve ces 2 points avec l'amendement des Etats-Unis et que l'on examine la proposition soviétique en même temps que le point 3.

1. Le délégué de la RSS de l'Ukraine propose que les présidents des sous-groupes de travail de la Commission 3 C se réunissent ce soir pour mettre au point les textes et pour préparer la statistique qui permettrait de répondre à la question des facteurs à prendre en considération.

Le délégué de l'Uruguay demande à quoi servira l'énumération des facteurs? La contradiction relevée entre les réponses aux questions 7 B et 7 C montre que la Commission 6 ne pourrait pas utiliser ces facteurs.

12. A la demande du Président le délégué de la Roumanie donne lecture du texte d'une proposition formelle:

> "La Commission 3 décide d'inclure dans la rédaction définitive du document 406, chapitre 9, point c), une analyse statistique des facteurs énumérés dans l'annexe b) du document 375 ".

Il ne ferait pas d'objections à ce que cette proposition soit reliée avec celle des Etats-Unis.

Le Président fait remarquer que cette proposition est plus éloignée du texte original que celle des Etats-Unis.

Le délégué du Royaume-Uni considère que cette proposition soulève une question de principe très importante. Il montre par des exemples qu'il n'est pas possible que l'on puisse imposer à l'ensemble des pays la prise en considération de facteurs qui cependant peuvent être tout à fait valables pour un tout petit nombre de pays ou même pour un seul. Il s'oppose donc à toute analyse statistique des facteurs.

13. Le délégué de l'Uruguay pose la question de savoir si la Commission 6 sera dans l'obligation d'appliquer les décisions arrêtées en Commission 3.

Le Président répond en donnant lecture du texte du mandat de la Commission 3.

14. Le délégué du Canada déclare que la Commission doit éclairer l'Assemblée plénière en toute objectivité et que toute considération basée sur des statistiques pures serait susceptible d'introduire des confusions. Il appuie la proposition du délégué du Royaume-Uni.

Le délégué de l'Inde considère au contraire que des statistiques seraient très utiles et que la discussion des facteurs serait désirable.

15. Le délégué de l'URSS retire sa proposition en faveur de celle du délégué de la Roumanie.

Le délégué de la Roumanie soutient sa proposition antérieure. La Conférence doit recevoir une base de travail. Si un pays est intéressé par un seul facteur, la Commission 3 doit en tenir compte et mentionner le fait à l'Assemblée plénière.

16. Au moment où le Président se dispose à relire avant le vote la proposition du délégué de la Roumanie, le délégué de Cuba propose un amendement. Le Président consulte la Commission qui accepte le dépôt de cet amendement. Il s'agit d'ajouter à l'amendement de la Roumanie, in fine, la phrase:

"..... afin que l'Assemblée plénière puisse déterminer quels sont ceux de ces facteurs qui devraient être pris en considération pour l'élaboration du plan".

Cet amendement est repoussé après pointage, par 18 voix contre 24 et 3 abstentions.

- - - - - - - - - - -

17. Le Président met alors aux voix l'amendement des Etats-Unis.

Il s'agit de rapprocher les paragraphes 1 et 2 et de supprimer au point 2 l'incidente:

"Ce voeu ....." jusqu'à ".... l'on s'est borné ...."

A la demande du délégué de l'URSS, la séance est suspendue à 18 h. 30.

O

O O

18. La séance est reprise à 18 h. 55. Le délégué des Etats-Unis donne lecture du texte de sa proposition:

"Dans certains cas des délégations se sont bornées à indiquer les facteurs que l'on voudrait voir prendre en considération sans ajouter de quelle manière cela devrait se faire; dans d'autres cas on a indiqué à la fois les facteurs et la manière dont ils devraient être appliqués".

Cette proposition appuyée par plusieurs délégations est mise en discussion.

Le délégué de l'Uruguay propose que les premiers mots:

"Dans certains cas ..." soit remplacés par: "Dans de nombreux cas".

Cette proposition étant appuyée le Président déclare qu'elle sera mise aux voix.

Le délégué de l'URSS fait remarquer que pour que la Commission réponde à son mandat, la rédaction du paragraphe 2 devrait être modifiée dans un sens concret.

Le délégué du Mexique propose le texte suivant:

"Dans la majorité des cas ....". Dans d'autres cas (Mexique, Inde, Chine, etc....).

Le délégué de la Roumanie ne voit pas l'utilité de pareils textes. Ils n'auraient aucun intérêt pour l'Assemblée plénière. Il rappelle que la Commission avait précédemment décidé de ne pas employer des termes "de nombreux...", "la majorité", sans les compléter par des indications statistiques. Il croit comme le délégué du Mexique, qu'il est indispensable d'établir la liste des pays ayant donné des facteurs.

19. Le délégué de la Suisse accepte l'amendement des Etats-Unis d'Amérique mais voudrait que le nom de son pays soit compris dans la liste des pays ayant indiqué des méthodes d'application des facteurs.

20. Le délégué de l'URSS appuie la proposition du délégué du Mexique mais demande que la liste complète des pays ayant proposé des facteurs soit énumérée avec le coefficient d'importance qui leur a été éventuellement donné.

21. Le Président invite le délégué des Etats-Unis à faire savoir dans quelle mesure il est disposé à accepter les amendements proposés.

Le délégué des Etats-Unis ne voit pas d'objections à l'adoption du mot "majorité". Il accepte également l'inclusion dans le texte des noms des pays mais il lui parait que cette question devrait être examinée séparément par la Commission.

Cette dernière suggestion est appuyée par la délégué du Royaume-Uni.

- - - - - - - - -

22. Le Président propose que l'on passe au vote de la manière suivante:

1 - Sur l'amendement du délégué du Mexique tendant à la désignation des pays dans la dernière partie du paragraphe.

Cet amendement est rejeté à mains levées par 21 voix contre 16 et 4 abstentions.

Les pays ne seront donc pas désignés.

- - - - - - - - -

23. On passe au vote sur le texte proposé par le délégué des Etats-Unis avec l'inclusion du mot "majorité".

Ce texte est adopté par 28 voix contre 8 et 1 abstention.

- - - - - - - - -

24. Le Vice-président, délégué de la France, fait remarquer que l'on a passé 3 heures à une besogne de rédaction pour finalement accepter un texte qui est à peu près identique au texte original. Il se demande, si cela continue, comment la Commission pourra aboutir dans les délais qui lui sont impartis.

- - - - - - - - -

25. Paragraphe 3 du point C) La Commission examine ce texte après que le Président ait fait rayer à la première ligne les mots: "par exemple".

Le délégué du Brésil considère que ce texte donne des précisions qui ne répondent pas à la réalité. Il est clair que le texte des réponses ne permet pas de définir d'une manière aussi exacte la situation actuelle de la radiodiffusion.

Il demande que la première ligne soit ainsi complétée:

".... s'est prononcé d'une manière conditionnelle ....".

26. Le délégué de l'URSS conteste par des chiffres et des exemples la rédaction du paragraphe 3. Il estime que pour corriger le texte il faut indiquer le nombre des pays qui sont d'accord sur tel ou tel point.

27. Le délégué de l'Argentine n'est pas satisfait par la dernière partie du paragraphe 3, à partir de: "et plus spécialement encore des dommages de guerre" qui ne lui parait pas concorder avec le texte de la question 1 c). Il propose la rédaction suivante:

> ".... La situation de la radiodiffusion dans le passé, à une date qui pourrait être fixée de commun accord pour certains pays ayant subi des dommages de guerre (question 1 c) - 41 voix contre 5) mais sans vouloir fixer un nombre quelconque d'heures fréquences attribuées en compensation de dommages de guerre (question 14)".

28. Le délégué du Royaume-Uni est d'accord sur le fond avec le délégué de l'Argentine, mais à son avis le paragraphe devrait être plus détaillé pour tenir compte des situations différentes.

29. Le Président invite le délégué du Royaume-Uni et le délégué de l'Argentine à présenter un texte commun.

30. Le délégué de la RSS de l'Ukraine s'oppose à l'amendement du délégué de l'Argentine qui ne correspond pas à la réalité et répond négativement à la question 14. Il appuie le texte de la présidence mais voudrait que l'on précisa:

"... mais beaucoup de pays estiment que des assignations supplémentaires doivent être accordées à chaque pays en particulier et qu'il ne faut pas dès maintenant fixer un nombre total quelconque d'heures-fréquences dans le but de les répartir par la suite entre ces pays".

Cette proposition est appuyée par plusieurs délégations.

- - - - - - - - - -

31. Aucune délégation ne présentant plus d'amendements le Président se dispose à faire procéder à un vote.

Le délégué du Royaume-Uni préférerait que les diverses délégations reviennent avec des textes plus précis qu'elles déposeraient au commencement de la prochaine séance.

Le Président ne voit pas d'objections à l'adoption de cette procédure et il demande à la Commission de passer à l'examen du paragraphe d, après suppression du sous-paragraphe 4 du paragraphe C.

Le délégué du Brésil fait remarquer que beaucoup de délégations s'attachent à vouloir donner un sens catégorique à des réponses conditionnelles et que de ce fait les discussions sont interminables et les points de vues irréductibles.

- - - - - - - - - -

32. Le Président consulte la Commission sur la suppression du paragraphe 4. Cette proposition ne soulève aucune objection.

- - - - - - - - - -

33. Le Vico-président, délégué de la France, fait remarquer que, si l'on a besoin de savoir quelles sont les réponses conditionnelles, il serait nécessaire de dépouiller les documents reçus ce matin et également d'inviter à répondre une majorité de délégations qui n'a pas fait connaître son point de vue sur cette sorte de classification.

Le délégué du Royaume-Uni, en accord avec le précédent délégué sur le fond, propose que l'on renvoie la documentation au Groupe de travail 3 C pour la discussion des rectifications demandées.

Il demande également des précisions sur la manière dont la présidence envisage la suite des travaux de la Commission.

34. Le Président déclare qu'il a l'intention de demander à la Commission de continuer la discussion du document aussi tard qu'elle désirera et peut-être jusqu'à 22 heures et de faire lui-même

le travail de dépouille des réponses.

35. Plusieurs délégués ont un échange de vues avec le Président au sujet de cette procédure. Les délégués de l'URSS, de la RSS de l'Ukraine, du Royaume-Uni, de la Roumanie, du Brésil, considèrent que le Groupe de travail devrait reprendre le document No 406.

Le délégué de l'URSS précise qu'à son sens le Groupe de travail devrait reprendre l'ensemble du document No 406 en tenant compte de tous les nouveaux éléments d'appréciation.

Le délégué du Royaume-Uni précise que le Groupe de travail devrait suivre les réponses au questionnaire.

Le délégué de l'Uruguay estime que tout rapport de quelque origine qu'il provienne soulèvera les mêmes difficultés; il suggère que chaque délégation pourrait apporter demain en séance plénière une série de recommandations dont l'Assemblée pourrait immédiatement tirer des conclusions.

Le délégué de la Roumanie propose que le Groupe de travail siège dès demain et que les délégations lui présentent par écrit leurs observations sur le document No 406.

36. Le délégué du Brésil revient sur la question de l'interprétation des réponses conditionnelles et montre comment certaines réponses peuvent avoir été prises en considération dans un sens plutôt que dans un autre.

37. Le délégué de la France déclare premièrement qu'il est disposé à travailler la nuit si cela est nécessaire et deuxièmement qu'il faut distinguer le travail de rédaction du travail de classification; troisièmement, que le travail de classification des réponses doit rester normalement dans les attributions du sous-groupe de travail. Que considérant que 20 délégations seulement ont déclaré comment leurs réponses devaient être interprétées, la Commission doit donner les directives sur le sens à donner aux réponses des 32 autres pays qui n'ont pas précisé leur interprétation.

Le délégué du Royaume-Uni déclare que si une délégation n'a pas donné de réponse ce matin, sa réponse doit être considérée comme inconditionnelle. Il faudrait également imposer une date limite.

38. Le délégué de l'URSS appuie la proposition du délégué du Brésil. Il faudrait décider que les réponses conditionnelles ne peuvent pas recevoir une interprétation catégorique et demander au Groupe de travail de siéger demain.

39. Le Président fait remarquer que le délégué de la Norvège avait fait dix jours auparavant une proposition analogue à celle qui est faite aujourd'hui au sujet des réponses conditionnelles et que sa suggestion avait alors été repoussée par la Commission. Il se demande si l'expérience justifie les espoirs qu'apparemment la Commission a toujours dans la procédure de confier des tâches

à un Groupe de travail. A son avis, le rapport du Groupe - si rapport il y aurait - susciterait d'aussi longues discussions que tout autre document. Toutefois, il ne s'opposera nullement à la proposition faite. Il lui semble seulement qu'il serait prudent de ne demander au Groupe de travail que de mettre au point le document 447 et de présenter à la Commission seulement un projet de recommandation, c'est-à-dire en évitant les conclusions. Sinon, on demanderait probablement au Groupe une tâche qu'il ne serait pas en mesure d'accomplir dans un délai raissonnable.

40. Le délégué du Royaume-Uni demande qu'une dernière date limite de dépôt de réponses soit fixée à demain matin.

Le délégué de la Suisse appuie cette proposition. Il désirerait également que le document No 448 soit soumis au Groupe de travail.

41. Le Vice-président, délégué de la France, fait part de son sentiment en ce qui concerne la tâche qui devrait être confiée au Groupe de travail.

1. Terminer définitivement et sans appel la classifisation.

2. Inscrire le nombre des réponses catégoriques ou conditionnelles, en ne tenant compte que des réponses des délégations qui ont voulu répondre sans rien changer aux autres réponses.

3. Accomplir les tâches de rédaction décidées en commission.

Il considère que si la Commission veut en plus que le Groupe rédige des conclusions et des recommandations il ne pourra en avoir terminé en 24 heures.

Le délégué du Royaume-Uni déclare qu'à son sens il faut reviser l'ensemble du document No 406.

42. Le délégué du Brésil propose que chaque délégation interprète sa réponse sur chaque question dans le sens affirmatif ou négatif, pour qu'il ne reste plus de réponses conditionnelles et que les conclusions de la Commission soient ainsi mieux préparées.

Le Président considère cette proposition comme inacceptable. Il consulte la Commission sur l'opportunité de la création d'un groupe de travail.

A mains levées la Commission se prononce à une très large majorité en faveur de la création d'un groupe de travail.

43. Le Président consulte l'assemblée qui décide que le Groupe de travail sera composé par les délégations membres du Groupe 3C,

qu'il sera présidé par le délégué du Pakistan, le Prof.Bokhari, et que les délégations suivantes lui seront adjointes:

Brésil, Suisse, Roumanie, Inde.

Le Président propose ensuite que la Commission se prononce sur les tâches suivantes que le Groupe de travail aurait éventuellement à accomplir:

1. Mettre au point le document 447, dans le sens de la motion du délégué du Pakistan adoptée samedi matin.

2. Formuler des conclusions basées sur les documents Nos 375, 384 et 447.

3. Etablir un projet de recommandations pour l'Assemblée plénière.

Le délégué de la France propose la disjonction du point 2.

Le Président met aux voix séparément les trois points des mandats ci-dessus. Le premier et le troisième sont approuvés à mains levées à la quasi unanimité. Le second est approuvé par 18 voix contre 14.

Le Président fait ensuite part de la Commission de la manière dont il envisage les futurs travaux de la Conférence.

La prochaine séance aura lieu le mercredi 19 janvier à 20 heures.

La séance est levée à 22 h. 10.

Le Rapporteur: Le Président:

J.M. Leproux H.J. van den Brock

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 534-F

22 janvier 1949

Original: FRANCAIS

Commission 3

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRINCIPES GENERAUX

4le séance
19 janvier 1949

1. La séance est ouverte à 20 h. 20 par M. H.J. van den Broek, Président, assisté de M. Jacques Meyer, premier Vice-président.

Le Président soumet à l'attention de l'Assemblée le document No 448 : "Projet de rapport des travaux de la Commission des principes généraux." Il fait remarquer que ce texte déjà ancien peut nécessiter quelques mises au point en raison de sa date. Vu qu'il contient presqu'exclusivement des points historiques, il ne paraît pas utile d'en discuter la forme; de préférence des questions de rectification sur des points précis ou des demandes de suppression devraient seules être prises en considération, afin de ne pas trop prolonger la discussion.

Le Président consulte la Commission sur la procédure qu'elle désirerait suivre pour examiner le document.

Les délégués du Royaume-Uni et de la Cité du Vatican considèrent qu'on éviterait de longues discussions en acceptant immédiatement le texte proposé par le Président, qui pourrait lui-même y apporter les rectifications de détail nécessaires.

2. Le délégué de la Turquie demande que le nom de son pays soit ajouté à ceux des pays qui participent à la Commission.

3. Le délégué du Mexique demande qu'à la page 3 du document 448, le paragraphe concernant le mandat du Groupe B soit modifié pour indiquer les termes de ce mandat tels qu'ils figurent dans le document 22, de la manière suivante,

> "Groupe B chargé de classifier et au besoin de combiner et rédiger à nouveau les questions nouvelles proposées par les délégations de façon à soumettre à la Commission réunie en séance plénière celles des questions devant être ajoutées à son questionnaire".....

4. Le délégué de l'URSS déclare qu'il n'a, en ce qui le concerne, aucune objection de principe à l'adoption du document dans l'ensemble, mais celui-ci devrait recevoir les rectifications suivantes :

1. A la page 4 dans la dernière ligne du texte français, remplacer le texte par la nouvelle rédaction suivante: ".....aurait pu conduire, d'après l'opinion du président, à des discussions....."

2. Page 5, supprimer le premier paragraphe en tête de page commençant par "et encore".....et se terminant par "pourrait entraîner ".

3. Dans le deuxième paragraphe de la même page supprimer complètement la dernière phrase commençant par les mots: "Si au cours....." et se terminant par "empirique".

4. A la page 6 supprimer complètement les derniers mots du premier paragraphe: "et non des chimères dont elles ne sauraient que faire".

5. A la même page supprimer également complètement la dernière phrase du quatrième paragraphe: "ce n'est certainement pas..... peut en faire état".

6. A la page 10, 2e paragraphe, 11e ligne, après deux définitions ajouter: "des types de radiodiffusion" et de passer.....

7. A la page 11 supprimer la dernière phrase du premier paragraphe: "en attendant.....du Groupe C".

8. Même page 11 supprimer la dernière ligne du 2e paragraphe et la remplacer par la nouvelle rédaction suivante: "le 7 janvier".

9. Toujours à la page 11 ajouter à l'avant-dernière ligne du 3e paragraphe les mots suivants: "fut accepté par la majorité comme document de travail".

10. A la page 14 les deux premières lignes du 2e paragraphe seront remplacées par la rédaction suivante: "A cette divergence de vue s'ajoutaient les interventions de certains délégués tendant à supprimer etc....."

X
X X

5. A la demande du délégué de la <u>République populaire roumaine</u>, le nom de son pays sera rétabli dans le texte conformément à sa dénomination officielle.

X
X X

6. A la demande du délégué de la République argentine, la deuxième phrase du 3e paragraphe de la page 10 sera modifiée ainsi qu'il suit:

> "Le conflit ainsi créé trouva une heureuse solution lorsque les délégations qui, en signe de protestation avaient quitté la salle réapparurent en séance le lendemain 10 décembre, non pas pour imposer leur volonté mais simplement pour qu'on consulte les délégations, dans un but statistique, sur la question de savoir si elles acceptaient etc....."

X
X X

7. Après discussion, ces demandes de rectification sont acceptées par la Commission.

D'autres rectifications de pure forme seront signalées au Secrétariat. Un nouveau document sera publié qui tiendra compte de toutes les observations présentées.

8. En fin de séance, le délégué de l'Argentine fait savoir au Président qu'au cours de la séance d'hier du Groupe de travail certaines délégations, dont la sienne, ont fait contre l'adoption d'un texte qui a recueilli une majorité, des observations sérieuses et concrètes. Il désirerait consulter le Président sur la procédure à suivre pour que ces observations soient soumises à l'attention de la Commission.

Le délégué de la Roumanie, qui est à l'origine de la proposition qui a recueilli la majorité, fait savoir que toute délégation est parfaitement libre de présenter les textes qui lui conviennent et que les observations de la République argentine pourraient faire l'objet d'un document qui serait publié par le Secrétariat.

La séance est levée à 21 h. 50.

Prochaine séance demain matin à 10 h.

Le Rapporteur : Le Président:

J.M. Leproux H.J. van den Broek

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES.

Mexico, 1948/49

Document No 535-F

21 janvier 1949

Original: FRANÇAIS

Commission 3

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRINCIPES GENERAUX

42e séance

20 janvier 1949

La séance est ouverte a 10 h. 30 par M. H.J. van den Broek, Président, assisté de M. Jacques Meyer, premier Vice-président.

L'ordre du jour appelle la prise en considération par la Commission des conclusions du Groupe de travail 3C.

En l'absence du président de ce groupe, le Président de la Commission invite ceux des délégués qui pourraient donner des indications sur ces travaux à prendre la parole.

Le délégué de la Roumanie donne des indications sur le sens général des travaux auxquels il a participé, mais il lui parait préférable que la Commission soit en possession d'un rapport formel avant que la discussion ne commence.

Le délégué de la République argentine signale qu'il aurait une proposition à faire au sujet de ce rapport.

Le Président estime qu'aucune proposition n'est recevable tant que le rapport du Groupe de travail n'aura pas été déposé.

Le délégué de l'URSS appuyant cette proposition, le Président déclare la séance remise jusqu'au moment où la Commission pourra connaître les conclusions de son Groupe de travail.

x

x x

La séance suspendue a 10 h. 37 est reprise a 11 h. 00.

Le Président du Groupe de travail, M. Bokhari, fait un compte rendu des travaux auxquels il a présidé. Il rappelle le mandat du Groupe, et indique que son rapport, accompagné d'un autre document, sera dès demain à la disposition des membres de la Conférence.

Comme il s'agit de documents très courts, dont il est possible de prendre note en commission, il serait possible d'en donner lec-

ture pour gagner du temps et permettre la discussion immédiate.

En ce qui concerne le document No 447, toutes les corrections demandées par les délégations ont été prises en considération. De plus, les délégations qui n'avaient pas répondu ont reçu un délai supplémentaire de 24 heures pour que le Groupe de travail puisse disposer d'un nombre de réponses aussi grand que possible. Un nouveau document No 447 sera publié dès demain sous le No 511.

En ce qui concerne les conclusions sur les recommandations, le Groupe de travail a adopté par 11 voix contre 5 (le délégué de la RSS d'UKraine étant absent au moment du vote) la recommandation suivante:

"A.- En analysant les réponses des pays (documents No 375, No 384 et No 511) au questionnaire contenu dans le document No 365, le Groupe de travail C de la Commission 3 reconnaît qu'il est impossible d'établir actuellement des principes généraux acceptables pour la grande majorité des pays et applicables à tous les pays d'une manière uniforme, principes qui pourraient servir de base à l'élaboration d'un plan de radiodiffusion à hautes fréquences. En même temps, le Groupe de travail constate que la majorité des pays considère que l'élaboration d'un plan sur la base de principes techniques seulement, est inacceptable.

B.- En raison de ces circonstances, et compte tenu du désir des membres du Groupe de tra ail de soumettre le plus vite possible à l'Assemblée plénière de la Conférence et à la Commission 6 toutes informations nécessaires au sujet de l'accomplissement du mandat de la Commission 3, le Groupe de travail recommande que le rapport sur l'accomplissement de son mandat, fait par la Commission 3 à l'Assemblée plénière, soit constitué par les éléments énumérés dans le paragraphe C ci-dessous:

C.- 1. Le texte du point A de la présente résolution.
2. Le document No 511 qui contient un résumé statistique des réponses au questionnaire du document No 265.
3. Le document No 384 contenant les réponses complètes des pays au questionnaire du document No 265.
4. Une recommandation à l'Assemblée plénière de la Conférence de soumettre les documents No 511, No 375 (corrigé) et No 384 à la Commission 6 comme documents d'information".

Le Président du Groupe de travail indique que la résolution ci-dessus sera publiée dans un document No 512 qui constituera le rapport du Groupe de travail.

Le délégué de l'Argentine fait remarquer que ce projet n'a pas recueilli l'unanimité et qu'il existe un fort courant d'opinion pour que la Commission 3 termine ses travaux d'une autre manière.

Il considère en effet que la procédure acceptée par le Groupe de travail est un aveu catégorique d'impuissance et que la Commission 3 aurait intérêt à prendre plus nettement parti.

Il est faux par exemple de dire qu'il est impossible d'établir des principes généraux; de même quand on dit qu'une tâche est impossible il faut préciser qui est responsable de cette déclaration, enfin, il y a à la fin du paragraphe A une contradiction inacceptable. On pourrait continuer l'examen par le point B et les autres, et constater que le texte suscite des observations extrêmement sérieuses. Pour cette raison, la Délégation de la République argentine a rédigé le nouveau projet de résolution suivant:

"La Commission 3, comme résumé et conclusion finale de ses travaux, après avoir pris en considération tous les éléments d'appréciation mis à sa disposition déclare à l'Assemblée plénière de la Conférence qu'il a été impossible d'arriver à des principes généraux et à des méthodes de priorité d'application universelle, d'après les termes de son mandat; cependant elle estime de son devoir de recommander à l'Assemblée plénière qu'il est convenable d'adopter comme guide pour les travaux futurs de la Conférence, les conclusions qu'on peut dégager des documents Nos 375, 384 et 511, c'est-à-dire:

1o. Que vu l'impossibilité d'établir des principes généraux pour l'élaboration d'un plan admissible par tous les pays intéressés, il est préférable de se limiter à la possibilité de prendre en considération d'autres points de vue, susceptibles de fournir un plan de radiodiffusion à hautes fréquences.

2o. Que tout plan, quelle que soit sa nature, est inacceptable s'il se base exclusivement sur des principes techniques.

3o. Que tout plan éventuel doit prendre en considération des moyens susceptibles d'entraîner des économies de hautes fréquences, conformément aux avis que presque tous les pays ont formulé dans leurs réponses à la question 3.

4o. Que tout plan devra tenir compte également des circonstances spéciales et des critères particuliers qu'on peut dégager de la majorité des réponses contenues dans les documents sus-mentionnés, documents Nos 375, 384 et 511".

Le Président fait remarquer qu'il a permis au délégué de l'Argentine de lire sa proposition pour que l'Assemblée ait une idée des courants d'opinions en présence. Toutefois, avant de prendre en considération ce projet, la Commission doit se prononcer sur le rapport de son Groupe de travail.

Le délégué de la Pologne appuie cette déclaration.

Le délégué du Royaume-Uni, considérant qu'il est important d'arriver à une quasi unanimité et qu'il n'y a pas de différence de fond entre les deux textes, propose qu'un groupe restreint s'efforce en dehors de la Commission d'aboutir à une rédaction commune.

Le Président du Groupe de travail C, expose que le Groupe a suivi hier une procédure analogue à celle qui vient d'être préconisée par le délégué du Royaume-Uni. Malgré les changements qui ont été apportés dans un nouveau texte à sa proposition précédente par la Délégation de l'Argentine, il considère que les deux textes sont difficilement conciliables et pour cette raison il partage le sentiment de la présidence sur la procédure à suivre.

Le délégué de Cuba considère lui aussi qu'il n'est pas possible d'établir un texte de compromis et il appuie la proposition du délégué de l'Argentine.

Le délégué de la Suisse, considérant qu'il n'y a entre les deux textes que des différences de forme, appuie la proposition du délégué du Royaume-Uni.

Le délégué de l'Uruguay expose son point de vue sur le rapport final de la Commission. A son sens, il faut dire franchement et clairement, sans crainte du ridicule, des vérités indiscutables et mettre dans le rapport des précisions indispensables. Sans cela, on reviendra plus tard en Commission 6 sur les questions de superficie, population, nombre de langues et il en résultera des difficultés qui paralyseront tous les travaux.

Le délégué de l'URSS déclare que la proposition du délégué de l'Argentine a été repoussée hier au sein du Groupe de travail. Malgré les changements qui y ont été apportés, la Délégation soviétique ne peut l'accepter aujourd'hui. En effet elle est inutilisable par la Commission 6 pour de nombreuses raisons que le délégué de l'URSS expose en critiquant point par point le texte du docteur Mayo.

Il déclare que la Délégation soviétique n'acceptera jamais un plan quelconque qui ne serait pas établi sur des principes généraux acceptables par tous.

Le Président rappelle, sans vouloir insister sur la procédure, que l'ordre du jour appelle uniquement la discussion des conclusions du Groupe de travail 3C.

Le délégué de la France fait les observations suivantes:

1o. La Commission doit aboutir aujourd'hui à une décision

sur le rapport du Groupe de travail C. Le facteur temps est impératif et le rapport de la Commission 3 doit obligatoirement être discuté samedi en Assemblée plénière.

2o. - Une tentative de conciliation, faite hier entre les deux points de vue aujourd'hui en présence, a échoué parce que la Délégation de la République argentine se refusait à inclure dans son texte certaine proposition qui s'y trouve aujourd'hui.

3o. - La nouvelle statistique exacte des réponses est un document important et intéressant, qui parle par lui-même. Il serait intéressant également pour le futur travail de la Commission 6 qu'elle ait en sa possession au moment des interviews des délégations, en vue de réductions à leur demander, les réponses originelles de toutes les délégations. Ces documents existent et sont utiles; on ne voit pas pour quelle raison la Commission ne dirait pas qu'elle les transmet à la Commission 6, puisque celle-ci de toute façon pourrait les trouver là où ils sont.

Le délégué de la Cité du Vatican a accueilli avec sympathie la proposition du Royaume-Uni mais il constate, à la suite de la discussion, qu'il y a des divergences quant au fond. Il considère que la Commission devrait décider sur les deux questions suivantes pour aplanir toutes les difficultés:

1o.- A quelles fins la Commission 3 va-t-elle remettre ces documents à la Commission 6? L'Assemblée plénière devrait débattre si la discussion des principes généraux doit être reprise à la Commission 6.

2o.- La Commission doit-elle comme l'a proposé le délégué de la République argentine préciser des directives?

Le Président fait remarquer à nouveau que l'ordre du jour appelle une décision sur le texte du Groupe de travail et non pas sur la proposition de la République argentine au sujet de laquelle, s'il avait voulu appliquer strictement le règlement, il n'aurait pas permis qu'on prenne la parole.

Le délégué de l'Inde dit, qu'en conscience, il ne peut voter en faveur de la proposition du Groupe de travail. Il considère que la Commission 3 a esquivé son mandat. Elle a abandonné par exemple en cours d'examen le document No 406. Il y a jamais eu de possibilités de débattre au fond les questions les plus importantes.

Le délégué de la RSS de l'Ukraine voit deux chemins à choisir:

Celui des principes généraux qui aboutit à des conclusions justes et équitables et celui de l'arbitraire qui conduit à des solutions inadmissibles. La proposition de la Délégation de

l'Argentine favorise la deuxième voie. C'est pourquoi la Délégation de la RSS de l'Ukraine y est résolument opposée.

Le délégué de l'Albanie se déclare convaincu que la Conférence ne peut établir un plan acceptable sans principes généraux, mais il appuie le texte du Groupe de travail.

Le délégué de l'Argentine propose la discussion séparée des deux parties du rapport du Groupe de travail pour que la minorité ait la possibilité de faire connaitre son point de vue.

Le délégué de l'Argentine réfute longuement, et point par point, l'analyse faite de sa proposition par le délégué de l'URSS.

Le délégué de la Roumanie souligne:

1o.- Que la Commission a échoué dans son mandat. Sans doute certaines délégations peuvent estimer comme le délégué de l'Inde que l'on peut encore aboutir, mais la Commission doit rendre compte de ses travaux dans 48 heures.

2o.- Que le projet de résolution adopté dans le Groupe de travail reflète très exactement les conclusions des travaux auxquels il a procédé.

Il justifie et appuie la résolution du Groupe de travail et propose que l'on passe au vote.

Le délégué de l'Argentine proteste contre ces déclarations.

Le délégué du Brésil demande que le vote soit pris en deux étapes.

Le Président propose que l'on vote:

1o.- d'abord sur le rapport d'activité du Groupe;

2o.- sur la résolution qui a fait l'objet des présents débats.

Le délégué de la France demande comment on peut passer au vote sur un rapport qu'on ne connait pas.

Le Président fait remarquer que l'on sait tout ce qui s'est passé et qu'il n'est pas possible de retarder davantage un vote qui est clair pour tout le monde.

Le délégué de l'URSS présente de nouvelles observations sur les interventions du délégué de l'Argentine en se référant au mandat de la Commission auquel il faut se tenir et sur lequel doit porter exclusivement le rapport.

On passe au vote. Sur la première partie, la Commission se prononce à l'unanimité pour l'adoption du rapport d'activité.

En ce qui concerne l'adoption de la résolution du Groupe de travail, le vote a lieu par appel nominal. Les résultats en sont les suivants:

Ont voté pour l'adoption de la résolution, les 28 délégations suivantes:

Albanie, Australie, RSS de Biélorussie, Bulgarie, Canada, Chine, Colonies et Protectorats du Royaume-Uni, Egypte, Etats-Unis d'Amérique du Nord, France, Hongrie, Indonésie, Iran, Italie, Monaco, Norvège, Pologne, Yougoslavie, RSS de l'Ukraine, République populaire roumaine, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Syrie, Tchécoslovaquie, Territoires des Etats-Unis d'Amérique, Turquie, URSS.

Ont voté contre l'adoption de la résolution, les 10 délégations des pays dont les noms suivent:

Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, El Salvador, Equateur, Guatémala, Mexique, Uruguay.

6 délégations se sont abstenues:

Cité du Vatican, Colonies portugaises, Inde, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal.

21 délégations étaient absentes au moment du vote.

Le Président déclare que la résolution du Groupe de travail est adoptée par 28 voix contre 10.

Elle figurera donc dans le rapport final.

Les Délégations de l'Argentine et du Brésil demandent que le rapport contienne également le texte de la proposition de la République argentine ainsi que l'indication des pays qui étaient disposés à l'appuyer.

Cette proposition soulève les objections des délégués de l'URSS et de la Roumanie qui considèrent que si elle était adoptée on créerait ainsi un précédent inadmissible qui pourrait amener toutes les délégations, qui depuis l'ouverture de la Conférence se sont trouvées en minorité, à demander que tous les procès-verbaux et documents de la Conférence soient complétés pour que les textes qu'elles ont soutenu puissent y figurer.

Le délégué de l'Argentine invoque l'article 20 du chapitre 2 du Règlement général d'Atlantic City pour considérer qu'il est en

droit d'obtenir ce qu'il demande.

Le Président consulte l'Assemblée sur ce point particulier.

A mains levées par 10 voix contre 18, et 6 abstentions, la proposition d'inclure dans le rapport final la proposition de la Délégation de la République argentine est rejetée.

Le délégué de l'Argentine proteste à nouveau contre ce qu'il considère comme une violation du Règlement intérieur des conférences de radiocommunications.

Le Président déclare que cette observation est mal fondée.

-- -- -- -- --

Le Président constate que la Commission est arrivée au terme de ses travaux. Il remercie les membres de la Commission pour le travail soutenu qu'ils ont accompli, et pour la collaboration qu'ils lui ont apportée dans des circonstances souvent difficiles, avec beaucoup de bonne volonté et de cordialité. Il reconnaît que la Commission a pu avoir certaines raisons de lui faire grief de la manière dont il a conduit les débats. Il a été l'objet de manifestations quelques fois pressantes sur des questions de procédure. Dans tous les cas il a toujours été conduit, non pas par des considérations subjectives quelconques, mais seulement par le désir de faire effectuer à la Commission aussi rapidement que possible un travail utile et constructif. On ne peut pas actuellement porter un jugement définitif sur les travaux qui ont été accomplis au cours des 42 séances de la Commission. Si celles-ci ne semblent pas avoir donné de résultats immédiatement productifs, il est possible que la somme de documents qu'elle a recueillis et publiés constitue dans l'avenir une source extrêmement précieuse d'information qui pourra avoir des conséquences très productives.

Il remercie en particulier ses collaborateurs immédiats, le Vice-président M. Meyer, qui dans bien des cas a donné aux travaux de la Commission des orientations très utiles, et également le rapporteur, M. Leproux, qui a accompli un travail immense. La Commission tout entière a admiré ses rapports aussi clairs qu'objectifs qui donnent une idée complète des débats de la Commission.

Il ne veut pas oublier non plus les interprètes à qui il a été beaucoup demandé et qui ont toujours accompli avec une grande compétence et une bonne humeur souriante une tâche particulièrement difficile.

Les déclarations du Président sont accueillies par les applaudissements unanimes des membres de la Commission.

Le délégué du Brésil, désire exprimer au Président toute sa sympathie et celle de ses collègues. Il tient à déclarer que les querelles de procédure n'étaient nullement dirigées contre sa personne, mais qu'elles étaient nécessaires parceque les délégations, malgré toute l'admiration qu'elles peuvent avoir pour l'impartialité et le travail considérable qu'elles demandent au Président d'une Commission, sont souvent dans l'obligation pour accomplir leur mandat, de prendre des attitudes assez catégoriques. Il renouvelle à M. van den Broek les marques d'appréciation de ses collègues pour la manière dont il a toujours conduit les débats, pour sa grande droiture, son impartialité et sa capacité de travail et demande à l'Assemblée de lui témoigner par ses applaudissements, qu'elle est unanime dans sa reconnaissance.

La déclaration de M. Machado est accueillie par de vigoureux applaudissements.

Le délégué de l'Uruguay désire, lui aussi, demander à ses collègues d'exprimer clairement leur reconnaissance au Président de la Commission. Si des désaccords ont pu se produire, la personnalité de M. van den Broek y est tout à fait étrangère. Tous les membres de la Commission ont admiré sa volonté de travail, son dynamisme et son esprit de sacrifice.

Cette déclaration est accueillie par les applaudissements unanimes des membres de la Commission.

Le délégué des Etats-Unis et de nombreuses autres délégations désirent non seulement appuyer les déclarations précédentes, mais demandent qu'il en soit fait mention au procès-verbal.

Le Président remercie la Commission pour ses témoignages de sympathie et lève la séance à 14 h. 20.

Il a dit toutefois que les membres de la Commission seront convoqués encore une fois pour approuver les procès-verbaux des séances qui pour des raisons diverses n'ont pas encore pu être distribués.

Le rapporteur: Le Président:

J.M. Leproux H.J. van den Broek

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No 536-F

20 janvier 1949

Original : ANGLAIS

Commission 4

SUPPLEMENT AU DOCUMENT No 490

Les décisions suivantes, qui ont été adoptées par la Commission 4 au cours de sa 43e séance, le 20 janvier 1949 et qui viennent s'ajouter à celles contenues au document No 490 sont présentées, pour être examinées avec ces dernières.

I. (a) Attirer l'attention de la Commission 5 d'une part, sur le fait qu'on ne saurait aborder d'une façon formelle les règles figurant au paragraphe 20 du document No 274, d'autre part, sur l'alinéa 3 du paragraphe 20 du document No 274, où il est indiqué que les règles mentionnées dans ce document sont indiquées en tant que première approximation et pour des besoins pratiques.

(b) Mentionner la discussion qui a eu lieu au sein de la Commission 4.

II. Les questions relatives aux zones de réception géométriques et aux liaisons difficiles de radiodiffusion sont très complexes et ne peuvent pas être étudiées dans leur totalité par la Commission 4 dans le temps qui lui a été assigné. Il est, par suite, recommandé que des études supplémentaires soient effectuées sur les problèmes mentionnés ci-dessus.

M.L. Sastry
Président

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No 537-F

20 janvier 1949

SECRETARIAT

AVIS A MESSIEURS LES DELEGUES

En raison du nombre croissant des demandes d'insertion in extenso aux procès-verbaux des Séances Plénières, le Secrétariat, afin d'assurer la publication en temps voulu des documents, n'est pas à même d'accepter ces documents après un délai de 24 heures pendant la semaine, et de 48 heures si la journée du dimanche intervient, à moins de recevoir des instructions contraires de la Conférence.

Le règlement général fixe un délai de 2 heures et le règlement de la Conférence contient la mention "le plus tôt possible".

Il est rappelé à MM. les Délégués que les textes doivent être soumis dans une rédaction définitive et en 4 exemplaires pour faciliter les travaux de traduction.

L.E. Dostert
Secrétaire de la Conférence

CONFERENCE
INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION
A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No. 538-F

20 janvier 1949
Original: FRANCAIS

Commission 1

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL No. 1 CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRAVAUX FUTURS DE LA CONFERENCE

Le Groupe de travail No. 1 de la Commission de Coordination a étudié une proposition de la Présidence au sujet de l'organisation des travaux futurs de la Conférence. Il soumet les propositions ci-après à la Commission 1 pour approbation et pour être transmises dans le plus bref délai à l'Assemblée Plénière pour décision finale.

La Délégation du Brésil, dans le document No. 433, a soumis à la Conférence diverses propositions dans le but d'activer et d'organiser les travaux futurs de la Conférence. Les propositions recommandées par le Groupe de travail No. 1 ont le même but. Elles s'écartent cependant de la proposition brésilienne en ce sens qu'elles tendent d'aborder le problème en vue d'arriver à une solution plus positive.

I. L'état actuel des travaux de la Conférence permet de conclure que le 29 janvier 1949 la Conférence aura terminé ce que l'on peut qualifier de phase "préliminaire" de ses travaux. A cette date la Conférence disposera, pour l'élaboration d'un plan d'assignation des fréquences, des documents suivants:

a) le projet de Plan de l'U.R.S.S.
b) le projet de Plan des Etats-Unis d'Amérique
c) la base de Plan proposée par l'Inde à la Commission du Plan, Session de Mexico
d) la proposition de la Délégation du Portugal
e) les Rapports des Commissions 3, 4 et 5.

II. Pour alléger la tâche de la Conférence et pour permettre, si elles le désirent, à certaines Délégations de diminuer le nombre de leurs Membres, la Conférence décide que les Commissions 1, 2, 3, 4, et 5, après approbation de leurs Rapports, le cas échéant, et en tout état de cause à la fin du mois de janvier, cesseront leurs travaux. Les Commissions 6, 7, 8, et 9 poursuivront leurs activités.

Une nouvelle Commission (Commission 10), désignée comme Commission de direction, est constituée avec la composition ci-après:

Présidence:	Mexico
Membres:	Brésil, Pays-Bas, Inde, Royaume-Uni, Danemark, Yougoslavie, France, Argentine, (Présidences des Commissions actuelles).
En plus:	EUA, URSS, Portugal (Délégations ayant soumis des documents de base pour l'élaboration d'un Plan).

La Commission 10 a le mandat suivant:

1. "Tenir régulièrement des réunions afin d'examiner au moins une fois par semaine le progrès des travaux des Commissions demeurant en activité en vue de la préparation du Plan, et prendre les mesures qui s'avèreraient utiles pour l'accélération des travaux et la réalisation des buts de la Conférence."

2. "Rédiger le texte de l'accord devant accompagner le Plan."

3. "Soumettre selon les besoins des rapports concernant les pouvoirs et créances."

Le Groupe de travail 2 de la Commission 1 fonctionnera comme Groupe de travail de la nouvelle Commission 10.

III. La tâche d'étudier les documents mentionnés au paragraphe I ci-dessus en vue de l'élaboration du Plan, est conférée à la Commission 6. Afin d'assurer l'examen des problèmes techniques qui demeurent, un groupe de travail technique sera attaché à la Commission 6. Un groupe de travail qui s'occupera des questions relatives aux demandes sera créé à la Commission 6. Ces groupes de travail fonctionneront respectivement sous la présidence de MM Sastry et Faulkner. Les avantages que comporte la création de ces groupes de travail à la Commission 6 sont évidents.

IV. Dans le but d'orienter les travaux futurs de la Conférence, l'Assemblée plénière est invitée à requérir la Commission 6 de présenter le 7 février au plus tard un rapport sur "les perspectives générales d'accord" qui s'appuiera sur les résultats des consultations auxquelles procède la Commission 6 avec les représentants des divers pays. A la date en question, la Commission 6 soumettra également à l'examen de l'Assemblée plénière une proposition concrète sur l'orientation à donner à un projet de Plan. Dans le cas où la Commission 6 s'en avèrerait incapable, l'Assemblée plénière aura à statuer sur la clôture immédiate de la Conférence. D'autre part, comme on doit l'espérer, si le rapport

de la Commission 6 est affirmatif, elle sera requise de présenter le 18 février au plus tard un projet de Plan d'assignation heures-fréquences à l'Assemblée plénière qui statuera sur ce projet dans un délai de 48 heures au plus tard. Dans le cas où un accord sur ce projet s'avèrerait impossible, l'Assemblée plénière aura alors à statuer sur la clôture immédiate de la Conférence. Si le rapport de la Commission 6, au début de février, est affirmatif, cette Commission aura pour mandat de commencer les travaux en vue d'établir au moins un deuxième projet de Plan applicable à la saison d'hiver minimum antérieur à la prochaine conférence des plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications.

V. Si un accord a lieu sur le projet de Plan d'assignation heures-fréquences le 20 février, la Commission aura pour tâche, sur la base de ce projet, de compléter un projet d'assignation pour au moins la saison de juin moyen à la fin du mois de février au plus tard. Ce projet sera suivi dans le plus bref délai d'un projet complet de plan pour la saison d'hiver. Ces projets devront s'inspirer dans toute la mesure du possible des documents mentionnés au paragraphe I ci-dessus. En d'autres termes, la Commission 6 s'appliquera à élaborer son projet en utilisant les projets ou propositions qui lui sont remis.

VI. La Commission 7 reprendra ses travaux dès le 1er février et soumettra à l'Assemblée plénière, vers le 18 février, un rapport final.

VII. Le groupe de travail chargé de la rédaction du texte de l'accord accompagnant le Plan présentera son rapport le 18 février également.

VIII. Proposition de l'URSS :

> "Rappelant la décision prise antérieurement par l'Assemblée plénière de la Conférence concernant la date cible pour la clôture de la Conférence, la Délégation de l'URSS recommande de maintenir la décision antérieure à ce sujet."

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No 539-F

20 janvier 1949

Original: ESPAGNOL

Commission 2

Le Secrétaire a reçu et transmet à la Conférence pour information la communication ci-après:

P O R T U G A L

En l'absence temporaire du Chef de la Délégation, l'ordre hiérarchique des membres de la Délégation du Portugal s'établit comme suit:

1. Dr. Luis Jorge da Costa; Ing. Henrique Leotto Taranes;

2. Ing. Manuel Meneses.

LE CHEF DE LA DELEGATION

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 540-F

21 janvier 1949

Original: ANGLAIS

Commission 6

RAPPORT DE LA COMMISSION DU PLAN

17e séance

15 janvier 1949

1. M.Pedersen, président, assisté de M.Arkadiev, premier vice-président, ouvre la séance à 10 h. 15.

2. Le Président demande tout d'abord à l'Assemblée d'adopter l'ordre du jour proposé (document No 471), après rectification de la seconde ligne de l'entête qu'il faut lire "Ordre du jour de la 17e séance.

Cet ordre du jour est adopté.

3. A propos du premier point de cet ordre du jour, le Président espère que tous les membres de la Commission ont eu le temps d'étudier le rapport du Groupe de travail A, document No 470, publié le 15 janvier. Il prie alors M. Arkadiev, président du Groupe de travail A de bien vouloir présenter ce document.

3.1 M. Arkadiev fait savoir que ce rapport a été adopté par la majorité du Groupe bien que certains de ses membres n'aient pu exprimer leur opinion, en raison du peu de temps dont on a disposé avant de remettre ce rapport au Secrétariat. Il y a quelques différences entre ce rapport tel qu'il est rédigé et le rapport qui a été présenté verbalement au cours de la dernière séance, surtout du point de vue de la rédaction.

3.2 Le Président remercie le Groupe de travail, et son Président en particulier, du travail accompli pour l'établissement de ce rapport.

Il propose deux petites modifications dans la rédaction de ce document.

(RT) a) Le mandat du Groupe de travail A indiqué à la première page doit être reproduit exactement tel qu'il figure dans le document No 36.

b) Cette rectification n'intéresse que le texte anglais.

A la suite de cette petite modification, le Président demande à la Commission d'ouvrir la discussion sur le document.

3.4 Le premier point à discuter est le paragraphe 3, page 2 du rapport:

"Les travaux de la Conférence devant être achevés pour le 1er février, le Groupe de travail propose, etc. etc."

Plusieurs propositions ont été faites par les délégués visant à modifier ce paragraphe afin de le mettre en harmonie avec la situation réelle concernant les possibilités d'achever les travaux pour le 1er février.

4.1 Le délégué de la France estime que ce paragraphe est en contradiction absolue avec le dernier paragraphe du rapport (par.6, page 4) et que par conséquent il y a lieu de le modifier.

4.2 D'après le délégué de l'URSS, la décision prise par la Commission 1, relatée dans le document No 457 et adoptée par l'Assemblée plénière, doit être mentionnée au paragraphe en question, page 2 du rapport.

4.3 Le délégué du Canada suggère de modifier la rédaction de ce paragraphe de la façon suivante:

"Tous les efforts ayant été faits pour mener à leur terme les travaux de la Conférence pour le 1er février, le Groupe de travail propose, etc."

Et que le dernier paragraphe à la page 4 se lise désormais de la façon suivante:

"En raison de la nécessité de terminer les interviews le plus tôt possible, les délégations devront s'efforcer de coopérer avec les Groupes de travail B et D."

4.4 Le délégué des Etats-Unis demande au Président si la Commission 6 avait une date limite à proposer à l'Assemblée plénière.

4.5 Le Président répond qu'il n'y a pas de date limite fixée pour le moment. Au début des travaux de la Conférence, la date du 15 janvier avait été fixée comme date limite pour l'élaboration d'un projet de plan, mais à cette époque on s'attendait à voir les autres Commissions terminer leurs travaux avant la Noël. Au cours d'une séance ultérieure de l'Assemblée plénière, il avait souligné le fait que la date limite pour la conclusion des travaux de la Commission 6 devait être reculée du même nombre de jours que le retard encouru par les travaux des autres Commissions.

4.6 Après discussion, la Commission décide d'accepter la proposition du délégué du Canada concernant ce paragraphe.

5. Pour ce qui concerne le deuxième point en voie de discussion, - la rédaction du dernier paragraphe du rapport-, le délégué du Maroc et de la Tunisie est d'accord avec le délégué de la France sur le fait que l'on doit attirer l'attention sur la date proposée pour la fin des consultations. Il fait remarquer que le plan des Etats-Unis sera publié le 19 janvier et qu'il faudra deux jours au moins pour étudier ce plan avant que les délégations ne soient en mesure de répondre à des questions à son sujet. Ceci veut dire que les consultations pourraient commencer le 20 janvier avec les délégations qui s'y proposeraient volontairement. Si l'on suppose que chacun des trois Sous-groupes de travail se charge de 20 interrogatoires-, au rythme moyen de 4 entrevues par jour - le travail pourrait être terminé le 28 janvier. On pourrait alors préparer un rapport sur ces consultations et le présenter le 31 janvier à la séance de la Commission plénière.

5.1 Le délégué de l'Argentine fait remarquer que les dates des 21 et 22 janvier sont prévues pour des assemblées plénières et qu'il n'estime donc pas que les consultations pourront commencer avant le 24 janvier.

5.2 Le délégué du Pakistan pense que la Commission ne doit pas être trop optimiste pour ce qui concerne la durée des entrevues. L'expérience acquise par le Groupe 5B a démontré la difficulté qu'il y a à obtenir des délégations leurs observations sur les formules B2.

5.3 C'est alors que M. Esping, président du Groupe de travail C, se référant au paragraphe 5 de la page 5, déclare que malgré le plaisir qu'aurait son Groupe à fournir toute l'aide possible, il prévoyait qu'il aurait encore besoin d'une semaine de travail avant d'en avoir terminé avec l'analyse du document No 98. Il s'attend aussi à ce que l'analyse du plan proposé par les Etats-Unis soit confiée à son Groupe. Il n'estime donc pas possible que son Groupe collabore avec les Groupes B et D pour conduire les consultations.

5.4 Le délégué des Etats-Unis propose la rédaction suivante pour le dernier paragraphe:

> "Etant donné la nécessité de conclure les travaux de la Conférence à la date la plus rapprochée possible, chaque délégation est instamment engagée à collaborer avec les Groupes de travail de la Commission 6 afin de permettre à cette dernière de faire coïncider la présentation de son rapport définitif avec la date limite à fixer par l'Assemblée plénière."

5.5 Le délégué du Brésil appuie cette proposition et ajoute que les membres de sa Délégation sont à la disposition de la Commission pour collaborer aux travaux de tout groupe que la Commission instituerait pour traiter de cette question.

5.6 Le délégué du Maroc et de la Tunisie est d'accord avec l'esprit de cette proposition. Il estime que la Commission doit aller le plus loin possible pour établir des dates limite afin d'éviter des débats prolongés au sein des assemblées plénières. A son sens, même si les consultations ne peuvent commencer que le 25 janvier, elles seront terminées en cinq jours, à condition toutefois qu'on leur accorde la priorité sur tous les autres travaux de la Conférence. Le Président devrait demander au Président de la Conférence que cette priorité leur soit accordée.

5.7 M.Arkadiev estime que le texte proposé par le délégué des Etats-Unis est inacceptable parce qu'il manque de précision et ne peut que retarder la solution de la question des consultations. Selon ce délégué, les entrevues pourraient avoir lieu en même temps que les séances de l'Assemblée plénière, de manière à éviter toute perte de temps supplémentaire. M.Arkadiev se déclare prêt à accepter la proposition du Canada en ce qui concerne le dernier paragraphe du document No 470.

5.8 Le Président considère que la proposition des Etats-Unis est utile mais incomplète. Il propose d'y ajouter la phrase:

"On peut espérer que les interviews seront terminés au cours de la première semaine de février, si toutes les dispositions nécessaires sont prises."

5.9 Le délégué du Maroc et de la Tunisie appuie cette proposition et fait observer qu'il y aurait lieu de demander la priorité pour les travaux de la Commission 6 à partir du 22 janvier, date à laquelle les Commissions 3, 4 et 5 auront soumis leurs rapports définitifs.

5.10 Le Président dit qu'il s'adressera au Président de la Conférence au sujet de cette priorité à dater du 22 janvier.

5.11 Une discussion s'engage alors sur la question du nombre de pays à appeler par jour en consultation. Le délégué de l'Argentine propose que chaque groupe convoque 8 ou 10 délégations par jour de manière à s'assurer qu'au moins 4 délégations seront, en fait, interviewées.

Le délégué de la France d'Outre-mer estime que cette question peut être laissée à la discrétion des présidents des groupes de travail intéressés.

5.12 Le délégué du Royaume-Uni exprime sa surprise devant l'optimisme manifesté par un si grand nombre de membres de la Commission, après deux mois et demi de travail, à l'égard du temps requis par les consultations. Ne constituent-elles pas l'ultime tentative pour réconcilier les demandes avec le nombre d'heures-fréquences disponibles? Si elles n'y réussissent pas, il n'y aura eu qu'une nouvelle perte de temps. On ne peut mener les entrevues rapidement, car elles exigent d'abondantes discussions fondées sur

des raisonnements ardus et serrés. Il est impossible, estime l'orateur, de finir cette tâche avant le 1er février.

5.13 Le Président propose alors qu'un groupe de travail comprenant le Royaume-Uni, les Etats-Unis, l'URSS et la France soit formé pendant l'interruption de la séance pour rédiger le texte du dernier paragraphe.

5.14 M.Arkadiev continue toutefois à appuyer le texte actuel et pense que l'on doit s'efforcer à tout prix de terminer les consultations en une semaine.

5.15 Le délégué de la République populaire roumaine propose que le paragraphe débute par les mots:

"Etant donné que les consultations devront être terminées en une semaine...".

Cette addition, en fixant un délai précis, contribuerait à faire respecter les dates fixées.

5.16 Cette proposition reçoit l'appui du délégué de l'Italie qui pense également qu'il faut fixer un délai limite.

5.17 Le Président demande alors que tout délégué ayant une idée, basée sur son expérience antérieure du temps exigé par les entrevues, veuille bien donner son avis sur la question; en particulier, M. Corteil, délégué du Congo Belge est invité, en vertu de l'expérience qu'il a acquise à Bruxelles, à faire connaître son opinion.

5.18 Le délégué du Congo Belge déclare, qu'à Bruxelles, lorsque la Commission des huit pays a tenu des consultations au sujet du Plan européen pour les fréquences moyennes, le temps des entrevues a été très variable; certains pays ont en effet exigé jusqu'aux trois quarts d'une journée. Il se rend compte, toutefois, que les questions traitées à Bruxelles étaient moins complexes que celles dont les futurs groupes de consultation auront à s'occuper.

5.19 Le délégué des territoires de France d'Outre-mer dit que le Groupe 5A avait pu interviewer 50 pays environ en une semaine, sur des problèmes relativement simples. Il se rend compte que les consultations prévues sont beaucoup plus compliquées et qu'elles exigeront plus de temps. Il suggère que les délégations à consulter soient avisées personnellement de l'heure et de l'endroit des entrevues puisque la voie postale normale ne donne pas toujours d'heureux résultats.

5.20 Le délégué des Etats-Unis propose alors que l'on discute le document No 470, section par section, et que l'on fixe ensuite la date du début des consultations.

5.21 Cette proposition est appuyée par le délégué du Royaume-Uni.

6. Le Président demande alors à la Commission d'étudier le rapport section par section. Pour ce qui concerne la section I, il demande à la Commission de noter les trois amendements sur lesquels on s'était déclaré d'accord.

6.1 Le délégué de l'Inde propose un amendement à la rédaction du paragraphe 2 (b) de la Section I. Il propose que l'on remplace ce paragraphe par le texte suivant:

"La Commission 4 soumettra son rapport définitif le 21 janvier; ce rapport devra comprendre la liste des recommandations concernant: etc..."

Il considère que cette nouvelle rédaction reflète plus exactement la tâche de la Commission 4.

6.2 Le délégué de l'Italie appuie cette proposition.

6.3 Le délégué de l'URSS estime qu'il est nécessaire de se montrer inquiet à l'égard de ces questions particulières apparaissant sur la liste, car il pense qu'elles exigeront un travail supplémentaire de la part de la Commission 4.

6.4 Le Président estime que la Commission ne doit en aucune façon essayer d'émettre un jugement sur le rapport définitif de la Commission 4. Elle doit pourtant faire connaître les besoins de la Commission 6; il propose d'ajouter à la proposition du délégué de l'Inde la phrase suivante:

"Il serait très important pour les travaux de la Commission 6 que ce rapport comprenne des recommandations concernant, etc..."

6.5 L'amendement est adopté avec cette adjonction.

6.6 La question du paragraphe de la Section I paragraphe 3, qui a déjà fait l'objet d'une discussion assez poussée (Section 4 de ce rapport) est soulevée à nouveau. Toutefois, il est décidé que le texte accepté sera maintenu.

6.7 Puisqu'il n'y a plus d'observations au sujet de la Section I, le Président passe à la Section II. Comme cette dernière renferme surtout des citations provenant d'autres documents, elle ne doit pas présenter de difficultés. La partie la plus importante est constituée par les deux dernières lignes, et M. Pedersen propose que les mots "peut être" soient remplacés par "devrait être" à la dernière phrase de la Section, où il est question du projet de plan des Etats-Unis. Il serait ainsi possible de donner les instructions nécessaires en vue de l'examen du plan des Etats-Unis.

6.8 Le délégué des Etats-Unis est gêné par les mots "de la même façon et dans le même ordre" qui figurent au premier paragraphe du point 2, Section II et dont il ne comprend pas le sens exact.

6.9 Le délégué du Royaume-Uni attire l'attention de la Commission sur les défauts pratiques de cette méthode qui consiste à interviewer de la même manière et dans le même ordre. Toutefois, il estime que la rédaction du document doit être maintenue, puisqu'elle a déjà été approuvée par la Commission.

6.10 Le délégué du Brésil suggère que le dernier paragraphe de la Section II devrait faire également allusion à la proposition d'une base de plan présentée par la Délégation portugaise.

6.11 Le Président souligne que le plan des Etats-Unis est présenté sous une forme concrète alors que la proposition du Portugal n'est qu'une base de plan. De toute façon il est fait allusion à la proposition portugaise dans la Section III, paragraphe 1 (a), du document No 470.

6.12 Le délégué du Portugal se déclare d'accord avec les observations du Président et ajoute que sa Délégation est satisfaite de la méthode suggérée pour l'étude de leur proposition.

6.13 L'on adopte ensuite la Section II du document No 470 avec les amendements sur lesquels l'accord s'était fait.

7. Le Président propose que l'on examine la Section III du rapport au cours de la séance prochaine. La séance est levée à 13 h. 30.

Le Rapporteur: Le Président:

R.Craig Gunnar Pedersen

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 541-F

21 janvier 1949

Original: ESPAGNOL

Commission 3

REPUBLIQUE ARGENTINE

Projet de conclusions finales de la Commission 3 présenté par la Délégation de l'Argentine et appuyé par dix Délégations au cours de la séance du 20 janvier 1949 .

Préambule :

I. L'article 20 du Règlement en vigueur, aux termes du paragraphe deux, relatif à la méthode concrète à adopter lors de l'élaboration et de la rédaction du rapport final des Commissions stipule que :

> "2. Eventuellement les commissions et sous-commissions établissant à la fin de leurs travaux un rapport final dans lequel elles récapitulent, sous une forme concise, les propositions et les conclusions qui résultent des études qui leur ont été confiées".

II. Le Groupe de travail 1, de la Commission 1, au cours de la séance tenue pendant la soirée du 19 janvier 1949, conformément à la lettre et à l'esprit du Règlement intérieur, a ratifié une fois de plus la méthode préconisée à l'article 20 et a décidé d'introduire dans son rapport final à la Commission 1 un point de vue différent à propos d'une mesure concrète, point de vue soutenu seulement par une seule des délégations présentes : la Délégation de l'URSS .

III. Nonobstant le droit résultant des dispositions formelles qui se dégagent du Règlement intérieur, et nonobstant le précédent créé la veille, que la Délégation de l'URSS elle-même a contribué à ratifier avec sa demande auprès du Groupe de travail 1 de la Commission 1, une légère majorité de 18 voix contre 10, sur l'initiative, précisément de la Délégation de l'URSS et de la République populaire de Roumanie, a refusé à la Délégation soussignée, auteur du projet motivant ce document, et aux 9 délégations restantes qui lui firent l'honneur de lui donner son appui, le droit inaliénable de recueillir les opinions divergentes de la minorité et de les relater dans un document décisif dont l'importance et la signification doivent toujours caractériser un rapport final d'une Commission ayant un rôle aussi essentiel que celui de la Commission 3.

IV. La Délégation argentine, tout en déplorant vivement que les faits ci-dessus l'obligent à mettre en évidence le procédé contradictoire adopté par la Délégation de l'URSS au sein de deux commissions différentes à propos de questions analogues portant atteinte au droit des autres délégations, tient à remplir son devoir en protestant de la façon la plus catégorique et la plus énergique contre l'infraction notoire au Règlement intérieur commise par une majorité occasionnelle de la Commission 3 (21 pays ne se trouvant pas présents au cours des séances et 6 autres s'étant abstenus de voter).

V. En raison de ce qui précède, la Délégation argentine, veillant au respect des règlements en vigueur, par égard envers toutes les délégations et envers les minorités pouvant être éventuellement représentées, et dans le but de donner aux débats le maximum d'objectivité, se fait un devoir de communiquer à l'Assemblée plénière, afin que cette dernière l'examine conformément aux règlements et se prononce en temps opportun sur son contenu, la proposition concrète qu'elle a déjà eu l'honneur de présenter à la Commission 3, proposition qui a rencontré l'appui des 10 délégations ayant constitué la minorité de cette commission.

VI. La proposition dont il s'agit est la suivante :

" La Commission 3, en résumé et en conclusion de ses travaux, après avoir tenu compte de tous les éléments d'appréciation dont elle disposait, déclare devant l'Assemblée plénière qu'il lui a été impossible d'élaborer les principes généraux et de déterminer les priorités d'application uniforme et universelle ainsi qu'elle en avait mission; c'est pourquoi elle estime de son devoir de recommander à l'Assemblée plénière d'adopter pour les travaux futurs de la Conférence, les conclusions pouvant être tirées des documents Nos 375, 384 et 511, à savoir :

1o) Que devant l'impossibilité d'établir des principes généraux permettant l'élaboration d'un plan acceptable par tous les pays intéressés, il est conseillé de se limiter à l'examen des autres points de vue susceptibles de faciliter l'élaboration d'un plan de radiodiffusion à hautes fréquences.

2o) Que tout plan, quel qu'il soit, est inacceptable s'il repose exclusivement sur des principes techniques.

3o) Que dans tout plan éventuel, on devra prendre très sérieusement en considération les moyens propres à économiser des hautes fréquences, ainsi que le recommande la quasi unanimité des pays d'après les réponses données à la question No 3.

4o) Que dans tout plan on devra tenir compte également des circonstances spéciales et des critères particuliers acceptés par une majorité évidente dans les réponses contenues dans les documents précités Nos 375, 384 et 511 .

Conclusions :

Cette proposition, inspirée par le désir de ne pas troubler les travaux normaux de la Commission 6, tend à éviter qu'en transmettant à cette dernière des problèmes dont l'étude la transformerait en une nouvelle Commission 3, on ne retarde l'achèvement des travaux de la Conférence et on ne rende ainsi plus douteuses les chances d'aboutir à un plan définitif.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No 542-F

21 janvier 1949

Original: ANGLAIS

Commission 6

RAPPORT DE LA COMMISSION DU PLAN

18e séance

17 janvier 1949

1. M. Pedersen, Président, ouvre la séance à 15 h.30. Il est secondé par M. Arkadiev, Vice-président.

2. Le Président demande, tout d'abord, que l'on adopte l'ordre du jour (document No 481), non sans relever qu'il convient de différer l'examen du point 1 de cet ordre du jour à la prochaine séance, car le document s'y rapportant n'a point encore été publié.

La Commission approuve l'ordre du jour modifié de la sorte.

3. Le Président rappelle que les sections I et II du document No 470 (point 2 à l'ordre du jour) ont été modifiées et adoptées au cours de la dernière séance. Aussi estime-t-il que la Commission ne doit examiner que la Section III. Il rappelle que lorsque l'on a soulevé cette question, l'on a précisé que le but essentiel des consultations était d'obtenir une réduction des demandes. Il ne croit pas qu'il s'agisse d'une méthode erronée. Cependant, il juge opportun de souligner que la Conférence a pour objet de procéder à une "transformation" du nombre d'heures-fréquences actuellement disponible, dont la plupart ne se prêtent pas à un service satisfaisant, de manière à en dégager le plus grand nombre possible d'heures-fréquences de qualité, aux fins du plan. A son avis, on ne saurait dénommer "réduction" une pareille méthode, car, étant donné la situation existante, l'on n'a pas eu l'occasion, auparavant, d'envisager des heures-fréquences de qualité. Mieux vaudrait - peut-être - déclarer que les interviews poursuivent, en somme, le but d'arriver à un aperçu d'ensemble, permettant d'établir dans quelle mesure il est nécessaire et possible de pourvoir aux demandes. Il estime que si l'on s'en tient à un tel procédé, les délégations qui croient ne pas pouvoir réduire leurs demandes prendront part aux consultations.

Quant au "fond" des interviews, le Président pense que le problème fondamental posé à chaque délégation consiste à déterminer si elles désirent échanger un certain nombre d'heures-fréquences d'utilité discutable contre un nombre inférieur d'heures-fréquences donnant satisfation à tous points de vue. Si elles ne sont pas disposées à le faire - ajoute-t-il - il ne sera guère possible d'établir un plan, circonstance fort regrettable pour tous les intéressés. Aucun pays ne doit éprouver de la gêne, quelle qu'elle soit, à avouer que le nombre d'heures-fréquences dont il a fait la demande dépasse celui des heures-fréquences disponibles. Peut-être pourra-t-on trouver un jour quelque technique nouvelle au moyen de laquelle il sera possible de satisfaire à toutes les ambitions en matière de radiodiffusion à hautes-fréquences.

De l'avis du Président l'on n'a pas suffisamment mis en évidence, au cours de la Conférence, combien il importe que l'on convienne d'un plan. Il forme le voeu de voir quelque délégation attirer bientôt l'attention de la Conférence sur la situation qui risquera de se produire si l'on n'établit pas de plan. Il fait remarquer que le Tableau de répartition des fréquences, adopté à Atlantic City, entrera en vigueur, quoiqu'il arrive, avec la conséquence que toutes les stations de radiodiffusion qui émettent, à l'heure actuelle, dans les bandes réservées à d'autres services, seront tenues d'utiliser les bandes de radiodiffusion. Selon les derniers renseignements dont il dispose, 152 stations de radiodiffusion au moins diffusent en dehors des bandes prévues à Atlantic City. Ceci présente beaucoup plus d'importance - conclut-il - qu'une augmentation du nombre d'heures-fréquences dans les bandes de radiodiffusion attribuées. De même, il est à supposer qu'au moment de l'entrée en vigueur du nouveau Tableau de répartition des frequences, nombre de stations actuellement en projet auront été mises en service.

C'est pourquoi la Conférence se trouve devant un dilemme : établir un plan qui ne donne pas entièrement satisfaction à tous les pays, mais qui comporte le nombre le plus élevé possible d'heures-fréquences de qualité ou alors renoncer à tout plan, ce qui conduirait à une situation pire que le désordre actuel.

3.1 Un débat s'engage sur la recommandation contenue dans le paragraphe 5 de la section III (document No 470), concernant l'utilisation des trois ou quatre régions définies à la Conférence d'Atlantic City. (L'on a établi trois régions aux fins de propagation et quatre pour le choix des membres du IFRB. La liste des pays pour chacune des quatre régions figure au document No 1003 de la Conférence internationale de radiocommunications d'Atlantic City).

A l'issue du débat, la Commission décide de s'en tenir aux quatre régions indiquées au document No 1003, un membre représentant chacune des régions étant attaché à chacun des trois sous-groupes. (Une liste des pays compris dans les quatre régions en question est reproduite à l'annexe jointe au présent rapport).

3.2 Le délégué du Portugal propose qu'un membre des délégations qui ont soumis des plans ou des bases de plans (URSS, Etats-Unis, Inde, Portugal) fasse partie de chacun des trois sous-groupes. L'expérience acquise par ces délégations en fait de demandes, de principes techniques, etc. sera précieuse, lui semble-t-il, aux trois sous-groupes. Par ailleurs - ajoute-t-il - ces membres connaissent bien les propositions émanant de leurs délégations respectives. Ils seront donc en mesure de seconder le sous-groupe dont ils font partie, lorsque ce dernier procédera aux consultations se rapportant à cette Section.

3.3 Le délégué des Etats-Unis appuie la proposition portugaise. Il déclare que sa Délégation détachera volontiers auprès de chaque sous-groupe - si besoin est - l'un de ses membres qui a travaillé à l'établissement du projet de plan américain. Le concours de ces membres supplémentaires ne sera requis, selon lui, qu'au moment où les débats porteront sur la proposition présentée par leurs pays respectifs.

3.4 Le délégué de l'URSS pense que sa Délégation sera en mesure de fournir le nombre d'experts nécessaire. Néanmoins, il préfère ne pas donner une réponse définitive avant d'avoir consulté le chef de la Délégation soviétique. Il se demande si les délégations du Portugal et de l'Inde, qui se composent d'un nombre restreint de membres, pourront en détacher un auprès de chaque sous-groupe. En outre, il affirme qu'il faudra distribuer, dès que possible, le projet de plan des Etats-Unis afin d'établir toutes comparaisons entre les quatre propositions qui ont été soumises à l'attention de la Conférence.

3.5 Le délégué des Etats-Unis répond que le plan proposé par sa Délégation pourra être distribué le mercredi 19 janvier prochain. Il demande si la Délégation de l'URSS va présenter un plan pour les deux autres saisons de juin de l'activité solaire. Quant à celle des Etats-Unis - conclut-il - elle soumettra au plus vite le plan pour la saison d'hiver d'une année d'activité solaire minimum. Le plan pour les autres saisons suivra dès que possible.

3.6 Le délégué de l'URSS fait savoir que le plan soviétique pour le mois de juin d'une année d'activité solaire minimum est prêt. S'il n'a pas encore été distribué sous forme de document - précise-t-il - c'est que sa production représente une tâche énorme pour le Secrétariat.

3.7 Le délégué de l'Inde ne peut se prononcer sur la participation de sa Délégation aux interviews avant de connaître la procédure qui sera adoptée en l'occurrence.

3.8 Le délégué du Portugal déclare que sa Délégation pourra détacher un expert, très au courant de la proposition portugaise.

3.9 Selon le délégué de l'Egypte les interviews se prolongeront pour le moins jusqu'à la première semaine de février. Par ailleurs, il estime qu'en l'absence d'instructions définies à ce sujet, il conviendrait de faire un essai. Il propose que les personnes chargées des interviews procèdent à l'essai en question au moyen de consultations réciproques. Si les résultats ne sont pas probants - ajoute-t-il - il faudra ajourner la question des interviews.

3.10 Le Président ne se rallie pas à cette proposition. Toutefois, il reconnaît qu'il vaudrait peut-être la peine de procéder à cet égard à des tentatives d'un genre un peu différent. Il émet l'idée que la Commission étudie paragraphe par paragraphe la section III du document No 470.

3.11 Pour le délégué du Brésil il est opportun de mentionner la formule de l'Inde et la méthode du Portugal dans la paragraphe 1 (b).

3.12 Le délégué de la France fait observer que dans le paragraphe 1 (a), Section III, les mots "compte tenu en particulier", se rapportant au document du Portugal, attribuent trop d'importance á une seule proposition.

3.13 Le Président propose que l'on substitue au paragraphe 1 (a) le texte suivant:

"a) sur la question du nombre global d'heures-fréquences attribué, compte tenu des documents dont on dispose au sujet de ce nombre".

3.14 La Commission adopte cette proposition.

4. Un débat s'engage sur la manière de procéder aux interviews. Le délégué de la Belgique demande si les résultats en seront publiés au fur et à mesure qu'elles se dérouleront. Il demande également s'il sera possible de faire des réserves au sujet de toutes réductions, étant donné que les Gouvernements intéressés peuvent, par la suite, ne pas accepter ces réductions.

4.1 Une longue discussion a lieu pour savoir si les interviews seront tenues secrètes. La majorité des délégués se déclare contre cette mesure et manifeste clairement son intention de ne pas accepter d'observateurs. La proposition du Président est amendée par le délégué du Royaume-Uni, et l'on convient de l'inclure dans la section III du document No 470 en tant que paragraphe No 7. Son texte est rédigé comme suit:

"La Commission 6 recommande vivement que tous les délégués renoncent à leur droit de placer des observateurs auprès des groupes chargés des interviews. Le rapport des interviews sera publié après la conclusion de ces travaux".

4.2 Il est décidé de modifier comme suit le paragraphe 1 de la Section III:

"Le Groupe de travail B procédera à l'interview des différentes délégations, etc..".

modification qui permettra ensuite de fixer la date de début des interviews visées au paragraphe 6.

4.3 La Commission adopte les paragraphes 1, 1(a) et 1(b) modifiés de la sorte.

4.4 A propos du paragraphe 2, l'on se demande s'il est opportun d'utiliser à la fois les formules A et B2 établies par la Commission 5. L'on estime, en effet, que cette manière de procéder rendra encore plus difficile l'interprétation des demandes de chaque pays. Néanmoins, la Commission décide qu'il convient d'utiliser

les enveloppes contenant ces formules, de même que les observations s'y rapportant, lettres, etc. afin de fournir aux groupes chargés des interviews une vue d'ensemble plus précise des demandes des divers pays.

4.5 Se référant à l'ordre des consultations, le délégué du Brésil propose de commencer par interviewer les délégations qui ont présenté des plans ou des projets de plans, et de continuer, ensuite selon l'ordre alphabétique des autres délégations. Il pense qu'il serait opportun de publier les résultats des interviews avec les délégations de la première catégorie, pour l'information des autres délégations qui en tireront profit.

4.6 Cette proposition est renvoyée, pour recommandations, au Groupe de travail B.

4.7 Le délégué de la Belgique conseille que les mots "consenties volontairement" (par. 2, deuxième alinéa) soient remplacés par "proposées". De même - poursuit-il - il est entendu que toute réduction aura un caractère conditionnel tant que le gouvernement ou l'administration intéressée ne l'aura pas acceptée.

4.8 La Commission adopte le paragraphe 2 (Section IV), sous réserve de ces amendements.

Les paragraphes 3 et 4 sont approuvés tels quels.

4.9 Le délégué du Royaume-Uni propose que le document approprié (document No 1003 de la Conférence des radiocommunications d'Atlantic City soit mentionné dans le paragraphe 5, où il est question des 4 régions définies à Atlantic City.

4.10 La Commission se rallie à ce point de vue. La liste des pays compris dans les 4 régions figure à l'annexe du présent rapport.

4.11 Etant donné les remarques faites par M. Esping au cours de la séance précédente, selon lesquelles le Groupe de travail C ne pourra apporter le concours de ses membres à la formation de ces sous-groupes, le délégué de l'Argentine propose que le deuxième alinéa du paragraphe 5 soit supprimé. Il pense qu'il conviendrait d'augmenter le nombre des membres du Groupe de travail B si l'on veut constituer les trois sous-groupes envisagés.

4.12 La Commission approuve ces propositions.

4.13 Le délégué du Maroc et de la Tunisie voudrait voir un membre de la Commission 5 représenté dans chacun des sous-groupes. Cependant, il estime que le Groupe de travail 6-B devrait d'abord discuter, en séance, de toutes mesures à prendre en l'occurence et les soumettre, ensuite, à l'appréciation de la Commission.

4.14 Se référant au premier point de cette déclaration, le Président pense que l'on pourra choisir les membres additionnels du Groupe 6 B parmi les délégués qui ont collaboré étroitement avec la Commission 5.

4.15 Le délégué des Etats-Unis propose ensuite l'adjonction, au paragraphe 5 de la Section III d'un paragraphe portant sur la décision prise de voir les délégations ayant présenté des plans ou des méthodes permettant d'aborder ce problème se mettre à la disposition des groupes chargés des interviews.

4.16 Cette proposition est acceptée avec une légère modification. Le texte final en est le suivant: "Il est en outre recommandé que les experts des délégations qui ont présenté des plans ou des méthodes en vue d'aborder la question de la répartition totale des heures-fréquences, se tiennent à la disposition des groupes chargé des interviews pour éclaircir les points relatifs aux plans et méthodes de leurs délégations et répondre aux questions posées à ce sujet".

4.17 La Commission adopte le paragraphe 5 auquel le nouveau sous-paragraphe a1) a été ajouté et décide de supprimer le deuxième sous-paragraphe existant.

4.18 Le délégué du Maroc et Tunisie propose d'attendre que le Groupe de travail B ait présenté ses recommandations au sujet des divers points renvoyés à son étude, avant d'engager un débat sur le paragraphe 6 de la section III.

Par ailleurs, il espère que les sous-groupes que l'on a institué seront en mesure de siéger dès que possible et de prendre toutes décisions concernant les interviews.

4.19 Le Président dresse une liste des points que devra discuter le Groupe de travail B au cours de la séance du lendemain:

(a) Programme de travail.

(b) Date prévue pour le début des consultations.

(c) Ordre à adopter pour les consultations.

(d) Composition des trois sous-groupes.

(e) Proposition présentée par le délégué du Brésil (paragraphe 4.5).

(f) Paragraphe 6, Section III (document No 470)

4.20 Le délégué de l'Argentine rappelle que l'on a convenu de restreindre à quatre le nombre des membres des sous-groupes. En

outre, il fait remarquer que ce nombre sera porté à huit lorsque les délégués qui ont soumis des plans ou des avant-projets viendront s'ajouter aux sous-groupes. A son avis, ce procédé compliquera la tâche de ces derniers.

4.21 Après une brève discussion, l'on décide de renvoyer ce point à l'examen du Groupe de travail B pour toutes recommandations.

5. La séance est levée à 20 heures.

Le Rapporteur: Le Président:

R. Craig Gunnar Pedersen

ANNEXE

Extrait du document No 1003 de la Conférence internationale des radiocommunications, Atlantic City (1947).

Région A. Région américaine

Argentine
Bolivie
Brésil
Canada
Chili
Colombie
Costa Rica
Cuba
République Dominicaine
Equateur
El Salvador
Etats-Unis
Guatemala
Haiti
Honduras
Islande
Mexique
Nicaragua
Panama
Paraguay
Pérou
Uruguay
Venezuela

Région B. Région de l'Europe et de l'Afrique occidentale

Union de l'Afrique du Sud
et le territoire sous mandat
de l'Afrique du Sud-Ouest

Autriche
Belgique
Cité du Vatican
Colonies portugaises
Congo belge et territoires
sous mandat du Ruanda-Urundi
Danemark
France
Grèce
Irlande
Italie
Libéria
Luxembourg
Monaco
Norvège
Pays-Bas
Portugal
Protectorats français du
Maroc et de la Tunisie
Rhodésie du Sud
Royaume-Uni de la Grande
Bretagne et de l'Irlande
du Nord
Suède
Suisse

Région C. Région de l'Europe orientale et de l'Asie septentrionale

République populaire d'Albanie
RSS de Biélorussie
République populaire de Bulgarie
Finlande
République populaire de Hongrie
Pologne
République populaire roumaine
Tchécoslovaquie
Union des Républiques Socialistes Soviétiques
République fédérative populaire de Yougoslavie
RSS d'Ukraine

Région D. Région de l'Asie méridionale et de l'Océanie

Afghanistan
Arabie saoudite
Australie
Birmanie
Chine
Territoires d'Outre-mer de la République française et territoires administrés comme tels

Egypte
Ethiopie
Inde
Indes néerlandaises
Irak
Liban
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Philippines
Siam
Syrie
Turquie
Yémen

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 543-F

21 janvier 1949

Original: ANGLAIS

Commission 6

RAPPORT DE LA COMMISSION DU PLAN

19ème séance

19 janvier 1949

1. La 19ème séance de la Commission 6 est ouverte à 15 h. 45 par le Président, M. Pedersen, assisté du Vice-président, M. Arkadiev.

2. La Commission approuve l'ordre du jour de cette séance, contenu dans le document No 497.

3. En ce qui concerne le premier point à l'ordre du jour: l'approbation du rapport de la 15ème séance, (document No 452), le Président désire rectifier trois légères erreurs typographiques.

Le document mentionné aux paragraphes 5.15 et 5.18, doit porter, au lieu du numéro "299", le numéro "399".

Au paragraphe 7, ajouter à la fin de la troisième phrase: "dans les bandes de 6 et 7 Mc/s".

3.1 Au sujet du paragraphe 7, le délégué de l'Indonésie signale que la composition du second sous-groupe doit être: "Territoires français d'Outre-mer, Indonésie, Argentine et Italie".

3.2 Le délégué des Territoires français d'Outre-mer propose de substituer le texte ci-après au texte du paragraphe 5.24:

Le délégué des Territoires français d'Outre-mer se rallie à la proposition du délégué du Maroc et de la Tunisie selon laquelle la discussion doit être remise à une date ultérieure.

En effet 1) les résultats du rapport de la 6A sont assez concluants.
2) Toutefois, les dernières positions présentées dans l'annexe pourront servir de base de travail pour les délégations qui s'intéressent à cette question.
3) D'accord avec le délégué de l'URSS sur le fait qu'il est impossible de réussir du premier coup un plan satisfaisant pour tous, il reconnaît que même si le plan soviétique n'est pas étudié plus avant, il a, au moins mis les délégations dans l'obligation de formuler des observations qui pourront être fort utiles au travail ultérieur du Groupe 6 B.

RT

3.3 Le rapport de la 15ème séance est adopté avec les amendements ci-dessus mentionnés.

4. Au sujet du deuxième point à l'ordre du jour, le Président prie M. Sterling de la Délégation des Etats-Unis, Président par intérim du groupe B, de bien vouloir présenter le rapport de la séance de son groupe qui a eu lieu le 18 janvier.

4.1 M. Sterling communique alors le bref rapport ci-après:

"1.- La séance a été présidée par le président par intérim, M. Sterling, de la Délégation des Etats-Unis, assisté par le Président de la Commission, M. Pedersen, invité à prendre part à cette séance particulière. Les Présidents des Groupes de travail 6A et 6B, MM Arkadiev et Navatta étaient aussi présents.

2.- Les questions suivantes ont été soumises par la Commission (17ème séance) au Groupe de travail afin que des recommandations puissent être présentées à la prochaine séance plénière de la Commission:

(a) programme de travail;
(b) date à laquelle doivent commencer les consultations;
(c) ordre suivant lequel elles auront lieu;
(d) composition des futurs sous-groupes;
(e) la proposition du délégué du Brésil qui demande que les consultations soient d'abord tenues avec les délégations qui ont présenté des plans ou des bases de plans, puis aux autres pays dans l'ordre alphabétique. Les renseignements obtenus à l'issue de la première série de consultations, doivent être publiés, dans le but d'aider les autres délégations;
(f) paragraphe 6, section 3 du document 470.

3.- Les points ci-dessus mentionnés ont fait l'objet des décisions suivantes, prises à l'unanimité par le Groupe de travail qui recommande en conséquence:

(a) que les consultations commencent le mardi 25 janvier, à condition que l'Assemblée plénière prévue pour le 24 janvier ne se prolonge pas jusqu'au 25. Le cas échéant, les consultations commenceront le jour suivant la fin de l'Assemblée plénière.
(b) que la date mentionnée plus haut soit retenue et que la date du 31 janvier soit imposée pour la conclusion des consultations.
(c) que l'ordre dans lequel se dérouleront les consultations soit décidé par voie de tirage au sort. Cette opération sera effectuée par le Secrétariat lors de la prochaine séance plénière de la Commission.

(d) que la composition des trois sous-groupes soit la suivante:

Region d'Atlantic-City (Doc. 1003)	Sous-Groupe I	Sous-Groupe II	Sous-Groupe III
A	Brésil	Uruguay	Etats-Unis
B	Royaume-Uni	Belgique	France
C	RSS de l'Ukraine	Tchécoslovaquie	R.P. roumaine
D	Pakistan	Egypte	Nouvelle Zélande

(e) que la proposition du délégué du Brésil n'ayant pas été agréée par le Groupe de travail, la décision prise à l'unanimité au sujet du point (c) soit adoptée.

(f) que, si les recommandations ci-dessus sont approuvées par la Commission elles soient substituées au texte actuel du paragraphe 6, section III, du document No 470.

4.- On considère comme essentiel que les trois Sous-groupes conduisent les consultations de manière uniforme. A cette fin, il est proposé que le président du Groupe 6B tienne avec les délégués désignés pour être membres de ces trois groupes une réunion au cours de laquelle ils décideront de la méthode uniforme à adopter. En outre, le président du Groupe 6 B devra jouer le rôle de coordonateur entre les trois Sous-groupes. On pense aussi, qu'au fur et à mesure du déroulement des consultations, la procédure pourra être modifiée à la lumière de l'expérience acquise. Cette tâche sera confiée au président du Groupe 6 B, en collaboration avec les Sous-groupes. Bien entendu, la composition des Sous-groupes telle qu'elle est donnée au point (d) n'informe pas la décision prise au cours de la 18ème séance de la Commission suivant laquelle les Délégations ayant soumis des plans ou des bases de plans, à savoir l'URSS, les Etats-Unis, le Portugal et l'Inde mettraient des experts à la disposition des Sous-groupes toutes les fois que les circonstances l'exigeront".

4.2 Le délégué de la Belgique exprime les remerciements de sa Délégation pour avoir été choisie pour faire partie du sous-groupe chargé de conduire les consultations. Toutefois, la Belgique et le Congo-belge n'étant représentés à cette Conférence que par deux délégués, il a le regret de se trouver dans l'obligation de décliner cette offre.

(Après avoir été prié de revenir sur sa décision, et après

consultation avec l'autre délégué de son pays, le délégué de la Belgique annonce en fin de séance à la Commission qu'il accepte de faire partie du Sous-groupe 2).

4.3 Le délégué de l'Inde souligne au sujet du rapport de M. Sterling, la nécessité qu'il y a pour les Sous-groupes, en consultation avec le Président du Groupe B, d'étudier minutieusement la procédure à adopter avant de commencer les entrevues, afin que celles-ci soient conduites de manière uniforme par chaque Groupe.

4.4 Le Président indique qu'il est d'accord avec cette demande et prie le Président ou le Président par intérim du Groupe de travail 6 B de bien vouloir publier à l'issue de la réunion des sous-groupes, un document avant de commencer les consultations.

Au sujet des recommandations du Groupe B concernant le paragraphe 6, section 3 du document No 470, le Président propose de substituer au texte actuel de ce paragraphe la rédaction suivante:

"Faisant suite aux recommandations ci-dessus le Groupe de travail 6 B recommande à la Commission:

(a) que les consultations commencent le 25 janvier 1949;

(b) que la date de clôture de ces consultations soit fixée au 31 janvier 1949;

(c) que l'ordre suivant lequel se dérouleront ces consultations sera décidé par voie de tirage au sort. Cette opération sera exécutée par le Secrétariat au cours de la séance de la Commis ion prévue pour le 19 janvier;

(d) la composition des trois Sous-groupes chargés de conduire les consultations sera la suivante:

Région d'Atlantic City A.C. Radio Conf. Document 1003	Sous-groupe I	Sous-groupe II	Sous-groupe III
A	Brésil	Uruguay	Etats-Unis
B	Royaume-Uni	Belgique	France
C	RSS de l'Ukraine	Tchécoslovaquie	R.P. roumaine
D	Pakistan	Egypte	Nouvelle Zélande

4.5 Cette proposition et le rapport du Président du Groupe de travail B sont approuvés par la Commission sans modification.

5. La Commission ayant décidé que l'ordre des consultations serait décidé par voie de tirage au sort, le Président propose qu'un membre du secrétariat assistant à la réunion procede à ce tirage au sort.

5.1 Cette formalité a lieu; on trouvera les résultats du tirage dans l'annexe jointe à ce document. Les pays sont réunis par sous-groupes chargés de conduire respectivement les consultations.

5.2 Plusieurs délégués font remarquer qu'il sera nécessaire de faire passer certains pays d'un groupe à l'autre afin d'éviter à des délégations d'être appelées en consultation par le groupe même où elles sont représentées.

5.3 La Commission décide que ces mises au point seront effectuées durant la réunion des trois sous-groupes du groupe 6 B lorsque l'on discutera de la procédure à adopter.

6. Le Président passe au troisième point de l'ordre du jour; l'étude du rapport du Groupe de travail D. Il demande à M. Navatta, Président de ce groupe s'il a des observations à présenter avant que ne commence une discussion générale.

6.1 M. Navatta répond qu'il a déjà exprimé son opinion quand il a présenté son rapport verbal à la 16ème séance de la Commission. Toutefois il désire corriger une erreur contenue dans le texte espagnol de ce document à la page trois, du deuxième paragraphe les heures mentionnées sont "6 et 24 heures" au lieu de "00 et 24 heures" comme l'indique le texte anglais.

6.2 Afin d'éviter une interprétation erronée de la terminologie géographique employée dans le quatrième paragraphe de ce document, on décide de la supprimer et de ne désigner les zones que par les lettres de l'alphabet.

6.3 Le délégué du Royaume-Uni est préocupé par l'énorme tâche entreprise par le Groupe D; à son avis, on va se livrer à un travail faisant inutilement double emploi.

A son sens le Groupe 6 D (1) pourrait se charger seulement de l'examen des assignations multiples faites dans les plans soumis à la Conférence. En ce qui concerne le travail du Groupe 6 D (2) il signale que le CPF a fourni une quantité considérable de renseignements sur les intensités de champ et que la Délégation des Etats-Unis se livrait actuellement au tracé de courbes à ce sujet. Pour cette raison, il croit que le sous-groupe de travail entreprendrait un travail déjà fait par ailleurs.

6.4 M. Navatta attire l'attention de la Commission sur les difficultés que son groupe et ses sous-groupes ont éprouvés à trouver du personnel pour remplir les tâches qui leur avaient été confiées.

Il propose que le groupe tout entier se réunisse pour essayer de résoudre ce problème. En ce qui concerne le Sous-groupe (2) les travaux de ce dernier sur les liaisons à courte distance s'accompagnent de difficultés dues au manque de renseignements suffisants à ce sujet. L'orateur a cru comprendre que la Délégation de l'Inde dispose de tels renseignements, et demande si on peut y avoir accès.

6.5 Le délégué de l'Inde répond qu'il mettra à la disposition de la Commission les renseignements qu'il possède au sujet de fréquences critiques pour l'incidence verticale.

6.6 Le délégué de la France d'Outre-mer, président du Groupe D (2) appuie M. Navatta en soulignant qu'une des difficultés principales auxquelles son groupe s'est heurté a été, précisément, celle de trouver le personnel nécessaire pour mener à bien la tâche entreprise. Toutefois, il ne peut être d'accord avec le délégué du Royaume-Uni lorsque celui-ci propose de ne prendre en considération que les plans actuellement disponibles; en effet, dans ces derniers, le pourcentage de satisfaction dans les bandes les plus basses (6 et 7 Mc/s) est très faible. Il estime que ce travail, une fois terminé, pourra être d'une grande utilité à la Commission. Toutefois, il aimerait que la question fût d'abord discutée en Groupe de travail. Il tient également à souligner que le Groupe n'a pas eu l'occasion d'approuver le rapport contenu dans le document No 460 avant sa présentation à la Commission.

6.7 Le délégué du Royaume-Uni propose d'élargir le Groupe en y ajoutant quelques membres de la Commission 5, une fois terminé leur travail à cette commission.

6.8 Le Président déclare qu'il importe en premier chef d'obtenir le plus tôt possible une vue nette de la situation qui prévoit dans les bandes de 6 et 7 Mc/s, car il se peut que la Commission ait bientôt besoin de connaître le nombre total d'heures-fréquences disponibles et pouvant être allouées par un plan.

6.9 M. Navatta reconnait qu'en effet il faudra discuter la question au Groupe de travail; il donne au Président l'assurance que ce dernier fera tout son possible pour s'acquitter de sa tâche au plus tôt.

Le Président suggère que le groupe donne la priorité à ce travail sus-mentionné, et demande à M. Navatta de soumettre un rapport si possible à la prochaine séance de la Commission.

7. Comme ceci liquide les trois premiers points de l'ordre du jour, le Président demande à la Commission de faire connaitre ses opinions sur la question de savoir s'il y a lieu de discuter d'autres points en suspens, tels que:

(a) combien de plans veut-on établir ?

(b) quelles mesures adopter en vue de l'étude de la proposition portugaise ?

(c) le document 477.

7.1 Le délégué du Maroc et de la Tunisie se réfère au document No 500, c'est-à-dire au questionnaire sur le projet de plan américain. Il veut proposer que les pays devant être interviewés avant le 27 janvier soient tenus de donner au préalable leurs réponses à ce document.

7.2 Le Président fait observer que l'on a fixé pour les réponses à ce questionnairre le même délai que pour celles à donner au questionnaire du document 217. Il propose que l'on emploie pour ces réponses la méthode déjà adoptée pour les réponses au projet de plan de l'URSS, autrement dit, que le Groupe A fasse le classement des réponses, et que le Groupe C analyse le plan proposé par les Etats-Unis. Le Groupe A devra mettre ces réponses à la disposition des sous-groupes de consultation du Groupe B dès que ceux-ci en auront besoin.

7.3 Le délégué du Maroc et de la Tunisie est d'accord avec cette proposition, mais tient à préciser qu'il y aura lieu de remplir à nouveau les formules 6C en ce qui concerne le plan proposé par les Etats-Unis.

7.4 La Commission est d'accord sur la méthode à suivre à l'égard des réponses au document No 500 .

8. La séance mixte des Commissions 5 et 6 étant prévue pour le 20 janvier, il est décidé de remettre à la prochaine séance la suite de la discussion sur les questions soulevées par le Président (paragraphe 7). On propose que les Sous-groupes du Groupe B se réunissent immédiatement après la présente réunion, pour discuter la méthode à adopter pour les consultations.

8.1 Le Président lève la séance à 17 h. 15

Le Rapporteur : Le Président :

Richard B. Craig Gunnar Pedersen

Annexe au document No 543-F

Sous-groupes du Groupe de travail 6B

I.	II.	III.
Autriche	Irlande	Territoires des Etats-Unis
Maroc et Tunisie	Tchécoslovaquie	R.P. de Hongrie
Nicaragua	Cité du Vatican	Equateur
Cuba	URSS	Vénézuela
Nouvelle-Zélande	Egypte	Syrie
Territoires français d'Outre-mer	Suède	Norvège
Chine	République Dominicaine	Brésil
Afrique du Sud	Rhodésie du Sud	Argentine
R.P. de Mongolie	RPF de Yougoslavie	Albanie
Suisse	Siam	Iran
Indonésie	Monaco	Colonies portugaises
Danemark	Finlande	Islande
Honduras	Pologne	République Populaire roumaine
RSS d'Ukraine	Etats-Unis	Chili
Paraguay	Australie	Salvador
Inde	Pays-Bas	France
Panama	Portugal	Turquie
Canada	Mexique	Libéria
Uruguay	SCAP	Colombie
Colonies du Royaume Uni	Pakistan	Birmanie
Royaume-Uni	Bolivie	Belgique
R.P. de Bulgarie	Luxembourg	Congo Belge
RSS de Biélorussie	Nations Unies	Italie
	Guatemala	

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No. 544-F

21 janvier 1949

Ce document remplace le document No 515-F.

ORDRE DU JOUR

de l'Assemblée plénière

du 22 janvier 1949

1. Re-examen de la décision prise à l'Assemblée plénière du 21 janvier concernant le point No 2 de l'ordre du jour ce cette assemblée.
2. Approbation du rapport de la Commission des Principes généraux (Commission 3), document No 513-F.

N.B. La salle des séances plénières n'étant pas à la disposition de la Conférence pendant l'après-midi du 22 janvier, l'Assemblée plénière de cette date commencera ponctuellement à 9 heures et se terminera à 2 heures.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 545-F

21 janvier 1949

Original : ANGLAIS

Commission 5

AUSTRALIE (FEDERATION)

La liste des demandes de fréquences de l'Australie, dressée par la Commission 5, peut prêter à confusion. L'on a constaté que ce fait provient de la différence existant, dans certains cas, entre les renseignements fournis par l'Administration australienne et ceux contenus dans la formule 4. La confusion semble être née lors de l'impression des formules.

Ainsi, dans le cas du mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne (voies 2 et 3) les heures 08.30 - 14.30 se rapportent à la voie 3, et non pas à la voie 2. De même pour les voies 5 et 6, les heures 08.00 - 14.00 se rapportent à la voie 6 et non pas à la voie 5, etc.

Dans le but de fournir des renseignements exacts, l'on a reproduit en annexe une liste complète des chiffres rectifiés, toutes les fois qu'une correction s'est avérée nécessaire. Le résultat n'exerce qu'une influence peu considérable quant au nombre total d'heures-fréquences. En procédant à ces corrections, l'on n'a voulu qu'éviter toute confusion.

RT

Australie

DIFFERENCES CONSTATEES ENTRE LES RENSEIGNEMENTS PRESENTES ET LES RENSEIGNEMENTS FIGURANT A LA FORMULE 4 IMPRIMEE

Pour les heures d'émission, les chiffres corrects sont :

Mois de juin d'une année d'activité solaire minimum

Voie	2	2230 - 0830 T.M.G.
	3	(0830 - 1430 (2030 - 2230
	4	2230 - 0830
	5	2200 - 0800
	6	(0800 - 1400 (2000 - 2200
	8	0200 - 1030
	9	(1030 - 1600 (2200 - 0200
	13	2230 - 0830
	14	(0830 - 1400 (2000 - 2230
	15	(2000 - 2230 (0830 - 1400

Mois de septembre d'une année d'activité solaire minimum

Voie	2	(2230 - 0830 T.M.G.
	3	(0830 - 1430 (2030 - 2230
	4	(2230 - 0830
	5	2200 - 0800
	6	(0800 - 1400 (2000 - 2200
	8	0200 - 1030

Voie 9	(1030 - 1600	T.M.G.
	(2200 - 0200	
13	2230 - 0830	
14	(0830 - 1400	
	(2000 - 2230	
15	(2000 - 2230	
	(0830 - 1400	

Mois de décembre d'une année d'activité solaire minimum

Voie 2	2230 - 0830	T.M.G.
3	(0830 - 1430	
	(2030 - 2230	
4	2230 - 0830	
5	2200 - 0800	
6	(0800 - 1400	
	(2000 - 2200	
8	0200 - 1030	
9	(1030 - 1600	
	(2200 - 0200	
13	(2230 - 0830	
14	(0830 - 1400	
	(2000 - 2230	
15	(2000 - 2230	
	(0830 - 1400	

Mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne

Voie 2	2230 - 0830	T.M.G.
3	(0830 - 1430	
	(2030 - 2230	

Voie	4	2230 - 0830 T.M.G.
	5	2200 - 0800
	6	(0800 - 1400 (2000 - 2200
	8	0200 - 1030
	9	(1030 - 1600 (2200 - 0200
	12	2000 - 1400
	13	(0830 - 1400 (2000 - 2230
	14	2230 - 0830
	15	(2000 - 2230 (0830 - 1400
	63	Annulé
	64	(2030 - 2230 (0830 - 1430

Mois de septembre d'une année d'activité solaire moyenne

Voie	2	2230 - 0830 T.M.G.
	3	(0830 - 1430 (2030 - 2230
	4	2230 - 0830
	5	2200 - 0800
	6	(0800 - 1400 (2000 - 2200
	8	0200 - 1030
	9	(1030 - 1600 (2200 - 0200
	12	2000 - 1400

Voie 13 2230 - 0830 T.M.G.

14 (0830 - 1400
(2000 - 2230

15 (2000 - 2230
(0830 - 1400

64 2230 - 0830

65 (2030 - 2230
(0830 - 1430

Mois de décembre d'une année d'activité solaire moyenne

Voie 2 2230 - 0830 T.M.G.

3 (0830 - 1430
(2030 - 2230

4 2230 - 0830

5 2200 - 0800

6 (0800 - 1400
(2000 - 2200

8 0200 - 1030

9 (1030 - 1600
(2200 - 0200

13 2230 - 0830

14 (0830 - 1400
(2000 - 2230

15 (2000 - 2230
(0830 - 1400

64 2230 - 0830

65 (2030 - 2230
(0830 - 1430

Mois de juin d'une année d'activité solaire maximum

Voie	2	2230 - 0830 T.M.G.
	3	(0830 - 1430 (2030 - 2230
	4	2230 - 0830
	5	2200 - 0800
	6	(0800 - 1400 (2000 - 2200
	8	0200 - 1030
	9	(1030 - 1600 (2200 - 0200
	13	2230 - 0830
	14	(2000 - 2230 (0830 - 1400
	15	(2000 - 2230 (0830 - 1400
	64	2230 - 0830
	65	(2030 - 2230 (0830 - 1430

Mois de septembre d'une année d'activité solaire maximum

Voie	2	2230 - 0830 T.M.G.
	3	(0830 - 1430 (2030 - 2230
	4	2230 - 0830
	5	2200 - 0800
	6	(0800 - 1400 (2000 - 2200
	8	0200 - 1030
	9	(1030 - 1600 (2200 - 0200

Voie	11	2200 - 0800 T.M.G.
	12	(2000 - 2400 (0800 - 1400
	14	2230 - 0830
	15	(0830 - 1400 (2000 - 2230
	16	(2000 - 2230 (0830 - 1400
	65	2230 - 0830
	66	(2030 - 2230 (0830 - 1430

Mois de décembre d'une année d'activité solaire maximum

Voie	1	(0830 - 1430 T.M.G. (2030 - 2230
	2	2230 - 0830
	3	(0830 - 1430 (2030 - 2230
	4	2230 - 0830
	5	(0800 - 1400 (2000 - 2200
	6	2200 - 0800
	7	(0800 - 1400 (2000 - 2200
	9	2200 - 1600
	10	(1030 - 1600 (2200 - 0200
	11	0200 - 1030

Voie 12	(2000 - 2200	T.M.G.
	(0800 - 1400	
18	2230 - 0830	
19	(2000 - 2230	
	(0830 - 1400	
20	(2000 - 2230	
	(0830 - 1400	
66	2330 - 0600	
67	(1600 - 1900	
	(1900 - 2100	
68	1400 - 2000	
69	(2030 - 2230	
	(0830 - 1430	

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 546-F

22 janvier 1949

Original: ANGLAIS

HORAIRE DES SEANCES DU 24 AU 29 JANVIER 1949

Date et Salle

Commission ou Groupe de trav.	Lundi 24 janv.	Mardi 25 janv.	Mercredi 26 janv.	Jeudi 27 janv.	Vendredi 28 janv.	Samedi 29 janv.	Observations
	matin						
Comm.1	PL						
Comm.6 S.group.1		PL	PL	PL	PL	PL	Heures de travail des Sous Groupes de la Commis. 6 : 0930-12 h. 14 h. à 17 h.45
Sous-Gr. II		1	1	1	1	1	
Sous-Gr.III		2	2	2	2	2	
	après-midi						
Comm. 1	PL						
Comm.6 Sous-Gr. 1		PL	PL	PL	PL	PL	
Sous-Gr. II		1	1	1	1	1	
Sous-Gr.III		2	2	2	2	2	

Le Groupe chargé de la rédaction du texte du Plan se réunira le 26 janvier 1949 à 15 h.30 dans le bureau du Président.

Conformément à la demande faite, les séances plénières auront lieu dans la soirée, de 8 heures à minuit, pendant la semaine du 24 au 28 janvier.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 547-F

24 janvier 1949

Original : ESPAGNOL

Commission 3

DECLARATION COMMUNE DES PAYS IBERO-AMERICAINS

Les délégations des pays ibéro-américains, présents à cette Conférence, sont en désaccord complet et unanime avec la résolution que la Commission 3 a adoptée, à la majorité, au cours de sa dernière séance du 20 janvier et dont le contenu, à leur avis, n'est pas pertinent. Aussi estiment-elles nécessaire de soumettre à l'Assemblée plénière du 22 janvier la présente déclaration commune qui résume, pour ainsi dire, d'une part, le point de vue décidément constructif qu'elles ont constamment soutenu dès le début de la Conférence et, d'autre part, leur désir tenace d'aboutir à des conclusions définitives au sujet du problème qui y est traité.

A cet effet, les délégations ibéro-américaines soussignées formulent les considérations suivantes :

I) La résolution adoptée, à la majorité, par la Commission 3, que nos délégations persistent à rejeter formellement, peut, si elle est approuvée par l'Assemblée plénière, faire aboutir la Conférence actuelle à un échec complet et éliminer jusqu'à la dernière possibilité d'établissement d'un plan, ceci pour les raisons suivantes :

a) Parce que cette résolution entraîne la dissolution de la Commission 3 et transforme, en fait, la Commission 6 en une nouvelle commission des principes généraux, dont la formulation n'est rien moins certaine, ce qui vient déranger le cours normal des travaux accomplis à ce jour par cette commission et prolonger indéfiniment la durée de la Conférence actuelle;

b) Parce que, de toute évidence, la Commission 6 manque pratiquement de temps, si l'on considère la date-limite fixée pour la clôture de ses travaux, pour déterminer encore une fois, à défaut d'instructions concrètes de la part de l'Assemblée plénière, tous les éléments d'appréciation et conclusions dont devra procéder le futur plan d'assignation de hautes fréquences.

II) Ces instructions concrètes constituent, précisément, la partie positive qui se dégage des débats longs et confus de la Commission 3, ainsi que l'indiquent clairement les documents Nos 375, 384, 406, 407 et 511.

III) Il est possible de trouver dans les dits documents suffisamment d'éléments d'appréciation et de conclusions d'ordre pratique et constructif, susceptibles de servir de base au plan que l'on se propose d'établir. C'est pourquoi la résolution prise de ne pas tirer ces conclusions d'une manière claire et formelle, conformément à la proposition adoptée à la majorité par la Commission 3, doit être jugée avec la plus grande sévérité, car elle semble faciliter une procédure destinée à faire aboutir la Conférence actuelle à un échec complet.

IV) Les conclusions mentionnées aux considérants précédents II et III ont une valeur indéniable pour une Commission exécutive telle que la Commission 6, et l'Assemblée plénière de la Conférence doit les considérer comme telles en ce qui concerne les réponses concrètes données aux questions posées aux Nos 1, 13, 14, 20, 21, 23 et 25 du questionnaire figurant au document No 265.

V) Ces conclusions doivent être communiquées, comme il se doit, à la Commission 6, si l'on désire réellement établir un plan, car elles constituent un apport indubitablement constructif tant pour le présent que pour l'avenir.

VI) Si l'Assemblée plénière ne se résout pas à donner des instructions concrètes à la Commission 6, identiques à celles qui se dégagent des documents Nos 375, 384, 406, 407 et 511 dont il est question plus haut, les délégations soussignées déclinent d'ores et déjà toute responsabilité morale et matérielle quant à l'échec presque fatal auquel seraient voués les travaux de la Conférence actuelle.

VII) Pour les mêmes motifs invoqués au paragraphe précédent, les délégations soussignées déclinent également toute responsabilité au sujet de l'insuccès dont on accuse, fort injustement selon nous, la Commission 3 (Commission des Principes généraux).

VIII) Les conclusions définitives susceptibles d'être transmises à la Commission 6 sont :

a) Etant donné l'impossiblité d'établir des principes généraux dont puisse procéder un plan acceptable pour tous les pays intéressés, la Commission 6 ne prendra en considération que les points de vue susceptibles de conduire à l'établissement d'un plan d'assignation de hautes fréquences juste et équitable.

b) Tout plan qui ne repose que sur des principes techniques est inacceptable.

c) Dans tout plan éventuel, il faudra prendre en considération les moyens permettant d'économiser les hautes fréquences, conformément à la teneur de presque toutes les réponses données à la question No 3 du questionnaire contenu dans le document No 265.

d) Enfin, tout plan devra tenir compte des conclusions définitives qui se dégageront de l'examen des réponses aux questions Nos 1, 13, 14, 20, 21, 23 et 25, figurant au questionnaire ci-dessus mentionné.

Fait à Mexico, le 21 janvier 1949.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948-49

Document No 548-F

1 février 1949

Original: ANGLAIS

Commission 10

Le document portant le même numéro daté du 22 janvier 1949, est annulé (voir doc. No 571).

CHINE

Le Secrétaire de la Conférence a reçu la communication suivante:

"J'ai l'honneur de vous informer que je dois quitter Mexico et transmets tous mes pouvoirs en mon absence à notre délégué M. F. C. Chien pour agir au nom de la délégation de la République de Chine".

(Signé) G. C. Chien

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

México, D. F. 1948/49

Document No 549-F

Original : ANGLAIS

22 janvier 1949

Commissions 5 et 6

1ère Séance mixte des Commissions 5 et 6

20 janvier 1949, après-midi

1. M. Pedersen, Président de la Commission 6 ouvre la séance à 15 h.50. Sur sa proposition, M. Faulkner, Président de la Commission 5, assure la présidence de cette séance mixte avec son assistance. Le President explique d'abord à l'intention des membres de la Commission 6 les raisons pour lesquelles cette séance mixte a été convoquée. L'Assemblée plénière réunie le 14 janvier 1949 a discuté le rapport de la Commission 5 et lui a renvoyé certaines questions aux fins d'examen. Au cours des séances de la Commission 5 tenues après la séance de l'Assemblée plénière, il est apparu que certaines de ces questions intéressaient également la Commission 6 et qu'il y aurait lieu de tenir une séance mixte afin de discuter des problèmes présentant un intérêt commun.

2.1 Le Président demande à la Commission de bien vouloir adopter l'ordre du jour de cette séance mixte - Document No 510.

La Commission adopte l'ordre du jour.

3. Le délégué des Etats-Unis fait alors la déclaration suivante :

"Au nom de ma Délégation je me permets de rappeler qu'aujourd'hui même on célèbre l'entrée en fonctions du Président Harry S. Truman en qualité de trente deuxième Président de mon pays.

Cette journée qui, dans le processus historique, est le résultat des élections du 2 novembre dernier aux Etats Unis, marque la succession ininterrompue des Présidents élus constitutionnellement depuis l'entrée en pouvoirs en 1789 de George Washington, notre premier Président. Je vous remercie M. le Président, d'avoir bien voulu autoriser que cette brève déclaration figure dans les procès-verbaux des délibérations de cette Conférence, en commémoration d'une journée
R.T. d'une signification historique et patriotique toute particulière pour les membres de ma Délégation".

RT

3.1 Le Président, au nom de la Commission, exprime ses félicitations au Président de la Délégation des Etats-Unis à cette heureuse occasion.

4. Le délégué de la Suisse attire l'attention de la Commission sur le Document No 495 qui, fait-il remarquer, ne figure pas à l'ordre du jour de la discussion bien qu'à son avis il soit directement lié aux questions inscrites à l'ordre du jour au sujet du Document No 496.

4.1 Le Président répond que ce document a été publié trop tard pour pouvoir être porté à l'ordre du jour ; cependant, convient-il, on devra en aborder l'étude lors de la discussion par la Commission du point 2 et de tous autres points se rapportant à ce document.

5. La première question à l'ordre du jour est l'étude en commun par les Commissions 5 et 6 du document No 506. A ce propos, le Président informe les Commissions qu'il a lui-même rédigé une proposition transactionnelle dont la forme lui paraît plus satisfaisante et qu'il désire soumettre à l'étude de la Commission au cours de la discussion qui va suivre. Après avoir rappelé que le document No 506 a été adopté à l'unanimité par la Commission 5, il expose, à l'intention des membres de la Commission 6, les raisons de sa proposition. Le texte transactionnel du Président propose que le Groupe de travail 5 B travaille en collaboration étroite avec le Groupe 6 B de la Commission du Plan afin d'éviter qu'on se livre à un grand nombre de calculs inutiles au sujet des saisons du cycle solaire, dont le besoin ne se fait pas sentir actuellement.

5.1 Au nom de la Commission 6, M. Pedersen, Président, exprime ses remerciements aux membres de la Commission 5 pour la façon remarquable dont ils ont effectué leur travail. Il juge la proposition transactionnelle du Président parfaitement pertinente, car, précise-t-il, cette collaboration sera précieuse à la Commission 6.

5.2 Le délégué de l'URSS prie le Président de bien vouloir éclaircir le sens de la phrase suivante : "Les fréquences correspondantes pour les deux autres saisons". Il ne comprend pas les termes "les deux autres saisons", pas plus que l'emploi du passé à propos du premier projet de plan pour le mois de juin d'une période d'activité solaire moyenne.

5.3 En réponse le Président, précise que la Commission 5 a déjà effectué les calculs des fréquences pour le mois de juin des trois périodes du cycle des tâches solaires et les mots "les deux autres saisons" concernent l'hiver et les equinoxes. La phrase "incorporés dans le premier projet de plan", convient-il, doit être mise au futur. A cet effet, il propose l'adjonction des mots "qui seront" avant la phrase "incorporés dans etc."

5.4 Le délégué des Etats-Unis propose une légère modification de rédaction au texte anglais ; les mots "**frequency alloqation**", dit-il, doivent être remplacés par les mots "frequency assignment" qui sont les termes consacrés par l'usage en matière de fréquences.

5.5 Le délégué des Territoires français d'Outre-mer suggère d'autres modifications de même nature afin de rendre plus clair et plus complet le texte proposé.

5.6 La proposition transactionnelle, y compris une adjonction proposée par le délégué de l'URSS, est adoptée par la Commission. Le texte est le suivant :

> "Il ne semble pas souhaitable de donner actuellement une forme définitive aux demandes de fréquences pour les deux autres saisons comme l'a fait la Commission 5 pour juin. Il est convenu que la procédure consistera à établir, pour chaque assignation de fréquences figurant dans le premier projet de plan pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne, les fréquences correspondantes pour les deux autres saisons. Les fréquences correspondantes seront calculées pour ces saisons dans l'ordre suivant lequel les plans auront été établis conformément à la décision de la Conférence. Dans ce but le Groupe de travail 5 B travaillera en coopération étroite avec le Groupe de travail 6 B de la Commission du Plan et fera l'impossible pour que l'assignation des fréquences pour les saisons étudiées après celle de juin soit achevée au moment où la Commission 6 en aura fini avec l'étude du premier plan".

6. A propos du point 2 inscrit à l'ordre du jour et relatif aux documents Nos 495 et 496, le Président fait observer que les points 1, 3B et 7B du document No 496 sont tous en contradiction avec la proposition qui vient d'être adoptée. En raison de la décision précédente, ajoute-t-il, il n'est nullement besoin de procéder à une discussion de ces points.

La Commission adopte cette suggestion.

A propos du point 3 de l'ordre du jour, concernant la reproduction immédiate par le Secrétariat des courbes de prédiction tracées par la Délégation des Etats-Unis pour décembre et les equinoxes, le Président informe la Commission que la Délégation des Etats-Unis va probablement fournir des renseignements supplémentaires au sujet de ces courbes. C'est pourquoi on a décidé d'attendre jusqu'à une date ultérieure avant de procéder à leur reproduction. S'adressant au délégué des Etats-Unis, il lui demande de préciser à quel moment on disposera de ces renseignements supplémentaires car le Groupe de travail 6 B aura besoin d'un certain nombre de jeux de ces courbes dans un assez bref délai.

7.1 Le délégué des Etats-Unis répond que ces renseignements ne sont pas disponibles pour le moment et il propose que les courbes dont se sert actuellement le Groupe de travail 5 B soient reproduites par le Secrétariat et mises en distribution.

7.2 Le délégué du Portugal attire l'attention de la Commission sur le fait que certaines délégations participant à la Conférence disposent de courbes de prédiction pour des trajets déterminés. A son avis il serait bon que le Groupe de travail 5 B puisse disposer de ces renseignements supplémentaires, les courbes de prédiction des Etats-Unis ayant été apparemment établies pour de vastes régions géographiques.

7.3 Selon le Président si l'on adopte cette procédure, ces courbes de prédiction, qui ont été fournies par des délégations doivent d'abord être soumises à l'approbation de la Commission 4.

7.4 Le délégué des Etats-Unis fait observer que les courbes dont dispose actuellement la Conférence ont été tracées d'après des renseignements d'une année plus récents que ceux figurant dans la circulaire No 462 du N.B.S. D'après lui il est donc préférable, du point de vue pratique, d'utiliser les courbes qui sont à la disposition du Groupe de travail 5 B que celles établies par certains pays.

7.5 Le délégué du Portugal signale que dans les courbes de la Délégation des Etats-Unis certaines zones ne figurant pas, il est nécessaire, dans ce cas, de considérer la zone voisine adjacente. Ceci, déclare-t-il, donne lieu évidemment à certaines inexactitudes.

7.6 Le délégué des Etats-Unis répond que dans le cas où certaines zones n'ont pas été portées sur les courbes des Etats-Unis,

des calculs spéciaux ont été effectués en liaison avec le trajet dont il s'agit.

7.7 Le délégué de l'URSS se rallie à la proposition du délégué du Portugal, car, affirme-t-il, des renseignements supplémentaires au sujet des prédictions pour les liaisons ne nuiront en aucune manière aux renseignements de la Délégation des Etats-Unis et ils doivent, en tous cas, être étudiés par la Commission 4.

7.8 D'après le délégué des Etats-Unis le Groupe de travail 5 pourra probablement disposer des feuilles de contrôle pour le calcul des prédictions pour les liaisons ainsi que des transparents lumineux nécessaires pour faciliter les calculs; les courbes supplémentaires requises pourront ensuite être reproduites rapidement. Il est indispensable que les renseignements concernant les prédictions pour les liaisons à utiliser dans le plan soient uniformes tout au long de celui-ci.

7.9 Le Président remercie le délégué des Etats-Unis d'avoir proposé que ces feuilles de contrôle soient mises à la disposition du Groupe; il estime que cette proposition mettra fin aux objections formulées par les Délégations portugaise et soviétique.

7.10 Le troisième point du document No 496 est alors adopté par la Commission.

8. A propos du quatrième point de l'ordre du jour concernant le point 3 C du document 496, le Président explique que cette proposition est faite en vue d'activer les travaux de la Conférence. Il demande au Président de la Commission 6 de donner une idée du nombre de techniciens supplémentaires dont sa Commission aura besoin pour ses travaux.

8.1 M. Pedersen répond qu'il n'est pas en mesure pour le moment de faire cette estimation. Il propose que l'on demande l'avis des membres du Groupe de travail 6 B.

8.2 D'une façon générale, la Commission juge utile que des techniciens soient mis à la disposition du Groupe à condition que leur travail ne donne pas lieu à trop de contrôle. Cependant, on estime préférable de laisser la question en suspens. Un texte présenté par le délégué de l'URSS est adopté par la Commission après modification. Ce texte est le suivant :

> "Les Commissions 5 et 6 réunies en Commission mixte, recommandent de faire appel, le cas échéant, à des techniciens qui aideront la Conférence dans ses travaux. Le nombre de ces techniciens dépendra de la quantité de travail à accomplir et des dates fixées par la Conférence pour la production des dits travaux".

9. A propos du cinquième point à l'ordre du jour, le Président rappelle que cette question a été longuement discutée par la Commission 5 et que certaines décisions ont été adoptées. Toutefois, ajoute-t-il, cette question présente un intérêt pour la Commission 6 car elle concerne les demandes à envisager lors de l'élaboration d'un plan.

9.1 M. Pedersen suggère que ces questions soient d'abord discutées avec le Groupe de travail 6 B après l'adoption du rapport de la Commission 4 à la séance plénière prévue pour le 21 janvier. La Commission 6 abordera ensuite l'étude de la question sur les bases du rapport du Groupe de travail 6 B.

9.2 Cette proposition est adoptée par la Commission; ces questions seront donc renvoyées au Groupe de travail 6 B aux fins de recommandations.

10. Au sujet du sixième point à l'ordre du jour relatif au paragraphe 6 du document No 496 le Président propose l'adoption de la même procédure que pour le point précédent.

10.1 Selon le délégué de l'Inde cette question, intéressant à la fois la Commission 5 et la Commission 6, doit être discutée au cours de la présente réunion.

10.2 Le Président déclare ne pas être sûr que cette question fasse partie du mandat de la Commission 5; si la Commission 6 prend une décision à ce sujet, suggère-t-il, elle pourra ensuite prier la Commission 5 de fournir les renseignements nécessaires.

10.3 M. Pedersen partage l'opinion du Président car, à son avis, les membres de la Commission 6 ne sont pas encore en mesure de connaître les conséquences de toute décision pouvant être prise. Il juge donc nécessaire que le Groupe de travail 6 B discute et fasse des recommandations à ce sujet.

10.4 Le délégué du Portugal d'accord avec la proposition indienne, demande que cette question soit mise aux débats au cours de la présente séance.

Cette deuxième proposition ne recevant l'appui d'aucune autre délégation, la proposition du Président est adoptée par la Commission.

Avant de passer au point suivant à l'ordre du jour, le délégué de la République populaire roumaine signale une erreur dans le texte de sa proposition (paragraphe 5 (a) du document No 496). A la dernière ligne de cette proposition le

mot"fréquences" doit être remplacé par le mot "bande".

11. Le septième point à l'ordre du jour, paragraphe 9 du document No 496 est adopté sans discussion.

12. Au sujet du huitième point à l'ordre du jour, le Président estime qu'on doit prier la Commission 4 de formuler des recommandations à ce sujet.

12.1 M. Sastry, Président de la Commission 4, ne partage pas cet avis; cette question, précise-t-il, intéresse davantage les Commissions 5 et 6 que la Commission 4. Il ajoute que le Groupe de travail 6 D recueille actuellement les renseignements à ce sujet.

12.2 Le délégué de l'URSS fait observer que cette question a été soulevée à maintes reprises à la Commission 5 par sa Délégation sans qu'il lui soit donné satisfaction. Sa Délégation a signalé que le Groupe de travail 5 B a recommandé des fréquences incorrectes pour plusieurs pays, par suite de directives insuffisantes au sujet de ces services particuliers. Ceci, ajoute-t-il, rend l'élaboration d'un plan plus difficile car lorsqu'on recevra les directives il deviendra nécessaire de réviser les demandes présentées à la Commission 6, par la Commission 5. A son avis, on doit accepter le paragraphe 10 du document No 496, mais on doit le rendre plus clair et exiger des renseignements plus précis au sujet de ces services particuliers. Il estime en outre que, l'un des Groupes de travail de la Commission 6 s'occupant de cette question, les renseignements doivent être présentés au Président de la Commission 6.

12.3 Le délégué de l'Argentine, M. Navatta, Président du Groupe de travail 6 D, informe la Commission qu'un sous-groupe de travail de la Commission 6 présentera très prochainement un rapport à ce sujet. Cependant, fait-il observer, les renseignements dont dispose ce sous-groupe ne sont pas aussi complets qu'on le souhaiterait et il prie toutes les délégations possédant des renseignements sur les fréquences critiques pour l'incidence verticale et sur les mesures d'intensité du champ pour ces services, de les remettre sans délai au Président de la Commission 6.

12.4 Le délégué des Territoires français d'Outre-mer propose l'adoption d'un nouveau texte pour le paragraphe 10 du document No 496 dans lequel seraient envisagés les opinions exprimées au cours de la discussion à ce sujet.

12.5 La Commission adopte, après y avoir apporté des modifications, le texte proposé qui est le suivant :

"Pour traiter efficacement le problème des services à courte distance les Commissions 5 et 6 devront obtenir tous renseignements non actuellement disponibles au sujet des fréquences critiques pour l'incidence verticale pour la couche E, ainsi que tous renseignements sur l'intensité du champ créé à courte distance, en vue de traiter du problème de la radiodiffusion à courte distance sur une base solide".

Une discussion s'engage alors au sujet du droit de cette Conférence à recommander à certains pays d'utiliser des fréquences dans les bandes des ondes décimétriques ou dans les bandes des ondes hectométriques à la place de celles qui ont été demandées et n'ont pas été accordées dans les bandes des ondes décamétriques. La Commission convient que cette question doit être soulevée à l'Assemblée plénière de la Conférence, car elle ne figure pas à l'ordre du jour de cette séance mixte et ne relève pas non plus des mandats des Commissions présentes.

13. A propos du point 9 de l'ordre du jour le délégué du Canada fait la déclaration suivante :

"Je crois qu'il s'agit là d'un problème que l'Assemblée plénière doit étudier demain au cours de la discussion du rapport de la Commission 4. Je désire, cependant, formuler les observations suivantes basées sur l'expérience acquise en ma qualité de membre du Groupe de travail 5 B, et je demande aux Commissions de bien vouloir en tenir compte:

"Les directives actuelles de la Commission 4 relatives aux liaisons difficiles et aux zones géométriques ont encore compliqué le travail, ont contribué à augmenter quelques unes des demandes et, dans l'ensemble, n'ont apporté aucun éclaircissement au problème.

"Les principales difficultés sont les suivantes :

1. On a défini un trajet plus ou moins impossible, plutôt que difficile.

2. Une définition précise des zones géométriques basée sur la longueur angulaire du faisceau principal dans le plan horizontal et la distance sur laquelle s'étend la portée du rayonnement ne constitue peut-être pas la bonne méthode pour aborder le problème; l'erreur réside dans le fait que la zone de réception envisagée ne coincide pas avec les définitions données.

3. La mise en application des recommandations de la Commission 4 n'a abouti à aucune économie dans l'emploi des fréquences.

A la lumière de ce qui précède, je me permets de faire les propositions suivantes à l'Assemblée.

1. Que la Commission 4 soit priée d'examiner à nouveau la question; si de nouvelles directives sont données, que la Commission 6 les applique en procédant aux assignations de fréquences dans le plan et qu'en outre la Commission 5 adopte à l'avenir ces nouvelles directives pour ses calculs.

2. Que la Commission 5, en considérant une zone de réception à atteindre indique chaque fréquence et chaque zone de service de cette fréquence comme une demande distincte, s'il existe une différence entre les FOT pour la région considérée.

3. Que deux sortes de service seulement soient envisagés :

a) les services à incidence verticale;

b) les services autres que les services à incidence verticale.

En conclusion, je demande donc que la Commission 5 ne revienne pas sur le travail déjà accompli car les calculs effectués pour le mois de juin, tels qu'ils se présentent, sont l'illustration très claire et très précise d'un problème compliqué encore par l'application de définitions qui se sont révélées quelque peu difficiles à mettre en pratique".

13.1 Selon le Président le rapport de la Commission 4 doit être étudié au cours de la séance plénière prévue pour le 21 janvier et non pendant la séance présente.

13.2 Le délégué de l'URSS déclare qu'il ne peut être d'accord avec le dernier paragraphe de la déclaration faite par le délégué du Canada; à son avis la Commission 5 devra nécessairement faire une nouvelle étude des recommandations formulées pour le mois de juin des trois périodes du cycle des taches solaires. Il cite certains exemples de pays dont les demandes ont été augmentées de façon injustifiable à la suite des recommandations de la Commission 4. Cette question, estime-t-il, doit être renvoyée à la Commission 4 qui doit tenir compte du fait que les demandes n'ont pas été réduites à la suite des recommandations techniques actuelles.

13.3 Le délégué de l'Inde rappelle que cette question a déjà été soulevée au cours de la séance plénière lors de la discussion du rapport de la Commission 5. A son avis, il est surprenant que la Commission 5 n'ait pas saisi plus tôt la Commission 4 de cette question. D'accord avec le Président, il estime que le rapport de la Commission 4 devant être discuté à l'Assemblée plénière fixée au 21 janvier, mieux vaut remettre à ce moment une discussion détaillée.

13.4 Le délégué de la République populaire roumaine s'associe entièrement à la déclaration faite par le délégué du Canada, à une exception près. Il ne peut donner son accord à la recommandation faite au dernier paragraphe de cette déclaration; ceci signifierait, précise-t-il, que toute assignation faite pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne doit être répétée pour le mois de juin des deux autres périodes du cycle des taches solaires. Il estime également nécessaire que la Commission 5 détermine le nombre total d'heures-fréquences demandées pour le mois de juin d'une période d'activité solaire moyenne afin qu'on maintienne celui-ci pour les autres saisons dans les plans à venir.

13.5 Le Président, à ce moment, propose de laisser en suspens l'étude du paragraphe 11 du document No 496 jusqu'à ce que le rapport final de la Commission 4 ait été discuté à fond.

Cette proposition reçoit l'approbation générale.

14. L'ordre du jour de la séance étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à 19.10.

Les Rapporteurs :

A. Blanchette
R.A. Craig

Le Président :

H. Faulkner
Gunnar Pedersen

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 550-F

24 janvier 1949

Original: RUSSE

PROPOSITION PRESENTEE PAR LA DELEGATION DE L'URSS A L'ASSEMBLEE PLENIERE DE LA CONFERENCE, AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION 3

Considérant qu'au cours de l'Assemblée plénière du 24 janvier 1949 nombre de délégations ont relevé qu'on ne saurait établir de plan définitif d'assignation de fréquences à la radiodiffusion, en l'absence de principes généraux;

considérant, d'autre part, l'expérience acquise à la Conférence de Copenhague, où l'on a adopté des principes généraux;

se fondant sur le mandat confié à la Conférence actuelle par la Conférence d'Atlantic City, selon lequel il faut élaborer des principes généraux et se rapportant aux priorités;

la Délégation de l'URSS propose à l'Assemblée plénière de la Conférence de prendre la résolution suivante au sujet du rapport de la Commission 3:

"L'Assemblée plénière de la Conférence décide qu'en vue de l'établissement d'un plan définitif d'assignation de fréquences à la radiodiffusion, il convient de tenir compte d'éléments d'appréciation fondamentaux tels que la superficie, le chiffre de la population et le nombre de langues officielles en usage aux fins de la répartition du nombre d'heures-fréquences entre les divers pays du monde, de même qu'il convient de prendre en considération les caractéristiques particulières de chaque pays".

Le Chef de la Délégation de l'URSS:

S. STOYANOV

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Document No.551-F

26 janvier 1949

Mexico, 1948/49

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES PAR LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Doc. Nos 501 - 550-F

No. du document	No de la Commission	T I T R E
501	-	Liste des documents publiés par la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences, Mexico, 1949. Doc. Nos 451-500-F.
502	-	Renseignements requis pour la publication d'une liste officielle des participants à la Conférence.
503	3	Venezuela (Etats-Unis) Réponses au document No. 265-F
504	3	Commission des principes généraux. Corrections pour le document 447-F.
505	5 & 6	Avis concernant une séance mixte des Commissions 5 et 6.
506	5 & 6	Résolution présentée par la Commission 5 à l'examen commun des Commissions 5 et 6.
507	4	Rapport de la Commission des principes techniques. 33e séance. 10 janvier 1949.
508	4	Rapport de la Commission des principes techniques. 35e séance. 11 janvier 1949.
509	2	Guatemala. Délégation de pouvoirs.
510	5 & 6	Ordre du jour de la séance mixte des Commissions 5 et 6. 20 janvier 1949.
511	3	Groupe de travail C de la Commission 3. Classification révisée des réponses aux questions contenues dans le document No. 265. (Ce document remplace le document No. 447.)

No. du document	No. de la Commission	TITRE
512	3	Second rapport du Groupe de travail C de la Commission des principes généraux, 20 janvier 1949.
513	3	Rapport sur les travaux de la Commission des Principes généraux.
514	2	Mandat - Libéria.
515	-	Ordre du jour des assemblées plénières des 21 et 22 janvier. (Ce document est remplacé par le document No. 554-F).
516	2	Rapport de la Commission des pouvoirs sur le mandat du Libéria.
517	1	Cuba. Modifications à apporter au document No. 433-F du Brésil.
518	3	Rapport de la Commission des principes généraux, 24e séance - 22 décembre 1948.
519	3	Rapport de la Commission des principes généraux. 25e séance. 22 décembre 1948.
520	3	Rapport de la Commission des principes généraux. 26e séance, 23 décembre 1948.
521	3	Rapport de la Commission des principes généraux. 27e séance, 3 janvier 1949.
522	3	Rapport de la Commission des principes généraux. 28e séance. 3 janvier 1949.
523	3	Rapport de la Commission des principes généraux. 29e séance. 4 janvier 1949.
524	3	Rapport de la Commission des principes généraux. 30e séance, 4 janvier 1949.
525	3	Rapport de la Commission des Principes généraux. 32e séance, 7 janvier 1949.
526	3	Rapport de la Commission des Principes généraux. 33e séance. 8 janvier 1949.
527	3	Rapport de la Commission des Principes généraux. 34e séance. 10 janvier 1949.

No. du document	No. de la Commission	TITRE
528	3	Rapport de la Commission des Principes généraux. 35e séance. 11 janvier 1949.
529	3	Rapport de la Commission des Principes généraux. 36e séance. 13 janvier 1949.
530	3	Rapport de la Commission des Principes généraux. 37e séance. 13 janvier 1949.
531	3	Rapport de la Commission des Principes généraux. 38e séance. 15 janvier 1949.
532	3	Rapport de la Commission des Principes généraux. 39e séance. 17 janvier 1949.
533	3	Rapport de la Commission des Principes généraux. 40e séance. 17 janvier 1949.
534	3	Rapport de la Commission des Principes généraux. 41e séance. 19 janvier 1949.
535	3	Rapport de la Commission des Principes généraux. 42e séance. 20 janvier 1949.
536	4	Supplément au document No. 490-F.
537	-	Avis du Secrétaire à MM. les délégués concernant les demandes d'insertion aux proces-verbaux.
538	1	Rapport du Groupe de travail 1 de la Commission de Coordination concernant l'organisation des travaux futurs de la Conférence.
539	2	Note du Secrétaire concernant l'ordre hiérarchique des membres de la Délégation portugaise.
540	6	Rapport de la Commission du Plan. 17e séance. 15 janvier 1949.
541	3	République Argentine. Projet de conclusions finales de la Commission 3 présenté par la Délégation de l'Argentine et appuyé par 10 délégations au cours de la séance du 20 janvier 1949.
542	6	Rapport de la Commission du Plan. 18e séance. 17 janvier 1949.

No. du document	No. de la Commission	TITRE
543	6	Rapport de la Commission du Plan. 19e séance. 19 janvier 1949.
544	-	Ordre du jour de l'Assemblée plénière du 22 janvier 1949 (ce document remplace le document No. 515-F)
545	Australie	Australie (Fédération) demandes rectifiées de fréquences.
546	-	Horaire des séances du 24 au 29 janvier 1949.
547	3	Déclaration commune des Pays Ibero-américains.
548	Chine	Chine. Représentation.
549	5 & 6	1ere séance mixte des Commissions 5 et 6. 20 janvier 1949.
550	URSS	Proposition présentée par la Délégation de l'URSS à l'Assemblée plénière de la Conférence au sujet du rapport de la Commission des Principes généraux.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No 552-F
24 janvier 1949
Original: ANGLAIS
Commission 6

A L'ATTENTION DE TOUS LES DELEGUES

La Commission désire attirer l'attention de tous les délégués sur la résolution qu'elle a adoptée au cours de sa 18e séance (voir document No542), se rapportant aux consultations que devra entreprendre le Groupe de travail 5 B, dès le 25 janvier 1949. Cette résolution est libellée comme suit :

"La Commission 6 recommande vivement que tous les délégués renoncent à leur droit de placer des observateurs auprès des groupes chargés des interviews. Le rapport des interviews sera publié après la conclusion de ces travaux."

Le Président de la Commission 6 :
Gunnar Pedersen

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No 553-F

24 janvier 1949

Original: FRANCAIS

Commission 3

ADDENDUM AU DOCUMENT No 511

Le document No 511 constituant une version corrigée du document No 447, présente le classement définitif des réponses des délégations au questionnaire du document No 265 et indique en outre quelles réponses doivent être considérées soit comme catégoriques, soit comme conditionnelles.

Pour que ce document, cependant, puisse donner un tableau tout à fait complet, il convient de relever les observations présentées par quelques délégations au Président de la Commission 3, non pas au sujet des réponses mais des questions elles-mêmes.

Question 8 B. -

La représentant de l'ONU, par lettre du 13 janvier, a demandé que la question 8 B soit considérée comme annulée pour les raisons suivantes:

1. Le texte de la question telle qu'elle a été posée dans le numéro 8 B est en contradiction avec le texte original;

2. La question a perdu sa raison d'être, attendu qu'elle reflète une situation imaginaire (irrelevant as reflecting an unreal situation);

3. Elle ne présente pas d'intérêt pour la Commission 6 en particulier ni pour la Conférence en général.

Question 8 C. -

Le Chef de la Délégation de la Pologne attire l'attention de la Commission 3 sur le fait que, le 27 novembre déjà, cette Délégation a fait connaître que dans le document No 265, la question était mal posée.

Au lieu de l'expression "personnes déplacées" il conviendrait de lire "familles dispersées à la suite de la dernière guerre".

Question 11.-

Le texte de la question 11 a été rétabli ainsi qu'il suit dans le texte français pour que le sens en soit précisé et corresponde à celui de l'original en langue espagnole.

"A l'occasion d'une réduction des demandes, conviendrait-il de tenir compte du fait que certains pays -

a) ont réduit leurs besoins de leur propre chef, avant de les soumettre?

b) ont présenté des demandes, sans prendre en considération la nécessité d'économiser les fréquences?"

Le Président de la Commission 3

H.J. van den Broek

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 554-F

24 janvier 1949

Original : FRANÇAIS

Commission 6

PROJET DE RAPPORT DU SOUS-GROUPE 6 D-2 DE LA COMMISSION DU PLAN

I. TRAVAIL DU SOUS-GROUPE 6 D2.

Le Sous-groupe 6 D2 était composé de quatre membres : à savoir les délégués de la France d'Outre-mer, d'Indonésie, d'Italie et d'Argentine.

En outre, le délégué de la Hongrie a participé bénévolement au travail du Sous-groupe auquel il a apporté une aide particulièrement efficace.

Le Sous-groupe 6 D2 a tenu 4 réunions officielles pour décider des documents de base à utiliser, de la méthode de calcul, et de la présentation définitive des résultats .

Le travail a été réparti entre les différents membres du Sous-groupe ce qui a permis à chacun de réaliser au mieux de son temps disponible la tâche qui lui avait été confiée .

Il est à noter que le travail du Sous-groupe a été fort compliqué du fait de la multiplication des séances simultanées des Commissions 3, 4, 5 et 6 qui ont empêché toute réunion du Sous-groupe après le mardi 11 janvier.

II. PRESENTATION DU TRAVAIL

" Le mandat du Sous-groupe 6 D2 était d'établir des graphiques donnant la valeur du champ produit aux courtes et moyennes distances par un émetteur de 1 kW utilisant des fréquences de 6 et 7 Mc/s et pour différentes heures de la journée".

A. Méthodes de calcul.

Le calcul du champ a été fait pour les distances de 400, 800, 1200, 1600, 2400, 3200 km. En outre, afin de connaître les possibilités d'assignations multiples de nuit, le calcul a été poursuivi pour les distances de 4000 et 6000 km.

Le Sous-groupe a d'abord décidé de s'en tenir au calcul du champ pour les fréquences de 6, 7 et 9 Mc/s et pour chacune des directions Nord, Sud, Est et Ouest, toutes les deux heures, de 06 à 24 h. (Temps local moyen au point d'émission).

Toutefois, pour permettre de connaître les fréquences optima, nécessaires pour les services à moyenne distance, aux heures de jour, on a calculé le champ pour les fréquences de 11, 15, 17 et 21 Mc/s à midi local.

Ce travail fut réalisé pour les latitudes de 0°, 20°N. et 20°S. et pour la saison de juin moyen (Q= 1,35; nombre de taches solaires = 70).

En outre, on a supposé deux types d'antennes, l'antenne isotrope et l'antenne demi-onde à un quart d'onde au-dessus du sol, rayonnant une puissance de 1 kW.

B. Document de base.

Le document de base a été la circulaire 462 du National Bureau of Standards.

C. Observations sur ce travail.

1) Il a été tenu compte des divers modes de propagation possibles: 1 et 2 réflexions sur la couche E, 1 et 2 réflexions sur la couche F2. Pour l'antenne isotrope, on a supposé que les champs s'ajoutaient quadratiquement à la réception bien qu'en fait la longueur effective de l'antenne de réception varie avec le mode de propagation considérée, et qu'en toute rigueur il eut fallu ajouter quadratiquement les tensions à l'entrée du récepteur et non le champ.

Pour l'antenne demi-onde à un quart d'onde au-dessus du sol, il a été tenu compte des différences de directivité de l'antenne suivant l'angle de rayonnement utilisé pour chaque mode de propagation .

Le tableau en annexe I donne les corrections pour chaque angle de site, et le tableau en annexe II les angles de site pour chaque distance et chaque mode de propagation considérée.

Dans tous les cas, le fait de tenir compte de la combinaison du champ dû aux différents modes de propagation ne pouvait faire varier les résultats de plus de 3 db.

2) Par suite du fait que tous les calculs du document 462 sont basés sur l'hypothèse que l'antenne rayonnant une puissance de 1 kW produit un champ de 300 mV/m à une distance d'un kilomètre, alors qu'en réalité une telle antenne ne produisait qu'un champ de $\frac{300}{\sqrt{3}}$ mV/m = 173mV/m, il a été nécessaire, pour pouvoir comparer les gains des antennes réelles à l'antenne isotrope, de diminuer toutes les valeurs obtenues de 5 db.

Dans ces conditions, et à titre d'exemple, le champ produit à la verticale par une antenne demi-onde à un quart d'onde au-dessus du sol est de 2,5 db supérieur aux valeurs indiquées dans la circulaire (pour les courtes distances 400 et 800 km au maximum) : en effet, soit X la valeur lue, il faut la diminuer de 5 db pour tenir compte du point précédent, puis ajouter 2.15 db (gain d'une antenne demi-onde isolée par rapport à l'antenne isotrope), puis ajouter 5,5 db pour tenir compte de la directivité de l'antenne à un quart d'onde au-dessus du sol par rapport à la demi-onde isolée.

D'où le résultat - 5 + 2,15 + 5,5 = 2,5 db environ.

III. VALEUR DES RESULTATS OBTENUS

a) A cet égard on peut considérer que les calculs ont été faits avec une précision de ± 2 db.

b) En fait, le Sous-groupe a rencontré les difficultés suivantes qu'il aimerait soumettre à la Délégation des Etats-Unis :

1. Dans l'ensemble, les valeurs obtenues pour les courtes et moyennes distances semblent assez pessimistes; ceci est confirmé par le fait que si l'on calcule le champ produit à 3200 km pour les fréquences de 17 Mc/s et 21 Mc/s par la méthode utilisée pour les moyennes distances, on trouve des valeurs inférieures de 4 à 6 db à celles obtenues par la méthode utilisée pour les distances supérieures à 3200 km.

   En fait, le champ calculé à 4000 km pour une fréquence donnée est supérieur au champ calculé pour la même fréquence et pour la distance de 3200 km suivant la méthode utilisée pour de courtes distances.

   A titre d'exemple, pour les graphiques donnant le champ à midi, produit par les fréquences de 15, 17 et 21 Mc/s, le Sous-groupe a dû systématiquement diminuer les valeurs obtenues pour 4000 et 6000 km de 4 et 6 db pour assurer la continuité des courbes à 3200 km.

2. Par ailleurs, l'utilisation des courbes de réflexion sur la couche E (1 saut) pour une même valeur de l'absorption, par exemple 1,5 donne :

   pour 1200 km, 6 Mc/s : - 8 db
   pour 1600 km, 6 Mc/s : - 8 db,

   c'est-à-dire la même valeur; ce qui semble à priori anormal.

c) en conclusion, les résultats consignés dans les graphiques, sauf pour le graphique de nuit, doivent être utilisés avec discernement; il ne semble pas que la précision totale puisse être supérieure à ± 3 db, dans certains cas ± db - 6 db.

D. Présentation des résultats.

1) Les différences de champ produit dans les différentes directions (Nord, Sud, Est, Ouest) ne dépassent guère, dans l'ensemble, pour les valeurs intéressantes du champ, 2 à 3 db . Pour la précision des calculs, il a paru suffisant d'établir d'abord des graphiques pour les directions Ouest et Est.

2) D'autre part, étant donné le fait que la propagation pendant les heures de transition pouvait s'effectuer de multiples manières et que les conditions atmosphériques changeaient rapidement, il s'est avéré préférable d'établir d'abord des graphiques pour les périodes stables de minuit (trajet de nuit) et de midi.

3) En outre, les valeurs de champ aux latitudes de 0°, 20°N et 20°S.,diffèrent en général de moins de 3 db .

Les premières courbes ont donc été établies uniquement pour l'équateur.

4)La présentation des résultats provisoires du Sous-groupe sera comme suit :

a) un graphique donnant en fonction de la distance, de 0 à 6000 km, le champ exprimé en db par rapport à 1 μV /m produit la nuit par un émetteur de 1 kW (puissance effective rayonnée) utilisant soit une antenne isotrope, soit une antenne demi-onde à un quart d'onde au-dessus du sol.

Le champ produit par un émetteur d'une puissance supérieure de X db par rapport à 1 kW et utilisant une antenne présentant, dans la direction considérée, un gain de Y db par rapport à l'antenne demi-onde, soit Y + 2,15 db par rapport à l'antenne isotrope, sera déduit de la valeur lue sur la courbe de l'antenne isotrope en ajoutant X + Y + 2,15 db .

b) Un graphique donnant le champ exprimé en db par rapport à 1 μV /m produit à midi (maximum d'absorption) par un émetteur de 1 kW (puissance effective rayonnée) utilisant une antenne isotrope et fonctionnant sur les fréquences de 6, 7, 9, 11, 15, 17 et 21 Mc/s .

Au-delà de 3200 km, les valeurs déduites du calcul par la méthode utilisée pour les grandes distances ont été réduites

pour 21 Mc/s, de 4 db
pour 17 Mc/s, de 6 db

Le graphique, pour ces distances, a été tracé au crayon. Il semblerait préférable au Sous-groupe, après avoir attiré l'attention du Groupe sur ce point, de limiter l'utilisation de ce graphique aux distances inférieures à 4000 km en attendant des précisions de la Délégation des Etats-Unis.

c) Trois graphiques donnant pour les distances de 400 km, 800 km et 1200 km le champ dans les directions Est et Ouest en fonction de l'heure de la journée, pour les fréquences de 6, 7 et 9 Mc/s (à 800 km et 1200 km pour les fréquences de 6, 7, 9 et 11 Mc/s) l'émetteur étant supposé l'équateur.

La graduation de gauche exprime le champ produit en utilisant une antenne isotrope; celle de droite, le champ produit en utilisant une antenne demi-onde à un quart d'onde au-dessus du sol.

IV. PROPOSITIONS DU SOUS-GROUPE.

En conclusion, il a paru actuellement inutile au Sous-groupe d'établir des graphiques en fonction de la distance :

1) pour les heures de transition, à cause de l'incertitude des résultats,

2) pour les latitudes de 20° N et 20° S car les résultats pour les distances de 0 à 1200 km diffèrent généralement de ceux obtenus pour l'équateur, de moins de 3 db.

Par contre, le Sous-groupe proposerait d'établir des graphiques analogues à ceux préparés pour l'équateur, pour les latitudes de 40° N et surtout 40° S qui devraient différer sensiblement des précédents.

V. PREMIERES CONCLUSIONS.

a) L'avantage de l'antenne demi-onde à un quart d'onde au-dessus du sol, par rapport à une antenne isotrope, pour les services à courtes distances, apparaît nettement sur le graphique de nuit. En effet, en utilisant la première, il est possible de faire des assignations multiples de nuit avec un rapport de protection voisin de 40 db tous les 6000 km (en supposant une zone de service de 400 km autour de l'émetteur) et avec un rapport de protection de 30 db tous les 4000 km. Par contre avec une antenne isotrope, de telles assignations ne seraient possibles que tous les 30 000 km dans le premier cas et tous les 12 000 km dans le second.

b) Champ minimum à protéger : l'application de la décision de la Commission 4 relative au champ minimum à protéger, qui est de 48 db pour les fréquences de 6, 7 et 9 Mc/s, montre :

-qu'en utilisant un émetteur de 1 kW la zone de service, la nuit, peut être de 800 km.

-la zone de service, le jour est réduite dans de grandes proportions.

Pour servir une zone de 800 km de rayon, en utilisant une fréquence de 9 Mc/s, il faudrait un émetteur de 10 kW; une fréquence de 6 Mc/s, un émetteur de 200 kW.

Pour les fréquences supérieures à 10 Mc/s le champ minimum à protéger est de 43,5 db. Donc, pour assurer un service de jour à 1200 km en utilisant une antenne de gain 7 db par rapport à l'antenne isotrope il faudrait, en utilisant une fréquence de 11 Mc/s, un émetteur de 40 kW.

c) Protection par rapport aux parasites atmosphériques.- Dans le cas d'une zone où le bruit est d'un niveau 4, le niveau des bruits atmosphériques (fréquences 6 Mc/s) est d'environ 19 db à 20 h.

Le niveau du signal utile devrait donc être de 19 + 46 = 65 db, ce qui ne serait possible à 400 km qu'avec un émetteur de 30 kW environ et à 800 km avec un émetteur de 50 kW.

Avec un émetteur de 1 kW desservant une zone de 400 km, le rapport de protection serait réduit à 31,5 db.

De jour, à midi, le niveau des parasites dans les mêmes conditions est de 3 .

Pour desservir une zone de 400 km à cette heure avec une fréquence de 6 Mc/s, il faudrait donc un émetteur de 50 kW.

Pour desservir une zone de 800 km en utilisant une fréquence de 6 Mc/s, un émetteur de 400 kW; de 9 Mc/s, un émetteur de 12 kW.

d) en conclusion, il apparaît :

1) qu'en utilisant un émetteur de 1 kW il n'est possible, en aucun cas, de faire des émissions à 400 et 800 km répondant aux recommandations de la Conférence.

2) qu'en tout état de cause, à moins d'utiliser des émetteurs de très forte puissance, il faudrait se servir à midi de fréquences de 9 Mc/s et même de 11 Mc/s pour desservir une zone de 800 km.

Henri Lerognon

ANNEXE I

GAIN D'UNE ANTENNE HORIZONTALE DEMI-ONDE A UN QUART D'ONDE AU-DESSUS DU SOL DANS LE PLAN PERPENDICULAIRE AU FIL

Angle de site en degrés	Gain par rapport à l'antenne isotropique
1	- 23,15
3,5	- 12,15
5	- 9,45
7	- 6,25
8	- 4,15
13	- 1
18	+ 1,5
25	4
27	4,5
33	5,75
37	6,35
45	7,15
57	8
72	8,15

ANNEXE II

ANGLES DE SITE POUR LES COURTES ET MOYENNES DISTANCES (en degrés)

Distance (km)	1 saut (1 réflexion sur la couche E)	2 sauts (2 réflexions sur la couche E)	1 saut (1 réflexion sur la couche F2)	2 sauts (2 réflexions sur la couche F2)
400 km	27°	45°	57°	72°
800 "	13°	27°	37°	57°
1200 "	7°	18°	25°	45°
1600 "	3,5°	13°	18°	33°
2400 "	x	7°	9°	25°
3200 "	x	3,5°	3°	18°
4000 "	x	x	1°	13°
6000 "	x	x	x	5°

ANNEXE III

UTILISATION DES GRAPHIQUES ETABLIS PAR LE GROUPE 6 D2

A. Document de base.

Les graphiques sont établis sur la base de la circulaire No 462 du "National Bureau of Standards". Etant donné que les valeurs de champ indiquées dans ce document sont obtenues dans l'hypothèse qu'une antenne isotrope rayonnant une puissance de 1 kW, produit à 1 km de l'antenne un champ de 300 /m, alors qu'en réalité, le champ produit à cette distance est seulement de $\frac{300}{\sqrt{3}}$ mV/m = 173 mV/m, les chiffres indiqués dans la circulaire ont été diminués systématiquement de 5 db.

B. Présentation de ces graphiques

Les graphiques établis par le sous-groupe D2 pour la période de juin moyen (Q = 1,35), sont de deux sortes :

1) des graphiques donnant le champ évalué en décibels au-dessus de 1 µV/m à différentes distances de l'émetteur de 0 à 4000 km pour les fréquences de 6,7,9,11,15,17 et 21 Mc/s. Chaque graphique est établi pour une heure déterminée (minuit, midi ou huit heures) et pour une antenne déterminée, à savoir : soit une antenne isotrope, soit une antenne demi-onde à un quart-onde au-dessus du sol. De tels graphiques ont été établis pour les latitudes 0° direction Est et Ouest et 40° N, 40° S, direction Nord, Sud, Est, Ouest.

2) des graphiques établis pour chaque distance de 400, 800 et 1200 km donnant le champ aux différentes heures de la journée. La graduation de droite donne le niveau du champ en décibels par rapport à un µV/m pour une antenne isotrope - celle de gauche le niveau du champ pour une antenne demi-onde à un quart d'onde au-dessus du sol dans la direction perpendiculaire au fil.

De tels graphiques ont été établis pour les latitudes de 0°, direction Ouest et Est et les latitudes de 40° N, 40° S, direction Nord, Sud, Est, Ouest.

C. Utilisation de ces graphiques.

1) Précision de ces graphiques

Il ne faut pas en attendre une précision supérieure à ± 3 db. Dans ces conditions, il a paru inutile de faire des graphiques pour toutes les directions à l'équateur et pour les latitudes 20° N et 20° S, car, les différences des valeurs des champs aux latitudes 20° avec celles du champ produites par ces émetteurs situés à l'équateur dans les directions Est et Ouest sont

généralement inférieures à 3 db en particulier pour les distances courtes. Autrement dit, les graphiques établis pour l'équateur, direction Ouest et Est, pourraient être utilisés pour les latitudes 20° Nord et Sud, et pour les autres directions Nord et Sud.

2) Cas d'utilisation d'un autre type d'antenne

Dans le cas où un autre type d'antenne est utilisé présentant dans la direction de l'angle de tir (voir annexe II) un gain de X db par rapport à l'antenne demi-onde, soit X + 2,15 db par rapport à l'antenne isotrope, et si la puissance rayonnée est de Y db au-dessus de 1 kW, il faut ajouter à la valeur du champ obtenue avec l'antenne isotrope X + Y + 2,15 db.

EQUATEUR

NUIT

Juin moyen

Q = 1,35

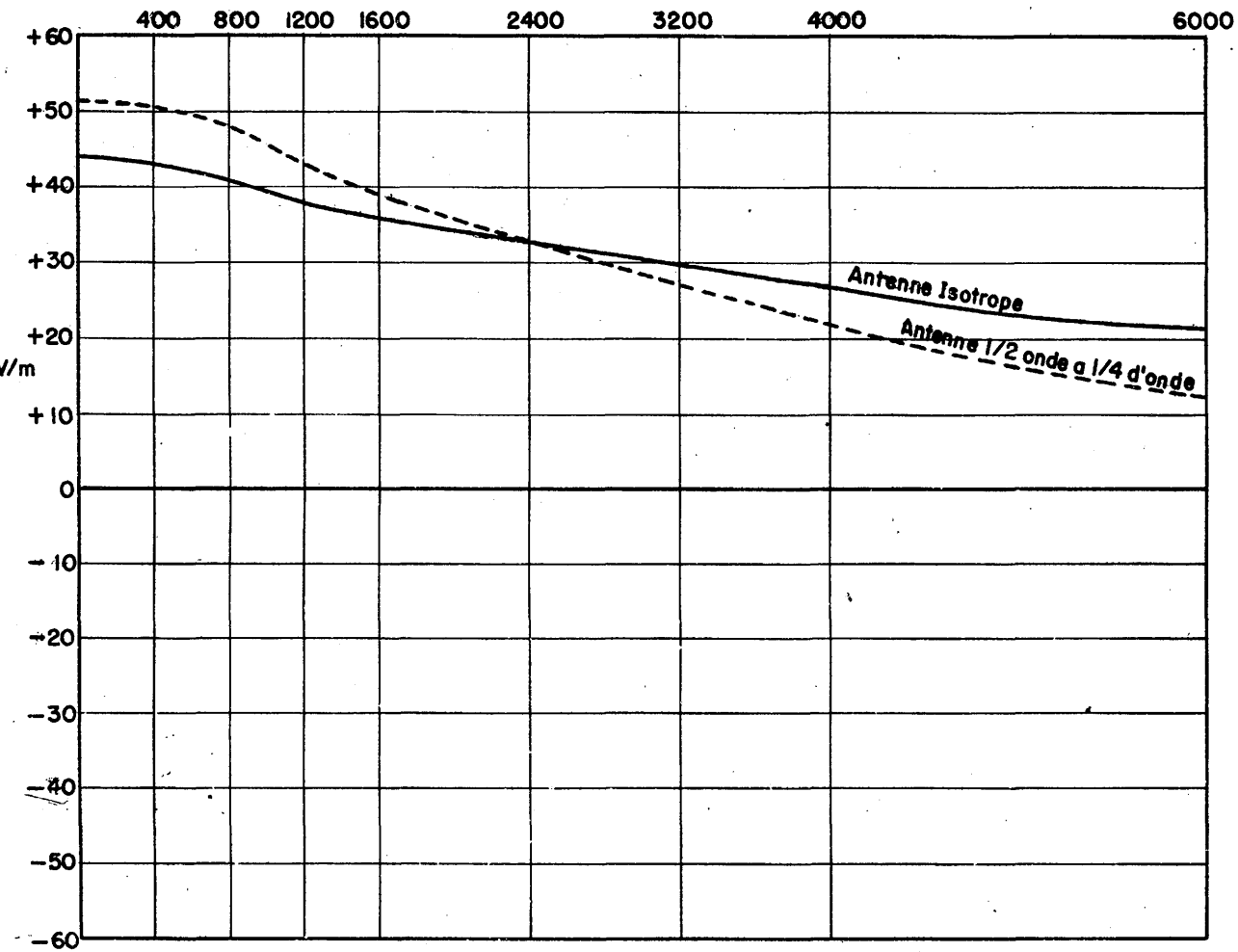

Puissance 1 Kw. rayonnée

QUATEUR

8 HEURES

Juin moyen

Q = 1,35

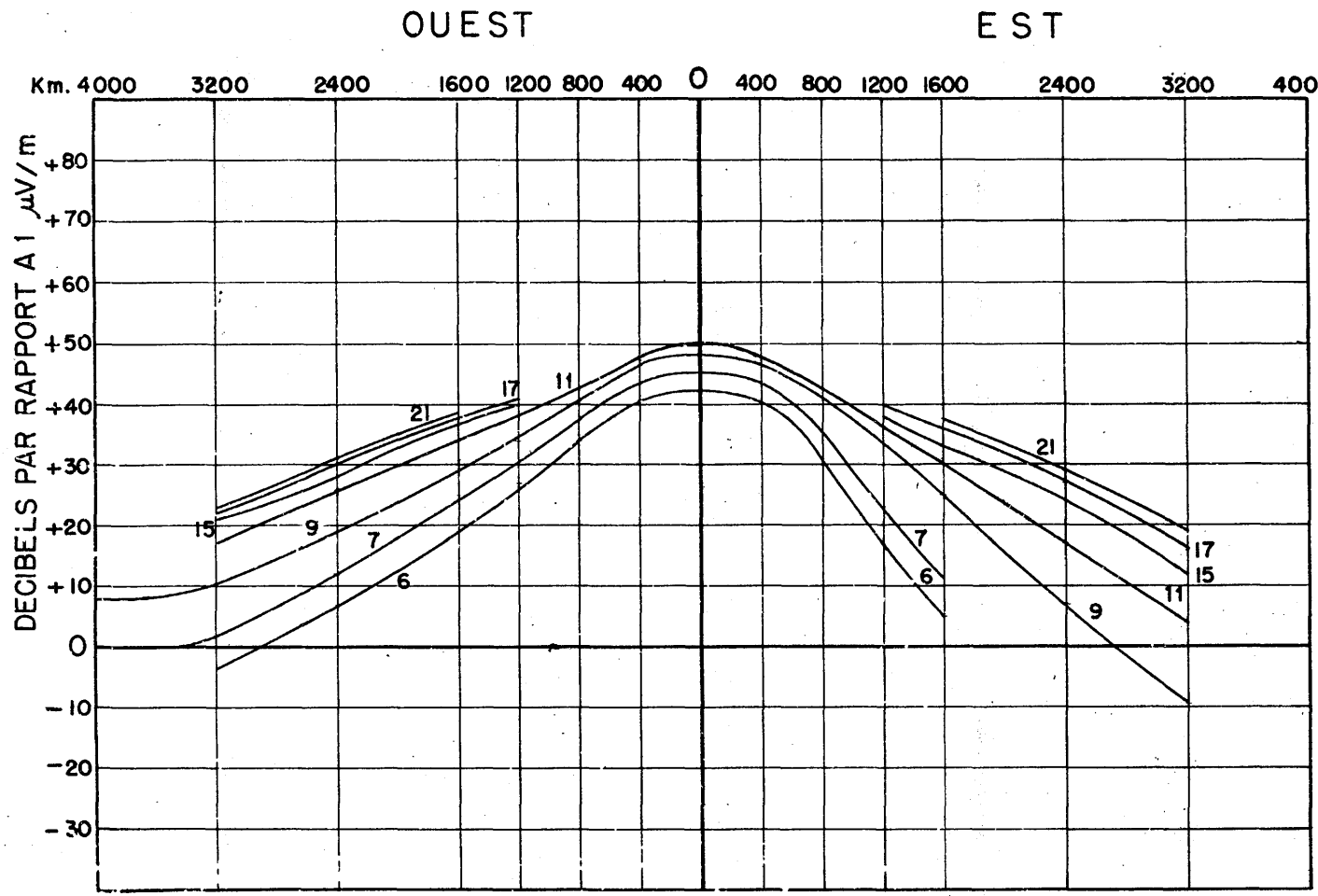

Puissance 1 Kw. rayonnée

ANTENNE 1/2 onde a 1/4 d'onde au dessus du sol.

EQUATEUR

8 HEURES

Juin moyen

Q = 1,35

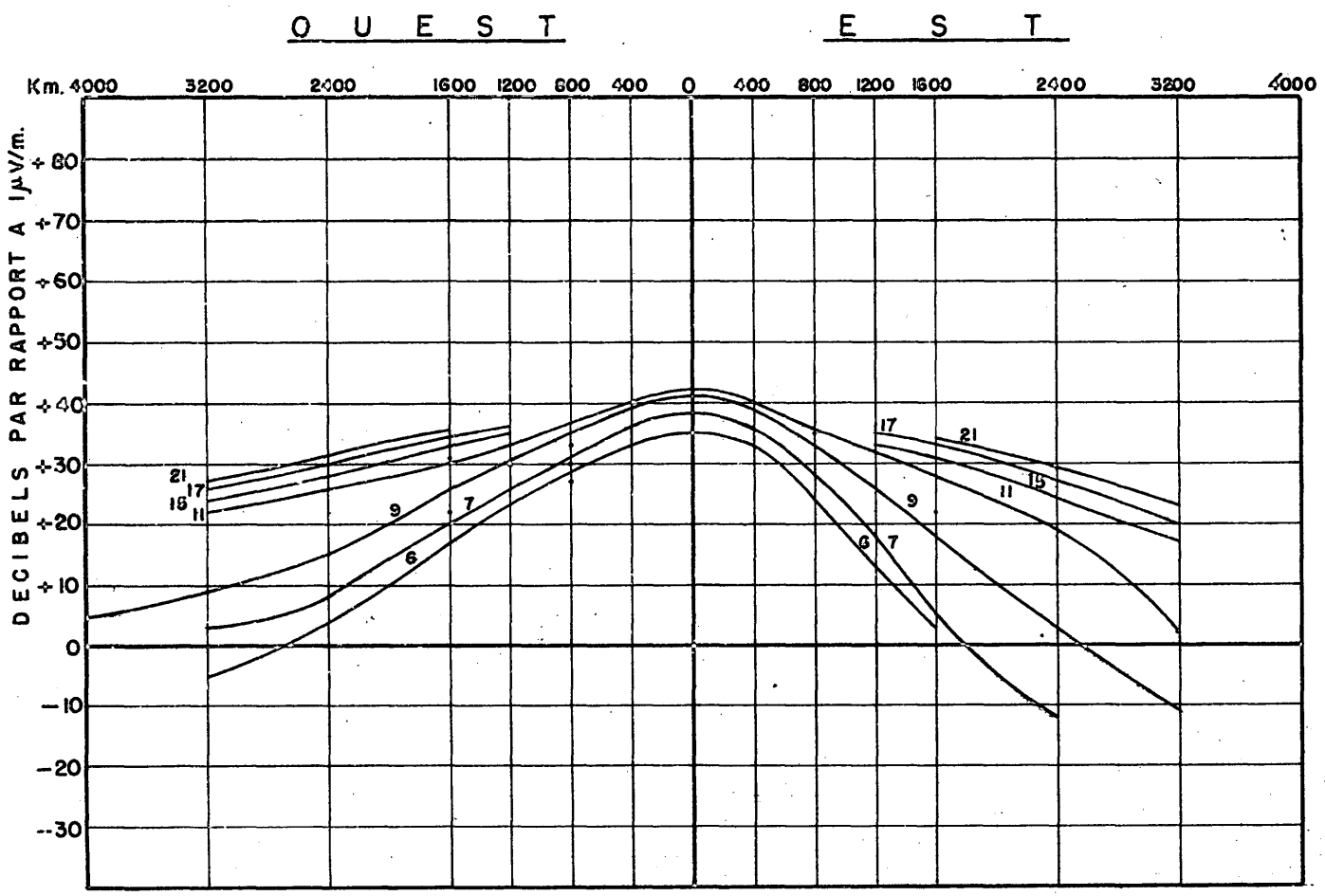

Puissance 1 kw. rayonnée

ANTENNE ISOTROPE

EQUATEUR

Juin moyen

Q = 1,35

MIDI

OUEST — EST

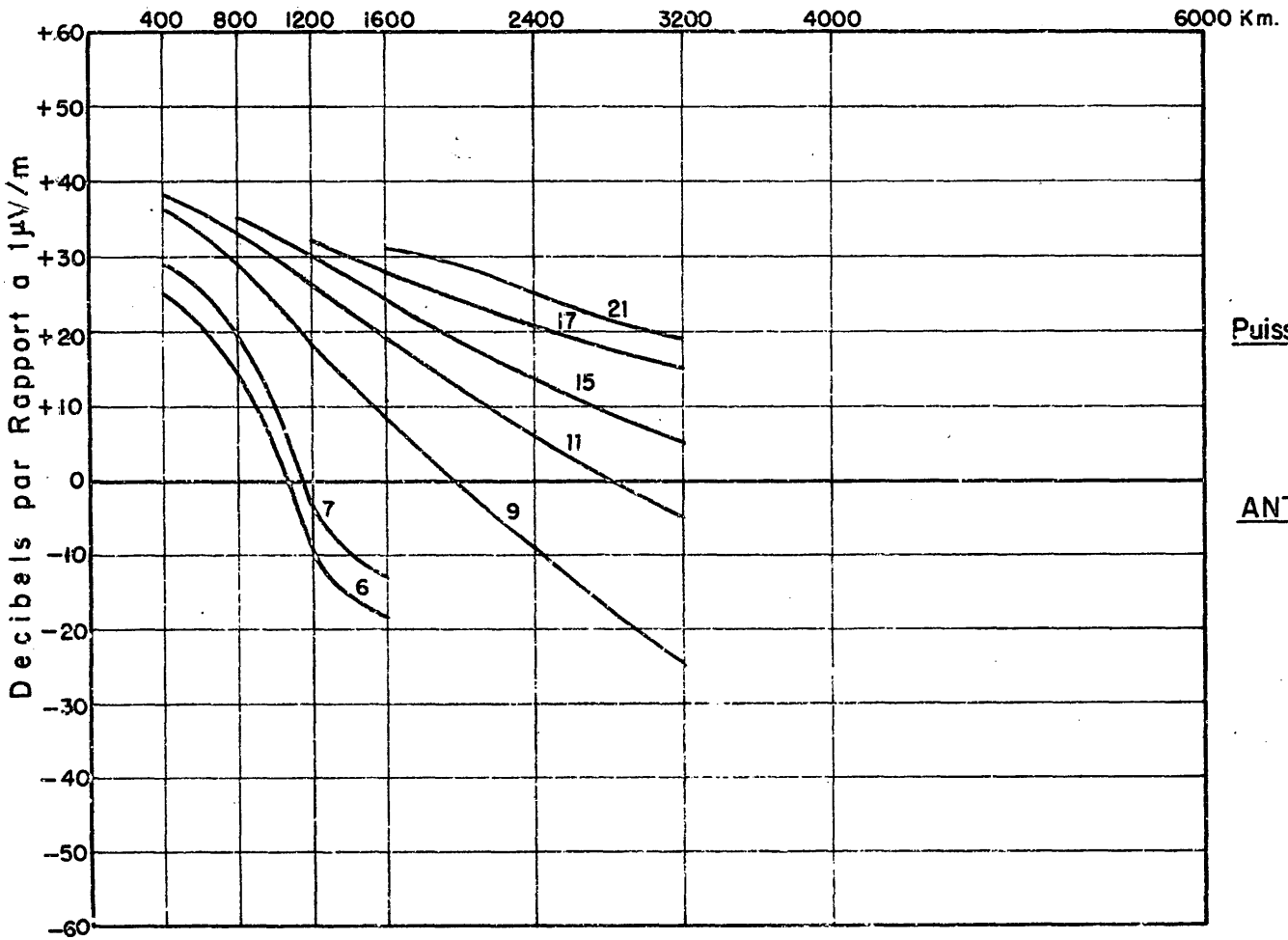

Puissance 1 Kw. rayonnée

ANTENNE ISOTROPE

EQUATEUR

June moyen

Q=1,35

MIDI

OUEST - EST.

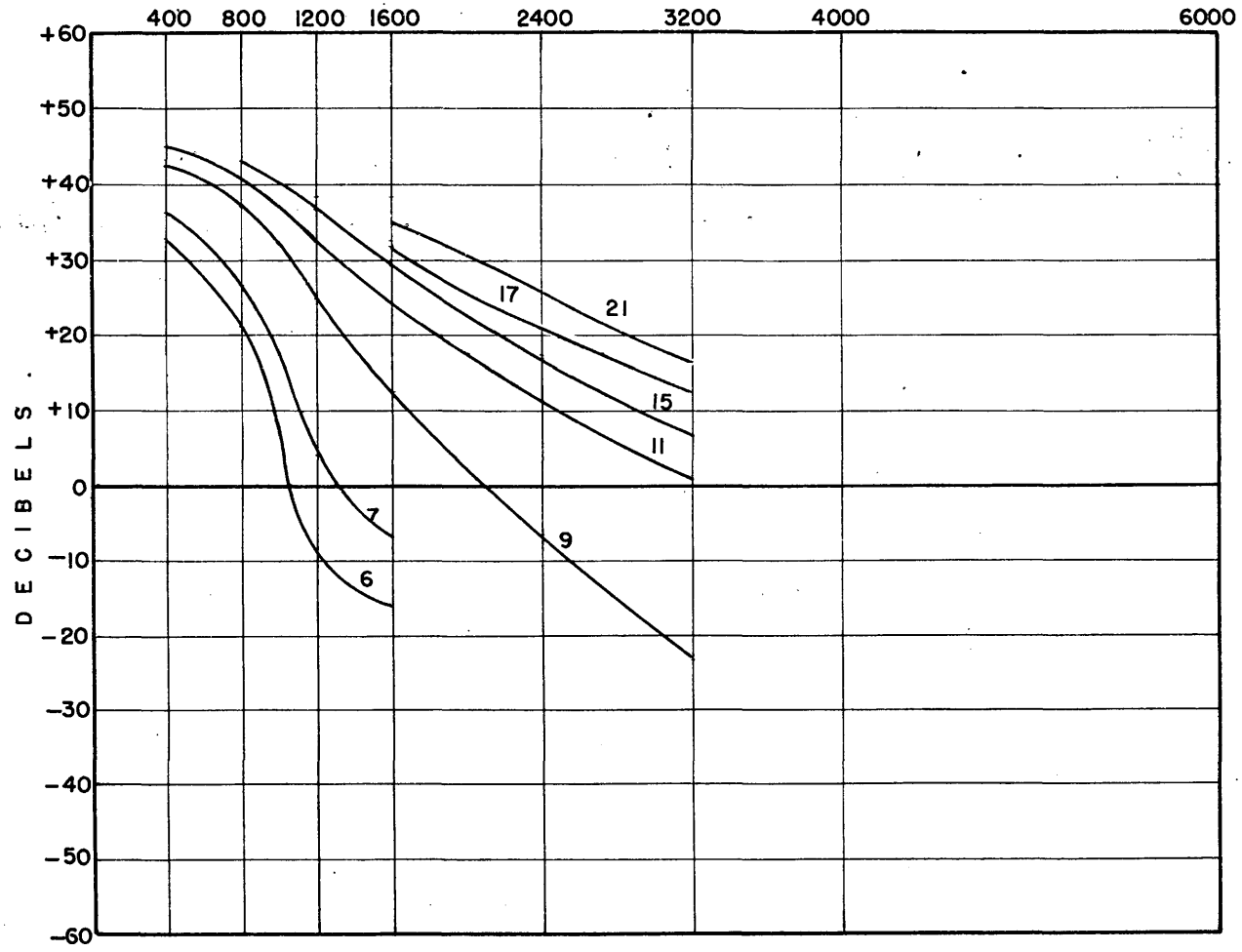

Puissance 1 Kw. rayonnée

ANTENNE 1/2 ONDE A 1/4 D'ONDE AU DESSUS DU SOL

EQUATEUR

400 Km.

Juin moyen

Q = 1,35

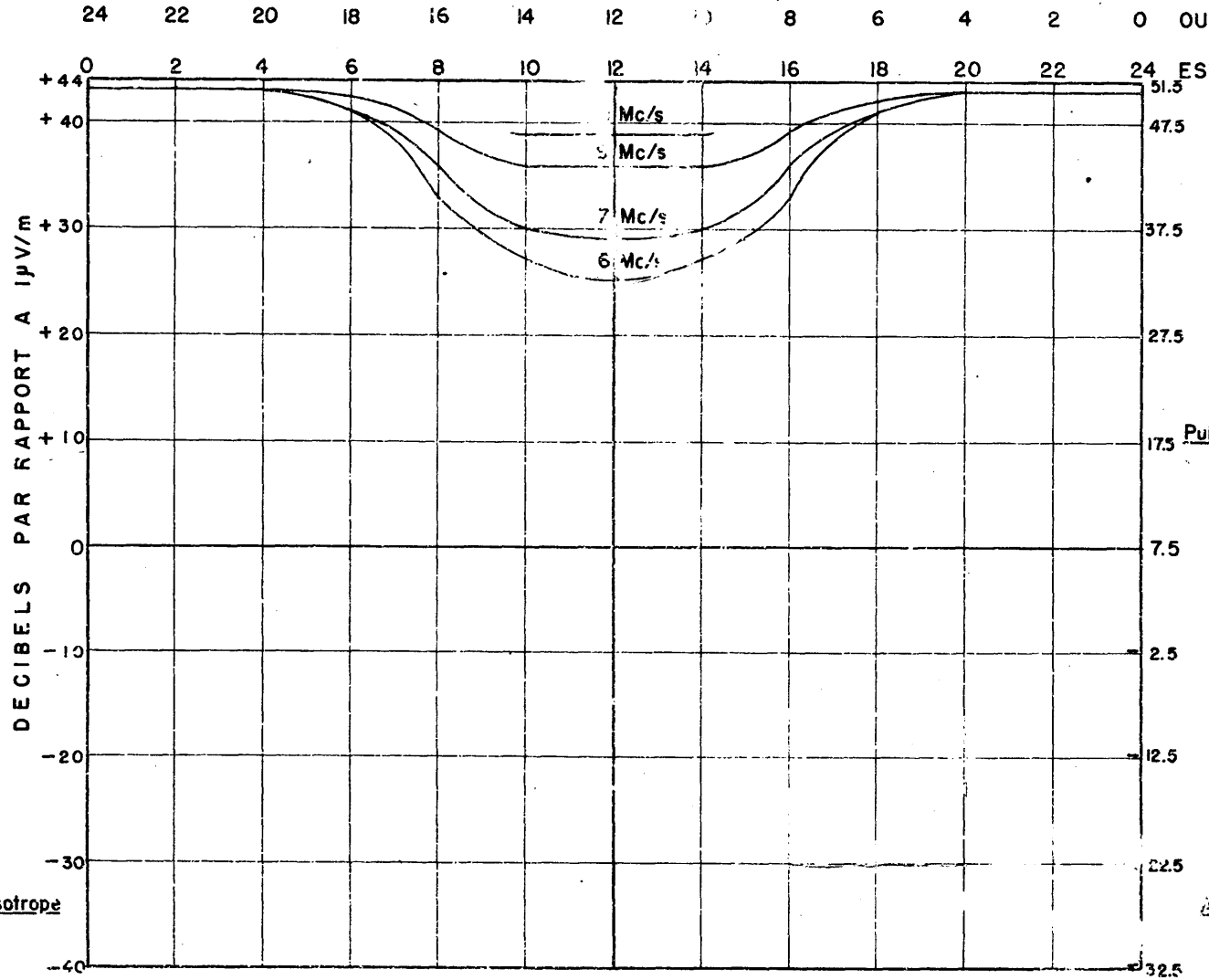

EQUATEUR

800 Km

Juin moyen

Q = 1,35

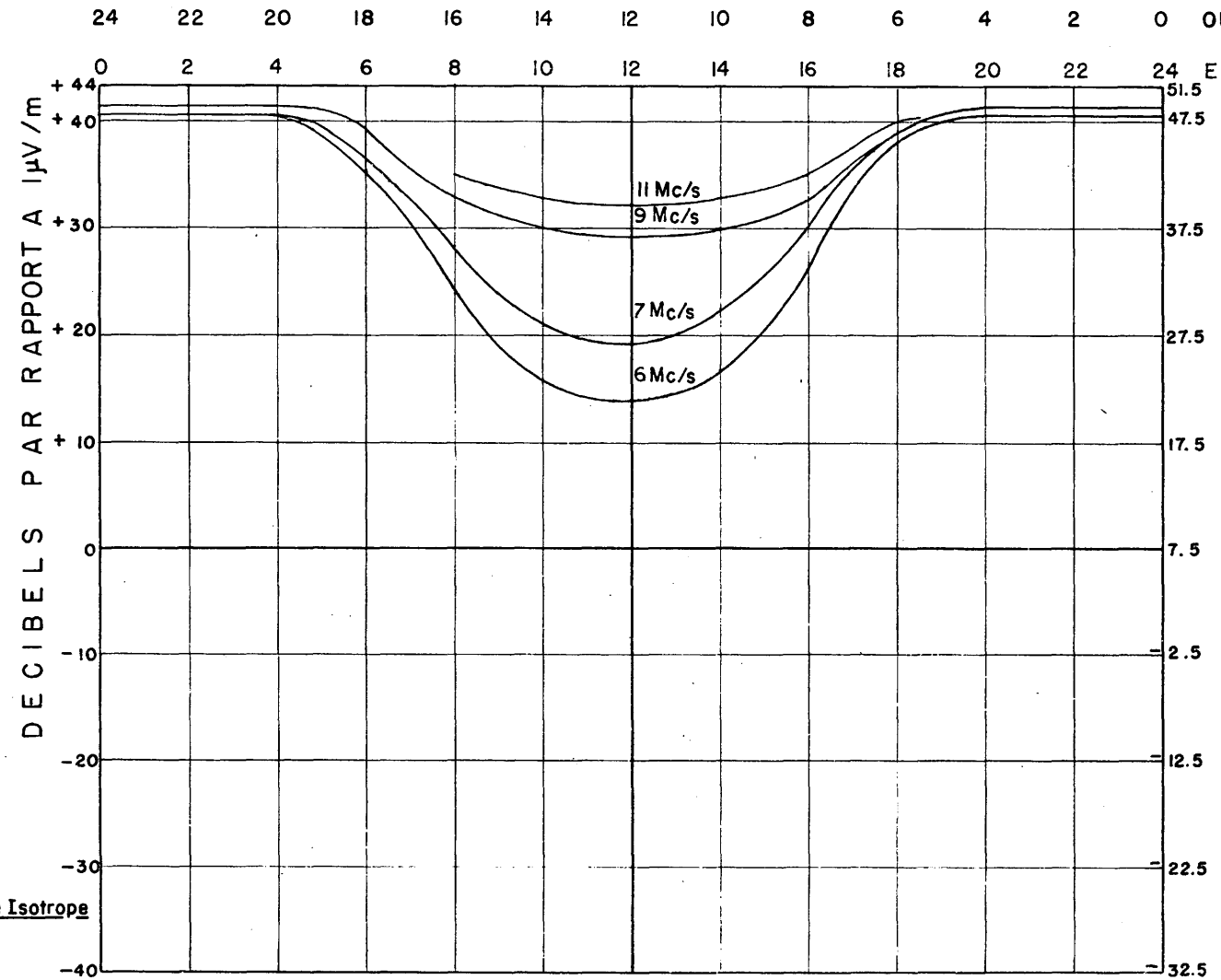

Antenne Isotrope

Puissance 1 kw. rayonnée

Antenne 1/2 onde a 1/4 d'onde au dessus du sol.

EQUATEUR

1200 Km.

Juin moyen

Q = 1,35

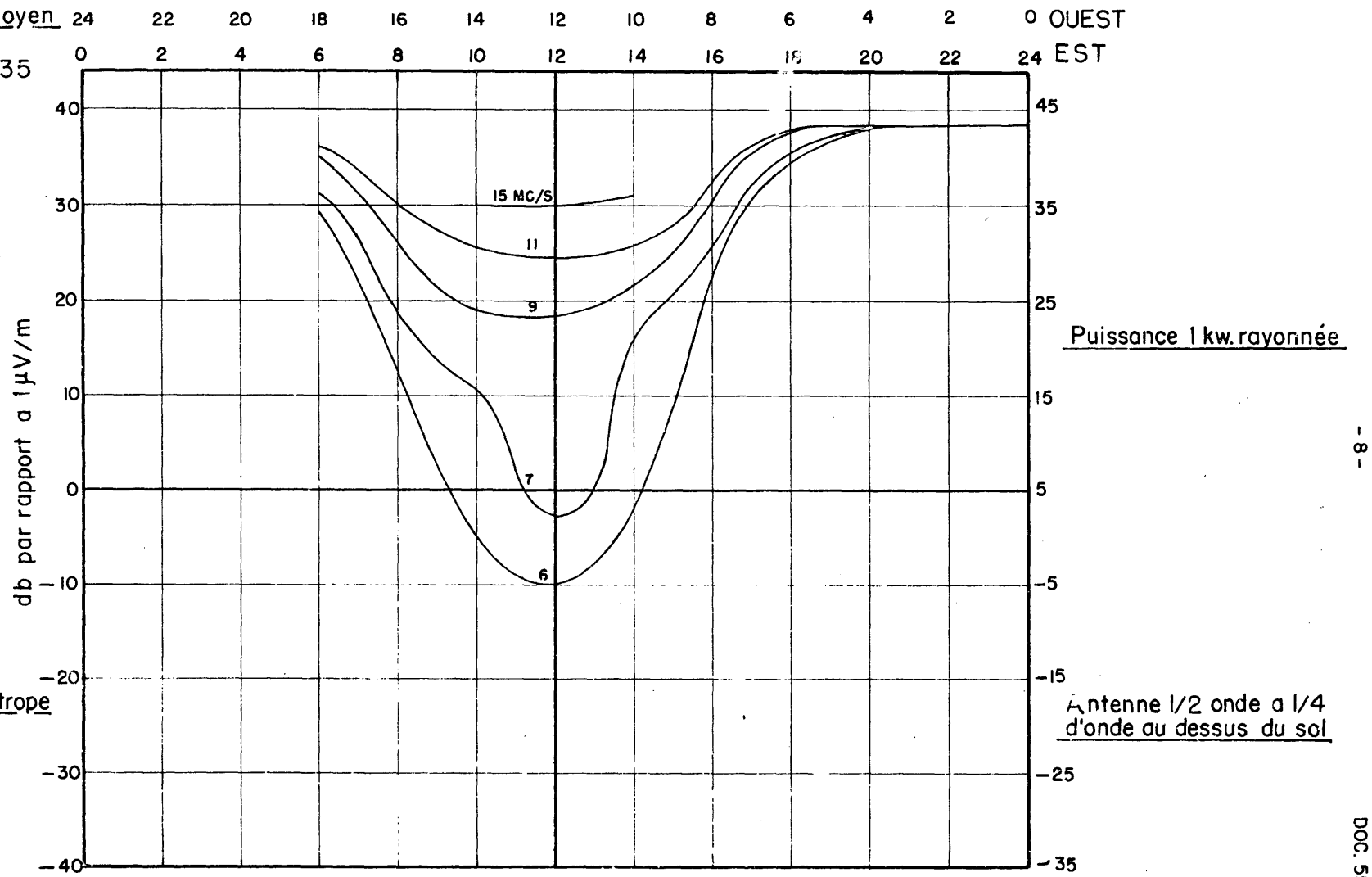

40° SUD

MIDI

Juin moyen

Q = 1,35

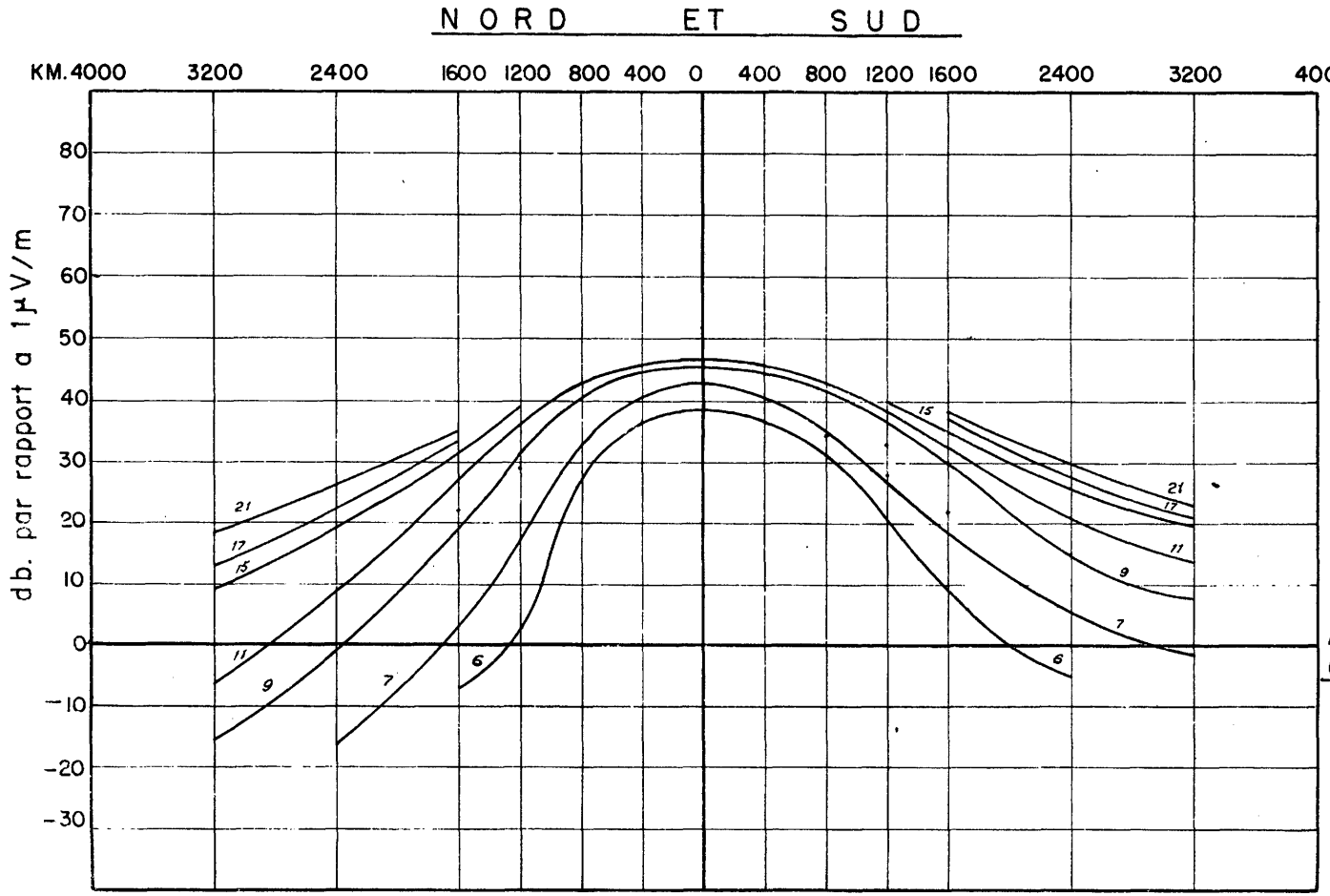

Puissance 1 kw. rayonnee

Antenne 1/2 onde a 1/4 d'onde au dessus du sol

40° S D

MIDI

Juin moyen

Q = 1,35

N O R D E T S U D.

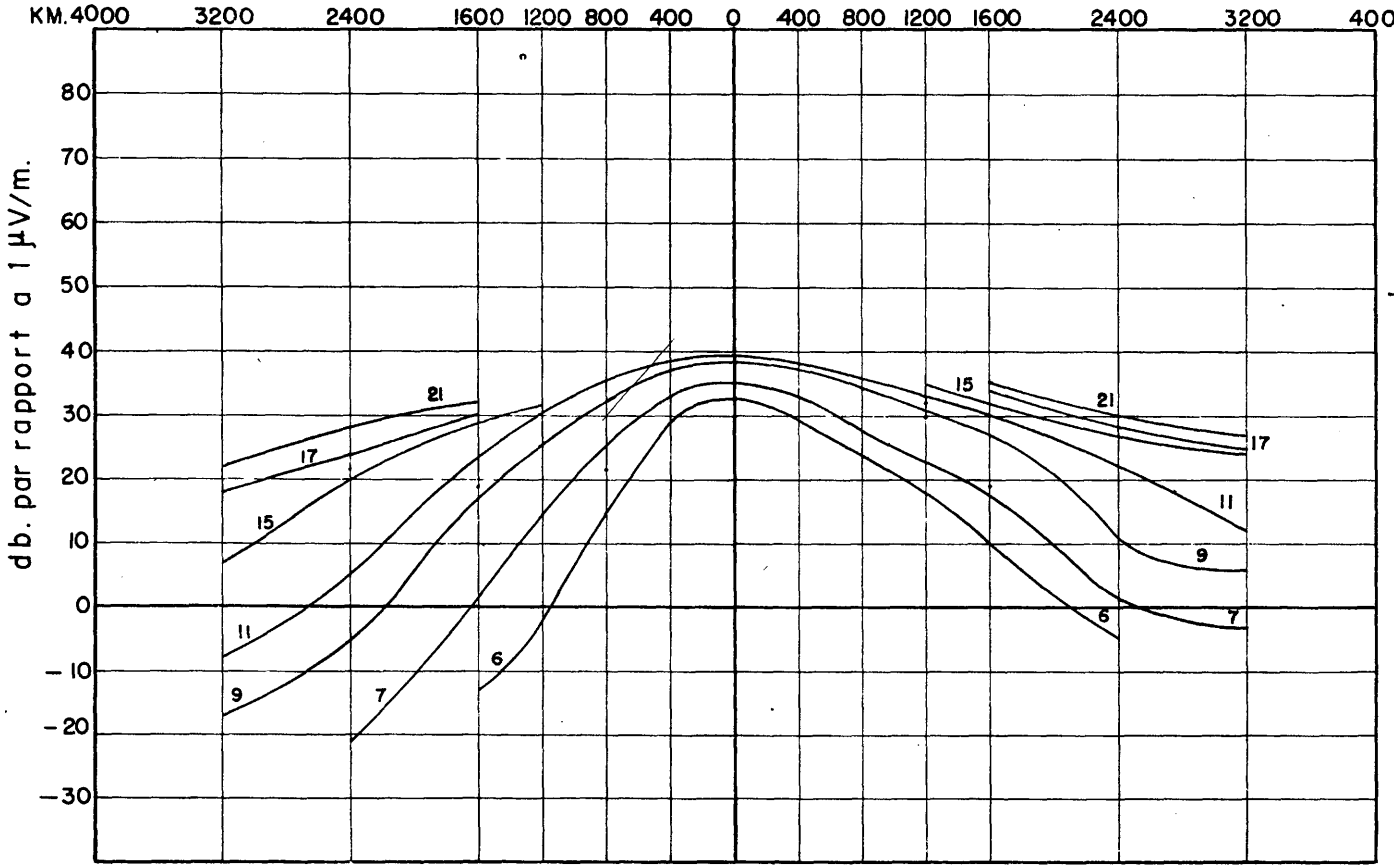

Puissance 1 kw. rayonnée

ANTENNE ISOTROPE

40° SUD

MIDI

Juin moyen

Q = 1,35

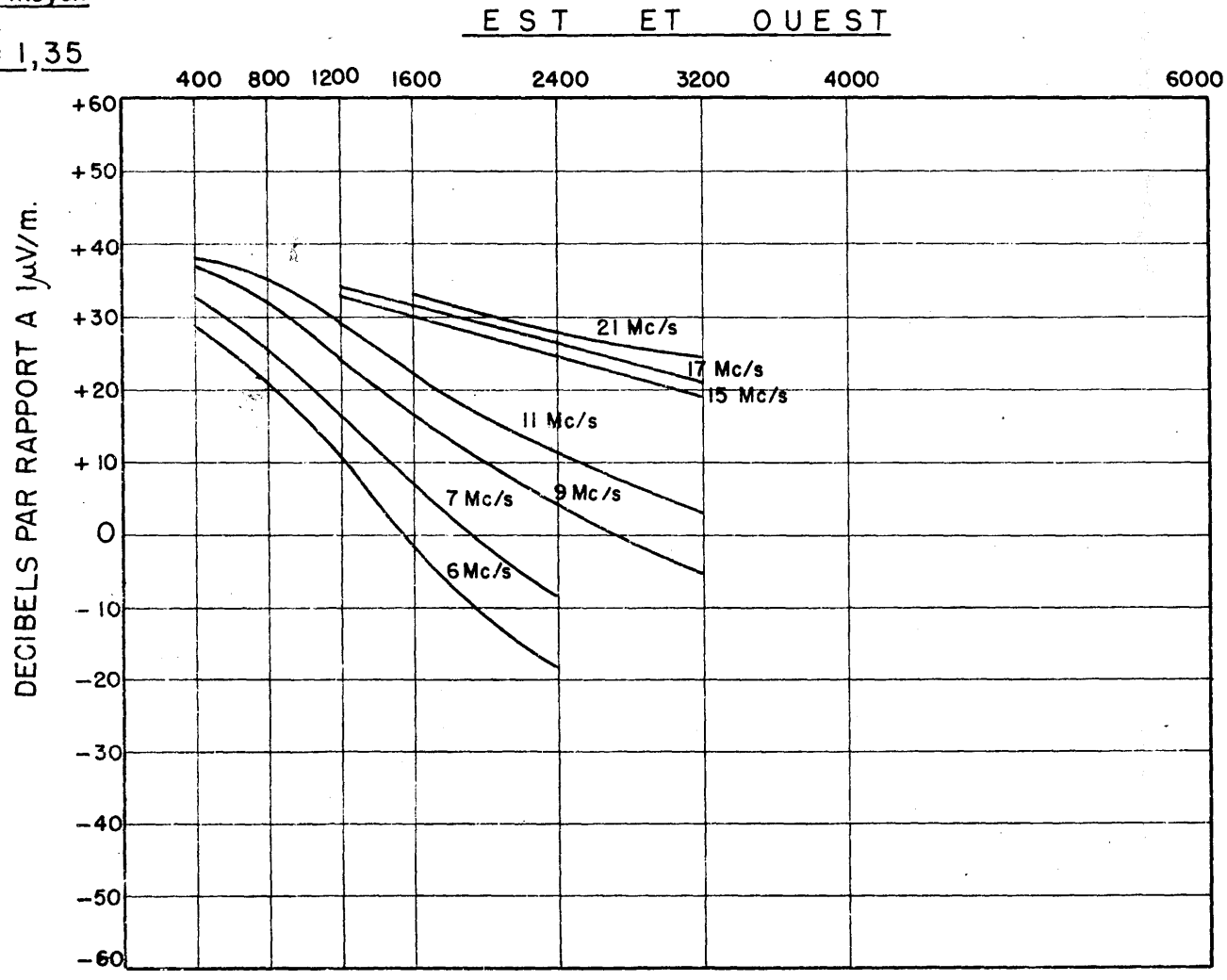

PUISSANCE 1 Kw.

RAYONNÉE

ANTENNE ISOTROPE

40° SUD

Juin moyen

Q = 1,35

MIDI

EST ET OUEST

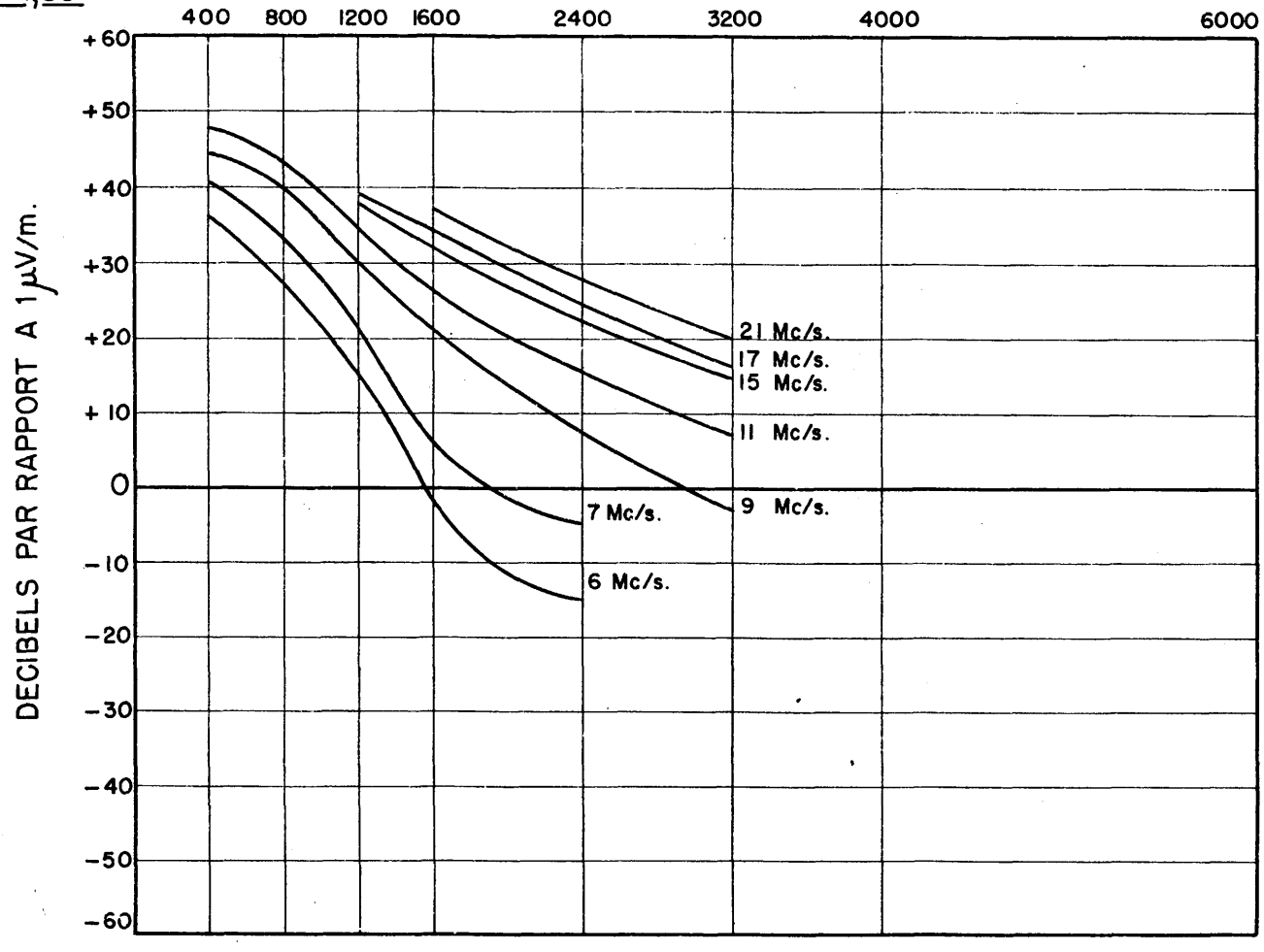

Puissance 1 Kw. rayonnée.

ANTENNE 1/2 ONDE A 1/4 D'ONDE AU DESSUS DU SOL

40° SUD

8 HEURES ET 16 HEURES

Juin moyen

Q = 1,35

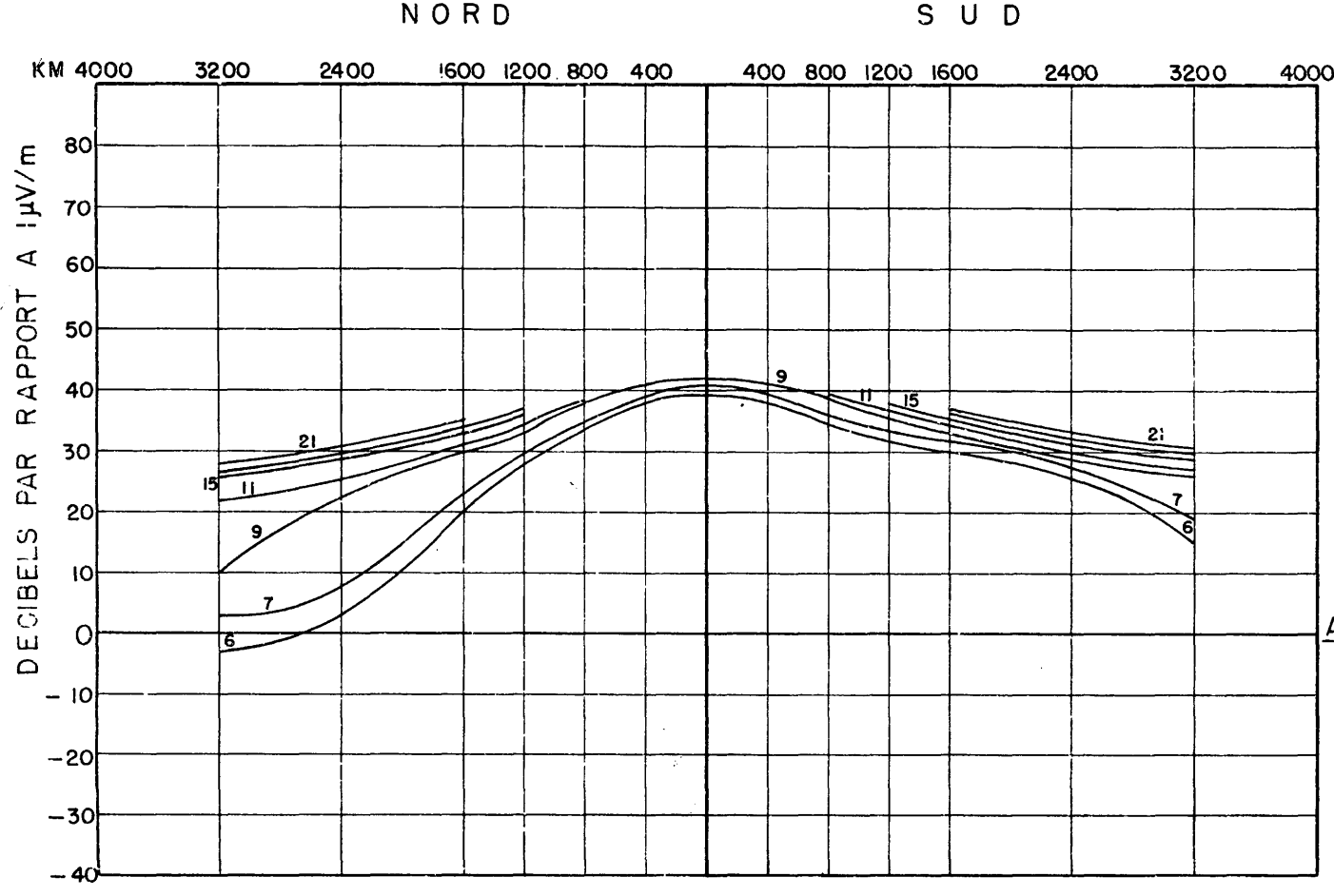

PUISSANCE 1KW RAYONNEE

ANTENNE ISOTROPE

40° SUD

8 HEURES ET 16 HEURES

Juin moyen

Q = 1,35

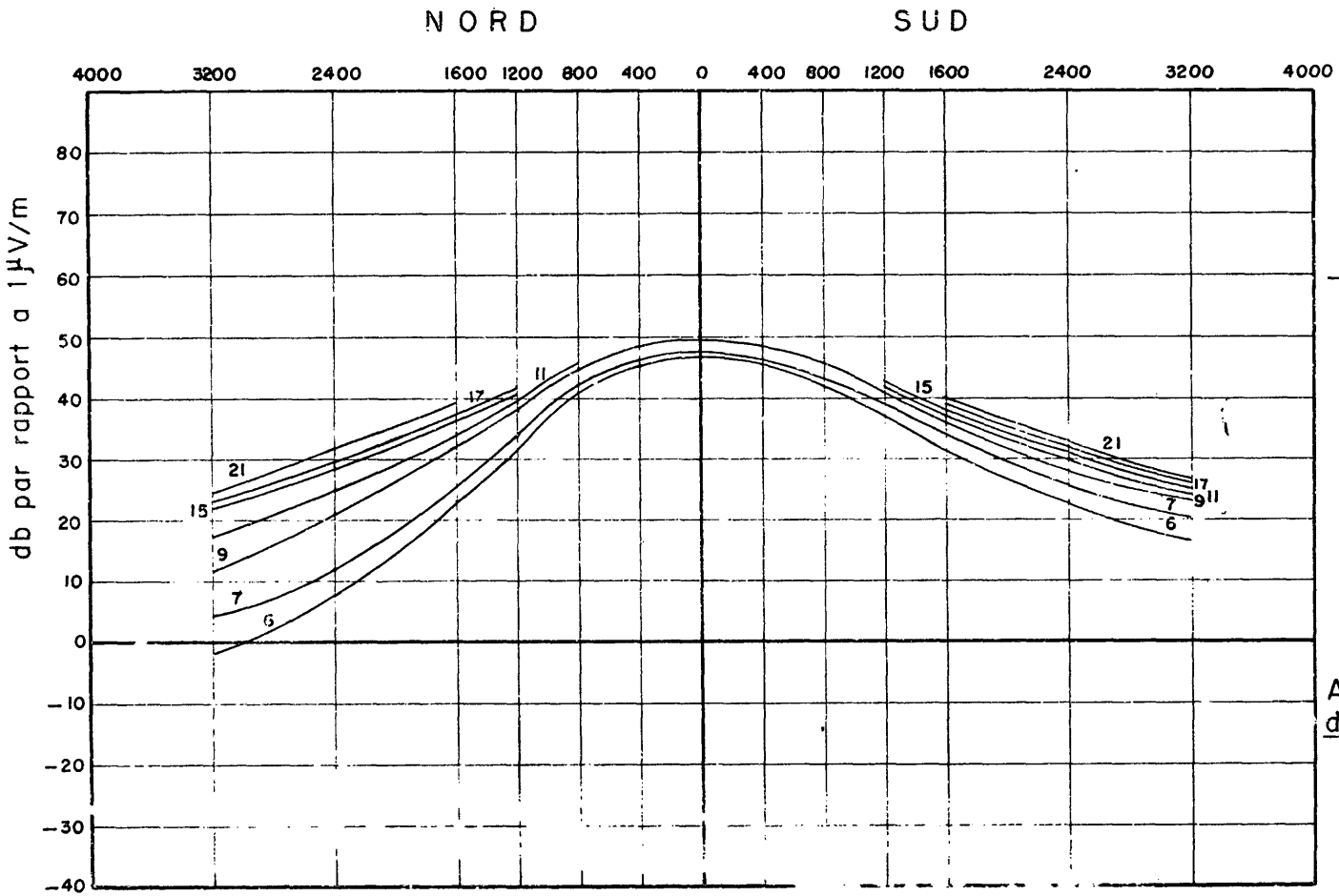

Puissance 1 kw. rayonnée

Antenne 1/2 onde a 1/4 d'onde au dessus du sol

40° SUD

8 HEURES ET 16 HEURES

Juin moyen

Q = 1,35

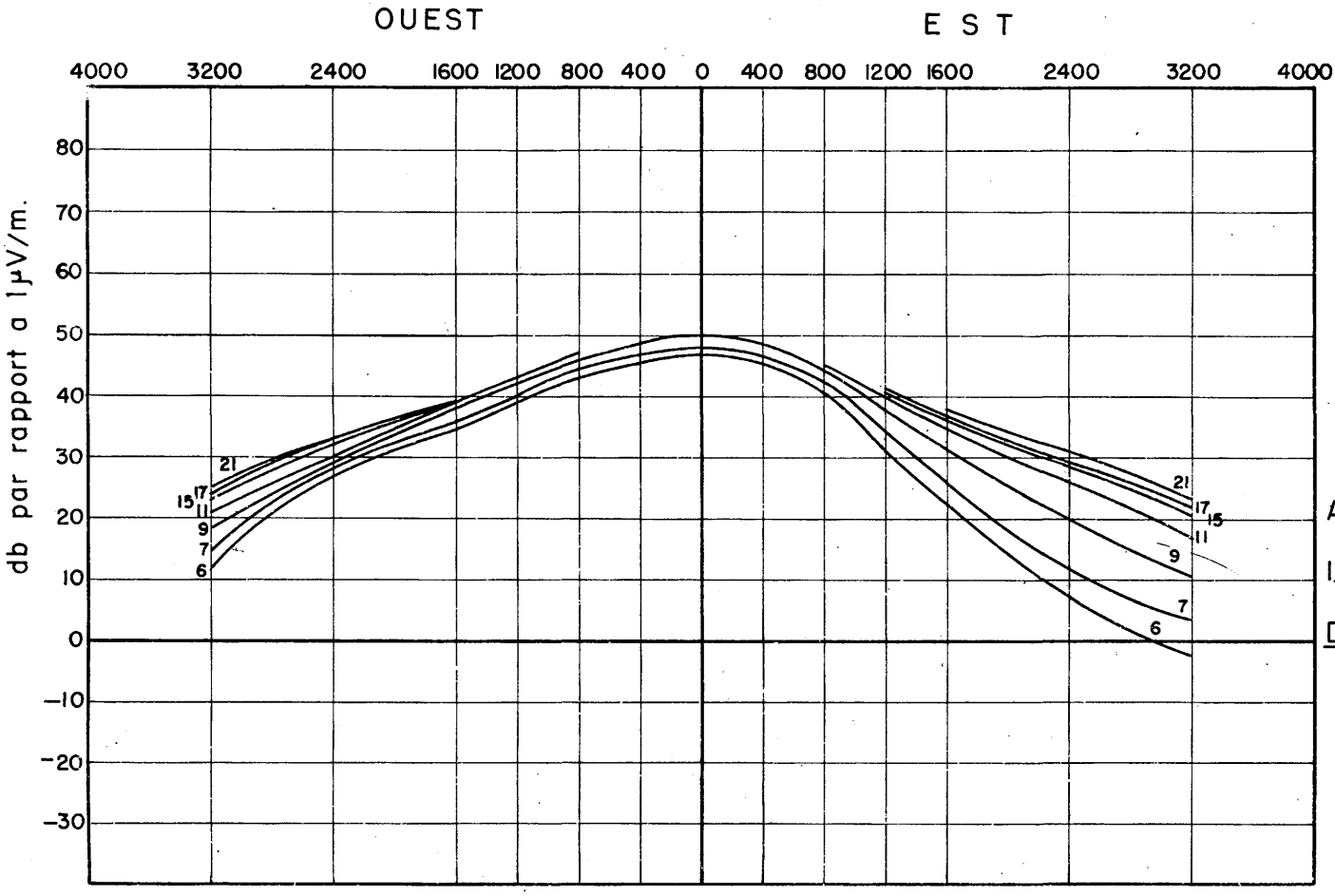

ANTENNE 1/2 ONDE A 1/4 D'ONDE AU DESSUS DU SOL

40° SUD

Juin moyen

Q = 1,35

8 HEURES ET 16 HEURES

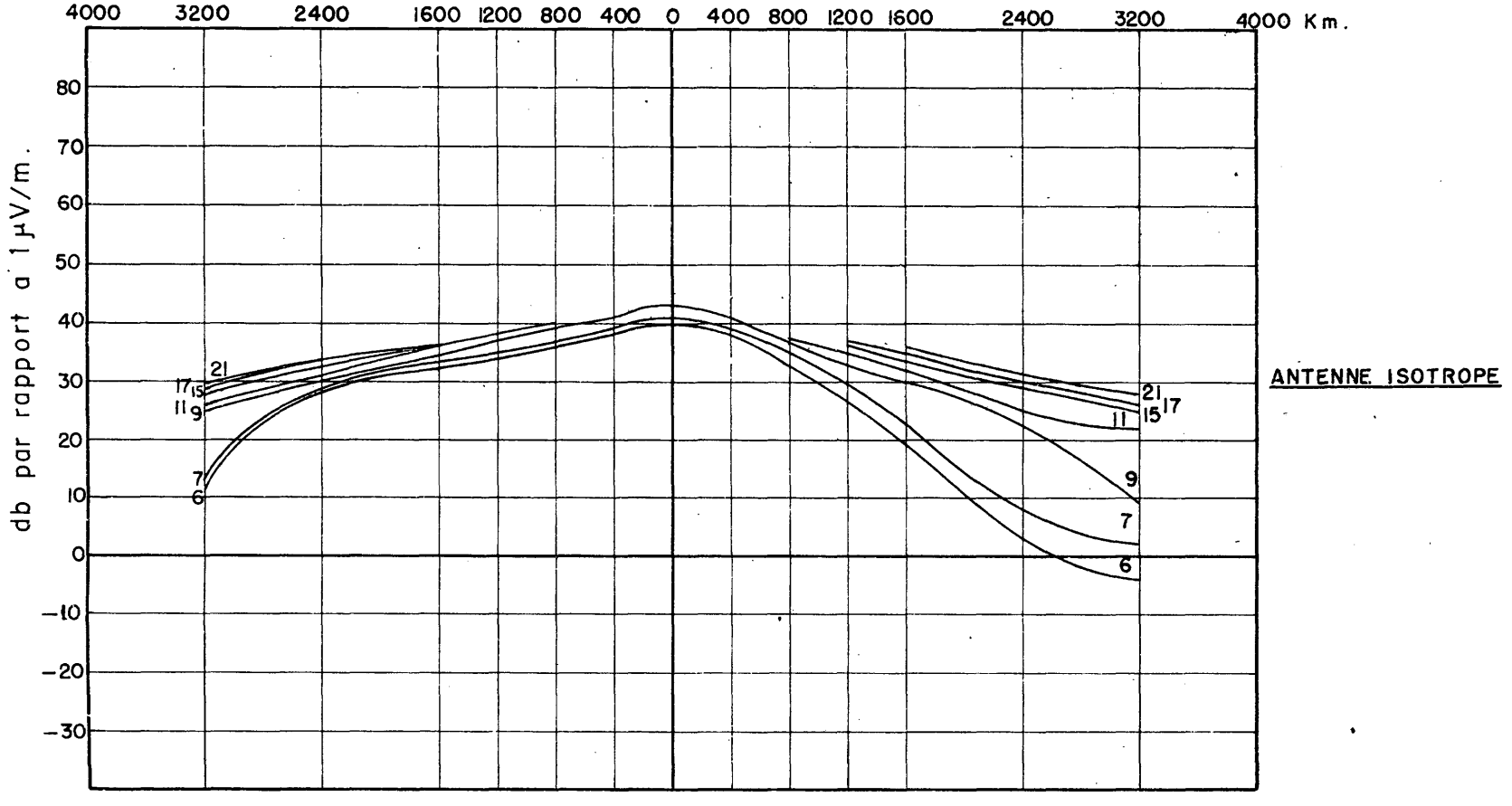

40° SUD

400 Km.

Juin moyen

Q = 1,35

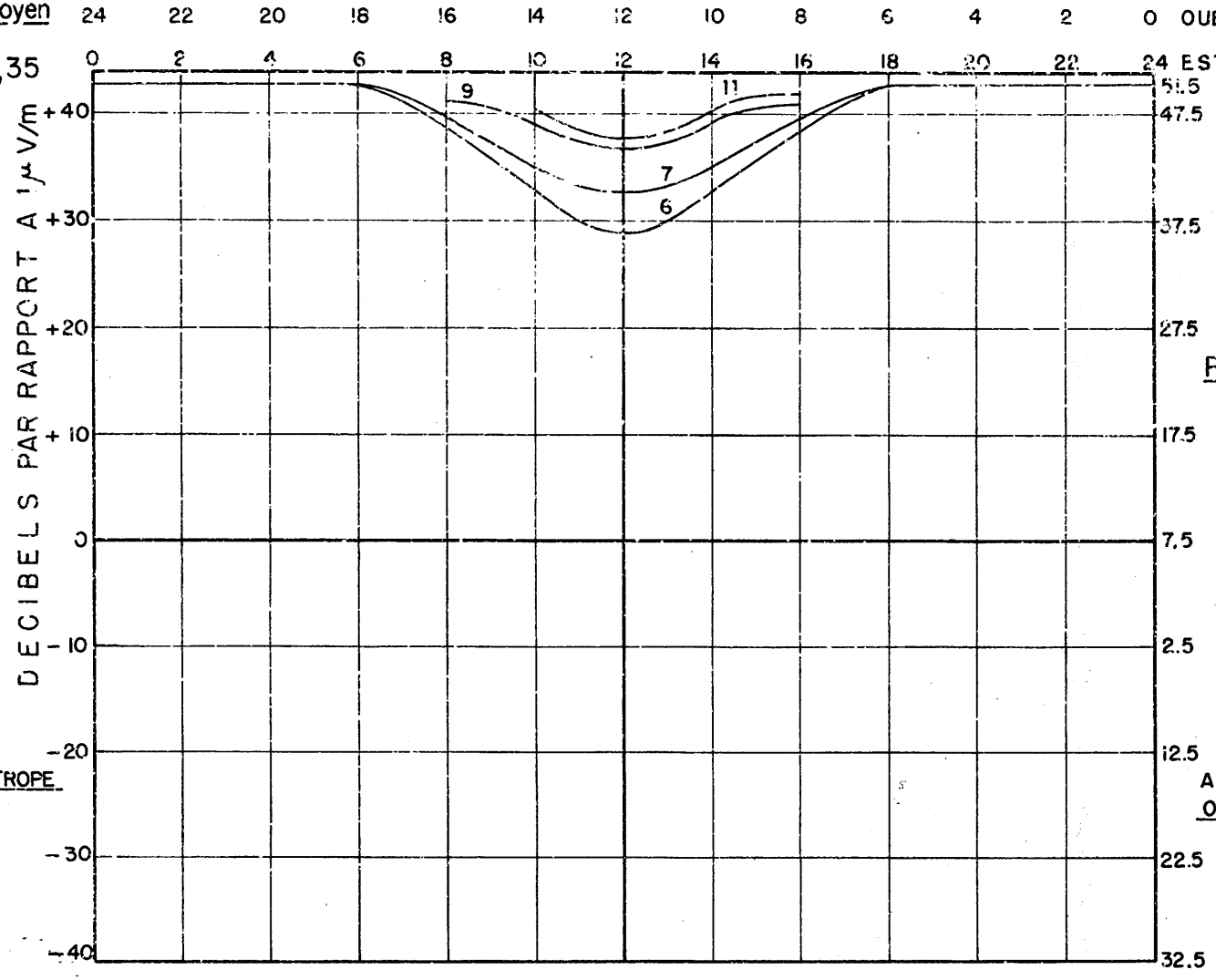

Puissance 1 Kw. rayonnée

ANTENNE 1/2 ONDE A 1/4 DE ONDE AU DESSUS DU SOL

ANTENNE ISOTROPE

DOC. 554

40° SUD

800 Km.

Juin moyen

Q = 1,35

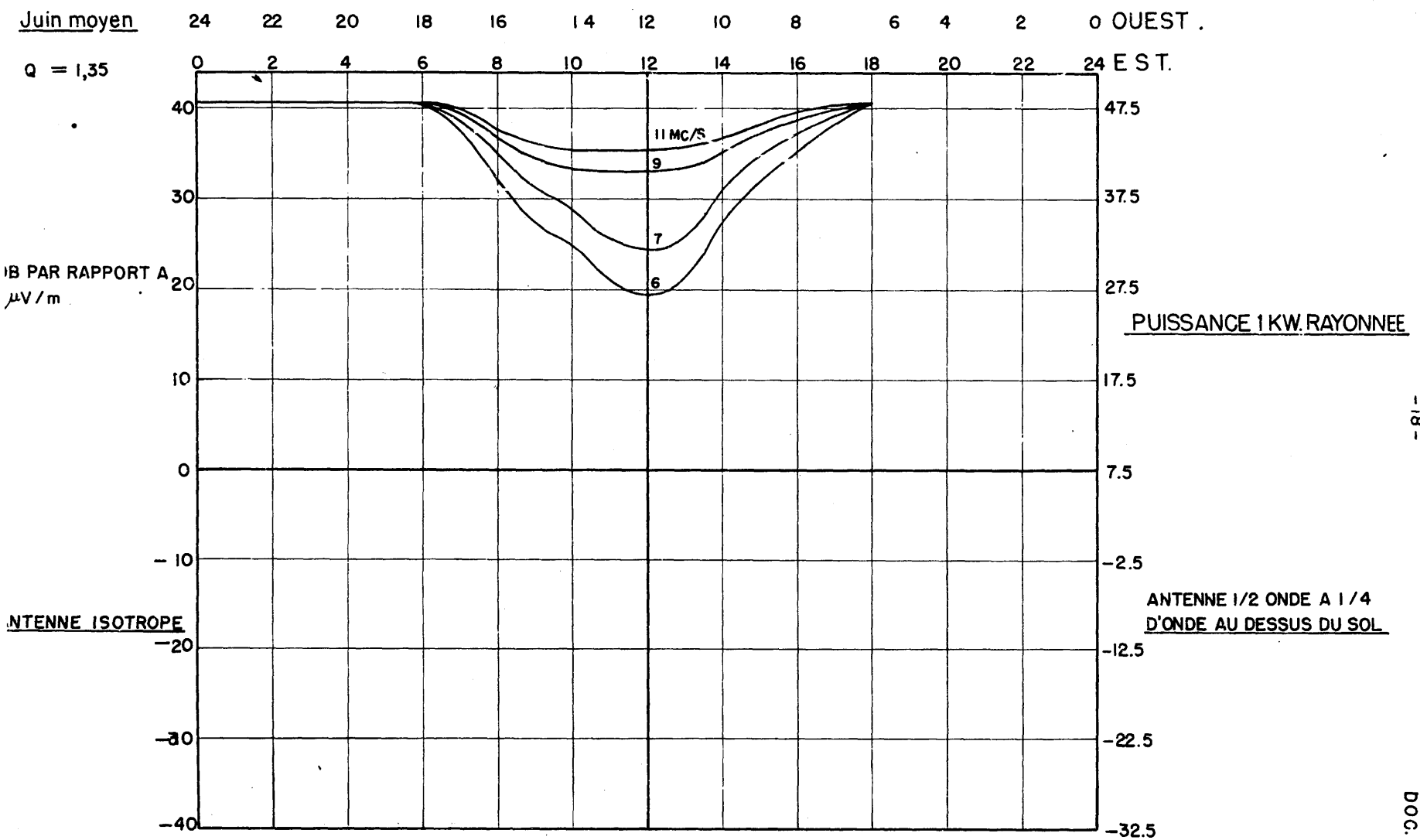

40 ° SUD

1200 Km.

Juin moyen

Q = 1,35

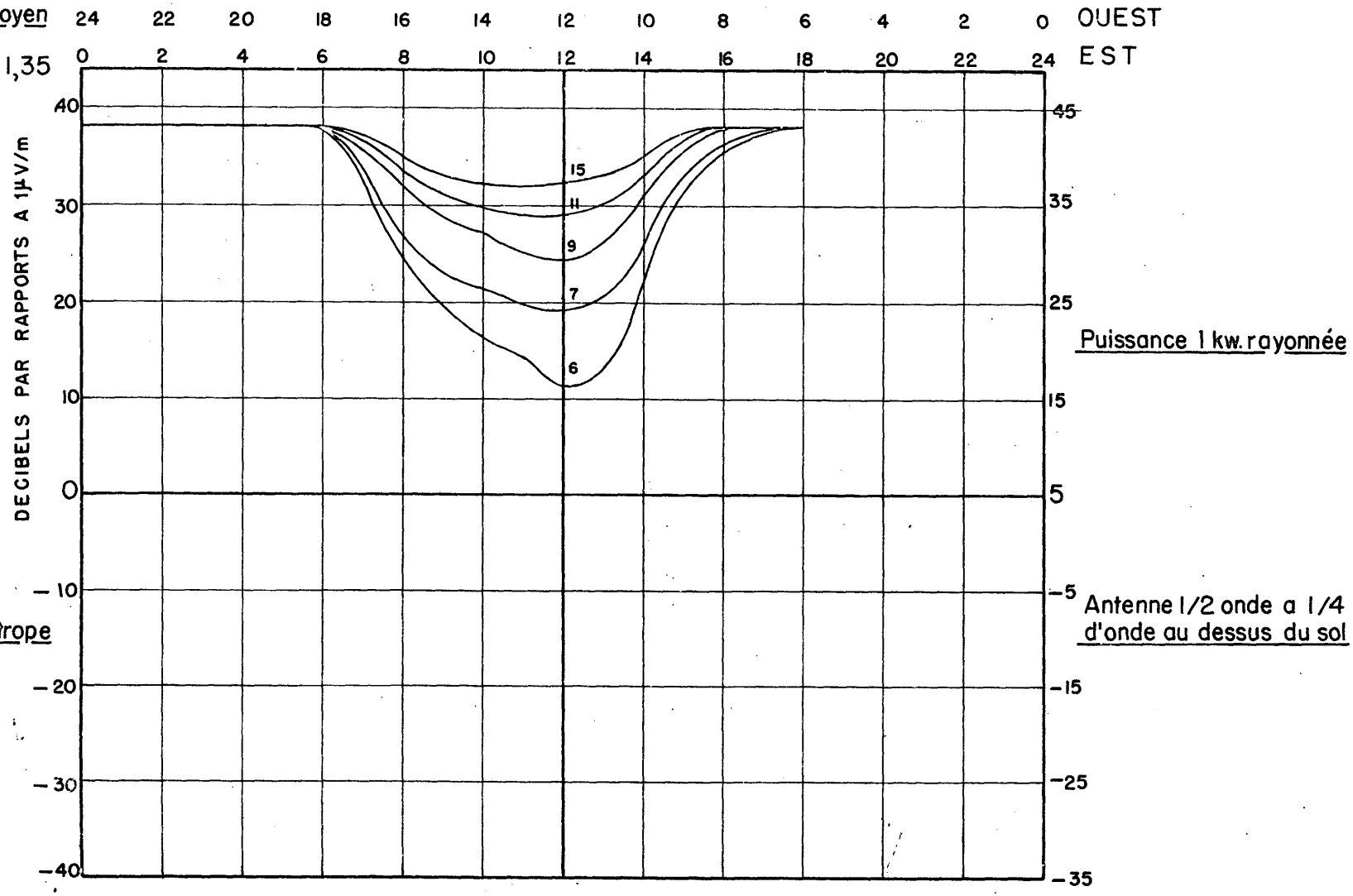

Puissance 1 kw. rayonnée

Antenne Isotrope

Antenne 1/2 onde a 1/4 d'onde au dessus du sol

40° SUD

1200 Km.

Juin moyen

Q = 1,35

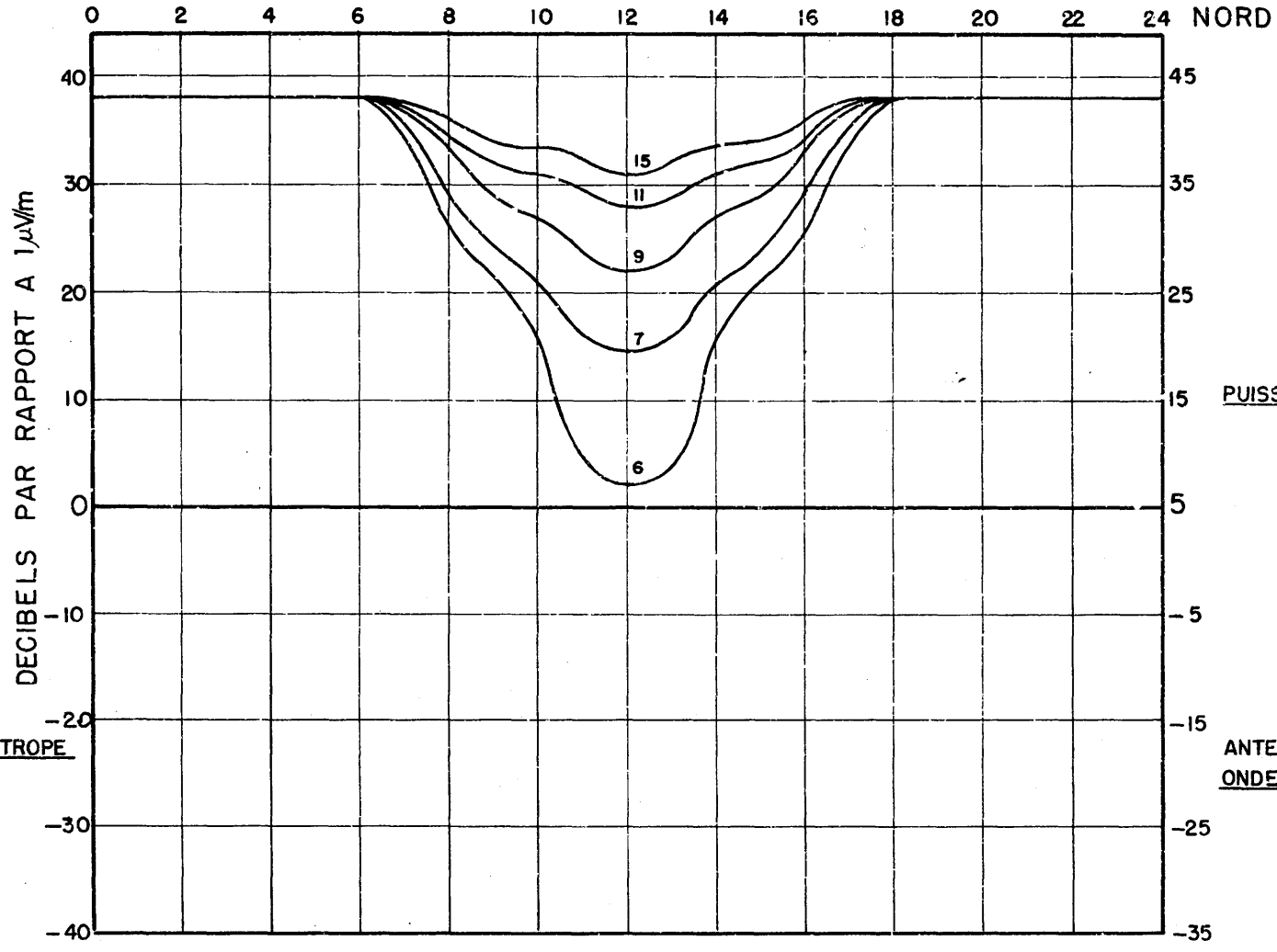

ANTENNE ISOTROPE

PUISSANCE 1 KW. RAYONNEE

ANTENNE 1/2 ONDE A 1/4 DE ONDE AU DESSUS DU SOL

DOC. 554

40° SUD

1200 Km.

Juin moyen

Q = 1,35

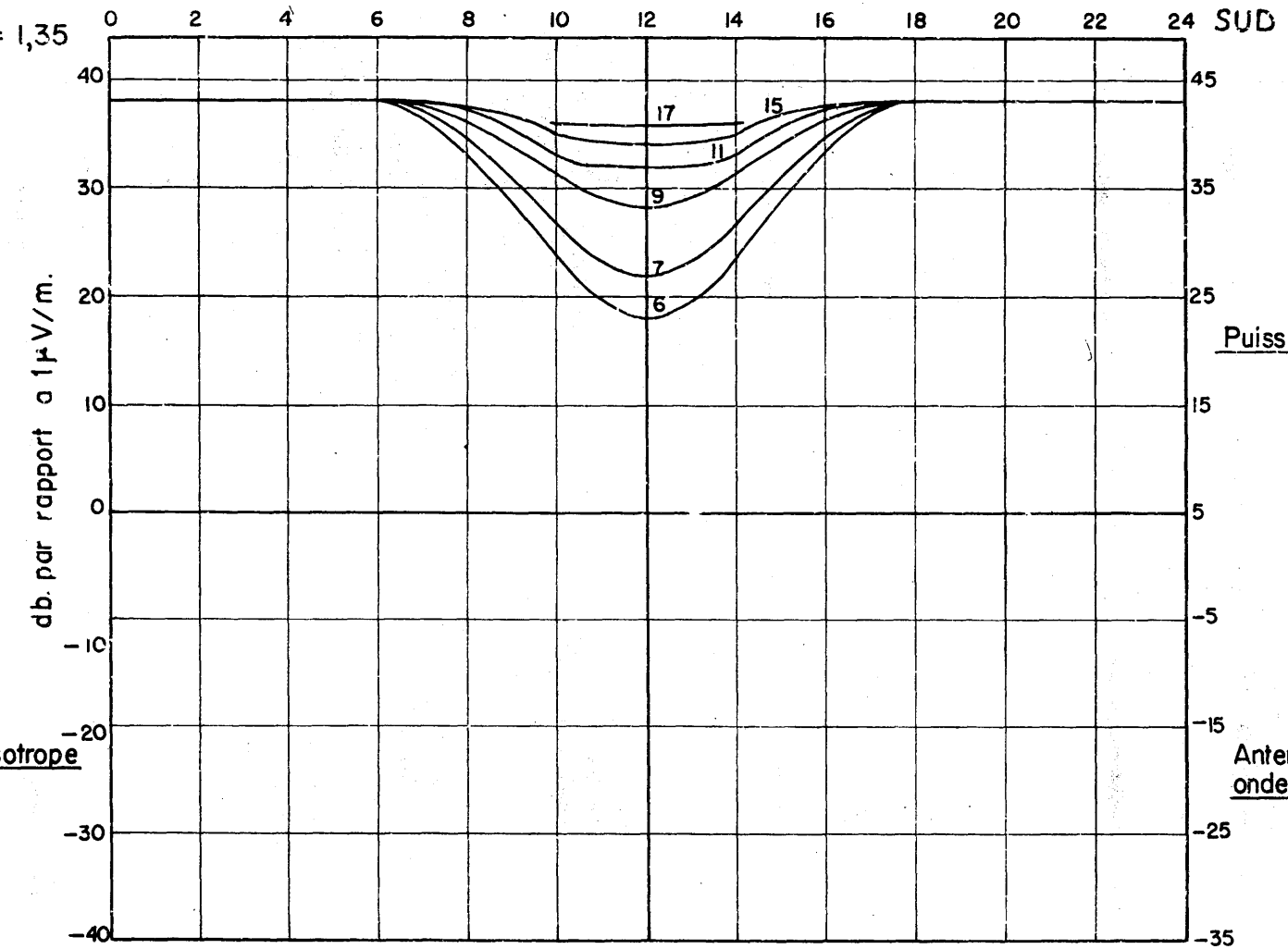

Antenne Isotrope

Puissance 1 kw. rayonnée

Antenne 1/2 onde a 1/4 de onde au dessus du sol

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948-49

Document No 555-F

25 janvier 1949

Original: ANGLAIS

Commission 4

R A P P O R T

DE LA COMMISSION DES PRINCIPES TECHNIQUES

36e séance
13 janvier 1949 (matinée)

1. Le Président rappelle que, conformément à une décision antérieure, M. Veatch doit exposer, au cours de la présente séance, les raisons pour lesquelles, selon lui, on doit additionner arithmétiquement les corrections tenant compte des évanouissements sur de courtes et de longues périodes.

2. M. Veatch explique qu'il lui faudra disposer d'un peu de temps pour tracer quelques courbes au tableau noir.

3. Pour ne pas perdre de temps, on convient de mettre aux débats le document No 317.

4. Le Président fait un bref résumé du contenu de ce document.

5. Le délégué de la RSS de l'Ukraine déclare acceptable dans ses grandes lignes les bases sur lesquelles repose la proposition figurant dans le document No 317.

Le nombre de demandes dans la bande de 26 Mc/s est inférieur au nombre de voies disponibles. Il lui apparait cependant que la proposition contenue dans le document No 317, selon laquelle la Commission 4 doit recommander à tout pays désireux de le faire l'emploi d'une fréquence dans la bande de 26 Mc s, est incorrecte. Dans le plan que doit élaborer cette Conférence, précise-t-il, il est essentiel d'assigner les fréquences de telle sorte qu'il ne se produise pas de brouillage entre les stations d'émission. Or, il est impossible de faire des partages dans la bande de 26 Mc/s.

Le délégué de la RSS de l'Ukraine propose donc de procéder aux assignations dans la bande de 26 Mc/s, compte tenu des demandes faites par les pays dans les bandes de 15, 17 et 21 Mc/s et proportionnellement à celles-ci. Il n'est pas juste, fait-il observer, d'allouer des fréquences dans la bande de 26 Mc/s à des pays dont les assignations n'ont été faites que dans les bandes les plus basses telles que la bande de 6 Mc/s.

RT

6. D'après le délégué du Royaume-Uni il est facile de comprendre la cause du malentendu. Afin d'éviter toute équivoque il suggère de supprimer les mots "l'une des bandes inférieures" et de les remplacer par les mots "les bandes soit de 17 soit de 21 Mc s)".

7. Selon le délégué de l'URSS, la modification proposée par le délégué du Royaume-Uni éclaircit la situation. Cette modification précise-t-il permet à un pays d'utiliser simultanément soit une fréquence dans la bande de 17 Mc/s et dans la bande de 26 Mc/s, soit une fréquence dans la bande de 21 Mc s et une autre dans la bande de 26 Mc/s. La Délégation de l'URSS, ajoute-t-il, est d'une façon générale d'accord avec la proposition de M. Fryer mais elle désire la développer quelque peu. Les fréquences de la bande de 15 Mc/s diffèrent peu de celles de la bande de 17 Mc/s et, pour cette raison, la Délégation de l'URSS propose d'ajouter ce qui suit à la résolution:

"Les nations qui recevront des fréquences dans les bandes de 15, 17 ou 21 Mc/s conformément au Plan d'assignations pourront aussi recevoir des fréquences dans la bande de 26 Mc/s en vue de leur utilisation simultanément avec les premières".

Il existe 50 voies dans la bande de 26 Mc/s, ajoute le délégué de l'URSS, séparées chacune par un espacement de 10 kc/s. Le nombre total des voies dans les bandes de 15, 17 et 21 Mc/s est de 85. Tous les pays qui ont reçu des assignations dans les bandes de 15, 17 et 21 Mc/s n'ont pas forcément besoin de fréquences dans la bande de 26 Mc s. En outre, les fréquences placées dans la bande de 26 Mc s ne peuvent pas toujours être utilisées simultanément avec une fréquence des bandes inférieures. Compte tenu de toutes ces circonstances, fait-il observer, la proposition de M. Fryer, développée conformément aux suggestions de la Délégation de l'URSS, parait tout à fait acceptable.

Si l'on s'aperçoit, conlut-il, que les demandes de fréquences dans la bande de 26 Mc/s excèdent le nombre de voies disponibles, ces fréquences devront alors être réparties proportionnellement entre les pays qui ont reçu des assignations dans les bandes de 15, 17 et 21 Mc/s.

8. Le Président fait la proposition suivante :

"Après avoir fait droit aux demandes des pays pour des assignations déterminées dans la bande de 26 Mc s, l'excédent des fréquences dans cette bande pourra être allouée pour un emploi simultané à ceux des pays désireux d'en faire usage et qui, conformément au plan d'assignation, auront reçu des fréquences dans les bandes de 15, 17 et 21 Mc s. Cet excédent de fréquences dans la bande de 26 Mc/s sera réparti comme suit: premièrement aux pays ayant reçu des fréquences dans la bande de 21 Mc/s, puis à ceux en ayant reçu dans la bande de 17 Mc/s et enfin à ceux qui en possèdent dans la bande de 15 Mc/s ".

9. Le délégué du Pakistan déclare comprendre, d'après la proposition du Royaume-Uni, que si les courbes de FOT indiquent qu'un pays doit recevoir une fréquence dans la bande de 26 Mc/s, alors pour les raisons exposées dans le document No 317, suivant les progrès réalisés dans la fabrication des récepteurs, le pays recevra en même temps une assignation de fréquences dans la bande de 21/Mc s. Si la FOT est dans la bande de 21/Mc s, ajoute-t-il, il ne comprend pas bien comment une assignation dans la bande de 26 Mc/s pourrait être de quelque utilité.

10. Le délégué du Royaume-Uni répond que la proposition de la Délégation de l'URSS exprime la même idée que la proposition du Royaume-Uni et, à son avis, le texte russe est probablement meilleur. La Délégation du Royaume-Uni n'a pas envisagé la bande de 15 Mc/s dans sa proposition car, à son sens, les quelques pays recevant une assignation dans la bande de 15 Mc/s ne tireraient pas grand avantage de l'emploi simultané d'une autre fréquence assignée dans la bande de 26 Mc/s. Elle a pensé d'autre part qu'un pays n'installerait un émetteur permettant d'émettre dans la bande de 26/Mc s que s'il en avait vraiment l'emploi.

11. Le Président estime que la dernière partie de la déclaration du Royaume-Uni répond à la question posée par le délégué du Pakistan.

12. Le délégué du Royaume-Uni exprime le désir de voir les autres questions envisagées dans la résolution du Royaume-Uni figurer dans le texte définitif. M. Fryer estime que le texte proposé par le Président peut figurer dans la résolution du document No 317 à la place de la phrase "tout pays..." jusqu'à "liaison difficile".

13. D'après le délégué de la RSS de l'Ukraine il est nécessaire de procéder à des assignations dans la bande de 26 Mc/s quand les demandes des pays sont correctes du point de vue technique. A cet égard, fait-il observer, la proposition de l'URSS est plus correcte et il est tout à fait logique d'attribuer des fréquences dans la bande de 26/Mc s seulement à ceux des pays dont les demandes ont été confirmées par la Commission 5. Le texte proposé par le Président peut amener à faire des assignations dans la bande de 26 Mc/s qui, du point de vue technique, ne seraient pas correctes.

14. Le Président estime qu'on peut parer à cet inconvénient en ajoutant les mots "justifiés du point de vue technique".

15. Le délégué de l'URSS déclare qu'en dépit des améliorations apportées au texte définitif par les modifications proposées par le président et par le délégué du Royaume-Uni, des doutes subsistent encore en son esprit. Selon lui, les demandes doivent être convenablement fondées à la fois du point de vue technique et du point de vue général. Par exemple, un très petit pays peut être parfaitement autorisé du point de vue technique à utiliser des fréquences de la bande 26 Mc/s mais en tant que petit pays il ne peut prétendre à recevoir autant d'heures fréquences. Pour cette raison la proposition pourrait être modifiée de la façon suivante : "... convenablement fondées du point de vue technique et approuvées par la Commission du Plan".

Le délégué de l'URSS ajoute qu'il s'oppose à ce qu'on fasse mention de priorités pour l'emploi de fréquences dans les bandes de 21, 17 et 15 Mc/s. Etablir un ordre de priorité, précise-t-il, n'est pas un procédé correct et n'est nullement justifié du point de vue technique

16. Le Président déclare qu'une justification technique ou autre pour l'emploi de fréquences de la bande de 26 Mc/s est automatiquement impliquée.

En ce qui concerne l'ordre de priorité, ajoute-t-il, il est tout à fait disposé à supprimer cette partie du texte si la Commission le désire. Toutefois, du point de vue de la propagation, il estime que l'emploi simultané de fréquences prises dans les bandes de 26 et 21 Mc/s est plus justifié que l'emploi simultané de fréquences prises dans les bandes de 26 et 15 Mc/s.

17. Le délégué de l'Egypte juge que cette résolution rentre davantage dans les attributions de la Commission 6 que dans celles de la Commission 4.

18. Plusieurs orateurs expriment leur désaccord à l'égard de la déclaration du délégué de l'Egypte.

Après une brève discussion au sujet du texte du document No 317 il est convenu de créer un petit groupe de rédaction composé des délégués de l'URSS, de la RSS de l'Ukraine, du Pakistan et du Royaume-Uni et de le charger de mettre au point un texte définitif et acceptable pour tous.

19. M. Veatch donne lecture d'un texte à l'appui de son opinion selon laquelle les coefficients de correction pour les évanouissements sur de courtes et de longues périodes doivent être ajoutés arithmétiquement. Copie de ce texte sera publié à titre d'annexe C à ce rapport.

20. Le Prof. Siforov donne à son tour lecture d'un texte pour justifier son opinion selon laquelle les coefficients de correction pour les évanouissements sur de courtes à de longues périodes ne doivent pas être ajoutés arithmétiquement, et qu'une valeur globale de 12 db est justifiée mathématiquement. Ce texte sera publié à titre d'annexe D à ce rapport.

21. Le Président fait observer que ces exposés essayent de démontrer la nécessité d'ajouter les coefficients de correction pour tenir compte des évanouissements sur de courtes ou de longues périodes. Il appartient à la Commission, précise-t-il, de décider si ces facteurs doivent être ajoutés arithmétiquement ou si un chiffre total de 12 db doit être appliqué et il propose que la question soit mise aux voix.

22. Le délégué de l'URSS déclare ne pas comprendre quelle question est mise aux voix. Une décision a été prise par la Commission 4 selon laquelle le coefficient de correction pour tenir compte des évanouissements sur courte et longue période doit être de 12 db. Le Groupe de travail 4 A s'est efforcé sans succès d'expliquer la relation qui existe entre ce chiffre de 12 db et les chiffres respectifs pour les évanouissements sur courte et longue période. Le Prof. Siforov vient de démontrer mathématiquement en s'appuyant sur le calcul des probabilités comment le chiffre de 12 db peut être obtenu au moyen des chiffres de 8 et de 9 db. Tout ce qui reste à faire, dit-il, est d'introduire dans le procès-verbal l'explication mathématique démontrant comment ce chiffre de 12 db peut être obtenu au moyen des valeurs correspondant aux évanouissements sur une courte et sur une longue période, respectivement de 8 et 9 db.

23. Le Président estime que la proposition de la Délégation de l'URSS peut être mise aux voix.

24. De l'avis du délégué de l'Argentine les explications de M. Veatch et du Prof. Siforov traitent de deux aspects différents de la question et il ne semble pas que les données soient suffisantes à ce sujet. La Commission doit préciser, poursuit-il, qu'une certaine valeur globale pour le coefficient de correction a été prise comme valeur pratique par suite de l'impossibilité de déterminer mathématiquement de quelle manière les chiffres distincts pour les évanouissements sur courte et longue période doivent être ajoutés.

25. Le délégué de l'Indonésie se rallie à cette opinion.

26. Le délégué de l'Egypte rappelle que la Commission 4 a décidé d'adopter un chiffre correspondant à 90% des heures et des jours. Pour cette raison le chiffre global de 12 db est inexact.

Au cours de la séance où a été adopté le 8ème rapport du Groupe de travail 4 A, fait-il observer, le chiffre de 12 db a été retenu, étant entendu qu'il serait rectifié à la lumière d'études ultérieures. Après avoir entendu les propositions émises au cours de la matinée la Délégation de l'Egypte estime qu'on doit rouvrir les débats à ce sujet.

27. Le délégué des Etats-Unis partage cet avis.

28. Selon le délégué de la RSS de l'Ukraine, la proposition du délégué de l'Egypte est prématurée. Il faut avant tout prendre une décision sur la question à l'ordre du jour.

29. La proposition egyptienne est adoptée par 19 voix contre 13, et sans abstentions.

30. Le délégué de l'Argentine propose que la Commission n'indique pas de chiffres distincts pour les évanouissements sur courte et sur longue période mais qu'elle donne une seule valeur pratique.

31. Le Président fait remarquer que le chiffre de 12 db déjà donné répond à cette proposition.

32. Le délégué de l'Egypte propose un chiffre de 17 db.

33. Sa proposition est appuyée par le délégué de l'Italie.

34. Le délégué de la Suisse fait savoir qu'il s'abstiendra de participer au vote car, à son avis, les chiffres de 8 et 9 db n'ont pas été confirmés en réalité.

35. Le délégué de l'URSS déclare que la Commission doit se prononcer d'abord sur le chiffre de 12 db, celui-ci ayant en réalité été présenté le premier. Le chiffre de 12 db, précise-t-il, a été adopté lors d'une précédente réunion au cours de laquelle il a été déclaré que ce chiffre serait retenu jusqu'au moment où une autre valeur serait démontrée mathématiquement meilleure. La Délégation de l'URSS ne voit pas les raisons pour lesquelles cette Commission adopte un autre chiffre, aucune démonstration mathématique n'ayant été faite pour prouver que ce dernier était meilleur et elle aimerait savoir sur quoi l'on s'est fondé pour remettre en question la décision prise auparavant.

36. Le Président rappelle que la Commission vient de décider à la majorité de rouvrir les débats à ce sujet.

37. Le délégué de l'URSS déclare qu'il appartient au Président de veiller à ce que les règles de procédure soient bien observées. Cette Commission a décidé que le chiffre de 12 db ne serait modifié que s'il était prouvé mathématiquement incorrect. Le délégué de l'URSS insiste donc pour connaître les preuves mathématiques qui ont été données pour remplacer le chiffre de 12 par celui de 17.

La Délégation de l'URSS insiste également pour que soit retenu le chiffre de 12 db jusqu'au moment où il sera prouvé mathématiquement et de façon satisfaisante que le chiffre de 17 db est préférable. Cette question dit-il ne saurait être tranchée autrement que par la logique et non par un vote à mains levées.

Pour conclure le délégué de l'URSS rappelle au Président la proposition transactionnelle qu'il a faite en vue de conserver le chiffre de 12 db.

38. Le Président est prêt à soutenir l'opinion exprimée par lui au moment où il a fait cette proposition transactionnelle. Mais son rôle fait-il observer, consistant à faire respecter les règles de procédure, il se doit de se soumettre à une décision prise à la majorité de la Commission.

39. Le délégué de l'Egypte fait remarquer que la décision a été prise de rouvrir les débats et qu'il faut s'en tenir à cette décision.

40. Le délégué de la RSS de l'Ukraine estime qu'un problème mathématique ne saurait être résolu par un vote. Cette Commission peut, au moyen d'un vote, décider que 2 x 2 = 5 fait-il observer ce qui est aussi faux que de décider par un vote qu'une certaine preuve non-mathématique est exacte.

La Délégation de la RSS de l'Ukraine propose donc l'adoption du chiffre de 12 db en y joignant une explication indiquant que ce chiffre se rapporte à 83% des liaisons.

41. Le délégué de l'URSS proteste contre la procédure suivie par la présidence. La Commission, précise-t-il, au cours d'une précédente réunion, avait adopté à titre définitif la proposition d'accepter le chiffre de 12 db jusqu'à ce qu'il ait été prouvé mathématiquement qu'il devait être changé, par conséquent, selon lui, la proposition transactionnelle du président faite au cours de la précédente réunion vient d'être violée par son auteur même.

42. Le Président relevant la question posée par le délégué de l'URSS au sujet de la procédure suivie par la présidence, demande à l'assemblée de se prononcer par vote et d'indiquer si la procédure suivie par la présidence est correcte ou non. Par 23 voix contre 10 sans abstentions, l'Assemblée approuve la procédure suivie par la présidence.

43. Le délégué de l'URSS suggère que la proposition de la RSS d'Ukraine soit votée en premier lieu et que le vote s'effectue au scrutin secret.

44. Le Prof. Siforov fait observer qu'il s'agit là d'une question très importante et il propose que la discussion et la décision à ce sujet soient remises jusqu'après le dejeuner.

45. Le délégué de l'Egypte s'oppose à ce que la proposition de la RSS de l'Ukraine soit mise aux voix avant la sienne.

46. Le délégué de l'URSS appuie la proposition faite par le Prof. Siforov. D'après le dernier vote on doit rouvrir la discussion au sujet des facteurs de correction. Il n'a pas été convenu que la Commission mette un terme à la discussion sur cette question.

47. Par 19 voix contre 11 et 3 abstentions il est décidé de clore la discussion.

48. Les délégués de la RSS de l'Ukraine, de la RSS de Biélorussie, de la République populaire d'Albanie, de la République populaire roumaine et de la Bulgarie, auxquels se rallie le délégué de l'URSS, exigent le scrutin secret.

49. Il est décidé de se prononcer simultanément sur les deux propositions. Par 18 voix contre 11 et 3 abstentions la proposition egyptienne de 17 db est adoptée.

Par 11 voix contre 18 et 3 abstentions la proposition de l'URSS de 12 db est repoussée.

50. Le délégué de l'URSS déclare que sa délégation et la délégation de l'Albanie sont en desaccord avec la décision qui vient d'être prise et se proposent de formuler leurs réserves par écrit (voir annexe A).

51. Le délégué de la République populaire roumaine déclare également que sa délégation et la délégation de la Yougoslavie sont en desaccord avec la décision qui vient d'être prise et formuleront leurs réserves par écrit (annexe B).

52. Le délégué de la Bulgarie fait observer qu'on vient de trancher la question non par une preuve mathématique mais au moyen d'un vote.

53. Le délégué de la RSS de l'Ukraine précise que, de l'avis de sa Délégation et de celle de la RSS de Biélorussie, le chiffre

de 17 db est excessivement élevé et ne repose sur aucune base mathématique.

54. Il est convenu que le Groupe chargé de la rédaction du rapport se réunira au cours de l'après-midi.

55. On décide que les délégués de l'URSS, de la RSS de l'Ukraine, du Pakistan et du Royaume-Uni se réuniront pour arrêter le texte définitif de la résolution proposée dans le document No 317.

Le Rapporteur : P.N. Parker

Le Président : M.L. Sastry

ANNEXE A
(Doc. 555-F)

R E S E R V E S

FORMULEES PAR LES DELEGATIONS DE L'URSS, DE LA RSS DE L'UKRAINE ET DE LA RSS DE BIELORUSSIE AU SUJET DE LA DECISION AROPTEE PAR LA COMMISSION 4 AU COURS DE SA 36e SEANCE

1. Les délégations sus-indiquées se déclarent en désaccord formel avec la décision prise par la Commission 4 sur les méthodes d'addition des rapports de protection supplémentaires, pour tenir compte des évanouissements sur une courte et sur une longue période.

2. Les délégations sus-indiquées sont d'avis que la méthode, adoptée à la majorité des voix par la Commission 4, qui consiste à additionner arithmétiquement les corrections maximum pour tenir compte des évanouissements sur une courte et sur une longue période, est erronée du fait qu'elle correspond aux conditions les moins favorables, dont la probabilité est minime.

3. La méthode de l'addition arithmétique est unilatérale car elle ne tient pas compte des conditions multiples dans lesquelles se produisent les évanouissements pour l'ensemble des trajets de transmission sur toute la surface du globe terrestre.

4. Les délégations nommées ci-dessus considèrent que la Commission 4 n'avait aucunement le droit de modifier la résolution qu'elle a adoptée au cours de sa 30e séance et qui fixait à un chiffre total de 12 db le rapport de protection supplémentaire pour tenir compte des évanouissements sur une courte et sur une longue période; l'on n'a présenté, en effet, aucune preuve mathématique, ni, en général, aucune autre preuve convaincante, susceptible de justifier la nécessité de modifier cette valeur.

Au nom de la Délégation de l'URSS:

(signé) Prof. V. Siforov

Le Chef de la Délégation de la RSS de l'Ukraine:

(signé) G. Ouspenskii

Le Chef de la Délégation de la RSS de Biélorussie:

(signé) G. Egorov

13 janvier 1949

ANNEXE B.

(Doc. 555-F)

La Délégation de la République populaire roumaine et de la République fédérative populaire de Yougoslavie ne sont pas d'accord avec la procédure adoptée au sein de notre Commission et dont le résultat a été la mise au vote de l'addition des valeurs des évanouissements sur une courte et sur une longue période pour les raisons suivantes:

1) Lors de l'adoption de la valeur de 12 db comme étant la correction nécessaire pour tenir compte des évanouissements de toutes catégories, on avait décidé que cette valeur était acceptable dans la pratique (puisqu'elle avait été adoptée par la majorité) quitte à être motivée de point de vue mathématique, ce que M. le Prof. Siforov a fait aujourd'hui d'une façon très claire.

2) Les considérations soumises à notre assemblée par la Délégation des Etats-Unis pour expliquer l'addition arithmétique des évanouissements ne nous paraissent pas être suffisantes et en tout cas elles ne peuvent modifier l'adoption de la protection de 12 db pour tenir compte des évanoussements, valeur reposant sur les fondements théoriques demandés par notre Commission.

Délégué de la R.P. roumaine

Sr. Milan Manciulescu

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 556-F

25 janvier 1949

Original: ANGLAIS

Commission 4

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRINCIPES TECHNIQUES

37e séance

15 janvier 1949

(Session du matin)

1. Le Président souligne l'obligation dans laquelle se trouve la Commission 4 de présenter son rapport final à l'approbation de l'Assemblée plénière, le vendredi 21 janvier. Il demande à tous les délégués de bien vouloir faire preuve d'esprit de coopération au cours de la séance présente et des séances suivantes afin que la Commission soit en mesure de soumettre ce rapport en temps voulu.

Poursuivant, M. Sastry demande à M. Fryer si le Groupe de rédaction restreint s'est mis d'accord sur un texte au sujet de la résolution contenue dans le document No 317.

2. M. Fryer répond que ce Groupe de rédaction, composé des délégués de l'URSS, de la RSS d'Ukraine, du Pakistan et du Royaume-Uni a, en effet, élaboré un texte. Celui-ci, ajoute-t-il, comporte des questions qui n'ont pas rencontré l'approbation de tous les membres du Groupe de rédaction, mais grâce à l'esprit de coopération dont ces derniers ont fait preuve, le texte transactionnel suivant a été adopté:

"a) En dérogation à la règle générale prescrivant de n'assigner qu'une seule fréquence pour un seul programme destiné à une seule zone de réception, la Commission 6 est autorisée à attribuer une fréquence supplémentaire dans la bande de 26 Mc/s, si le pays intéressé en fait la demande et si cette dernière fréquence peut être employée utilement en même temps qu'une autre fréquence, des bandes de 15, 17 ou 21 Mc/s, dont l'assignation a été justifiée du point de vue technique.

b) La Commission 4 recommande qu'on ne procède pas à l'assignation d'une fréquence à titre de fréquence unique dans la bande de 26 Mc/s aux pays qui éprouvent des difficultés à installer les moyens techniques né-

cessaires à l'émission et à la réception dans les bandes de radiodiffusion sus-mentionnées.

c) Ces règles ne seront considérées comme acceptables que durant la période au cours de laquelle le Plan adopté par la présente Conférence restera en vigueur".

3. Le Président demande des éclaircissements au sujet des points suivants de cette proposition:

i) la phrase d'introduction du document No 317 ne figure pas dans le premier texte lu par M. Fryer. Il suggère que celle-ci depuis: "reconnaissant que le ..." jusqu'à "par la Conférence actuelle, la Commission 4 recommande que" y soit également incluse.

ii) A son avis, la Commission 4 ne peut donner des instructions à la Commission 6, mais seulement lui faire des recommandations.

iii) Le paragraphe b), précise-t-il, peut constituer une infraction au mandat fixé à la Commission 4.

4. Le délégué de l'URSS déclare que sa Délégation ne s'oppose pas aux deux premières modifications suggérées par le Président. Se référant à la troisième question soulevée par le Président, le délégué de l'URSS estime que le paragraphe b) ne relève pas en effet du mandat de la Commission 4, mais concerne la Commission 6.

5. De l'avis du délégué de l'Egypte, la proposition entière relève du mandat de la Commission 6 et pour cette raison, ajoute-t-il, il s'abstiendra de voter.

6. Les deux premiers points qu'il vient de soulever ne donnant lieu à aucune objection, le Président déclare qu'ils seront adoptés. Il reste à décider, précise-t-il, si le paragraphe b) relève du mandat de la Commission 4 ou de celui des Commissions 3 et 6.

7. Le délégué du Pakistan fait observer que sa Délégation a incorporé au texte le paragraphe b) parce que, à son avis, elle concorde avec la proposition originale du Royaume-Uni (document No 317). Sa Délégation, ajoute-t-il, admet qu'un plus petit nombre de récepteurs peuvent être accordés dans la bande de 26 Mc/s que dans la bande de 21 Mc/s; pour cette raison, précise-t-il, il a été estimé qu'un pays ayant reçu une fréquence dans la bande de 26 Mc/s, doit également en recevoir une dans la bande de 21 Mc/s.

Quant au rapport existant entre le paragraphe b) et le mandat de la Commission 4, fait-il observer, on a employé, dans une recommandation adoptée par le Groupe de travail C (document No 478), les mots "techniquement et économiquement" et conformément à ce rapport, la partie "économique" ne concerne pas le mandat de la Commission 4.

8. Le Président se déclare d'accord avec le premier point exposé par le délégué du Pakistan, mais il fait des réserves au sujet du deuxième.

9. Selon le délégué de la RSS de l'Ukraine, la question du paragraphe b) donne également lieu à certaines réserves. Le paragraphe a) et le préambule proposés par le Président, traitent de l'économie des fréquences; or, fait-il observer, si l'on adopte le paragraphe b), l'application de celui-ci ne permettra pas une économie de fréquences.

La Commission 4, ajoute-t-il, a recommandé l'emploi des courbes de FOT tracées par les Etats-Unis, et en adoptant le paragraphe b) la Commission se montrera en contradiction avec les résultats obtenus grâce à l'application de ces courbes.

En conclusion, le délégué de la RSS de l'Ukraine déclare que le paragraphe b) concerne la Commission 6 et non la Commission 4.

10. Par 12 voix pour, 6 contre et 12 abstentions, on décide de supprimer le paragraphe b).

11. En conséquence, le texte suivant est adopté:

"Reconnaissant d'une part la nécessité d'encourager l'emploi de la bande de radiodiffusion de 25 Mc/s pour diminuer dans l'avenir l'encombrement des bandes de fréquences plus basses, et considérant d'autre part que la bande de 26 Mc/s a une largeur de 500 kc/s et qu'il est peu probable, quoiqu'il arrive, qu'elle puisse être pleinement utilisée pendant la période au cours de laquelle le Plan qui doit être adopté par la présente Conférence restera en vigueur, la Commission 4 recommande:

a) qu'en dérogation à la règle générale prescrivant de n'assigner qu'une seule fréquence pour un seul programme destiné à une seule zone de réception, la Commission 6 soit autorisée à attribuer une fréquence supplémentaire dans la bande de 26 Mc/s, si le pays intéressé en fait la demande et si cette dernière fréquence peut être employée utilement en même temps qu'une autre fréquence des bandes de 15, 17 ou 21 Mc/s dont l'assignation a été justifiée du point de vue technique.

b) Ces dérogations ne seront considérées comme acceptables que durant la période au cours de laquelle le Plan

adopté par la présente Conférence restera en vigueur".

12. Le délégué du Pakistan demande si la suppression du paragraphe b) implique que le dit paragraphe ne peut faire l'objet d'une proposition séparée.

13. Le Président répond que le paragraphe en question peut être soumis sous forme de proposition.

14. Le délégué du Pakistan déclare alors vouloir soumettre le texte du paragraphe b) à titre de proposition.

15. Le délégué du Mexique se range à l'avis exprimé par le délégué du Pakistan car, déclare-t-il, selon sa Délégation, ce paragraphe relève de la compétence de la Commission 4.

16. Le Président demande au délégué du Pakistan s'il ne désire pas soumettre sa proposition à la Commission 6.

17. Le délégué de la RSS d'Ukraine fait observer qu'au cours de la séance plénière tenue la veille, on a décidé qu'une décision prise au début d'une séance ne pouvait être sujette à des modifications au cours de cette même séance.

Pour cette raison, précise-t-il, sa Délégation estime que la proposition du Pakistan ne peut être soumise aux voix durant la présente réunion.

18. Le Président confirme le point d'ordre soulevé par le délégué de la RSS d'Ukraine.

19. Le délégué du Pakistan exprime son désaccord avec la procédure qu'appuie le Président.

20. Cette procédure est adoptée par 24 voix, contre 3 et 3 abstentions.

La proposition du Pakistan ne peut donc faire l'objet d'un vote au cours de cette séance.

21. Avant la clôture de la séance, M. Richardson, fait savoir à la Commission que l'annexe A nouvellement rédigée et les courbes s'y rapportant, sont maintenant disponibles, dans toutes les langues.

22. Il est décidé de discuter de cette question au cours de la séance de la Commission 4, fixée au 18 janvier.

Le Rapporteur: Le Président:

P.N. Parker M.L. Sastry

CONFERENCE INTERNATIONALE
DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No 557-F

25 janvier 1949

Commission 1

I S L A N D E

Procuration

Par ces présentes, la Délégation de l'Islande donne tous pouvoirs à la Délégation du Danemark pour la représenter à la Conférence en cas d'absences, quelle qu'en soit la cause.

En foi de quoi, la Délégation du Danemark est autorisée à exposer les vues de la Délégation de l'Islande et notamment de voter en son nom toutes les fois qu'elle prendra part aux débats dans les diverses Commissions ou en Assemblée plénière.

(signé) D. Heegard

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No 558-F

Original : ANGLAIS

25 janvier 1949

Commission 4

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRINCIPES TECHNIQUES

38e séance

17 janvier 1949

(matin)

1. Avant l'arrivée du délégué des Etats-Unis, le Président annonce que le projet de rapport de la Commission 4 a été distribué. Ce rapport a été rédigé très rapidement - dit-il - et beaucoup d'erreurs peuvent s'être glissées dans le texte. Toutefois, l'on pourra y remédier lorsque le document sera examiné.

2. Après une brève discussion, il est convenu de terminer la séance à 13 h. Ainsi les délégués seront prêts à discuter la première moitié du rapport au cours de la séance de l'après-midi.

3. Le Président prie M. Veatch (Etats-Unis) de fournir des éclaircissements succincts au sujet de l'annexe A et des courbes qui l'accompagnent.

4. M. Veatch déclare qu'il ne traitera que des graphiques reproduits à la Figure 1 qui se rapportent aux bruits atmosphériques, la question des parasites industriels ayant été examinée au cours de la dernière séance. La Délégation des Etats-Unis - ajoute-t-il - ne désire pas prendre position, de quelque manière que ce soit, à l'égard de ces valeurs de rapports de protection. Avec l'aide du CRPL, la Délégation des Etats-Unis s'est seulement efforcée de fournir au Groupe de travail 4-A des renseignements fondamentaux. Ce Groupe se compose de quelques-uns des ingénieurs radio-électriciens les plus compétents du monde. S'ils ne prennent pas de décision au sujet de ces problèmes, jamais ceux-ci ne pourront être résolus. D'après le Groupe de travail 4-A, la Commission technique doit établir des normes procédant de principes techniques rationnels; si elles ne peuvent être observées en pratique, il conviendrait de recommander - toujours d'après le Groupe - d'autres normes fondées sur les données de l'expérience.

M. Veatch présente ensuite un exposé sur les divers rapports de protection et coefficients de correction indiqués à la Figure 1 du diagramme joint à l'annexe A du document No 300.

5. Le délégué de l'URSS désire poser un certain nombre de questions à M. Veatch :

(1) Pourquoi le coefficient de correction pour les évanouissements journaliers des signaux a-t-il été pris égal à 6 db alors que le coefficient de correction pour les évanouissements journaliers des bruits atmosphériques est de 10,1 db?

(2) Pourquoi la Délégation des Etats-Unis a-t-elle ajouté des coefficients de correction journaliers des signaux et des bruits atmosphériques en régime d'évanouissements en calculant leur valeur résultante quadratique, alors que dans d'autres cas les coefficients de correction ont été additionnés arithmétiquement?

(3) Le délégué des Etats-Unis a déclaré que la circulaire No 462 contient des renseignements plus complets au sujet des bruits atmosphériques. Si l'on consulte la circulaire No 462, on constate que les données qui y figurent diffèrent de celles reproduites à l'annexe A. Ainsi, par exemple, dans la circulaire No 462 la valeur du rapport "signal/niveau moyen des bruits atmosphériques" est de 38 db pour la radiodiffusion à ondes moyennes et de 27 db pour la radiodiffusion internationale. La Délégation de l'URSS aimerait savoir pourquoi la Délégation des Etats-Unis se réfère à la circulaire No 462 et n'utilise pas, ensuite, les renseignements qui y sont donnés.

(4) La Commission 4 a adopté, à la majorité des voix, le chiffre de 46 db pour le rapport de protection "valeur médiane du signal/valeur médiane des bruits atmosphériques". Dans le document No 300, annexe A, ce chiffre a été porté à 56 db. La Délégation de l'URSS ne comprend pas comment les deux chiffres de 46 et de 56 db peuvent être adoptés pour le même rapport de protection.

6. M. Veatch répond comme suit à ces questions :

(1) La valeur de 6 db procède de l'analyse des enregistrements d'intensité de champ. Une analyse statistique de ces enregistrements a démontré que le logarithme de la distribution de la variation est normale. Le chiffre de 10,1 db a été obtenu de la même manière et obéit à la même loi de distribution. Par conséquent, il est tout à fait correct de combiner ces deux valeurs par la méthode de la résultante quadratique. M. Veatch insiste sur le fait que les chiffres de 6 et de 10 db reposent sur des mesures réelles effectuées pendant un grand nombre d'années.

(2) Puisque le logarithme de la distribution est normal pour les variations quotidiennes de bruit et de signal, ainsi qu'il vient d'être dit, ces valeurs peuvent être ajoutées par la méthode de la résultante quadratique. Les autres coefficients de correction ne peuvent être ajoutés d'après cette méthode, car ils n'appartiennent pas à la même catégorie.

(3) Les chiffres indiqués à la circulaire No 462 se rapportent à l'intelligibilité. Il n'appartient pas à la Conférence actuelle de s'occuper de ce problème, mais de déterminer le signal minimum pour une radiodiffusion satisfaisante. C'est pourquoi l'on n'a pas employé les chiffres contenus dans la circulaire No 462; c'est pourquoi, d'autre part, ces chiffres ne concordent pas avec les valeurs figurant à l'annexe A du document No 300.

(4) Le chiffre de 46 db se rapporte à la valeur dépassée pendant 10% des jours. L'on dispose, par ailleurs, des courbes susceptibles d'être utilisées en liaison avec ce chiffre. La Délégation des Etats-Unis n'a ajouté le chiffre de 56 db qu'à titre indicatif pour démontrer qu'il est dépassé pendant 50% des jours.

Malheureusement aucune courbe n'est disponible en l'occurrence. Il n'y a donc pas lieu - pour le moment - de prendre en considération ce chiffre. Toutefois si par la suite les courbes étaient tracées, cette valeur se révèlerait utile.

7. Les réponses à la question (1) ne donnent pas entière satisfaction au délégué de l'URSS. Il voudrait demander à M. Veatch de motiver, par un exemple concret, les raisons qui ont conduit à choisir une valeur de 6 db pour le signal et une valeur de 10 db pour le bruit.

M. Veatch a affirmé - poursuit l'orateur - que l'on a adopté la méthode de la résultante quadratique parce qu'il n'y a pas de corrélation entre les valeurs des évanouissements. Or, il en est de même pour les valeurs concernant les évanouissements sur une courte et sur une longue période. Pourquoi, dès lors, ne pas additionner celles-ci quadratiquement?

Enfin, les réponses aux questions (3) et (4) ne sont guère probantes non plus.

8. Selon le Président, il conviendrait de sérier l'examen de ces questions. Il voudrait savoir si M. Veatch est en mesure de fournir des éclaircissements concrets, indiquant comment l'on a déduit les chiffres de 6 et de 10 db de l'analyse statistique.

9. Le délégué de l'Egypte peut fournir une explication au délégué de l'URSS. Si l'on a adopté deux chiffres différents - dit-il - l'un de 6 db, l'autre de 10 db, c'est que dans le cas des signaux la puissance de l'émetteur et la distance de l'émetteur à la zone de réception sont déterminées. Mais dans le cas des bruits atmosphériques, la puissance et la distance sont variables et les valeurs de crête des bruits atmosphériques sont plus élevés.

10. Le délégué des Etats-Unis n'a rien à ajouter à cette explication qui est parfaitement correcte.

11. Le Président déclare que le second point à préciser est de savoir pourquoi l'on a ajouté le coefficient de correction pour les évanouissements journaliers du signal et des bruits atmosphériques par la méthode de la résultante quadratique, alors que les coefficients de correction en présence des évanouissements sur une longue et une courte période ont été additionnés arithmétiquement.

12. Pour le délégué de l'Egypte, M. Veatch a donné des raisons suffisantes pour que l'addition des facteurs de correction pour tenir compte des évanouissements journaliers du signal et des bruits soit effectuée par la méthode de la résultante quadratique. Il désire ajouter à ce propos, sans insister davantage, qu'en règle générale ces deux types d'évanouissements ne se manifestent pas en même temps. L 'on a ajouté arithmétiquement les coefficients de correction requis en régime d'évanouissements sur une courte et une longue période - poursuit-il - parce que les évanouissements se manifestant d'une heure à l'autre se varient toujours autour des valeurs des évanouissements journaliers.

13. Le délégué des Etats-Unis se rallie à l'explication fournie par le délégué de l'Egypte, à savoir qu'il ne faut pas confondre le coefficient de correction pour les évanouissements sur une longue période et celui pour les évanouissements sur une courte période. En effet, l'un représente la moyenne prise sur une longue période de temps; l'autre est la moyenne prise sur une courte période. Or, l'écart entre ces deux moyennes est tel qu'on ne saurait les ajouter d'après la méthode de la résultante quadratique.

14. Pour le délégué de l'URSS l'explication qui vient d'être donnée appelle les considérations suivantes :

L'explication d'ordre pratique relative au choix de deux chiffres différents (6 et 10 db) ne saurait être satisfaisante car elle se rapporte aux évanouissements se manifestant au cours d'une heure et non pas aux évanouissements sur une longue période. Dans la mesure où il s'agit d'évanouissements sur une longue période les variations des bruits atmosphériques et des signaux sont pratiquement plus ou moins analogues. Au cours de la dernière séance il a été démontré qu'il faut envisager tous les aspects du problème. Par ailleurs, l'on a démontré tout à fait clairement que l'influence des évanouissements sur une longue et sur une courte période n'étaient pas les mêmes pour tous les trajets. C'est pourquoi il convient de ne pas utiliser les valeurs maximum. Les évanouissements se manifestant d'un jour à l'autre exercent une influence importante sur certains trajets, moins importante sur d'autres, et tout à fait négligeable sur d'autres encore. Aussi faut-il envisager cette question sous tous ces aspects et à l'égard de toutes les liaisons du globe. Au cours de la dernière séance, le Prof. Siforov a nettement démontré que la valeur obtenue au moyen de la somme arithmétique est en pratique très improbable et qu'en réalité la valeur moyenne résultante doit être plus basse. A titre d'exemple, le Prof. Siforov a mentionné les chiffres de 8 et 9 db respectivement pour des évanouissements isolés sur une courte et une longue période pour lesquels la valeur globale de 12 db est satisfaisante, valeur qui correspond à la valeur résultante quadratique de 8 et 9. Pour 83% des trajets cette valeur de 12 db n'est pas dépassée. Personne n'a encore réfuté ce point de vue. C'est pourquoi la Délégation de l'URSS persiste à déclarer qu'il est inexact d'additionner arithmétiquement les valeurs de 8 et 9 db.

15. Après une nouvelle discussion à ce sujet, le Prof. Siforov, Vice-président, affirme que l'on n'a administré aucune preuve convenable, ni mathématique, ni pratique. Comme la Commission 4 ne dispose plus que de peu de temps pour discuter un point aussi controversé, il propose que l'on ne prenne aucune décision au sujet de l'annexe A du document No 300, mais que cette partie du document soit utilisée seulement à titre de document de travail et que la question soit étudiée ultérieurement.

16. Il est entendu qu'aucune décision ne sera prise au sujet de l'annexe A du document No 300, sinon que le document servira de référence, et que le problème qui y est traité viendra s'ajouter à ceux qui devront être soumis au CCIR ou à quelqu'autre organisme pour nouvelle étude.

17. Le Président rappelle qu'au cours de la dernière séance il a été convenu de porter à 17 db la valeur totale du coefficient de correction pour les évanouissements sur une longue et une courte période. Cette modification - dit-il - influe sur d'autres décisions. En régime stable l'on a adopté un chiffre de 28 db tandis que le rapport de protection total a été fixé à 40 db. Il est évident que 28 et 17 ne font pas 40. La Commission doit donc décider s'il faut porter à 45 le chiffre de 40 db ou s'il convient, au contraire, de modifier les chiffres de 28 et 23 db.

18. Le délégué des Etats-Unis propose que le chiffre de 40 db soit porté à 45 db afin de maintenir le chiffre de 23 db, correspondant à une proportion de six à sept dixièmes d'auditeurs satisfaits.

19. Le délégué de l'URSS estime qu'il est nécessaire de rappeler qu'au cours des séances précédentes le délégué des Etats-Unis n'a jamais contesté le chiffre de 40 db. Il semble - poursuit-il - que le délégué des Etats-Unis a changé maintenant d'opinion. Il n'y a aucune raison pour porter le chiffre de 40 db à 45. Le chiffre de 23 db et non celui de 28 db correspond à une proportion d'auditeurs satisfaits comprise entre six et sept dixièmes. Si le chiffre de 45 db est adopté, les possibilités d'assignations multiples en seraient réduites. Le chiffre de 40 db a été adopté par la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences d'Atlantic City, par la Commission du Plan (session de Genève) par le Groupe de travail 4-A et par la Commission 4 de la Conférence actuelle. Pour toutes ces raisons, la Délégation de l'URSS estime qu'il faut s'en tenir aux chiffres de 40 et de 23 db.

20. Le délégué de l'Egypte se prononce en faveur des chiffres de 28 et 45 db. Il rappelle que la Conférence de Copenhague a adopté le chiffre de 40 db en régime stable. Aussi lui semble-t-il qu'un chiffre plus élevé est nécessaire en radiodiffusion à ondes courtes.

21. Le Prof. Siforov déclare que l'on a déjà longuement traité de cette question. Il propose que l'on adopte le chiffre de 40 db.

22. Le délégué de l'URSS juge opportun de rappeler la procédure qu'a suivie la Commission 4 lorsqu'elle a examiné le rapport du Groupe de travail: après discussion au sujet du chiffre envisagé en régime stable, chiffre sur lequel l'on n'a pu aboutir à un accord, l'on a décidé de prendre en considération les coefficients de correction à ajouter pour tenir compte des évanouissements sur une courte et une longue période.

A cette occasion, l'on a adopté un coefficient de correction total de 12 db. Après cette décision, l'on a fixé à 40 db le rapport de protection total. Enfin, l'on a adopté automatiquement la valeur de 40 - 12 = 28 db en régime stable. Au cours de la dernière séance l'on a convenu à la majorité des voix, de porter à 17 db le chiffre de 12 db. Suivant la procédure adoptée au moment où le rapport du Groupe de travail a été discuté, la Commission n'avait qu'à ramener à 23 db le chiffre de 28 db, en maintenant le chiffre de 40 db précédemment adopté.

23. Après une brève discussion à ce sujet, à laquelle prennent part les délégués de l'Egypte, de l'Inde, du Mexique et de l'URSS, il est convenu par 26 voix contre 6, et 5 abstentions, de prendre une décision au sujet du chiffre à adopter pour la valeur totale du rapport de protection, en présence d'évanouissements.

24. Le délégué de la RSS de Biélorussie espère que la Commission 4 ne changera pas d'avis. Le chiffre de 40 db a été discuté longtemps - dit-il - et a été adopté par la Commission 4 pour être utilisé dans l'élaboration du plan d'assignation de fréquences. Il ne semble pas y avoir de raison de modifier ce chiffre. La Délégation de la RSS de Biélorussie propose que le chiffre précédent de 40 db soit confirmé.

25. Le Prof. Siforov désire rappeler brièvement les raisons fondamentales qui militent en faveur de l'adoption du chiffre de 40 db.

Une légère augmentation du chiffre de 40 db - dit-il - conduira à une très légère amélioration de la qualité. Mais, de ce fait, le nombre d'heures-fréquences disponibles s'en trouvera réduit. La question du nombre d'heures-fréquences est plus importante qu'une légère amélioration de la qualité. Enfin, il convient de se rappeler que le chiffre de 40 db est une norme minimum et qu'elle ne peut être appliquée, en fait, que dans le cas de très petites zones de réception.

26. Par 21 voix contre 14, et 2 abstentions, la Commission décide d'adopter le chiffre de 40 db.

27. Se référant au projet de rapport de la Commission 4, le délégué des Etats-Unis prend la parole au sujet du rapport "signal utile/signal brouilleur (voie adjacente)".

Il convient de porter maintenant à 4,1 le rapport naguère fixé à 2,1, afin de rester en harmonie avec la modification de 12 à 17 db du coefficient de correction total pour les évanouissements sur une courte et une longue période.

M. Veatch ajoute qu'il voudrait que l'on mentionne l'opportunité d'utiliser un filtre pour ramener à 5000 c/s la largeur de la bande des basses fréquences de modulation, si le rapport de protection ci-dessus ne peut être obtenu.

28. Le Président prie M. Veatch de préparer un texte transactionnel qui puisse être présenté au cours de la séance prévue pour l'après-midi.

29. Le délégué de l'URSS ne comprend pas pourquoi l'on mentionne maintenant un chiffre de 18 db. Les données expérimentales obtenues par la Délégation de l'URSS démontrent qu'un coefficient de correction globale de 10 db est satisfaisant - poursuit-il - et elle n'a accepté le chiffre de 12 db qu'à titre de compromis.

Le rapport de 2 : 1 (6 db) se trouve confirmé dans le document d'Atlantic City ainsi que dans le document No 187.

Il ne semble donc y avoir aucune raison valable pour augmenter ce rapport à 4.

30. Le délégué du Mexique se réserve le droit d'exprimer son avis à ce sujet au cours de la séance de l'après-midi.

31. Le délégué du Pakistan prie le Président de bien vouloir inscrire sa proposition à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le Rapporteur : Le Président :

P. N. Parker M. L. Sastry

CONFE ENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No.559-F

Original: ANGLAIS

25 janvier 1949

Commission 4

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRINCIPES TECHNIQUES

39e séance.

17 janvier 1949

(après-midi)

1. Le Président déclare que le projet de rapport de la Commission 4 figure au document No. 479.

On décide de discuter et d'adopter le document paragraphe par paragraphe. On convient en outre, en vue de faciliter la préparation du rapport définitif, que M. Mercier, le professeur Buchanan et le professeur Siforov ou M. Sergiev apporteront les corrections sur un exemplaire de chacun des textes français, espagnol et russe afin que les projets modifiés et approuvés dans cette langue puissent être remis au Secrétariat.

Le Président prie également les délégations ayant des réserves à formuler de bien vouloir les transmettre au Secrétariat le mardi 18 janvier à 16 h.

2. La première page du rapport est adoptée avec quelques légères modifications de forme.

3. L'index est adopté.

4. Le chapitre 1 est adopté après de légères modifications de forme.

5. Le chapitre 2 est également adopté après de légères modifications de forme.

6.1. A propos du chapitre 3, le Président signale que le paragraphe 1 (c) a été ajouté sur la suggestion de M. Metzler au cours des travaux du Groupe de rédaction.

6.2 On décide d'adopter le texte du paragraphe 1 (c).

6.3 On décide qu'il est inutile de publier un rapport spécial sur le point 1 figurant au nombre desquestions devant être étudiées par la Commission, étant donné que celle-ci et ses Groupes de travail ont examiné les renseignements et observations présentés

RT

par le Dr. van der Pol au cours de leurs travaux.

6.4 (Modification du paragraphe 2 (c) n'intéressant que le texte anglais)

6.5 Le chapitre 3 est adopté après de légères modifications dans la rédaction et dans la présentation.

7. Le chapitre 4 est adopté après de légères modifications de rédaction.

8.1 On décide ensuite d'apporter les modifications suivantes au paragraphe 1 (a) du chapitre 5.

(i) Ajouter "avec oscillateur local" après "premier détecteur".

(ii) Supprimer les mots "deux diodes". Après le mot "détecteur" ajouter, entre parenthèses, les mots "généralement à diode avec une diode séparée pour le contrôle automatique de gain".

(iii) Supprimer les astérisques simples.

(iv) Faire passer"un étage d'amplification de puissance" après "un étage d'amplificateur de tension".

(v) Supprimer la parenthèse (la diode et la triode dont généralement contenues dans une même ampoule).

8.2 De légères modifications de forme sont apportées au paragraphe 1.

9. Le paragraphe 2 est adopté avec quelques modifications de rédaction.

10.1 Le délégué de l'URSS informe la Commission que sa délégation suggèrera une modification dans la rédaction du paragraphe 3, au moment où il sera soumis à l'approbation de l'assemblée plénière.

10.2 Le délégué du Royaume-Uni fait la même déclaration au sujet de ce paragraphe. La proposition du Royaume-Uni relative aux liaisons difficiles figure au document No. 358.

10.3 Après une brève discussion au cours de laquelle il s'avère impossible de s'entendre sur ce point, on décide de faire figurer le paragraphe 3, tel qu'il a été adopté par la majorité de la Commission 4, dans le rapport final et de laisser le soin à l'Assemblée plénière d'y apporter des modifications lors qu'elle étudiera ce rapport.

10.4 Le paragraphe 3 est adopté après quelques modifications de rédaction.

11. Il en est de même pour le paragraphe 4.

12. Au sujet du paragraphe 5, le délégué de l'Italie demande comment sera calculée la valeur du champ brouilleur résultant dans le cas d'une voie partagée simultanément par plus de deux stations d'émission.

12.1 Le délégué de l'URSS fait observer que le texte du paragraphe 5 a été adopté après de longues discussions; poser la question à nouveau, dit-il, retarderait considérablement les travaux. D'après la délégation de l'URSS, ce texte est satisfaisant et doit être maintenu.

12.2 Après une longue discussion à ce sujet, et sur la suggestion du délégué de la France, il est convenu que le délégué de l'Italie préparera un projet de texte de sa proposition et le dictera à l'Assemblée en fin de séance, afin qu'on puisse en discuter au cours de la prochaine réunion.

12.3 L'adoption du paragraphe 5 est donc ajournée jusqu'au moment où l'on aura tranché la question soulevée par le délégué de l'Italie.

13. Le paragraphe 1 du chapitre 6 est adopté.

14. Le paragraphe 2 est adopté avec quelques modifications de rédaction.

15. Il est convenu de ne décider du paragraphe 3 qu'après avoir discuté le paragraphe 13.

16. Le paragraphe 4 est adopté.

17. Le paragraphe 5 est adopté.

18. Le paragraphe 6 est adopté. Le délégué de l'URSS signale que sa délégation doit formuler une réserve à ce sujet.

19. Le paragraphe 7 est adopté avec l'amendement suivant: supprimer le mot "environ" et le remplacer par les mots "au moins".

20. 20.1 A propos du paragraphe 8, le délégué du Royaume-Uni rappelle au Président qu'au moment où cette question a été discutée par la Commission, la Délégation du Royaume-Uni avait fait une proposition d'ordre général qui figure au paragraphe 5 du document No. 403. Cette proposition, précise-t-il, a été adoptée par la

Commission et il serait bon de l'incorporer au texte du rapport à titre de paragraphe 9 (iii).

20.2 Le texte suivant est adopté pour le paragraphe 8 (3) :

"Néanmoins, compte tenu des difficultés qui peuvent être rencontrées pour arriver à la réalisation de ces normes, on considère également souhaitable d'indiquer, pour l'information des autres Commissions, dans quelle mesure la proportion d'auditeurs satisfaits peut diminuer si les rapports de protection sont ramenés au-dessous des valeurs recommandées. Les graphiques donnant ces renseignements se trouvent à l'annexe c du document No. 380".

20.3 Il est décidé d'ajouter les mots "au moins" avant "égal à 80" et "égal à 10" dans les paragraphes 8 (i) et 8 (ii) respectivement.

20.4 Le paragraphe 8 avec les amendements ci-dessus et avec quelques légères modifications de rédaction est adopté.

21.1 Le paragraphe 9 est adopté avec quelques légères modifications de rédaction.

22.1 On décide de remplacer les mots "régime stable" par les mots "avec des champs stables" dans le titre du paragraphe 10.

22.2 En raison de la récente décision à ce sujet, il est décidé de remplacer le chiffre de 28 db par le chiffre de 23 db.

22.3 Le paragraphe 10 avec les modifications ci-dessus est adopté.

23. Le paragraphe 11 est adopté.

24. Le paragraphe 12 est adopté avec l'amendement suivant : remplacer "28 db" par "23 db".

25 25.1 Le délégué des Etats Unis fait observer que le texte du paragraphe 13 ne concorde pas avec les normes indiquées au paragraphe 11. Il désire donner lecture d'une proposition, dont la teneur est :

"(a) Lorsqu'on ne limite pas la largeur de la bande des basses fréquences de modulation d'une émission à une valeur inférieure à 6400 c/s, le rapport entre les valeurs médianes du signal utile et du signal brouilleur devrait être au moins égal à 3,5 (11 db).

"(b)Bien qu'il soit désirable de maintenir à 6400 c/s la largeur maximum de la bande des basses fréquences de modulation, il est reconnu que, par suite de l'encombrement qui règne dans les bandes de la radiodiffusion à hautes fréquences, il peut être nécessaire dans certains cas d'utiliser un rapport de protection plus favorable entre voies adjacentes.

"(c)Si donc le rapport de protection entre voies adjacentes indiqué à l'alinéa (a) ci-dessus ne peut être maintenu, il peut être nécessaire que les émetteurs intéressés soient munis d'un filtre passe-bas dont l'atténuation est de 6 db à 5300 c/s et d'au moins 25 db à 6000 c/s.

"(d)Si la largeur de la bande des basses fréquences de modulation est limitée conformément à la caractéristique de filtrage envisagée à l'alinéa (c) ci-dessus, le rapport des valeur médianes du signal utile et du signal brouilleur devra être égal au moins à 1:1,6 (-4 db)".

Poursuivant ses dires, le délégué des Etats-Unis fait remarquer que conformément aux suggestions du Groupe de travail 4A, il a ramené à 17 db le chiffre de 18 db.

25.2 Le délégué de l'URSS déclare que le contenu de cette proposition n'est pas claire pour sa délégation et, qu'en raison de l'heure avancée, il suggère que la discussion soit remise à la prochaine réunion.

26.1 Le Président prie le délégué de l'Italie de donner lecture de la modification qu'il propose au paragraphe 5 du chapitre 5.

26.2 Le délégué de l'Italie fait la proposition suivante :

(a) "Remplacer le mot "signal" par le mot "champ";

(b) "Ajouter la phrase supplémentaire: "Dans le cas de l'utilisation simultanée d'une même voie par plus de deux stations, le champ brouilleur résultant sera donné par la valeur résultante quadratique des valeurs médianes de chacun des champs brouilleurs.

27. On décide de mettre aux débats les propositions faites par le délégué des Etats Unis et par le délégué de l'Italie au cours de la prochaine réunion, car toutes les délégations auront eu alors le loisir de les étudier.

La séance est levée à 20 h. 30.

Le Rapporteur: P.N. Parker

Le Président: M. L. Sastry.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 560-F

25 janvier 1949

Original: ANGLAIS

R O Y A U M E - U N I

Proposition portant adjonction d'un paragraphe 11 nouveau au chapitre 7 du document No 490-F

L'Assemblée plénière décide que la Commission 6 est libre d'appliquer à sa guise - lors de l'établissement d'un plan - les normes techniques de haute qualité et les recommandations contenues dans le rapport de la Commission 4. Néanmoins, des dérogations à ces normes et recommandations ne seront admises qu'en cas de nécessité et à condition de s'en tenir à la plus grande uniformité possible.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 561-F

26 janvier 1949

Original: ANGLAIS

Commission 5

RAPPORT DE LA COMMISSION DES DEMANDES

11e séance

18 janvier 1949

La séance est ouverte à 10 h. 20 sous la présidence de M. Faulkner (Royaume-Uni).

Le Président fait une déclaration au sujet de l'ordre du jour proposé dans le document No 488:

"La dernière Assemblée plénière - dit-il - a renvoyé à la Commission 5 l'étude des méthodes qu'elle doit adopter pour ses futurs travaux. Malheureusement, le document No 496 qui contient les principales propositions soumises à ce jour n'est pas encore prêt. Cependant, un entretien que j'ai eu hier avec MM. Walker et Mather, du Groupe de travail 5B a permis de préciser un élément très important et je me propose de vous en informer dès le début de la présente réunion, de manière à le prendre pour base de notre discussion. Il s'agit d'établir un plan complet pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne avant que ne soient élaborés les huit plans relatifs aux autres périodes. Ainsi, l'on aura déjà déterminé les services qui devront trouver place dans le premier plan. Par ailleurs, lorsqu'on établira les autres plans, il faudra reporter autant que possible les services qui auront été fixés d'un commun accord, sur des fréquences convenant aux autres périodes de l'activité solaire.

"La situation à l'égard de la présentation des demandes est donc tout à fait différente pour les autres périodes et il semble parfaitement inutile que la Commission 5 s'en tienne à la méthode dont elle s'est servie pour le mois de juin.

"La Commission 6 devrait procéder à peu près de la façon suivante:

(1) Elaborer un plan reposant sur les demandes correspondant au mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne.

(2) Déterminer pour chaque assignation la fréquence demandée pour les autres saisons.

(3) S'efforcer de placer dans leurs bandes respectives les nouvelles fréquences ainsi déterminées.

RT

"Il devient donc inutile de s'assurer si les demandes sont conformes aux instructions d'Atlantic City et de la Commission technique du moment que l'on a déjà effectué ce contrôle. Par ailleurs, il est facile de comparer entre elles la fréquence calculée et la fréquence demandée en se reportant aux formules A et 4.

La manière la plus simple d'organiser le travail semble devoir être celle qui consiste à détacher auprès de la Commission 6 le nombre requis d'experts. Dans ce cas, l'on pourrait adopter l'une ou l'autre des solutions ci-après: dissoudre la Commission 5, sitôt ses tâches actuelles terminées, ou la maintenir en demi-activité pour qu'elle fournisse tous renseignements complémentaires dont on pourrait avoir besoin."

Le Président demande l'avis de la Commission sur cette proposition.

Le délégué de la RSS de Biélorussie rappelle que la Commission 6 vient de constituer un Groupe de travail spécial et qu'elle est en train de réorganiser ses méthodes de travail. Aussi fait-il observer que la Commission 5, en prenant des dispositions pour l'accomplissement de ses travaux futurs, serait bien inspirée de consulter la Commission 6 pour éviter toutes difficultés. Il désire également connaître la teneur exacte du document No 496.

Le délégué du Canada mentionne alors des chiffres qui se rapportent aux demandes examinées par le Groupe de travail 5B. "On sait - affirme-t-il - que les demandes portent sur un nombre approximatif de 14.500 heures-fréquences par saison. Or, on ne dispose que de 5.500 heures-fréquences. C'est dire qu'il existe, en fait, un excédent de 9000 heures-fréquences pour chaque saison.

Si le Groupe de travail 5B poursuit ses calculs sur la base actuelle, il restera un excédent de 54000 heures-fréquences à calculer en plus des fréquences susceptibles d'être attribuées.

En conclusion, la délégation canadienne se rallie à la proposition selon laquelle il ne faut effectuer de calculs que pour les services qui seront compris dans le plan."

Le Président indique à la Commission que le Secrétariat n'a pas encore distribué le document No 496, mais que la question qu'il vient de soulever constitue l'une des plus importantes dont fait état ce document. En raison de l'importance primordiale de la question qu'il a soulevée, il propose d'en discuter séance tenante, sans attendre d'avoir en mains le document s'y rapportant.

Le délégué de l'Argentine partage l'avis du Président qui est d'activer les travaux futurs de la Commission. Il estime que si l'on prend comme base des autres saisons le plan établi pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne, la Commission 5 serait en mesure d'économiser à l'avenir deux tiers de son temps. En procédant de la sorte - conclut-il - c'est la Commission 6 qui bénéficierait du concours des experts pour ses travaux.

Le délégué de la République populaire roumaine s'informe de la procédure qu'adoptera le Groupe de travail 5B pour déterminer les fréquences qui seront attribuées en fin de compte. A son avis, ce n'est que par une collaboration étroite entre les Commissions 5 et 6 que l'on pourra atteindre ce résultat. Il insiste donc pour que l'on adopte la proposition soumise en l'occurrence, par le délégué de la RSS de Biélorussie. En outre, il demande que toutes propositions concernant les travaux futurs de la Commission soient publiées et mises en discussion. Le délégué de la République populaire d'Albanie appuie cette requête.

Pour le Président - bien que le document No 496 n'ait pas encore été distribué - la Commission peut se prononcer facilement sur une question décisive concernant ses futurs travaux, c'est-à-dire sur la question de savoir si elle doit procéder comme par le passé au sujet des deux autres saisons, ou si elle ne doit se consacrer qu'à l'étude des fréquences à attribuer dans le cadre du plan pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne.

Le délégué de l'Inde, appuyé par celui du Brésil, conseille d'examiner maintenant toutes les propositions se rapportant à l'activité future de la Commission, pour autant qu'elles puissent fournir une réponse aux questions soulevées par le Président.

A cet égard, le délégué de la Suisse croit qu'il conviendrait de prendre des mesures pour éviter tout travail inutile.

M. Walker, Président du Groupe de travail 5B présente un exposé sommaire des débats intervenus à ce sujet. Les propositions qui ont été faites - dit-il - peuvent être rangées en deux grandes catégories:

(1) celles concernant les travaux futurs de la Commission;

(2) celles concernant les méthodes adoptées par le Groupe de travail 5B pour accomplir sa tâche.

A son avis, ces dernières ne sont qu'une redite, et pour le moment sont les moins importantes. En conclusion, il appuie énergiquement la suggestion selon laquelle le Groupe de travail 5B ne doit se servir que des fréquences attribuées selon le

plan élaboré pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne, pour effectuer les calculs se rapportant aux demandes relatives aux deux autres saisons.

Le Président pense qu'il convient de connaître l'opinion de la Commission 6 à cet égard, avant de prendre une décision définitive.

Le délégué de la France d'Outre-mer examine et récapitule les divers points de vue qui ont été soumis jusqu'à présent. En conclusion, il soumet la proposition suivante:

(1) Avant d'arrêter les méthodes qui régiront ses futurs travaux, la Commission 5 devrait attendre les premiers résultats auxquels aboutira la Commission 6, afin de bénéficier des observations de cette dernière à propos de la formule B2 et des premières réductions d'heures-fréquences obtenues;

(2) Les Commissions 5 et 6 devraient siéger en Commission mixte pour discuter des travaux futurs de la Commission 5;

(3) Entre-temps, les Groupes de travail 5B et 5C devraient poursuivre comme d'habitude leur activité au sujet du mois de décembre, compte tenu du personnel disponible.

Il ajoute qu'il est disposé à accorder la priorité aux deux premiers points de la proposition et offre de retirer le troisième, si la Commission s'y oppose.

Puis le délégué de l'Argentine présente une proposition qui donne lieu à un long débat. Après les amendements introduits par les délégués du Canada et des Etats-Unis le texte de cette proposition s'établit comme suit:

"Les membres de la Commission 5 sont d'avis qu'il convient d'accepter la proposition du Président, selon laquelle la Commission ne devrait pas poursuivre ses travaux sour leur forme actuelle, mais attendre que l'on ait établi un plan suffisamment élaboré pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne qui permette au Groupe de travail 5B de se consacrer à une activité ultérieure profitable. Ce Groupe de travail, en collaboration étroite avec la Commission 6, calculera les fréquences correspondant aux deux autres périodes sur la base des fréquences figurant dans le dit plan, évitant de la sorte d'avoir à effectuer deux tiers des calculs et mettant une partie de ses membres à la disposition de la Commission du Plan. Cette proposition est susceptible d'être discutée encore une fois avec la Commission 6 au cours d'une séance mixte."

La proposition est adoptée à l'unanimité.

A l'appui de cette proposition, le délégué de l'URSS fait observer qu'il importe au premier chef:

(a) De rectifier les fréquences supplémentaires recommandées par le Groupe de travail 5B pour les émissions à courte distance, selon les instructions de la Commission 4;

(b) De donner des éclaircissements au sujet des cas pour lesquels l'on a recommandé des hautes-fréquences de la bande de radiodiffusion au lieu de fréquences des bandes tropicales;

(c) Revoir les cas pour lesquels deux fréquences ont été recommandées alors que les pays intéressés en ont demandé une.

L'orateur ajoute qu'il serait souhaitable d'étudier à fond les propositions faites à l'Assemblée plénière au sujet des travaux futurs de la Commission 5.

Après quoi, la Commission en vient à l'examen d'une proposition présentée par le délégué de la République populaire roumaine, qui est appuyée par ceux de la République populaire d'Albanie et par la RSS de Biélorussie. Le texte de cette proposition, qui comprend deux paragraphes, s'établit comme suit après les amendements définitifs qui y sont apportés:

"Il conviendrait de convoquer en Commission mixte, si possible le mercredi 19 janvier dans l'après-midi, les Commissions 5 et 6 pour qu'elles instaurent un débat approfondi au sujet de la proposition soumise par la Délégation de l'Argentine, visant à organiser sur une base rationnelle les travaux de la Commission 5 qui se rapportent à la détermination de la FOT pour décembre et les équinoxes."

La Commission y consent.

Le second paragraphe de la proposition roumaine a la teneur suivante, après modifications:

"Toute proposition concernant les travaux futurs d'un intérêt commun pour les Commissions 5 et 6 devra être discutée au cours de cette même réunion."

Ce paragraphe est adopté par 13 voix contre 7, et 11 abstentions.

De l'avis du Président les questions qui présentent un intérêt commun pour les deux Commissions pourraient être

préalablement définies par les Présidents de chacune d'entre elles ou dès le début de la séance mixte.

M. Walker relève que toutes les questions liées à l'organisation des travaux de la Commission 5 sont de la compétence exclusive de cette dernière. Aussi s'oppose-t-il à ce qu'elles soient traitées par la Commission mixte (Commissions 5 et 6).

Le délégué de l'Inde déclare qu'il a voté contre la proposition roumaine, car l'on n'a pas défini avec une précision suffisante les questions qui sont d'un intérêt commun pour les Commissions 5 et 6.

La séance est levée à 13 h. 35.

Les Rapporteurs:

A. Blanchette
A. Wolf

Le Président:

H. Faulkner

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 562-F

25 janvier 1949

Original: ANGLAIS

Commission 2

I R L A N D E

Lettres de créance

M. E. O'Duffy, ingénieur principal des Postes et Télégraphes, a remis des lettres de créance signées par le Ministre des Affaires Etrangères de l'Irlande.

L'Irlande vient donc s'insérer comme No 33 à la liste I (Lettres de créance définitives) du document No 377-F, qui de ce fait est modifié en conséquence.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 563-F

25 janvier 1949

Original: ESPAGNOL

Commission 1

"OFICINA INTERAMERICANA DE RADIO"

Procuration

J'ai l'honneur de vous informer, par la présente lettre, que durant mon absence M. Rafael Hernandez représentera la "Oficina Interamericana de Radio" à la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences, en qualité d'observateur.

Le directeur de la "Oficina Interamericana de Radio"

(observateur à la Conférence) :

(signé) Miguel I. Amézaga

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No 564-F

25 janvier 1949

Original: FRANCAIS

I T A L I E

Dispositions pour la suppression des émissions parasites radio.

La Délégation italienne a suivi avec beaucoup d'intérêt la discussion au sujet des brouillages causés par les installations électriques industrielles et qui a abouti à la recommandation adoptée par l'Assemblée plénière du 22 janvier, sur proposition de la Délégation soviétique avec l'appui des Délégations de la Belgique et de la Nouvelle-Zélande.

L'Administration italienne attribue une grande importance à cette question, qu'elle a étudiée dès 1928 et réglée au moyen des normes techniques approuvées par des dispositions législatives en vigueur depuis plusieurs années.

Les résultats ont été, en général, satisfaisants : pour un certain nombre d'installations électriques les plus nuisibles on a pris des mesures à la suite desquelles les brouillages ont diminué. On a examiné un grand nombre de cas particuliers qui ont été résolus par l'adoption de dispositions techniques appropriées. Les grandes villes disposent de techniciens spécialisés chargés de rechercher les causes des brouillages et de suggérer les remèdes nécessaires: environ mille interventions de ce genre ont lieu chaque mois en Italie.

D'après sa propre expérience la Délégation italienne estime donc que des résultats satisfaisants peuvent être obtenus dans ce domaine, ce qui aura pour effet une amélioration efficace de l'écoute radiophonique en général, et plus spécialement de la réception des émissions internationales. Pour cette raison elle a proposé à la Conférence des plénipotentiaires d'Atlantic City le contenu du paragraphe 3 de l'art. 44, page 29, de la Convention. (1)

---

(1) CONVENTION D'ATLANTIC CITY : Art.44, paragraphe 3 :

(3) De plus les Membres et les Membres associés reconnaissent désirable de prendre les mesures pratiquement possibles pour empêcher que le fonctionnement des appareils et installations électriques de toutes sortes ne causent les brouillages aux communications ou services radioélectriques visés au paragraphe I du présent article.

Dans ces conditions la Délégation italienne propose que le texte de la recommandation adoptée soit complété en le faisant précéder par une phrase qui rappelle aux Administrations le susdit art.44 (3) de la Convention d'Atlantic City, ainsi que l'art.13 - Section II, page 83 du Règlement des Radiocommunications, qui traite du même objet. (2).

(2) RR ATLANTIC CITY, Art.13, Section II : paragraphe 6 :

Les administrations prennent toutes les mesures pratiques nécessaires pour que le fonctionnement des appareils et installations électriques de toute espèce ne puisse pas causer de brouillage nuisible à un service radioélectrique exploité conformément au présent Règlement.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 565-F

25 janvier 1948

Original : ANGLAIS

Commission 4

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

40e séance

18 janvier 1949
(matin)

1. Le Président indique que la Commission doit poursuivre l'examen du document No 479 et que deux propositions restent à étudier : l'une, présentée par le délégué de l'Italie au sujet du chapitre 5, paragraphe 5; l'autre, par le délégué des Etats-Unis concernant le chapitre 6, paragraphe 13; toutes deux ont été lues au cours de la dernière séance.

2. La Commission décide d'étudier tout d'abord la proposition de l'Italie.

3. Le professeur Siforov déclare - au nom des Délégations de l'URSS et de la République populaire d'Albanie - que l'on peut envisager la question sous deux angles différents. La proposition conduirait sans aucun doute vers une réception de meilleure qualité mais, en revanche, elle entraînerait une perte d'heures-fréquences. Avant de prendre une décision, il est nécessaire de calculer les conséquences qu'aurait cette proposition sur les heures-fréquences disponibles.

4. Le délégué de l'Egypte n'approuve pas l'opinion exprimée par le délégué de l'URSS selon laquelle on ne doit pas accepter une réception de plus mauvaise qualité au profit d'une augmentation des heures-fréquences.

5. Le délégué des Etats-Unis pense qu'en prenant les valeurs résultantes quadratiques, le chiffre ne serait pas modifié de plus de 2 db.

RT

6. A la suite d'une nouvelle et brève discussion à ce sujet, il est décidé - à titre de compromis - d'attendre que le rapport soit approuvé avant de reprendre l'examen de cette question.

7. Se référant au paragraphe 13, chapitre 6, le professeur Siforov dit qu'il convient de substituer au chiffre de 1:1,4 (paragraphe 13 (b) celui de 1:2,8.

Le professeur Siforov ajoute que l'on ne saurait accepter la proposition des Etats-Unis dans son ensemble. De l'avis de sa Délégation, le texte actuel du paragraphe 13 - modifié comme l'on vient de le proposer - est plus correct. Si l'on se réfère au document No 187 - dit-il - l'on peut constater que les chiffres mentionnés au paragraphe 13 sont confirmés par l'expérience.

8. Le délégué des Etats-Unis répond que les chiffres indiqués au paragraphe 13 reposent sur un coefficient de correction de 12 db pour les évanouissements et que l'on a convenu récemment d'adopter le chiffre de 17 db. Le rapport 2:1 est valable, sans aucun doute, en régime stable.

Tout le problème a été traité, lui semble-t-il, sans aucune logique et demande à être élucidé avant que le rapport ne soit présenté à l'Assemblée plénière.

9. Le délégué du Mexique appuie le point de vue du représentant des Etats-Unis. Lors de la discussion des divers aspects du rapport de protection "signal/bruits atmosphériques" et "signal utile/signal brouilleur" - précise-t-il - l'on a toujours exprimé les résultats pour des rapports de champs stables. Les deux premières sections du paragraphe 13 sont incorrectes. Afin d'éclaircir le problème dans son ensemble, il est nécessaire de subdiviser le paragraphe dont il est question en deux nouvelles sections; la première, traitant du régime stable, la seconde du régime d'évanouissements. Puis, le professeur Buchanan donne lecture de la proposition ci-après, concernant la première section :

"(i) rapport de protection entre ondes porteuses stables dans des voies adjacentes

(a) Pour une largeur de la bande des basses fréquences de modulation de 6400 c/s le rapport entre les valeurs du signal utile et du signal brouilleur en régime stable devra être égal au moins à 1:2 (-6 db).

(b) En limitant la largeur de la bande des basses fréquences de modulation au moyen d'un filtre passe-bas avec une atténuation de 6 db à 5300 c/s et d'au moins 25 db à 6000 c/s, le rapport entre les valeurs du signal utile et du signal brouilleur en régime stable devra être au moins de 1:11,2 (-21 db)."

Pour le professeur Buchanan, la seconde section devra être conforme à la proposition que vient de soumettre le délégué des Etats-Unis dont le titre sera :

"Rapport de protection entre les valeurs médianes des intensités de champ des ondes porteuses dans des voies adjacentes, en régime d'évanouissements."

10. Le délégué de la RSS de l'Ukraine désire que l'on confirme qu'une largeur de bande de 6.400 c/s a bien été adoptée à la majorité des voix et que l'on a ratifié cette valeur au cours d'une séance postérieure, à une majorité importante des voix. Il souligne que sa Délégation ne se rallie pas à la proposition mexicaine. Il conseille d'adopter le paragraphe 13 du document No 479 avec l'amendement proposé par le professeur Siforov. L'adoption de normes élevées pour le rapport de protection - conclut-il - conduirait à une diminution des heures-fréquences disponibles.

10. 10.1 Il est convenu de ne prendre une décision à ce sujet qu'après avoir terminé l'examen du reste du rapport.

11. 11.1 Se référant au paragraphe 14, le délégué du Royaume-Uni déclare que sa Délégation n'est pas d'accord avec le premier paragraphe de cette proposition. Il désire que l'on indique au procès-verbal qu'elle rejetera cette première partie de la proposition lorsque le rapport sera discuté par l'Assemblée plénière.

11.2 A l'issue d'un débat à ce sujet, la Commission décide à l'unanimité de maintenir la décision primitive, c'est-à-dire de ne pas apporter de modifications de fond au texte des divers paragraphes du rapport, à moins qu'après l'adoption de ce dernier l'on ait le temps de discuter à fond tous les points litigieux.

12. Le paragraphe 15 est approuvé.

13. 13.1 A propos du paragraphe 16, le délégué de l'URSS déclare que sa Délégation proposera une modification de ce texte quand cette question sera examinée par l'Assemblée plénière.

13.2 Le délégué du Royaume-Uni fait savoir que sa Délégation rejettera également ce paragraphe quand il sera discuté par l'Assemblée plénière.

13.3 Le R.P. Soccorsi relève que la section 1 du paragraphe 16 ne concorde pas exactement avec les recommandations de la Conférence d'Atlantic City. Il propose de retrancher la référence faite à cette Conférence.

La Commission décide de supprimer les mots "conformément à la Conférence d'Atlantic City."

13.4 Le paragraphe 16, sous réserve des amendements prévus, est adopté.

14. 14.1 M. Metzler demande s'il peut maintenant soumettre sa proposition relative à la"profondeur de modulation basse-fréquence."

Le Président lui ayant confirmé que le moment est opportun, M. Metzler dicte le texte suivant :

"Profondeur de modulation basse-fréquence.

En raison des effets nuisibles de la surmodulation des émetteurs, il est recommandé de prendre des mesures pour limiter la profondeur de modulation des émetteurs de radiodiffusion à une valeur maximum de 95% sur les crêtes négatives. Ce but peut être atteint grâce à l'emploi d'un amplificateur limiteur dans la chaîne des basses fréquences."

14.2 Le délégué du Royaume-Uni ne soulève pas d'objection contre la proposition lue par M. Metzler, mais il fait remarquer que la limitation de la profondeur de modulation ne garantit pas en elle-meme que les émissions seront exemptes de toute distortion. Poursuivant ses dires, M. Fryer mentionne le paragraphe relatif à cette question contenu dans le document d'Atlantic City.

14.3 Au nom de sa Délégation et de celle de la République populaire d'Albanie, le professeur Siforov appuie le projet de proposition dont M. Metzler vient de donner lecture.

14.4 La Commission adopte cette proposition à l'unanimité. Elle décide, en outre, d'insérer cette norme en tant que paragraphe 5 du chapitre 6. Le Président signale que les paragraphes actuels 5, 6, 7 etc. porteront de ce fait les Nos 6, 7, 8 etc.

15. Le paragraphe 1 du chapitre 7 est approuvé avec l'amendement suivant : supprimer les mots "comme étant les plus commodes."

16. Le paragraphe 2 est adopté, sous réserve de légères modifications de forme.

17. 18. 19. Il en est de même des paragraphes 3, 4 et 5.

20. 20.1 Au sujet du paragraphe 6, le délégué de l'URSS annonce que sa délégation se réserve le droit de soulever encore une fois cette question en séance de l'Assemblée plénière.

20.2 Le paragraphe 6 est adopté, sous réserve de légères modifications rédactionnelles.

21. 21.1 Se référant au paragraphe 7, le professeur Siforov déclare que sa délégation désire apporter une légère modification de fond à la section IV (e).

21.2 Après une brève discussion sur ce point, il est convenu, conformément à la décision primitive, de ne pas modifier le texte du rapport quant au fond et que la question devra être soulevée soit en séance de l'Assemblée plénière, soit après l'adoption du rapport final.

21.3 Le paragraphe 7 est adopté, sous réserve de légères modifications de forme.

22. Il en est de même du paragraphe 8.

23. 23.1 Se référant au paragraphe 9 (2), le délégué de l'URSS fait savoir que sa délégation ne peut accepter le principe de recommander des courbes et des données qui n'ont pas encore été imprimées ou approuvées par la Commission 4.

23.2 Le Président propose le texte transactionnel ci-après pour la section 2 du paragraphe 9:

"La Commission espère soumettre en temps voulu à l'examen de l'Assemblée plénière des courbes d'intensité de champ susceptibles d'être utilisées pour résoudre le problème des assignations multiples simultanées."

23.3 On convient de remplacer le mot "sens" contenu dans le paragraphe 9 (i) par le mot "portée".

23.4 Le paragraphe 9 est adopté sous réserve des amendements prévus.

24. Le paragraphe 10 est approuvé, sous réserve de légères modifications de forme.

Le Rapporteur : Le Président :

P.N. Parker. M.L. Sastry.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No 566-F

25 janvier 1949

Original: ANGLAIS

Commission 4

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRINCIPES TECHNIQUES

41ème séance

18 janvier 1949

Séance de l'après-midi

1. Le Président déclare que l'on va poursuivre la discussion du projet du rapport final de la Commission 4 (Document No 479) et il ouvre les débats au sujet du chapitre 8.

2. Le chapitre 8 est adopté avec quelques légères modifications.

3. Il en est de même pour le chapitre 9.

4. 4.1 A la suite du paragraphe 2 (d) du chapitre 10, il est décidé d'ajouter la phrase ci-après :

"avec indication relative à la correction totale nécessaire pour tenir compte de l'évanouissement à long et court terme dans le cas :

(i) d'un seul signal de radiodiffusion

(ii) de deux signaux de radiodiffusion

(iii) d'un signal de radiodiffusion en présence de parasites atmosphériques".

4.2 Le chapitre 10, comportant l'amendement ci-dessus et de légères modifications de rédaction est adopté.

5. Le chapitre 11 est adopté après qu'il ait été convenu d'y mentionner les documents Nos 295, 445 et 446.

RT

6.1 Le Président déclare que la phrase du chapitre 12, commençant par les mots: "Le présent rapport de etc.." doit être supprimée et remplacée par le texte ci-après :

"Le Président désire remercier le Secrétariat et spécialement le Service de traduction qui ont apporté sans relâche la collaboration la plus large à la préparation des documents de cette Commission; on doit remarquer que la traduction de la terminologie technique exige une grande compétence de la part des traducteurs. En dernier lieu, le Président veut également féliciter et remercier le Secrétariat pour avoir accompli la tâche presque impossible de préparer le texte de ce rapport dans les quatre langues dans un délai d'environ vingt-quatre heures".

"Le présent rapport de la Commission technique traite de l'étude de la plupart des sujets qui lui ont été confiés. Cependant, elle poursuit toujours le cours de ses travaux qui donneront lieu à un rapport supplémentaire, qui sera soumis à l'Assemblée plénière en temps opportun".

6.2 Le chapitre 12, comportant l'adjonction ci-dessus est adopté.

7. Le Président fait observer qu'il existe quelques erreurs dans la "liste des délégations membres de la Commission technique" (annexe 1) mais il donne l'assurance aux délégués que la rédaction finale sera correcte.

8. Le Président annonce qu'on en a fini avec le document No 479. Les points au sujet desquels il reste à prendre une décision, précise-t-il, sont les suivants :

(i) la modification du paragraphe 5, chapitre 5, proposée par l'Italie,

(ii) la proposition des Etats-Unis et du Mexique de modifier le paragraphe 14 du chapitre 6,

(iii) la proposition de l'URSS relative aux modifications à apporter au paragraphe 7, IV (e) du chapitre 7.

9. Il est convenu de discuter séparément chaque proposition.

10. 10.1 A propos de la proposition de l'Italie, le prof. Siforov signale qu'au cours de la séance du matin il a, au nom de sa Délégation, formulé des réserves sur les résultats de l'adoption de cette proposition avant qu'elle ait donné lieu à des calculs préalables. Sa Délégation a maintenant effectué ces calculs;

étant donné les résultats obtenus, précise-t-il - elle ne s'oppose plus à l'amendement suggéré.

Sa Délégation, ajoute-t-il, procèdera à des calculs plus poussés au sujet de cette question, et si après cela l'amendement proposé par l'Italie s 'avère inacceptable, la Délégation de l'URSS soulèvera à nouveau la question à l'Assemblée plénière.

10.2 La proposition de l'Italie est adoptée à l'unanimité.

11. 11.1 Le Président déclare que le paragraphe 13 (l'actuel paragraphe 14) du chapitre 6 doit être adopté. Des divergences d'opinion se sont manifestés précise-t-il au sujet de deux questions importantes.

(i) La largeur de la bande des basses fréquences de modulation.

(ii) La tolérance totale pour tenir compte des évanouissements.

Poursuivant, M. Sastry rappelle que les délégués des Etats-Unis et du Mexique ont soumis des propositions à ce sujet, et que, à titre de proposition transactionnelle, la Présidence avait décidé de supprimer les sections (a) (b) et (c) du paragraphe 14, et d'adopter à leur place les points I (a) et I (b) de la proposition mexicaine.

11.2 Selon le délégué de l'Afrique du Sud il n'existe pas vraiment de différence d'opinions au sujet de la largeur de la bande des basses fréquences de modulation. Personne, en général, dit-il, n'élève d'objection contre une limite de 6400 c/s; on désire seulement appliquer une limite de 5000 c/s dans les cas où cela permet d'utiliser deux voies adjacentes pour la réception dans les mêmes zones de réception. Si on n'accepte pas d'appliquer cette limite dans ces cas, fait-il observer, on restreint par suite le nombre de voies disponibles à assigner.

11.3 Le délégué des Etats-Unis estime que la Commission a parfaitement réussi à se mettre dans une impasse. Une limite de 6400 c/s a été établie et avec un rapport de protection de 2 : 1, ceci signifie que durant les périodes d'audition maximum en Europe, une voie sur deux serait inutilisable.

Poursuivant, M. Veatch déclare hésiter entre deux mesures: soit se lancer dans une discussion complète au cours de cette séance, soit remettre celle-ci jusqu'à l'Assemblée plénière.

11.4 De l'avis du Président des débats complets peuvent avoir lieu mais, fait-il remarquer, l'on ne dispose que d'un temps très court. C'est pour cette raison, ajoute-t-il, qu'il a mentionné la proposition transactionnelle.

11.5 Au cours d'une brève discussion, les délégués de l'URSS, de la République populaire d'Albanie, de la RSS de l'Ukraine et de la RSS de Biélorussie déclarent que ce problème ne doit pas être remis en question; en revanche, les délégués des Etats-Unis, du Mexique et de l'Egypte expriment l'opinion contraire.

11.6 Par 17 voix pour, 13 contre et 4 abstentions, il est décidé de rouvrir la discussion au sujet de la teneur du paragraphe 14 du document No 479.

11.7 Le délégué des Etats-Unis propose, pour le paragraphe 14, le texte suivant :

(i) Rapport de protection entre ondes porteuses constantes dans des voies adjacentes.

(a) Pour une largeur de la bande des basses fréquences de modulation de 6400 c/s, le rapport champ utile/champ brouilleur pour des champs stables devra être au moins égal à 1 : 2 (-6 db).

(b) En limitant la largeur de la bande des basses fréquences de modulation avec un filtre affaiblissant la fréquence de 5300 c/s de 6 db et, la fréquence 5300 c/s d'au moins 25 db, le rapport champ utile/champ brouilleur pour des champs stables devra être au moins égal à 1 : 11.2 (-21 db).

(c) Si le rapport de protection entre voies adjacentes indiqué à l'alinéa (a) ci-dessus ne peut être maintenu, il peut être nécessaire que les émetteurs intéressés emploient un filtre qui affaiblit les fréquences de modulation comme suit: 6 db pour la fréquence 5300 c/s et au moins 25 db pour la fréquence 6000 c/s.

(d) Si la largeur de la bande des fréquences de modulation est limitée suivant la caractéristique envisagée à l'alinéa (c) ci-dessus, le rapport entre les valeurs médianes signal utile/signal brouilleur devra être égal au moins à 1 : 1.6 (-4 db).

11.8 Le délégué de l'Italie déclare qu'il était d'accord avec les délégués qui, en votant en faveur d'une réouverture de la discussion du paragraphe 14, désiraient donner une réponse complète à ce sujet. La proposition des Etats- Unis, ajoute-t-il, est acceptable pour sa Délégation.

11.9 Selon le Prof. Siforov, sa Délégation peut accepter la première partie de la proposition des Etats-Unis à titre de compromis ainsi que la quatrième, mais elle est opposée au texte des deuxième et troisième parties. La correction de 17 db pour les évanouissements, précise-t-il, est inacceptable, et les Délégations de l'URSS et de la République populaire d'Albanie se réservent le droit de soulever cette question devant l'Assemblée plénière si les deuxième et troisième parties sont adoptées.

La proposition faite par M. Veatch est illogique, ajoute-t-il. Devant la Commission 4 M. Veatch a convenu que le coefficient de correction de 8 db concerne les conditions les plus défavorables. La Délégation de l'URSS ne comprend donc pas les raisons pour lesquelles il se base sur le chiffre de 8 db dans sa proposition.

11.10 Le délégué du Mexique se déclare entièrement d'accord avec la proposition de M. Veatch.

La proposition sous sa forme actuelle dit-il, pourra être aisément modifiée si l'on change ultérieurement les valeurs des facteurs de correction en régime d'évanouissements. La partie mexicaine de la proposition est indispensable, fait-il observer, car sur le continent américain et sans doute, dans d'autres parties du monde, la largeur de la bande des basses fréquences de modulation devra être ajustée aux valeurs indiquées dans la proposition. Si la proposition est adoptée, il sera possible d'assigner toutes les fréquences des différentes bandes et non seulement 10 sur 20.

11.11 De l'avis du délégué de l'Afrique du Sud tout le monde doit convenir que dans certains cas une largeur de bande de 5000 c/s est nécessaire. Pour cette raison il demande au Prof. Siforov s'il importe vraiment que l'on adopte 12 ou 17 db comme valeur du facteur de correction en régime d'évanouissements, lorsqu'il s'agit de la largeur de bande réelle.

11.12 Le Prof. Siforov déclare que le facteur de correction en régime d'évanouissements présente une grande importance pour sa Délégation. On s'est servi de l'annexe A comme base pour arriver à ce chiffre, précise-t-il, et la valeur adoptée en définitive n'a été obtenue au moyen d'aucune démonstration

. . .

convaincante, mathématique ou physique, mais par un vote à mains levées. L'auteur du document intitulé "annexe A" estime qu'un rapport de 50 db ou plus est nécessaire. Si l'on adopte un rapport de protection trop élevé, fait-il observer, cette décision ne pourra conduire qu'à des résultats défavorables en ce qui concerne le nombre d'heures-fréquences disponibles. Par contre, dit-il, les normes préparées par la Délégation de l'URSS permettront une réception de bonne qualité et sont tout à fait acceptables du point de vue du nombre d'heures-fréquences disponibles.

Il rappelle en deuxième lieu que la Délégation de l'URSS a exprimé plusieurs fois son opinion au sujet de la largeur de la bande des basses fréquences de modulation et estime qu'il est correct de prendre 6400 c/s pour largeur de bande.

11.13 Le délégué des Etats-Unis fait observer que le Prof. Siforov l'a de nouveau pris à partie au sujet de ces chiffres. La Délégation des Etats-Unis, souligne-t-il, ne se propose pas de tirer un avantage politique des chiffres proposés; son seul désir est de voir adopter des normes techniques convenables.

Les chiffres indiqués, ajoute-t-il, dérivent tous de renseignements fournis impartialement par le CRPL.

11.14 Le Prof. Siforov propose que les quatre points de la proposition soit séparément mis aux voix.

11.15 Le résultat des votes est le suivant:

Le point 1 est adopté à l'unanimité.

Le point 2 est adopté par 25 voix contre 12 et 1 abstention.

Le point 3 est adopté par 24 voix contre 10 et 2 abstentions.

Le point 4 est adopté à l'unanimité.

12. Le Président déclare que la discussion du document No 479 est close; il remercie tous les membres pour l'esprit de coopération et de conciliation dont ils ont fait preuve au cours de la discussion.

Le Rapporteur: Le Président :

P.N. Parker M. L. Sastry

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico D.F.

Document No 567-F

26 janvier 1949

Original : FRANCAIS

Commission 10

GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DE DIRECTION

Le Groupe de travail chargé d'établir le projet d'accord devant accompagner le Plan, présidé par la France et rattaché à la nouvelle Commission 10 selon décision de l'Assemblée plenière, comprend les pays ci-après :

France, Royaume-Uni, Albanie, Argentine, Guatémala, Etats-Unis, Inde, Pakistan, URSS, Turquie, Portugal, Italie, Cité du Vatican.

Au moins deux réunions de ce Groupe auront lieu la semaine prochaine, le jeudi après-midi 3 février, et le vendredi matin 4 février, dans la salle No 1. Ces réunions seront d'ailleurs rappelées au tableau noir en temps opportun.

Important : Jusqu'à présent la Délégation du Royaume-Uni est la seule qui ait soumis une proposition de texte à ce sujet (document No 224). Les délégations qui ne seraient pas d'accord avec les grandes lignes de ce document et qui désireraient soumettre d'autres textes à la discussion, devront les remettre au Secrétariat mardi 1er février au plus tard, afin d'en assurer la publication pour la réunion fixée pour le 3 février.

Il est rappelé que des projets de texte ne pourraient pas être accueillis tardivement en raison de la date du 18 février fixée pour le dépôt du rapport devant l'Assemblée plénière.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No 568-F

25 janvier 1949

Original : ANGLAIS

Commission 2

Le Président de la Conférence a reçu la communication suivante :

"J'ai l'honneur de vous informer, qu'à mon grand regret, je me vois obligé de rentrer à Cuba pour une courte période.

Je désire vous faire savoir que M. Charles J. Acton, délégué du Canada auprès de cette Conférence, est chargé de remplir les fonctions de Chef de la Délégation du Canada en mon absence.

(signé) C. P. Herbert,

Président de la Délégation du Canada"

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 569-F
24 janvier 1949
Original: ANGLAIS
Commission 2

R O Y A U M E - U N I

Le Secrétaire de la Conférence communique ce qui suit pour information :

"J'ai l'honneur de vous informer qu'à dater du 24 janvier 1949, la Délégation du Royaume-Uni comptera un nouveau membre en la personne de M. J. Beresford Clark, C.B.E., directeur-adjoint des Services d'Outre-mer de la "British Broadcasting Corporation", Londres."

M. J.B. Clark assistera à la Conférence en qualité de délégué.

(signé) H. Faulkner

CONFERENCE INTERNATIONALE
DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No. 570-F

27 janvier 1949

Original: RUSSE

CORRIGENDUM AU DOCUMENT No. 399

Conformément aux voeux émis par les délégations des divers pays, il convient de modifier comme suit le document No. 399:

1. Ajouter:

   question "A", paragraphe 1, doc. No. 217, catégorie B- Indonésie-

   question "b", paragraphe 1, doc. No. 217, catégorie C- Indonésie -

   question "c", paragraphe 1, doc. No. 217, catégorie C- Indonésie-

   question "d", paragraphe 1, doc. No. 217, catégorie A- Indonésie-

2. Transférer:

   de la catégorie B à la catégorie A (question "c", paragraphe 1, document No. 217) - Roumanie;

   de la catégorie C à la catégorie D (même question) - France;

   de la catégorie A (a) à la catégorie B (a) (question "a", paragraphe 2, document No. 217) - Indonésie et Portugal;

   des catégories A (a) et C (b) à la catégorie B (b) (question "b", paragraphe 2, document No. 217) - Colonies portugaises, Egypte et Indonésie;

   de la catégorie A à la catégorie C (même question) - Portugal

3. Dans la partie finale du document No. 399, retrancher de la nomenclature des pays qui se sont abstenus de commentaires ou qui n'ont répondu que d'une façon partielle aux questions, les noms de la Bulgarie et du Canada.

4. Le texte figurant sur la page de garde de l'annexe A au document No. 399 doit être libellé comme suit:

" A la requête du Groupe de travail 6-A, M. Nerurkar, délégué de l'Inde, a rédigé la présente annexe au rapport de ce Groupe, sous forme de résumé des opinions contenues dans les renseignements remis par les divers pays, et la soumet à l'attention des délégations pour toutes corrections à y apporter le cas échéant. "

Apporter les modifications suivantes aux textes ci-après de l'annexe A au document No. 399:

II . CHILI. Remplacer les mots " densité démographique " par: " nombre d'habitants par kilomètre carré ".

47. PORTUGAL. Point (1). Après les mots " le cas particulier de chaque pays ", insérer: " mais cette formule est inutile, car elle présente, en substance, le même inconvénient. "

61. FRANCE D'OUTRE-MER. Point 2. Après les mots " à cause du niveau élevé des parasites atmosphériques dans ces régions ", insérer: " ..... qui rendent impossible l'utilisation des ondes moyennes et obligent à recourir aux hautes fréquences pour les demandes se rapportant à la radiodiffusion nationale. "

Le Président du Groupe de travail C-A

D. ARKADIEV

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 571-F

27 janvier 1949

Original: FRANCAIS

RETRAIT DU DOCUMENT NO 548

1. Par décision de l'Assemblée plénière le document No 548, en date du 22 janvier 1949, publié par erreur, est retiré. Ce document ne fait donc pas partie des archives de la Conférence.

2. La lettre reproduite dans ce document n'avait pas été communiquée à son destinataire antérieurement à sa publication sous forme de document.

3. Cette lettre fut remise, en langue russe, au Service de Traduction et sous forme de document. Le destinataire n'en n'ayant pas eu connaissance, la publication n'était pas autorisée.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 572-F

28 janvier 1949

Original: ANGLAIS

ROYAUME-UNI

La Délégation du Royaume-Uni se réfère à la décision prise par l'Assemblée plénière le 25 janvier 1949, concernant l'emploi de plus d'une fréquence pour la transmission d'un seul programme.

Le Royaume-Uni a étudié avec soin les conséquences techniques découlant de cette décision et regrette de se voir dans l'obligation de réserver sa position à cet égard.

RT

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 573-F

28 janvier 1949

Original: ESPAGNOL

CHILI

Comparaison numérique entre l'appendice A du rapport de la Commission du Plan (session de Genève) et le plan d'assignation de fréquences présenté par la Délégation des Etats-Unis d'Amérique.

Pays	Heures-fréquences Appendice A	Heures-fréquences Plan des Etats-Unis	Augmentation heures-fréquences	Diminution heures-fréquences	% d'augmentation	% de diminution
Afghnistan	28	16	--	12	--	43
R.P.d'Albanie	26	21	--	5	--	19
Andorre	8	3	--	5	--	62.5
Argentine	130	147	17	--	12,5	--
Australie	116	202	86	--	74	--
Autriche	36	40	4	--	11	--
Belgique	42	37	--	5	--	12
Congo Belge	52	83	31	--	60	--
RSS de Biélorussie	22	25	3	--	14	--
Bolivie	28	66	38	--	136	--
Brésil	70	129	59	--	84	--
R.P.de Bulgarie	34	37	3	--	9	--
Birmanie		50				
Canada	130	160	30	--	23	--
Ceylan	46	59	13	--	28	--
Chili	96	103	7	--	8	--
Chine	136	172	36	--	26	--
Colombie	50	60	10	--	20	--

Pays	Heures-fréquences Appendice A	Heures-fréquences Plan des États-Unis	Augmentation heures-fréquences	Diminution heures-fréquences	% d'augmentation	% de diminution
Costa Rica	22	36	14	--	64	--
Cuba	66	82	16	--	24	--
Tchécoslovaquie	30	42	12	--	40	--
Danemark et Groënland	16	23	7	--	44	--
R.Dominicaine	26	43	17	--	65	--
Equateur	38	47	9	--	24	--
Egypte	40	43	3	--	7.5	--
El Salvador	28	30	2	--	7	--
Ethiopie	30	35	5	--	16	--
Finlande	20	30	10	--	50	--
France	84	144	60	--	72	--
France d'Outre-mer	184	216	32	--	17	--
Allemagne	36	33	--	3	--	8
Grèce	10	17	7	--	70	--
Guatémala	38	45	7	--	18	--
Haïti	28	37	9	--	32	--
Honduras	16	24	8	--	50	--
R.P. de Hongrie	14	23	9	--	64	--
Islande	8	4	--	4	--	50
Inde	202	177	--	25	--	12.5
Indonésie	124	162	38	--	30	--
Iran	24	35	11	--	46	--
Iraq	32	40	8	--	25	--

Pays	Heures-fréquences Appendice A	Heures-fréquences Plan des Etats-Unis	Augmentation heures-fréquences	Diminution heures-fréquences	% d'augmentation	% de diminution
Irlande	20	19	--	1	--	5
Israël		14				
Italie	50	70	20	--	40	--
Japon	32	68	36	--	112	--
Corée	14	15	1	--	7	--
Liban	14	22	8	--	57	--
Libéria	8	17	9	--	113	--
Luxembourg	30	23	--	7	--	23
Mexique	168	101	--	67	--	40
Monaco	16	23	7	--	44	--
R.P.de Mongolie	56	56	0	0	0	0
Maroc et Tunisie	18	27	9	--	50	--
Pays-Bas, Curaçao et Surinam	77	73	--	4	--	5
Nouvelle-Zélande	14	29	15	--	107	--
Nicaragua	16	43	27	--	168	--
Norvège	50	58	8	--	16	--
Pakistan	82	105	23	--	28	--
Palestine	18	17	--	1	--	5,5
Panama	20	59	39	--	194	--
Paraguay	22	51	29	--	132	--
Pérou	44	58	14	--	32	--
Philippines	92	71	--	21	--	23

Pays	Heures-fréquences Appendice A	Heures-fréquences Plan des Etats-Unis	Augmentation heures-fréquences	Diminution heures-fréquences	% d'augmentation	% de diminution
Pologne	60	54	14	6	32	10
Portugal	52	56	4	--	8	--
Colonies portugaises	14	65	51	--	365	--
R.P.roumaine	24	37	13	--	54	--
Arabie Saoudite	4	2	--	2	--	50
Siam	6	40	34	--	566,5	--
Rhodésie du Sud	2	4	2	--	100	--
Espagne	12	11	--	1	--	8,5
Soudan	8	5	--	3	--	37,5
Suède	36	40	4	--	11	--
Suisse	64	68	4	--	6	--
Syrie	28	31	3	--	10,5	--
E.U.A (Tanger)	8	20	12	--	150	--
Turquie	34	39	5	--	15	--
RSS de l'Ukraine	28	36	8	--	28	--
Union Sud-Africaine	28	67	39	--	139	--
Royaume-Uni	256	251	--	5	--	2
Colonies du Royaume-Uni	176	252	76	--	43	--
Nations Unies	78	52	--	26	--	33
E.U.A.	206	197	--	9	--	4,5
Territoires des E.U.A.		40				

Pays	Heures-fréquences Appendice A	Heures-fréquences Plan des Etats-Unis	Augmentation heures-fréquences	Diminution heures-fréquences	% d'augmentation	% de diminution
URSS	270	294	24	--	9	--
Uruguay	70	77	7	--	10	--
Cité du Vatican	40	43	3	--	7	--
Vénézuéla	14	54	40	--	285	--
Yemen	4	2	--	2	--	50
R.F.P. de Yougoslavie	52	40	--	12	--	23

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 574-F

28 janvier 1949

Original: ESPAGNOL

Commission 2

V E N E Z U E L A

Procuration

Par ces présentes, la Délégation du Vénezuela donne tous pouvoirs à la Délégation du Mexique pour la représenter à la Conférence en cas d'absence, quelle qu'en soit la cause.

En foi de quoi, la Délégation du Mexique est autorisée à exposer les vues de la Délégation du Vénézuela, et notamment à voter en son nom, toutes les fois qu'elle prendra part aux débats dans les diverses Commissions ou en Assemblée plénière.

Le Chef de la Délégation du Vénézuela:

Dr. José Naranjo Gonca

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/1949

Document No 575 -F
28 janvier 1949
Original : ANGLAIS
Commission 2

PAYS - BAS

Devant, tout au moins temporairement, rentrer aux Pays-Bas pour des raisons professionnelles,

M. J. M. MADSEN

remplira pendant mon absence les fonctions de Chef de la Délégation néerlandaise.

Notre délégation donne, en outre, tous pouvoirs à la Délégation de l'Indonésie pour la représenter en cas d'absences, ainsi que pour voter en notre nom aussi bien aux Assemblées plénières qu'aux séances des commissions.

H.J. van den Broek

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Document No 576-F

Mexico, 1948/49

28 janvier 1949

HORAIRE DES SEANCES DU 31 JANVIER au 5 FEVRIER 1949

Date et Salle

Commis. ou Groupe de travail	Lundi 31 janv.	Mardi 1er fév.	Mercredi 2 févr.	Jeudi 3 féve.	Vendredi 4 févr.	Samedi 5 févr.	Observations
			Matin				
G.I	PL	PL	PL				
G.II	1	1	1				
G.III	2	2	2				
Groupe de rédaction					1		
Commis. 6				PL & 1		PL & 1	
Commis. 7				2	2	2	
Commis.10					PL		
			Après - midi				
G.I	PL	PL	PL				
G.II	1	1	1				
G.III	2	2	2				
Groupe de rédaction				1			
Commis.6				PL	PL & 1	PL & 1	
Commis.7				2	2	2	

Salles 3,4,5, réservées aux groupes restreints de la Commission 6.
Salle 6 " " " " " " " 7.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 577-F

31 janvier 1949

Original: ANGLAIS

Commission 6

PRINCIPES EN VUE D'UN PROJET DE PLAN D'HEURES FREQUENCES

Proposition du Président de la Commission du Plan.

1. Introduction

Conformément à la décision prise le 24 janvier 1949 par l'Assemblée plénière, la Commission 6 devra entreprendre l'élaboration d'un projet de plan d'assignation d'heures-fréquences sitôt terminées les interviews des diverses délégations. A cet effet, la Commission 6 disposera des documents suivants:

a) le projet de plan de l'URSS;

b) le projet de plan des Etats-Unis;

c) les bases de plan présentées par l'Inde à la Commission du Plan (session de Mexico),

d) la proposition de la Délégation du Portugal;

e) les rapports des Commissions 3, 4 et 5.

Ce projet de plan sera soumis à l'étude de toutes les délégations afin de connaître leurs réactions et la Commission 6 devra présenter un rapport à l'Assemblée plénière, avant le 12 février 1949 au plus tard.

Le Président de la Commission 6 estime que l'on ne pourra s'en tenir à ce programme que si cette Commission est en mesure d'entreprendre l'étude d'une ou plusieurs propositions concrètes se rapportant à un plan d'heures-fréquences basé sur les nouvelles instructions qu'elle a reçues dès les premiers jours de février. Afin de s'assurer que la Commission 6 puisse discuter à bref délai une proposition reposant sur ces nouvelles instructions, le Président a rédigé la proposition suivante destinée à servir de document de base pour l'établissement d'un projet de plan.

2. Principes proposés pour un plan d'heures-fréquences

2.1 Principes généraux

Le rapport de la Commission 3 ne contient pas de principes généraux susceptibles d'être amalgamés dans une formule permettant d'évaluer le nombre d'heures-fréquences à attribuer à chaque pays.

RT

Les valeurs numériques sur lesquelles un plan d'assignations d'heures-fréquences doit reposer doivent être à notre disposition à très brève échéance. Il y aura lieu de rechercher ces bases dans les documents énumérés au paragraphe 1. Bien entendu ce ne saurait être là une solution très satisfaisante, mais le programme fixé n'accordant à la Commission 6 qu'un bref délai pour achever sa tâche, il est probable que ce soit la seule. Cela ne signifie pas cependant que les conclusions concernant les principes généraux doivent être négligés de quelque manière que ce soit et il est entendu que ces principes devront servir de guide pour l'analyse et la critique du projet de plan et, ensuite, du plan d'assignations de fréquences.

2.2 Il est évident qu'aucun des plan d'assignations d'heures-fréquences proposé jusqu'ici ne peut être adopté comme base pour les plans d'assignation de fréquences futurs. Il semble donc nécessaire de rechercher une solution en combinant les résultats de ces différentes propositions de la meilleure façon possible.

2.3 L'idée fondamentale de cette proposition consiste à tirer le meilleur profit de l'heureuse coincidence qui veut que les quatre propositions émanent de quatre pays différents situés dans des zones différentes du globe, de telle sorte que ces quatre propositions prises dans leur ensemble, représentent une opinion mondiale. Il est à supposer que grâce à une combinaison raisonnable des quatre propositions on arrivera à une solution que l'on pourra considérer comme équitable.

2.4 Les raisons pour lesquelles ont peut considérer ces propositions comme représentant l'opinion du monde entier sont données ci-dessous.

2.5 Afin que toutes les parties du monde soient équitablement représentées à l'IFRB, la Conférence de radiodiffusion d'Atlantic City - après une étude très poussée du problème - a divisé le monde en régions en vue de l'élection des membres de l'IFRB (cette division régionale est contenue dans l'annexe au document No 542). Il convient de noter que la Conférence des télécommunications a également adopté cette répartition régionale pour l'élection des membres du Conseil d'administration. De même, au cours de la présente Conférence, la Commission 6 a employé cette division régionale pour désigner les délégués appelés à siéger dans les divers Groupes de travail et, en particulier, pour la composition des Sous-groupes de travail chargés des interviews. Selon le Président, cette pratique a donné satisfaction dans une mesure raisonnable.

2.6 L'on peut se rendre compte que les 4 propositions (a), (b), (c) et (d) paragraphe 1, dont est saisie actuellement la Conférence, émanent de pays situés dans les quatre différentes régions du monde C, A, D et B respectivement. Il s'ensuit que chacune d'elle peut être considérée, jusqu'à un certain point, comme représentant

les caractéristiques d'une région particulière. Il est à prévoir qu'un plan élaboré par un pays déterminé sera particulièrement précieux pour les assignations d'heures-fréquences aux pays situés dans la même région. Par exemple, il y a de bonnes raisons de croire que les experts qui ont préparé le plan des Etats-Unis connaissent mieux les besoins des pays du continent américain que les experts qui ont préparé le plan de l'URSS; de même, il y a de bonnes raisons de croire que le plan de l'URSS reflète plus fidèlement les besoins des pays compris dans la région de l'Union soviétique que le plan des Etats-Unis.

2.7 Le même point de vue peut être appliqué, dans une certaine mesure, aux propositions du Portugal et de l'Inde, car il est à supposer que le raisonnement dont procède l'élaboration de toute formule doit être particulièrement influencé par l'évaluation des besoins des pays situés dans leurs zones respectives.

2.8 Par conséquent, il est proposé que l'attribution d'heures-fréquences dans une certaine région du monde repose, en premier lieu, sur les assignations envisagées au plan ou aux bases de plan élaborées par un pays situé dans cette région. Ainsi, le problème qui consiste à dresser la liste des heures-fréquences à attribuer à chaque pays se ramènera à un problème beaucoup plus simple: la détermination du nombre total d'heures-fréquences à répartir dans chacune des quatre régions.

2.9 Il y a plusieurs manières d'obtenir le total pour chacune des quatre régions. Néanmoins, l'on propose de suivre en l'occurence la méthode la plus simple possible, qui consiste à prendre la valeur moyenne des heures-fréquences dans chaque région telle qu'elle est envisagée aux quatre plans ou bases de plan. Cette manière d'aborder le problème se justifie par le fait qu'on peut considérer ces quatre propositions distinctes comme représentatives d'une opinion mondiale.

2.10 Le résultat de l'application de cette méthode au premier projet de plan comportera un certain nombre d'avantages pratiques qui, de l'avis du Président, répondront - dans une certaine proportion - aux désirs manifestés à l'égard des principes généraux. L'avantage pratique de cette méthode est que presque tous les renseignements nécessaires pour la préparation de la liste d'heures-fréquences sont maintenant disponibles et que, par conséquent, on peut proposer la date limite du 12 février pour la présentation de ce plan à l'Assemblée plénière.

En acceptant la méthode proposée, la Commission peut aussi faciliter considérablement l'elaboration du plan final d'assignations de fréquences.

2.11 Dans la région A, la répartition des heures-fréquences sera proportionnelle à la répartition proposée au plan des Etats-Unis pour cette région particulière. C'est dire que selon toutes proba-

bilités l'on pourra utiliser une certaine partie de ce plan, sous réserve de modifications sans importance. De même, l'on pourra probablement incorporer une certaine partie du plan de l'URSS au plan final, à quelques modifications près. Bien entendu, ceci faciliterait la tâche du Groupe de la Commission 6, chargé de l'élaboration du plan, et augmenterait considérablement les chances de respecter la date-limite du 1er mars 1949.

2.12 Il va de soi qu'il appartient à chaque délégation de décider si cette proposition fait droit aux désirs qu'elle a exprimés à l'égard des principes devant servir de base pour le plan d'heures-fréquences. Néanmoins, il sied de relever que par l'entremise des plans qui lui serviront de base l'on a pratiquement inséré dans la présente proposition tous les éléments d'appréciation mis en avant au cours des travaux de la Commission 3. L'on a pris en considération les trois facteurs "superficie", "population" et "nombre de langues", empruntés au plan de l'URSS et de la proposition de l'Inde. L'on a tenu compte des demandes en s'inspirant de la proposition du Portugal. De même il est a prévoir que l'on pourra déterminer l'état actuel de la radiodiffusion à l'aide du plan des Etats-Unis. Ceux des facteurs dont procède l'une ou l'autre des quatre propositions doivent jouer un rôle prépondérant pour la répartition dans la région d'où émane la proposition particulière. Dans les trois autres régions, chacun de ces facteurs respectifs aura une influence moindre.

2.13 Méthode pratique

Pour l'évaluation pratique de la répartition des heures-fréquences à chaque pays, on a pensé qu'il était plus expédient de calculer le pourcentage du nombre total d'heures-fréquences au lieu de calculer le nombre absolu d'heures-fréquences. Si l'on préfère agir de la sorte, c'est que l'on ne connait pas encore le nombre total d'heures-fréquences dont on disposera pour le plan définitif, et qu'on ne sera pas fixé à cet égard tant que n'auront pas pris fin certaines discussions d'ordre technique, notamment celles du Groupe de travail 6-B. Même après la conclusion de ces discussions, l'on ne pourra déterminer qu'approximativement le nombre total d'heures-fréquences disponibles. En effet, l'on ne connaîtra leur nombre exact qu'une fois établi le plan d'assignations de fréquences et après que l'on aura tranché tous les cas particuliers d'assignations multiples etc. En outre, il n'est guère possible de comparer le nombre total d'heures-fréquences assignées à chaque pays selon les diverses propositions (paragraphe 1, a, b, c, et d), chacune d'entre elles reposant sur un nombre global différent d'heures-fréquences.

2.14 Afin d'illustrer les principes proposés, l'on a dressé un tableau qui indique le nombre approximatif d'heures-fréquences pour chaque pays. Ce tableau ne doit être considéré qu'à titre d'exemple, car les renseignements disponibles au sujet des heures-fréquences envisagées aux divers plans ne sont pas suffisamment précis dans

certains cas. Ceci concerne notamment la proposition portugaise pour laquelle il a fallu calculer le nombre d'heures-fréquences sur la base des renseignements donnés dans le document No 450, car ce document ne comporte pas de chiffres. Au cas où l'on déciderait d'adopter le principe proposé par le Président, il faudrait évidemment étudier et rectifier la liste des heures-fréquences assignées dans les quatre plans, alors que pour le plan portugais il peut être nécessaire d'étudier la méthode employée, d'après les formules de demandes présentées par les divers pays.

2.15 L'annexe 1 donne un aperçu des assignations prévues pour chaque région (les attributions aux Nations Unies figurent dans ce résumé).

Les annexes 2, 3, 4 et 5 contiennent une liste des pays appartenant aux diverses régions. Il convient de relever que cette répartition entre les régions peut ne pas être toujours correcte, notamment en ce qui concerne les colonies. Toutefois, les délégations intéressées peuvent apporter toutes modifications.

2.16 Les attributions d'heures-fréquences doivent être rectifiées de telle sorte qu'aucun pays ne reçoive des assignations supérieures à ses demandes. N.B. (Ces corrections ne peuvent être faites avant que ne soit connu le résultat des interviews). Il n'est pas exclu que ces corrections permettent d'obtenir un supplément d'heures-fréquences, ce qui faciliterait, d'une part, la tâche du Groupe chargé de l'élaboration du plan et, augmenterait, d'autre part, le nombre possible d'assignations multiples. Le cas échéant, l'on pourrait utiliser ce supplément éventuel en vue d'assignations supplémentaires à tel ou tel pays qui en justifierait le besoin.

3. Nombre total d'heures-fréquences.

Le principe proposé permettrait de dresser une liste d'heures-fréquences à attribuer à chaque pays, indiquées en pourcent (voir colonne 5, annexe 1, -5). Cette méthode de "pourcentage" semble plus correcte, car l'on ne connaîtra pas le nombre exact d'heures-fréquences disponibles avant que l'on n'ait établi le projet de plan. On comprend cependant que les divers pays puissent éprouver quelque difficulté à se prononcer définitivement pour ou contre cette liste qui ne comporte qu'une répartition relative et n'indique pas le nombre absolu d'heures-fréquences revenant à chaque pays. C'est pourquoi l'on n'a ajouté qu'à titre d'exemple les colonnes VI, VII et VIII qui donnent le nombre absolu d'heures-fréquences.

Le nombre d'heures-fréquences porté dans la colonne 6 repose sur un nombre total de 6000 heures-fréquences disponibles. Ce nombre dépasse légèrement les totaux envisagés aux plans de l'URSS et des Etats-Unis. Toutefois, on pense pouvoir raisonnablement atteindre ce chiffre sans abaisser les normes proposées par la Commission 4. On peut obtenir ce résultat:

(a) En employant certaines heures-fréquences dont il n'a pas été tenu compte dans les plans existants parce que l'heure indiquée ne concorde pas en l'occurence avec l'heure demandée. (Cette possibilité sera examinée au cours des interviews).

(b) En ajoutant un certain nombre d'assignations multiples conformément aux suggestions que les pays ont présentées dans leurs réponses aux questionnaires relatifs aux plans

(c) Suivant les résultats auxquels aboutira le Groupe de travail 6-D.

3.1 L'on a ajouté les colonnes VII et VIII pour illustrer l'importance attribuée à l'établissement de normes techniques précises.

Le nombre d'heures-fréquences portées dans la colonne VIII repose sur un nombre total d'environ 8500 heures-fréquences. Ce nombre d'heures-fréquences ne saurait être disponible avec les normes techniques actuelles. Néanmoins, l'on estime qu'il le deviendrait si l'on diminuait de 10 db les normes pour les rapports de protection (c'est-à-dire de 40 à 30 db) si l'on réduisait l'espacement entre voies.

De même, les chiffres qui figurent à la colonne VIII reposent sur un nombre total approximatif de 11800 heures-fréquences. Ceci correspondrait à une diminution d'environ 20 db (40 - 20 db) de la norme établie pour les rapports de protection. Bien entendu, il s'agit d'une norme inacceptable à tous points de vue. L'on n'a donné cet exemple que pour indiquer à quel point le résultat serait mauvais pour les auditeurs, même dans le cas du meilleur plan possible reposant sur ce total, l'on ne parvient pas à réduire sensiblement le nombre des demandes.

4. Conclusions.

Ainsi, se fondant sur les nouvelles instructions reçues par la Commission 6, l'on a proposé un principe qui peut servir de base pour un avant-projet de plan.

En résumé, cette proposition s'inspire d'un critère fondamental: celui de considérer les plans ou bases de plan disponibles comme représentant, dans une certaine mesure, l'opinion généralement admise dans chacune des quatre régions particulières du monde. L'on a combiné les résultats obtenus à l'aide de ces différentes propositions de manière à attribuer à chacune d'entre elles l'importance la plus grande dans la région particulière qu'elle envisage et pour laquelle elle est supposée être la plus exacte.

Le nombre définitif d'heures-fréquences qu'il est possible

d'attribuer à chaque pays dépendra des normes techniques dont il sera fait usage lors de l'élaboration du plan d'assignation de fréquences. En conséquence, les principes proposés ne donnent que les attributions relatives exprimées en pourcent pour chaque pays. Les exemples figurant à l'annexe démontrent qu'il importe au premier chef d'établir une juste proportion entre le plus grand nombre d'heures-fréquences et les meilleurs conditions possibles de réception.

Le Président de la Commission du Plan:

Gunnar Pedersen

REGION OF THE WORLD DIVISION DU MONDE EN REGIONS DIVISION DEL MUNDO EN REGIONES ПОДРАЗДЕЛЕНИЯ ЗЕМНОГО ШАРА НА РАЙОНЫ	I INDIA PROP. ПРЕДЛОЖ. ИНДИИ		II URSS PLAN ПЛАН СССР		III USA PLAN ПЛАН США		IV PORTUGAL PROP. ПРЕДЛОЖ. ПОРТУГАЛИИ		V AVERAGE MOYENNE MEDIA СРЕДНЯЯ
	HOURS	0/00	HOURS	0/00	HOURS	0/00	HOURS	0/00	0/00
REGION A.	1202	241	1201	220	1802	318	1893	368	289
" B.	1446	290	1066	195	1387	244	1195	232	240
" C.	777	155	1496	275	695	122	729	142	173
" D.	1568	314	1644	300	1738	306	1324	258	293
UNITED NATIONS			59	10	52	10			5
TOTAL	4993	1000	5466	1000	5674	1000	5141	1000	1000

EX. TOTAL NO. CHANNEL-HOURS EX. REPART. NO. TOTAL HEURES-VOIES. EJ. ASIGN. NO. TOTAL CANALES-HORAS. ПРИМЕР РАСПРЕДЕЛЕНИЯ ОБЩЕГО ЧИСЛА КАНАЛО-ЧАСОВ.		
6000 VI	8500 VII	11800 VIII
1730	2450	3410
1440	2040	2840
1040	1470	2040
1760	2500	3450
30	40	60
6000	8500	11800

REGION A.		I		II		III		IV		V	VI	VII	VIII
		h	°/₀₀	h	°/₀₀	h	°/₀₀	h	°/₀₀	°/₀₀	6000	8500	11800
1 ARGENTINA	АРГЕНТИНА	61	12,2	64	11,7	147	26 0			23,6	142	236	278
2 BOLIVIA	БОЛИВИЯ			44	8,0	66	11,6			10,5	63	89	124
3 BRASIL	БРАЗИЛИЯ	135	27,0	84	15,4	129	22,8			20,8	125	177	246
4 CHILE	ЧИЛИ	27	5,4	39	7, 1	103	18,2			16,5	99	140	195
5 COLOMBIA	КОЛУМБИЯ	40	8,0	57	10,4	60	10,6			9,7	58	82	114
6 COSTA RICA	КОСТАРИКА	13	2,6	12	2,2	36	6,3			5,7	35	48	67
7 CUBA	КУБА	30	6,0	20	3,6	82	14,4			13,1	79	111	154
8 REP. DOMINICANA	ДОМИНИКАН.РСЕПУБ	20	4,0	17	3,1	43	7,6			6,9	41	59	81
9 ECUADOR	ЭКВАДОР	27	5,4	51	9,3	47	8,3			7,5	45	64	88
10 EL SALVADOR	ЭЛЬ САЛВАДОР	10	2,0	20	3,6	30	5,3			4,8	29	41	57
11 GUATEMALA	ГВАТЕМАЛА	21	4,0	39	7,1	45	7,9			7,2	43	61	85
12 HAITI	ГАИТИ	20	4,0	35	6,4	37	6,5	1535	299,0	5,9	35	50	69
13 HONDURAS	ГОНДУРАС	8	1,6	12	2,2	24	4,2			3,8	23	31	45
14 MEXICO	МЕКСИКА	64	12,8	101	18,5	101	17,8			16,2	97	138	191
15 NICARAGUA	НИКАРАГВА	13	2,6	12	2,2	43	7,6			6,9	41	59	82
16 PANAMA	ПАНАМА	19	3,8	16	2,9	59	10,4			9,5	57	81	112
17 PARAGUAY	ПАРАГВАЙ	16	3,2	24	4,4	51	9,0			8,2	49	70	97
18 PERU	ПЕРУ	36	7,2	58	10,6	58	10,2			9,3	56	79	110
19 URUGUAY	УРУГВАЙ	31	6,2	24	4,4	77	13,6			12,4	74	105	146
20 VENEZUELA	ВЕНЕЦУЭЛА	23	4,6	16	2,9	54	9,5			8,6	52	73	101
21 CANADA	КАНАДА	153	30,6	130	23,8	160	28,2	92	17,9	25,6	154	217	302
22 USA	США	360	72,0	229	41,9	197	34,8	98	19,1	31,6	190	268	373
23 ICELAND	ИСЛАНДИЯ	8	1,6	10	1,8	4	0,7	13	2,5	0,6	4	5	7
USA TERR.	ТЕР. США	21	4,2	20	3,7	40	7,1	33	6,4	6,5	39	55	77
GROENLAND	ГРЕНЛАНДИЯ			3	0,5	3	0,5			0,5	3	4	6
CURACAO-SURINAM	КУРАСАО-СУРИНАМ	8	1,6	9	1,6	18	3,2	23	4,5	2,9	17	25	34
U.K. COL.	КОЛОН. С.К.	38	7,6	55	10,0	88	15,5	99	19,3	14,1	85	120	166.
		1202		1201		1802		1893					

REGION B		I		II		III		IV		V
		h	‰	h	‰	h	‰	h	‰	‰
1 SOUTH AFRICA	ЮХ. АФРИКА	35	7,0	36	6,6	67	11,8	76	14,8	15,3
2 AUSTRIA	АВСТРИЯ	17	3,4	18	3,3	40	7,1	21	4,1	4,3
3 BELGIQUE	БЕЛЬГИЯ	56	11,2	17	3,1	37	6,5	29	5,7	5,9
4 CITE DU VATICAN	ВАТИКАН	17	3,4	12	2,2	43	7,6	38	7,4	7,7
5 PORTUGAL COL.	ПОРТУГАЛ.КОЛ.	31	5,2	42	7,7	65	11,5	140	27,2	28,2
6 CONGO BELGE	БЕЛЬГ. КОНГО	46	9,2	54	9,9	83	14,6	78	15,2	15,7
7 DENMARK	ДАНИЯ	40	8,0	25	4,6	20	3,5	17	3,3	3,4
8 FRANCE	ФРАНЦИЯ	203	40,6	152	27,8	144	25,4	118	23,0	23,8
9 GRECE	ГРЕЦИЯ	13	2,6	10	1,8	17	3,0	10	2,0	2,1
10 IRELAND	ИРЛАНДИЯ	22	4,4	15	2,7	19	3,4	20	3,9	4,0
11 ITALIE	ИТАЛИЯ	11	2,2	77	14,1	70	12,3	43	8,4	8,7
12 LIBERIA	ЛИБЕРИЯ	8	1,6	12	2,2	17	3,0	12	2,3	2,4
13 LUXEMBOURG	ЛЮКСЕМБУРГ	13	2,6	9	1,6	23	4,1	18	3,5	3,6
14 MONACO	МОНАКО	8	1,6	2	0,4	23	4,1	21	4,1	4,2
15 NORVEGE	НОРВЕГИЯ	47	9,4	64	11,7	58	10,2	34	6,6	6,8
16 NETHERLANDS	НИДЕРЛАНДЫ	168	33,6	25	4,6	55	9,7	43	8,4	8,7
17 PORTUGAL	ПОРТУГАЛИЯ	46	9,2	27	4,9	56	9,9	49	9,6	10,0
18 MAROC & TUNISIE	МАРОККО И ТУНИС	29	5,8	37	6,8	27	4,8	50	9,7	10,1
19 S. RHODESIA	Ю. РОДЕЗИЯ	16	3,2	4	0,7	4	0,7	6	1,2	1,2
20 U. K.	С. К.	370	74,0	249	45,5	251	44,3	210	41,0	42,4
21 SWEDEN	ШВЕЦИЯ	36	7,2	46	8,4	40	7,1	20	3,9	4,1
22 SUISSE	ШВЕЙЦАРИЯ	58	11,6	42	7,7	68	12,0	39	7,6	7,9
ANDORRA	АНДОРРА					3	0,5			
ALLEMAGNE	ГЕРМАНИЯ	116	23,2	18	3,3	33	5,8			
ESPAÑA	ИСПАНИЯ			14	2,6	11	1,9			
TANGER USA	ТАНЖЕР США					20	3,5			
U. K. COL.	КОЛ. С. К.	40	8,0	59	10,0	93	16,3	103	20,0	20,7
	TOTAL	1446		1066		1387		1195		

VI	VII	VIII
6000	8500	11800
92	130	180
26	37	51
35	50	69
46	66	91
169	240	330
94	130	185
20	29	40
143	202	281
13	18	25
24	34	47
52	74	103
14	20	28
22	30	42
25	36	50
41	58	80
52	74	03
60	85	118
61	86	119
7	10	14
254	360	500
25	35	48
47	67	93
124	176	245

REGION C		I		II		III		IV		V
		h	°/₀₀	h	°/₀₀	h	°/₀₀	h	°/₀₀	°/₀₀
1 ALBANIE R.P.	НР. АЛБАНИИ	13	2,6	26	4,7	21	3,7	16	3,1	3,0
2 BIELORUSSIE RSS	БЕЛОРУССКАЯ ССР	20	4,0	49	9,0	25	4,4	32	6,2	5,7
3 BULGARIE R.P.	НР БОЛГАРИИ	15	3,0	42	7,7	37	6,5	13	2,5	4,9
4 FINLANDE	ФИНЛЯНДИЯ	25	5,0	33	6,0	30	5,3	17	3,3	3,8
5 HUNGARY	ВЕНГРИЯ	24	4,8	28	5,1	23	4,1	11	2,1	3,2
6 POLOGNE	ПОЛЬША	27	5,4	100	18,3	54	9,5	40	7,8	11,6
7 ROUMANIE R.P.	НР. РУМЫНИИ	47	9,7	71	13,0	37	6,5	50	9,8	8,2
8 TCHECOSLOVAQUIE	ЧЕХОСЛОВАКИЯ	39	7,8	89	16,3	42	7,4	23	4,5	10,2
9 URSS	СССР	440	88,0	816	150,0	294	52,0	330	64,3	94,5
10 UKRAINE RSS	УКРАИНСКАЯ ССР	36	7,2	99	18,1	36	6,4	53	10,3	11,4
11 YOUGOSLAVIE R.P.F.	НФР ЮГОСЛАВИИ	46	9,2	83	15,2	40	7,1	58	11,3	8,7
12 MONGOLIE R.P.	НР МОНГОЛИИ	45	9,0	60	11,1	56	9,9	86	16,7	6,3
		777		1496		695		729		

VI	VII	VIII
6000	8500	11800
18	26	35
34	48	67
29	42	58
23	33	45
19	27	38
69	99	137
49	70	97
61	86	120
567	803	1115
68	97	135
52	74	103
38	54	76

REGION D.		I		II		III		IV		V	VI	VII	VIII
		h	‰	h	‰	h	‰	h	‰	‰	6000	8500	11 800
1 AFGHANISTAN	АФГАНИСТАН	29	5,8	38	7,0	16	2,8	25	4,9	5,4	32	46	64
2 SAUDI ARABIA	САУДОВСКАЯ АРАВИЯ	31	6,2	16	2,9	2	0,3			5,8	35	49	69
3 AUSTRALIA	АВСТРАЛИЯ	128	25,6	84	15,4	202	35,6	101	19,7	23,9	143	203	282
4 BURMA	БИРМА	30	6,0	58	10,6	50	8,8	33	6,4	5,6	34	48	66
5 CHINA	КИТАЙ	340	68,0	185	33,8	172	30,4	116	22,6	63,5	381	540	750
6 EGYPT	ЕГИПЕТ	17	3,4	43	7,9	43	7,6	36	7,0	3,2	19	27	38
7 ETHIOPIA	ЭФИОПИЯ	34	6,8	48	8,8	35	6,2	34	6,6	6,3	38	53	74
8 INDIA	ИНДИЯ	327	65,4	299	54,7	177	31,2	176	34,2	61,0	365	516	720
9 INDONESIA	ИНДОНЕЗИЯ	73	14,6	113	20,6	162	28,6	127	24,7	13,6	82	116	160
10 IRAK	ИРАК	25	5,0	39	7,1	40	7,1	23	4,5	4,7	28	40	55
11 IRAN	ИРАН	34	6,8	59	10,8	35	6,2	20	3,9	6,3	38	53	74
12 LEBANON	ЛИВАН	7	1,4	10	1,8	22	3,9	10	2,0	1,3	8	11	15
13 NEW ZEALAND	НОВАЯ ЗЕЛАНДИЯ	24	4,8	14	2,6	29	5,1	21	4,1	4,5	27	38	53
14 PAKISTAN	ПАКИСТАН	66	13,2	121	22,6	105	18,5	114	22,2	12,3	74	104	145
15 PHILIPPINES	ФИЛИППИНЫ	39	7,8	36	6,6	71	12,5	56	10,9	7,3	44	62	86
16 SIAM	СИАМ	24	4,8	8	1,5	40	7,1	14	2,7	4,5	37	38	53
17 SYRIA	СИРИЯ	11	2,2	14	2,5	31	5,5	25	4,9	2,1	13	18	25
18 TURQUIE	ТУРЦИЯ	35	7,0	40	7,3	39	6,9	20	3,9	6,5	39	55	77
19 YEMEN	ЙЕМЕН					2	0,3						
20 FRANCE OUTRE-MER	ЗАМОРСКИЕ ТЕРР. ФРАНЦИИ	208	41,6	257	47,0	216	38,0	285	55,5	38,8	233	330	458
21 ISRAEL	ИЗРАИЛЬ			24	4,4	14	2,5						
22 JAPAN	ЯПОНИЯ	11	2,2	18	3,3	68	12,0	55	10,7	2,1	13	18	25
23 KOREA	КОРЕЯ	19	3,8	38	7,0	15	2,6			3,6	22	31	43
24 PALESTINE	ПАЛЕСТИНА					17	3,0						
25 SUDAN	СУДАН					5	0,9						
26 U.K.TERR.	ТЕРРИТОРИИ СК.	56	11,2	82	15,0	130	23,0	33	6,4	105	63	89	124
	TOTAL	1568		1644		1738		1324					

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No 578-F

31 janvier 1949

Original: ESPAGNOL

Commission 3

RAPPORT DE LA COMMISSION DE COORDINATION

Séance du 24 janvier 1949

Président: M.Miguel Pereyra
Vice-présidents: Dr. Metzler (Suisse)
M. Bokhari (Pakistan)
Secrétaire: M. L.E. Dostert, Secrétaire de la Conférence.

1.1 Le Président ouvre la séance à 10 h. 30 et annonce la prise en discussion du document No 433 (proposition du Brésil) qui sera suivie aussitôt par celle des documents Nos 538 (rapport du Groupe de travail de la Commission 1) et 517 (proposition de la Délégation de Cuba).

1.2 Dr. Andrada (République d'Argentine) propose de modifier l'ordre du jour et d'étudier la possibilité de transformer l'Assemblée plénière de la Commission en une Assemblée plénière de la Conférence pour étudier les documents mentionnés par le Président et poursuivre aussitôt la discussion des points restant à l'ordre du jour de la séance de l'Assemblée plénière antérieure.

1.3 Selon M. Stoyanov (URSS) les documents Nos 433, 538 et 517, bien que traitant la même question, présentent chacun un aspect différent de la situation. Il est d'accord pour qu'on les soumette à l'étude de l'Assemblée plénière, mais, à son avis, si l'Assemblée se réunit de nouveau, elle doit d'abord poursuivre la discussion du document No 490 (Rapport de la Commission technique) et épuiser l'ordre du jour précédent avant d'examiner les documents Nos 433, 517 et 538. Son opinion, précise-t-il, repose sur le fait que, suivant la Délégation soviétique, l'adoption de ces documents dépend de l'adoption préalable par l'Assemblée plénière des rapports des Commissions 3 et 4.

1.4 M. Gross (République Populaire de Roumanie) partage cette opinion, car, déclare-t-il, la transformation de cette Assemblée en Assemblée plénière de la Conférence ne peut se faire qu'après avoir observé l'ordre du jour préalablement établi.

1.5 M. Fontaina (Uruguay) présente une troisième proposition qui envisage la transformation de cette Assemblée en Assemblée plénière de la Conférence et établit l'ordre du jour dans lequel figure d'abord la discussion des documents Nos 433, 517 et 538 et ensuite l'étude des rapports de la Commission 3 et 4.

1.6 M. Stoyanov (URSS) est d'accord avec la première partie de cette proposition, mais, fait-il observer, c'est à l'Assemblée plénière que revient l'établissement de son ordre du jour.

1.7 Le Secrétaire, M. Dostert, donne alors lecture du texte transactionnel ci-après:

"Afin d'éviter une perte de temps à la Conférence, et à titre de mesure exceptionnelle, la Commission 1, au cours de sa séance du 24 janvier 1949, décide de se transformer en Assemblée plénière et d'étudier, sans discussion préalable, les documents Nos 433, 517 et 538".

1.8 Ce texte est adopté à l'unanimité.

1.9 M. Jacques Meyer (France) demande d'une part, que la seconde phrase du paragraphe 4-1 du rapport de la Commission 1 (séance du 12 janvier 1949 - document No 485) soit supprimée, d'autre part, qu'on fasse figurer le texte suivant à titre de paragraphe 4.2 bis, dans le document No 485 en question:

"4.2 bis. M. Jacques Meyer (France), en tant que Président du Groupe de travail 2 de la Commission 1, demande qu'au moins une réunion qui permettra des reprises de contacts, soit prévue pour la semaine prochaine. Etant donné que la Commission 1 a été élargie de manière à comprendre tous les Chefs de délégations, il estime que la composition restreinte du Groupe de travail qui était liée à la composition restreinte de la Commission pourrait être remaniée et que des demandes nouvelles de participation de la part de certaines délégations pourraient être admises".

1.10 A 11.00 le Président lève la séance et la réunion de l'Assemblée plénière est fixée à 11 h. 30.

Approuvé:

Le Secrétaire: Le Président:

L.E: Dostert Miguel Peroyra

Le Rapporteur:

E. Sánchez La-Faurie.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948-49

Document No 579-F

1 février 1949

Original: ANGLAIS

Commission 10

ETATS-UNIS

Le Secrétaire de la Conférence a reçu la communication suivante:

"J'ai l'honneur de vous informer que le Président des Etats-Unis a désigné M. Fred H. Trimmer comme Vice-Président de la Délégation des Etats-Unis à la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences en session actuellement à Mexico.

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments très distingués.

Pour le Secrétaire d'Etat:

(Signé) John E. Peurifoy"

CONFERENCE INTERNATIONALE
DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No. 580-F

1er février 1949

Original: RUSSE

U. R. S. S.

CONCLUSIONS AU SUJET DU PROJET DE PLAN D'ASSIGNATIONS DE FREQUENCES POUR LA RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES PRESENTE PAR LA DELEGATION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

(Document No. 465)

Lors de l'établissement d'un projet de plan d'assignations de hautes fréquences aux divers pays du monde, les auteurs du projet sont tenus de résoudre, en premier lieu, une question fondamentale: comment convient-il de répartir les heures-fréquences, combien d'heures-fréquences faut-il attribuer à chaque pays, quels critères doit-on prendre pour guide pour évaluer les besoins réels de chaque pays en matière de radiodiffusion à hautes fréquences ?

Afin de résoudre ce problème, il faut - tout d'abord - élaborer une méthode d'attribution générale, objective et impartiale, susceptible d'être appliquée d'une manière uniforme à tous les pays, et démontrer ensuite que cette méthode permet de déterminer le plus exactement les besoins de tous les pays en matière de radiodiffusion à hautes fréquences.

Ce n'est qu'en adoptant une pareille méthode que l'on peut faire reposer un projet de plan sur une base concrète et solide, que ce plan sera justifié, objectif et ne dépendra pas des points de vue subjectifs de ses auteurs.

Un plan qui ne procède pas de ces bases générales et dont la structure ne repose pas sur des principes objectifs généraux, conduit à une répartition injustifiée et arbitraire des heures-fréquences.

L'élaboration d'une méthode générale et uniforme, applicable à tous les pays, l'établissement de principes généraux d'après lesquels l'on procèdera à l'attribution des heures-fréquences, la détermination de facteurs de base pour l'évaluation des besoins des pays en matière de radiodiffusion à hautes-fréquences permettent d'aboutir à un nombre d'heures-fréquences approprié à attribuer à chaque pays, en tenant compte, par ailleurs, des exigences des autres pays, auxquels l'on appliquera la même méthode d'assignation.

Ce problème résolu, et une fois établi le nombre d'heures-fréquences revenant à chaque pays, il convient - en se fondant sur les demandes des pays techniquement justifiées - de procéder aux assignations concrètes d'heures-fréquences dans chaque bande.

T.

En outre, le plan doit satisfaire au plus haut degré les demandes des pays, tant du point de vue du nombre des émissions dirigées demandées par chacun d'eux que du point de vue de la catégorie des fréquences attribuées.

Tout plan d'assignations de fréquences doit également être conforme aux normes et principes techniques scientifiques actuels, généralement admis.

En étudiant le projet de plan d'assignations des hautes fréquences, présenté par la Délégation des Etats-Unis, la Délégation de l'URSS a analysé dans quelle mesure ce projet de plan répond aux exigences dont il est question plus haut. A cet effet, elle s'est attachée à mettre particulièrement en lumière les questions suivantes:

1. La Délégation des Etats-Unis s'est-elle laissée guider par des principes, quels qu'ils fussent, en procédant aux attributions d'heures-fréquences aux divers pays ?

2. Le projet de plan des Etats-Unis concorde-t-il avec les normes et principes techniques sanctionnés par les Conférences internationales ?

3. Dans quelle mesure le projet de plan des Etats-Unis fait-il droit aux demandes de l'URSS pour la radiodiffusion à hautes fréquences ?

I

La Délégation des Etats-Unis s'est-elle laissée guider par des principes, quels qu'ils fussent, en procédant à l'attribution des heures-fréquences ?

Dans les notes explicatives au sujet du projet de plan d'assignation de fréquences, présentées par la Délégation des Etats-Unis (document No. 465), il est dit:

" L'application rigide d'un ensemble quelconque de principes ne peut ..... qu'engendrer des injustices à l'égard des divers pays ... " (c'est nous qui soulignons).

" C'est pourquoi les Etats-Unis se sont laissés guider par des principes techniques dont l'application a été tempérée par la considération des besoins spéciaux des divers pays " (Document No. 465-F, p. 2).

Ainsi, la Délégation des Etats-Unis admet spontanément qu'elle n'a pas appliqué une méthode générale uniforme et qu'elle n'a pas employé " un ensemble quelconque de principes " lors de l'assignation du nombre d'heures-fréquences. Elle a déclaré catégoriquement qu'elle s'est " laissée guider par des principes techniques ".

Qu'entend la Délégation des Etats-Unis par des " principes techniques ? "

Entend-elle par " principes techniques " les normes et principes techniques requis, par exemple, pour les intensités de champ dans les zones de réception, pour les rapports de protection, pour les types d'antennes, qui doivent contribuer à améliorer la qualité des émissions de radiodiffusion, ou encore entend-elle par là la nécessité d'employer telles ou telles fréquences dans certaines conditions de propagation, etc; bref entend-elle l'ensemble des notions généralement admises en fait de principes techniques, reconnus de tous, ou entend-elle autre chose ? Si tel est le cas, sur quoi se fonde-t-elle lorsqu'elle affirme ..... " dont l'application a été tempérée par la considération des besoins spéciaux des divers pays ? "

D'après quels critères a-t-on évalué les " besoins spéciaux " des divers pays ?

La note explicative attachée au projet de plan des Etats-Unis (document No. 465) ne contient pas de réponse à cette question. Elle ne contient même pas une allusion à la nature de ces " besoins spéciaux ".

Aussi est-il impossible de comprendre par quels principes la Délégation des Etats-Unis s'est laissée guider en procédant à la répartition des heures-fréquences entre les divers pays.

Nous regrettons de ne point trouver dans les notes explicatives les bases dont procède l'attribution des heures-fréquences d'après des soi-disant " principes techniques ".

Ainsi, pour ne pas avoir appliqué de principes généraux, la Délégation des Etats-Unis n'a nullement pu justifier l'emploi des expressions " principes techniques " et " besoins spéciaux " pour donner une définition concrète du nombre d'heures-fréquences revenant à chaque pays.

Le fait de ne pas avoir appliqué de principes généraux et uniformes pour tous les pays - qu'il convient de prendre pour guide lors de la répartition des heures-fréquences - , le refus de tenir compte d'éléments d'appréciation généraux et objectifs, dont l'influence est constante et qui permettent de déterminer le rang de chaque pays par rapport aux autres pays du monde, ont conduit (ainsi que le montrent les résultats pratiques du projet de Plan des Etats-Unis), à une répartition arbitraire et inéquitable des heures-fréquences, qu'il n'est possible d'expliquer que comme une manifestation évidente de sympathies et d'anthipaties politiques.

A l'appui de cette constatation, nous donnons les exemples ci-après:

Des pays comme l'URSS, l'Inde, la Chine et le Pakistan, dont la population est égale à la moitié de la population du globe terrestre, se voient attribuer, d'après le projet de plan des Etats-Unis, un nombre total de 748 heures-fréquences sur les 5,674 qu'il eût été possible de leur assigner. C'est dire qu'ils ne reçoivent que 13% du nombre total disponible. L'autre moitié de la population de la Terre est gratifiée de 4926 heures-fréquences, soit 87% environ.

Au surplus, il convient de noter que les pays du Continent américain, le " Commonwealth " britannique et les pays englobés dans la sphère d'influence du plan dit " plan Marshall " obtiennent la majeure partie de ce 87% du nombre total des heures-fréquences.

Comment peut-on expliquer une répartition aussi disproportionnée ? Pourquoi le projet de plan des Etats-Unis empêche-t-il la moitié de la population du globe d'écouter ses émissions nationales ?

Veut-on, peut-être, lui faire écouter des émissions provenant d'autres pays ?

L'exemple mentionné plus haut n'est certes pas le seul, loin de là.

Notre Délégation desire savoir pourquoi 14 Républiques de l'Union soviétique (non compris la RSS de l'Ukraine et la RSS de Biélorussie), dont les territoires s'étendent sur une superficie de 8.400.000 milles carrés et dont la population se chiffre à 142.000.000 d'individus n'ont reçu que 294 heures-fréquences, d'après le projet de plan des Etats-Unis, alors que 14 pays de l'Amérique latine (Uruguay, Venezuela, Paraguay, Panama, Nicaragua, Honduras, Guatemala, El Salvador, Ecuador, République Dominicaine, Cuba, Costa Rica, Chili, et Haiti), dont la superficie totale est de 1.216.000 milles carrés et la population se monte à 32 millions d'individus, se voient attribuer 731 heures-fréquences.

Compte tenu du fait que la superficie de l'URSS est sept fois plus étendue que celle des 14 pays de l'Amérique latine mentionnés plus haut, et que sa population est 4,4 fois plus nombreuse que la leur, l'Union soviétique devrait recevoir un nombre d'heures-fréquences 3,1 fois plus élevé que celui accordé à ces pays, c'est-à-dire non pas 294 mais 2.266 heures-fréquences.

Par ailleurs, notre Délégation voudrait savoir pourquoi la RSS de l'Ukraine, dont la population compte 41 millions d'individus, ne reçoit que 32 heures-fréquences, soit exactement le même nombre que celui qui est attribué à la République de Costa Rica, dont la population n'est que de 700.000 individus et dont la superficie est 10 fois moins étendue que celle de la RSS de l'Ukraine.

Pourquoi la RSS de Biélorussie, dont la population se chiffre à 10 millions d'habitants et la superficie est de 120.000 milles carrés se voit attribuer, d'après le projet de plan américain, 25 heures-fréquences, c'est-à-dire un nombre égal à celui qui échoit à Monaco, dont la population se monte à 24.000 individus et dont le territoire ne s'étend que sur une superficie de 0,8 mille carré ? Pourquoi la RSS de Biélorussie reçoit-elle un nombre d'heures-fréquences presque deux fois moindre que celui qui est envisagé au projet de plan des Etats-Unis en faveur de la République Dominicaine (43), dont la population ne compte que 1,6 millions d'habitants en tout et pour tout, et dont la superficie est 6 fois moins étendue que celle de la RSS de Biélorussie ?

Il est fort improbable que l'on reçoive des réponses favorables aux questions posées par la Délégation de l'URSS. Aussi allons-nous nous efforcer d'y répondre, en poursuivant nos comparaisons:

La Pologne (24 millions d'habitants) se voit accorder, d'après le plan des Etats-Unis, 54 heures-fréquences, tout comme le Venezuela dont la population se chiffre à 1,2 millions.

La République populaire de Hongrie (9,3 millions d'habitants) reçoit 23 heures-fréquences, c'est-à-dire moins que le Honduras (1,2 millions d'habitants).

La République populaire de Bulgarie (6,3 millions d'habitants) se voit attribuer 37 heures-fréquences, tout comme Haiti qui compte une population de 2,6 millions d'individus.

La Tchécoslovaquie (14 millions d'habitants) est gratifiée de 42 heures-fréquences, chiffre presque deux fois moindre que celui revenant à l'Uruguay (77 heures-fréquences), dont la population se monte à 2 millions d'individus.

La République populaire roumaine (16 millions d'habitants) reçoit 65 heures-fréquences, soit presque autant que Panama (0,6 millions d'habitants).

La République populaire d'Albanie et le Paraguay ont un chiffre de population identique. Mais le plan américain prévoit pour la première un nombre d'heures-fréquences deux fois moindre que celui qu'il envisage en faveur du Paraguay.

La République fédérative populaire de Yougoslavie (16 millions d'habitants) se voit accorder un nombre d'heures-fréquences (40) égal à celui qui est accordé au Nicaragua, dont la population se monte à 900,000 habitants.

Tous ces exemples montrent que le projet de plan des Etats-Unis révèle une discrimination politique à l'égard des pays que l'on vient d'énumérer et qu'ils ont favorisé les pays du Continent américain.

Il sied, d'ailleurs, de relever que la répartition des heures-fréquences entre les pays du Continent américain n'a pas non plus été faite d'une manière équilibrée, d'après des facteurs généraux tels que la superficie et le chiffre de la population de chaque pays. De toute évidence, l'on s'est laissé guider par des sympathies plus ou moins marquées.

Un certain nombre d'exemple suffira:

Le Brésil, dont la population se monte à 41 millions d'habitants et dont la superficie s'étend sur 3.275.000 milles carrés, ne reçoit que 129 heures-fréquences, alors que l'Argentine, située à ses frontières, dont la population se chiffre à 14 millions d'individus et la superficie est de 1.079.000 milles carrés, se voit attribuer 147 heures-fréquences.

Le Mexique (population: 23 millions d'habitants; superficie: 764.000 milles carrés) reçoit 101 heures-fréquences, alors que sa voisine Cuba, dont la population est quatre fois moins nombreuse et dont la superficie est 17,5 fois moins étendue, se voit accorder 82 heures-fréquences.

Panama (population: 0,63 millions d'habitants; superficie 28.000 milles carrés) reçoit 59 heures-fréquences, et le Pérou, dont la population est 11 fois plus nombreuse et la superficie 15 fois plus étendue se voit attribuer 58 heures-fréquences.

Deux pays voisins - le Nicaragua et le Honduras - dont la superficie et la population sont pratiquement identiques - ne reçoivent nullement le même nombre d'heures-fréquences (43 au premier et 24 au second).

Autre circonstance inéquitable: les pays qui sont les principaux coupables de la dernière guerre mondiale, qui ont distillé au moyen de leurs stations de radiodiffusion le vénin fasciste et une propagande pour une guerre d'aventuriers, c'est-à-dire le Japon et l'Allemagne, auraient de nouveau la possibilité - si le projet de plan américain était adopté - d'exploiter un service de radiodiffusion.

Ainsi donc les pays agresseurs seraient plus favorisés que les pays démocratiques qui ont subi l'occupation fasciste et de lourdes pertes durant la dernière guerre mondiale, et qui ont largement contribué à la victoire contre le fascisme.

Le plan américain accorde 101 heures-fréquences aux deux principaux pays coupables de la dernière guerre mondiale - l'Allemagne et le Japon - avec lesquels l'on n'a pas encore signé de traité de paix. Or ce nombre est plus grand que celui qui est assigné à deux pays démocratiques - la Tchécoslovaquie et la Pologne - dont l'économie et les installations de radiodiffusion ont été détruites du fait de l'occupation allemande.

Le projet de plan des Etats-Unis prévoit pour l'Allemagne trois voies parallèles, alors que deux seulement ont été demandées.

Le Japon se voit attribuer un grand nombre d'heures-fréquences pour sa radiodiffusion internationale dans les bandes de 11, 15, 17 et 21 Mc/s, bien que ce pays n'ait pas demandé ces fréquences sur la formule 4 primitive.

Il doit être clair pour tous que les principaux agresseurs de la dernière guerre (Allemagne et Japon) ne doivent recevoir qu'un nombre minimum de fréquences, et encore pour être utilisées seulement aux fins de la radiodiffusion intérieure.

La répartition d'heures-fréquences, envisagée par le plan des Etats-Unis, non seulement ignore les dispositions de la Conférence internationale des télécommunications d'Atlantic City, qui stipulent:

> " .... la nécessité d'apporter une aide immédiate aux pays Membres de l'Union qui ont été dévastés au cours de la deuxième guerre mondiale ..... "
> (Protocoles et résolutions, p. 112, Conférence internationale des télécommunications, Atlantic City, 1947),

mais encore favorise en pratique les pays agresseurs plus que les pays victimes de leur agression.

(Doc. 580-F)

II.

2. Le Projet de plan des Etats-Unis concorde-t-il avec les normes et principes techniques qu'ont sanctionnés les Conférences internationales ?

En s'abstenant d'élaborer les principes généraux et en ne fondant son plan que sur des "principes techniques", la Délégation des Etats-Unis aurait dû - semble-t-il - introduire dans le document No 465 un système unique de principes, normes et critères techniques, d'où aurait découlé logiquement l'établissement ultérieur du plan.

Il convient de noter que la Délégation des Etats-Unis a eu à sa disposition les recommandations d'ordre technique de la Conférence d'Atlantic City, de la Commission du Plan (sessions de Genève et de Mexico), celles contenues dans le plan de l'URSS et les recommandations formulées par la Commission technique de la Conférence de Mexico.

Toutefois, l'étude du projet de plan des Etats-Unis montre que ce projet ne repose sur aucun système défini des principes techniques, quel qu'il soit, qu'il apparaît tout à fait incomplet du point de vue technique et qu'il ne correspond pas, dans une mesure considérable, aux normes et principes techniques adoptés aux Conférences d'Atlantic City et de Mexico.

Examinons maintenant les questions fondamentales à l'aide desquelles il est possible de déterminer les bases d'un plan quelconque :

1. Zone de réception
2. Choix des fréquences nécessaires pour des trajets de radiodiffusion bien déterminés, en fonction des heures d'émission.
3. Normes d'intensité de champ.
4. Puissances des émetteurs.
5. Antennes dirigées.
6. Tolérances de fréquences.
7. Largeur de la bande des fréquences de modulation et espacement entre voies.

(Doc. 580-F)

8. Rapports de protection :

   a) Signal désiré/signal brouilleur (emploi simultané de fréquence)

   b) Signal désiré/signal brouilleur (fréquences adjacentes)

   c) Signal/bruits atmosphériques

   d) Signal/parasites industriels.

9. Nombre de fréquences pour la transmission d'un seul programme.

10. Possibilités d'assignations multiples simultanées et nombre total des heures-fréquences.

I. Zones de réception

Le document No 465 ne donne pas une image appropriée du problème des zones de réception.

Ce document ne contient aucune définition uniforme, quelle qu'elle soit, de la notion "zone de réception". En outre, pour nombre de pays, il n'indique ni les points d'émission ni les zones desservies. Par exemple, les annexes A et B au document No 465 indiquent : URSS vers URSS, Chine vers Chine, Brésil vers Brésil, Inde vers Inde, Indonésie vers Indonésie, Canada vers Canada, etc.

Cependant, bien que les points émetteurs et les zones de réception ne soient nullement définis, l'on indique des fréquences déterminées et les heures prévues pour leur emploi. Or, ceci est une contradiction manifeste.

De toute évidence, il faut absolument définir les points d'émission et les zones de réception, si l'on se place au point de vue du choix des fréquences, de l'intensité de champ requise, de la suppression des brouillages réciproques causés par des émissions non désirées (voie copartagée, voie adjacente).

Ce n'est que par une répartition géographique correcte des stations et par le choix des fréquences de travail nécessaires que l'on peut établir une base solide sur laquelle un plan techniquement valable pourra reposer.

Le manque de clarté et de précision à propos de cette importante question témoigne d'une inconsistance technique totale des bases du projet de plan, en ce qui concerne les points d'émission et les zones de réception.

2. Choix des fréquences nécessaires

Les notes explicatives de la Délégation des Etats-Unis indiquent, à propos du choix des fréquences pour la radiodiffusion, qu'"il n'a pas toujours été possible de procéder à des assignations dans la bande de radiodiffusion à hautes fréquences immédiatement au-dessous de la courbe de fréquences optimum de travail ..." (document No 465, par. 3, p.4).

Il convient de relever en premier lieu que de tels écarts des bandes optimum de radiodiffusion ne sont nullement des exceptions.

Bien au contraire, il se produisent très souvent. Les exemples ci-après en donnent confirmation :

a) France - Madagascar, 17-21 TMG, FOT égale à 19 Mc/s selon les courbes; 11 Mc/s d'après le projet de plan.

b) Hongrie - Amérique du Nord, 23-02 TMG, FOT égale à 17-15 Mc/s selon les courbes; 9 Mc/s d'après le projet de plan.

c) Autriche - Afrique du Sud, 17-19 TMG, FOT égale à 20 Mc/s selon les courbes; 11 Mc/s d'après le projet de plan.

d) Monaco - Amérique du Nord, 00-01 TMG, FOT égale à 17-16 Mc/s; 9 Mc/s d'après le projet de plan.

e) Yougoslavie - Afrique du Sud, 20-21 TMG, FOT égale à 21 Mc/s selon les courbes; 11 Mc/s d'après le projet de plan.

Ces exemples montrent clairement que, dans le projet de plan des Etats-Unis, l'on assigne pour toute une série de cas des fréquences sensiblement inférieures à la FOT.

Une pareille diminution de la valeur des fréquences de travail conduit à une forte augmentation de l'absorbtion des ondes radio-électriques dans l'ionosphère pendant les heures de jour.

En outre, avec une telle réduction de la valeur des fréquences de travail, il faut également s'attendre à un niveau plus élvé des bruits atmosphériques pendant les heures du soir et de la nuit.

Ceci conduit inévitablement à une augmentation exagérée de la puissance des émetteurs.

Au nombre des défauts les plus importants du projet de plan des Etats-Unis l'on peut ranger l'impossibilité de déterminer les fréquences de travail optimum pour un trop grand nombre de trajets de radiodiffusion, par suite d'un manque total de précision sur la position géographique des points d'émission et des zones de réception.

En effet, comment peut-on déterminer les fréquences optimum de travail pour des liaisons telles que URSS vers URSS, Chine vers Chine, Inde vers Inde, Canada vers Canada, etc. ?

Ainsi, le projet de plan des Etats-Unis ne résout aucunement de façon satisfaisante, le problème de l'assignation des fréquences les plus appropriées pour la plupart des émissions dirigées, par suite de l'imprécision signalée plus haut de la position géographique des points d'émission et des zones de réception.

3. Normes pour l'intensité de champ.

A propos de l'intensité de champ, les notes explicatives du projet de plan des Etats-Unis indiquent qu'"on n'a procédé à aucune assignation qui se serait traduite par une intensité de champ inférieure à environ 100 microvolts par mètre (compte non tenu des évanouissements)" (document No 465-F, par. 3, p.4). Plus loin, l'on fait des réserves pour les cas où cette norme n'a pas été observée.

La phrase "compte non tenu des évanouissements" n'est pas du tout claire. S'il est question d'unevaleur médiane de l'intensité de champ du signal, la valeur normale de 100 microvolts par mètre est inférieure à celle qu'a adoptée la Commission 4 (voir document No 490-F, chap. 6, par. 16).

Les calculs de l'intensité de champ que nous avons effectués pour une série de trajets d'émission, d'après le projet de plan des Etats-Unis, ont abouti aux résultats suivants :

a) Liaison Afrique du Sud - Amérique du Nord, fréquence 11 Mc/s voie No 3, 00-01 TMG, intensité de champ égale à 75 microvolts par mètre;

b) Liaison Australie - Amérique du Nord (partie orientale), 9 Mc/s voie No 10, 1400 TMG, intensité de champ égale à 59 microvolts par mètre;

c) Même liaison, mais à 1400 TMG, l'intensité de champ n'est égale qu'à 7,5 microvolts par mètre;

d) Liaison Colombie - Europe, fréquence 17 Mc/s, 1900 TMG, intensité de champ égale à 74 microvolts par mètre;

e) Liaison Australie - Europe, fréquence 11 Mc/s, 1600 TMG, intensité de champ égale à 83 microvolts par mètre;

Tous ces exemples ont été calculés compte tenu des puissances et des caractéristiques des antennes, indiquées à l'annexe A du document No 465.

Pour les émissions à courte distance, les valeurs de l'intensité de champ sont encore plus petites. Les exemples ci-après en donnent confirmation :

1) Congo belge - Congo belge, fréquence 6 Mc/s, 0900 TMG, distance 400 km, intensité de champ égale à 8 microvolts par mètre;

2) Bolivie - Bolivie, fréquence 6 Mc/s, 1700 TMG, distance 400 km, intensité de champ égale à 8 microvolts par mètre;

3) Chili - Chili, fréquence 6 Mc/s, 1800 TMG, distance 400 km, intensité de champ égale à 11 microvolts par mètre.

4) Costa Rica - Costa Rica, fréquence 6 Mc/s, 1900 TMG, distance 400 km, intensité de champ égale à 10,5 microvolts par mètre.

distance 800 km, intensité de champ égale à 1,4 microvolts par mètre.

distance 1200 km, intensité de champ égale à 0,71 microvolts par mètre.

5) Ethiopie - Ethiopie, fréquence 7 Mc/s, distance 500 km, intensité de champ égale à 11 microvolts par mètre.

distance 800 km, intensité de champ égale à 1,4 microvolts par mètre.

6) Indonésie - Indonésie, fréquence 6 Mc/s, 0600 TMG, distance 400 km, intensité de champ égale à 12,5 microvolts par mètre.

distance 800 km, intensité de champ égale à 2 microvolts par mètre.

distance 1200 km, intensité de champ égale à 1,56 microvolts par mètre.

Les cas que nous venons de mentionner à titre d'exemple, et que l'on pourrait multiplier à loisir, démontrent d'une manière convaincante que la valeur normale de 100 microvolts par mètre pour l'intensité de champ - adoptée dans le projet de plan des Etats-Unis - déjà basse en soi, surtout pour les régions urbaines des pays, est impropre dans la plupart des cas. Ceci est dû à un choix erroné des fréquences, parfois même à un choix incorrect des heures d'émission.

L'on ne peut ne pas relever l'extrême inconséquence et le manque de principes techniques dont procède la position prise par la Délégation des Etats-Unis à l'égard du problème des normes de l'intensité de champ.

Tout au long des travaux de la Conférence, la Délégation des Etats-Unis a préconisé des normes élevées pour l'intensité de champ (égales ou supérieures à 500 microvolts par mètre) et dans son projet de plan (document No 465) elle propose, tout à coup, une norme basse de 100 microvolts par mètre. Encore présente-t-elle cette valeur sous toutes réserves, et souvent elle ne l'observe pas comme il apparaît des exemples mentionnés.

Les nombreuses et étranges impropriétés que nous venons de relever dans le projet de plan des Etats-Unis montrent que ses auteurs n'ont nullement étudié une question aussi importante que celle de l'intensité de champ et que cette question ne résiste pas à la critique.

4. Puissance des émetteurs.

Lorsque les pays ont présenté leurs demandes sur la formule 4, chacun d'entre eux a indiqué la puissance de l'émetteur pour les liaisons envisagées. En outre, à l'exception des demandes des Etats-Unis, l'on a indiqué ces puissances d'une manière uniforme.

Cependant, le projet de plan des Etats-Unis (annexe A au doc. No. 465) indique les puissances dans plusieurs cas avec une très grande imprécision. Par exemple, pour l'URSS - de 50 à 100 kW; pour l'Inde - de 10 à 100 kW; pour l'Australie - de 50 à 100 kW; pour les Etats-Unis - de 50 à 200 kW, etc.

De pareilles imprécisions dans la détermination des puissances des émetteurs, conjointement avec des indications vagues au sujet des points d'émission et des zones de réception, donnent un plus grand relief encore à l'inconsistance technique du projet de plan des Etats-Unis.

La recommandation qui figure aux notes explicatives du projet de plan des Etats-Unis (document No. 465) concernant l'augmentation de l'intensité de champ dans certains cas, au détriment de l'accroissement de la puissance des émetteurs, n'est guère satisfaisante. En effet, l'on comprend aisément qu'une pareille augmentation conduit inévitablement à une diminution des rapports de protection, à une augmentation du niveau des bruits, à un abaissement de la qualité des émissions et, en fin de compte, au chaos dans l'éther.

Certes, il serait beaucoup plus correct d'obtenir l'intensité de champ requise par un choix approprié des fréquences de travail et des heures d'émission.

5. Antennes dirigées.

Si l'on étudie le projet de plan des Etats-Unis, on ne laisse pas de s'étonner en constatant qu'une question aussi importante que celle des émissions dirigées et des caractéristiques électriques des antennes adoptées lors de l'élaboration du projet - n'est nullement examinée dans les notes explicatives s'y rapportant (document No. 465).

On néglige totalement cette question. Ainsi, l'on

ne peut juger d'après le seul document No. 465 si les assignations multiples et leur nombre, envisagées au projet de plan, sont correctes. De même, il est impossible de se prononcer sur l'intensité de champ dans les zones de réception et, par conséquent, il est impossible de vérifier par des calculs les rapports de protection.

Le projet de plan des Etats-Unis ne contient pas les indications nécessaires au sujet des caractéristiques des antennes dirigées dont, évidemment, il n'est pas tenu compte comme il se devrait. Cette circonstance dévalorise dans une mesure considérable le projet en question quant au fond et quant à la forme. En effet, l'on n'y prend pas en considération les recommandations que la Commission 4 de la Conférence actuelle a adoptées.

6. Tolérances de fréquence.

Les "notes explicatives" de la Délégation des Etats-Unis passent complètement sous silence le problème de la tolérance de fréquence des émetteurs.

Aussi, est-il impossible de présenter des observations, quelles qu'elles soient, sur cette question.

7. Largeur de la bande des fréquences de modulation et espacement entre voies.

Dans le projet de plan des Etats-Unis, l'on a adopté un espacement entre voies égal à 10 kc/s, qui correspond aux décisions prises par les Conférences d'Atlantic City et de Mexico.

Néanmoins, les "notes explicatives", ne traitent nullement de la question de la largeur de la bande des fréquences de modulation. Or, la Conférence de Mexico a discuté à maintes reprises cette question qui se rattache directement aux normes des rapports de protection contre les émissions dans les voies adjacentes. Par ailleurs, cette question intéresse de près le problème de l'espacement entre voies.

Ceci met en évidence, une fois de plus, l'inconsistance des normes techniques dont procède le projet de plan de la Délégation des Etats-Unis.

8. Rapports de protection.

a) Signal utile/signal brouilleur (emploi simultané de fréquences)

Les notes explicatives au projet de plan des Etats-

(Doc. 580-F)

Unis (document No. 465) précisent que l'on a adopté un rapport de protection de 40 db pour une zone de réception dont le diamètre est de 1000 km, c'est-à-dire, dont le rayon est de 500 km.

L'on indique plus loin, dans ce document, que pour certains cas le rapport de l'intensité du signal désiré à l'intensité du signal brouilleur, aux limites de la même zone de réception a été fixé à une valeur quelque peu plus grande ou plus petite que 40 db.

En réalité, dans le projet de plan des Etats-Unis l'on s'en tient une fois pour toutes à un rapport de protection sensiblement inférieur à 40 db, c'est-à-dire, que l'on n'a même pas observé la norme de 40 db adoptée par la Commission 4.

Considérons un certain nombre d'exemples caractéristiques, qui confirment la constatation que nous venons de faire :

1. Brouillages des émissions locales du Brésil, provoqués par des émissions faites en Indochine et dirigées vers l'Inde; fréquence 11 Mc/s, 1700 TMG. Rapport de protection de 5 db .

2. Brouillages à la réception au Panama (Amérique Centrale), provoqués par des émissions faites en Australie Occidentale; fréquence 9 Mc/s, 2300 TMG. Rapport de protection de 26 db.

3. Brouillages à la réception, à Cuba, (Amérique Latine) dans un rayon de 1000 Km, provoqués par des émission Inde vers Inde; fréquence 9 Mc/s, 0200 TMG. Rapport de protection 23 db.

4. Brouillages des émissions intérioures de la Bolivie, provoqués par des émissions Angleterre vers Afrique du Nord; fréquence 9 Mc/s, 2100 TMG. Rapport de protection aux frontières de la zone de réception dont le rayon est de 400 km: 5 db. Aux frontières de la zone de réception dont le rayon est de 800 km, ce rapport est égal à 1 décibel.

L'on ne peut pas ne pas relever l'inconséquence technique dont fait preuve la Délégation des Etats-Unis, qui a insisté pour que la valeur normale du rapport de protection signal utile/signal brouilleur, adoptée par la Commission 4, soit augmentée de 40 à 45 db, et qui, dans son projet de

plan, n'observe pas toujours, loin de là, la norme de 40 db.

L'on se demande à quel moment il a été tenu compte de la correction totale de 17 db en régime d'évanouissements, que la Délégations des Etats-Unis a préconisée avec tant d'insistance.

b) Rapports de protection signal utile/signal brouilleur (fréquences adjacentes).

En ce qui concerne la protection contre les émissions faites dans des voies adjacentes, la Délégation des Etats-Unis est arrivée à la conclusion qu'"il n'a pas été possible de s'en tenir à une valeur rigoureuse du rapport de protection entre voies adjacentes..." (document No. 465, paragraphe 1, p.5).

La question se pose tout naturellement de savoir pourquoi la Délégation des Etats-Unis a demandé avec tant d'obstination au cours des séances de la Commission 4 et en Assemblée plénière que l'on fixe des rapports de protection élevés entre voies adjacentes.

Ne l'a-t-elle fait, peut-être, que pour ne pas observer en pratique les normes adoptées?

La Délégation des Etats-Unis ne se rend-elle pas compte que sa proposition d'augmenter les normes de protection ne peut aboutir à rien de positif, si ce n'est à créer des difficultés lors de l'établissement d'un plan?

Nous nous heurtons en l'occurrence, une fois de plus, à l'inconséquence et au manque de logique dont fait preuve la Délégation des Etats-Unis en matière de principes techniques.

c) Rapports de protection signal/bruits atmosphériques.

Lorsque la Commission 4 et l'Assemblée plénière de la Conférence ont examiné le problème des rapports de protection signal/bruits atmosphériques, la Délégation des Etats-Unis a également proposé des normes manifestement exagérées.

La Délégation des Etats-Unis expose son point de vue à ce sujet dans la soi-disant annexe A (document No. 300), présentée à la Commission 4.

Aux termes de ce document, l'intensité de champ de

champ du signal en radiodiffusion doit être supérieur de 31 décibels aux valeurs de champ données par les courbes 8.5 et 8.10 de la circulaire No. 462 du National Bureau of Standards.

A notre avis, le document No. 300 ne repose sur aucune base solide. Toutefois, l'observance des normes qui y sont contenues aurait dû être obligatoire, nous semble-t-il, pour la Délégation qui les a proposées et qui s'en est fait le champion avec un acharnement incompréhensible devant la Commission 4.

Si nous considérons maintenant la valeur normale adoptée dans le projet de plan de la Délégation des Etats-Unis pour l'intensité de champ, soit 100 microvolts par mètre (ou 40 décibels au-dessus de 1 MV/m) et si nous retranchons 31 décibels, conformément au document No. 300, nous obtenons 9 décibels, ce qui correspond à une intensité de champ de 2.8 microvolts par mètre.

En comparant ce chiffre aux valeurs de l'intensité de champ qui sont données par les courbes 8.5 et 8.10 de la circulaire No. 462, de NBS, l'on en conclut aisément que dans son projet de plan la Délégation des Etats-Unis n'observe pas les normes qu'elle a proposées pour les rapports de protection signal/bruits atmosphériques, même aux limites de la deuxième zone de bruits atmosphériques, pour ne pas parler des troisième et quatrième zones.

Dès lors, l'on se demande une fois de plus pourquoi la Délégation des Etats-Unis a cru devoir proposer à la Commission 4 des normes pour les rapports de protection signal/bruits atmosphériques, si elle s'en écarte maintenant avec une telle désinvolture.

d) Rapports de protection signal/parasites industriels

Sur la proposition de la Délégation des Etats-Unis, la Commission 4 a adopté un rapport de protection valeur médiane du signal/valeur de crête des parasites industriels égal à 34 décibels.

En nous fondant sur la valeur normale de 100 microvolts par mètre pour l'intensité de champ, nous en déduisons facilement que le niveau maximum des valeurs de crête des parasites industriels, admis dans le projet de plan de la Délégation des Etats-Unis équivaut à 2 MV/m.

Un niveau aussi bas de parasites industriels correspond à une suppression très poussée de ces parasites.

Ceci prouve qu'en s'efforçant d'établir un projet de plan réaliste, la Délégation des Etats-Unis s'est vue contrainte, en fait, de tenir compte de la nécessité de supprimer les parasites industriels, point de vue qu'a toujours soutenu la Délégation de l'URSS.

Dans ces conditions, il y a lieu de se demander pourquoi la Délégation des Etats-Unis s'est opposée avec tant d'obstination, au cours des séances de la Commission 4, à l'adoption de recommandations, quelles qu'elles fussent, sur la nécessité de supprimer les parasites industriels.

9. Nombre de fréquences pour la transmission d'un seul programme.

Le projet de plan de la Délégation des Etats-Unis contient de graves infractions aux recommandations adoptées aux Conférences d'Atlantic City et de Mexico, se rapportant au nombre de fréquences requis pour la transmission d'un seul programme.

Le rapport de la Conférence d'Atlantic City (document No. 149, chapitre V, section A, paragraphe 2) stipule que pour la transmission d'un même programme il faut utiliser une seule fréquence, sauf s'il s'agit de liaisons difficiles dont la définition a été donnée par la Conférence actuelle.

Si l'on se laisse guider par les décisions prises aux Conférences d'Atlantic City et de Mexico au sujet des liaisons difficiles, il conviendrait d'attribuer à la plupart des pays de l'Amérique Centrale et du Sud une fréquence ou, en cas de nécessité, deux fréquences, pour la transmission d'un même programme.

Or, d'après le projet de plan des Etats-Unis ces pays se voient attribuer 5 à 10 fréquences pour des périodes d'une durée de 12 à 14 heures.

Les exemples ci-après confirment cet état de fait:

1. L'Argentine reçoit 9 paires de fréquences.
2. La Bolivie " 5 " " "
3. Le Brésil " 10 " " "
4. Le Chili " 8 " " "
5. Le Pérou " 5 " " "

Ces exemples montrent que les auteurs du projet n'ont pas tenu compte des décisions prises au sujet de l'emploi de deux fréquences pour une seule émission.

10. Possibilités d'assignations multiples simultanées et nombre total d'heures-fréquences.

La question des assignations multiples simultanées à plusieurs stations pose l'un des problèmes techniques les plus difficiles à résoudre au cours de l'établissement d'un projet de plan d'assignation de fréquences.

Le nombre d'heures-fréquences à assigner aux divers pays dépend, en réalité, des possibilités d'assignations multiples qui existent dans l'une ou l'autre des bandes de fréquences.

L'analyse à laquelle nous avons procédé nous a permis de constater que les possibilités d'assignations multiples envisagées dans le projet de plan des Etats Unis ne sont pas suffisamment fondées du point de vue technique.

Il est évident qu'il est impossible de trouver une solution convenable au problème des assignations multiples simultanées si, comme nous l'avons souligné précédemment, dans la majorité écrasante des cas, ni les centres d'émission ni les zones de réception ne sont indiqués.

Dans les cas où ces indications sont fournies, le rapport de protection de 40 db ne peut être maintenu ainsi qu'il ressort des exemples antérieurs.

En outre, la règle adoptée par la Délégation des Etats-Unis, selon laquelle le rapport de protection nécessaire doit uniquement être maintenu dans les limites d'un cercle de 1000 km de diamètre, est absolument arbitraire et sans fondement.

Il en résulte que les parties des zones de réception situées au delà du cercle de 1000 km de diamètre sont infailliblement et sans aucun doute, destinées à être insuffisamment protégées contre le brouillage causé par d'autres stations émettant sur la même fréquence.

Il est clair que la distribution géographique des stations émettant dans des voies copartagées doit se faire de façon à assurer un rapport de protection minimum de 40 db à tous les points de la zone de réception.

Le fait d'avoir refusé d'appliquer cette règle et d'avoir limité à un cercle de 1000 km de diamètre la surface de la zone protégée prouve que la Délégation des Etats-Unis n'a pas résolu le problème de l'émission simultanée de plu-

sieurs stations dans des voies copartagées d'une façon suffisamment satisfaisante pour que l'application en soit faite dans l'établissement d'un projet de plan.

Nous sommes donc obligés d'en déduire que le nombre des heures-fréquences assignées dans les diverses bandes où le partage est possible et par suite le nombre total d'heures-fréquences indiqué dans le projet de plan des Etats-Unis ne sont pas fondés.

(Doc 580-F)

DANS QUELLE MESURE LE PROJET DE PLAN DES ETATS-UNIS FAIT-IL DROIT AUX DEMANDES DE L'URSS?

A. Nombre d'heures-fréquences. 97% seulement des demandes de l'URSS sont satisfaites. 1017 fréquences ont été demandées. Le plan des Etats-Unis n'accorde que 294 heures-fréquences, dont 25 pour la radiodiffusion internationale et 269 pour la radiodiffusion nationale. Les réductions du nombre d'heures-fréquences n'ont pas été opérées de façon proportionnelle dans les diverses bandes, les plus importantes ayant été effectuées dans les bandes qui présentent un intérêt vital, c'est-à-dire, celles de 9, 11, 15 et 17 Mc/s.

Le tableau ci-dessous indique le nombre des heures-fréquences assignées dans les diverses bandes conformément au projet de plan des Etats-Unis.

Bande Mc/s	Heures-fréquences demandées	Assignées d'après le projet de plan des Etats-Unis	Proportion dans laquelle les demandes de l'URSS sont satisfaites (%)
6	16	16	100
7	116	48	41
9	206	51	25
11	192	42	21
15	242	44	18
17	123	30	25
21	122	63	51
Total	1017	294	

Le tableau ci-dessus prouve, qu'en procédant à l'élaboration de son projet de plan, la Délégation des Etats-Unis a réduit sans raison et d'une façon purement arbitraire les demandes de l'URSS, sans tenir compte des facteurs généraux suivants : l'étendue du territoire, le chiffre de la population et le nombre de langues officielles. Nous avons déjà attiré l'attention, dans la première partie de ce document, sur la façon arbitraire avec laquelle on a procédé aux assignations d'heures-fréquences.

Le tableau ci-dessus révèle clairement que le projet de plan des Etats-Unis exclut sans aucune raison les plus importantes émissions de radiodiffusion à grande distance qui ont besoin de fréquences dans les bandes de 9, 11, 15 et 17 Mc/s.

B. Emissions dirigées et heures d'émission. Les demandes de l'URSS comportaient 75 émissions dirigées. Le projet de plan des Etats-Unis n'accorde à l'URSS que 32 de ces émissions, et encore en réduit-il considérablement la durée.

Le territoire de l'URSS est extrêmement vaste. Il occupe la sixième partie du globe. De ce fait, il est indispensable d'émettre dans plusieurs directions et pendant plusieurs périodes de la journée, et depuis le centre du pays pendant la presque totalité des 24 heures de la journée - la différence d'heure entre les frontières orientale et occidentale de l'URSS étant de 11 heures. Au moment où Moscou est dans la nuit, le jour se lève en Extrême Orient.

Les émissions destinées aux grands centres industriels où les entreprises et les manufactures travaillent pendant 24 heures doivent être assurées pendant plusieurs périodes réparties sur les 24 heures de la journée.

Les réductions arbitraires, aussi bien du nombre des émissions dirigées que des heures d'émissions opérées dans le projet de plan des Etats-Unis sont donc entièrement dépourvues de fondement et ne sauraient être acceptées.

Les réductions les plus importantes affectent les demandes formulées par l'URSS pour sa radiodiffusion nationale.

Le projet de plan des Etats-Unis réduit les émissions demandées par l'URSS de façon tout à fait injustifiée. 54 émissions ont été supprimées dont 13 destinées à la radiodiffusion internationale et 41 à la radiodiffusion nationale.

L'URSS est un gouvernement socialiste, comportant plusieurs nations et les émissions diffusées du centre vers chacune des 14 Républiques de l'Union sont effectuées dans la langue propre à chacune de ces Républiques.

En outre les émissions diffusées dans les Républiques de l'Union sont transmises en plusieurs langues.

Les réductions arbitraires du nombre d'émissions opérées par les auteurs du projet de plan des Etats-Unis sont donc parfaitement injustes et tout à fait inadmissibles.

L'étendue du territoire de l'URSS ne permet pas de diffuser du centre vers la plupart des Républiques de l'URSS sur ondes longues et moyennes.

Les émissions dans toutes les directions indiquées dans les demandes de l'URSS ne peuvent donc être effectuées qu'au moyen des ondes courtes.

C O N C L U S I O N

1. Le projet de plan de la Délégation des Etats-Unis ne repose pas sur des éléments d'appréciation généraux et objectifs, susceptibles d'être appliqués d'une manière uniforme et qui permettent de déterminer le rang de chaque pays par rapport aux autres pays du monde.

Ce projet prévoit une répartition arbitraire et inéquitable des heures-fréquences qu'on ne saurait expliquer que comme une manifestation flagrante de sympathies et d'antipathies politiques et comme une tentative d'attribuer le plus grand nombre possible d'heures-fréquences entre les mains de pays d'un certain groupe politique.

2. L'analyse du document No 465 conduit à la conclusion que le projet de plan de la Délégation des Etats-Unis n'est autre chose qu'une variante de l'"appendice A", bien connue de toutes les délégations, au rapport de la Commission du Plan (session de Genève).

Les pays ont rejeté catégoriquement cet "appendice A" à une majorité écrasante, en raison de son manque d'objectivité, d'équité et de bases techniques.

Aussi, la tentative de restaurer l'"appendice A", rejetée à la suite d'une décision de la Commission 6 de la Conférence actuelle (document No 227), est-elle vouée d'avance à un échec.

3. Il sied de relever que dans les notes explicatives du projet de plan de la Délégation des Etats-Unis (document No 465) l'on pose une condition très étrange :"Aucune proposition visant à modifier le plan ne sera prise en considération à moins qu'elle ne soit complète , c'est-à-dire qu'elle n'énumère tous les changements qu'entraîne la proposition de cette seule modification.

Cette exigence peut être considérée en fait comme une mesure tendant à imposer une condition absolue aux autres délégations.

4. Le projet de plan des Etats-Unis ne contient aucun système défini de principes techniques; il présente de graves lacunes au point de vue technique; enfin, il ne correspond pas, en grande partie, aux normes et critères techniques adoptés

aux Conférences d'Atlantic City et de Mexico.

5. Le projet de plan des Etats-Unis ignore complètement les besoins essentiels de l'URSS en matière de radiodiffusion à hautes fréquences, tels qu'ils ont été indiqués aux demandes de ce pays.

Le nombre total d'heures-fréquences est ramené de 1017 à 294. Cette réduction se traduit par une diminution brutale du nombre des émissions dirigées demandées (32 au lieu de 75), par une diminution importante du nombre des programmes (54 programmes sont écartés) et par une diminution brutale de la durée des émissions.

L'URSS ne peut absolument pas accepter cette réduction arbitraire et inadmissible de ses demandes.

6. Le projet de plan des Etats-Unis, négligeant la logique et l'équité, repose sur des considérations à nos yeux inacceptables du point de vue de la collaboration internationale, et qui recherchent une majorité de voix favorables.

Cependant, l'on ne saurait résoudre le problème de la réglementation de la radiodiffusion à hautes fréquences par une pareille méthode, car il est évident que l'on ne peut imposer aux 14 Républiques de l'Union Soviétique, représentées par la Délégation de l'URSS, un plan d'assignations de fréquences qui étouffe manifestement leurs besoins vitaux.

En considération de ce qui précède, le projet de plan établi par la Délégation des Etats-Unis est absolument inacceptable et est rejeté catégoriquement par la Délégation de l'URSS.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 581-F

1 février 1949

Original: ANGLAIS

MODIFICATIONS A APPORTER AU DOCUMENT No 418

Pays	Rubrique	Rectification de	Rectification par
Australie	Population des Colonies	1 311 172	1.3
Bulgarie	Nombre de langues officielles du pays		3
Ethiopie	Superficie du pays		350 000
	Population		15
Finlande	Nombre d'écoles secondaires	9	195
	Nombre d'universités, collèges, écoles techniques		9
Territoires français d'Outre-mer	Nombre de langues officielles du pays	1	16
Paraguay	Superficie du pays		88 000
	Population		1.1
	Nombre de langues officielles du pays		2
Territoires des Etats-Unis	Importations, exportations	2 790	Laisser un blanc
Suisse	Importations, exportations		14 187
Turquie	Importations, exportations		2 790

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES.

Mexico, 1948/49.

Document No. 582-F

1er. février 1949.

Original :RUSSE.

U. R. S. S.

PROPOSITION RELATIVE A UN ACCORD (UNE CONVENTION) A INTERVENIR ENTRE LES PAYS REPRESENTES A LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES DE MEXICO.

La Délégation de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques,

considérant :

que les délégations des pays représentés à la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences de Mexico ont remis des lettres de créance dont la majorité écrasante (58 sur 67) ont la valeur de pleins pouvoirs délivrés par les Gouvernements;

que, d'autre part, la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences étant une continuation directe de la Conférence administrative de radiodiffusion à hautes fréquences réunie à Atlantic City en 1947, où les délégués avaient reçu des pleins pouvoirs de la part de leurs Gouvernements respectifs, les actes définitifs à établir par la Conférence de Mexico devront être ratifiés après leur signature par les Gouvernements respectifs des pays représentés;

propose :

que le texte de l'Accord (la Convention) à intervenir entre les pays participant à la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences de Mexico soit rédigé comme suit :

1. Les soussignés, plénipotentiaires respectifs des pays énumérés ci-dessus (il conviendrait d'indiquer les pays au début du texte de l'accord selon l'ordre alphabétique français), qui ont participé à la Conférence de Mexico en vertu des recommandations de la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences d'Atlantic City, 1947, ont convenu d'un commun accord, sous réserve de ratification de la part de leurs Gouvernements respectifs, de règlementer la radiodiffusion internationale à ondes courtes au moyen de l'accord (la convention) ci-après et du Plan y annexé (Commission 10); en outre, ils ont convenu:

2. De la mise en vigueur de l'Accord (la Convention) et du plan (Commission 7)

3. Des définitions (Commission 7)

4. De la ratification de l'Accord (la Convention) portant approbation du plan et de l'Accord (la Convention) (Commission 7)

5. De l'adhésion à l'Accord (la Convention)(Commission 7)

6. De la dénonciation de l'Accord (la Convention) (Commission 7)

7. De l'abrogation de l'Accord (la Convention) et du Plan (Commission 7)

8. De la révision de l'Accord (la Convention) et du Plan (Commission 7)

9. De la modification du Plan (Commission 7)

10. De la notification des fréquences à l'IFRB (Commission 7)

11. Des règlements techniques généraux (Commission 6)

12. De l'organisation pour la mise en oeuvre du Plan (Commission 7)

13. Des dépenses de la Conférence (Commission 9)

14. De l'entrée en vigueur de l'Accord (la Convention) et du Plan (Commission 7)

15. De la conclusion et des signatures (Commission 7)

16. Du préambule au Plan (Commission 6)

17. Des principes techniques, normes et recommandations au sujet du Plan (Commission 6)

18. Des recommandations concernant les fonctions de l'organisation qui sera chargée de la mise en oeuvre du Plan (Commission 7)

19. Du tableau de répartition des fréquences entre les divers pays du monde (Commission 6)

20. De la rédaction du texte général de l'Accord (la Convention) (Commission 8)

En ce qui concerne la création d'une nouvelle Commission (10) et l'extension des attributions de la Commission 6, la Délégation de l'URSS estime nécessaire de demander à la Commission 10 d'examiner la présente proposition et de la prendre pour base pour recommander à la Commission compétente l'élaboration d'un texte d'Accord (de Convention) concernant la radiodiffusion à hautes fréquences.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Document No 583-F

15 janvier 1949

Mexico, 1948/49

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

Quatorzième session

14 janvier 1949
(matin)

Le Président, M. Miguel Pereyra, cuvre la séance à 10 h. 40.

Sont présentes les Délégations suivantes :

République populaire d'Albanie, République argentine, Australie, Autriche, Belgique, Congo belge, Biélorussie (RSS de), Bolivie, Brésil, Bulgarie, République populaire de), Canada, Chili, Chine, Colombie (République de), Colonies, protectorats et territoires d'Outre-mer du Royaume-Uni, Cuba, Danemark, République dominicaine (représentée temporairement par le Nicaragua), Egypte, Equateur (représenté temporairement par le Brésil), El Salvador (représenté temporairement par l'Uruguay), Finlande, France, Guatémala, Hongrie, Inde, Islande, Indonésie, Iran (représenté par la Suisse), Italie, Luxembourg (représenté temporairement par les Pays-Bas), Mexique, Monaco (représenté par la France), Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pologne (république de), Portugal, Colonies portugaises, Protectorats français du Maroc et de la Tunisie, Roumanie (République populaire de), Suède, Confédération suisse, Siam (représenté temporairement par la France d'Outre-mer), Syrie, Tchécoslovaquie, Territoires des Etats-Unis d'Amérique, Territoires d'Outre-mer de la République française, Turquie, Ukraine (RSS de), Union de l'Afrique du Sud, URSS, Royaume-Uni de Grande-Pretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay (République orientale de l'), Vatican (Cité du), Vénézuela, Yougoslavie (République populaire de).

Son également présents : M.L. Barajas, Vice-Président, M. Hernandez Catá y Galt de l'IFRB et les Observateurs d'Israël, de la République populaire de Mongolie, de l'OIR, des Nations Unies, du SCAP et de l'Office interaméricain de Radio.

Secrétariat : M. L.E. Dostert, Secrétaire de la Conférence.
M. Th. Wettstein, Secrétaire adjoint.

I. . . EXAMEN DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR: ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES 12e ET 13e SEANCES DE L'ASSEMBLEE PLENIERE (Doc 391-F et 420 F)

I - 1 M. Ouspenskii (RSS de l'Ukraine) fait la déclaration suivante :

"Le point 1 du Doc 391 contient une remarque selon laquelle le nouveau texte de l'ordre du jour a été adopté suivant la suggestion de M. Ouspenskii.

Je demande l'annulation de cette remarque comme étant absolument contraire à la réalité. Je me permets de rappeler qu'un certain nombre de délégations, parmi lesquelles se trouvait la mienne ont exprimé le désir d'intervenir conformément à l'ordre du jour primitif, de manière à discuter la méthode irrégulière de travail de quelques commissions. Toutefois, la présidence a continuellement limité cette discussion, (voir paragraphes 1-32, 1-37), et a finalement mis aux voix une proposition suivant laquelle les méthodes de travail des commissions ne devaient pas être examinées. Après que cette proposition eût été adoptée par un vote majoritaire, notre délégation a indiqué, de manière très raisonnable, qu'en raison de la décision prise, l'ordre du jour et le texte du procès verbal ne correspondaient plus à une méthode de discussion possible. Elle a demandé la modification du texte de l'ordre du jour et de la rédaction des décisions prises, de manière à éviter une relation incorrecte des faits dans le procès-verbal.

"La demande de modification de l'ordre du jour s'appuyait sur le fait qu'il y avait eu une limitation préalable de la discussion, et aussi sur la décision de ne pas discuter les méthodes de travail des commissions. En conséquence, la remarque qui figure au par. I de la page 2 est absolument inappropriée et doit être supprimée"

I -2 M. Lalić (Yougoslavie) propose que le texte du point 1 de l'ordre du jour de la 12e séance de l'Assemblée plénière figure tel qu'il est contenu dans le document 332-F .Ensuite il conviendrait d'y ajouter les deux phrases suivantes :

"Après une discussion prolongée et sur la proposition de M. Ouspenskii (RSS de l'Ukraine), ce texte a été substitué par le suivant : "renseignements fournis par les présidents des commissions sur l'état des travaux à la date du 17 décembre en vue d'établir des dates limites pour les travaux des Commissions".

I. 3 Le délégué de la Yougoslavie désire proposer également un certain nombre de corrections au texte du par. I -36 du Doc 391-F. Selon son opinion, le procès-verbal n'est pas rédigé d'une façon claire et, ce faisant, il n'y a, par exemple pas de liaison logique entre les paragraphes 1-35 et 1-36. Il n'apparaît pas clairement, en fait, si le délégué de la Yougoslavie proteste contre la procédure suivie en accordant la parole à des délégués, au sujet de l'intervention du délégué du Brésil ou d'un autre délégué. Il estime en conséquence que le texte du par. I-36 doit être remplacé par le texte suivant :

"M. Lalić (Yougoslavie) commence à formuler son opinion au sujet du point I de l'ordre du jour et en particulier au sujet des méthodes de travail des commissions. Il est interrompu par le Président qui déclare que l'examen de l'état des travaux des commissions n'implique pas que des observations peuvent être faites au sujet des méthodes de travail de ces dernières".

Cette correction reflète de façon précise et claire la procédure adoptée par le Président contre le délégué de la Yougoslavie qui a protesté à plusieurs reprises pour manifester son point de vue.

Le par. 1-41 du même document doit être rédigé ainsi qu'il suit :

1.4 "M. Lalić (Yougoslavie) proteste de nouveau contre le fait que la parole lui a été retirée avant de pouvoir être en mesure de faire les observations qu'il désirait. Le Président peut avoir le droit de lui retirer la parole s'il estime que l'examen de l'état des travaux des commissions implique que des observations ne peuvent être faites au sujet des travaux de ces dernières, mais, en aucun cas, le Président n'avait ce droit au moment même où M. Lalić (Yougoslavie) désirait formuler des observations au sujet des travaux de la Commission 3".

1.5 M. Kito (Albanie) déclare ensuite qu'une correction doit être apportée à la déclaration de sa délégation, qui figure au par. 2-20 du Doc 391 F. Le texte de la 1ère phrase a été rédigé d'une manière peu compréhensible et qui n'exprime pas la pensée formulée par elle. Il désire que la 1ère phrase du par. 2-20 soit remplacée par le texte suivant : "La délégation de la République populaire d'Albanie considère le fait que cette Assemblée plénière a rejeté la demande soviétique consistant à recommander à la Commission 3 d'examiner au cours de sa 1ère séance les principes du plan soviétique,

comme la suite des tentatives constatées lors de la réunion mixte des commissions 4 et 6, ainsi qu'au sein de ces deux commissions, en vue d'empêcher l'examen de ce plan".

I- 6 M. Sterling (Etats-Unis) informe l'Assemblée que sa délégation détient une procuration du Libéria, pays qui ne figure pas dans la liste des délégations présentes, au début du procès-verbal. Il aimerait que le Libéria soit inclus dans cette liste, du fait que le document qui confère cette procuration a été reçu par la conférence en temps opportun pour la 12ème séance de l'Assemblée plénière.

I-7 M. Stoyanov (URSS) demande à M. Dostert de vouloir bien indiquer à l'Assemblée quelle est l'autorité qui a signé la procuration accordée par le Libéria à la délégation des Etats-Unis. Cette question a déjà été discutée à la Commission de vérification des pouvoirs mais n'a pas été tranchée, faute de renseignements précis.

I-8 M. Dostert (Secrétaire) déclare, en réponse, que le Libéria a accordé sa procuration à la délégation des Etats-Unis en date du 14 décembre. La 12ème séance de l'Assemblée plénière s'est tenue le 17 décembre et le Libéria pourrait en conséquence figurer dans la liste des délégations représentées à la séance, si ses lettres de créance étaient valables. Le Secrétaire agissant au nom de la Commission de vérification des pouvoirs, a reçu du Ministre de Libéria à Washington une lettre qui établit que ce dernier sur les instructions de son Gouvernement, a donné procuration à la Délégation des Etats-Unis. Au cours des premiers jours de la conférence, la Commission de vérification des pouvoirs a soumis un rapport aux termes duquel les lettres de créance seraient acceptées, à condition d'être signées par une représentation diplomatique dûment accreditée. La Commission a estimé que cette procuration était incomplète du fait que les lettres de créance ne conféraient pas spécifiquement le droit de signer, tout en donnant, par contre, le droit de voter; en conséquence le Secrétaire, au nom de la Commission, a demandé un complément de renseignements au Ministre de Libéria à Washington sur la nature de ces lettres de créance. Il semble que la Délégation des Etats-Unis a le pouvoir de représenter et de voter au nom du Libéria, mais la question de la juridiction de ce Ministre sur le Mexique a été soulevée.

I-9 M. Stoyanov (URSS) estime que la question exige un examen supplémentaire de la part de la Commission de vérification des pouvoirs.

I - 10 M. Sterling (E.U.) comprend que la procuration accordée par le Ministre de Libéria a déjà été en fait acceptée, accordant ainsi le droit de vote au nom de ce pays à la Délégation des Etats Unis. Ainsi que l'Assemblée le sait, cette Délégation a déjà voté pour le compte du Libéria.

I - 11 M. de Albuquerque (Brésil), Président de la Commission de Vérification des pouvoirs, déclare que sa Commission a accepté de considérer comme valables les lettres de créance signées par des représentants diplomatiques hors du Mexique, pourvu que leur juridiction s'étende sur ce pays.

I - 12 M. Stoyanov (URSS) fait remarquer que, se référant à la Convention d'Atlantic City, la délégation soviétique a protesté contre la procédure adoptée lorsque le débat s'est engagé au sujet des procurations accordées par certains pays. La décision qui a été prise à l'égard des pays absents de cette conférence qui ont accordé leur représentation à d'autres pays, est contraire à la fois à l'esprit et à la lettre de la Convention.

Il prie le Président et le Secrétaire de s'assurer auprès du Secrétariat des Affaires Etrangères du Mexique que la juridiction du Ministre de Libéria à Washington s'étend bien sur le Mexique.

I - 13 M. Sterling (USA) demande au Secrétaire d'obtenir immédiatement du Secrétariat des Affaires Etrangères du Mexique le renseignement demandé afin de prendre une décision sur ce point.

I - 14 M. Drohojowski (Pologne) déclare qu'il est clair et manifeste à l'examen de la documentation publiée par le Secrétariat des Affaires Etrangères du Mexique, qu'il n'y a pas de Ministre du Libéria accrédité auprès de ce pays; il n'est pas possible, par ailleurs, si l'on s'en tient aux traditions de la diplomatie, qu'un pays soit chargé des intérêts du Libéria au Mexique sans que le fait soit dûment stipulé dans un document.

I - 15 M. Sastry (Inde) demande que la déclaration de M. Arkadiev (URSS) contenue au par. I-58 du document 391-F, soit vérifiée à l'aide des enregistrements qui, à sa connaissance, sont mis à la disposition pour contrôler les débats de l'Assemblée plénière. Se référant au par. 4 de cette intervention, il rappelle que la présidence avait jugé que ces remarques étaient déplacées dès que M. Arkadiev

(URSS) avait commencé à les formuler. Cette décision de la présidence avait été motivée par les deux raisons suivantes :

1) parce que l'Assemblée plénière n'examinait pas les méthodes de procédure des commissions,

2) parce que c'étaient les travaux de la Commission 4, et non ceux de la réunion mixte des Commissions 4 et 6, qui étaient en discussion.

La déclaration figurant au par. I-58 ne contient pas seulement la partie jugée déplacée par la présidence, mais aussi des considérations qui n'ont pas été exprimées au cours de la séance. Si de telles remarques avaient été formulées à ce moment là, M. Sastry (Inde) y aurait certainement répondu.

I - 16 M. Dostert (Secrétaire) souligne que la difficulté soulevée par cette question est fondamentale. Quelquefois à la demande de la présidence, ou plus souvent de leur propre mouvement, certaines délégations remettent des déclarations écrites après une séance, et ces déclarations ne correspondent pas exactement avec les interventions verbales antérieurement faites. Le Secrétaire propose que ces déclarations soient publiées séparément dans des documents spéciaux; à la séance suivante, les textes seront soumis à l'approbation de l'Assemblée plénière et figureront dans le procès verbal, si l'Assemblée le juge opportun.

I - 17 M. Sastry (Inde) considère que la proposition du Secrétaire n'apporte pas de solution au problème fondamental concernant la version qui fait autorité à l'égard de ces déclarations s'il y a des différences entre les déclarations écrites et les textes pris en note par les Rapporteurs. L'Assemblée plénière doit prendre une décision sur ce problème.

I - 18 M. Stoyanov (URSS) déclare que l'intervention qui figure au par. I-58 a été lue par M. Arkadiev (URSS) selon un texte que ce dernier avait rédigé avant d'entrer en séance; ce texte a été remis au Secrétariat après celle-ci.

Le délégué soviétique n'est pas d'accord avec la proposition du Secrétaire consistant à ce que les déclarations écrites soient publiées séparément comme annexes; cette façon de procéder affecterait la clarté du texte et ne permettrait pas que le déroulement véritable de la discussion soit fidèlement reflété dans le procès-verbal.

Se référant au par. 1-3 du doc 391-F il demande qu'une correction soit apportée à la première phrase et que le mot "représentant" soit remplacé par "président". Ceci s'applique au texte russe seulement.

I - 19 M. Rapp (Royaume-Uni) considère qu'une importante question de principe vient d'être soulevée. Il y a des sténotypistes qui assistent aux séances et qui enregistrent tout ce qui se dit au cours de l'Assemblée plénière et leur texte sténotypé fournit un compte rendu des débats qui fait autorité. Si une délégation désire soumettre une déclaration écrite pour insertion au procès verbal, le texte doit être soigneusement comparé avec le texte sténotypé et l'attention de la délégation intéressée doit être attirée sur les divergences entre les deux versions, qui peuvent se révéler.

Il s'agit là d'une question sérieuse si des délégations soumettent des déclarations écrites qui ne correspondent pas aux interventions verbales correspondantes, surtout lorsqu'il s'agit d'attaques personnelles et que, de ce fait, le délégué attaqué ne peut pas se défendre.

I - 20 M. Dostert (Secrétaire) soumet alors la proposition suivante à la considération de l'Assemblée:

"Lorsqu'une délégation soumet par écrit le texte de son intervention, le Secrétariat devra comparer minutieusement ce texte à celui qui a été enregistré sur fil et par sténogramme. En cas de divergence entre le texte enregistré et le texte soumis par écrit, le Secrétariat entrera en consultation avec la délégation intéressée afin d'établir un texte concordant avec l'original".

I - 21 Le Vice-Président estime que seules les parties d'une déclaration écrite qui sont conformes à la version enregistrée de l'intervention, doivent être insérées. Un texte additionnel devrait être ajouté à la proposition du Secrétaire. Il est d'accord avec la déclaration faite par M. Sastry (Inde).
En fait, lorsque M. Arkadiev (URSS) a fait sa déclaration, il a souligné qu'aucune critique ne devrait être faite au sujet de la méthode de travail de la Commission 4 (Technique)
Lorsque le Procès-verbal est établi, ce n'est pas seulement le texte d'une déclaration écrite qui doit être pris en considération, mais aussi les observations qui sont faites dans le cours de la discussion qui les accompagne.

I - 22 M. Dostert (Secrétaire) propose alors que la seconde phrase de sa proposition soit rédigée de la façon suivante :

"En cas de divergence entre le texte enregistré et celui soumis par écrit, le Secrétariat devra entrer en consultation avec la délégation intéressée et avec la Présidence, de manière à ce que soit rédigé un texte harmonieux et afin que le procès-verbal donne un fidèle reflet des délibérations".

I - 23 M. Gross (R.P. de Roumanie) n'élève aucune objection au sujet du texte proposé par le Secrétaire, du fait qu'il apporte à l'enregistrement, à la fois sur fil et par sténogramme. Il regrette que le système d'enregistrement sur fil n'ait pas fonctionné et que seulement la sténotypie ait été employée; comment pourrait-il être possible autrement d'expliquer qu'il y a eu tant de divergences dans le texte. Le système d'enregistrement est en apparence uniquement destiné à l'emploi des séances plénières et il reste à résoudre les problèmes présentés par les rapports des réunions plénières des commissions. Le délégué de la Roumanie a remarqué qu'en ce qui concerne ces rapports, les déclarations des délégués n'étaient pas seulement bien abrégées mais dans certains cas étaient complètement passées sous silence.

I - 24 M. Dostert (Secrétaire) fait remarquer que la responsabilité des rapports des Groupes de travail et des Commissions reste entièrement à la charge de ces organismes. Le Secrétariat a la responsabilité de la rédaction des procès-verbaux des séances plénières conformément au règlement général. Ces procès-verbaux ne reproduisent pas le "verbatim" et ne sont pas établis "in extenso", bien qu'ils soient plus complets que les résumés succints que représentent les rapports des Groupes de travail et des Commissions.

Le personnel et l'équipement suivant son destinés à la rédaction des procès-verbaux : 3 Rapporteurs et 3 Sténographes parlementaires dans les langues anglaise, espagnole et française; en plus un appareil d'enregistrement automatique. Il n'a pas été malheureusement possible de prévoir un Rapporteur de langue russe qualifié.

I - 25 L'Assemblée plénière adopte la proposition lue par le Secrétaire et se rapportant à la présentation des déclarations écrites de la part des délégations.

I - 26 M. Egorov (RSS de Biélorussie) fait alors la déclaration suivante : Le délégué de la RSS de Biélorussie demande que sa déclaration figurant à un paragraphe 2-58 soit remplacée par la suivante :

"M. Egorov (RSS de Biélorussie) appuie la proposition de la Délégation de l'URSS relative au vote de confiance à l'égard du Président de la Commission 3. Il déclare à son tour que, par la faute de son Président, la Commission 3 n'a accompli aucun travail concret jusqu'à présent et n'a tenu que des délibérations inutiles sur des questions qui n'ont aucun rapport direct avec le mandat qui lui a été confié par l'Assemblée plénière. Bien plus, ni le projet de plan d'assignation de hautes fréquences présenté par la Délégation soviétique, ni aucun des principes généraux très clairement formulés dans le plan de la Délégation soviétique, n'ont été jusqu'à présent examinés par la Commission 3 (Principes généraux).

Tout ce qui précède démontre que le travail du Président de la Commission 3 (Principes généraux) n'a pas été satisfaisant et met cette Délégation dans l'obligation de poser à son endroit la question de confiance."

Au paragraphe 1.61 il convient de remplacer : "Il a remarqué de nombreuses erreurs de procédure dans ..." par "Il a souvent souligné de nombreux faits de nature à ..."

I - 27 Le Président déclare que les amendements ci-dessus seront inclus dans le procès-verbal après qu'ils auront été vérifiés et qu'ils se seront révélés conformes aux textes enregistrés. Lorsque des déclarations écrites seront établies par des délégations elles devront être remises au Secrétariat après la séance.

I -28 M. Dostert (Secrétaire) fait alors remarquer que ceci pose une autre question fondamentale. Le Règlement général d'Atlantic City stipule que les procès-verbaux des assemblées plénières doivent être des résumés des délibérations. Il désire savoir s'il s'agit maintenant de s'écarter de ces règlements et d'inclure des déclarations "in extenso" qui entraîneront un surcroît de travail en même temps qu'une singulière augmentation du volume des documents, déjà si important.

I - 29 M. Egorov (RSS de Biélorussie) est d'accord sur ce point que les procès-verbaux doivent être des résumés, mais s'élève contre l'omission ou la suppression des faits essentiels.

I-30 M. Sastry (Inde) regrette qu'aucune décision n'ait été prise en ce qui concerne le par. 4 du point 1-58. Il se réserve le droit de rouvrir le débat sur cette question dès que le Secrétariat aura fait connaître la version des déclarations formulées à ce moment.

La séance est suspendue de 12 h.15 à 12 h 45.

I-31 A la reprise des débats, M. Dostert (Sécrétaire) informe l'Assemblée qu'une précision vient d'être fournie par un membre du Secrétariat des Relaciones Exteriores du Mexique au sujet de la représentation diplomatique de la République de Libéria. Ce pays n'est pas représenté à Mexico City et son Ministre à Washington n'a aucune juridiction diplomatique sur le Mexique. En fait, le Mexique n'a ni relations diplomatiques officielles directes ni indirectes avec le Libéria, avec lequel néanmoins il entretient d'excellentes relations d'amitié.

I-32 M. Sterling (Etats Unis d'Amérique) déclare qu'en soulevant cette question au sein de l'Assemblée plénière il a pensé que le voeu souverain du Gouvernement de Libéria avait été rendu officiel dans la forme appropriée. Toutefois, il désire se charger d'éclaircir cette question à la satisfaction de la Conférence, et considère que le débat sur ce point précis doit être ajourné.

I-33 M. Lalić (Yougoslavie) estime que la Délégation des Etats Unis ne devrait pas continuer à exercer le droit de vote au nom de Libéria jusqu'à ce qu'une décision définitive ait été prise.

I-34 M. Sterling (Etats-Unis d'Amérique) est entièrement d'accord pour que la représentation et le droit de vote exercés par sa délégation jusqu'ici au nom du Libéria soient suspendus jusqu'à ce que la question ait été tranchée.

I-35 M. Fontaina (Uruguay) déclare qu'il a été fort surpris à la fois par le contenu du Doc 391-F et par le débat qui s'est engagé autour de ce document. A partir du par. 2.13 et en suivant, il y a des interventions des délégations de l'Uruguay, de l'Argentine, de Cuba, du Vénézuela et du Brésil. Ces interventions se rapportent à une expression particulière employée par M. Arkadiev (URSS). Néanmoins la déclaration écrite de M. Arkadiev qui figure au procès-verbal ne contient pas cette expression qui a soulevé les protestations véhémentes des délégations ci-dessus mentionnées. Il considère que M. Arkadiev (URSS), dans la chaleur du débat, a employé des expressions dont il s'est repenti plus tard; toutefois le délégué de l'Uruguay est disposé à pardonner et n'insiste pas autrement afin que la déclaration de M. Arkadiev figure dans le procès-verbal.

I-36 Le Président demande à M. Arkadiev (URSS) s'il a bien employé le terme "discrimination" au cours du débat, ou s'il l'a retiré. Dans ce dernier cas, la déclaration qui contient la protestation de la Délégation de l'Uruguay pourrait fort bien être omise.

I-37 M. Fontaina (Uruguay) déclare alors, qu'autant que ses souvenirs sont exacts, le terme "discrimination" a été employé par la Délégation soviétique à la fin de l'intervention verbale de cette dernière; M. Arkadiev parlait d'une décision qui constituait une discrimination. Si M. Arkadiev ne désire pas pousser l'affaire plus avant, le délégué de l'Uruguay n'insistera pas pour maintenir sa déclaration dans le procès-verbal.

I-38 M. Arkadiev (URSS) déclare qu'il ne trouve ni le terme "discrimination" dans le texte de sa déclaration, au par. 2.13, ni pense avoir fait une erreur à cet égard. Il serait reconnaissant au délégué de l'Uruguay de vouloir bien retirer sa déclaration (par. 2.13).

I-39 M. Dostert (Secrétaire) fait remarquer que, lorsque M. Arkadiev (URSS) a formulé sa déclaration au cours de la 12e séance de l'Assemblée plénière, la traduction en en langues anglaise, espagnole et française contient le terme "discrimination". Cette expression a provoqué l'intervention des délégués de l'Uruguay, de l'Argentine du Vénézuela, du Brésil et de Cuba, tandis qu'un peu plus tard, les délégués de l'Albanie et de la Yougoslavie faisaient écho à l'expression "discrimination" dans leurs interventions respectives qui figurent aux par. 2.20 et 2.21. Si M. Arkadiev (URSS) n'a pas employé le terme, toutes ces déclarations doivent être modifiées.

I-40 M. Arkadiev (URSS) déclare que les remarques exprimées par le Secrétaire se rapportent probablement à sa déclaration qui figure au par. 2.19 et à l'intervention antérieure de M. Maristany (Cuba). De toute manière, les remarques au Secrétaire n'ont aucun rapport avec le par. 2.12 qui reproduit de façon claire et précise la déclaration de la Délégation soviétique.

I-41 Le Président déclare alors qu'une vérification doit être effectuée avec les enregistrements de façon à obtenir une version authentique de la déclaration.

I-42 M. Maristany (Cuba) ne désire pas retirer sa déclaration qui figure au par. 2.18 et qui se rapporte à celle de M. Arkadiev (URSS); il rappelle clairement ce qui s'est passé et notamment que le mot "discrimination" a été employé dans l'interprétation espagnole de la déclaration. Selon son opinion, la véritable place de cette expression est à la fin du sous-paragraphe e) du paragraphe 2.12, où elle doit être substituée au mot "décision".

Il ne peut pas accepter, par ailleurs, que M. Arkadiev (URSS) déclare que la Délégation de Cuba a manqué de courtoisie à son égard. Il est parfaitement correct et courtois de dire que le Plan soviétique est le plan le plus préjudiciable qui soit pour son pays ; ceci signifie simplement que les autres plans sont aussi préjudiciables pour la République de Cuba. Cela ne veut pas dire qu'une discrimination a été exercée à l'égard du Plan soviétique, mais exprime une simple opinion à son sujet.

I-43 M. Arkadiev (URSS) estime que l'emploi de mots vulgaires est inadmissible au cours des débats de la Conférence; de même qu'il ne peut accepter le terme "nuisible" employé pour qualifier le Plan de la Délégation soviétique. Il est évident que l'emploi d'une telle expression l'a amené à formuler une déclaration en tant que représentant de la Délégation soviétique.

I-44 M. Jacques Meyer (France) fait remarquer que le présent débat peut avoir un extrême intérêt pour quelques délégations, mais fait perdre un temps précieux et l'ordre du jour ne fait aucun progrès.

I-45 M. Lalić (Yougoslavie) déclare que l'emploi du mot "discrimination" au cours de l'intervention de la Délégation de la Yougoslavie qui figure au par. 2.21, n'a aucun rapport avec les déclarations formulées par M. Arkadiev (URSS). En tous cas, il désire que le terme "discrimination" soit maintenu dans le texte de son intervention car il considère que la procédure adoptée à l'égard du Plan soviétique constitue "en pratique" une discrimination.

I-46 M. Gross (R.P. roumaine), se référant au par. 2.27, demande que la déclaration de M. Lazareanu (R.P. roumaine) soit reproduite dans le procès-verbal de la 12e séance plénière, car cette déclaration se rapporte aux remarques du délégué de Cuba.

I-47 M. Maristany (Cuba) proteste contre la déclaration de M. Arkadiev (URSS) qui veut que le délégué de Cuba ait employé des mots vulgaires. En tant que délégué de Cuba, il défend les intérêts de son pays, auxquels le plan soviétique ne convient pas; au contraire, il lui est préjudiciable. Toutefois, le vocable "préjudiciable" n'est en aucune manière vulgaire dans la langue espagnole et il ne peut pas concevoir comment M. Arkadiev peut l'interpréter comme tel. Il demande que l'Assemblée plénière prenne une décision sur la question en raison de ce qu'elle est importante, en même temps que dangereuse.

I-48 M. Arkadiev (URSS) regrette que l'Assemblée ait passé tant de temps à discuter cette question. Il désire souligner néanmoins que le procès-verbal de la 12e séance ne contient pas les termes que M. Maristany (Cuba) a employés dans la chaleur du débat.

I-49 M. Corteil (Congo belge) est d'accord avec M. Jacques Meyer (France) que cette discussion peut présenter de l'intérêt pour certaines délégations mais retarde l'avance des travaux; ce fait doit être particulièrement souligné alors qu'il y a tant de délégations qui se plaignent que les travaux de la Conférence n'avancent pas. Ce n'est pas la première fois d'ailleurs que l'approbation des procès-verbaux a entraîné d'interminables débats.

En conséquence, il propose qu'à l'avenir l'approbation des procès-verbaux soit inscrite au dernier point de l'ordre du jour, de manière à ce que l'Assemblée plénière puisse disposer de suffisamment de temps, au cours de la séance, pour traiter des sujets réellement importants.

I-50 M. Metzler (Suisse) se référant au paragraphe 2.40 du document No 391-F fait remarquer que si mention est faite de l'intervention de la Délégation helvétique, cette mention se limite au terme "intervention". La Délégation suisse a formulé quelques considérations d'ordre général qui gardent aujourd'hui toute leur valeur. Il déclare qu'il n'est pas d'accord avec la suppression de ces considérations d'ordre général et principal. Il prie donc la Présidence

de vouloir bien insérer les dites remarques dans le procès-verbal, ainsi que la déclaration suivante qui est en quelque sorte la reconstruction de la déclaration qui doit figurer au par. 2.40 et qui concorde en principe avec celle qui a été formulée au cours de la séance dont on examine le procès-verbal. Cette déclaration est la suivante :

I-51 "La Délégation suisse est d'avis que les dates limites fixées aux premiers jours de janvier ne pourront pas être maintenues, aussi propose-t-il de les retarder d'une semaine. Ceci permettrait d'accorder au Secrétariat les quelques jours de repos dont il a besoin. D'autre part, l'état des travaux de la Conférence interdit de perdre un temps précieux entre la Noël et le Nouvel An. En Suisse comme dans beaucoup d'autres pays, cette semaine est une semaine ouvrable. En supprimant le travail pendant dix jours, on prolongerait inutilement la durée de la Conférence. La Délégation suisse s'oppose à toute mesure de ce genre, pour les raisons suivantes : toute prolongation résulterait dans une augmentation des frais de la Conférence elle-même, ainsi que des délégations des différents pays, surtout des petits pays. Les administrations rencontrent de sérieuses difficultés du fait que les ingénieurs et spécialistes et fonctionnaires supérieurs sont retenus à l'étranger par les nombreuses conférences internationales. La Délégation suisse estime que tout le possible doit être fait par la Conférence pour ne pas que cet état de choses empire. Notre responsabilité comme délégués de nos pays respectifs à cette Conférence est nettement engagée."

I-52 M. Stoyanof (URSS) souligne qu'une demi journée a déjà été perdue en discussions sur le procès-verbal. Il propose en conséquence que l'Assemblée plénière adopte les procès-verbaux des 12e et 13e séances (doc. Nos 391-F et 420-F) étant entendu que les délégués soumettront au Secrétariat les amendements par écrit qu'ils désireraient apporter aux textes de ces procès-verbaux. Le débat sur le point 1 de l'ordre du jour pourrait ainsi être clos.

I-53. Le Président propose l'addition du texte suivant à celui qui a été proposé par la Délégation soviétique :

"Le Secrétaire vérifiera les amendements soumis par les Délégations et veillera à ce qu'ils soient conformes avec les déclarations formulées au cours de la séance de l'Assemblée plénière."

I-54 M. Metzler (Suisse) demande si la proposition ci-dessus s'applique aux amendements déjà présentés au cours de la séance et le Président répond que tous ces amendements ont ont été acceptés sous réserve de vérification par le Secrétariat.

I-55 M. Lalić (Yougoslavie) n'a aucune objection à la proposition de M. Stoyanov (URSS) mais en a de sérieuses, par contre, à l'égard de la proposition de M. Corteil (Congo belge). Généralement, dit-il, les procès-verbaux sont approuvés entre deux et trois semaines après la séance à laquelle ils se rapportent. Ces procès-verbaux contiennent certaines décisions et ces décisions peuvent être remises en discussion en raison du fait que les procès-verbaux n'ont pas été adoptés. Cette situation peut entraîner des discussions au sein des Commissions et ne faciliteront pas les travaux des séances futures de l'Assemblée plénière. La procédure primitive, en ce qui concerne l'approbation des procès-verbaux, doit être maintenue, même si beaucoup de temps doit être passé dans leur approbation. En tout cas, le Secrétariat a la responsabilité de rédiger des procès-verbaux de telle manière qu'ils ne donnent lieu à aucune objection importante.

I-56 Le Président déclare que, jusqu'à ce jour, l'Assemblée plénière a approuvé avec une grande rapidité 11 documents contenant les procès-verbaux des assemblées plénières sans discussions ou modifications et a même voté des remerciements aux Rapporteurs pour leur travail.

I-57 M. de Albuquerque (Brésil) est en faveur de la proposition de la Délégation du Congo belge qui est parfaitement compatible avec les termes de l'article 21 du Règlement général.

I-58 M. Jablin (R.P. de Bulgarie) déclare que la proposition de la Délégation du Congo belge n'apporte aucune solution au problème, pas plus qu'elle n'exclue la possibilité de discussion prolongée lorsque les procès-verbaux sont approuvés. La difficulté de base consiste à ce que les procès-verbaux ne reflètent pas de manière précise ce qui s'est passé au cours des séances, puisque quelques déclarations ont été reproduites de manière imprécise et que quelques autres ont été omises.

I-59 Le Président met alors aux voix la proposition de la Délégation du Congo belge.

Le résultat du vote est de : 50 voix en faveur, 2 contre, et 1 abstention.

I-60 L'Assemblée plénière adopte la proposition de la Délégation du Congo belge qu'à l'avenir l'adoption des procès-verbaux des séances plénières constituera le dernier point de l'ordre du jour.

I-61 L'Assemblée plénière adopte la proposition soviétique d'approuver les documents Nos 391-F et 420-F, restant entendu que les modifications soumises par les Délégations seront soigneusement vérifiées par le Secrétariat.

I-62 En réponse à une question posée par M. Kito (Albanie), le Président déclare que les procès-verbaux ne peuvent pas comprendre de déclarations écrites qui n'ont pas été formulées verbalement au cours de séance, à l'exception des déclarations formulées en protestation à l'égard d'un vote; de plus, la version enregistrée d'une déclaration fait finalement autorité pour la vérification de ces déclarations.

La séance est levée à 13 h.55.

Le Secrétaire adjoint :
Th. Wettstein.

Le Secrétaire :
L.E. Dostert.

Approuvé :
Le Président :
M. Pereyra.

Les Rapporteurs :

J.E. Castaingt
G.H. Campbell
E. Sánchez Lafaurie.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No. 584-F
2 février 1949
Original : ANGLAIS
Commission 10

B I R M A N I E

Procuration.

Le Secrétaire de la Conférence a reçu la communication suivante:

"J'ai l'honneur de vous informer que je suis contraint, à mon grand regret, de quitter temporairement la Conférence le 5 février 1949.

J'ai donné procuration à la Délégation du Pakistan pour représenter mon pays, en défendre les intérêts et voter en son nom dans les diverses Commissions ou en Assemblée plénière, toutes les fois que ce sera nécessaire".

Le Chef de la Délégation de Birmanie :

(Signé)

Tin Maung.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 585-F

2 février 1949

Original : ANGLAIS

UNION DE L'AFRIQUE DU SUD

PRINCIPE FONDAMENTAL POUR L'ASSIGNATION DES FREQUENCES

Accord des pays intéressés

1. INTRODUCTION

1.1 La déclaration figurant au préambule de la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City a eu une influence considérable sur cette Conférence. Au sujet d'une importante question de principe, le préambule stipule en termes concis :

"En reconnaissant pleinement à chaque pays le droit souverain de règlementer ses télécommunications, les plénipotentiaires des gouvernements contractants ont, d'un commun accord, arrêté la Convention suivante, en vue d'assurer le bon fonctionnement des télécommunications ".

1.2 Le problème de l'attribution des fréquences s'est vu compliqué par le fait que l'on donne une interprétation erronée à la notion de souveraineté nationale sur les télécommunications. Il est généralement admis qu'un pays a le droit fondamental d'exploiter tels services de télécommunications et de radiodiffusion qui lui conviennent. On pense généralement que cette Conférence n'est, en aucune façon, autorisée à limiter ce droit et que les délégations peuvent renoncer d'elles-mêmes à certains de leurs droits les plus précieux afin que l'on puisse arriver à un plan. Cette manière de voir rend en vérité très difficiles les travaux de la Conférence car il lui incombe maintenant de s'acquitter d'une tâche délicate et bien peu enviable, celle de restreindre la souveraine "liberté d'action" des Etats Membres.

RT

Une telle manière d'aborder le problème est loin d'être heureuse, car il n'y a pas de nations qui aime être sous l'impression, et pour des raisons bien compréhensibles, que sa souveraineté est compromise de quelque manière que ce soit.

2. Proposition sud-africaine.

2.1 Il existe une autre méthode d'aborder le problème, méthode parfaitement légale aux yeux de la Délégation sud-africaine, et beaucoup plus heureuse aussi, car elle ne porte aucune atteinte à la souveraineté nationale.

2.2 Le "droit souverain" de chaque pays de "réglementer ses télécommunications" n'implique pas qu'une nation puisse impunément envahir l'espace aérien d'un autre pays. Notre interprétation est la suivante : chaque nation a le droit souverain de réglementer ses télécommunications à l'intérieur de ses frontières.

2.3 Ce point de vue est en réalité la conséquence logique d'un important principe adopté par tous les signataires de la Conférence internationale de la navigation aérienne tenue à Paris en 1919. Il avait été convenu que :

"Chaque Etat exerce sa souveraineté exclusive et entière dans l'espace aérien au-dessus de son territoire ".

2.4 Le préambule d'Atlantic City doit être lu à la lumière de ce principe préalablement admis. Que nous considérions des avions ou des ondes radioélectriques, le principe ne varie pas : l'entrée des uns et des autres dans l'espace aérien national doit être soumise à un contrôle. Le message pénétrant dans un pays au moyen des ondes radioélectriques peut aussi facilement violer sa souveraineté.

2.5 Nous ne pouvons certainement pas supposer que le préambule modifie le principe adopté à Paris et qu'il donne à chaque pays un droit nouveau de violer la souveraineté des autres Etats en leur transmettant des programmes qu'ils ne désirent pas.

2.6 Cet argument a des conséquences importantes. Si un pays désire diffuser à l'intention d'un autre, la seule manière dont il peut le faire en toute justice et équité est de s'assurer du consentement du pays auquel est destinée l'émission.

2.7 Il est important de remarquer que le principe d'un accord entre le pays qui émet et celui qui reçoit a été longtemps en vigueur dans les services téléphoniques et télégraphiques internationaux, où il a été appliqué avec grand succès.

2.8 Si le message transmis par ondes radioélectriques est un message de bonne volonté et d'amitié, l'accord du pays auquel il est destiné est une condition préalable de succès. Notre Délégation a minutieusement examiné la liste de 21 pays qui ont demandé des services à destination de l'Union de l'Afrique du Sud. On nous pardonnera peut-être de nous demander si quelques-unes de ces émissions seront bien accueillies par les auditeurs de notre pays. Sans aucun doute, nous aurions été mieux disposés envers ces nations si elles nous avaient préalablement consultés.

2.9 Nous avons été, nous aussi, dans notre tort à ce sujet. Nous avons demandé des fréquences sans nous préoccuper de l'assentiment des pays que nous voulions atteindre. C'est là un procédé fâcheux et discourtois et il nous semble qu'il serait bien préférable de régler ces questions d'un commun accord entre les pays intéressés et nous. Entre autre, nous devrions leur demander s'ils acceptent d'écouter nos émissions et, dans l'affirmative, de nous faire connaître leurs désirs au sujet des heures, de la durée et de la nature des programmes. Une collaboration de cette nature, à l'origine, mènerait plus sûrement au succès que des émissions faites au hasard de programmes dont le bon accueil est loin d'être assuré.

3. Quelques-unes des difficultés fondamentales.

3.1 Afin de nous rendre compte compte comment ce principe pourrait être mis en oeuvre, jetons un coup d'oeil sur les listes officielles de demandes. Un observateur impartial ne peut manquer d'être impressionné par le nombre élevé des services internationaux qui n'atteindront jamais une quantité appréciable d'auditeurs dans le pays auquel ils sont destinés. Après avoir rencontré de multiples difficultés, engagé des dépenses considérables, le pays émetteur a encore à surmonter la difficulté suivante : comment amener l'auditeur à accorder son récepteur sur la station d'émission ? L'exploitant de services internationaux de radiodiffusion jouit d'un avantage : la nouveauté de son programme peut attirer un certain nombre d'auditeurs durant les premiers mois. Après quoi il doit lutter contre un ou plusieurs des faits suivants :

1. L'auditeur, invariablement, porte son choix vers le service local à ondes moyennes, exempt de parasites, d'évanouissements, de distorsion et de bruits atmosphériques.

2. L'auditeur ne suit pas volontiers tous les changements de longueur d'onde des services internationaux.

3. Si, dans une zone quelconque, trois bons programmes ou plus peuvent être captés sur ondes moyennes (ou modulation de fréquence), il est très probable que la proportion des auditeurs écoutant régulièrement des programmes sur ondes courtes sera très faible, et encore seront-ils répartis entre les nombreuses stations à ondes courtes, de sorte que chacune de ces dernières ne retiendra qu'une fraction négligeable de l'auditoire.

4. Il est peu probable que si, dans une zone quelconque, il y a un bon programme de télévision, les "spectateurs" se mettront à l'écoute de stations à ondes courtes.

5. Parmi les pays qui proposent des services internationaux de radiodiffusion, il y en a très peu qui possèdent les ressources ou les installations leur permettant d'émettre des programmes d'une qualité telle que les auditeurs abandonneront l'écoute des émissions locales sur ondes moyennes pour les écouter. Si l'un quelconque de ces exploitants nourrit l'espoir que les auditeurs se mettront à l'écoute pour entendre des causeries culturelles et des nouvelles de presse, il se trompe lourdement.

6. Les auditeurs qui savent se servir convenablement d'un récepteur à ondes courtes, même si l'appareil qu'ils ont entre les mains est muni d'un dispositif de contrôle à bande étalée sont fort peu nombreux. La difficulté semble résider dans la méfiance persistante avec laquelle l'auditeur profane considère des indications mystérieuses telles que kilocycles, mégacycles et mètres.

7. La publicité faite autour des services internationaux sera très réduite ou même inexistante. L'auditeur accorde invariablement son appareil sur l'une des stations locales dont le programme est annoncé dans son journal du soir. c'est là une question très réelle

et très sérieuse. On s'est aperçu qu'à moins que les détails d'une émission internationale soient indiqués jour par jour dans les journaux locaux, les auditeurs ne l'écoutent tout simplement pas. Un poste d'émissions internationales doit organiser un bon système de publicité dans la zone de réception, sinon il perdra son temps et son argent.

8. Le succès d'un service international repose, dans une certaine mesure, sur les rapports quotidiens qui lui parviennent du pays qui le reçoit. Il est donc préférable d'obtenir la coopération du pays récepteur avant d'inaugurer le service, afin que les stations de contrôle existantes puissent être utilisées.

9. L'auditeur doit au moins avoir le goût d'accorder son appareil sur un programme. Son premier mouvement sera de se mettre à l'écoute du programme national, après quoi il pensera aux émissions des pays avec lesquels il a des liens linguistiques et nationaux; ce n'est qu'en dernier lieu qu'il songera aux émissions d'un pays étranger.

3.2 Si nous examinons les demandes actuelles à la lumière de ces considérations d'ordre pratique, nous verrons que beaucoup de pays s'apprêtent à gaspiller de grosses sommes pour offrir des programmes à un très petit nombre d'auditeurs. Nous avons tous entendu dernièrement bon nombre d'arguments en faveur de la satisfaction des "besoins" de pays désireux d'émettre. Peut-être devrions-nous nous souvenir également que l'auditeur a, **lui aussi**, ses besoins. S'il n'a pas "besoin" d'une émission, il ne l'écoutera pas; et si l'on considère les 9 points ci-dessus, il sera très difficile de faire naître chez l'auditeur l'idée qu'il a besoin d'une émission internationale provenant d'un pays pris en particulier. Ainsi, avant d'entreprendre un service international destiné à diffuser dans le monde des émissions portant sur sa culture et ses accomplissements, un pays ferait bien de se livrer à une enquête discrète parmi les auditeurs du pays auquel il destine cette émission, afin de savoir si ces derniers seraient désireux d'entendre un tel message. Il vaudrait mieux connaître la vérité avant d'acheter le poste émetteur.

3.3 Pour notre part, si un pays émetteur devait nous demander notre avis sur un service destiné à l'Union de l'Afrique du Sud, nous ne serions que trop heureux de lui donner toutes les indications s'y rapportant; car si un service pouvait

être exploité, nous serions désireux d'aider le pays émetteur a le rendre aussi satisfaisant que possible. En réponse à la courtoisie consistant à nous demander notre assentiment à l'inauguration de ce service, nous serions naturellement désireux d'offrir notre collaboration.

4. La nécessité d'un nouveau principe.

4.1 Ayant présent à l'esprit les faits cités ci-dessus, cette Délégation juge que sa proposition est opportune; car s'il était nécessaire d'obtenir le consentement du pays recevant l'émission avant de solliciter des fréquences, bien des demandes sans objet se trouveraient éliminées.

4.2 Bien entendu, l'une des premières choses que l'on puisse dire de la proposition est qu'elle est idéaliste et irréalisable. Jugeons-la sur le plan strictement pratique par rapport au coût de cette Conférence qui maintenant seulement en arrive au stade où les pays sont priés de réduire leurs demandes.

4.3 Il y a une raison principale à la base des discussions et des débats qui se sont déroulés pendant les quinze dernières semaines. Les délégations sont venues à cette Conférence sachant qu'il avait été formulé trois fois plus de demandes qu'il n'y a d'heures-fréquences. Par suite, pour établir un plan, il a fallu déterminer des principes généraux et techniques propres à assurer une juste distribution du temps comme de l'espace disponible du spectre. Mais tout délégué qui a eu le sentiment qu'un principe particulier désavantagerait son pays s'est vu dans l'obligation de s'y opposer. Avec un aussi grand nombre de points de vue différents en présence, il aurait été impossible d'éviter des discusions au sujet de bagatelles, de rectifications laborieuses des procès-verbaux et d'arguments à propos d'un ou deux décibels; et tout ceci au prix de 40 francs suisses la minute.

4.4 Si le consentement des pays récepteurs avait été obtenu au début de cette Conférence, les demandes auraient été réduites de telle sorte qu'elles auraient pu être logées dans l'espace disponible. A titre de preuve de cette déclaration, nous avons étudié le cas de l'Afrique du Sud.

5. Application du principe à l'Afrique du Sud considéré comme pays récepteur.

5.1 Si l'on analyse les demandes présentées pour des services destinés à l'Union de l'Afrique du Sud, l'on constate que :

1. 21 pays ont sollicité 155 heures-fréquences pour des émissions destinées à l'Afrique du Sud.

2. Parmi les émissions de ces 21 pays, environ un tiers serait accueilli avec plaisir, un autre tiers retiendrait l'attention et le reste serait refusé.

3. Dans nombre de cas, il serait possible de réduire la durée des émissions pour les raisons suivantes :

   (a) Séances trop longues;

   (b) Heures inappropriées;

   (c) Programmes qui risquent de ne pas être populaires;

   (d) Liaisons incertaines ou impossibles;

   (e) Programmes susceptibles d'être enregistrés et envoyés en Afrique du Sud pour être radiodiffusés par le réseau national;

   (f) Actualités occasionnelles présentant un intérêt pour les auditeurs, susceptibles d'être diffusées vers l'Afrique du Sud sur les liaisons radiotéléphoniques commerciales pour être retransmises par le réseau national.

5.2 Ces points pris en considération pour l'ensemble des 155 heures demandées, il n'est pas exclu que l'on puisse ramener ce chiffre à 60 heures. Il serait très intéressant que d'autres délégations étudient, d'après cette méthode, les services envisagés à l'intention de leurs pays.

Elles constateront, peut-être, que sans causer de tort excessif à leurs auditeurs, elles peuvent renoncer à la moitié au moins de ces services.

5.3 Nous estimons donc que si les pays émetteurs et récepteurs avaient collaboré entre eux, dans une certaine mesure, avant le commencement de la Conférence actuelle, l'on aurait pu ramener les demandes de 15 000 heures-fréquences au chiffre plus raisonnable de 6 ou 7000. Un chiffre aussi rapproché du nombre d'heures-fréquences disponible eût permis d'entreprendre immédiatement l'élaboration d'un plan, Peut-être aurait-on épargné un million de francs suisses si l'on avait appliqué ce principe dès le début.

5.4 Il est possible également que l'on ne soit pas en mesure de convenir d'un plan étant donné le système actuel, d'après lequel les émissions ne sont diffusées qu'au gré du pays émetteur, abstraction faite des sentiments et des désirs des auditeurs du pays récepteur. Si, à quelque moment que ce soit, l'insuccès semble imminent, la mise en oeuvre immédiate du principe fondamental que nous venons de proposer pourrait offrir de sérieuses chances de réussite.

6. Objections au principe.

6.1 L'on peut soulever nombre d'objections contre ce principe. Aussi convient-il de les considérer.

6.2 Services nationaux.

Ce service ne prévoit pas de contrôle des demandes d'heures-fréquences destinées aux services nationaux. En de pareils cas, l'on peut imaginer les précautions suivantes :

(1) Obligation pour le pays demandeur d'administrer la preuve que seule la radiodiffusion à hautes fréquences est possible et économique;

(2) Etablissement des normes techniques visant à empêcher que les services nationaux provoquent des brouillages excessifs en dehors des frontières nationales.

6.3 Pays intermédiaires.

Si deux pays conviennt d'un service international, les ondes radioélectriques provenant du pays émetteur peuvent se propager à travers plusieurs autres nations avant d'arriver au pays récepteur. L'assentiment de ces pays intermédiaires doit-il également être obtenu ? L'application de cette règle peut être laborieuse en pratique. Mieux vaut donc s'en tenir à l'usage actuellement admis en matière de liaisons radiotéléphoniques et radiotélégraphiques internationales, en vertu duquel l'accord n'intervient qu'entre les deux principaux intéressés. Bien entendu, il faudrait poser des règles techniques pour concentrer autant que possible la transmission d'énergie vers la seule zone de réception.

6.4 Abus de permission.

Le consentment d'un seul pays récepteur obtenu, il se pourrait que le pays émetteur essaye de profiter du service établi pour envoyer des programmes aux autres pays voisins du pays récepteur. Dans ce cas, l'on pourrait appliquer les restrictions ci-après :

(a) Utilisation exclusive de la langue du pays destinateur;

(b) Interdiction de diffuser des numéros de programmes destinés à d'autres pays;

(c) Interdiction d'effectuer des services à l'intention de zones indéterminées, chaque demande devant être présentée en vue d'une émission à un ou à des pays déterminés.

6.5 Emissions illégales.

L'on peut alléguer que le principe manquera son but parce que certains pays diffuseront des émissions internationales sans le consentement du pays récepteur. Deux points sont à considérer en l'occurrence :

(1) Quelques infractions à une loi n'invalident pas cette loi;

(2) Si la loi est violée, il sera facile d'obtenir la preuve du délit et de déférer le délinquant à l'autorité responsable.

7. Conclusion.

7.1 Jusqu'à présent, on n'a mis en valeur que les droits du pays émetteur et on n'a accordé que peu d'importance à ceux du pays récepteur. La proposition de la Délégation de l'Afrique du Sud ne vise qu'à faire entrer en ligne de compte les droits du pays récepteur. Nous désirons reconnaître la souveraineté nationale de chaque pays dans son espace aérien et nous assurer que cette dernière est respectée et sauvegardée. En conséquence, nous proposons :

"que toute demande pour un service international soit accompagnée de la preuve du consentement du pays récepteur."

Le Chef de la Délégation de l'Union
de l'Afrique du Sud :

P.E. Patrick.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/1949

Document No. 586-F

2 février 1949

Original : ANGLAIS

Commission 6

COMMISSION DU PLAN

Ordre du jour de la 20e séance
fixée au 3 février 1949 à 15 h.30.

1. Adoption des rapports des 16e, 17e, 18e et 19e séances de la Commission (documents Nos. 498, 540, 542 et 543).

2. Communication du Président au sujet des nouvelles directives à suivre par la Commission pour effectuer ses travaux.

3. Etude de la proposition concernant la demande de renseignements sur le nombre d'heures pendant lesquelles fontionnent les émetteurs de radiodiffusion à hautes fréquences en service, documents Nos. 397 et 477.

4. Examen des mesures à prendre au sujet de la proposition portugaise (document No. 450)

5. Rapport du Président du Groupe de travail B sur les résultats des interviews.

6. Etude concernant les travaux futurs de la Commission.

7. Questions diverses.

Le Président de la Commission du Plan:

Gunnar PEDERSEN.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 587-F

2 février 1949

Original : FRANCAIS

Commission 7

ORDRE DU JOUR

7e séance de la Commission 7

jeudi, 3 février 1949 à 10 h.00

1. Communications et constitution de la Commission.
2. Adoption des procès-verbaux des 4e, 5e et 6e séance (documents Nos 309, 310, 311).
3. Organisation du travail de la Commission, compte tenu de son mandat et de la date limite pour la présentation du Rapport de la Commission à l'Assemblée plénière.
4. Questions diverses.

Le Président de la Commission 7 :

Milan Lalić

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 588-F

3 février 1949

Original: ANGLAIS

COLONIES, PROTECTORATS, TERRITOIRES D'OUTRE-MER ET TERRITOIRES SOUS MANDAT OU TUTELLE DU ROYAUME-UNI DE LA GRANDE BRETAGNE ET DE L'IRLANDE

Observations relatives aux réductions librement consenties sur l'ensemble des demandes présentées au nom des Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni, de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord.

1. Lors de l'interview avec le Sous-groupe 11 du Groupe de travail B de la Commission 6, le 1er février 1949, la Délégation des Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni, de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord a librement consenti à réduire de 38% l'ensemble des demandes soumises au nom des pays qu'elle représente. L'objet du présent document est d'indiquer sommairement sur quoi nous nous sommes fondés pour proposer ces réductions volontaires et de fournir quelques renseignements supplémentaires qui serviront, nous l'espérons, à montrer l'étendue des sacrifices qu'elles entraîneront et à faire ressortir l'extrême modestie des demandes formulées à l'origine. Nous faisons observer que les demandes dont il est question ici ne comprennent pas celles qui ont été formulées au nom de Ceylan* qui, depuis le 4 février 1948, constitue un Dominion indépendant avec sa constitution propre analogue à celle, par exemple, de l'Australie et du Canada. Nous signalons également que les demandes faites au nom de la Malaisie et de la Guyane anglaise mentionnées ici ne comprennent pas les demandes présentées par la Délégation du Royaume-Uni pour Singapour et Georgetown et ne font pas double emploi avec ces dernières.

2. On ne saurait trop souligner le fait, qu'en dépit de leur présentation collective, les demandes des colonies sont formulées au nom de vingt territoires indépendants très éloignés les uns des autres et qui géographiquement sont dispersés de par le monde. Ils sont presque tous situés dans des zones où le niveau

---

* Ceylan a demandé à faire partie de l'Organisation des Nations Unies et de l'UIT, mais, ne pouvant obtenir le titre de membre de cette dernière suffisamment à temps pour assister à la présente Conférence de plein droit, elle a chargé de la représentation de ses intérêts la Délégation des colonies du Royaume-Uni.

RT

de bruit est élevé et ont besoin de hautes fréquences pour desservir les distances en jeu. En outre, il faut se rappeler que dans beaucoup de ces territoires, du fait de la population relativement dispersée, du grand nombre de langues et de dialectes employés, et des difficultés d'ordre général que présentent les communications, la radiodiffusion joue un rôle d'une importance considérable du point de vue administratif et éducatif, outre sa valeur culturelle et récréative.

Dans l'annexe jointe au présent document nous donnons quelques renseignements d'ordre général au sujet des superficies approximatives et de la population des divers territoires. Nous précisons les cas où une langue autre que l'anglais est employée par une fraction considérable de la population en question. Très souvent ces chiffres indiquent par eux-mêmes combien la demande qui avait été formulée est modeste mais nous devons souligner qu'ils ne représentent nullement les seuls facteurs dont on doive tenir compte et que, dans certains cas, ils n'ont aucun rapport avec les demandes du territoire intéressé. A titre d'exemple dans la première catégorie, on peut citer le cas de la Nigeria. La Nigéria a une superficie de 372 700 milles carrés, une population de 22 000 000 d'habitants et quatre langues officielles (outre l'anglais); la demande de 28 heures-fréquences présentée au nom de ce territoire doit donc être considérée comme extrêmement modeste surtout par rapport aux demandes raisonnables présentées au nom d'autres territoires de superficie et de population comparables (par exemple, le nombre total d'heures-fréquences demandé par la Norvège, la Suède et le Danemark qui ont une superficie globale de 315 milles carrés et une population globale d'environ 13 000 000 d'habitants est approximativement de 140). D'autre part, dans les cas de Fidji de grandes distances doivent être franchies pour pouvoir desservir les îles qui en dépendent (la distance maximum est d'environ 1500 milles) et ce facteur joue un rôle beaucoup plus important dans les demandes que la superficie globale du territoire de Fidji et de ses dépendances.

3. Le nombre total d'heures-fréquences demandées au nom des colonies, protectorats, Territoires d'Outre-mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni, de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord (sauf Ceylan) est de 522 1/4, réparties entre les divers territoires de la façon suivante:

Pays	Heures-fréquences demandées
La Barbade	18
Guyane anglaise	85½
Honduras anglais	19½
Borneo sept. anglais	7
Somalie anglaise	14
Iles Malouines	16
	160

Pays	Heures-fréquences demandées
Report...	160
Ile Fidji	14
La Gambie	6
Côte d'Or	11
Hong Kong	28½
Nigeria	28
Malaisie	105
Rhodésie du Nord	24
Kenya	52
Malte	30
Trinité	18
Zanziba	10
Jamaique	18
Ile Maurice	2¾
Cyrenaique	15
Total	522¼

On se rendra compte qu'en général, la nature des services envisagés ne permet pas de réduire le nombre d'heures-fréquences à l'aide de moyens purement techniques, tels que la synchronisation; par suite, toute réduction des demandes coloniales ne peut donc être obtenue que par la réduction de la durée des émissions. En outre, pour de nombreux territoires, des fréquences ont été demandées pour une seule émission; la réduction des demandes entraîne donc obligatoirement la réduction de la période pendant laquelle s'effectue une émission de radiodiffusion locale. Néanmoins, dans l'espoir de contribuer matériellement à aplanir les difficultés rencontrées dans l'élaboration d'un plan, la Délégation des colonies du Royaume-Uni est prête à accepter une réduction de l'ensemble de ses demandes de 522¼ à 325 heures-fréquences, soit une réduction de 38%.

La Délégation des colonies du Royaume-Uni n'est pas en mesure, pour le moment, de discuter la répartition détaillée de la réduction globale de 325 heures-fréquences entre les divers territoires intéressés, mais elle est prête à discuter de cette question avec la Commission du Plan à une date ultérieure, et, également en temps opportun, des modifications d'horaires d'émissions individuelles qui devront en résulter.

En conclusion, la Délégation des colonies du Royaume-Uni insiste sur le fait qu'elle consent à cette très considérable réduction d'heures-fréquences en espérant vivement que les autres pays se montreront prêts à des sacrifices analogues.

(Doc. 588-F)

ANNEXE

Pays	Superficie approximative en milles carrés.	Population approximative.	Langues principales, autres que l'anglais et nombre approximatif de personnes qui les parlent.
Barbade	166	193 000	-
Guyane Anglaise	83 000	376 000	Divers idiomes indiens (175 000)
Honduras britannique	8 900	59 000	-
Ile-Nord - Borneo Anglais	29 500	330 000	(Malais (150 000) (Dusun (120 000) (Chinois (60 000)
Somalie Anglaise	68 000	700 000	Arabe (l'ensemble de la population)
Iles Malouines	4 618	2 200	-
Ile Fidji (y compris Rotuma et les dépendances du Pacifique Ouest)	24 800	475 000	(Fidjien (120 000) (Hindoustani (120 000)
Gambre	4 000	240 000	(Mandinka (90 000) (Wollof (30 000)
Côte d'Or	91 800	4 100 000	(Twi (1 500 000) (Fanti (1 500 000) (Ewe (500 000) (Ga (400 000)
Hong Kong	391	1 750 000	Cantonais (l'ensemble de la population)
Nigeria	372 700	22 000 000	(Hausa (5 000 000) (Ibo (3 500 000) (Yoruba (3 500 000) (Fulani (2 250 000)
Malaisie	50 850	5 800 000	(Chinois (2 000 000) (Malais (2 500 000) (Tamil (500 000)
Rhodésie du Nord (avec Nyassaland ø)	324 000	3 840 000	(Lyanza, Bemba, Kolulo, (Lozi, Ila, Tonga, Chi- (nyanja (chiffres de ré- (partition inconnus)
Kenya (avec Uganda et Tanganyika)	680 000	13 500 000	(Swahili (750 000) et (nombreux autres dialec- (tes africains)
Trinité et Tobago	1 980	558 000	
Zanzibar	1 020	250 000	(Swahili (ensemble de (la population)
Jamaique	4 450	-	-
Ile Maurice	720	419 000	(Français (100 000) (Hindoustani (200 000)

øLa Rhodésie du Nord assure également un service en langues africaines à la Rhodésie du Sud - mais cette dernière étant représentée séparément à la Conférence, sa superficie et sa population ne figurent pas sur ce tableau.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document no 589-F

2 février 1949

Original : ANGLAIS

DECISIONS DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

AU SUJET DES PRINCIPES GENERAUX

L'Assemblée plénière du 29 janvier 1949 prenant note du document No 513 et de tous les documents dont il est question ci-dessous, et

reconnaissant :

1. qu'un accord unanime n'a pas été obtenu jusqu'à ce jour, ni sur les principes formels dont il faudrait tenir compte dans l'élaboration d'un plan d'assignations de hautes fréquences, ni sur les catégories de services auxquelles il convient de donner la priorité (question 10);

(En raison de l'importance de cette dernière question, les résultats des réponses au questionnaire sont donnés à titre de renseignements et de guide : préférences internationales: 9 dont 2 conditionnelles; préférences nationales : 16, dont 1 conditionnelle; alternatives sur pied d'égalité : 13; autres réponses : 10)

2. que si la plupart des pays ont été d'accord pour déterminer les assignations de fréquence dans l'espace disponible du spectre radioélectrique sur la base d'une méthode équitable et uniformément applicable, il n'a cependant pas encore été possible d'adopter une formule ou une autre méthode dont la mise en oeuvre puisse aboutir à une attribution convenable pour chaque pays;

décide :

3. que les assignations d'heures-fréquences par la Commission du Plan doivent tenir compte des facteurs énumérés ci-dessous et approuvés par la majorité des délégations, bien qu'il n'ait pas été possible jusqu'à présent de déterminer l'importance relative de ces facteurs considérés soit en eux-mêmes, soit du point du point de vue de leur application particulière à chaque pays :

RT

a) les facteurs communs : superficie, population, nombre de langues officielles, circonstances présentes de chaque pays telles qu'elles sont énumérées ci-dessous, ainsi que d'autres facteurs tels que ceux qui sont indiqués à l'appendice B du document No 75 pour autant qu'ils reflètent les besoins réels des différents pays;

b) le nombre d'émetteurs en service et le volume des services de radiodiffusion exploités par un pays à l'heure actuelle;

c) Les circonstances extraordinaires qui ont eu une répercussion significative sur le développement de la radiodiffusion dans un pays (étant bien entendu que ce facteur s'applique en particulier au cas du Pakistan ou de tout autre pays dans une situation analogue);

d) le nombre d'émetteurs en service et le volume des services de radiodiffusion exploités par un pays Membre de l'UIT, ainsi que les plans de développement en cours d'exécution à une date révolue à convenir, dans le cas de pays ayant subi des dommages au cours de la dernière guerre;

e) le nombre d'émetteurs dont la mise en service est envisagée et le volume des services de radiodiffusion projetés pour une date future à convenir, dans le cas des pays qui n'ont pas été en mesure de procéder à de nouvelles installations, ou d'agrandir leurs installations existantes, au même rythme que d'autres pays;

4. que dans la préparation d'un plan d'assignations de fréquences, la Commission du Plan doit également tenir compte des considérations suivantes agréées par la plupart des délégations :

a) l'attribution d'un minimum convenu d'heures-fréquences à chaque pays;

b) la possibilité d'employer des méthodes alternatives de transmission et de diffusion afin de réaliser des économies de fréquences;

c) les demandes justifiées du point de vue technique pour la durée de l'application du plan;

d) les assignations d'heures-fréquences à un pays ne doivent pas lui être refusées s'il ne peut les utiliser immédiatement, à condition toutefois qu'il puisse en avoir l'emploi avant une date à convenir;

e) les besoins des pays qui n'ont pas présenté leurs demandes;

f) des heures-fréquences doivent être attribuées aux services d'information de l'Organisation des Nations Unies (ainsi qu'à l'UNESCO);

g) une limite maximum de puissance pour la radiodiffusion à hautes fréquences;

5. que tout plan reposant exclusivement sur des principes techniques (question 12 B) est inacceptable;

6. que les réponses négatives faites par la majorité des délégations aux questions 14, 17, 21 B, 23 et 24 du document No 511 doivent entrer en ligne de compte dans la préparation du Plan.

Le texte ci-dessus a été adopté à l'unanimité.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 590-F

2 février 1949

Original: ANGLAIS

DECISION PRISE PAR L'ASSEMBLEE PLENIERE AU SUJET DES DOMMAGES DE GUERRE

L'Assemblée plénière,

donnant suite à la proposition de la Délégation de la République populaire roumaine, relative au problème des pays qui ont subi des dommages de guerre,

décide à l'unanimité :

de confirmer le voeu émis à ce sujet à Atlantic City :

V o e u

"La Conférence internationale des télécommunications d'Atlantic City reconnaît la nécessité d'apporter une aide immédiate aux pays Membres de l'Union qui ont été dévastés au cours de la deuxième guerre mondiale, en vue de la remise en état des systèmes de télécommunications, et émet le voeu que les Nations Unies attirent l'attention de leurs organes compétents sur l'importance et sur l'urgence de ce problème qui fait partie du problème général de la reconstruction."

RT

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948-49

Document No 591-F

3 février 1949

Original : ESPAGNOL

U R U G U A Y

La Délégation de l'Uruguay, conformément à l'opinion qu'elle a exprimée au cours de la séance de l'Assemblée plénière du samedi 29 janvier, au moment où l'on a décidé de faire abstraction du résultat des réponses à la question 11 du document No 265, groupées dans le document No 511, demande que l'on examine à nouveau ce problème à la prochaine Assemblée plénière.

De l'avis de notre Délégation la Conférence a l'obligation morale d'accorder quelque valeur aux réductions de demandes effectuées avant leur présentation - pour analyse - à la Commission 5. Agir autrement équivaudrait, comme nous le constatons à cette Conférence, à favoriser ouvertement la méconnaissance ou l'application abusive des dispositions précises adoptées à Atlantic City. Seule l'absence d'une résolution stigmatisant ces procédés a permis d'en faire usage jusqu'à présent.

La Conférence travaille depuis plus de trois mois. Ceci est dû non seulement à l'encombrement excessif du spectre des fréquences qui, de ce fait ne permet pas à la radiodiffusion à hautes fréquences d'être utile aux pays, mais aussi à ce que, pour la même raison, elle est nettement peu économique. Cette situation résulte à la base d'un processus historique qui, examiné à la lumière des évenements actuels, dénote le manque d'imagination de ceux qui, "in illo tempore", ont jeté les fondements définitifs de l'organisation de l'UIT.

Au début les pays plus avancés du point de vue technique et représentés de façon compétente, grâce à cette supériorité, exercèrent peu à peu leur hégémonie sur les autres pays utilisant également des hautes fréquences mais moins bien préparés et mal représentés, et prirent la direction des premiers pas de l'U.I.T. Ils oublièrent ce faisant qu'au fur et à mesure de l'évolution des pays, leurs droits légitimes et indéniables à l'usage du spectre des fréquences s'affirmeraient, et que, de ce fait, les injustices premières se feraient jour et conduiraient inévitablement au chaos actuel.

Nous devons donc éviter de répéter les erreurs du passé et abandonner la fausse route prise par nos prédécesseurs. Nous devons prendre conscience du fait que toute injustice commise à l'égard de l'un quelconque des Etats membres de notre organisation provoquera, tôt ou tard, un état d'anarchie pire que l'état actuel; en effet, les revendications des pays qui luttent aujourd'hui pour leur libération et dont nous ne devons pas ignorer les justes aspirations, se joindront à celles de ceux dont nous méconnaissons les droits.

La mesure injuste et incompréhensible adoptée par une majorité écrasante au cours de la séance plénière de samedi dernier n'atteint pas seulement l'Uruguay mais avec lui environ trente autres pays dont la liste sera publiée en temps opportun. Beaucoup d'entre eux, cependant, comme nous l'avons souligné, ont sanctionné de leur vote cette injustice monstrueuse sans se rendre compte qu'en agissant ainsi ils portaient préjudice aux intérêts mêmes de leurs peuples.

Que peuvent attendre nos Gouvernements d'une Conférence qui foule ainsi des pieds l'accomplissement fidèle et scrupuleux des recommandations précises faites au sujet de l'économie des fréquences ? Peut-être aurait-il été préférable, pour en obtenir la reconnaissance tacite, que nous présentions des demandes supérieures à celles formulées à Atlantic City et à Genève. Cette méthode aurait peut-être permis d'obtenir plus de considération pour nos demandes, encore que, comme le prouve l'expérience, un tel procédé compromette le succès de nos travaux.

Nous n'oublions pas que quelques pays ont présenté en ces occasions des demandes très modestes, sans tenir compte de leurs besoins futurs. C'est précisément la Délégation de l'Uruguay qui a proposé, au cours d'une séance plénière, que les demandes présentées par environ dix pays après la date limite du 5 novembre 1948 soient acceptées. Nous étions alors poussés par le même désir qui nous anime actuellement : éviter des injustices, aplanir les difficultés et éviter tout sujet de désaccord.

Uniquement pour nous conformer à cette ligne de conduite, nous nous sommes joints à la majorité qui, par vote, s'est déclarée disposée à accorder de la considération aux pays désirant développer et améliorer leur radiodiffusion à hautes fréquences. Il a été tenu compte de cette juste aspiration, digne de considération, dans plusieurs des principes généraux adoptés au cours de l'Assemblée plénière mentionnée. A notre avis, ce sont donc précisément ces pays, en tout premier lieu, qui doivent admettre la possibilité dans la pratique de satisfaire les demandes de ceux qui ont réduit celles-ci à leurs besoins strictement indispensables.

Tous les principes généraux que nous avons adoptés samedi dernier reposent sur un fond de grande justice et de haute équité, et ceci, comme l'a souligné l'un de nos distingués collègues, honore cette Conférence. Nous avons donc l'obligation juridique et morale de compléter le dit Statut en y faisant figurer un chapitre stipulant qu'on doit accorder la considération voulue à toutes les demandes présentées conformément aux directives précises et formelles de la Conférence; évitant de ce fait une perte de temps et les préoccupations qui nous assaillent actuellement.

Les honorables représentants des Gouvernements ici réunis ne doivent pas oublier que tous les rapports entre peuples doivent s'établir avec un esprit de grande équité, que toute injustice provoque des réactions qui se répercutent indéfiniment et que l'accumulation d'autres injustices et mécontentements aboutit finalement à une force irrésistible, impossible à contenir.

Si les Gouvernements représentés ici sont réellement décidés à pacifier le monde, comme on vient de le proclamer avec tant d'insistance ces derniers jours, faisons-le intégralement, dans tous les domaines, avec clairvoyance et en bannissant tout semblant de duplicité ou de méfiance.

Finissons-en une bonne foi et pour toujours avec ceux qui spéculent sur l'ignorance ou l'inexpérience de leurs voisins et bannissons une fois pour toutes de l'UIT cette "habileté" à mettre à profit la bonne volonté et l'honnêteté des pays dont l'attitude mérite au contraire l'approbation et l'appui le plus grand.

Enfin gardons présent à l'esprit le proverbe universel: "Celui qui sème le vent récolte la tempête" et semons toujours la justice pour récolter la paix.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 592-F

2 février 1949

Original : ANGLAIS

Commission 6

COMMISSION DU PLAN

Ordre du jour de la 21e séance,
prévue pour le 4 février 1949, à 15h.30.

1. Examen des tâches futures de la Commission (document No 577).

2. Examen de la proposition concernant la demande de renscignements sur le nombre d'heures pendant lesquelles fonctionnent les émetteurs à hautes fréquences (documents Nos 397 et 477).

3. Examen des mesures à prendre au sujet de la proposition portugaise, contenue dans le document No 450.

4. Divers.

Le Secrétaire de la Commission
du Plan :

GUNNAR PEDERSEN

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Document No 593-F

15 janvier 1949

Mexico, 1948-49

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

15e séance

Vendredi 14 janvier 1949 (après-midi)

Le Président (M. M. Pereyra) ouvre la séance à 16 h. 20.

Sont présents, les mêmes membres, délégués et observateurs qu'au cours de la 14e séance.

I EXAMEN DU POINT DEUX DE L'ORDRE DU JOUR: RAPPORT SUR LA PROPOSITION DE LA RSS DE BIELORUSSIE (Doc. 457-F).

1.1 Le Président rappelle brièvement le contenu du Doc. 457-F (Rapport de la Commission de coordination), dans lequel il est précisé que le point 1 de la proposition de la RSS de Biélorussie, après un amendement dans le sens que la Conférence ferait tout son possible pour observer la date de clôture fixée antérieurement, fut adopté à une forte majorité au sein de la Commission 1 et que les points 2 et 3 ont été rejetés également à une majorité marquée.

1.2 M. Egorov (RSS de Biélorussie) fait alors la déclaration suivante:

"Le 23 décembre 1948, la Délégation de la RSS de Biélorussie a présenté des propositions constructives sur les méthodes à suivre pour effectuer un travail concret en vue de l'établissement d'un plan définitif d'assignation des hautes fréquences et pour terminer les travaux de la Conférence à la date prévue, soit le 1er février 1949.

"Dans son intervention, notre Délégation a relevé que le projet de plan soumis par la Délégation de l'URSS - examiné au cours de nombreuses séances des Commissions 3, 4 et 6 - constitue une base solide pour l'élaboration d'un plan définitif.

"Sans aucune raison sérieuse, l'on a rejeté nos propositions. Un rapport à ce sujet a été publié immédiatement, qui figure au document No 457-F.

"Trois semaines se sont écoulées depuis lors. La Conférence a dépensé 324 000 francs suisses de plus. Toutefois, non seulement elle n'a pas examiné, mais n'a même pas reçu de nouveau plan. En outre, elle n'a pris aucune décision concrète au sujet de l'établissement d'un plan pour la radiodiffusion à hautes fréquences.

"En somme, les travaux de la Conférence n'ont guère avancé par rapport à la situation dont fait état le document No 381-F.

"Par ailleurs, la Conférence n'a pas fixé de date limite pour la fin de ses travaux. Elle n'a pas déterminé dans quel ordre et à quelle date seront examinés les plans existants. Enfin, elle n'a pas arrêté de délai pour la présentation des plans attendus.

"Un pareil état de choses ne peut que retarder inutilement "sine die" les travaux de la Conférence.

"La Délégation de la RSS de Biélorussie considère qu'il s'agit là d'une situation inadmissible. D'autre part, elle estime que le document No 457 manque d'objectivité et qu'il ne donne pas satisfaction. Aussi croit-elle nécessaire d'insister pour que l'on prenne sans délai une décision au sujet de toutes questions se rattachant aux travaux futurs de la Conférence et à la méthode à suivre pour l'établissement et l'examen d'un plan définitif de radiodiffusion à hautes fréquences, de même qu'elle insiste pour que l'on s'en tienne à la date limite fixée pour la fin des travaux de la Conférence de Mexico, conformément au document No 381-F.

1.3 M. Drohojowski (Pologne) se référant au rapport de la Commission 1 (Coordination), accuse la majorité de cette assemblée de se montrer peu soucieuse de l'argent du contribuable polonais ainsi que du temps des fonctionnaires du Gouvernement polonais. Il déclare qu'il ne reste plus que deux solutions pour la Délégation de Pologne: ou discuter avec la majorité, ou se séparer après avoir donné à la presse un communiqué de convenance.

La Délégation de Pologne appuie la proposition de la RSS de Biélorussie et laisse à la majorité de cette assemblée la responsabilité de ce qui se passera dans l'avenir le plus proche.

1.4 Le Président invite les délégués à borner leurs interventions à des propositions concrètes, afin de ne pas allonger inutilement le cours des débats.

1.5 M. de Albuquerque (Brésil) déclare alors que la proposition émanant de sa Délégation traite de la même question que la proposition de la RSS de Biélorussie et propose que l'on discute simultanément les deux documents le même jour.

1.6 Le Président fait remarquer que les propositions de la Délégation du Brésil et de la RSS de Biélorussie sont distinctes. La dernière a été examinée au sein de la Commission 1 (Coordination) et l'Assemblée étudie maintenant le résultat de l'examen qui a été poursuivi au sein de la Commission à ce moment.

1.7 M. Ouspenskii (RSS Ukraine) fait alors la déclaration suivante:

"Le 23 décembre dernier, la Délégation de la RSS de Biélorussie soumettait à la Conférence une proposition très importante tendant à accélérer les travaux de la Conférence et à les diriger vers la voie des décisions concrètes.

"Pourtant l'Assemblée plénière s'est décidée à renvoyer cette question à la Commission de Coordination, au lieu d'examiner la situation sérieusement et de fixer une date pour la clôture des travaux de la Conférence.

"Maintenant, après trois semaines, la proposition de la Délégation de la RSS de Biélorussie ayant été rejetée par la Commission de Coordination, est renvoyée pour examen à l'Assemblée plénière.

"J'attire l'attention de la Conférence sur ce fait, afin de démontrer combien le travail de la Conférence est stérile et de souligner à quel point d'arrêt nous sommes parvenus. Une proposition tendant à accélérer les travaux de la Conférence a fait la navette, au cours de trois semaines, entre l'Assemblée plénière et la Commission de Coordination; ce qui est plus grave c'est qu'aucune décision n'a été prise à son sujet.

"Nous protestons contre des méthodes de travail qui permettent que, lorsqu'à la Commission de Coordination on limite la discussion sur le fond même de la question - la question de l'accélération des travaux de la Conférence - ce qui s'est passé le 12 janvier - une discussion improductive sur la question de procédure se prolonge ensuite pendant 4 heures. Au cours de la dernière séance de la Commission de Coordination, une discussion s'est engagée, et a duré 4 heures, sur la question de savoir si l'on devait prolonger ou écourter la discussion. Tous les orateurs ayant demandé la parole au cours de ces 4 heures auraient pu s'exprimer sur le fond de la question.

"Qu'a-t-on fait au cours de ces trois dernières semaines qui ait une valeur pratique pour l'élaboration d'un nouveau plan?- Rien. La Commission du Plan n'a presque pas travaillé, puisqu'elle n'a pas jusqu'à ce jour reçu de la Commission 3 des recommandations concernant les principes généraux; cette Commission n'a pas réussi davantage, au cours de trois mois de travaux, à résoudre le problème des principes généraux des priorités.

"Dans ces conditions, la Délégation de la RSS de l'Ukraine estime qu'il est de son devoir de déclarer que l'heure est venue de prendre des décisions concrètes que nous ne pouvons davantage demeurer dans un état d'inaction et que la première décision concrète devrait confirmer que la date de clôture de la Conférence est le 1er février. Mais afin d'exécuter cette décision immédiatement il est nécessaire, qu'à partir du 15 janvier l'on cesse d'accepter des propositions ou des projets de plans nouveaux et que l'on réorganise le travail des Commissions de façon telle que des décisions sur les principes généraux et les priorités soient enfin prises et que du travail productif en vue de l'élaboration d'un nouveau plan soit entrepris.

"Nous avons tout à notre disposition à cette fin.

"Nous avons le plan de l'Union Soviétique qui est un plan concret, élaboré en détail et s'appuyant sur des principes généraux. C'est un plan créé suivant les besoins des pays et qui tend à satisfaire ces besoins au mieux. Les représentants de tous les pays sont venus ici avec l'intention de parvenir à un accord et si chaque pays tient compte du fait qu'il est impossible de satisfaire toutes les demandes, parce que le nombre d'heures-fréquences demandées dépasse de près de trois fois le nombre d'heures-fréquences à répartir et qu'aucun autre plan ne peut pleinement satisfaire les demandes de tous les pays, alors, afin d'arriver à un résultat concret et réel, nous devons adopter le plan de l'Union Soviétique comme base de nos futurs travaux, y incorporer les corrections et amendements nécessaires et élaborer ainsi un plan définitif d'assignation de hautes fréquences.

"Pour cette raison la Délégation de la RSS de l'Ukraine appuie pleinement la proposition de la RSS de Biélorussie et fait appel à toutes les autres délégations de faire de même parce que l'adoption de cette proposition nous permettra de rapprocher, de façon rationnelle, la date de clôture de cette Conférence et nous permettra d'élaborer un plan pour la radiodiffusion à hautes fréquences".

1.8 Le Président ayant fait remarquer à M. Ouspenskii (RSS de l'Ukraine) que son intervention s'écarte de l'ordre du jour en ce sens qu'il convient de se prononcer d'abord sur le rapport de la Commission 1 (Coordination) (Doc. 457-F).

1.9 M. Rapp (Royaume-Uni) souligne qu'il convient de tenir compte du temps déjà passé en de longues discussions au sujet de la proposition biélorusse au sein de la Commission 1 (Coordination) et aussi du fait que la composition de cette dernière est, à très peu de choses près, identique à celle de l'Assemblée plénière. Toute prolongation de débats sur la même proposition lui semble parfaitement superflue. Il rappelle, par contre, qu'une décision a été prise à l'égard de la date de discussion de la proposition du Brésil relative aux travaux futurs de la Conférence. Cette date a été fixée au 24 janvier. Il importe de considérer ce rapport tel qu'il est et de le mettre aux voix au plus tôt.

1.10 M. Burian (Tchécoslovaquie) fait remarquer que la proposition biélorusse est différente de la proposition brésilienne d'une part et qu'elle a déjà été examinée au sein de la Commission 1 (Coordination) qui l'a renvoyée à la considération de l'Assemblée plénière d'autre part. L'acceptation de cette proposition peut permettre d'accélérer les travaux et peut particulièrement faciliter ceux de la Commission 6 (Plan). Il ne voit pas la fin de la Conférence tant que l'on ne modifiera pas les méthodes de travail actuelles.

1.11 M. Lazareanu (R.P. roumaine) tient à souligner qu'il partage entièrement le point de vue de son collègue polonais au sujet de charges énormes imposées aux contribuables de ce pays ainsi que la perte du temps des fonctionnaires de cette administration. S'étant ensuite référé à l'intervention précédente de M. Rapp (Royaume-Uni) le Président interrompt M. Lazareanu pour permettre au délégué du Royaume-Uni de préciser sa pensée.

1.12 M. Rapp (Royaume-Uni) rappelle qu'il a simplement appuyé la recommandation faite dans le document 457-F que la discussion soit écourtée le plus possible.

1.13 M. Lazareanu (R.P. roumaine) proteste alors de façon véhémente contre cette procédure et le Président lui fait remarquer, qu'après s'en être excusé au préalable, il l'a interrompu pour le plus grand bien de l'orientation des débats.

1.14 M.Lazareanu (R.P. roumaine) poursuit son intervention et déclare que si l'Assemblée partage l'opinion exprimée par le délégué du Royaume-Uni, alors il conviendra de décider si l'Assemblée elle-même ou la Commission de Coordination doit être dissoute. En fait l'Assemblée est l'organe suprême de la Conférence, où des observations peuvent être faites au sujet des débats au sein des commissions. Bien qu'elle ait été rejetée par la Commission 1 (Coordination), la proposition de la Biélorussie devrait être reprise par l'Assemblée plénière de façon à abréger les travaux de cette Conférence. Il rappelle que la date limite de remise du plan des Etats-Unis a été déjà reportée et propose à l'Assemblée plénière de rejeter les décisions prises par la Commission 1 (Coordination) afin de discuter aujourd'hui même de la proposition biélorusse.

1.15 Le Président ayant déclaré que la proposition de M. Lazareanu (R.P.roumaine) allait être mise immédiatement aux voix, M. Dostert (Secrétaire) indique, avant que la votation commence, que la proposition roumaine consiste à ce que le rapport de la Commission 1 (Coordination)(Doc.457-F) soit rejeté et que la proposition de la RSS de Biélorussie (Doc.381-F) soit remise à l'ordre du jour de cette séance.

Le résultat du vote est le suivant :

50 voix contre,

10 voix en faveur,

2 abstentions.

1.16 La proposition roumaine consistant à remettre en discussion la proposition biélorusse (document 381-F) est ainsi rejetée .

1.17 M. Schaeffer (Maroc et Tunisie) déclare que tant que l'Assemblée plénière ne disposera pas d'un document écrit, préparé par la présidence, sur la conduite et l'avance des travaux des commissions, toute discussion générale à ce sujet est inutile. Il souhaite que l'ordre du jour de la prochaine Assemblée plénière comprenne l'examen du rapport de la Commission 6 (Plan), enfin l'examen d'un document sur la conduite et l'avance des travaux des commissions.

1.18 M. Lalić (Yougoslavie) déclare qu'il n'a pas eu la possibilité d'exprimer le point de vue et les remarques de sa Délégation au sujet de la procédure proposée par la présidence (qu'il qualifie d'étrange), de se limiter à l'examen du rapport No 457-F, qui est inséparable de celui du document 381-F. Selon lui, la procédure adoptée par la majorité qui consiste à ne prendre aucune décision et d'en ajourner toujours la date est inadmissible. Par ailleurs, il n'est pas possible d'étudier en 5 jours, ainsi que cela a été prévu, le plan des Etats-Unis, puis la proposition du Portugal. Il rappelle que l'examen du plan soviétique pendant deux mois n'a abouti à aucune décision et déclare qu'il ne peut qualifier la procédure de la majorité autrement que comme une procédure consistant à prolonger les travaux de la Conférence et à n'établir aucun plan. Sa Délégation s'oppose formellement à l'adoption du document 457-F, invite toutes les délégations présentes à le rejeter, et à reprendre immédiatement la discussion au sujet de la clôture des travaux de la Conférence et de l'élaboration d'un plan.

1.19 Le Président fait remarquer à M. Lalić que, contrairement à son affirmation, 4 décisions concrètes ont été adoptées qui sont de nature à accélérer les travaux de la Conférence :

a)- faire tout ce qui est possible pour s'en tenir aux dates limites fixées antérieurement,

b)- recevoir le projet de plan des Etats-Unis et la proposition du Portugal le 15 janvier au plus tard,

c)- distribuer ces nouveaux documents le 19 janvier,

d)- étudier le plan des travaux futurs de la Conférence et sa date de clôture, proposée par le Brésil, le 24 janvier.

1.20 M. Stoyanov (URSS) fait alors la déclaration suivante :

"Conformément à la proposition de la RSS de Biélorussie, nous procédons maintenant à la discussion du rapport de la Commission 1. Au nom de la Délégation de l'URSS, je déclare que nous ne sommes pas d'accord avec la décision prise par la Commission 1, telle qu'elle figure au document No. 457. Il est évident que, si le rapport de la Commission 1 a été adopté pour ce qui a trait à la proposition de la Délégation de la RSS de Biélorussie, il n'est pas possible, dès lors, de discuter ce rapport sans parler de cette proposition elle-même, faite par la Délégation de la RSS de Biélorussie.

"De quoi avons-nous parlé ces temps derniers dans les séances de nos Commissions et de notre Conférence? De la question de la situation dans laquelle notre Conférence se trouve, des résultats que nous avons obtenus en trois mois de travail et ce que ces résultats nous promettent pour l'avenir.

"J'attire l'attention sur le triste fait que, récemment, nous nous sommes occupés de questions de procédure; nous nous sommes affairés sur des questions de modification du règlement intérieur que nous avions approuvé, etc. Est-ce que ces questions-là ont un rapport direct quelconque avec l'accomplissement du but que notre Conférence poursuit? Absolument aucun.

"Les résultats des travaux de notre Conférence ne correspondent pas à notre mandat. Le délégué de la RSS de l'Ukraine, M. Ouspenskii, a démontré correctement que la Commission du Plan doit immédiatement commencer l'élaboration d'un plan mondial de répartition des heures-fréquences.

"Pourquoi la Commission 6 s'occupe-t-elle seulement de discussions générales, et non pas du problème de l'élaboration d'un plan? C'est parce que la Commission 3 n'a donné aucun résultat et la nature de ses travaux ne promet rien. Il en est de même pour les Commissions 4 et 5, qui n'ont pas jusqu'à présent soumis les résultats de leurs travaux pour l'utilisation par la Commission 6.

"La proposition de la RSS de Biélorussie a pour but un meilleur rendement des travaux de la Conférence, en plaçant devant cerre dernière des tâches concrètes. C'est pourquoi cette proposition doit être examinée tout de suite.

"Je ne suis pas d'accord pour accepter le document No 457-F dans sa forme actuelle, car en ce faisant, nous barrerions la route à l'amélioration du fond même de notre travail.

En soulevant des objections au document No 457-F, la Délégation de l'URSS propose de passer à l'examen du document No 381-F, qui a été présenté par la Délégation de la RSS de Biélorussie à cette séance de notre Conférence, en vue de l'adoption des mesures nécessaires pour l'accélération et un meilleur rendement de nos travaux.

1.21 M. Kito (Albanie) prie la Présidence de prendre note que la Délégation albanaise vote en faveur du rejet du document 457 et que la raison pour laquelle il n'a pas voté en premier lieu est qu'il ne savait pas quelle était la proposition que l'on mettait aux voix. Il demande que soit insérée au procès-verbal la déclaration suivante :

"La Délégation de la République populaire d'Albanie, ainsi que d'autres délégations, avant le commencement du vote, ont demandé la parole pour des motions d'ordre et le délégué de la Belgique a indiqué que le vote n'était pas clair. Le Délégation albanaise constate que le vote a commencé sans que l'on accorde la parole pour des motions d'ordre et le Secrétaire, après avoir répondu au délégué de la Belgique, a continué le vote sans recommencer par le début, ce qui a empêché ma Délégation d'exprimer son avis. La continuation du vote d'une manière assez rapide et sans tenir compte que certaines délégations n'ont pas été éclairées sur ce vote ou avaient des remarques à faire sur la procédure à l'avis de la Délégation albanaise n'est pas une procédure correcte. La présidence est obligée de donner la parole pour des motions d'ordre non seulement avant le vote, mais même si le vote a commencé, quand il s'agit d'éclaircissements ou de procédure. La présidence n'a pas le droit de passer au vote d'une manière qui empêche les délégations de s'exprimer ou les oblige de voter sans être informées. En ce qui concerne la proposition de la RSS de Biélorussie, la Délégation albanaise a exprimé son avis quand cette proposition a été discutée à la Commission 1. Toutefois, je dois souligner devant cette Assemblée plénière que la Délégation de la République populaire d'Albanie regrette vivement que la Commission 1 a rejeté les deux points essentiels de cette proposition qui peuvent nous amener le plus tôt possible au résultat désiré. Dans la situation actuelle et très sérieuse de la Conférence ma Délégation ne voit pas clairement quelles sont les perspectives pour l'avenir de cette Conférence et je crains que mon pays perde inutilement l'argent et le travail de son délégué. Pour toutes ces raisons la Délégation de la République populaire d'Albanie estime que cette Assemblée ne doit pas accepter la décision de la Commission 1 et que nous devrons prendre une décision pour sortir de cette situation grave, sur la base de la proposition de la RSS de Biélorussie contenue dans le document 381. En cas d'une décision contraire, la Délégation de la République populaire d'Albanie décline toute responsabilité sur l'avenir de cette Conférence ".

1.22 Le Président répond en faisant remarquer que la proposition roumaine était fort claire et a été relue à vitesse de dictée par le Secrétaire, Il prend toutefois bonne note de la déclaration de M. Kito.

1.23 M. Egorov (RSS de Biélorussie) fait remarquer qu'il avait demandé la parole, de même que le délégué de l 'Albanie, avant le début du vote sur la proposition roumaine et que la présidence ne la lui a pas accordée. Où et quand l'Assemblée va-t-elle examiner la proposition de la Biélorussie au sujet de la conduite des travaux de la Conférence?

En second lieu, il demande si la proposition du Portugal sera prête à être distribuée le 15 janvier.

1.24 M. Dostert (Secrétaire) précise que le document portugais a été reçu, que sa traduction a été immédiatement entreprise et qu'il sera distribué le 17 janvier, à moins que le délégué de la RSS de Biélorussie demande à ce que le Secrétariat travaille durant la nuit du 14 au 15, dans lequel cas, le rapport portugais pourrait être distribué le 15 au matin.

1.25 Le Président pour répondre à la première question posée par le délégué biélorusse lui fait remarquer que la reprise en considération de sa proposition a été rejetée lors du vote précédent.

1.26 M. Egorov (RSS de Biélorussie) n'insiste pas pour que le Secrétariat travaille de nuit et se déclare satisfait si la proposition portugaise est remise aux Délégations le 17 janvier. Se référant au document 457-F, il précise que sa Délégation s'oppose à la prise en considération de ce document, dont elle n'accepte pas le texte, du fait qu'il ne donne aucune idée précise de la marche des travaux et du fait qu'il ne fournit aucun programme de travail pour l'avenir. De plus, il ne reflète pas les débats qui se sont déroulés au sujet du document 381-F au sein de la Commission 1 (Coordination). Il considère que l'Assemblée doit adopter des décisions plus concrètes au sujet de cette question et qu'il sera appuyé en cela par la majorité des délégations présentes.

1.27 M. Jablin (R.P.de Bulgarie) déclare que sa Délégation proteste contre le fait que l'Assemblée suprême d'une conférence a rejeté un document sans l'avoir discuté. Il demande également que les délégations qui ont rejeté ce document assument la responsabilité de la prolongation des travaux de cette Conférence, aussi bien devant leurs gouvernements respectifs, que devant l'opinion publique de leur pays. La Délégation de Bulgarie, ne désire pas, quant à elle, assumer pareille responsabilité.

1.28 M. Fontaina (Uruguay) déclare que sa Délégation ne peut être d'accord avec l'assignation de 24 haures-fréquences que le plan soviétique accorde à son pays et, se faisant l'interprète de plusieurs autres délégations, il estime qu'il convient d'abord d'examiner d'autres plans. En ce qui concerne plus particulièrement la question de la proposition biélorusse, il rappelle que des débats prolongés se sont poursuivis à ce sujet, lors de l'Assemblée plénière du 23 décembre, puis au sein de la Commission 1 (Coordination).

1.29 Après que le Président ait indiqué qu'il allait mettre aux voix la proposition contenue dans le document 457-F, M. Dostert (Secrétaire) précise que la votation va avoir lieu sur l'approbation ou le rejet du document de la Commission 1 (Coordination). Le résultat du vote est le suivant :

51 voix en faveur,

10 voix contraires,

1 abstention.

1.30 Le rapport 457-F de la Commission 1 (Coordination) sur les propositions de la RSS de Biélorussie (document 381-F) est ainsi adopté.

La séance est suspendue de 18 h.35 à 19 h.00

II. EXAMEN DU POINT TROIS DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR (DOC. 440-F).

2.1 M. Stoyanov (URSS) reppelle que cette question a déjà fait l'objet d'un débat au sein de la Commission 1 (Coordination) et afin de ne pas reprendre cette discussion, il désire immédiatement faire une proposition concrète :

Suppression du chiffre 13 du texte de la première phrase du par. 2 de l'art. 14 du document 440-F.

De cette manière, explique-t-il, le droit de recours au scrutin secret est sauvegardé, non seulement lors des assemblées plénières de la Conférence, mais encore lors des séances plénières des commissions, au sein desquelles des questions importantes peuvent surgir influant sur l'avenir même de la Conférence. Il convient donc de ne pas limiter les droits des délégations en les privant de celui de recourir au scrutin secret lorsque les circonstances l'exigent.

2.2 M. Sastry (Inde) tout en appuyant la proposition soviétique d'une mise rapide aux voix, précise que l'amendement proposé par la Délégation de l'Inde tend à mettre en concordance le Règlement Intérieur de cette Conférence avec les termes du Règlement général d'Atlantic City et à accélérer les travaux des Commissions et de la Conférence.

2.3 La proposition de M. Sastry (Inde) est appuyée par M. Faulkner (Royaume-Uni) et M. Stoyanov (URSS) appuyé par MM. Egorov (RSS de Biélorussie), Gross (R.P. roumaine), Burián (Tchécoslovaquie) et Lalić (Yougoslavie) demande que cette votation s'effectue au scrutin secret.

2.4 La proposition de la Délégation soviétique est rejetée par 43 voix contre 16 et 1 abstention. Le texte du par. 2 de l'art. 14 du document 440-F est donc maintenu.

2.5 M. Stoyanov (URSS) propose alors que le document 440-F soit accepté sans autre discussion.

2.6 Le rapport de la Commission de coordination à l'Assemblée plénière (amendements au Règlement intérieur) faisant l'objet du document 440-F est adopté par acclamations, à l'unanimité.

III. EXAMEN DU POINT QUATRE DE L'ORDRE DU JOUR: DECISION AU SUJET DES QUESTIONS FORMULEES DANS LES DOCUMENTS NOS 264-F (YOUGOSLAVIE) et 388-F(SCAP).

3.1 Le Col. Johnson (SCAP) rappelle que le 23 janvier 1948, un membre du SCAP a été envoyé à Genève avec un Conseiller technique de nationalité japonaise, où ce dernier a participé activement aux travaux du CPF. Plus tard, le Conseil Allié pour le Japon a approuvé par 3 voix contre 1 la participation du SCAP au nom du Japon à diverses conférences internationales, avec faculté de décider de la composition de cette représentation; enfin, le 9 juin 1948, par 10 voix contre 0 et une abstention, la Commission d'Extrême-Orient a décidé qu'un représentant du SCAP, accompagné d'un Conseiller technique de nationalité japonaise pourrait participer aux séances des conférences internationales, (par.3-D, doc.338-F). Par ailleurs, la Convention d'Atlantic City prévoit que le Japon peut adhérer à la Convention de l'Union en se conformant aux dispositions de l'art. 17 de la Convention, les dispositions de l'art. I ne s'appliquant pas au Japon. Le 1er septembre 1948, le SCAP a autorisé le Gouvernement japonais à adhérer à la Convention d'Atlantic City. Toutefois, le Gouvernement japonais n'a pas été en mesure d'agir dans l'approbation préalable de la Diète et ce ne fut que le 3 décembre que l'instrument d'adhésion a été adressé au Secrétariat général de l'Union par l'intermédiaire de la Mission suisse à Tokio.

Pour conclure, le délégué du SCAP désire que toute facilité soit donnée à ce conseiller technique pour participer aux travaux d'élaboration du plan, à titre de conseiller adjoint à l'observateur.

3. 2 M. Lalić (Yougoslavie), auteur de la proposition concrète faisant l'objet du document 264-F en ce qui concerne la participation du SCAP à la CIRAF procède alors à l'analyse du document 388-F qui contient les considérations de l'observateur du SCAP.

Le délégué de la Yougoslavie estime que l'expert de nationalité japonaise qui accompagne le Col. Johnson n'est ni nécessaire pour ce dernier, ni pour la Conférence. En effet, certaines délégations n'ont à leur disposition aucun spécialiste de la radiodiffusion. En second lieu 100 spécialistes et techniciens de la radiodiffusion au moins, participent déjà à cette Conférence et le délégué de la Yougoslavie ne voit pas en quoi la présence d'un expert japonais pourrait contribuer au succès de cette Conférence. D'autre part, commentant le paragraphe 3, M. Lalić (Yougoslavie) estime que le point (c) ne constitue pas un argument suffisant pour appuyer la proposition du Col. Johnson. La situation actuelle dans laquelle se trouve le Japon ne peut être modifiée que par une décision d'ordre général prise par l'Organisation des Nations Unies. Se référant au point (d) du même paragraphe, M. Lalić considère que le droit incontestable de SCAP de désigner ses représentants à certaines conférences ne constitue aucune obligation pour l'UIT. Examinant le point (e) le délégué de Yougoslavie estime que la décision de la Commission d'Extrême-Orient n'est pas conforme à celles du Conseil d'administration. Selon le point f) - M. Lalić souligne qu'aucune définition figurant à l'Annexe 2 de la Convention d'Atlantic City ne peut être appliquée à l'observateur du SCAP. Commentant le point(g), il considère que l'acceptation de la présence d'un expert de nationalité japonaise constituerait un acte contraire à l'esprit de coopération internationale et aux décisions du Conseil d'administration.

3. 3 En conclusion, demeurant persuadée qu'aucune délégation ne partage le point de vue du Col. Johnson, la Délégation de la Yougoslavie s'oppose catégoriquement à l'adoption de la proposition de ce dernier, et ce d'autant plus que le Japon n'est pas encore devenu un pays démocratique et que la présence d'un de ses nationaux à cette Conférence constituerait une offense directe et inadmissible pour les pays démocratiques qui y sont représentés..

Il tient néanmoins à souligner que l'autorisation d'entrée accordée à l'expert japonais par le Gouvernement mexicain est digne de l'hommage de tous les pays démocratiques.

3. 4 M. Stoyanov (URSS) fait alors la déclaration suivante :

"La Délégation de l'Union soviétique déplore le fait que la Conférence doive revenir sur une question au sujet de laquelle une décision a déjà été prise. Nous sommes également surpris de l'inconséquence de SCAP, qui après avoir fait une déclaration écrite (en novembre 1948), selon laquelle son Conseiller technique (un Japonais), ne participerait pas aux séances de la Conférence, aujourd'hui soulève à nouveau la même question.

"J'attire l'attention de la Conférence sur le fait extrêmement curieux que sur la liste officielle des délégations participant à cette Conférence et datée du 5 janvier 1949, figure un expert technique de nationalité japonaise, dont la présence à la Conférence était clairement exclue. Ma Délégation est surprise de cette situation et je prie M. Dostert, Secrétaire de la Conférence, de me fournir une explication à ce sujet.

"A propos du point "a", paragraphe 3 du document No 388, la Délégation de l'Union soviétique a les observations suivantes à faire :

"Il y est déclaré que la présence du Conseiller technique aux séances de la Conférence est jugée nécessaire afin de représenter les intérêts des autorités d'occupation.

"Les intérêts du pays occupé doivent être représentés par le pays occupant. L'observateur de SCAP, le Colonel Johnson, est parfaitement compétent et représente précisément les intérêts du pays occupé. Le Col. Johnson peut également recevoir toute l'aide nécessaire de son Conseiller technique, si besoin est, sans qu'il soit nécessaire à ce dernier d'assister aux séances de la Conférence.

"Il peut profiter de l'hospitalité du Gouvernement mexicain, ce dernier ayant autorisé l'entrée du spécialiste de nationalité japonaise.

"La question devant laquelle nous nous trouvons actuellement est la suivante: la présence d'un conseiller technique auprès de l'Observateur de SCAP est-elle réellement nécessaire pour l'accomplissement des tâches de la Conférence?

"La Conférence ne peut résoudre la question que d'une seule façon. Nous avons un nombre suffisant de spécialistes hautement qualifiés et les questions d'ordre technique peuvent être résolues sans la présence d'un spécialiste japonais.

"Le Japon est un pays occupé. Aucun traité de paix n'a été signé avec le Japon, qui est l'un des principaux pays fascistes, l'un des principaux agresseurs. Le Japon a traîtreusement attaqué la Chine, les Etats-Unis et d'autres pays. Le sang qui a été versé sur les champs de bataille à la suite de l 'agression japonaise n'est pas encore lavé. Le Japon n'a pas encore payé sa dette à l'égard des démocraties du monde entier.

"La Délégation de l' Union soviétique n'admettra, sous aucun prétexte, la présence d'un Conseiller technique japonais aux côtés de l'Observateur de SCAP à la Conférence et fait en conséquence la proposition concrète ci-dessous :

"Exclure la demande contenue dans le document 388 du programme de la présente Conférence et passer à l'étude du point suivant à l'ordre du jour: Rapport de la Commission 5".

3. 5 M. Dostert (Secrétaire), en réponse à une question posée par M. Stoyanov, fait remarquer qu'il ne lui apparaissait pas que l'exclusion de la personne physique de l'expert japonais des salles de réunions de la Conférence devait entraîner l'exclusion de son nom de la liste des délégués des organisations internationales représentées à la CIRAF. Par ailleurs, la Conférence doit respecter le droit d'une délégation de choisir ses membres comme elle l'entend.

3. 6 M. Andrada (Argentine) fait alors la déclaration suivante: "La Délégation de l'Argentine désire appuyer la proposition de SCAP formulée dans le document 388-F, de façon à permettre à ses représentants désignés pour cette Conférence d'y participer à titre d'observateurs.

"Les raisons invoquées dans le même document 388-F paraissent déterminantes et, d'autre part, il n'y a aucune disposition dans la Convention d'Atlantic City, ni dans son règlement général, ni dans ses annexes, qui s'oppose à cette solution.

3. 7 a) En premier lieu, il est impossible de passer sous silence le fait dont tient compte le document, de ce que le Japon a adhéré à la Convention d'Atlantic City en date du 3 décembre dernier, pour prendre effet au 1er janvier de la présente année, c'est-à-dire à la date d'entrée en vigueur de la Convention.

Cet acte, pour la validité duquel aucune autre formalité n'est nécessaire, ainsi qu'il est prévu au protocole II additionnel, a la plus grande importance en ce qui concerne l'incorporation dudit pays au sein de l'UIT en qualité de membre.

"Ce faisant, l'Observateur proprement dit, de même que le Conseiller technique du Japon ont été désignés, suivant ce que nous comprenons, par l'autorité suprême de ce pays, exercée par le Commandement suprême allié auquel participent toutes les puissances victorieuses. Ceci, ajouté au fait constitué par l'adhésion à laquelle nous nous référons, dissipe non seulement tout doute qui pourrait subsister à ce sujet, mais encore doit être interprété comme une légitimation ou une ratification du mandat des observateurs ou des représentants en question, qui parlent aujourd'hui à juste titre au nom d'un pays membre de l'UIT.

3. 8 b)- La résolution No 112 du Conseil d'administration, à laquelle se réfère la Commission de vérification des pouvoirs dans le document 68 page 4, adoptée en septembre 1948, c'est-à-dire antérieurement à l'adhésion du Japon, était suffisamment large pour permettre la participation des deux membres du SCAP à cette Conférence sans distinction. Cette résolution disait que "les <u>représentants</u> du SCAP pourraient assister aux conférences de l'Union, à titre d'observateurs", employant ainsi le terme "<u>représentants</u>" dans un sens générique, c'est-à-dire dans le sens de personnes investies de la représentation ou du mandat du SCAP, dans ce cas particulier; et non dans l'acception technique restreinte que définit l'annexe 2 de la Convention, lorsqu'elle dit qu'un représentant est un envoyé d'une exploitation privée reconnue...etc, ce qui de toute évidence n'est pas le cas du SCAP. En conséquence, rien ne pouvait, ni ne peut être imputé à la résolution du Conseil d'administration, qui est absolument correcte et conforme à l'Annexe 2 et à la Convention.

3. 9 c)- Enfin, des raisons de convenance pratique - que le SCAP a énumérées dans le document 388-F- conseillentde permettre la participation de techniciens aux discussions de la Conférence, sans considération de délégation, sans se préoccuper du fait qu'ils sont strictement des "délégués" ou des "experts", mais pourvu qu'ils fassent partie intégrante de la "délégation", suivant ce que prévoit l'Annexe 2, (voir définition du terme "délégation"). Son intervention dans les questions de sa compétence est toujours utile, épargne du temps et conduit à une interprétation comme plus rapide; et toute question qui peut éventuellement surgir au sujet de la question de savoir si, à un moment donné, ils exercent ou non la représentation de leur pays, peut facilement être réparée par la ratification ultérieure du délégué du pays auquel appartient l'expert.

Ceci est une pratique constante de toutes les Conférences et particulièrement de celle d'Atlantic City, ainsi que de cette Conférence de Mexico, et s'il n'en était pas ainsi, la Délégation argentine ne voit pas de quelle manière pourrait être assuré le fonctionnement simultané des Commissions, Sous-commissions et Groupes de travail ".

3.10 M. Sterling (Etats-Unis d'Amérique) estime que la présence du Conseiller technique de SCAP à cette Conférence est tout à fait indiquée et devrait être permise. En désignant un expert aux côtés de son délégué à cette Conférence, le SCAP n'a fait que se plier aux décisions de politique de la Commission d'Extrême Orient. Or, le SCAP, en tant que SCAP, a été formellement admis à titre d'observateur à cette Conférence et seule subsiste la question de savoir si le Conseiller technique qui a été dûment désigné par SCAP peut participer à ces travaux. La procédure prévue par la Convention d'Atlantic City et par l'Annexe 2 de cette Convention est parfaitement appropriée et doit être appliquée par toutes les délégations participantes à cette Conférence. Elle consiste en particulier à reconnaître à chaque pays ou organisation le droit de déterminer la composition de sa délégation comme elle l'entend. La Délégation des Etats-Unis appuie formellement la présence de SCAP, avec son Conseiller technique, et demande que ce droit soit formellement reconnu par cette Assemblée.

3.11 M. Rapp (Royaume-Uni) s'associe aux considérations d'appui du document 388-F présentées dans la déclaration de l'Argentine et demande au Secrétaire s'il a reçu notification de la part du Secrétariat général de l'UIT, de la réception de l'instrument d'adhésion du Japon à la Convention internationale des télécommunications.

Il demande d'autre part, lorsqu'il sera confirmé que cet instrument a bien été reçu, quel sera alors le statut du Japon et de SCAP à cette Conférence.

3.12 M. Dostert (Secrétaire) précise, en réponse à la première question du délégué du Royaume-Uni, que le Secrétariat général de l'Union en réponse a un télégramme a indiqué d'abord que l'instrument n'avait pas encore été reçu. Quelques jours après, un autre télégramme fut reçu du Secrétaire général de l'UIT, informant la Conférence qu'une lettre émanant du Ministère des Affaires étrangères du Japon, contresignée par SCAP, avait été transmise par le représentant diplomatique de la Conférence helvétique à Tokio au Département politique à Berne. Le Secrétaire général a fait savoir qu'il n'avait pas considéré cette lettre comme constituant un "instrument d'adhésion" aux termes de la Convention. Il a, en conséquence, télégraphié à SCAP,

lui demandant qu'un instrument en bonne et due forme lui soit adressé. Toutefois, le Secrétaire général n'a pas encore reçu le document en question, bien que sa réception puisse n'être qu'une question de jours.

3. 13 En réponse à la deuxième question du délégué du Royaume-Uni, le Président prie ce dernier de se reporter aux dispositions du Protocole additionnel II de la Convention d'Atlantic City concernant l'Allemagne et le Japon et où il est dit notamment: "Il est convenu par les présentes que l'Allemagne et le Japon pourront adhérer à la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City en se conformant aux dispositions de l'Article 17, dès que les autorités qualifiées estimeront cette adhésion opportune. Les formalités prévues à l'article I de cette Convention ne seront pas applicables à ces deux pays".

3. 14 M. Rapp (Royaume-Uni) fait remarquer que puisque le Japon pourrait, d'ici quelques jours, jouir du statut délibératif à cette Conférence, la proposition de la Délégation de Yougoslavie devient irréelle et constitue même une extension non fondée des prérogatives de cette Assemblée. La question dont on discute n'a trait ni à la politique, ni au sentiment, mais uniquement à la procédure. Il ne sied pas de se préoccuper ni de la race, ni de la couleur des observateurs; enfin, l'Annexe 2 de la Convention d'Atlantic City stipule clairement que les observateurs ont le droit de se faire accompagner des experts de leur choix, question dans laquelle notre Conférence ne doit pas s'immiscer.

3. 15 M. de Albuquerque (Brésil) souligne que, contrairement à l'opinion de la Délégation de la Yougoslavie, il estime que cette Conférence ne comprend pas suffisamment de techniciens. Par ailleurs, il considère qu'il faut laisser à la discrétion de SCAP la décision de savoir si, dans son intérêt, son représentant doit se faire accompagner d'un conseiller technique. Il fait remarquer d'ailleurs - et ce n'est pas la première fois que cela se produit - que les services techniques des pays "ex-ennemis" sont utilisés par les pays démocratiques. Enfin, il tient à attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'en pareille circonstance elle doit faire montre d'une attitude pondérée et que ses délibérations doivent refléter la plus grande considération pour la décision prise par le Commandement suprême des puissances alliées au Japon.

3. 16 M. Fontaina (Uruguay) attire à son tour l'attention de l'Assemblée sur le danger que constitue le fait d'envisager cet important sujet sous l'angle politique. Dans tous les cas, une considération humaine domine toutes les autres, celle de la justice. Dans l'intérêt de sa bonne harmonie, cette Conférence doit se souvenir que les peuples ne sont pas coupables des erreurs de leur gouvernement, pour si horribles que soient ces erreurs. Or, l'application d'une justice arbitraire à l'expert japonais, reviendrait, en lui refusant de participer aux travaux de cette Conférence, à appliquer ce même arbitraire à l'ensemble de son pays. La Délégation de l'Uruguay ne voit aucun inconvénient, quant à elle, à la présence d'un expert de nationalité japonaise à cette Conférence.

3.17 M. Jacques Meyer (France) fait remarquer que les délégations ont le droit le plus entier de déterminer leur composition comme elles l'entendent. La Délégation de la France-même si elle le regrette- considère qu'elle n'a rien à y voir. Par contre, le seul fait qui importe vraiment dans le texte du document 388-F et qui est un fait nouveau - est celui de l'adhésion du Japon à la Convention d'Atlantic City qui pourrait faire de ce pays un Membre de cette Conférence. Or, les dispositions de la Convention d'Atlantic City sont applicables, et le Japon peut adhérer à la Convention d'Atlantic City en se conformant aux dispositions de l'article 17 dès que les autorités qualifiées estimeront cette adhésion opportune. La Délégation de la France, n'étant pas plus renseignée que le Secrétariat sur l'envoi ou la réception de l'instrument d'adhésion du Japon, estime que, de toute manière, cette question dépasse la compétence de cette Conférence, et demande formellement l'inscription de la réserve suivante:

3.18 "Si la Délégation de SCAP comprend -ce qui la regarde- un expert japonais, aucune conséquence formelle ne doit être tirée de ce fait concernant l'adhésion du Japon, contrairement à ce qui existe dans le document 388-F.

"La Délégation de la France ne saurait prendre position sur ce point avant que des instructions formelles qu'elle demandera lui soient communiquées".

3. 19 M. Kito (Albanie) fait alors la déclaration suivante :

(Doc.593-F)

"Au cours de l'examen de la question de l'admission du conseiller technique japonais au début du mois de novembre, ma Délégation s'était opposée catégoriquement à la présence de cet expert au sein de notre Conférence. Lors de l'Assemblée plénière du 7 novembre, nous avons voté sur cette question et le résultat du vote a démontré clairement que la présence d'un Japonais n'était pas désirable ici. Il y a eu une très petite différence entre le nombre de voix favorables à son admission et celui des voix contraires, tandis que le chiffre des abstentions a dépassé celui des votants. Tenant compte de ce fait, le Col. Johnson, dans sa lettre du 8 novembre adressée au Président de la Conférence, a résolu cette question à la satisfaction de tous les délégués présents, qui ont applaudi à sa magnifique initiative. A mon grand étonnement, j'ai pris connaissance du document No 388-F, émanant du Col. Johnson qui demande la participation de Conseiller technique japonais à notre Conférence. Ceci est une mauvaise illustration de la lettre du 8 novembre à laquelle j'avais applaudi avec satisfaction. Le représentant du SCAP nous dit, dans le document 388-F, que le Commandant suprême pour les puissances alliées estime que la présence du Conseiller technique japonais est maintenant désirable. Ceci, de l'avis de la Délégation albanaise, ne constitue pas un argument exact. D'abord ce n'est pas actuellement que le Commandement suprême pour les puissances alliées estime que la présence du technicien japonais est désirable, mais il a estimé cela depuis le début, lorsque le conseiller technique japonais a été envoyé à Mexico. Je dois souligner ici que ce n'est pas le SCAP qui peut décider si la présence d'un japonais à cette Conférence est désirable ou non, mais ce sont les pays qui y sont représentés qui doivent se prononcer sur cette question. En ce qui concerne les raisons par lesquelles le représentant du SCAP justifie sa demande pour la présence de son conseiller technique à cette Conférence, nous considérons qu'elles ne sont pas fondées. Ma Délégation estime que la présence du technicien japonais n'est pas nécessaire pour le représentant du SCAP ni désirable pour cette Conférence. Le cas du Japon est semblable à celui de l'Allemagne. Nous n'avons pas des représentants des Alliés pour l'Allemagne tandis que le Japon se trouve privilégié du fait que nous avons devant nous un représentant du SCAP. On nous demande maintenant d'admettre un Japonais, ce qui pour la Délégation de la République populaire d'Albanie est inadmissible. Le représentant du SCAP peut très bien consulter son technicien japonais hors de l'enceinte de la Conférence et il n'est ni nécessaire, ni désirable, qu'un Japonais soit présent parmi nous au moment où un traité de paix n'est pas encore signé avec le Japon et que cet Etat est encore en marge du concert des Nations Unies et est dangereux pour l'humanité, ce qui est démontré par le fait qu'il y a encore des troupes

d'occupation au Japon. S'il y a des pays qui n'ont pas éprouvé la botte fasciste et qui s'efforce de chercher des arguments erronés pour rétablir le prestige du Japonais, qui s'est fâché parce qu'il n'était pas admis à notre Conférence, ma Délégation ne peut pas accepter sa présence et considère qu'il convient que le Japon montre beaucoup de preuves pour être admis dans la famille des Nations qui sont représentées ici. Mon peuple que je représente, estime que s'il oublie les conséquences de l'occupation fasciste il oublie son devoir envers la paix et la démocratie. En ce qui concerne la déclaration du délégué du Royaume-Uni dans laquelle ce dernier a fait allusion à l'admission éventuelle du Japon avec droit de vote au sein de notre Conférence, tandis que cette dernière a refusé le même droit aux pays démocratiques comme la République populaire de Mongolie et l'Etat d'Israel, la Délégation de la République populaire d'Albanie déclare qu'elle ne considère pas les décisions d'Atlantic City comme Bible, et même si le Japon est admis comme Membre de l'UIT, elle n'acceptera jamais la présence du Japon à cette Conférence comme observateur ou, ce qui est encore pire, la présence du Japon avec droit de vote".

3.20 Le Président manifeste alors son regret de voir que, malgré ses demandes instantes et répétées, certaines délégations persistent à revenir sur des points de vue déjà longuement exprimés et renouvelle son invitation pressante de limiter les interventions à l'expression de points de vue nouveaux.

3.21 M. Morales (Cuba) déclare que le sujet a déjà été suffisamment débattu et demande, pour écourter les débats, que l'Assemblée se prononce par un vote sur la question.

3.22 M. Lazareanu (R.P. roumaine) proteste contre la procédure adoptée par la présidence qui ne lui a pas encore accordé la parole, malgré sa demande.

En premier lieu, il ne désire pas revenir sur la déclaration de M. Jacques Meyer relative à l'adhésion du Japon à l'UIT. En second lieu, il estime qu'il est exact que chaque délégation est libre de déterminer sa composition comme elle l'entend et cela correspond d'ailleurs aux termes d'une clause de la Convention d'Atlantic City, mais il n'en est pas moins vrai que l'Assemblée plénière de cette Conférence n'est pas obligée d'accepter n'importe qui dans son sein.

3.23 M. Lazareanu (République populaire roumaine) ayant fait certaines allusions, le Président l'interrompt et lui fait remarquer qu'en premier lieu, son intervention s'écarte de l'ordre du jour auquel il est prié de se tenir, et qu'en second lieu il ne peut accepter que les termes de sa digression paraissent au procès-verbal.

M. Lazareanu (République populaire roumaine) poursuit et ajoute que si l'on soutient l'argument que le Japon est un pays démocratique, il estime que le Col. Johnson ne serait jamais venu à Mexico pour representer le SCAP, car dans ce cas, il n'y aurait plus de puissance occupante au Japon et, par conséquent, il n'y aurait pas davantage de Commandement suprême des puissances alliées d'occupation. En tout état de cause, et pour les raisons précédemment indiquées, la Délégation de la République roumaine s'oppose formellement à la présence d'un observateur japonais à cette Conférence.

3.24 M. Morales (Cuba), appuyé par M. Sastry (Inde) et par M. Andrada (Argentine), estime qu'il convient de consulter l'Assemblée sur son désir de se prononcer immédiatement sur cette question, par un vote.

3.25 M. Stoyanov (URSS) demande à la présidence de soumettre à une votation la proposition présentée antérieurement par la Délégation soviétique.

3.26 Après que le Président ait indiqué qu'il allait mettre aux voix la proposition soviétique , M. Dostert (Secrétaire) procède à la lecture de cette dernière, dont le texte est le suivant:

"La demande contenue dans le document 388-F est exclue du programme de la présente Conférence et l'Assemblée plénière passe au point suivant de l'ordre du jour".

Le résultat du vote nominal est le suivant :

9 voix en faveur de la proposition,

36 voix contraires,

12 abstentions.

3.27 La proposition soviétique est ainsi rejetée.

3.28 M. Lalić (Yougoslavie) repousse les critiques formulées par la Délégation du Royaume-Uni relatives à l'introduction dans ce débat de considérations sur la couleur, la race, etc... Il ajoute que la Constitution yougoslave ne prévoit aucune de ces discriminations et qu'en conséquence, il se permet de proposer à la Délégation du Royaume- Uni de donner ce conseil à d'autres pays qui font partie de l'Empire britannique.

3.29 En second lieu, poursuit-il, la Délégation du Brésil a déclaré qu'elle ne désirait pas que l'on fasse "de la démocratie, un monopole". Il désire souligner que le Japon, l'Allemagne et les autres pays fascistes se sont exclus du nombre des pays

démocratiques. Enfin, pour ce qui a trait à l'admission d'un conseiller technique de nationalité japonaise à cette Conférence, la Délégation de Yougoslavie considère que la seule autorité qualifiée pour résoudre le problème de la participation du Japon aux conférences internationales est l'Assemblée générale de l'ONU. Il attire l'attention sur la résolution prise par l'ONU, en date du 12 décembre 1946, sur laquelle s'appuie la Conférence d'Atlantic City, pour décider que l'Espagne ne participerait pas à cette Convention. Il se demande donc comment il serait possible que, si l'Espagne n'y a pas été admise parce qu'elle a donné un appui partiel aux puissances de l'Axe, l'on permette à un pays membre de l'Axe d'assister à cette Conférence.

3.30 Le Col. Johnson (SCAP) déclare qu'il n'est pas membre de l'Etat Major de SCAP et que, par voie de conséquence, si l'on adopte le document 264-F il sera lui-même automatiquement exclu de la Conférence de Mexico.

3.31 Le Président indique qu'il va mettre aux voix la proposition de Cuba et M. Dostert (Secrétaire) donne lecture de cette dernière :

"L'Assemblée plénière, considérant que la question soulevée par les documents 264-F et 388-F a été suffisamment débattue, décide de clore la discussion et passe immédiatement au vote des conclusions contenues dans ces documents".

Le résultat du vote nominal est le suivant :

45 voix en faveur de la proposition cubaine,

9 voix contraires,

4 abstentions.

3.32 La proposition de la Délégation de Cuba est ainsi adoptée.

3.33 M. Hebert (Canada), appuyé par M. Kittner (Etats-Unis), propose que l'on vote simplement pour savoir si l'Assemblée accepte ou non un conseiller technique de nationalité japonaise.

3.34 M. Lalić (Yougoslavie) insiste afin que le vote soit émis séparément sur chacun des deux points de la décision du document 264-F en raison de ce que, si l'on acceptait le conseiller japonais, cette décision n'aurait de valeur que pour la conférence actuelle et qu'il convient, par conséquent, de fixer la politique à suivre dans l'avenir à ce sujet.

Il est nécessaire ajoute-t-il, de préciser la position de l'Union, une bonne fois pour toutes.

3.35 M. Jacques Meyer (France) appuie le point de vue des Délégations du Canada et de Cuba et insiste sur l'interprétation qu'il convient de donner à ce vote. L'Assemblée doit décider simplement si elle accepte ou non que l'observateur de SCAP soit assisté d'un conseiller technique de nationalité japonaise, mais que l'on établisse clairement que cette admission dans le cas où on l'accepterait, n'entraîne aucune signification pour le Japon au regard du statut de membre de l'Union.

3.36 Le Président estime que le document 264-F, s'il fait l'objet d'un vote dans un sens ou dans l'autre, ne résout pas le problème que l'on discute et qui consiste à savoir si l'on accepte un conseiller technique japonais à cette Conférence.

3.37 Le Col. de Albuquerque (Brésil) appuie la proposition du Canada. La Commission de vérification des pouvoirs, a déjà présenté une suggestion à l'Assemblée plénière et la proposition du Canada l'interprète fort bien.

3.38 M. Fontaina (Uruguay) propose au vote de l'Assemblée un texte transactionnel qu'il soumet comme proposition concrète de sa Délégation et qui est le suivant:

L'Assemblée plénière décide d'accorder à l'Etat Major de SCAP, ou à ses représentants, l'autorisation de participer aux travaux de la Conférence à titre d'observateurs".

3.39 M. Dostert (Secrétaire) considère qu'il est nécessaire d'établir un texte qui tienne compte des deux documents et propose le suivant à l'Assemblée plénière :

"L'Assemblée plénière décide :

"a) - que le point 1 du document 264-F ne se rapporte à aucune question formulée à l'Assemblée et invite l'auteur de ce document à soumettre directement, en sa qualité de Membre du Conseil d'Administration, sa proposition au Secrétariat général de l'Union, pour être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil;

"b) - accorde son autorisation à l'observateur de SCAP afin que le Conseiller technique de ce dernier participe aux réunions de la Conférence".

3.40 M. Lalić (Yougoslavie) déclare que le texte de sa proposition est parfaitement clair et qu'il est en accord avec la décision du Conseil d'administration au sujet des conférences de l'UIT. En conséquence, il n'appuie pas le texte proposé par le Secrétaire.

Il n'est pas non plus d'accord avec la déclaration formulée, qui indique que le premier point de sa proposition n'a aucun rapport avec ce que l'on discute. Au contraire, elle implique que si l'on admet un ou plusieurs membres de l'Etat Major de SCAP le conseiller japonais sera automatiquement exclu, car la Délégation yougoslave est persuadée de ce que le Conseiller technique de nationalité japonaise ne peut être membre de l'Etat Major de SCAP.

3.41 M. Dostert (Secrétaire), à la demande de M. Lalić (Yougoslavie), donne lecture du texte de la résolution No 112 du Conseil d'administration.

3.42 M. Lalić (Yougoslavie) déclare qu'il désire, à la lueur du texte que vient de lire le Secrétaire, amender son propre texte, contenu au Doc. 264-F, de telle manière qu'au point 1, où l'on dit : "... les membres" les mots :"...les représentants de l'Etat Major de SCAP" y soient substitués. Ainsi le texte sera davantage en accord avec la décision du Conseil d'Administration.

Il désire demander ensuite au Col. Johnson (SCAP) s'il estime que son Conseiller technique est le représentant de SCAP.

3.43 Le Col. Johnson (SCAP) déclare catégoriquement que le Conseiller technique japonais adjoint à l'Observateur n'est pas "le" représentant de SCAP mais "un" représentant de SCAP.

3.44 M. Lalić (Yougoslavie) manifeste qu'il n'est pas dans son désir de s'inmiscer dans les pouvoirs de SCAP, mais il pense que le Commandement Suprême des Puissances Alliées ne désignerait pas un japonais comme son représentant, pour plusieurs raisons.

3.45 M. Egorov (RSS de Biélorussie) estime qu'à son opinion, il y a une différence entre le fait d'être représentant de SCAP, et celui d'être Conseiller technique du représentant du SCAP. Il suggère que la question soit renvoyée pour étude à la Commission de vérification des pouvoirs afin d'éclaircir la situation. Il considère, par ailleurs, qu'

il convient de confirmer, au moyen d'un document officiel, si le Conseiller japonais est effectivement un représentant de l'Etat Major de SCAP.

3.46 Le Col. Johnson (SCAP) précise que lui-même n'est pas un représentant de l'Etat Major de SCAP mais simplement un représentant de SCAP. Ses lettres de créance, sont parfaitement claires tant en ce qui le concerne qu'en ce qui concerne le Conseiller technique.

3.47 M. Stoyanov (URSS) déclare qu'il ne peut pas comprendre comment le représentant d'un pays occupé - le Japon - soit un représentant de la puissance occupante. Il désire que l'on précise si le Conseiller japonais a un statut officiel, c'est-à-dire, s'il vient à Mexico également en qualité de fonctionnaire de l'Administration de son pays.

3.48 M. Morales (Cuba) désire faire une proposition dans le but de mettre un terme à un aussi long débat:

"L'Assemblée plénière, ayant examiné et suffisamment discuté les documents 264-F et 388-F, décide d'accepter l'admission à cette Conférence du ou des représentants officiels du SCAP".

Il demande que cette proposition soit mise aux voix.

3.49 M. Stoyanov (URSS) renouvelle sa proposition antérieure. Il considère qu'il est absolument nécessaire de demander par télégramme au Commandement Suprême des puissances alliées pour le Pacifique de confirmer que le représentant officiel du Japon est bien le représentant officiel de SCAP.

3.50 Le Col. Johnson (SCAP) procède ensuite à la lecture de ses lettres de créances ainsi conçues :

"Monsieur le Secrétaire général du bureau de l'UIT, Berne. Monsieur: En raison de l'impossibilité d'une participation du Japon aux réunions de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences de Mexico, qui commenceront le 22 octobre 1948, les personnes désignées ci-après sont nommées par le Général Commandant d'Armée, Douglas Mac Arthur, Commandant Suprême des Puissances alliées, comme représentants officiels de SCAP, en vue de participer aux réunions ci-dessus mentionnées : Lt. Col. Luther E.Johnson, Corps de Transmissions No 0-30.535, Directeur de la Section des Communications, Quartier général du Commandement Suprême des Puissances alliées, en qualité d'Observateur, M. Tsuyoshi Amishima, citoyen Japonais, Directeur du bureau de la Radiodiffusion du Ministère japonais des Communications, comme Conseiller technique de l'Observateur. Il est demandé que l'Observateur ci-dessus mentionné jouisse des mêmes droits et privilèges, à l'exception du droit de vote, que les représentants des autres pays membres de l'Union. Salutations. (s):Paul J. Mueller, Major Général, Chef d'Etat-Major".

3.51 M. Stoyanov (URSS) déclare que le document que le Col. Johnson vient de lire n'a été ni présenté, ni pris en considération à la Commission de vérification des Pouvoirs. Il n'a pas été davantage publié. D'autre part ses lettres de créance ont été adressées au Secrétaire de l'UIT et non à la Conférence. En conséquence, la Délégation soviétique propose que ces lettres de créance soient publiées comme document officiel de la Conférence, et soumises à l'examen de la Commission de vérification des Pouvoirs. Si quelque doute subsiste à ce sujet, il conviendra de demander des précisions directement à SCAP.

3.52 M. Dostert (Secrétaire) répondant aux observations de M. Stoyanov (URSS) indique que la lettre de créance fut adressée au Secrétaire général de l'Union conformément aux décisions du Conseil d'administration et selon la résolution No 112, où il est dit de façon claire que : "Le Secrétaire général devra être informé sur le désir de SCAP de se faire représenter aux conférences de l'Union". De cette manière il ne subsiste aucun doute à ce sujet. De plus, aucune lettre de créance n'a été publiée à la Conférence. Celles du SCAP, de même que les autres, ont été transmises à la Commission de vérification des Pouvoirs pour examen et ont été traitées par cette Commission dans la forme accoutumée. La Commission a formulé sa décision, qui est favorable à l'acceptation de SCAP à cette Conférence, à titre d'observateur.

3.53 M. Stoyanov (URSS) déclare alors que du document lu par le Col. Johnson (SCAP) il a tiré une conclusion très claire: bien que le Col. Johnson ait manifesté catégoriquement que le citoyen japonais Amishima est "représentant" de SCAP, il faut entendre d'après les lettres de créance, que ces dernières ne l'accréditent pas comme "représentant" mais comme "conseiller technique adjoint à l'Observateur". En conséquence, si on l'accepte comme représentant de SCAP on viole le Protocole de la Convention d'Atlantic City se rapportant à l'Allemagne et au Japon. De plus, ceci est contraire aux statuts de l'ONU. Le délégué soviétique souligne que l'unique autorité responsable pour décider de la participation du Japon aux conférences internationales est l'Organisation des Nations Unies.

3.54 M. Hebert (Canada) propose l'addition des mots suivants au texte de la proposition de Cuba : "... y compris ceux de nationalité japonaise".

3.55 M. Morales (Cuba) déclare qu'il n'est pas d'accord avec l'amendement proposé par la Délégation canadienne. Il n'est pas nécessaire de spécifier la nationalité des représentants, car si le SCAP désire changer le conseiller japonais pour un autre, de nationalité différente, la Conférence devra de même, l'accepter.

3.56 M. Egorov (RSS de Biélorussie) fait alors la déclaration suivante:

"Une décision relative à l'admission d'un conseiller technique de nationalité japonaise, comme représentant du SCAP, ne peut être prise, parce que le document dont le Col. Johnson a donné lecture ne fournit pas une base suffisante pour adopter une résolution à ce sujet. La Délégation de la RSS de Biélorussie estime que la question doit être examinée au sein de la Commission de vérification des Pouvoirs à la lueur d'un document officiel. En conséquence il insiste afin que l'on ne prenne pas de décision".

3.57 "La Délégation de la République populaire d'Albanie déclare qu'elle votera contre la présence d'un représentant du SCAP de nationalité japonaise en qualité de conseiller technique adjoint à l'Observateur de SCAP, le Col. Johnson, mais qu'elle ne soulève aucune objection à la présence de ce dernier".

3.58 Le vote sur la proposition de Cuba donne le résultat suivant après un scrutin nominal :

39 voix en faveur de la proposition cubaine,

10 voix contraires,

9 abstentions.

3.59 La proposition de Cuba tendant à "ratifier l'admission à cette Conférence du ou des représentants officiels de SCAP est adoptée.

3.60 M. Stoyanov (URSS) fait alors la déclaration suivante :

"La Délégation de l'Union Soviétique proteste catégoriquement contre le vote qui vient d'être émis au sujet de l'autorisation donnée à un représentant officiel japonais (fonctionnaire du Ministère japonais des Radiocommunications) et adjoint de l'Observateur du SCAP pour assister en qualité de conseiller technique à notre Conférence.

"Cette décision est en complète contradiction avec le protocole que contient la Convention de l'UIT relative à l'Allemagne et au Japon...

"Du texte du protocole on déduit clairement qu'il n'est pas possible d'admettre le Japon à la Convention de l'UIT avant que les autorités responsables aient pris une décision; ceci signifie une décision des Nations Unies, du fait que

cette question se réfère à la participation du Japon aux Organisations et aux Conférences internationales.

"Il doit être parfaitement clair pour tous les pays intéressés que le Japon, pays occupé avec lequel un traité de paix n'a pas encore été signé, ne peut être le représentant d'un pays occupant (le SCAP dans ce cas particulier) - du fait que ceci est en contradiction avec la logique.

"La présence du conseiller technique japonais à la Conférence n'est justifiée ni par une nécessité ni par des considérations d'ordre technique.

"La Délégation de l'Union Soviétique en protestant catégoriquement contre la décision adoptée de permettre qu'un représentant officiel japonais assiste à notre Conférence en qualité de conseiller technique de l'Observateur du SCAP, se réserve le droit de prendre toutes décisions qu'elle estimera pertinentes.

MM. Egorov (RSS de Biélorussie) et Ouspenskii (RSS de l'Ukraine) déclarent qu'ils appuient entièrement la déclaration de M. Stoyanov (URSS).

3.61 M. Burian (Tchécoslovaquie) fait alors la déclaration suivante :

"La Délégation tchécoslovaque ne peut pas accepter la résolution qui donne à une personne de nationalité japonaise la possibilité de participer aux travaux de cette Conférence et c'est pourquoi la Délégation tchécoslovaque se réserve le droit de revenir sur cette question ultérieurement".

3.62 Le Président lève la séance à 23 h 00.

Le Secrétaire adjoint Th. Wettstein	Le Secrétaire L.E. Dostert	APPROUVE : Le Président, M. Pereyra

Les Rapporteurs :

J.E. Castaingt
G.H. Campbell
E. Sánchez-La-Faurie

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Document No 594-F

Mexcio 1948/49

17 janvier 1949

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

16e séance

Samedi 15 janvier 1949 (après-midi)

Le Président, M. Miguel Pereyra, (Mexique) ouvre la séance à 16 h. 15.

Sont présents les mêmes membres, observateurs et experts, qu'à la 15e séance de l'Assemblée plénière.

Le Président informe l'Assemblée de ce que S. E. le Président de la République des Etats-Unis du Mexique, M. Miguel Alemán Valdés n'a pas eu le temps de faire une visite à la CIRAF, après avoir visité l'exposition du "Fer en Marche". Il a néanmoins prié le Président de cette Conférence de transmettre à cette Assemblée ses salutations personnelles et ses voeux. Sans donner de promesse formelle à ce sujet, M. Miguel Alemán a indiqué au Président qu'il serait heureux de présider la séance de clôture de cette Conférence, surtout si cette séance devait être la sanction de l'établissement du plan d'assignations des hautes fréquences à la radiodiffusion pour laquelle elle s'est réunie.

Le Président attire l'attention de cette Assemblée sur l'importance de cette déclaration et sur la responsabilité qui lui incombe en la circonstance en tant que Président de cette Conférence.

I. SUITE DE L'EXAMEN DU POINT QUATRE DE L'ORDRE DU JOUR (DOCS 264-F et 388-F)

1.1 M. Rapp (Royaume-Uni) fait alors la déclaration suivante :

"A la réunion de cette Assemblée plénière d'hier après-midi, certaines délégations se sont permis d'entamer des polémiques politiques au cours d'un débat sur des questions de procédure, en faisant des remarques que ma Délégation considère comme entièrement

déplacées, tant à l'égard du sujet en discussion qu'à l'égard des travaux et de l'esprit d'une Conférence administrative. Ma Délégation s'est abstenue de répondre à ces interventions pour ne pas prolonger une discussion qui n'avait déjà que trop duré. Si, toutefois, des remarques de cette nature sont réitérées au cours des séances futures, je dois prier la présidence de les déclarer immédiatement hors de propos, car autrement ma Délégation se réservera le droit d'y répondre dans la forme appropriée. En même temps, je dois souligner que des polémiques politiques n'ont pas leur place au sein d'une Conférence de l'Union internationale des télécommunications et retardent plutôt qu'elles n'aident nos travaux".

1.2 M. Stoyanov (URSS) fait la déclaration suivante :

"En réponse à la déclaration du délégué du Royaume-Uni, je lui rappelle que c'est précisément sa Délégation qui a soutenu hier, au cours de l'Assemblée plénière de la Conférence, le point de vue, plus que jamais teinté de politique, selon lequel le Japon pourrait même, aux termes du document No 388-F, être admis en qualité de membre de l'Union internationale des télécommunications.

"En raison de la résolution adoptée hier au sujet de la participation aux travaux de la Conférence d'un représentant officiel du Japon en qualité de conseiller technique de l'Observateur de SCAP, je propose de soumettre à la considération de la Conférence la résolution ci-après:

"L'Assemblée plénière décide de s'enquérir par télégramme auprès du Commandant suprême des Puissances alliées au Japon, si M. Tsuyoshi Amishima, représentant du Ministère des Communications du Japon, représente officiellement SCAP.

"La décision prise par l'Assemblée plénière le 14 janvier n'entrera pas en vigueur avant que ne soit parvenue une réponse à ce sujet".

"La nécessité de procéder à cette enquête télégraphique découle de la décision adoptée hier, décision juridiquement incompatible avec les pouvoirs du Colonel Johnson".

1.3 Le Président fait remarquer que cette question ne figure pas à l'ordre du jour et que le fait de prendre en considération cette proposition consisterait à rouvrir le débat. Une décision bien nette a été prise au cours de la précédente séance, et la discussion de l'admission d'un citoyen japonais à cette conférence dépasse les prérogatives d'une conférence administrative.

Toutefois, il accède au désir de M. Stoyanov pour aplanir les difficultés, bien qu'à son sentiment l'envoi de ce télégramme constitue en soi un pléonasme caractérisé. Il va soumettre la proposition soviétique à un vote par appel nominal. Le résultat du vote est le suivant :

10 voix en faveur de la proposition soviétique,

32 voix contraires,

12 abstentions.

1.4 La proposition soviétique d'envoyer un télégramme à SCAP est ainsi repoussée.

II. EXAMEN DU POINT CINQ DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN ET APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION 5 (DEMANDES) (Doc.434-F).

2.1 M. Faulkner (Royaume-Uni) fait alors la déclaration suivante :

"Après le flot de discours que nous venons d'entendre, je dois m'excuser d'aborder un sujet en relation directe avec le plan d'assignation de hautes fréquences pour la première fois, au cours d'une séance plénière. Je demande que mes excuses sincères figurent au procès-verbal de cette séance.

2.2 "J'ai le plaisir de présenter le rapport de la Commission 5 contenu dans le document No 434-F qui a été approuvé à l'unanimité, à l'exception de deux légers amendements que je vais indiquer.

Le par. 2.6 du rapport doit être modifié ainsi qu'il suit:

"Le Groupe de travail 5B n'a pas disposé de données techniques suffisantes pour formuler des recommandations pour les bandes inférieures à 6 Mc/s et en conséquence, pour les courtes distances recommandées dans la majorité des cas, fréquences à prendre dans les bandes de radiodiffusion à hautes fréquences. La Commission 5 appelle l'attention..."

"Appendice A, sous Siam - (5): des demandes additionnelles ont été demandées au document No 383-F mais n'ont pas encore été publiées dans la formule supplémentaire No 4".

2.3. "Il peut sembler à certains que le temps passé à ce travail a été excessif, et comme j'entendais récemment un délégué dire que la Conférence avait gaspillé son temps au cours des deux mois et demi passés, je peux lui donner l'assurance que son observation ne s'applique pas aux Groupes de travail de la Commission 5.

2.4. "Le volume de travail accompli conformément au mandat de la Commission 5, en ce qui concerne les demandes soumises par les différents pays, a été très important. A titre d'exemple on a estimé que le Groupe de travail 5B a procédé à 15 000 calculs de la fréquence de travail optimum pour des liaisons distinctes, pour le mois de juin. Heureusement, nous avons eu à notre disposition les courbes de FOT qui ont été établies par la Délégation des Etats-Unis, sinon le travail aurait en effet exigé beaucoup plus de temps, si, en fait, il avait été seulement possible. Chaque calcul exige que la situation géographique de l'émetteur et celle de la zone à desservir soient déterminées et ensuite placées sur la carte dans des zones particulières. Les angles sous tendus par la zone à desservir doivent être ensuite mesurés et les courbes doivent être lues de manière à vérifier si elles sont conformes avec les directives reçues de la Commission Technique. Le temps passé pour l'examen de chacun de ces cas est appréciable. De même, les tableaux d'occupation des voies ont demandé, pour 33 pays seulement, l'établissement de 1.700 graphiques. Je cite des chiffres façon à montrer aux délégués l'importance du travail nécessaire pour mener notre tâche à bien. Ce volume de travail a été considérable et lorsqu'on réalise que comparativement peu de délégués seulement ont été en mesure de donner tout leur temps à ce travail, et que la présence des autres a été sans cesse interrompue par leur désir de participer aux travaux des autres commissions, on se rendra compte des difficultés rencontrées pour poursuivre le travail dans un temps plus court que celui qui a été employé. S'il avait été possible de disposer d'un personnel permanent, les travaux auraient pu être accélérés mais ceci n'a pas été possible. Quelques délégations seulement ont été à même de nous accorder une aide continue et nous leur en sommes grandement reconnaissants. Les travaux ont été ralentis à chaque étape par la nécessité d'interroger les pays, de façon à élucider la question du nombre des programmes, etc.. et pour leur adresser les formules pour vérification et approbation. Un retard considérable a résulté de cette opération, quelques pays insistant pour conserver longtemps leur formule avant de faire connaître leur approbation ou leurs commentaires, et d'autres retardant simplement leur réponse.

2.5 "Il est mentionné dans le rapport, que la Commission 5 a bénéficié d'une aide importante de la part d'étudiants qui ont été mis à sa disposition grâce aux bons offices de la Délégation mexicaine ; ces jeunes gens continuent à accomplir un très bon travail.

2.6 "Il est souligné que seulement les demandes pour le mois de juin ont été fournies jusqu'à présent, et que les tableaux d'occupation des voies pour cette période seront mises à la disposition de la Commission 6 dans les quelques jours qui viennent; ceci dépend de la mesure dans laquelle les délégués donneront leur collaboration à l'analyse des formules B qui ont été toutes terminées et transmises aux délégués intéressés. J'aurai quelque chose d'autre à dire au sujet des travaux concernant les autres saisons. J'y reviendrai un peu plus tard.

2.7 "Au moment où ce rapport a été dressé, les demandes de 35 pays ont été définitivement reportées sur les courbes d'occupation des voies et il est peut-être intéressant de mentionner quelques unes des conséquences qui en ont découlé. Les opérations de la Commission ont eu pour résultat, en appliquant les directives d'Atlantic City et de la Commission Technique, une économie nette de 6,3 % des heures-fréquences pour le mois de Juin d'une année d'activité solaire moyenne et d'environ 8 % pour le même mois d'une année d'activité solaire maximum. Une réduction de l'ordre de 24 % pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne aura été réalisée sans l'application des directives de la Commission 4 définissant la zone d'une émission, qui mènent dans bien des cas, à une augmentation du nombre des liaisons demandées. Dans le cas du Brésil, par exemple, les demandes ont été augmentées de 302 à 543 heures-fréquences par la stricte application de ces règles. Cette augmentation provient du fait que lorsqu'un pays établit ses demandes pour atteindre, à l'aide de ses émissions une zone située à une distance supérieure à 4 000 km et sous tendant un angle supérieur à l'angle de 18 degrés prévu par la Commission 4, l'inclusion d'une fréquence additionnelle devient nécessaire, conformément à la directive.

2.8 "On pourra voir, d'après le rapport, que cette question a été longuement discutée et que l'on a prétendu au sein de la Commission que si un pays ne demandait qu'une fréquence, il n'appartenait pas à la Commission 5 d'augmenter cette demande, et que seul le nombre de fréquences demandées devait être recommandé. Après discussion au sein de la Commission, l'opinion de la majorité a manifesté qu'il serait peu juste qu'un pays qui est parvenu à régler ses services de radiodiffusion sur la base d'un angle de 18 degrés, avant que les résultats de la Commission 4 fussent connus, obtienne un avantage supplémentaire, aux dépens d'autres pays qui ont prévu leurs services sur la base d'un angle supérieur, et qu'il appartenait à la Commission 5 d'indiquer les faits relatifs aux réponses sur une base uniforme pour tous les pays intéressés, et qu'il appartenait à la Commission 6 de tenir compte de tous ces faits en établissant les véritables assignations.

2.9 "Les travaux de la Commission ont pris, jusqu'à ce jour, environ deux mois et un travail analogue reste à faire pour

décembre et les équinoxes. Les délégués qui se sont occupés de ce travail considérable estiment que le temps qui serait exigé serait probablement de 3 à 4 mois, et le minimum possible qui puisse être envisagé est une période de deux mois, avec le personnel et l'organisation actuels. Cette situation pose donc un problème très important qu'il appartient à la Conférence de résoudre, ainsi que les questions suivantes :

"1. Est-ce que l'énoncé des demandes, dans la forme où il est établi pour le mois de juin, est nécessaire pour ces autres saisons ?

"2. A quelle date ce renseignement est-il demandé par la Commission 6? Il est à penser que si le renseignement est demandé, un retard même de 2 mois est inacceptable, à la lumière de ce que nous avons entendu au cours des débats de l'Assemblée plénière et aussi, si l'on tient compte de l'opinion que la Conférence doit se terminer au début du mois prochain. L'organisation doit en conséquence être reconsidérée dans le but d'accélérer considérablement les travaux si la réponse à la première question est affirmative.

2.10 "Cette question n'a pas été discutée en séance plénière de Commission, mais un Groupe de travail restreint s'en est préoccupé. Il semble qu'il existe trois éventualités qui soient de nature à accélérer les travaux, même s'ils ne donnent pas des résultats aussi rapides qu'on le désirerait. La première suggestion est que les formules B soient remises à chaque délégation individuellement; de cette façon, chaque délégation pourra remplir ses propres formules et procéder à ses propres calculs, avec ou sans l'assistance d'un expert du Groupe de travail 5B, qui pourrait être ainsi rendu disponible pour aider à présenter la formule complétée à ce Groupe de travail; celui-ci vérifiera si les fréquences recommandées sont conformes aux recommandations d'Atlantic City et des commissions techniques sur l'emploi de plus d'une fréquence pour tout programme considéré. Si nous sommes d'accord pour mettre une telle organisation sur pied, il faudra envisager de disposer, par délégation, d'au moins une copie photostatique des courbes de FOT restantes pour décembre et les équinoxes. La décision d'établir ces copies n'a pas été prise auparavant, puisque l'on espérait que d'autres courbes seraient fournies sous peu par la Délégation des Etats-Unis avec des renseignements additionnels pouvant être ajoutés avec profit sur les mêmes graphiques que ceux des courbes de FOT. Malheureusement, les renseignements demandés ne seront pas disponibles avant plusieurs semaines, et, en conséquence, si l'on décide d'adopter la procédure ci-dessus, il sera nécessaire de disposer immédiatement d'autres courbes photographiées sans les renseignements supplémentaires qui pourraient rendre leur utilisation plus commode.

2.11 "La seconde méthode serait la suivante :
"Le Groupe de travail 5B travaillera en contact étroit avec le Groupe de travail 6B et sera disponible pour traiter, pour le compte de cette Commission, les valeurs de FOT pour

les seules liaisons qu'il est proposé d'inclure dans le plan. Une telle procédure permettrait d'éviter la perte de temps actuelle dans le calcul de 3 ou 4 fois plus de circuits qu'il ne sera possible de comprendre en fin de compte, dans les bandes. Selon cette méthode, seules les liaisons qui semblent avoir quelqu'espoir de figurer dans le plan seront calculées et l'on économisera ainsi deux tiers du temps qui serait autrement nécessaire pour effectuer ce travail. Une 3e. méthode consisterait à augmenter très substantiellement le personnel des Groupes de travail 5B et 5C avec des délégués qui accepteraient de travailler chaque jour de façon continue; mais en raison de la difficulté à laquelle on s'est heurté dans le passé pour trouver davantage de candidats, il est douteux que ce soit là une proposition pratique, surtout si l'on considère que les nombres actuels des Groupes de travail sont plutôt surmenés.

2.12 "Je serais heureux de connaître le sentiment de la Conférence sur cette question, il peut en effet devenir nécessaire de modifier légèrement le mandat de la Commission 5 afin de lui permettre de continuer ses travaux. En ce qui concerne l'appendice A du rapport, on remarquera qu'un certain nombre de pays ont remis les formules 4 supplémentaires après le 5 novembre, malgré la résolution prise par l'Assemblée plénière de cette Conférence; et l'on attend des instructions de l'Assemblée plénière avant de prendre une décision au sujet de ces cas particuliers. Il convient de remarquer que pour 4 d'entre eux, leur acceptation est recommandée en raison de circonstances atténuantes dont ont bénéficié les autres cas. Aucune circonstance atténuante n'a été présentée et à moins que les pays intéressés n'en fassent connaître, la Commission recommande que ces formules No. 4 supplémentaires et les autres renseignements ne soient pas acceptés.

2.13 "On remarquera, à l'examen de ce rapport, que le travail de la Commission, en ce qui concerne le mois de juin, tend à sa fin et je suis heureux d'être en mesure de préciser que toutes les formules B ont été terminées. La date de l'achèvement définitif dépend presqu'entièrement de la coopération de quelques pays qui mettent la dernière main à terminer les formules qui leur ont été envoyées pour approbation, et de l'aide que le Groupe de travail 5C obtiendra en terminant les formules C de façon définitive.

2.14 "En conclusion, je désire tirer des travaux de ma Commission deux renseignements qui donnent matière à réflexion :

1) Lorsque l'on considère le temps nécessaire pour formuler un plan, il doit être tenu compte du volume de travail très important que représentent la vérification et la mise en ordre des demandes, en plus des travaux supplémentaires consécutifs à l'élaboration d'un plan (calcul de la puissance et de l'intensité de champ, interférences entre voies adjacentes) et enfin, -ce qui n'est pas le moindre-, la discussion au sujet de chaque détail. Même si un plan existant est pris comme base il sera probablement nécessaire de procéder à une vérification minutieuse de tous les paramètres techniques qui y sont inclus.

2) Il conviendra également de tenir compte que, malgré la nature fort simple du travail de répartition des demandes en accord avec des directives, les Commissions du Plan de Genève et de Mexico n'ont pas été en mesure d'y parvenir du fait qu'elles ne dispo-

saient pas des pleins pouvoirs. Je n'adresse aucun blâme à ces Commissions mais je fais simplement remarquer qu'il sera parfaitement inutile dans l'avenir, ainsi que cela a été démontré dans le passé, de charger des Commissions de mettre au point un plan, à moins que ces Commissions ne disposent de pleins pouvoirs pour prendre des décisions et ne représentent à tous égards tous les pays intéressés. Ce n'est pas un petit travail de faire un plan qui doit contenir tous les travaux détaillés de cette Conférence".

2.15 Le Président exprime sa satisfaction d'avoir, pour la première fois, entendu au sein de cette Assemblée, une déclaration sur un sujet strictement technique et félicite M.Faulkner pour son rapport concis, mesuré et constructif. Il propose, par ailleurs, de poser à la Commission 6 (Plan) la question de savoir s'il convient de soumettre les demandes se rapportant aux autres saisons du cycle des taches solaires, de la même manière que celles qui ont été présentées pour le mois de juin, et ensuite de savoir pour quelle date la Commission 6 (Plan) désire que ces demandes lui soient remises.

2.16 M. Ousponskii (RSS d'Ukraine) fait alors la déclaration suivante: "La Délégation de la RSS d' Ukraine estime que les travaux de la Commission 5(Demandes) n'ont pas été satisfaisants, et exigent de sérieuses mises au point.

2.17 "En premier lieu, la Commission 5(Demandes) a travaillé très lentement. D'autre part, les demandes des pays ont été soumises après examen à des changements considérables en ce qui concerne les fréquences attribuées et le nombre total d'heures-fréquences assignées

2.18 "En conséquence, la Commission 6(Plan) est placée dans une situation difficile, d'abord parce que les besoins primitifs de certains pays sont constamment accrus, ensuite en raison de l'incertitude dans laquelle on se trouve de savoir quelles fréquences doivent être assignées: celles que les pays ont demandées ou celles qui ont été recommandées par la Commission 5(Demandes)

"Voici quelques exemples :

2.19 "1. Par suite de l'application mécanique des recommandations de la Commission 4 au sujet des zones de réception, le Groupe de travail 5B a parfois assigné deux fréquences pour des émissions de radiodiffusion à courte distance dans des conditions de propagation très favorables. Ceci conduit à une situation contradictoire. Des liaisons difficiles et à longue distance ne reçoivent qu'une seule fréquence, alors que des liaisons faciles et à courte distance s'en voient attribuer deux. Ainsi, les besoins d'un grand nombre de pays sont fortement accrus. Le Brésil, par exemple, a demandé 306 heures-fréquences mais, après être passés par la Commission 5, ces besoins ont été portés à 542.

2.20 "2. De nombreux pays, ne sachant pas si notre Conférence attribuerait des fréquences dans la bande tropicale, en ont indiqué sur leurs besoins, à titre d'information.

"Le Groupe 5B, appliquant d'une façon mécanique les courbes américaines a remplacé ces fréquences par des fréquences de la

bande de radiodiffusion. Ces demandes, qui auraient dû être exclues comme n'étant pas du ressort de notre Conférence sont donc satisfaites avec des fréquences prises dans la bande des hautes fréquences, ce qui entraîne une augmentation au lieu d'une diminution des besoins.

2.21 "3. Les courbes américaines ne sont pas très exactes, parce qu'elles sont établies pour des zones très étendues et permettent un choix assez large de fréquences. En appliquant ces courbes d'une façon mécanique, le Groupe de travail 5B a changé arbitrairement les fréquences demandées par les pays, alors que ces derniers ne sont souvent pas d'accord avec de telles modifications.

2.22 "J'ai soumis ces exemples pour montrer la nature des erreurs qui se sont glissées dans les travaux de la Commission 5. Comment cette dernière aurait-elle dû traiter les besoins? Si nous examinons soigneusement les demandes originales des pays, non encore examinées par la Commission 5, nous conclurons que nombre d'entre elles ne sont pas justifiées du point de vue technique et sont exagérées. Si l'on applique les décisions d'Atlantic City et de la Commission 4 de la Conférence de Mexico, on peut exclure toutes les demandes excessives et non fondées, ainsi que celles qui concernent des bandes qu'il n'est pas de notre compétence d'aménager. Sans léser les intérêts de plusieurs pays, nous pourrions alors aborder le problème de la réduction raisonnable et appréciable des demandes originales. En particulier, nous pourrions aborder la question des besoins de la radiodiffusion à courte distance, en les satisfaisant à l'aide d'assignations dans d'autres bandes plus basses.

2.23 "Au lieu d'un examen critique des besoins en vue d'une réduction possible et raisonnable, la Commission 5, en appliquant de façon mécanique les courbes américaines, a augmenté les demandes des pays pour des émissions à courte distance et a réduit les demandes pour les émissions à longue distance, modifiant ainsi les fréquences originalement demandées.

2.24 "C'est pourquoi le travail de la Commission 5 ne saurait être considéré comme satisfaisant.

"La Commission 5 devrait revoir ses recommandations en s'efforçant d'arriver à satisfaire le plus possible les besoins originaux des pays en question.

"La Commission 5 devrait, d'autre part, revenir sur sa décision d'attribuer deux fréquences pour des liaisons faciles et à courte distance, et devrait exclure toutes fréquences recommandées en plus de celles que les pays eux-mêmes ont demandées.

2.25 "La Commission 5 enfin, devrait revoir ses recommandations en ayant en vue l'exclusion des bandes réservées à la radiodiffusion h.f. des émissions à courte distance dans les zones tropicales, où les fréquences des bandes tropicales trouveraient tout naturellement leur utilisation".

2.26 M. Sastry (Inde) tient à féliciter le Président de la Commission 5 pour son excellent rapport et la Commission toute entière pour l'excellent travail qu'elle a accompli, travail qui est extrêmement précieux pour la Conférence.

2.27 M. Lerognon (France d'Outre-mer) fait alors la déclaration suivante:

"La Délégation de la France d'Outre-mer désire faire des remarques sur deux points: 1o.,sur la façon dont la Commission 5 (Demandes) doit poursuivre ses travaux, 2o., sur la qualité du travail fourni par cette Commission et au sujet duquel un certain nombre de Délégations ont soulevé des objections.

2.28 "1° - La Commission 5 (Demandes) doit poursuivre ses travaux sur les bases qu'elle a adoptées jusqu'ici et pour les autres saisons de décembre et des équinoxes. Je désire tout d'abord faire remarquer que cette Commission va disposer, d'ici une semaine environ, des documents nécessaires pour élaborer un plan pour la saison de juin, et que, pour ce faire il lui faudra un minimum de trois semaines. Dans ces conditions la Commission 5 (Demandes) disposera d'un délai d'au moins un mois pour préparer le travail sur une autre saison.

2.29 "2° - Le deuxième point que je désire souligner est que le travail de recommandation des fréquences pour les deux saisons des équinoxes et de décembre a déjà été largement commencé au sein du Groupe de travail 5B et qu'il serait plus rapide d'obtenir un travail définitif sur ces deux saisons que pour la saison de juin.

2.30 "3° - Organisation du travail de la Commission 5 (Demandes).

M. Faulkner a proposé que l'on laisse à chaque Délégation le soin de calculer, elle-même, les fréquences à assigner et à recommander, pour les liaisons qu'elle demande. Cette méthode n'est pas souhaitable pour les raisons suivantes :

a) Il faudra expliquer à chaque Délégation, lorsqu'elle a la possibilité et le temps de le faire, ce qui n'est pas le cas pour toutes les Délégations, la façon dont il faut utiliser les courbes et dont il faut comprendre et appliquer

les décisions de la Commission 4 (Technique) sur les questions des liaisons difficiles et sur les questions des zones de réception.

b) Le risque d'erreurs est beaucoup plus grand si ces personnes n'ont pas l'habitude de ce genre de travail.

c) De toute façon, le travail accompli par chaque Délégation devra être contrôlé et ceci demandera peut-être autant de temps qu'il n'en faudrait pour exécuter ce travail en une seule fois.

d) Cela obligera de reproduire les courbes pour les équinoxes et pour décembre, ce qui entraînerait une perte de temps et une dépense supplémentaire pour la Conférence.

"La Commission 5 (Demandes) et, en particulier, le Groupe de travail 5B, devraient adopter la même procédure que celle qui a été suivie jusqu'ici, et, conformément à la suggestion de la Présidence, il me semblerait préférable que, sous l'autorité vigilante et constante de MM. Walker et Matter, qui ont parfaitement conduit le travail du Groupe 5B, des ingénieurs recrutés par la Conférence et appointés par elle, fassent eux-mêmes ce travail et, qu'éventuellement, certains membres du Secrétariat particulièrement compétents, ainsi que quelques délégués, puissent leur venir en aide.

2.31 4° -Qualité du travail de la Commission 5(Demandes). A cet égard, je désire rappeler à tous que, suivant son mandat, la Commission 5 (Demandes) devait être chargée d'appliquer un certain nombre de décisions de la Commission 4 (Technique) et d'utiliser, de façon uniforme et rationnelle, les courbes qui ont été établies par la Délégation des Etats-Unis. Il était donc indispensable pour que ce travail soit uniforme, qu'aucune correction ne soit faite au sein de la Commission 5 (Demandes) aux fréquences qui étaient indiquées directement par les courbes. D'un autre côté, si ce travail est uniforme et si, ce faisant, il a un certain nombre de défauts, il constitue une base de travail particulièrement intéressante pour la Commission 6 (Plan) qui, elle, aura toute possibilité pour réduire le nombre de fréquences assignées ou pour changer l'ordre de grandeur de la fréquence, telle qu'elle était indiquée par les courbes, en prenant particulièrement en considération, d'une part, les possibilités des émetteurs utilisés par exemple, d'autre part, le fait que, pour des raisons d'exploitation, on préférerait une fréquence plus basse que celle qui était théoriquement indiquée.

2.32 "La première critique que l'on peut faire à ce travail, est qu'il a fallu appliquer, de façon systématique et uniforme, les décisions de la Commission 4 (Technique), d'augmenter

le nombre des fréquences. Sur ce point, c'est à la Commission 6 (Plan) de juger, en liaison avec chaque Délégation de la façon dont il faudra appliquer pratiquement les décisions de la Commission 4 (Technique).

2.33 Deuxième critique : la question des services à courte distance auxquels la Délégation de la France d'Outre-mer s'intéresse particulièrement. Il n'est pas de la compétence de la Conférence d'assigner des fréquences dans les bandes tropicales. Ensuite les courbes de la Délégation des Etats-Unis n'étaient pas suffisantes pour permettre d'assigner, de façon définitive, des fréquences pour les services à courte distance. Il eût fallu des documents donnant la valeur de la fréquence critique de la couche E, documents que nous n'avons pas au Groupe de travail 5B; et de ce fait, dans le Rapport définitif de la Commission 5(Demandes) nous avons bien dû préciser que pour ce qui était des fréquences recommandées aux services à courte distance, il était instamment demandé à la Commission 6 (Plan) de revoir cette question et de la réétudier de façon particulière.

2.34 "Pour conclure et résumer, la proposition concrète de la Délégation de la France d'Outre-mer est la suivante :

a) La Commission 5 continue son travail, en commençant par la saison de décembre,

b) La Commission 5 et, en particulier le Groupe de travail 5B, poursuivent leur travail suivant les procédures adoptées actuellement, en utilisant, au besoin, les services d'ingénieurs appointés par la Conférence et des membres du Secrétariat qui pourraient être disponibles".

2.35 M. Sterling (Etats-Unis) félicite le Président de la Commission 5 (Demandes) pour l'excellence de son Rapport .

2.36 M. Gross (R.P. roumaine) déclare qu'il faut reconnaître que la Commission 5 (Demandes) a achevé un travail important qui se traduit par des résultats, mais qu'il convient également de signaler certaines erreurs, afin de les éliminer des travaux futurs de cette Commission.

2.37 En premier lieu, s'il est exact, comme l'a fait remarquer le délégué du Royaume-Uni, que la Commission 5 (Demandes) a eu une tâche très lourde en raison des calculs exigés par 15000 demandes de fréquences, ceci réside dans le fait, qu'ayant suivi les directives de la Commission 4 (Technique), certaines demandes ont été augmentées, souvent presque doublées, ce qui entraîne des conséquences insolubles si l'on accroît dans certains cas des demandes déjà extraordinairement importantes. Il convient donc, pour l'avenir des travaux de la Commission 5 (Demandes), de ne pas augmenter les demandes, même si l'application des courbes l'indiquait.

2.38 En deuxième lieu, il faut souligner que le Groupe de travail 5B a déterminé les fréquences exactement selon les courbes mises à sa disposition par la Délégation des Etats-Unis et selon les recommandations de la Commission 4 (Technique). Ce point a déjà été soulevé en séance plénière de la Commission. Dans bien des cas, les fréquences ont été modifiées. Or, il existe trois possibilités :

a) Les pays ont l'expérience de l'emploi d'émissions à ondes courtes et ils demandent les fréquences qui leur ont donné les meilleurs résultat; dans ce cas il n'est pas souhaitable de modifier ces fréquences.

b) Certains émetteurs ne peuvent être accordés que dans un nombre restreint de bandes. Dans ce cas, il ne faut pas leur assigner des fréquences qu'ils ne pourront pas utiliser.

c) Ou les fréquences ont été calculées par certains pays d'après des données techniques sérieuses, et ces fréquences sont correctes; il n'est pas recommandable de les changer,

ou elles ont été calculées sur des bases techniques incorrectes et leur calcul n'est qu'approximatif. Dans ce cas, il est souhaitable de leur donner des fréquences conformément aux courbes.

2.39 De toute manière, le pourcentage de cas de ce genre est assez réduit et ne s'élève certainement pas à celui de 60 à 80 % indiqué par le Groupe de travail 5C.

Le délégué roumain recommande, pour les futurs travaux de la Commission 5 (Demandes) que, si la différence entre la fréquence demandée et celle qui est indiquée par les courbes ne dépasse pas le maximum d'une seule bande, la fréquence demandée par le pays doit être recommandée.

2.40 En ce qui concerne l'organisation des travaux de la Commission 5 (Demandes), le délégué de la Roumanie fait remarquer que si le rendement du Groupe de travail 5B a été lent. il y a de bonnes raisons pour cela. Ce Groupe de travail n'a pas disposé, au commencement, d'assez de courbes, ni du personnel en nombre suffisant, pour poursuivre convenablement ses travaux. Il attire l'attention de l'Assemblée plénière sur la nécessité d'une collaboration soutenue au sein de ce Groupe de travail.

2.41 A la suite d'une intervention du Président, le délégué de la Roumanie reconnaît que la Commission 5 (Demandes) a respecté et suivi les directives qui lui ont été données par la Commission 4 (Technique), mais n'en estime pas moins que les résultats obtenus ne sont pas suffisamment constructifs pour les travaux futurs de la Conférence. En effet, au lieu de réduire les demandes de fréquences demandées, ces demandes ont été augmentées; en conséquence, il estime que les recommandations de la Commission 4 (Technique), ou leur application au sein de la Commission 5 (Demandes), doivent être révisées.

2.42 M. Stoyanov (URSS) fait alors la déclaration suivante:

"La Délégation soviétique tient à remercier M.Pereyra, l'honorable Président de la Conférence, de la bienveillance dont il a fait preuve en mettant aux voix une proposition de l'URSS, tendant à demander télégraphiquement au Commandant Suprême pour les Puissances Alliées au Japon, si le conseiller technique de l'Observateur de SCAP représente officiellement cet organe. Toutefois, en se refusant à envoyer ce télégramme, la Conférence a manqué de respect envers ma Délégation.

2.43 "Je passe maintenant à l'ordre du jour.

"Il y a lieu de nous réjouir de la parution du premier rapport sur le travail de nos Commissions, au cours de cette première assemblée plénière consacrée à l'examen d'une question directement reliée à ces travaux.

"Le rapport de la Commission 5 (doc. No 434) semble être suffisamment objectif et complet.

"La Délégation soviétique, ayant analysé à fond le travail de la Commission 5, en estime toutefois les résultats insuffisants, pour les raisons suivantes:

2.44 1. Le travail de la Commission 5 a considérablement traîné pendant plus de deux mois; la Commission n'a pas accompli sa tâche.

2.45 2. Les recommandations du Groupe 5B ne possèdent pas suffisamment de poids, en raison de la grande imprécision de la méthode utilisée pour déterminer les fréquences de travail (voir doc. No 334 de la Délégation de l'URSS).

"C'est pourquoi il existe un grand nombre de divergences entre les fréquences recommandées et les fréquences demandées, étant donnée l'absence de bases techniques. Cette circonstance ne fera qu'entraver le travail de la Commission 6, qui aura souvent à revenir sur le problème du choix de la fréquence exacte.

2.46 3. La Commission 5, conjointement avec la Commission 4, n'est pas non plus parvenue à distinguer de façon satisfaisante les cas qui exigeront l'utilisation d'une fréquence, de ceux qui nécessiteront deux fréquences pour l'émission d'un programme à l'intention d'une zone déterminée.

"La Commission 5 s'est contentée d'une vague recommandation émanant de la Commission 4; et, s'appuyant sur cette recommandation, la Commission 5 a assigné deux fréquences aux émissions à courte distance, principalement dans des conditions de propagation très favorables.

"Il en est résulté que les besoins de bon nombre de pays ont été augmentés par le Groupe 5B. Cette augmentation des besoins pouvait être évitée par un élargissement de la zone de réception ou une diminution du nombre d'heures d'émission dans chacune des fréquences recommandées.

"La Délégation soviétique a toujours estimé que le but de la Commission 5 devait être de diminuer les demandes, d'un point de vue technique, et non de les augmenter, car leur augmentation ne ferait que compliquer le travail futur de la Conférence.

"Le Président nous a déclaré que la Commission 5 a tenu exactement compte des recommandations de la Commission 4. A ce propos, je dois dire que, si au cours des débats il s'était avéré que ces recommandations ne donnaient pas de bons résultats, elles auraient dû être renvoyées à la Commission 4 pour révision.

Il faut signaler ici que les recommandations de la Commission 4 ne pouvaient être valides pour la Commission 5 qu'après leur adoption par l'Assemblée plénière.

2.47 "4. La Commission 5 a recommandé des ondes décamétriques pour des services de radiodiffusion nationale à courte distance (200 - 300 km), même lorsque le pays demandait des fréquences dans la bande tropicale. D'un point de vue technique, l'utilisation en de parcils cas d'ondes hectométriques, métriques ou décamétriques (tropicales) semble fort justifiée, à de rares exceptions près.

"Le rapport du Président contient également des remarques sur certaines insuffisances constatées dans les travaux, insuffisances déjà soulignées par la Délégation soviétique, tant en séance plénière de la Commission qu'au sein des groupes de travail.

"Quant aux propositions concernant les travaux futurs de la Commission 5, la Délégation de l'URSS déclare qu'en vue d'accélérer l'examen des demandes pour les équinoxes et décembre, elle se rallie à la première proposition de M. Faulkner tendant à ce que les pays eux-mêmes effectuent cet examen en collaboration avec le Groupe 5P. A cet effet, les courbes pour ces saisons devraient être rapidement reproduites par le Secrétariat.

"J'estime nécessaire de signaler qu'une proposition similaire de la Délégation soviétique figure dans le document No 155.

"Par conséquent, la Délégation soviétique considère que la Commission 5 n'a pas produit de résultats satisfaisants et, qu'incapable d'obtenir une diminution du nombre des demandes, elle n'a nullement facilité la tâche future de la Conférence.

2.48 "La Délégation soviétique recommande que l'Assemblée plénière de la Conférence envisage et adopte les décisions suivantes:

1. Recommander que la Commission 5 écarte toutes les fréquences supplémentaires recommandées.

2. Recommander que la Commission technique revienne sur ses décisions concernant les liaisons difficiles et les zones de réception.

3. Recommander que la Commission 5 renvoie ses recommandations, compte tenu des propositions de la Délégation soviétique, figurant au document No 384, dont la plus importante suggérait que le Groupe 5B devrait recommander la fréquence demandée par un pays, lorsque la fréquence calculée d'après les courbes utilisées par le Groupe diffèrerait de celle demandée par un pays d'un intervalle qui ne serait pas supérieur à l'intervalle séparant deux bandes de radiodiffusion voisines.

4. Recommander qu'au moment de corriger les plans, la Commission 6 ne tienne compte que des recommandations de la Commission 5 avec lesquelles les pays se seront montrés d'accord.

5. Recommander que les délégations examinent elles-mêmes leurs propres besoins pour les équinoxes et décembre, compte tenu des recommandations du Groupe 5B.

6. Recommander que le Secrétariat fasse reproduire dès que possible les graphiques nécessaires au calcul des fréquences pour les équinoxes et décembre.

La séance est suspendue de 18 h.20 à 19 h. 00.

2.49 M.Morales (Cuba) s'associe aux déclarations faites par la Délégation de l'Inde et par celle de la France d'outre-mer. La Délégation de Cuba estime que la Commission 5 (Demandes) a respecté les directives qui lui avaient été données.

2.50 M. Fontaina (Uruguay) désire formuler quelques recommandations à l'intention de la Commission 5 (Demandes). Il est dit au paragraphe 1.1 que certains pays ont augmenté leurs demandes par rapport à celles qui avaient été primitivement indiquées dans les formules 4. La Délégation de l'Uruguay est d'avis qu'il conviendrait de communiquer les noms de ces pays.

2.51 Le point 1.2 indique également que certains pays ont refusé de fournir des renseignements relatifs au nombre de leurs émetteurs. Il serait également intéressant de connaître les noms de ces pays. Les Délégations doivent être informées de tous ces détails, y compris des difficultés auxquelles se sont heurtées les Commissions, dans l'accomplissement de leur tâche.

2.52 Il est dit, au point 1.4 du Rapport que le Groupe de travail 5A a examiné les formules 3 et 4 présentées par 53 pays. La Délégation de l'Uruguay estime qu'il conviendrait de communiquer la liste de ces 53 pays, ainsi que la liste de ceux dont les formules 3 et 4 n'ont pas encore été examinées.

2.53 Il faudrait, de même, donner une nomenclature des pays, auxquels, pour des raisons d'ordre technique, il a été assigné plus d'heures-fréquences qu'ils n'en avaient demandées, (paragraphe 2.2).

2.54 Se référant à la liste des pays ayant présenté leurs demandes après le 5 novembre (Appendice A du rapport), la Délégation de l'Uruguay, chargée de représenter Le Salvador attire l'attention de l'Assemblée sur les difficultés éprouvées par ces pays pour présenter leurs demandes en temps opportun.

2.55 En conséquence, la Délégation de l'Uruguay propose, en vue d'une solution définitive de ces problèmes, que la Conférence fasse droit aux demandes ci-dessus mentionnées. Cette Délégation est d'avis qu'un nombre déterminé de fréquences devrait être assigné aux pays n'ayant présenté aucune demande, ainsi qu'à ceux qui, pour une raison légitime, n'ont pu participer aux travaux de la Conférence. M. Fontaina conclut en félicitant M. Faulkner et les membres de la Commission 5 (Demandes) pour leur excellent Rapport.

2.56 M. Egorov (RSS de Biélorussie) déclare que le moment est venu de formuler des critiques constructives sur les lacunes que présente l'oeuvre accomplie par la Commission 5 (Demandes). Si cette oeuvre a été bien menée on en trouvera la preuve lors de l'établissement du plan d'assignations.

2.57 L'objet des présents débats est l'examen d'un rapport d'ordre technique, et il est indispensable de signaler les défauts de ce travail et de tracer la voie que doit suivre à l'avenir la Commission pour corriger ces défauts. Le Rapport de la Commission 5 (Demandes) est peu objectif. Les Rapports des autres Commissions devront être établis dans une forme plus catégorique, en fournissant des renseignements plus complets et en donnant des directives précises, susceptibles d'être utilisées avec succès pour les futurs travaux de la Conférence. Les conclusions de la Commission 5 (Demandes) n'ont rien de catégorique.

2.58 La Délégation de la RSS de Biélorussie a insisté à plusieurs reprises sur la nécessité d'analyser les demandes des divers pays, conformément aux décisions d'Atlantic City. Elle a également insisté sur la nécessité d'une définition correcte, du point de vue technique, du nombre des types de fréquences que la Commission 4 (technique) a soumis à la Commission 5 (Demandes).

2.59 Sans refuser définitivement toute valeur à sa proposition, la majorité de la Commission 5 (Demandes), en vue de simplifier le travail dans la mesure du possible a adopté, pour résoudre ce problème, des méthodes qui consistent à ne pas analyser les demandes en détail, se limitant à un travail de pure statistique, et l'on pourrait même dire qu'elle s'est bornée à reproduire les demandes présentées par les pays sur les formules A, B2 et C. Cette méthode a eu pour conséquence une définition mécanique des FOT d'après les courbes, le même procédé a été appliqué au nombre de courbes. On peut donc conclure que la Commission 5 (Demandes) n'a pas mené à bien l'analyse des demandes des divers pays en accord avec les recommandations d'Atlantic City.

2.60 Au lieu d'assigner des fréquences pour les "liaisons difficiles", la Commission a assigné un grand nombre d'heures-fréquences supplémentaires aux liaisons faciles, en même temps qu'elle majorait arbitrairement, dans une proportion de 1,5 ou de 2 fois, le nombre de fréquences sollicitées par les pays.

2.61 De plus, bon nombre de fréquences dans la bande des hautes fréquences, destinées aux distances de 100 à 300 kms ont été assignées à des pays dont les demandes se référaient à des fréquences dans les bandes tropicales.

2.62 La valeur nominale des fréquences recommandées est très différente de celle des fréquences demandées, ce résultat ayant été acquis d'une façon purement mécanique, tenant compte uniquement des courbes, et non des conditions de propagation. Il n'a pas davantage été recherché d'harmoniser ces recommandations de fréquences avec l'usage établi depuis de nombreuses années en matière de fréquences dans les pays intéressés. De ce fait, de nombreux pays ont refusé les fréquences recommandées, en demandant le maintien des fréquences utilisées par eux jusqu'à présent. Parmi ces pays, se trouvent les Etats-Unis.

2.63 Après avoir étudié la formule B2, la Délégation des Etats-Unis s'est réservée le droit d'enquêter sur l'exactitude des fréquences, et la Délégation de la RSS de Biélorussie croit savoir que des réserves de la même nature ont été formulées par les Délégations de l'Inde et du Royaume-Uni, ainsi que celles de la Tchécoslovaquie et de quelques autres pays. Ceci démontre que les recommandations de fréquences formulées par le Groupe de travail 5B ne s'imposent, ni ne se justifient, du point de vue technique et qu'elles devraient par conséquent être révisées.

2.64 Tous ces faits conduisent à la conclusion suivante: si le document établi par la Commission 5 (Demandes) peut être considéré comme matériel de travail, les recommandations qu'il présente ne peuvent être considérées comme définitives pour l'élaboration d'un plan d'assignations de hautes fréquences. Il est indispensable que ces recommandations soient de nouveau analysées, vérifiées et modifiées.

2.65 Les Délégations familiarisées avec la Commission 5 (Demandes) ont signalé le travail peu satisfaisant de cette Commission. En raison de tous ces faits, la Délégation de la RSS de Biélorussie appuie la proposition de l'URSS, selon laquelle les Commissions 5 et 6 devront, à l'avenir, réviser leur travail, supprimer les demandes qui ne remplissent pas les conditions requises, analyser ces recommandations d'une façon plus complète et corriger le travail établi pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne.

2.66 En ce qui concerne les autres saisons, la Délégation de la RSS de Biélorussie s'associe également à la proposition de l'URSS, tendant à la reproduction des courbes mentionnées pour le mois de décembre et à leur distribution à tous les pays. Ceux-ci seront alors en mesure de vérifier leurs demandes conformément aux courbes. La Délégation de la RSS de Biélorussie estime que ce procédé permettra de corriger les erreurs tolérées jusqu'à présent par la Commission 5 (Demandes) et d'accélérer le travail relatif aux autres saisons. Ce travail aurait pu s'accomplir dans un délai bien plus court et aurait pu être mieux organisé. La Délégation de la RSS de Biélorussie espère que toutes les Délégations tiendront compte de ces considérations, et qu'elles désireront apporter les modifications nécessaires au travail accompli par la Commission 5 (Demandes) jusqu'à ce jour.

2.67 M. Walker (Etats-Unis), président du Groupe de travail 5B, désire présenter quelques observations au sujet des critiques du travail accompli par la Commission 5 (Demandes) qu'il vient d'entendre, et tout particulièrement au sujet du Groupe 5B.

2.68 En premier lieu, M. Walker tient à signaler que les seuls instruments de travail dont disposait le Groupe 5B étaient les courbes de FOT et les définitions au sujet des "liaisons difficiles" et des "zones géométriques" fournies par la Commission 4 (Technique). M. Walker ajoute qu'il se rend pleinement compte des limitations des courbes de FOT mais il désire préciser que ce jeu de courbes a été le seul dont a disposé la Conférence pour déterminer les FOT d'une liaison.

2.69 L'exactitude des courbes a fait l'objet d'un grand nombre de critiques, de même que la diligence avec laquelle elles ont été fournies. La plupart de ces critiques ont été formulées par les représentants de l'URSS. M. Walker est d'avis que ces observations auraient pu être plus constructives, notamment si l'on considère que les experts en matière de propagation dont dispose l'URSS pouvaient soumettre à la Conférence un intéressant matériel d'étude.

2.70 M. Walker signale également que la Délégation soviétique a fait ressortir, dans des déclarations consignées dans des documents officiels de la Conférence, que la comparaison des courbes de FOT établies par les Etats-Unis, avec le matériel élaboré par les experts de l'URSS en matière de propagation, n'avait révélé que peu de différences.

2.71 Quant aux liaisons courtes et à l'application des courbes de FOT à ces circuits, M. Walker souligne que la Délégation des Etats-Unis est la première à reconnaître l'utilité d'adjoindre des renseignements additionnels. Mais là encore, on se heurte à la même difficulté, qui consiste à un instrument de travail unique.

2.72 Le délégué des Etats-Unis rappelle ensuite qu'à la fin de la Conférence d'Atlantic City il manquait, dans la documentation, un certain nombre de définitions, relatives notamment au rapport entre le signal et les parasites atmosphériques ou industriels, ainsi que la définition des liaisons difficiles et des zones de réception.

En conséquence, ce document a dû être complété par les définitions ci-dessus, avant de pouvoir servir de base d'analyse des demandes.

2.73 M. Walker affirme que les définitions remises à la Commission 5 (Demandes) par la Commission 4 (Technique) sont fondamentalement les mêmes que celles que la Délégation de l'URSS a proposées à la Commission 4. La Délégation soviétique semble y avoir inclus les services diurnes et nocturnes, mais, dans leur essence, elles sont identiques.

Quand les définitions furent reçues par la Commission 5 (Demandes), il fut convenu que ces définitions seraient appliquées à tous les pays, d'une façon uniforme et équitable. Cette façon de procéder fut repoussée par la Délégation soviétique, entr'autres. Selon ces Délégations l'application de ces définitions auraient eu pour résultat une augmentation du nombre des fréquences recommandées par le Groupe de travail 5B.

2.74 De l'avis de M. Walker, cette opposition s'appuyait sur les motifs suivants: les demandes d'assignation de fréquences présentées par l'URSS et la RSS d'Ukraine, et peut-être aussi par quelques autres pays, reposent précisément sur ces définitions. Si les définitions étaient appliquées aux pays dont les fréquences n'ont pas été augmentées, ces pays auraient, en vertu même de cette application, un avantage définitif sur tous les autres, en ce qui concerne les recommandations du Groupe 5B.

2.75 Il a été convenu, à la majorité des voix, d'appliquer ces définitions uniformément à tous les pays, sans prendre en considération le fait que cette application augmenterait ou diminuerait les assignations.

Du point de vue technique, ces définitions sont justes, de même que l'est la décision de les appliquer à tous les pays, et non point seulement à ceux dont les demandes reposaient précisément sur de telles définitions.

2.76 De nombreuses critiques ont également été formulées par les Délégations de l'URSS, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie à propos des recommandations du Groupe de travail 5B, en ce qui concerne l'assignation de fréquences en accord avec les courbes FOT.

M. Walker ajoute, qu'en sa qualité de Président du Groupe de travail 5B, il a examiné les formules B2, comme il a pu voir celles qui correspondent aux délégations dont il vient de parler et il veut donner à ce sujet quelques détails à l'Assemblée plénière.

2.77 Comme le sait l'Assemblée, dans la formule B2 il existe un rapport entre les fréquences demandées et celles assignées par le Groupe B2. De la formule B2, il ressort clairement que l'on a accepté, pour l'URSS, 95 programmes par émetteur pour la saison moyenne de juin; 6 programmes seulement ont été refusés. Le nombre des programmes refusés pour la période minimum s'élève à neuf, tandis que celui des programmes refusés pour la période maximum est de six. Ceci revient à démontrer qu'alors que 90% des fréquences assignées furent acceptées par l'URSS, il n'y a eu qu'une différence d'une unité en ce qui concerne l'assignation correspondante de la saison moyenne de juin à la RSS de l'Ukraine. Pour la période maximum de juin, l'Ukraine a été en désaccord seulement sur deux points.

En ce qui concerne la RSS de Biélorussie, la Délégation de ce pays s'est déclarée d'accord avec chacune des recommandations du Groupe 5B.

A la lumière des chiffres précités, M. Walker manifeste son grand étonnement devant les nombreuses critiques à l'égard du travail du Groupe 5B émanant de ces Délégations.

2.78 Enfin, et pour conclure, l'opinion de M. Walker au sujet des travaux futurs de la Commission 5 et du Groupe de travail 5B, est que ces travaux doivent se poursuivre de la même manière qu'ils se sont déroulés jusqu'à ce jour.

2.79 M. Sastry (Inde) précise que de nombreuses critiques ont été adressées à la Commission 5 (Demandes) pour n'être pas parvenue à réduire les demandes.

Mais si l'on examine le mandat de cette Commission, ne serait-ce que superficiellement, on n'y trouve aucune précision relative à la réduction des demandes.

M. Sastry donne lecture des attributions de la Commission 5, et déclare:

La Délégation de l'Inde appuiera tout effort tendant à"normaliser" les demandes, à établir des normes uniformes en vue de leur prise en considération, mais estime qu'il n'y a pas lieu de demander à la Commission 5 plus que ne le prévoit son mandat.

Les augmentations qui se sont produites sont la conséquence de l'application des principes techniques. Il est possible qu'il y ait eu dans certains cas des réductions et dans d'autres, des augmentations. Mais tout ceci est la conséquence de l'application uniforme des principes techniques.

Si, conformément à la proposition de l'URSS, l'Assemblée plénière décide de revenir à l'étude des définitions données pour les "liaisons difficiles" et "les zones de réception", la Commission 4 (Technique) ne verra aucun inconvénient à le faire.

2.80 En ce qui concerne les services à petite distance, le Président de la Commission 5 a fait savoir qu'on ne dispose pas de renseignements très complets. Il y aurait lieu, à ce propos, de savoir si, dans les bandes de 6 et 7 Mc/s, les services à courte distance ont été indiqués également. La Délégation de l'Inde, ainsi que la Délégation de la France d'Outre-mer, sont désireuses d'avoir quelques éclaircissements à ce sujet.

Elles désireraient savoir:

1. Quels sont les renseignements qui font défaut.

2. Quelles sont les fréquences dans les bandes de 6 et 7 Mc/s désignées pour les services à courte distance.

2.81 M. Walker (Etats-Unis) indique que les fréquences assignées pour les liaisons à courtes distances sont comprises dans les bandes de 6 et 7 Mc/s.

Quant aux renseignements disponibles pour l'assignation des fréquences pour les liaisons à courte distance, ce sont les suivants:

Les courbes fournies à la Conférence, y compris les courbes "d'incidence verticale" qui ont été employées pour toutes les distances depuis les demandes minimum dans les divers formulaires et au moyen de l'application de facteurs de correction appropriés, ont également servi pour les distances de 1500 km.

Pour les distances de 1500 km à 4000 km il a été nécessaire d'appliquer d'autres facteurs de correction et pour les distances supérieures à 4000 km les courbes, que sans aucun doute M. Sastry connaît, ont été employées.

2.82 M. Sastry (Inde) propose alors que la Commission 5 demande des renseignements au sujet des fréquences critiques de travail et en incidence verticale, afin de déterminer lesquelles sont supérieures et lesquelles sont inférieures à 6 Mc/s. La Délégation de l'Inde se fera un plaisir de fournir tous renseignements relatifs aux fréquences critiques de travail pour son pays, afin que, si ces renseignements sont de quelqu'utilité à la Commission, cette dernière puisse les utiliser pour l'assignation des services à courte distance.

Un débat s'est engagé au sujet des courbes soumises par la Délégation des Etats-Unis. Le délégué de l'Inde considère de son devoir de préciser que, dans la majorité des cas, les courbes ont coïncidé avec les fréquences indiquées par les pays.

Cependant, en cas de différence entre les fréquences déterminées au moyen des courbes et celles demandées par les pays, la Délégation de l'Inde estime, qu'à moins qu'un pays puisse justifier ces demandes au moyen de données réelles reposant sur des bases techniques, ou dans les cas où la différence ne sera que d'une seule bande, il convient d'employer les courbes. Outre les deux exceptions ci-dessus, M. Sastry estime qu'une certaine tolérance devra être admise, soit à l'égard des fréquences sollicitées par les pays, soit lorsque la différence entre la demande et l'assignation ne sera que d'une seule bande.

2.83 M. Sastry propose ensuite ce qui suit:

1. L'Assemblé plénière décide que, quelles que soient les règles adoptées par la Commission 5, celles-ci devront être appliquées de façon uniforme et conséquente.

2. Au cas où il existerait des différences entre la fréquence déterminée sur la base des courbes de FOT de la Commission 5 et les demandes des pays, les fréquences obtenues au moyen des courbes devront entrer en ligne de compte, à moins que:

a) le pays intéressé ait déterminé sa FOT au moyen de mesures ionosphériques, ou que,

b) la différence entre les deux fréquences n'excède pas l'espacement entre deux bandes adjacentes de radiodiffusion à hautes fréquences.

3. Afin de satisfaire les services à courtes distances, la Commission 5 devra obtenir tous les renseignements nécessaires concernant les fréquences critiques et les fréquences à incidence verticale.

Il y a une autre question, qui a été soulevée au cours des débats, qui a trait aux demandes présentées postérieurement au 5 novembre. Selon la Délégation de l'Inde, c'est là une question d'importance primordiale, et que l'Assemblée plénière doit discuter en détail avant de prendre une décision.

2.84 M. Walker (Etats-Unis) estime que les propositions de M. Sastry (Inde) devraient être étudiées par la Commission 6 (Plan), du fait que les décisions qui en découleront intéresseront l'organisme chargé d'élaborer le plan.

2.85 M. Pedersen (Danemark) après avoir félicité M. Faulkner (Royaume-Uni) pour son Rapport, déclare que la Conférence a eu une excellente idée de constituer une Commission des Demandes et une Commission du Plan.

Du point de vue de la Commission du Plan, il est préférable que le nombre de fréquences à étudier soit le plus limité possible. Il serait donc désirable que les demandes soient réduites. Mais ceci étant du ressort de la Commission 5 (Demandes), il ne désire pas insister sur ce point. Cette Commission doit remettre à la Commission 6 (Plan) les renseignements concernant ces trois questions:

- Fréquences demandées,
- Fréquences recommandées,
- Fréquences additionnelles.

Il appartient donc à la Commission 6 (Plan) de déterminer la manière d'utiliser ces renseignements. Quant aux travaux de la Commission 5 (Demandes), M. Pedersen déclare qu'il n'a que peu d'observations à formuler et conclue en faisant observer qu'il exprime son opinion personnelle et non celle de la Commission qu'il préside.

2.86 M. Egorov (RSS de Biélorussie) désire apporter quelques précisions à sa précédente déclaration. Il souligne qu'il n'a pas dit que "tous les pays" mais seulement "qu'un grand nombre de pays" ont reçu des fréquences sensiblement différentes de celles qu'ils avaient demandées, ce qui les a mis dans l'obligation de recommencer leur travail.

La Délégation de l'Inde a déclaré que la Commission 5 (Demandes) n'était pas habilitée pour réduire les demandes. Mais il n'entre pas non plus dans ses prérogatives de les augmenter et l'état actuel des travaux démontre que la Commission les augmente. M. Egorov cite le cas du Brésil qui a reçu 500 heures fréquences alors qu'il en avait demandé un nombre inférieur.

Enfin, M. Egorov suggère que le jeu de courbes de la Délégation des Etats-Unis soit utilisé de façon raisonnable, sans reproduire les courbes dans la formule B-2, d'autres données relatives aux conditions ionosphériques devant permettre de déterminer les fréquences et d'éviter les erreurs commises par la Commission 5 (Demandes).

M.Egorov demande, en outre, que la proposition de l'URSS soit mise aux voix.

2.87 M. Acton (Canada) demande alors au Secrétaire de donner lecture du texte de la proposition canadienne, rédigée comme suit:

"Il semble être généralement admis que la Commission 5 (Demandes) a suivi les directives qui lui ont été données. Par conséquent, la Délégation du Canada propose que l'excellent Rapport contenu dans le document 434-F soit adopté et que l'on procède à la discussion au sujet des travaux futurs de la Commission 5 (Demandes)".

2.88 M. Stoyanov (URSS) en réponse aux observations formulées par M. Walker au sujet des formules B2 remises par la Délégation de l'URSS, fait remarquer que ses critiques du Groupe de travail 5B n'ont pas de rapport direct avec les demandes formulées par l'URSS puisque sa Délégation a signé la formule B2 pour signifier son accord avec les assignations. Les critiques se rapportaient donc aux assignations faites à d'autres pays.

M. Stoyanov se déclare finalement d'accord avec la proposition du Canada, mais propose une légère modification: au lieu de dire "l'excellent Rapport", dire "le Rapport objectif", modification avec laquelle la Délégation du Canada se déclare d'accord.

2.89 Après un court débat au sujet de la procédure, M. Dostert (Secrétaire) suggère que les deux dernières phrases du paragraphe 1.1 du document 434-F soient supprimées et qu'y soit substituée la phrase suivante: "Il faut également indiquer que certains pays ont demandé que leurs demandes présentées après le 5 novembre

soient modifiées. La liste de ces pays figure à l'Appendice A du présent Rapport".

La colonne de droite ainsi que les observations de l'Appendice A seraient supprimées et on ne laisserait donc subsister que la liste des pays.

2.90 Le Président met alors aux voix l'adoption du document 434-F et l'Appendice A y compris les modifications dont le Secrétaire a donné lecture.

2.91 Le Rapport de la Commission 5 (Demandes) est adopté par 53 voix, 0 voix contraire et 2 abstentions.

2.92 Le Président déclare que la discussion reste ouverte au sujet des travaux futurs de la Commission 5 (Demandes).

2.93 Le Col. de Alburquerque (Brésil) se référant à l'observation formulée par certaines délégations au sujet du nombre de fréquences assignées au Brésil par la Commission 5 (Demandes), rappelle que ces assignations ont été obtenues par l'application d'une méthode technique. De même, il précise que son pays n'a pris aucune part à la rédaction du document qui émane directement de la Commission 5 (Demandes). D'autre part, il convient de se souvenir que les indications fournies par cette Commission seront remises à la Commission 6 (Plan) qui les acceptera, ou non, après examen.

De même, quelques délégués ont déclaré que le Brésil appuierait ce document. La Délégation du Brésil tient à manifester qu'elle est en mesure de résoudre ses propres problèmes, elle-même.

2.94 M. Schaeffer (Maroc et Tunisie) propose alors que la discussion au sujet des travaux futurs de la Commission 5(Demandes) soit ajournée et que le soin d'élaborer le programme de ses travaux soit laissé à sa discrétion, à charge pour elle de le soumettre ensuite à l'Assemblée plénière.

2.95 Le Président modifie la proposition précédente afin que les propositions présentées au sujet des travaux futurs de la Commission soient remises à la Commission elle-même, qui devra les étudier avant de formuler son programme de travail.

2.96 Aucune objection n'ayant été soulevée, la proposition de M. Schaeffer (Maroc et Tunisie) modifiée par la Présidence, est adoptée avec l'abstention de M.Sastry (Inde).

2.97 M.Morales (Cuba) se référant au document 395-F sur lequel son pays figure avec huit autres délégations sur une liste de pays ayant demandé une augmentation d'assignation de fréquences, tient à faire remarquer qu'il n'a pas demandé d'augmentation de fréquences et, qu'au contraire, sur la formule remise par le Groupe de travail 5B, Cuba a réduit ses demandes d'heures-fréquences.

2.98 A ce moment M. Kito (Albanie) formule la déclaration suivante:

"La Délégation de la République populaire d'Albanie se rallie sans réserve aux critiques et suggestions faites par les Délégations de l'URSS, de la RSS de l'Ukraine, de la République populaire de la Roumanie et de la RSS de Biélorussie, au sujet des travaux effectués et des travaux à effectuer dans l'avenir par la Commission 5".

La séance est levée à 22 h. 00.

Le Secrétaire adjoint:

Th. Wettstein

Le Rapporteur: Le Secrétaire:

J.E.Castaingt L.E. Dostert

APPROUVE:

Le Président:

Miguel Pereyra.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 595-F

22 janvier 1949

Original: ANGLAIS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

17e séance

Lundi 21 janvier 1949. (Matin)

Le Président, (M. Miguel Pereyra) ouvre la séance à 10 h. 05.

Sont présentes les Délégations suivantes: République populaire d'Albanie, Argentine (République), Australie, Autriche, Belgique, République socialiste soviétique de Biélorussie, Bolivie, Brésil, République populaire de Bulgarie, Canada, Chine, Cité du Vatican, Colonies Protectorats et Territoires d'outre-mer du Royaume-Uni, Colonies portugaises, Congo belge, Cuba, Danemark, République dominicaine, Egypte, Equateur (représenté momentanément par le Brésil), Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guatemala (représenté momentanément par Cuba), Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Islande, Italie, Liberia, Luxembourg (représenté momentanément par les Pays-Bas), Nicaragua, Norvège, Nouvelle Zélande, Pakistan, République de Pologne, Portugal, Protectorats français du Maroc et de la Tunisie, République fédérale populaire de Yougoslavie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République populaire roumaine, Royaume-Uni, San Salvador, Siam, Suède, Confédération suisse, Syrie, Tchécoslovaquie, Territoires d'outre-mer de la République française, Territoires des Etats-Unis d'Amérique, Turquie, Union de l'Afrique du Sud, Uruguay (République orientale), URSS, Vénézuela.

Sont également présents, M. L. Barajas Vice-président de la Conférence, M. Hernández Catá y Galt, de la IFRB et les Observateurs de l'OIR, de l'ONU, de la République populaire de Mongolie, du SCAP et de l'Oficina Interamericana de Radio.

Secrétariat: M. L.E. Dostert, Secrétaire de la Conférence,
M. Th. Wettstein, Secrétaire adjoint.

1. EXAMEN DU POINT UN DE L'ORDRE DU JOUR: adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (mandat du Liberia), (Doc. 516).

L'Assemblée adopte sans modifications le rapport de la Commission des Pouvoirs sur la procuration du Liberia.

2. EXAMEN DU POINT DEUX DE L'ORDRE DU JOUR: Rapport de la Commission technique (documents 490 et 536).

2.1 M. Sastry (Inde), Président de la Commission 4 (technique), fait la déclaration suivante:

"Je soumets à l'examen de cette Assemblée plénière le rapport de la Commission 4 (technique), tel qu'il figure dans le document 490-F. Ce document est un rapport à la fois des activités de cette Commission et des résultats obtenus par elle, depuis sa création, le 25 octobre 1948. Le mandat qui lui a été confié par cette Assemblée plénière figure au chapitre 2 dudit rapport et son plan de travail, tel qu'il a été adopté par la Commission fait l'objet du chapitre 3. Trois groupes de travail ont été institués: le premier sous la présidence de M. W.B.Richardson (Canada), le second, sous la présidence de M. Metzler (Suisse), et le troisième, sous la présidence de M.Mercier (France). Les questions dont l'étude a été assignée à ces groupes de travail, se trouvent détaillées dans le chapitre 3. Il convient de dire que chacun des 3 Présidents a accompli sa tâche respective le mieux possible et je leur adresse mes plus sincères remerciements pour leur collaboration dévouée.

2.2 "Les données techniques constituant directement ou indirectement la base du travail de cette Commission, sont détaillées au chapitre 4. Les chapitres 5 à 10 indiquent les résultats obtenus par cette Commission. Il convient de signaler à ce propos qu'il n'a pas été toujours possible d'obtenir des accords unanimes, en particulier en raison des divergences d'opinion sur quelques questions. Aussi illogique que cela puisse paraître dans une discussion d'ordre technique, et aussi peu souhaitable que ce soit, il a parfois été nécessaire de parvenir à des décisions au moyen de votes, la Commission ne disposant pas d'un temps illimité. Selon moi, toutes les délégations ont eu largement quand même la possibilité d'exprimer leurs points de vue ou de formuler des critiques constructives.

"Mais en dépit des différences d'opinion parmi les délégations qui participèrent à cette Commission, il convient de souligner que les discussions techniques se déroulèrent sur un plan très élevé et furent toujours données par un esprit amical. Quels que puissent être les défauts et les imperfections des travaux de cette Commission, il faut dire à l'honneur des membres

de cette Commission et de la Conférence toute entière que, pour la première fois dans l'histoire de la radiodiffusion à hautes fréquences, des experts techniques, venus de tous les coins du monde, se sont réunis et ont collaboré dans un désir sincère de déterminer des principes techniques rationnels sur lesquels doit s'appuyer la radiodiffusion de demain. Si l'on examine objectivement le travail accompli on comprendra que ceci constituera un précieux instrument non seulement pour l'élaboration, l'application et la mise en vigueur d'un plan d'assignation, mais aussi pour l'établissement à travers le monde d'une radiodiffusion efficace et techniquement solide. Selon mon opinion personnelle, lorsque nous en viendrons à passer en revue les travaux de la Commission 4 (technique,) nous devrons établir des normes qui pourront se justifier sur une base purement technique et scientifique. Sans doute sera-t-il nécessaire au cours de la préparation réelle d'un plan d'assignations, de revoir ces normes en tenant compte de leur répercussion pratique.

2.3 "Par suite du temps limité dans certains cas et par suite de l'insuffisance de données mises à la disposition de cette Commission, il n'a pas été possible dans quelques cas de poursuivre la solution de tous les problèmes dont elle avait été chargée jusqu'à leur conclusion logique, et en conséquence, la Commission a dressé la liste, au chapitre 10, des problèmes à étudier par l'organisation appropriée à la lumière des enseignements ultérieurs ou des renseignements complémentaires dont pourra disposer la Conférence à l'avenir.

2.4 "Je remercie très vivement chaque membre de cette Commission pour sa cordiale collaboration et pour sa contribution considérable à nos travaux. En outre, j'estime de mon devoir de signaler tout spécialement à cette Assemblée la contribution exceptionnellement précieuse des Délégations du Mexique, des Etats-Unis, de l'URSS et du Royaume-Uni.

"Avec ces quelques commentaires, je soumets le rapport de ma Commission à la considération de cette Assemblée."

2.5 L'Assemblée adopte sans observations les chapitres de 1 à 4 du rapport de la Commission 4 (technique). Chapitre 5. Liaisons difficiles.

2.6 M. Faulkner (Royaume-Uni) estime que la définition d'une liaison difficile, telle qu'elle est donnée dans le chapitre 5, est celle d'une liaison impossible plutôt que difficile. En effet, les liaisons pour lesquelles la FOT varie de cent % en une heure, sont très rares. La définition contenue dans le rapport, a fait l'objet d'un vote sans majorité marquée au sein de la Commission, et c'est pour cette raison qu'elle estime convenable de soulever la question de nouveau au sein de cette Assemblée. Le délégué du Royaume-Uni attire l'attention sur la proposition de sa Délégation (doc. 358-F), à ce sujet, et propose que l'Assemblée adopte la définition suivante au lieu de celle donnée dans le rapport:

"Une liaison difficile est une liaison dont la FOT varie en une heure ou en moins d'une heure, de la bande indiquée dans la colonne A à la bande indiquée dans la colonne B, ou de la bande indiquée dans la colonne B à la bande indiquée dans la colonne A."

Les bandes de Mc/s des colonnes A et B sont celles qui figurent dans le document 358-F.

2.7 M. Mercier (France) n'était pas d'accord avec la définition adoptée après discussion au sein de la Commission et qui est contenue dans le chapitre 5. L'Annexe 2 du Rapport comporte d'ailleurs les réserves de sa Délégation à ce sujet. Il appuie la proposition de la Délégation du Royaume-Uni.

2.8 Le R.P. Soccorsi (Cité du Vatican) et M. Sastry (Inde) appuient également la proposition du Royaume-Uni.

2.9 M. Stoyanov (URSS) considère que la question n'a pas été suffisamment étudiée par la Commission 4 (technique) et qu'elle ne saurait être tranchée que par un groupe technique spécial qui étudierait minutieusement les matériaux disponibles. Il fait la proposition suivante:

"L'Assemblée plénière, prenant note du fait que les recommandations faites par la Commission 4 (technique) au sujet des liaisons difficiles exigent une étude supplémentaire, propose que la question soit renvoyée soit à un groupe technique de la Conférence, soit au CCIR."

2.10 M. Sastry (Inde), appuyé par M. Faulkner (Royaume-Uni), propose que l'Assemblée adopte une définition à l'usage de cette Conférence seulement et que la question soit renvoyée pour étude plus détaillée, à une organisation appropriée telle que le CCIR.

2.11 M. Stoyanov estime que la définition provisoire doit être élaborée par un groupe technique et que le CCIR en poursuive l'étude plus en détail.

2.12 Le Président met aux voix la proposition soviétique, selon laquelle un groupe technique devrait établir une définition provisoire et le CCIR en accomplir ensuite une étude plus détaillée.

Le résultat du vote est le suivant: 12 voix en faveur de la proposition soviétique, 36 voix contraires, et 3 abstentions.

2.13 La proposition soviétique se trouve ainsi repoussée.

2.14 M. Stoyanov (URSS) proteste énergiquement contre la procédure adoptée. L'Assemblée n'a pas le droit d'adopter des normes techniques sans discussion et au moyen d'un vote. De tels problèmes ne peuvent être résolus que par des discussions techniques au sein de la Commission 4 (technique).

2.15 Le Président rappelle que la Commission 4 (technique) a longuement débattu la question des liaisons difficiles.

2.16 M. Stoyanov (URSS) fait observer que la proposition du Royaume-Uni dans sa forme actuelle, n'a pas été discutée par la Commission 4 (technique). Seul le document 358-F a été soumis à la considération de la Commission.

2.17 M. Faulkner (Royaume-Uni) reconnaît avec M. Stoyanov que la Commission 4 (technique) n'a pas discuté la proposition du Royaume-Uni dans cette forme particulière. Toutefois, un débat prolongé s'est engagé sur le principe de la question et le document 358-F a été en fait distribué le 21 décembre, donnant ainsi aux délégations amplement le temps de l'étudier à fond. Il demande que sa proposition soit soumise à un vote.

2.18 Le Président met alors la proposition du Royaume-Uni aux voix. Le résultat du vote est le suivant: 36 voix en faveur de la proposition du Royaume-Uni, 6 voix contraires et 3 abstentions. 12 délégations n'ont pas pris part à la votation.

2.19 Le Président invite les délégations qui désirent protester contre le vote, à remettre le texte de leurs protestations par écrit.

2.20 L'Assemblée adopte la définition des "liaisons difficiles" proposée par la Délégation du Royaume-Uni, sous réserve que le CCIR sera prié d'étudier cette définition et de faire connaître sa décision définitive.

2.21 M. D'Acosta (Portugal) et M. Macedo (Colonies portugaises), font alors la déclaration suivante (déclaration écrite):

"Conformément à la déclaration qui figure à l'annexe 2 du document 490-F, les Délégations du Portugal et des Colonies portugaises formulent les réserves suivantes: Ayant des doutes à l'égard des conséquences d'une définition de "liaisons difficiles", nos Délégations se réservent le droit de prendre toutes mesures opportunes afin d'assurer l'efficacité de nos liaisons, compte tenu des effets nuisibles des évanouissements, observés quand les conditions ionosphériques des points de contrôle sont très différentes et varient très rapidement".

2.22 M. Egorov (RSS de Biélorussie) fait ensuite la déclaration suivante (déclaration écrite):

"La Délégation de la RSS de Biélorussie élève une ferme protestation contre le système de discrimination toléré par la Présidence à l'égard de la Délégation de la RSS de Biélorussie au cours d'un certain nombre de séances de la Conférence. Une telle discrimination nous prive de la possibilité d'exprimer notre point de vue au sujet de questions à l'examen et concernant en particulier le Rapport de la Commission 4 (technique). Une telle procédure de la part de la Présidence, ne contribue naturellement pas à renforcer l'esprit de coopération de la Conférence.

"En même temps, la Délégation de la RSS de Biélorussie proteste contre l'adoption de normes techniques et de mandats au moyen de votes sans qu'ils aient été étudiés en détail et pris en considération par les organismes techniques de la Conférence. Nous nous permettons de dire que si après trois mois de travail la Commission 4 ne s'est pas prononcée sur le problème des liaisons difficiles, ce n'est pas le vote qui vient d'être émis qui le résout".

2.23 Au cours de son intervention verbale, M. Egorov (RSS de Biélorussie) est interrompu par le Président qui attire son attention sur le fait que la procédure veut que les protestations contre un vote doivent être présentées par écrit.

2.24 M. Drohojowsky (Pologne), déclare que le Président, avant de rappeler cette règle de procédure avait promis aux délégations de leur accorder la parole après le vote.

2.25 Le Président précise qu'il désirait accorder la parole aux délégations pour formuler des observations sur le fond des questions et non pour des protestations.

2.26 M. Lalić (Yougoslavie), déclare qu'il est irrégulier que la Présidence décide que les protestations doivent être uniquement formulées par écrit, et conformément à la procédure régulière, il est tenu de permettre aux délégations de formuler verbalement leurs protestations.

2.27 Le Président fait remarquer que la procédure qui a été suivie, en mettant la question aux voix, a été adoptée afin de gagner du temps. En effet, la Commission 4 (technique) en a passé beaucoup dans le débat relatif aux liaisons difficiles et la procédure suivie par la Présidence au cours de cette séance a été justifiée par le vote majoritaire de l'Assemblée.

2.28 M. Lalić (Yougoslavie) déclare qu'au cours des débats au sein de la Commission 4 (technique), il a été seulement en mesure d'exprimer son opinion indirectement par la voix de la Délégation roumaine. Le Président n'a pas le droit d'empêcher le délégué de la Yougoslavie d'exprimer son point de vue directement, au moment où le Rapport final de la Commission 4 (technique) est discuté au sein de l'Assemblée plénière. Si la Présidence persiste à suivre cette procédure,

il apparaît que la Délégation de la Yougoslavie n'a aucune raison de prolonger son séjour au Mexique.

2.29 M. Gross (RP roumaine) déclare que la Commission 4 (technique) a repoussé une proposition de la Délégation du Royaume-Uni relative aux liaisons difficiles. Comment l'Assemblée pourrait-elle alors adopter cette proposition sans discussion? Il proteste contre la procédure adoptée par le Président, qui n'a pas permis aux délégations de donner leur avis ou de formuler verbalement leurs protestations.

2.30 M. Sastry (Inde) prenant la parole comme délégué de l'Inde en qualité, se réfère au rapport de protection de 40 db, mentionné au paragraphe 5. Il propose que ce paragraphe soit adopté sous réserve de la décision que l'Assemblée pourra prendre, lorsqu'elle examinera la question des rapports de protection.

2.31 Avec cette réserve, l'Assemblée adopte le chapitre 5 du Rapport de la Commission 4 (technique).

Chapitre 6 - Principes et normes techniques.

2.32 M. Veatch (Etats-Unis) déclare qu'au cours de l'intervalle de temps qui s'est écoulé entre la Session de Genève de la Commission du Plan et l'ouverture de cette Conférence, la Délégation des E+ Unis a obtenu des renseignements corrigés relatifs aux niveaux de bruit et a procédé à des enregistrements des interférences provoquées par les parasites industriels et atmosphériques dans les programmes de radiodiffusion. La Délégation des Etats-Unis a pu recueillir l'avis du Dr. van der Pol. Ces enregistrements soumis à la Conférence, ont été écoutés par un certain nombre de délégués qui ont été invités à en tirer des conclusions. La Délégation des Etats-Unis n'a pas pris part au vote, car elle connait les rapports employés dans les enregistrements. Elle a mis ces derniers à la disposition de la Conférence, le dernier dans le but de fournir à la Commission 4 (technique) le plus de renseignements fondamentaux possible.

M. Veatch propose que le chapitre 6 soit adopté dans son ensemble.

2.33 M. Stoyanov (URSS) reconnaît que la Commission 4 (technique) a accompli une tâche importante, contribuant largement à la fois aux travaux de la Conférence et à la cause de la radiodiffusion. Toutefois, il est dans l'obligation d'attirer l'attention sur certaines insuffisances du travail et des résultats de cette Commission qui, à son avis, a pris un certain nombre de décisions irrégulières.

2.34 Il considère, par exemple, que les normes adoptées par la Commission 4 (technique) relativement à la stabilité des émetteurs ne sont pas satisfaisantes. Ces normes exigent la reconstruction de l'équipement existant et les dépenses considérables qu'entraînera cette reconstruction constituera une lourde charge pour les petits pays, et en particulier pour ceux qui ont subi l'agression fasciste. A son avis, les normes les plus rationnelles pour la fréquence de stabilité des émetteurs est de 0,003%, à la fois pour les voies copartagées et non partagées.

2.35 En outre, à moins de mesures de protection appropriées prises à l'égard des parasites industriels et du brouillage, il est impossible d'assurer un service efficace d'émission sur ondes courtes pour les grandes villes et pour les longues distances. Si on ne prend pas de telles mesures, on devra augmenter énormément les puissances des émetteurs si on veut éviter les brouillages. Il est regrettable que la Commission 4 (technique) n'ait pas recommandé que les pays appliquent de telles mesures.

2.36 M. Stoyanov (URSS) n'est pas d'accord avec la décision prise par la Commission 4 (technique), de porter le rapport de protection de 24 à 38 db de l'onde porteuse stable au niveau moyen des parasites industriels, pas plus qu'il ne peut accepter que le rapport de protection du signal moyen au même niveau moyen, soit porté à 46 db compte tenu des évanouissements. Ces décisions ne reposent que sur une interprétation unilatérale du problème. Le délégué soviétique s'oppose également à la décision de la Commission 4 (technique) au sujet du rapport de protection du signal moyen à la valeur de pointe des parasites industriels.

2.37 Se basant sur l'expérience acquise en Union soviétique, il considère qu'une marge de 5 à 10 db doit être prévue pour les évanouissements. En conséquence, le rapport de protection indispensable du signal moyen aux parasites industriels, doit être de 30 db et non de 34, ainsi qu'en a décidé la majorité au sein de la

Commission. Il admet que la valeur de 40 db soit un rapport de protection convenable pour le signal utile, compte tenu des évanouissements sur les voies copartagées utilisées simultanément. Toutefois, le délégué soviétique ne peut pas se déclarer d'accord avec la décision de la Commission relative au rapport de protection additionnel en vue de tenir compte des évanouissements sur courte ou sur longue période. Cette décision est incorrecte car elle s'appuie sur les conditions les moins satisfaisantes, qui en fait, se présentent rarement. La méthode arithmétique est également unilatérale, car elle ne tient pas compte de la diversité des conditions d'évanouissements, que l'on peut observer dans toutes les bandes de radiodiffusion du monde et qui conduit à un chiffre augmenté de 17 db pour la correction des évanouissements.

2.38 La Commission a commis d'autres erreurs, dans la décision prise au sujetdu rapport de protection du signal utile au signal brouilleur. Pour les voies adjacentes, avec une largeur de bande des fréquences de modulation de 6400 c/s, la majorité a adopté un rapport de protection de 11 db. Cette valeur constitue une augmentation de la norme et il en résulte une correction de 17 db, pour les évanouissements sur courtes et longues périodes, mais à l'avis du délégué soviétique une marge de 5 à 10 db pour tous les types d'évanouissements est suffisante. Il estime que le rapport du signal utile au signal brouilleur pour des voies adjacentes, doit être de 1 et pour les secondes voies adjacentes, de 2:1 (6 db).

Quand la largeur de bande des fréquences de modulation est réduite à 5000c/s, le rapport des signaux utile et brouilleur doit être de 1 2,8 (- 9 db) et non de 1:1,6 (- 4db), ainsi que cela a été adopté au cours de la 41e séance de la Commission 4 (technique).

2.39 Il propose, en conséquence;

1. que l'Assemblée élimine les points 2 et 3 du chapitre 6, parce qu'ils contiennent des normes rigides et irréelles;

2. que l'Assemblée élimine le point 12 du chapitre 6, parce qu'il n'y a aucun fondement à la méthode arithmétique de détermination du coefficient maximum de correction pour les évanouissements sur courte et longue périodes;

3. que les points 2 et 3 du paragraphe 14 ne soient pas adoptés parce qu'ils s'appuient sur un facteur inexact de correction de 17 db pour tenir compte à la fois des évanouissements sur courte et longue périodes;

4. la Délégation soviétique considère que la Conférence doit recommander à tous les pays l'adoption de mesures pour la réduction des brouillages industriels, afin d'assurer une radiodiffusion à onde courte de bonne qualité dans les villes modernes.

La séance est suspendue de 11 h. 40 à 12 h. 10.

2.40 L'Assemblée adopte le chapitre 6, item 1, et item 2, ii, du Rapport de la Commission 4 (technique).

2.41 M. Ousponskii (RSS de l'Ukraine) considère que les paragraphes ii et iii doivent être modifiés par l'addition de ce qui suit: "Les tolérances de fréquences admissibles pour les fréquences employées sur la base d'assignations multiples simultanées, doivent être de 0,003%".

2.42 M. Veatch (Etats-Unis) déclare que toute modification aux paragraphes ii et iii les mettra en contradiction avec le paragraphe I, que l'Assemblée vient d'approuver. La Délégation mexicaine au cours des travaux de la Commission 4 (technique) a procédé à des enregistrements de brouillages provoqués par des émissions travaillant sur une même voie, avec un écart de 20 c/s entre les fréquences porteuses des stations utiles et celles des stations de brouillage. Il y a eu un écart de 8 db entre les deux fréquences dans la valeur du brouillage perçu.

Le paragraphe I ne constitue en aucune manière un nouveau paragraphe puisque son contenu a été adopté à la Conférence d'Atlantic City de même que par la Commission du Plan au cours de ses Sessions de Genève et de Mexico.

2.43 M. Gross (RP roumaine) déclare que les tolérances de fréquences stipulées au paragraphe ii sont trop élevées et ne peuvent être observées par les pays dont l'équipement a été endommagé au cours de la guerre. Il rappelle les réserves faites par sa Délégation et contenues dans l'annexe 2 du document 490, et il appuie la proposition soviétique tendant à ce que les tolérances

de fréquences soient de 0,003%. Ce dernier chiffre doit être adopté et utilisé jusqu'au premier janvier 1953, et à partir de cette date, les tolérances indiquées paragraphe 2, doivent entrer en vigueur.

2.44 M. Egorov (RSS de Biélorussie) ne partage pas l'opinion de M.Veatch (Etats-Unis). D'après les Règlements de la Radiodiffusion d'Atlantic City, les normes de stabilité des émetteurs ont été établies pour les diverses bandes et les divers types de services, et ces normes diffèrent de celles contenues dans le rapport de la Commission 4 (technique). Les Règlements d'Atlantic City prévoient une tolérance de 0,005% pour les émetteurs à ondes courtes, jusqu'au 1er janvier 1953, date à laquelle cette tolérance s'élèvera à 0,003%.

Il appuie, en conséquence, la proposition soviétique, car les normes qu'elle implique peuvent être admises par la majorité des pays, tout en restant en accord avec les normes d'Atlantic City. En outre, le Dr. van der Pol a confirmé que les normes recommandées par la Délégation soviétique sont réalistes.

2.45 M. Lalić (Yougoslavie) mentionne que les dommages subis par son pays au cours de la guerre, mettent la Yougoslavie dans l'impossibilité de se conformer aux normes rigoureuses de tolérances de fréquences stipulées au chapitre 6 du Rapport de la Commission. Si la Yougoslavie se voyait assigner des fréquences sur la base de ces normes, ceci reviendrait à une discrimination à l'égard de ce pays, puisqu'il serait dans l'impossibilité matérielle de s'y conformer. Le délégué de la Yougoslavie appuie, en conséquence, la proposition soviétique.

2.46 M. Patrick (Afrique du Sud) déclare que les tolérances proposées de 0,003% permettent une différence de fréquences entre ondes porteuses de 2 à 300 c/s. Dans la pratique il est démontré qu'avec une modification de cet ordre, il est presque impossible d'émettre simultanément. Il a été dit que le fait de se conformer aux normes recommandées par le Rapport de la Commission entraînerait des frais élevés, mais en fait tout ceci ne comporte qu'une modification de l'oscillateur principal de l'émetteur, dont le prix est relativement peu élevé en comparaison de celui de l'émetteur. Le délégué de l'Union Sud Africaine désire voter en faveur des normes les plus élevées possible, afin qu'on puisse mettre en service 3 ou 4 émetteurs à la fois sur une même voie.

2.47 M. Burian (Tchécoslovaquie) partage l'opinion de M. Gross (RP roumaine).

2.48 M. Faulkner (Royaume-Uni) appuie fermement la recommandation faite par le Rapport de la Commission 4 (technique). C'est là une question importante, qui affecte la qualité des émissions de tous les émetteurs sur les voies copartagées. En se rapportant aux courbes appropriées, il est aisé de voir que la modification de 100 à 20 c/s, dans le battement, entre 2 émetteurs augmente le pourcentage d'auditeurs satisfaits de 50 à 75%.

Il serait inutile d'envisager des émissions avec un battement qui rend l'audition impossible. La Délégation du Royaume-Uni ne considère pas les chiffres recommandés dans le Rapport comme inutilement élevés, car pendant plusieurs années les émetteurs du Royaume-Uni ont travaillé avec des chiffres bas recommandés dans le Rapport.

2.49 M. Kito (Albanie) partage le point de vue de la Délégation de l'URSS et de la RSS de l'Ukraine.

2.50 Le Dr. Metzler (Suisse) partage le point de vue de M. Patrick (Afrique du Sud) au sujet des difficultés qui se produisent lorsque deux émetteurs fonctionnent sur la même fréquence, sans qu'une tolérance parfaitement stricte ait été appliquée. Il considère que même le chiffre de plus ou moins 50 c/s est une trop grande tolérance et que le chiffre augmenté proposé par le délégué de la RSS de l'Ukraine est inadmissible pour des fréquences dans les bandes de 9 Mc/s. Le chiffre de 0,003% indiqué pour des stations de radiodiffusion, à l'appendice III des Règlements de Radiodiffusion d'Atlantic City, a été fixé avec l'idée générale de réduire les brouillages parmi les émissions. Il appuie en conséquence les recommandations du Rapport; la tolérance de plus ou moins 20 c/s doit être appliquée jusqu'au 1er janvier 1953 mais pas plus tard.

2.51 MM. Drohojowsky (Pologne) et Jablin (Bulgarie) appuient le point de vue exprimé par M. Gross (RP roumaine).

2.52 M. Stoyanov (URSS) propose les amendements suivants au paragraphe 2, ii: "Le chiffre de 0,003% doit être recommandé à titre de norme provisoire de tolérance de fréquences jusqu'à la prochaine Conférence des Plénipotentiaires".

2.53 Le Président met la proposition soviétique aux voix. Le résultat du vote est le suivant: 13 voix en faveur, 46 voix contraires et 6 abstentions.

2.54 La proposition soviétique se trouve ainsi repoussée par l'Assemblée et le texte du paragraphe 2, chapitre 6 (doc. 490-F) est adopté.

2.55 M. Patrick (Afrique du Sud) propose que l'Assemblée se prononce sur la proposition de M. Metzler (Suisse) selon laquelle le 1er janvier 1953 doit être fixé comme date d'application de la tolérance de fréquence de plus ou moins 20 c/s.

2.56 L'Assemblée adopte la proposition de M. Metzler (Suisse) et adopte l'inclusion de ce texte dans le corps du paragraphe 2, chapitre 6.

2.57 Le Président souhaite la bienvenue à M. O'Duffy (Irlande) qui assiste pour la première fois à une séance plénière et M. O'Duffy remercie l'Assemblée de son chaleureux accueil.

2.58 M. Lalić (Yougoslavie) fait alors la déclaration suivante:

"Cette recommandation est basée sur la conclusion de la recommandation No 28 du CCIR. Au cours de la réunion de CCIR à Stockolm, ma Délégation a réservé son avis sur la base du chapitre 13, paragraphe 3, du Règlement Général et je désire exprimer les mêmes réserves à l'heure actuelle".

2.59 L'Assemblée adopte les paragraphes 3, 4, 5, 6 du chapitre 6 (doc. 490-F).

Paragraphe 7

Parasites industriels

2.60 M. Stoyanov (URSS) attire l'attention sur sa proposition précédente, selon laquelle le paragraphe 7, doit être modifié ainsi qu'il suit:

"Après le mot "Conférence", remplacer le texte existant par "la possibilité de supprimer les brouillages industriels doit être prise en considération".

2.61 M. Sastry (Inde) préfère le texte du document 490-F. La Conférence ne peut obliger les pays à prévoir une législation pour supprimer les brouillages industriels et si l'Assemblée plénière adopte la proposition soviétique, sa Délégation se verra dans l'obligation de réserver sa position sur cette question.

2.62 M. Egorov (RSS de Biélorussie) déclare que l'annexe 2 du document 490, contient les réserves de sa Délégation au sujet du texte de la recommandation de la Commission concernant les parasites industriels. L'addition proposée par la Délégation de l'Union soviétique figure sous une forme plus catégorique dans la Convention d'Atlantic City et l'adoption de la proposition soviétique consistera tout simplement à ratifier l'opinion des pays signataires de la Convention.

2.63 M. Corteil (Congo belge) considère que la proposition soviétique, est fondée, du moins en principe. Il avait été bien entendu à Atlantic City, que les parasites industriels sont très préjudiciables pour la radiodiffusion, et cette Conférence doit s'efforcer de donner aux Administrations les moyens de lutter contre ces derniers. Il propose que la Conférence élabore une recommandation relative à la protection contre les parasites industriels, mais sans citer de chiffres, puisque ce dernier stade aurait peut être avantage à être du ressort d'une autre organisation internationale.

2.64 Le Président met la proposition soviétique aux voix. Le résultat du vote est le suivant: 27 voix contraires, 29 voix en faveur et 8 abstentions.

2.65 L'Assemblée repousse la proposition soviétique relative aux parasites industriels.

2.66 M. Sastry (Inde) attire l'attention de l'Assemblée sur l'article 44, paragraphe 3, de la Convention d'Atlantic City. Ce texte constitue un compromis délicat auquel on est parvenu après de longues discussions, et non une recommandation. Il exprime simplement un désir qui ne saurait être interprété comme ayant force de règlement. Il considère que la recommandation contenue dans le rapport de la Commission est tout à fait appropriée.

2.67 L'Assemblée adopte le paragraphe 7 du chapitre 6.

2.68 M. Green (Nouvelle Zélande) désire expliquer son vote contre la proposition soviétique. En fait, son pays est l'un de ceux qui possèdent une législation contre les parasites industriels et il serait heureux d'appuyer toute proposition séparée, recommandant que les pays prévoient une législation, ou prennent toute autre mesure pour réduire ces brouillages. Toutefois des années d'expériences en Nouvelle Zélande ont prouvé que, même avec l'appui d'une législation, il est impossible de réduire ces brouillages en dessous d'un minimum très substanciel. Il est disposé à appuyer une proposition plus réaliste, tenant compte d'une situation qui se prolongera vraisemblablement encore pendant plusieurs années.

Paragraphe 8.

2.69 M. Lalić (Yougoslavie) exprime les mêmes réserves au sujet des décisions de la Commission 4, (technique) que celles que la Délégation de la RP de Roumanie, a formulées à l'annexe 2 du document 490-F.

2.70 M. Stoyanov (URSS) accueille avec plaisir les interventions des délégués du Congo belge et de la Nouvelle Zélande, et il prie ce dernier de vouloir bien faire une proposition précise et, si possible, présenter un document, afin de faire bénéficier la Conférence de l'expérience de son pays en matière de parasites industriels.

La séance est levée à 13 h. 40.

Le Secrétaire adjoint: APPROUVE:

Th. Wettstein. Le Président: M. Pereyra

Le Secrétaire:

L.E. Dostert

Le Rapporteur:

G.H. Campbell

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948-49

Document No 596-F

22 janvier 1949

Original : ANGLAIS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

18e séance

21 janvier 1949 (après-midi)

Le Président M. Miguel Pereyra ouvre la séance à 15 h.45. Les délégués, membres et observateurs ayant assisté à la séance du matin (17e séance), sont présents.

1. ETUDE DU DEUXIEME POINT A L'ORDRE DU JOUR (Suite): RAPPORT DE LA COMMISSION 4 (TECHNIQUE) (Document Nos 490 et 536).

Chapitre 6 - Principes et normes techniques (suite)

L'Assemblée approuve les paragraphes 8 et 9 (1)

1.1 M. Gross (RP roumaine) se référant au sous-paragraphe (1) estime le chiffre de 68 db approuvé par la Commission 4 comme rapport de l'onde porteuse stable à la valeur moyenne des bruits atmosphériques trop élevé. Il propose à l'Assemblée l'adoption du chiffre de 34 db, en l'absence d'évanouissements, chiffre déjà approuvé par le Groupe de travail 4. S'il est augmenté, il en résultera un accroissement inutile de la puissance.

1.2 M. Sastry (Inde) demande que le chiffre soit élevé à 44 db, cette valeur correspondant à un pourcentage de satisfaction de 90% en ce qui concerne les auditeurs.

1.3 M. Lalić (RPF de Yougoslavie) soutient la proposition de la Roumanie.

1.4 M. Mercier (France) estime que les rapports de protection adoptés par la Commission sont en général trop élevés. Il prend pour exemple le rapport global de protection contre les parasites atmosphériques, "a été prise comme base pour la recommandation du chiffre de 46 db (rapport de protection, valeur médiane de l'onde porteuse au niveau moyen des bruits atmosphériques), compte-tenu des évanouissements de toutes catégories. Maintenant, étant donné un émetteur rayonnant une puissance d'un kW effectivement et le champ créé à cette distance autour de cet émetteur, si l'on s'en rapporte

ARCHIVES U.I.T. GENEVE

circulaire No 462 du NBS, il semble que dans les conditions les plus favorables, sans absorption, un champ de 51 db peut être obtenu. Cela signifie qu'à 20 h., par exemple, ce champ de 51 db donnera un rapport de protection de 46 db, uniquement pour un niveau de brouillage ne dépassant pas 5 db.

On sait que dans les zones où le niveau des parasites atmosphériques est du degré 3 ou 3,5 ou plus, le niveau des parasites est supérieur à 5 db; ce qui revient à dire qu'il n'est pas possible avec 1 kW rayonné à courte distance d'assurer un service satisfaisant au sens même où l'entend la Commission 4. M. Mercier ne croit pas que les nombreux délégués qui ont demandé des fréquences pour des services à courte distance sur 6 Mc/s, soient vraiment convaincus qu'ils pourraient, malgré tout, avoir un service donnant satisfaction à une grande proportion d'auditeurs.

C'est pourquoi il pense que, dans l'ensemble, les niveaux adoptés sont en général trop élevés de 6 db pour la plupart et cette critique générale s'applique à plusieurs paragraphes du rapport partout où l'on recommande des niveaux de protection déterminés pour limiter la discussion du paragraphe 9 (1). Il estime tout à fait raisonnable d'adopter le rapport de 34 db proposé par le délégué de la RP roumaine.

1.5 M. Ouspenskii (RSS de l'Ukraine) considère que la décision figurant au paragraphe 9 (1) et la proposition de M. Sastry (Inde) sont utopiques et purement académiques. Les rapports de protection proposés au document 490 sont en général trop élevés, se basant sur l'argument non convaincant qu'il doit être donné satisfaction aux auditeurs pendant 90% des heures et des jours. Ces rapports conduiraient à une augmentation inutile de la puissance des émetteurs et ne pourraient être mis en pratique, particulièrement dans le cas des petits pays, pays, qui ne possèdent que des émetteurs à faible puissance. De même, une augmentation de la puissance de l'émetteur causerait une diminution du nombre des possibilités d'assignations multiples, et par conséquent, du nombre d'heures disponibles. Il soutient la proposition de la RP roumaine suggérant un rapport de 34 db, ce chiffre tenant compte de la réalité et suffisant pour garantir une réception de bonne qualité.

1.6 M. Kito (Albanie) appuie la proposition de la Roumanie, et tient à s'associer à la réserve faite par la Délégation soviétique figurant à l'annexe 2 du document. Lorsque la Délégation de l'Albanie ne pouvait pas assister aux séances, ses intérêts étaient représentés par la Délégation de l'Union Soviétique.

1.7 M. Veatch (Etats-Unis d'Amérique) rappelle qu'on avait calculé un rapport de 38 db à la suite d'audition de programmes de radio accompagné de bruits de fond. La Commission 4 n'a pas

disposé du temps nécessaire pour déterminer quelle est la puissance nécessaire dans chaque cas particulier. La Commission s'était mise d'accord que ces rapports n'avaient pas été fixés dans le but de modifier la puissance mais pour indiquer à tous les pays quel est le rapport indispensable pour permettre d'atteindre une certaine qualité de service de radiodiffusion à hautes fréquences. Il estime que les rapports ainsi fixés ne peuvent pas être modifiés sans diminuer le pourcentage d'auditeurs satisfaits.

1.8 M. Stoyanov (URSS) déclare que le rapport de protection auquel l'alinéa 9 (i) se rapporte ne devrait pas être examiné par rapport aux essais qui ont été effectués grâce aux enregistrements mais plutôt en tenant compte de l'expérience sur une échelle mondiale.

Une décision d'Atlantic City avait fixé ce rapport de protection à 40 db entenant compte des évanouissements. Si l'on tenait compte des dispositions de l'alinéa 10 (i) cela reviendrait à dire que le rapport tel qu'il est indiqué à l'alinéa 9 (i) ne devrait être que de 32 db. La Commission du Plan, lors de la Session de Genève avait recommandé une norme de 40 db, en tenant compte des évanouissements étant donné que 30 db représente la norme minima, le Dr. Van der Pol avait également recommandé ces normes. Bien que M. Stoyanov soit en faveur de l'adoption du chiffre de 32 db, il est disposé, comme solution de compromis à appuyer la proposition roumaine qui préconise le chiffre de 34 db.

1.9 M. Sastry (Inde) déclare que les normes moins élevées adoptées à Atlantic City et à Genève n'avaient été calculées que sur des données approximatives.

Le rapport de 38 db qui avait été calculé à la suite des deux tests en question, ne permet de satisfaire que 60% des auditeurs et M. Sastry estime, par conséquent, que sa propre proposition, tendant à adopter un chiffre de 44 db représente la norme désirée, étant donné que ceci permet de satisfaire les auditeurs pendant 90% des heures et des jours.

1.10 M. Faulkner (Royaume-Uni) appuie la proposition de M. Sastry (Inde) tendant à augmenter le rapport à 44 db étant entendu que tous les chiffres figurant aux alinéas suivants seraient augmentés pour faire concorder le tableau. Il estime que la norme tendant à satisfaire 90% des auditeurs constituait une bonne norme technique. Il se peut que la Commission du Plan, étant donné la pénurie de fréquences, soit incapable de s'en tenir à ce chiffre, et elle devrait alors avoir le droit de modifier ce chiffre pour l'élaboration du Plan.

1.11 M. Gross (RP roumaine) déclare que les expériences auxquelles a procédé la Commission 4 seulement une fois, ne peuvent pas donner des résultats réalistes, parce que ces expériences ont été effectuées devant un auditoire de techniciens à l'esprit hautement critique et non pas devant des auditeurs profanes. Il soutient l'opinion que sa propre proposition de 34 db prévoit une norme conforme à la réalité.

1.12 M. Egorov (RSS de Biélorussie) appuie la proposition de la Roumanie. Il estime que la norme de 38 db est une norme trop élevée du point de vue pratique et, de plus, il n'est pas d'accord avec la déclaration de M. Faulkner disant qu'une norme pourrait être fixée tout en permettant à la Commission du Plan de la modifier. Le Président de la Commission 4 avait proposé dans son Rapport une certaine norme mais à cette séance-ci il a proposé un chiffre plus élevé. Il se peut que M. Sastry propose un chiffre encore plus élevé demain.

1.13 Le Président met alors aux voix la proposition roumaine, qui est rejetée par 32 voix contre 43 et 9 abstentions.

Ensuite la proposition de l'Inde est mise aux voix et est rejetée par 43 voix contre 6, et 7 abstentions.

L'Assemblée approuve donc le paragraphe 9 (i) qui prévoit le chiffre de 38 db pour le rapport de l'onde porteuse stable à la valeur moyenne des bruits atmosphériques, en l'absence d'évanouissements.

Paragraphe 9 (ii)

1.14 M. Sastry (Inde), répond à M. Egorov (RSS de Biélorussie) qu'il est évident que lorsqu'un Président présente le rapport de sa Commission, c'est l'opinion de celle-ci qu'il exprime et non pas ses vues personnelles. Puisque sa Délégation n'a pas toujours l'occasion de se faire entendre au cours des séances de la Commission, il tient à en exprimer le point de vue devant l'Assemblée plénière.

A son avis, le chiffre de 20 db qui figure au paragraphe 9 (ii) devrait être porté à 26 db. Il prie M. Veatch (Etats-Unis) de communiquer les résultats des essais effectués aux Etats-Unis avec le concours d'auditeurs non techniciens. Il lui semble d'après les chiffres mentionnés à la Commission 4 que le pourcentage d'auditeurs moyens satisfaits est inférieur à celui des techniciens et ingénieurs satisfaits.

1.15 M. Veatch (Etats-Unis) indique que l'on a procédé aux Etats-Unis à des essais avec 2000 auditeurs non qualifiés qui ont entendu les mêmes enregistrements de parasites atmosphériques et industriels écoutés à la Conférence. Les auditeurs ont choisi des rapports signal-bruits plus élevés que ceux qu'ont adoptés les experts de la Conférence. Dans le cas des parasites industriels, ils ont demandé un rapport de 27 à 32 db.

Il appuie la proposition de M. Sastry (Inde), étant donné que le rapport de 26 db permet, selon toutes probabilités, de satisfaire les sept dixièmes des auditeurs.

1.16 MM. Stoyanov (URSS) et Faulkner (Royaume-Uni) estiment qu'il convient de s'en tenir à une valeur de 20 db.

1.17 Après quoi, le Président met aux voix la proposition de l'Inde d'augmenter de 20 à 26 db le rapport de l'onde porteuse stable à la valeur de crête des parasites industriels, en l'absence d'évanouissements. Le résultat du vote est le suivant: 8 voix en faveur, 46 voix contraires et 6 abstentions.

L'Assemblée rejette la proposition de la Délégation de l'Inde

L'Assemblée approuve les paragraphes 9 (ii) et (iii) du chapitre 6.

Paragraphe 10 (i)

1.18 M. Stoyanov (URSS) propose que l'on ramène à 42 db le rapport de 46 db indiqué au paragraphe 10 (i).

1.19 M. Veatch (Etats-Unis) précise que la correction dont il est question à ce paragraphe pour tenir compte des évanouissements a été déterminée par le CRPL d'après des enregistrements sur les variations de l'intensité de champ, effectués pendant 15 années. Le rapport de 38 db est une conséquence inévitable de l'adoption du paragraphe 9 (i).

1.20 M. Egorov (RSS de Biélorussie) appuie la proposition de M. Stoyanov (URSS). Il attire l'attention sur l'annexe 2 (Document No 490) qui contient les arguments de sa Délégation en faveur du chiffre de 42 db, approuvé à l'unanimité par le Groupe de travail 4-A.

1.21 Se référant au paragraphe 10 (ii) M. Stoyanov (URSS) déclare que des expériences faites en URSS des années durant ont montré qu'une correction de 5 à 10 db est suffisante pour tenir compte des évanouissements de toutes

catégories. En adoptant le paragraphe 9 (ii), l'Assemblée a approuvé un chiffre de 20 db pour le rapport onde porteuse stable/valeur de crête des parasites industriels, en l'absence d'évanouissements. Aussi propose-t-il que l'on ramène à 30 db le rapport de la valeur médiane de l'onde porteuse à la valeur de crête des parasites industriels qui est indiqué au paragraphe 10 (ii).

1.22 M. Veatch (Etats-Unis) affirme que l'expérience acquise aux Etats-Unis a prouvé que le rapport de 14 db contre les évanouissements est correct et qu'il se justifie du point de vue technique.

1.23 M. Gross (République populaire roumaine) appuie la proposition de M. Stoyanov (URSS).

1.24 M. Mercier (France) ne s'oppose pas à l'adoption d'un rapport de 34 db, bien que ce rapport lui semble destiné à satisfaire aux conditions les plus défavorables. Il est disposé à accepter le rapport de 30 db, proposé par M. Stoyanov (URSS).

1.25 Le Président met aux voix la proposition soviétique se rapportant au paragraphe 10 (ii). Le résultat du vote est le suivant: 17 voix en faveur, 28 voix contraires et 15 abstentions.

A la suite de quoi, l'Assemblée approuve le paragraphe 10 (i) et (ii) du Chapitre 6 du Rapport (document No 490).

Paragraphe 11.

1.26 M. Sastry (Inde) déclare que le rapport de 23 db prévu au paragraphe 11 est très bas, et qu'il conviendrait de l'augmenter à 38 db. Il motive sa proposition par les considérations ci-après:

1) Il n'est pas logique de prévoir un rapport de protection plus élevé contre les bruits atmosphériques et les parasites industriels, si la dernière limite est déterminée par les brouillages provenant des voies co-partagées Ceci s'applique tant à la protection définitive permise qu'à la proportion d'auditeurs satisfaits par la qualité de la réception.

2) Les brouillages causés par des émissions diffusées sur la même fréquence sont beaucoup plus sérieux et moins soumis à des variations que les bruits atmosphériques.

3) L'expérience acquise aux Indes a démontré que les auditeurs moyens peuvent tolérer des brouillages occasionnés

par les bruits atmosphériques plus élevés que ceux provenant des émissions dans les voies co-partagées.

Si l'on ne prévoit pas, à cette phase, un rapport de protection appropriée et si les émetteurs sont gênés par des brouillages intolérables il s'ensuivra inévitablement une course à la puissance entre ces émetteurs.

1.27 M. Bardai (Egypte) estime que le rapport de protection de 23 db est bas pour les raisons suivantes : ce chiffre représente la différence moyenne entre deux stations, comprise entre 20 et 100 c/s .

Au surplus, au cours de la séance du matin, un certain nombre de délégués se sont prononcés même contre la tolérance de 50 c/s. Aussi estime-t-il qu'il conviendrait de fixer à 100 c/s au moins le rapport de protection entre émetteurs notamment lorsque plus de deux émetteurs emploient la même fréquence, car il est probable que la différence entre émetteurs sera plus grande.

A sa connaissance, la valeur de 23 db est trop basse en régime stable, même pour deux stations qui travaillent exactement sur la même fréquence.

Il désire demander à la Délégation des Etats-Unis à quels résultats ont abouti les essais effectués aux Etats-Unis pour les valeurs indiquées.

1.28 M. Veatch (Etats-Unis) précise que les mensurations faites aux Etats-Unis et les enregistrements réalisés à Mexico ont démontré que le chiffre de 23 db n'est pas assez élevé.

1.29 M. Mercier (France) estime que l'on doit examiner les paragraphes 11, 12 et 13 tous ensemble. Il est disposé à accepter pour le paragraphe 13 le rapport de protection de 40 db, que la Commission 4 a adopté à une majorité écrasante. Néanmoins, les rapports indiqués aux paragraphes 11 et 12 lui semblent trop bas. C'est pourquoi il se prononce en faveur d'un rapport de 28 db dans les deux cas.

1.30 M. Stoyanov (URSS) est favorable à la valeur de 40 db, figurant au paragraphe 13. Ce chiffre a non seulement été approuvé à une grande majorité par la Commission 4 (Technique), mais encore il a été accepté par la Conférence d'Atlantic City, par M. van der Pol et par le CPF.

Ce chiffre joue un rôle essentiel dans l'examen des possibilités d'assignations multiples et de l'augmentation qui en découle du nombre d'heures-fréquences à attribuer par la Conférence.

Il ne se rallie pas à la proposition de M. Sastry, qui est de porter de 23 à 38 db le rapport envisagé au paragraphe 11.

1.31 Pour M. Metzler (Suisse) le rapport de 23 db proposé au paragraphe 11 est absolument insuffisant.

Nous savons qu'un rapport de protection de l'ordre de 1 à 50 entre deux stations travaillant sur la même fréquence donne des résultats satisfaisants. Un rapport de 1 à 25 (28 db) peut encore être considéré comme satisfaisant, mais ainsi qu'il l'a déjà dit, à condition que les deux stations travaillent exactement sur la même fréquence. Au cours de sa séance du matin, l'Assemblée plénière a adopté des tolérances de fréquences, notamment le chiffre de ± (plus ou moins) 50 c/s. Il est donc possible que deux fréquences travaillent avec une différence de fréquence de 100 c/s. De sorte que si un rapport de 1 à 25 correspondant à 28 db est acceptable pour deux stations travaillant exactement sur la même fréquence, ce rapport ne pourrait plus donner satisfaction lorsque les fréquences présentent une différence sensible, c'est-à-dire lorsque une note de basse fréquence risque de se produire.

Toutefois, il se rend pleinement compte des difficultés auxquelles on se heurte en établissant un plan et il estime que l'on doit consentir à un sacrifice. Aussi la Délégation suisse est-elle disposée à accepter un rapport de protection de 28 db.

1.32 M. Veatch (Etats-Unis) déclare qu'il n'est pas logique de prendre tout d'abord une décision au sujet du rapport indiqué au paragraphe 13, étant donné que ce rapport dépend des deux facteurs de base envisagés aux paragraphes 11 et 12 respectivement. Le rapport de 40 db a bel et bien été approuvé à Atlantic City et à Genève. Mais cette approbation ne reposait que sur des conjectures, car l'on ne disposait pas de renseignements suffisants. La Délégation des Etats-Unis avait demandé au Directeur du CRPL de se livrer à une enquête au sujet du rapport de 17 db indiqué au paragraphe 12. Cette enquête a permis de constater que le chiffre de 17 db est correct - tant dans la pratique qu'en théorie - pour 90% des heures et 90% des jours. A son avis, l'on peut considérer ce chiffre comme étant exact, alors que les deux autres valeurs envisagées aux paragraphes 11 et 13 peuvent ne pas l'être.

1.33 M. Sastry (Inde) est d'accord avec M. Veatch (Etats-Unis) qu'il conviendrait de déterminer, tout d'abord, les facteurs de base dont il est question aux paragraphes 11 et 12, pour obtenir le chiffre final du paragraphe 13.

1.34 Le Président met ensuite aux voix le rapport de 40 db qui figure au paragraphe 13. Les réponses affirmatives, précise-t-il, seront en faveur du chiffre de 40 db; les réponses négatives, en faveur de celui de 45 db, ce chiffre résultant des 17 db indiqué au paragraphe 12 et du rapport de 28 db proposé de M.Mercier (France).

Le résultat du vote est le suivant: 27 voix en faveur, 23 voix contraires et 7 abstentions.

L'Assemblée adopte ainsi le paragraphe 13 du chapitre 6 du Rapport.

1.35 M. Stoyanov (URSS) demande qu'on mette aux voix la tolérance pour les évanouissements pendant une courte et une longue période établie dans le paragraphe 12. Il propose qu'on adopte un chiffre de 12 db au lieu de celui de 17 db fixé par la Commission technique. Il fait cette proposition, ajoute-t-il, car, à son avis, la méthode arithmétique employée pour additionner la tolérance maximum pour les évanouissements pendant une courte et une longue période n'est pas correcte. Cette tolérance maximum a été fixée compte tenu des conditions de travail les moins favorables qui, en réalité se produisent rarement de façon simultanée.

La proposition soviétique est ensuite mise aux voix. Le résultat du vote est le suivant: 16 voix en faveur, 20 voix contraires et 19 abstentions.

L'Assemblée adopte de cette façon le paragraphe 12 et le paragraphe 11 du chapitre 6.

La séance est suspendue à 17 h. 40 et reprise à 17 h. 55.

L'Assemblée approuve le paragraphe 14 (i) a) et b).

Paragraphe 14 - (ii) Evanouissements.

1.36 Après discussion, le Dr. Metzler (Suisse) propose que le paragraphe 14 (ii), étant identique au paragraphe 12, soit supprimé.

Cette proposition est soumise à un vote à mains levées dont les résultats sont les suivants: 23 voix en faveur, 22 voix contraires et 8 abstentions.

Le vote nominal qui suit donne les résultats ci-après: 26 voix pour, 24 contre et 8 abstentions.

L'Assemblée décide de supprimer le paragraphe 14 (ii).

Paragraphe 14 (iii) - Rapport de protection en présence d'évanouissements.

1.37 M.Stoyanov (URSS) propose que les chiffres 3,5:1 (11 db) de la fin du paragraphe (iii) a) soient remplacés par les chiffres 2:1 (6 db).

1.38 M. Veatch (Etats-Unis) fait remarquer que le paragraphe 14 (ii) a déjà été supprimé. Il est clair que si le chiffre de 17 db est ajouté au chiffre - 6 db (paragraphe 14 (i) a)) que l'Assemblée vient d'adopter le résultat ne peut être que de 11 db.

1.39 M. Ouspenskii (RSS de l'Ukraine) estime qu'il est faux d'aborder le problème selon la méthode arithmétique. Le rapport de 2:1 (6 db) proposé par la Délégation soviétique s'applique à tous les rapports des liaisons radioélectriques tandis que le rapport proposé au point(iii)a) établit une norme trop élevée et n'est particulier qu'à un très petit nombre de ces liaisons.

1.40 M. Sastry (Indo) partage l'opinion de M. Veatch selon laquelle le rapport indiqué au point (iii) a) peut être réduit par calcul des paragraphes 12 et 14 (i) a).

L'actuel paragraphe 14 (iii) a) du chapitre 6 fait l'objet d'un vote. Le résultat en est le suivant: 38 voix en faveur, 10 voix contraires et 13 abstentions.

L'Assemblée approuve le paragraphe 14 (iii) a) du chapitre 6.

1.41 M. Stoyanov (URSS) propose que l'Assemblée approuve immédiatement le rapport de la Commission technique conjointement avec ses annexes et appendices qui mentionnent les réserves de diverses délégations. Il croit que l'adoption de cette proposition éviterait une séance de nuit; le rapport doit donc être approuvé immédiatement. (Applaudissements).

1.42 De l'avis de M. Faulkner (Royaume-Uni), un certain nombre de questions reste à discuter avant la clôture de la séance.

Il est nécessaire que la Commission chargée de l'étude des recommandations de la Commission 4, fasse connaître sur quelles bases elles ont été adoptées. M. Faulkner propose d'insérer entre les paragraphes 14 et 15 la phrase suivante:

"Les rapports de protection recommandés aux paragraphes 9, 10, 11, 13 et 14 ont été pris sur la base d'une proportion d'auditeurs satisfaits de 60%".

1.43 M. Sastry (Inde) appuie la proposition du Royaume-Uni mais il demande en outre à l'Assemblée d'obtenir des renseignements sur la proportion d'auditeurs moyens satisfaits qui ont participé aux essais importants effectués aux Etats-Unis.

1.44 M. Stoyanov (URSS), au sujet de la proposition du Royaume-Uni, estime que les mots "60% des auditeurs" exigent des précisions; en fait, les auditeurs en question sont membres de la Conférence et il serait plus exact de dire "de 60 à 70% environ". Il s'oppose à l'amendement proposé par M. Sastry (Inde). Il ne nie pas la valeur des expériences effectuées aux Etats-Unis mais il leur préférerait des expériences exécutées par la Conférence elle-même.

1.45 M. Sastry (Inde) déclare qu'il a présenté son amendement pour les raisons suivantes. Les renseignements fournis par les délégués des Etats-Unis au cours des séances de la Commission 4 et au début de cette réunion lui ont donné à penser que l'auditeur moyen requiert des normes techniques et des normes de protection plus élevées qu'un groupe d'experts ayant écouté des enregistrements. Ceci est un fait qu'il ne peut que constater et il demande qu'on veuille bien fournir les chiffres déduits des essais concernant l'auditeur moyen; peut-être rendront-ils ce fait intelligible aux délégués ayant entendu les enregistrements.

1.46 M. Veatch (Etats-Unis) partage l'opinion de M. Sastry concernant les expériences faites avec des auditeurs non techniciens.

M. Faulkner (Royaume-Uni) accepte volontiers l'amendement proposé par M. Sastry (Inde) et s'associe personnellement à la déclaration de ce dernier.

1.47 M. Lalić (RPF de Yougoslavie) attire l'attention de l'Assemblée sur la proposition de M. Stoyanov tendant à clore le débat. Les délégations qui désirent présenter des observations écrites pourront le faire postérieurement.

1.48 M. Dostert (Secrétaire) donne lecture du texte définitif ci-après de la proposition du Royaume-Uni comportant des modifications demandées par M. Stoyanov (URSS) et M. Faulkner (Royaume-Uni):

1.49 "Les rapports de protection recommandés aux paragraphes 9, 10, 11, 13 et 14 sont adoptés par la Commission technique sur la base d'enregistrements de viers rapports de signal à des brouillages pour les différentes catégories de brouillages, et les résultats donnant une proportion d'environ 60 à 70% d'auditeurs satisfaits pris parmi les membres de la Conférence présents à l'audition d'enregistrements".

1.50 Le Président met le texte aux voix - les résultats sont les suivants: 55 en faveur, aucune contre et 2 abstentions. L'Assemblée approuve la proposition du Royaume-Uni comportant les modifications demandées par MM. Stoyanov et Faulkner. Ce texte est ajouté au paragraphe 14.

1.51 M. Stoyanov (URSS) demande que sa proposition visant à clore le débat soit soumise à un vote; dans la négative, il désire rouvrir la discussion sur le paragraphe 14 afin d'y proposer de nombreuses modifications, ainsi qu'aux chapitres suivants.

1.52 M. Faulkner (Royaume-Uni) proteste énergiquement contre cette tentative d'interrompre la discussion du Rapport du paragraphe 14. Il ne comprend pas que les paragraphes 15, 16, 17 ne soient l'objet d'aucun débat alors que les paragraphe de 1 à 14 ont donné lieu à une discussion prolongée. Il désire suggérer des modifications aux paragraphes 15 et 17 (ii); ce dernier doit être modifié, sinon le Rapport pécherait par un grave défaut de logique.

1.53 Le Vice-président pense comme M. Faulkner (Royaume-Uni), que si ce dernier estime que ses observations doivent être insérées dans le Rapport et non dans l'annexe, le moment est venu de les présenter.

L'intention du Vice-président est de signaler avant l'approbation du Rapport, que le paragraphe 17 (ii) doit être modifié conformément à la décision figurant au chapitre 5 (iii). A son avis, cette modification n'exige pas une intervention particulière du délégué du Royaume-Uni mais elle résulte automatiquement de la décision prise au paragraphe mentionné.

Dans ces circonstances, il propose que l'Assemblée continue comme il se doit, l'étude du Rapport.

1.54 M. Stoyanov (URSS) déclare que les délégations désirant présenter d'autres modifications les insèrent dans l'annexe 2, sous forme de réserves.

1.55 M. Sastry (Inde) déclare que, jusqu'à présent, l'Assemblée a étudié le Rapport de la Commission point par point. Si cette procédure doit être radicalement changée et si la discussion doit être terminée, les délégations doivent alors exprimer sans réserves leur point de vue concernant cette procédure.

1.56 M. Faulkner (Royaume-Uni) fait remarquer que, selon la procédure régulière, les amendements à une proposition doivent être examinés avant que la proposition toute entière soit mise aux voix.

1.57 M. Green (Nouvelle-Zélande) partage l'opinion de M. Faulkner (Royaume-Uni) et de M. Sastry (Inde).

1.58 M. Egorov (RSS de Biélorussie) proteste énergiquement car la parole ne lui a pas été accordée quand il l'a demandée. Il appuie la proposition soviétique et demande qu'elle soit mise aux voix immédiatement.

1.59 M. Faulkner (Royaume-Uni) se référant à l'article 13 (iii) du Règlement Général, entend user de son droit à présenter ses amendements à l'Assemblée et explique ses raisons de le faire.

1.60 M. Ouspenskii (RSS de l'Ukraine), auquel se rallient 4 autres délégations, demande que l'Assemblée se prononce au sujet de la proposition soviétique au scrutin secret.

1.61 Après une nouvelle discussion, M.Stoyanov (URSS) donne lecture du texte de sa proposition, ci-dessous:

"L'Assemblée plénière décide de clore les débats au sujet du Rapport de la Commission 4 (Technique) et d'adopter le Rapport tel qu'il figure dans le document No 490 avec les amendements précédemment adoptés. Celles des délégations qui seraient désireuses de développer leur point de vue au sujet des divers paragraphes du Rapport devront le faire par écrit et le texte de leur déclaration figurera à l'annexe 2 du document 490-F.

La proposition de l'URSS mise aux voix au scrutin secret obtient les résultats suivants: 31 voix en faveur, 29 voix contraires et 1 abstention.

L'Assemblée adopte le Rapport de la Commission technique (doc. 490) avec les divers amendements déjà discutés et adoptés par l'Assemblée.

La séance est levée à 21 h. 20.

Le Secrétaire-adjoint: Le Secrétaire : APPROUVE :
Le Président

Th. Wettstein L.E. Dostert M. Pereyra.

Le Rapporteur :

G.H. Campbell

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Document No 597-F

24 janvier 1949

Mexico, 1948/49

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

19e séance

Samedi 22 janvier 1949 (matinée)

Le Président, M.Miguel Pereyra (Mexique) ouvre la séance à 9 h. 15.

Sont présentes les Délégations suivantes:

République populaire d'Albanie, République argentine, Australie, Autriche, Belgique, République socialiste soviétique de Biélorussie, Brésil, République populaire de Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Cité du Vatican, République de Colombie, Colonies portugaises, Colonies, Protectorats et Territoires sous mandat du Royaume-Uni, Congo Belge, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador (représenté par le Guatémala), Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guatémala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, (représenté par la Suisse), Irlande, Islande (représenté par le Danemark), Italie, Libéria (représenté par les Etats-Unis), Luxembourg (représenté par les Pays-Bas), Mexique, Monaco (représenté par la France), Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, République de Pologne, Portugal, Protectorats français du Maroc et de la Tunisie, République populaire fédérative de Yougoslavie, République populaire roumaine, République socialiste soviétique de l'Ukraine, Rhodésie du Sud (représentée par la Nouvelle-Zélande), Siam (représenté par la France d'Outre-mer), Suède, Suisse (Confédération), Syrie, Tchécoslovaquie, Territoires des Etats-Unis d'Amérique, Territoires d'Outre-mer de la République française, Turquie, Union de l'Afrique du Sud, URSS, République orientale de l'Uruguay, Venezuela.

Sont également présents: M.L.Barajas, Vice-président de la Conférence, M. Alfonso Hernández Catá y Galt de l'IFRB et les observateurs de l'Etat d'Israel, de la République populaire de Mongolie, de l'OIR, de l'ONU, du SCAP et de l'UNESCO.

Secrétaire: M. L.E. Dostert.

I EXAMEN DU POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR: REEXAMEN DE LA DECISION PRISE A L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 21 JANVIER CONCERNANT LE POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE: ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION No 4 (TECHNIQUE) (Doc. 490-F).

1.1 Le Président regrette l'incident qui s'est produit vers la fin de la 18e séance alors qu'il avait été obligé de s'absenter. Il informe l'Assemblée que sur la demande écrite de plusieurs délégations il a inscrit de nouveau à l'ordre du jour de la présente séance (doc. 534-F) le réexamen de la décision prise à la 18e séance plénière de l'Assemblée relative au document No. 490-F (rapport de la Commission des principes et normes techniques). Ce document est trop important pour ne pas l'examiner attentivement. Il fait appel à la bonne volonté de l'Assemblée afin de procéder à une discussion ordonnée et la plus courte possible.

1.2 M. Faulkner (Royaume-Uni) précise que sa Délégation est une de celles qui a demandé le réexamen de ce document, en raison de ce que l'opinion de l'Assemblée ne s'est pas réellement exprimée à son sujet. Il considère que le rapport 490-F est un véritable monument de données réalistes comme on en a rarement vu présenté à aucune autre conférence.

1.3 M. Stoyanov (URSS) demande que conformément au règlement intérieur, l'Assemblée se prononce, avant tout autre considération sur l'adoption de l'ordre du jour figurant au document 544-F.

1.4 Après que M. Fontaina (Uruguay) ait rappelé qu'à la séance précédente il avait fait une proposition concrète tendant à ajourner l'examen du doc. 490-F, il renouvelle cette proposition en vue de renvoyer l'examen de cette question à une Assemblée plénière qui pourrait se tenir le lundi 24 janvier, le Président met aux voix la proposition soviétique relative à l'adoption de l'ordre du jour de la présente séance.

Le résultat du vote nominal est le suivant:

31 voix en faveur de l'adoption de l'ordre du jour,
15 voix contraires,
2 abstentions.

1.5 L'ordre du jour de l'Assemblée plénière du 22 janvier 1949 (doc. 544-F) est ainsi adopté.

1.6 M. Lalić (Yougoslavie) proteste contre la procédure adoptée par M. L. Barajas qui présidait la 18e séance plénière. En effet, ce dernier a refusé la parole au délégué de Yougoslavie. Il demande à la présidence de vouloir bien tenir compte du droit imprescriptible de sa Délégation d'exprimer son point de vue chaque fois qu'elle le jugera nécessaire, faute de quoi le délégué de la Yougoslavie se verrait dans l'obligation de retourner dans son pays avant la fin des travaux de cette Conférence.

1.7 M. Sastry (Inde) déclare également que sa Délégation a appuyé le réexamen du document 490-F et souligne toute l'importance qu'il y a pour la Conférence, d'accepter de passer quelques heures à la discussion de ce document, afin d'en parachever l'examen.

1.8 M. Drohojowski (Pologne) déclare qu'aucune Délégation plus que la sienne n'est désireuse d'accélérer les travaux de cette Conférence. Il rappelle qu'au cours d'une communication écrite à la présidence il a fait part des instructions rigides qu'il a reçu de son Gouvernement et demande à la présidence si elle envisage de suivre à l'avenir la procédure qui consiste à ne pas accorder la parole aux délégations qui la demandent sur des points d'ordre.

1.9 Le Président ayant indiqué qu'il allait ouvrir le débat sur le document 490-F, M. Stoyanov (URSS) fait remarquer, qu'à sa connaissance, l'Assemblée ne s'est pas prononcée sur la reprise en considération de ce document pour en poursuivre l'examen. Il estime que les délégations présentes doivent être d'abord consultées pour faire connaître leur point de vue à ce sujet.

1.10 Le Président ayant alors indiqué que la parole serait accordée à 5 orateurs en faveur de la reprise en considération du document 490-F et à 5 orateurs d'un avis contraire, M. Jacques Meyer (France) propose de limiter le temps de parole.

Sur la demande de M. Lalić (Yougoslavie) la présidence accepte de fixer le temps de parole à 5 minutes.

1.11 M. Faulkner (Royaume-Uni), rappelant sa proposition de la veille demande que la discussion soit reprise sur le document 490-F à partir du paragraphe 15 du chapitre 6.

1.12 M. Stoyanov (URSS) déclare que des questions d'ordre hautement technique du genre de celles qui figurent au rapport de la Commission 4 (Technique) ne peuvent en aucune manière être réglées au moyen de votes successifs. Elles doivent être tranchées par des organismes techniques. Aussi estime-t-il que l'Assemblée devrait s'en tenir à la décision prise la veille d'arrêter toute discussion au sujet du document 490-F en permettant aux délégations qui en sentiraient la nécessité d'inclure dans les réserves figurant à l'annexe 2 de ce rapport les observations qu'elles estiment pertinentes. Si l'Assemblée se prononce d'une manière opposée aujourd'hui, par un nouveau vote, la Délégation de l'URSS se verra dans l'obligation d'appliquer la procédure qu'elle a indiquée la veille, c'est-à-dire, de procéder à la discussion du document, point sur point, et à partir du paragraphe 14, point 1, et non à partir du paragraphe 15.

Pour conclure, la Délégation de l'Union soviétique propose de confirmer la décision prise par l'Assemblée plénière au cours de la 18e séance de ne pas continuer à discuter le rapport de la Commission 4 (Technique).

1.13 M. Ouspenski (RSS de l'Ukraine), rappelant la leçon donnée la veille par la minorité à la majorité de cette Assemblée, proteste contre le réexamen de la décision prise au cours de la 18e séance plénière de ne plus discuter le document 490-F, tout en donnant la possibilité aux délégations qui le désiraient de remettre par écrit leurs observations au sujet de ce rapport, et qui seraient incluses dans l'annexe II du document.

1.14 M. Veatch (Etats-Unis) déclare que grande a été sa surprise de voir l'Assemblée se décider à ne pas étudier attentivement un document aussi important que le rapport de la Commission 4 (Technique). Il est d'accord pour qu'il soit repris en considération immédiatement et pour poursuivre son examen en séance plénière à partir du par. 15 du chap. 6.

1.15 M. Fontaina (Uruguay) insiste sur sa proposition de la veille, qu'il a renouvelée au début de cette séance et qui tend à ajourner l'examen de ce document. Il fait remarquer que cette proposition est la plus éloignée des autres car elle contient des éléments qui ne figurent dans aucune autre et que par ailleurs elle est aussi la plus éloignée dans le temps.

1.16 M. Hébert (Canada) appuie la proposition du Royaume-Uni et des Etats-Unis de reprendre en considération le rapport de la Commission 4 (Technique) et de poursuivre son examen à partir du par. 15 du chap. 6.

1.17 M. Egorov (RSS de Biélorussie) souligne que dès le 23 décembre la Délégation de la RSS de Biélorussie, par son document 381-F a attiré l'attention de la Conférence sur les grandes difficultés que crée la méthode qui consiste à réexaminer sans cesse des décisions discutées longuement et déjà prises. Cette méthode n'a d'autre conséquence que de prolonger inutilement les travaux de la Conférence et le délégué de la RSS de Biélorussie estime que ceci est inadmissible. La discussion actuelle est un nouvel exemple de cette méthode. Malgré qu'à une majorité écrasante, cette Assemblée ait décidé de ne plus discuter un document, elle rouvre aujourd'hui un débat sur le même sujet. Le délégué de la RSS de Biélorussie pose très sérieusement la question de savoir qui devra être tenu pour responsable de cette situation si son pays est obligé de supporter le double des frais prévus pour cette Conférence. Pour conclure, la Délégation de la RSS de Biélorussie estime qu'il n'est pas possible de revenir sur une

décision concrète déjà prise et s'oppose à la reprise en considération du rapport de la Commission 4(Technique).

1.18 M. Sastry (Inde), parlant en tant que Président de la Commission 4 (Technique) tient d'abord à manifester sa profonde et sincère reconnaissance à tous les membres de cette Conférence et aux experts qui ont participé aux travaux de la Commission 4. Ensuite, comme délégué de l'Inde, il tient à faire remarquer que la décision de ne pas continuer à discuter le document 490-F n'a été prise que par 31 voix contre 29. Il appuie pour conclure le réexamen de la décision prise la veille au sujet du rapport de la Commission 4.

1.19 M. Stoyanov (URSS) propose que l'Assemblée se prononce sur cette question au scrutin secret. Cette proposition est appuyée par les Délégations de la RP de Roumanie, de la Tchécoslovaquie, de la RSS de Biélorussie et de la RSS de l'Ukraine.

1.20 M. Lalić (Yougoslavie) tient à souligner les avantages que présente sur le fond la proposition de la Délégation soviétique.

Elle fait, tout d'abord, gagner du temps si l'on tient compte de la déclaration de M. Stoyanov qui a indiqué qu'il discuterait ce rapport point par point. Une discussion sur des points techniques va se prolonger pendant peut-être deux ou trois jours. Il rappelle que la proposition constructive de la Délégation soviétique avait été acclamée par l'Assemblée au moment où elle avait été formulée.

Par ailleurs il rappelle que le but de ce rapport est de faire des recommandations à la Commission 6 (Plan). Or, ce rapport est accompagné d'une annexe contenant des réserves dont la valeur n'est différente en fait que du point de vue juridique. Ces réserves présentées par diverses délégations ont presque la même valeur que le document lui-même. Et la proposition de la Délégation soviétique prévoit que les délégations qui le désireraient pourraient inclure de nouvelles réserves dans l'annexe 2 du document 490-F. C'est là une proposition raisonnable, et, pour conclure, le délégué de la Yougoslavie propose que la décision prise la veille à ce sujet soit maintenue et que cette Assemblée n'y revienne point.

1.21 M. Faulkner (Royaume-Uni) se référant aux dispositions du point 3 du paragraphe 6 de l'art. 16 du Règlement intérieur de cette Conférence sur le droit de réponse, déclare que sa Délégation ne peut pas présenter des réserves sur un problème aussi difficile mais désire présenter des observations sous forme d'amendements.

1.22 M. Fontaina (Uruguay) modifie sa proposition précédente de façon à ce que la discussion sur le rapport 490-F s'engage à la fin de la présente séance au lieu du lundi 24.

1.23 M. Dostert (Secrétaire) indique que l'Assemblée va se prononcer au scrutin secret sur son désir de poursuivre l'examen du rapport de la Commission 4 (Technique) (Doc. 490-F) à compter du paragraphe 14 du chapitre 6, point III, alinéa b).

Le résultat du vote est le suivant :

33 voix en faveur de cette proposition,
26 voix contraires,
1 vote nul,
3 abstentions.

1.24 Le Président indique que l'Assemblée va maintenant se prononcer sur la proposition de l'Uruguay de discuter le rapport 490-F en fin de séance.

Le résultat du vote est le suivant :

13 voix en faveur de la proposition de l'Uruguay,
24 voix contraires,
21 abstentions.

1.25 Cette proposition est ainsi repoussée et l'examen du rapport 490-F va se poursuivre selon l'ordre prévu à l'ordre du jour.

La séance est suspendue de 11 h. 15 à 11 h. 45.

1.26 Le Président à la réouverture des débats, indique que puisque 31 délégations sont en séance un quorum peut être atteint et appelle les observations de l'Assemblée au sujet du document 490-F, paragraphe 14, point III, alinéa b).

1.27 M. Stoyanov (URSS) propose que l'alinéa b) du point III soit éliminé parce qu'il manque de clarté d'une part et qu'il ne fournit aucune norme concrète.

1.28 M. Sastry (Inde) convient que l'alinéa b) pourrait être supprimé mais si quelqu'un insistait pour son maintien la recommandation qu'il contient pourrait être appliquée.

1.29 M. Veatch (Etats-Unis) est d'accord avec M. Stoyanov (URSS) pour supprimer l'alinéa b).

1.30 L'Assemblée décide de supprimer l'alinéa b) du point III du paragraphe 14 du chapitre 6 du doc. 490-F.

1.31 L'alinéa c) est adopté.

1.32 M. Stoyanov (URSS) propose d'amender l'alinéa d) en substituant à 1:1.6(-4 db) la valeur 1:2.8 (-9 db).

1.33 M. Veatch (Etats-Unis) fait remarquer que pour être logique il faudrait maintenir -4 db si l'on tient compte qu'au par. 12 il a été accepté + 17 db.

1.34 M. Stoyanov (URSS) fait remarquer que le chiffre de 17 db est une norme qui découle d'une addition arithmétique simple de deux chiffres, tolérances pour les évanouissements sur une courte et sur une longue période respectivement, 9 et 8 db. Ces tolérances sont des chiffres maximum, tenant compte de cas extrêmes qui ne se présentent jamais simultanément dans la pratique. Sur cette base, la Délégation soviétique propose de mettre 12 db au lieu de 17 db. D'ailleurs, la veille, M. Veatch (Etats-Unis) a répondu à une question de la Délégation soviétique que la tolérance de 9 db tient compte des cas les plus défavorables. Néanmoins, le délégué des Etats-Unis a proposé de maintenir l'addition arithmétique. On ne peut pas faire l'addition de deux cas extrêmes qui ne se rencontrent pas dans la réalité. L'addition arithmétique, du point de vue des additions possibles, n'est pas l'addition de valeurs maximum, mais celle des valeurs moyennes. Toute une série de délégations ont proposé de prendre la racine carrée de la somme des carrés de ces deux grandeurs 8 et 9 et l'adoption de cette norme permettrait maintenant à la Délégation de l'URSS de se déclarer d'accord avec ce paragraphe pour lequel elle a proposé une modification. Il est tout à fait clair que si l'on accepte une norme de rapport pour le par. b) qui serait de 1/2.8, c'est-à-dire (-9 db), on peut admettre que cette valeur est suffisante et qu'elle est techniquement correcte.

1.35 M. Veatch (Etats-Unis) en réponse à cette question qui lui a déjà été posée et à laquelle il a déjà répondu déclare que les 17 db ont été établis de la manière suivante: le Prof. Siforov (URSS), à la Commission du Plan, a présenté un excellent travail sur les facteurs de correction pour les évanouissements de deux signaux, pour 90% d'une heure, soit des évanouissements sur une courte période de temps. On peut déduire de la manière dont il a traité mathématiquement la question, qu'un facteur de correction de plus de 9 db est nécessaire pour les rapports dont il est question. La Commission 4 (Technique) a arrondi cette valeur à 9 db, ainsi qu'il résulte du traitement mathématique du Prof. Siforov; jusqu'à présent cette Conférence n'a pas été saisie d'une meilleure méthode de calcul. La Délégation des Etats-Unis n'en connait pas de meilleure. C'est pourquoi la valeur de 9 db a été acceptée comme l'a proposé la Délégation de l'URSS. A ce chiffre on ajoute le facteur de correction journalière pour les évanouissements de deux signaux obtenus à la suite d'une analyse effectuée par le CPF. Ce chiffre est le résultat d'une analyse portant sur quinze années d'enregistrements des variations quotidiennes, de l'intensité de champ, pour un certain nombre de liaisons. On trouve cette valeur dans la circulaire 462 du NBS; elle a été utilisée en beaucoup d'endroits

depuis qu'elle a été déterminée de façon précise. La valeur exacte utilisée était valable pour 90% des jours. Les deux chiffres doivent être ajoutés comme on l'a dit au sein de la Commission 4. Le Prof. Siforov (URSS) a été invité par la suite à faire une étude mathématique de la valeur de 12 db proposée par certaines délégations; il n'a pas été en désaccord avec l'addition arithmétique de ces deux facteurs, mais il a calculé le pourcentage de lieux de réception et non pas le pourcentage de temps; il ne s'est donc pas trouvé en désaccord avec l'addition de ces deux facteurs. Il a démontré qu'avec ses calculs, le facteur de correction de 12 db serait valable pour 83% des lieux. Cependant il a assuré que 17 db étaient valables pour 100% des lieux. M. Veatch a demandé au directeur du CRPL si c'était exact et ce dernier a répondu négativement. Selon les statistiques, la variation quotidienne s'applique à 50% des trajets. Le Prof. Siforov a assuré également que sur certaines liaisons à hautes fréquences il n'y avait pas d'évanouissements. A l'avis de M. Veatch tel n'est pas le cas. Toutes les liaisons à ondes courtes par onde ionosphérique sont sujettes à des évanouissements. Le chiffre de 83% des lieux est basé sur une hypothèse fausse, à savoir, que certaines liaisons ne sont pas sujettes à evanouissements et que 17 db correspondent à 100% des liaisons. Jusqu'à présent personne n'a mis en doute la valeur de 17 db. La question consiste seulement à savoir le nombre de liaisons auxquelles ce chiffre correspond. Il est valable pour environ 50% des lieux. Ce renseignement a été confirmé par ceux qui ont procédé à l'analyse.

1.36 Le Prof. Siforov (URSS) se référant à l'étude qu'il a faite sur les évanouissements et qu'il a soumise à la Commission du Plan, déclare alors que les conclusions de cette étude se réduisent au fait que la correction en matière d'évanouissements ne doit pas dépasser 9 db. Cette étude est basée sur l'hypothèse qu'un lieu de réception recevrait un nombre infini de rayons. Ensuite, il a été établi au cours du débat qui a eu lieu au sein de la Commission 4 (Technique) et au sein de ses Groupes de travail que 9 db constituent la tolérance pour les évanouissements de courtes durées dans les conditions les plus défavorables. M. Veatch a été d'accord pour reconnaître en Commission que c'était en effet la tolérance maximum pour les cas les plus défavorables et maintenant il prétend le contraire. Au sein de cette Assemblée, par le moyen d'un vote, la décision a été prise d'adopter la valeur de 17 db comme marge. Or, il est évident que de semblables questions ne peuvent être tranchées par un simple vote. Au sein de la Commission 4, deux points de vue avaient été formulés. La proposition de M. Metzler (Suisse) appuyée par M. Jacques Meyer (France) était l'un d'eux. Cette proposition tendait à ce que l'on ne fasse pas la somme arithmétique de 8 et de 9 db mais que, par contre, ces valeurs soient additionnées selon les racines carrées et la somme des carrés.

M. Metzler (Suisse) a demandé au Prof. Siforov (URSS) d'analyser cette question du point de vue de la probabilité. Cette analyse a été effectuée au sein de la Commission 4 (Technique) et le Prof. Siforov a démontré le caractère unilatéral du problème que préconise la Délégation des Etats-Unis. Ce caractère unilatéral de l'abord du problème consiste à ce que la Délégation des Etats-Unis, en insistant sur la somme arithmétique toute simple de ces deux valeurs de tolérance maximum, part d'une base absolument fausse. Le bon sens indique que l'on ne peut pas agir de cette manière. La preuve proposée au sein de la Commission 4 (Technique) a conduit à la conclusion suivante, qu'en présence de tolérances maximum pour des évanouissements de courte durée de 9 db et de 8 db sur longues périodes, la somme des tolérances, pour 83% de toutes les liaisons sera inférieure à 12 db. La Délégation soviétique a donné la preuve mathématique de cette situation. Or, que s'est-il passé au sein de la Commission 4? La machine à voter a de nouveau fonctionné. Ceci n'a bien entendu pas apporté la preuve convaincante de cette méthode arithmétique excessivement simpliste et même inattendue, de sorte que la décision adoptée a été prise d'une manière parfaitement inconséquente. Aucune preuve à l'appui de cette méthode n'a été présentée à la Commission et il en est de même ici en séance plénière. A part une affirmation gratuite, qui ne se base sur rien, ni sur des fondements mathématiques, ni même sur le seul bon sens, personne n'a apporté de preuves. De nouveau, on a employé la machine à voter, alors que ces questions ne sauraient être résolues en levant simplement la main. Les résultats obtenus sont erronés. A plusieurs reprises la Délégation soviétique a signalé au sein de la Commission 4 (Technique) l'exagération des normes et des tolérances en matière d'évanouissements, de même que l'exagération de tous les facteurs, ainsi que l'application de la méthode de la somme arithmétique, qui conduisent à des normes de rapports de protection exagérés. Au sein de la Commission 4, la cause de l'exagération de ces normes de protection a été traitée par le Prof. Siforov et il est clair que cette façon de procéder est en complète opposition avec les intérêts des petits pays, envers lesquels cette façon de procéder constitue une discrimination.

1.37 M. Veatch (Etats-Unis) informe alors l'Assemblée que, pendant 2 mois, il s'est penché sur ce problème et, à son avis, c'est amplement suffisant. Il a déjà indiqué, au sein du groupe de travail, que , lors de son récent voyage aux Etats-Unis pendant les fêtes de Noël, il a vérifié avec le CRPL, qui les avait demandées, les mensurations relatives à cette question. A cet effet, le CRPL avait immobilisé un important personnel pour procéder à des mensurations pratiques. Celles-ci confirment la valeur de 17 db. Les pays qui s'intéressent à la base de la radiodiffusion à hautes fréquences ont reçu la documentation et les tableaux additionnels nécessaires. Cette documentation

démontre la répercussion de la réduction, en dessous de 17 db, du rapport de protection pour ces signaux et pour le pourcentage de jours considéré. Il ajoute que si le groupe de travail désire réduire ce rapport à 5 db, cela rendrait le plan des Etats-Unis bien plus acceptable.

1.38 Le Président insiste afin que l'Assemblée parvienne rapidement à un terrain d'accord qui faciliterait l'adoption de la tolérance prévue à l'alinéa b).

1.39 M. Faulkner (Royaume-Uni) propose de mettre aux voix la proposition d'amendement soviétique, après quoi, la discussion sur la réduction éventuelle du rapport de protection pourra être reprise. A son avis, il n'est pas possible, dans tous les cas, de revenir sur la discussion des paragraphes 11 et 12.

1.40 M. Egorov (RSS de Biélorussie) manifeste son étonnement à l'égard de l'ignorance dans laquelle la Commission 4 a été tenue, en ce qui concerne le matériel technique important présenté par le Prof. Siforov (URSS). Il proteste contre la procédure adoptée au sein de cette Commission et qui a consisté à accepter une norme de protection sur la base d'un simple vote et non pas sur des bases techniques. Or, la même procédure semble être imposée au sein de cette Assemblée. Ceci est la pire méthode de travail que l'on puisse imaginer. Il retire de l'intervention de M. Veatch l'impression très nette et qui se confirme, que la Délégation des Etats-Unis ne désire pas présenter la documentation technique qui appuierait la notion qu'elle soumet. Pour le moment, cette notion manque totalement de bases techniques. Le rapport du Prof. Siforov (URSS) à la Commission 4 (Technique) qui a été établi de façon très logique, et sur des bases techniques, exposait les diverses situations dont il fallait tenir compte. La Commission 4 (Technique) a approuvé son rapport, puis, utilisant la méthode habituelle de la reconsidération des questions, et s'appuyant sur des arguments aussi vagues que ceux formulés par M. Veatch, a reconsidérer la question et la documentation technique du Prof. Siforov (URSS) a été complètement laissé de côté. Pour conclure, la Délégation de la RSS de Biélorussie demande que la question soit présentée sous une forme bien documentée et que l'on ne prenne de décision définitive qu'au moment où l'on sera convaincu qu'il y a vraiment lieu de procéder à des modifications.

1.41 Après que le Président ait déclaré que les preuves et les données fournies par M. Veatch sur le rapport de protection de 17 db, de même que l'exposé précis et concret du Prof. Siforov (URSS) éclairent suffisamment la situation, M. Stoyanov (URSS) souligne que les matériaux techniques auxquels le délégué des Etats-Unis s'est référé n'ont jamais été proposé à la Commission 4 et sont complètement ignorés de la Délégation soviétique. Il

fait également remarquer que le délégué des Etats-Unis a déclaré qu'il serait disposé à accepter le chiffre de 5 db si ce dernier était utile au plan des Etats-Unis. Pour conclure il insiste afin que la valeur de 12 db soit adoptée à la place de celle de 17 comme tolérance pour les évanouissements de longue et courte périodes. Ce point de vue est appuyé par M. Gross (R.P. de Roumanie).

1.42 M. Sastry (Inde) estime de son devoir, en tant que Président de la Commission 4 (Technique) de faire remarquer que ces discussions ont déjà eu lieu à plusieurs reprises au sein du Groupe 4A et de la Commission elle même, jusqu'au jour où, après avoir écouté les explications du Prof. Siforov et de M. Veatch, la Commission 4 (Technique) a pris une décision finale. Sans opposition, il a été convenu que cette question nécessitait une étude très approfondie et on a reconnu que les explications théoriques complètes n'étaient pas encore disponibles ainsi que le fait d'ailleurs ressortir l'alinéa d) du point II du chap. 10 du rapport de la Commission. Ce problème a été recommandé à l'étude ultérieure d'une organisation appropriée.

1.43 Après que le Président ait indiqué de nouveau qu'il allait mettre aux voix la proposition de la Délégation soviétique, M. Stoyanov (URSS) rappelle qu'il a proposé en même temps de remplacer dans le texte du par. 12 le chiffre de 17 db par 12 db. Il demande par ailleurs au délégué des Etats-Unis s'il est d'accord pour accepter le chiffre de 10 db qui est plus près du chiffre de 5 db qu'il a mentionné que de celui de 12.

1.44 M. Veatch (Etats-Unis) déclare qu'il n'a pas dit qu'il était disposé à accepter 12 db mais, au contraire que si la Commission réduit le rapport de protection à 12 db, il est convaincu que les liaisons opérant d'après ces normes ne jouiront d'un service satisfaisant que pendant 70% des jours, c'est-à-dire qu'ils perdront 30 jours sur 100.

1.45 Le Président considère qu'il n'y a pas d'autres solutions que de mettre la question aux voix, c'est-à-dire de mettre 28 db au par. 11 et 12 db au par. 12 afin que le total donne 40 au par. 13.

1.46 M. Stoyanov (URSS) demande à ce moment au délégué des Etats-Unis quelle est, en db, la base de tolérance maxima pour le projet de plan des Etats-Unis ou, en d'autres termes, quelle est, selon lui, la norme maxima idéale.

1.47 M. Veatch (Etats-Unis) répond que le chiffre de 17 db représente la tolérance nécessaire pour assurer une bonne réception pendant 90% des jours et de l'heure. Si ceci ne peut pas être établi les pays doivent connaître la tolérance nécessaire pour une bonne réception pendant 90% des jours et de l'heure.

1.48 M. Stoyanov (URSS), après avoir demandé que le vote sur cette question s'effectue par appel nominal, souligne que ce ne sont pas des normes idéales qui intéressent la Conférence, mais des normes réelles qui peuvent servir de base à l'élaboration d'un plan concret. Il souligne que sa Délégation a fourni tous les renseignements d'ordre technique qui lui ont été demandés et il renouvelle sa demande au délégué des Etats-Unis de vouloir bien indiquer à cette Conférence quelles sont les normes concrètes qui ont servi de bases de tolérance au projet de plan des Etats-Unis.

1.49 Après que M. Veatch (Etats-Unis) ait demandé à la Présidence la permission de répondre à la question posée, tout en faisant remarquer qu'elle sortait de l'ordre du jour, le Président met aux voix l'amendement proposé par la Délégation soviétique au par. 14. Le résultat du vote par appel nominal est le suivant:

16 voix en faveur de l'amendement,
27 voix contraires,
17 abstentions.

1.50 L'alinéa d) du point III du par. 14 du doc. 90-F est donc maintenu dans l'état et n'est pas éliminé.

1.51 Au moment où le Président ouvre le débat sur le point IV du chap. 6, du doc. 490-F, M. Stoyanov (URSS) déclare qu'il n'a aucune objection à présenter au sujet de ce point IV, mais manifeste son étonnement au sujet de l'impossibilité dans laquelle le délégué des Etats-Unis se trouve de répondre à la question qui lui a été posée et ceci est d'autant plus étonnant que dans le document qui accompagne le projet de plan des Etats-Unis il est dit que ce plan se base sur des données techniques.

Par ailleurs, le délégué de l'URSS propose, en plus de celle qui a été proposée par la Délégation du Royaume-Uni, une deuxième addition au par. 14: "L'Assemblée plénière considérant que le niveau des brouillages industriels des grandes villes augmente d'année en année et qu'il est impossible d'obtenir des rapports de protection nécessaires contre les signaux brouilleurs industriels, la Conférence recommande aux administrations de tous les pays de prendre toutes les mesures possibles pour la suppression des parasites industriels".

1.52 Le Président demande que l'on procède par ordre et soumet le point IV à la considération de l'Assemblée.

1.53 Le point IV du chap. 6 du rapport de la Commission 4 est adopté.

1.54 M. Dostert (Secrétaire) procède alors à la lecture de l'addition proposée par le Royaume-Uni et amendé par l'URSS.

"Les rapports de protection recommandés aux par. 9, 10, 11, 13 et 14 ont été adoptés par la Commission 4 sur la base d'enregistrement de signal désiré à divers types de brouillages et le résultat était d'environ 60 à 70% d'auditeurs satisfaits parmi les membres de la Conférence qui ont écouté les enregistrements".

1.55 M. Metzler (Suisse) déclare alors qu'il voudrait faire une mise au point. En effet, si ces 60% s'appliquent aux 40 db indiqués au par. 13, la Délégation suisse ne s'oppose pas à cette constatation de la Conférence. Cependant, ces 60% d'auditeurs satisfaits devraient se rapporter individuellement à ces 3 valeurs, aux 2 composantes du par. 13, et aux par. 11 et 12. La Délégation suisse expose les raisons qu'elle a données la veille et estime que cette recommandation ne correspond pas à la réalité.

1.56 M. Sastry (Inde) se rallie à la déclaration faite par la Délégation de la Suisse, concernant une recommandation sur laquelle l'accord s'est fait à la séance précédente, Toutefois, il désire proposer de nouveau un amendement additionnel au sujet du chiffre des auditeurs, non techniciens, qui ont été satisfaits aux Etats-Unis, si la Délégation des Etats-Unis peut fournir les chiffres correspondants. Par ailleurs, il propose que l'addition demandée par la Délégation de l'URSS soit incluse au chapitre suivant qui s'intitule "recommandations" et non à celui-ci dont le titre est "principes et normes techniques".

1.57 M. Ouspenskii (RSS de l'Ukraine) se déclare d'accord avec la proposition de M. Sastry (Inde) concernant l'insertion au chap. 7 (Recommandations), de l'addition qu'il a précédemment proposée. Toutefois, il s'oppose à l'addition proposée par le délégué de l'Inde, au sujet des chiffres que doit fournir la Délégation des Etats-Unis. Si les experts de ce pays ont calculé d'autres résultats, aucune donnée officielle n'a été communiquée et le délégué de la RSS de l'Ukraine estime qu'il convient de baser uniquement les conclusions de cette Conférence sur les propres expériences effectuées par elle. L'amendement proposé par la Délégation du Royaume-Uni est plus correct.

1.58 M. Kito (Albanie) et M. Gross (RP de Roumanie) s'opposent également à l'amendement proposé par la Délégation de l'Inde, estimant qu'il ne faut pas tenir compte du résultat des expériences effectuées à Mexico.

En raison de l'heure avancée, le Président déclare qu'il ne convient pas d'empiéter sur l'horaire et que par ailleurs un accord doit intervenir sur le programme de travail des journées à venir.

1.59 M. Dostert (Secrétaire) ayant indiqué que les séances plénières de la Conférence pourraient se réunir, si c'est nécessaire, le soir de 20 à 24 h., M. Jacques Meyer (France) demande qu'en aucun cas et quelle que soit la durée des séances plénières il ne soit touché à l'horaire des Groupes de travail.

1.60 M. Metzler (Suisse) rappelle que, selon une décision prise au cours d'une Assemblée plénière précédente, il a été décidé d'examiner la proposition brésilienne le 24 janvier.

1.61 M. Stoyanov (URSS) s'oppose à l'amendement proposé par la Délégation de l'Inde, qui tend à faire état de résultats obtenus sur la base d'expériences faites aux Etats-Unis dont la Conférence n'a jamais eu communication.

1.62 M. Sastry (Inde) fait remarquer que ces renseignements ont été présentés au sein de la Commission 4 par le délégué des Etats-Unis avant Noël, et qu'à cette époque aucune objection n'a été soulevée. Il suggère que le délégué des Etats-Unis soit invité à les présenter officiellement sous forme d'un document de la Conférence et l'Assemblée plénière devra se prononcer sur l'opportunité de leur inclusion .

1.63 A la suite d'une discussion sur l'horaire de travail de la semaine suivante à laquelle prennent part M. Fontaina (Uruguay), qui insiste sur la rigidité des heures de début et de fin de séance, ainsi que M. Stoyanov (URSS), M. Schaeffer (Maroc et Tunisie) et M. Dostert (Secrétaire), le Président souligne que le document 538-F, qui a une certaine influence sur l'horaire à établir, doit être discuté le plus tôt possible.

1.64 L'Assemblée plénière avait convenu qu'il serait discuté au sein de la Commission 1 (Coordination) lorsque le Groupe de travail de la Commission 1 l'aurait établi. Il met aux voix la proposition du plan de travail énoncé par le Secrétaire.

Le résultat du vote est le suivant :

35 voix en faveur du plan proposé par le Secrétaire,
11 voix contraires,
8 abstentions.

1.65 L'horaire de travail proposé par le Secrétaire pour la semaine suivante est ainsi adopté.

1.66 M. Morales (Cuba) se déclare d'accord avec cet horaire en faveur duquel il a d'ailleurs voté, mais rappelle que sa Délégation a proposé par écrit un amendement à la proposition du Brésil, qui diffère de la proposition du Groupe de travail de la Commission 1. Il demande que l'examen de cet amendement figure à l'ordre du jour.

1.67 M. Machado (Brésil), tout en appuyant la suggestion de l'orateur au sujet de la rigidité des heures prévues pour le début et la fin des travaux de l'Assemblée plénière, propose, afin d'accélérer la marche des travaux de la Conférence, que le rapport du Groupe de travail de la Commission 1 soit soumis directement à l'Assemblée plénière.

1.68 Le Président lui fait remarquer que c'est à la Commission 1 (Coordination) de prendre position à ce sujet mais, que, de toute manière, ceci est contraire à la procédure normale.

1.69 M. Stoyanov (URSS) ne s'oppose pas à l'emploi du temps, du point de vue des heures de travail, mais s'oppose, par contre, de la façon la plus catégorique, à ce que l'ordre des discussions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée plénière, soit violé. Indépendamment de l'horaire, il y a des questions qu'il convient de discuter dans l'ordre chronologique de leur présentation. Si l'examen du rapport de la Commission 4 (Technique) ne se termine pas au cours de la présente Assemblée plénière, cet examen devra être repris à la plénière suivante. Ensuite, il faudra passer à l'examen du rapport de la Commission 3 (Principes généraux), et ce n'est qu'après approbation de ce rapport que les autres questions pourront être mises en discussion.

1.70 M. Jacques Meyer (France) reprenant sa motion précédente, qui n'est nullement contradictoire avec le programme de travail qui vient d'être adopté, rappelle qu'elle a pour but de manifester explicitement que c'est l'établissement éventuel d'un plan - si vraiment on le désire - qui a la priorité sur toutes les autres questions de cette Conférence, qui semble parfois l'oublier. Il demande formellement, si, étant donné le

programme de travail qui vient d'être adopté et auquel il n'est pas opposé, l'Assemblée plénière ne peut pas décider, qu'en aucun cas, l'horaire de la partie qui concerne les consultations - lesquelles doivent justement aboutir éventuellement à la décision finale de la continuation de la Conférence - sera modifié. Il dépose de nouveau formellement contre cette motion avec l'espoir d'être appuyé par tous ceux qui désirent encore tout faire pour aboutir à un plan.

1.71 M. Dostert (Secrétaire) lit alors le texte de la proposition du délégué de la France, qui va être mise aux voix par la Présidence. "L'Assemblée plénière décide que l'examen des rapports des Commissions ou toute autre question ne modifieront en aucun cas l'ordre établi pour les entretiens des Groupes de la Commission 6 avec les Délégations ".

Le résultat du vote est le suivant :

48 voix en faveur de la motion du délégué de la France,
1 voix contraire (RPF de Yougoslavie)
11 abstentions.

1.72 La proposition de la Délégation de la France est ainsi adoptée.

1.73 M. Fontaina (Uruguay) déclare qu'il s'est abstenu de voter parce qu'il estime que si l'on ne fixe pas un horaire de manière rigide et inflexible, toute autre décision prise à cet égard sera platonique.

1.74 Comme le Président déclare qu'il va mettre aux voix le maintien d'un horaire rigide, M. Schaeffer (Maroc et Tunisie) fait ressortir qu'en raison du vote précédent de ne rien modifier à l'ordre des entretiens, il n'est pas douteux qu'il y aura des séances de nuit dans les sous-groupes, et qu'un nouveau vote ne doit pas être contraire à la réalité. Il propose, en vue d'une éventuelle mise aux voix, de reporter à une date ultérieure l'examen du rapport de la Commission 4.

1.75 M. Lalić (RPF de Yougoslavie) déclare qu'il a voté contre la proposition du délégué de la France parce qu'il considère que les petites Délégations, comme la sienne, ne peuvent véritablement pas participer à des séances du matin, de l'après-midi et de la nuit.

1.76 M. Stoyanov (URSS) demande que la prochaine Assemblée plénière, à quelque date qu'elle se tienne, devra obligatoirement débuter par la suite de la discussion du rapport de la Commission 4 (Technique).

1.77 M. Dostert (Secrétaire) ayant indiqué que la prochaine Assemblée plénière est prévue pour le 24 janvier à 20 h. et qu'elle poursuivra l'examen des points déjà inscrits à l'ordre

du jour, M. Stoyanov (URSS) demande ce qu'il adviendra si la Commission 1 (Coordination) décide au cours de sa séance du 24 au matin, de se transformer en Assemblée plénière. Il insiste afin que l'Assemblée plénière poursuive la discussion sur le rapport de la Commission 4 et ne s'occupe pas de questions nouvelles.

1.78 Le Président précise que la Commission 1 (Coordination) prendra position lundi 24 au matin.

La séance est levée à 14 h. 20.

Le Secrétaire-adjoint
Th. Wettstein.

Le Secrétaire
L.E.Dostert

APPROUVE :
Le Président
M. Pereyra.

Le Rapporteur

J.E.Castaingt.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No. 598-F

25 janvier 1949

Original : ANGLAIS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

20e séance, 24 janvier 1949

M. Miguel Pereyra , Président, ouvre la séance à 11 heures 45.

Délégations présentes :

Albanie (République populaire d'), Argentine (République), Australie (Fédération), Autriche, Belgique, Biélorussie (République socialiste soviétique de), Bolivie, Brésil, Bulgarie (République populaire de), Canada, Chili, Chine, Cité du Vatican (Etat de la), Colombie (République de), Colonies portugaises, Colonies, Protectorats et Territoires d'Outre-mer du Royaume-Uni, Territoires d'Outre-mer de la République française et territoires administrés comme tels, Congo belge, Cuba, Danemark, République dominicaine, Egypte, Equateur (représenté provisoirement par le Brésil), Finlande, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala (représenté provisoirement par Cuba), Hongrie (République populaire de), Inde, Islande, Indonésie, Iran (représenté par la Suisse), Irlande, Italie, Libéria (représenté par les Etats-Unis), Luxembourg (représenté provisoirement par les Pays-Bas), Mexique, Monaco (représenté par la France), Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pologne (République de), Portugal, Protectorat français du Maroc et de la Tunisie, République populaire fédérative de Yougoslavie, République socialiste soviétique de l'Ukraine, Rhodésie du Sud, République populaire roumaine, Royaume-Uni, Siam (représenté provisoirement par les territoires d'Outre-mer de la République française), Salvador, Suède, Suisse (Confédération), Syrie, Tchécoslovaquie, Territoires des Etats-Unis d'Amérique, Turquie, Union de l'Afrique du Sud, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay (République orientale de l'), Vénézuela (Etats unis du).

Sont également présents : M. L.Barajas, Vice-président de la Conférence.

Autres membres : M. Hernández Catá y Galt, de l'IFRB.

Observateurs : OIR, Nations Unies, SCAP.

Secrétaire : M. L.E.Dostert.

(Doc. 598-F)

1. Le débat s'engage sur l'ordre du jour à adopter pour la présente séance.

1.1 M. Stoyanov (URSS) propose que l'on continue la discussion sur l'ordre du jour de la 19e Assemblée plénière.

L'Assemblée avait adopté cet ordre du jour et cette discussion n'est pas arrivée à une conclusion.

1.2 Après discussion, l'Assemblée rejette par un vote la proposition soviétique. A la suite d'un second vote, elle adopte l'ordre du jour ci-après, qui a été proposé par M. Mayo (Argentine) :

Point 1 : Rapport du Groupe de travail 1, relatif à l'organisation des travaux futurs de la Conférence (doc.No. 538; doc.No. 433 contenant une proposition du Brésil, et doc. No. 517, contenant une proposition de Cuba).

Point 2 : Suite de l'examen du Rapport de la Commission 4 (Technique)(Doc.No. 490).

Point 3 : Examen du Rapport de la Commission 3 (Principes généraux)(Doc. No. 513).

1.3 M. Stoyanov (URSS) déclare que sa Délégation s'est abstenue de prendre part au second vote qui a conduit à l'adoption de l'ordre du jour ci-dessus.

Il est irrégulier d'éliminer l'ordre du jour qui a déjà été adopté pour la 19e séance du 22 janvier. Rien ne justifie la procédure suivie par l'Assemblée plénière d'interrompre les débats sur un ordre du jour déjà adopté et d'en adopter un autre, entièrement nouveau.

2. EXAMEN DU POINT UN DE L'ORDRE DU JOUR: RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL I RELATIF A L'ORGANISATION DES TRAVAUX FUTURS DE LA CONFERENCE (DOCUMENT No. 538).

2.1 M. Arbuquerque (Brésil) fait la déclaration suivante :

"L'Assemblée de ce jour a été convoquée pour examiner entre autres la proposition brésilienne contenue dans le document No. 433.

2.2 "Depuis la date de présentation de ce document jusqu'à ce jour, la Délégation du Brésil n'a pas varié de point de vue, selon lequel la Conférence actuelle est parvenue à une phase critique qui exige l'adoption de certaines mesures pour arriver à des résultats ainsi que nous désirons et ainsi que le désirent, nous le croyons, toutes les délégations ici présentes.

Depuis lors jusqu'à ce jour, notre conviction s'est affermie encore davantage, car la situation générale n'a guère changé avec les évènements et les faits ont confirmé toutes les impressions de la Délégation du Brésil. Et maintenant, nous disposons du document No. 538, qui nous est présenté comme s'il était une proposition transactionnelle de la Présidence et qui est le résultat des délibérations de la séance de nuit du 19 janvier du Groupe de travail 1, à la suite de la proposition brésilienne. Or ce document s'écarte sensiblement de notre proposition quant à son but essentiel. Si nous affirmons ceci, c'est que la proposition figurant au document No. 433 visait à rapprocher la date de clôture de la Conférence, tandis que la proposition de la Présidence tient compte de la possibilité de la fin de nos travaux jusqu'au mois de mars prochain.

La Délégation du Brésil désire formuler son opinion tout d'abord au sujet du document de la Présidence ci-dessus mentionné avant de se reporter concrètement à la proposition contenue dans le document No. 433. En conséquence, la déclaration qui suit est préjudicielle par rapport à la proposition de la Présidence et aux travaux de la Conférence, examinés dans leurs détails.

2.3 "I. Le paragraphe No. 1 présente des points communs avec la proposition brésilienne. On y fixe la date du 29 janvier comme la date de clôture de la première partie de la Conférence, qui est considérée par le document présidentiel comme "la phase préparatoire" des travaux de cette dernière. Néanmoins la Délégation du Brésil se permet de poser une question, à laquelle on ne saurait répondre que d'une manière lamentable. Comment prendra fin cette première phase , Monsieur le Président et Messieurs les délégués ? Nous aurons adopté les rapports des Commissions, mais quel en sera le résultat ? A quelle conclusion est parvenu le Rapport de la Commission 3, Commission précisément qui aurait dû déterminer les principes généraux dont devrait procéder le ou les plans à établir par la Conférence ? Il est très regrettable de nous voir obligés de reconnaître que la Commission 3 (Principes généraux) n'est parvenue à aucun résultat précis. En effet, ses conclusions sont désolantes. Pour s'en convaincre, il n'est que de lire la déclaration ci-après :

"L'analyse des réponses des pays (documents Nos. 375, 384 et 511) au questionnaire du document No. 265, CONDUIT LE GROUPE DE TRAVAIL C DE LA COMMISSION 3 A CONSTATER L'IMPOSSIBILITE D'ETABLIR ACTUELLEMENT DES PRINCIPES GENERAUX SATISFAISANT LA GRANDE MAJORITE DES PAYS, POUVANT ETRE APPLIQUES DE MANIERE UNIFORME A TOUS ET SUSCEPTIBLES DE SERVIR DE BASE A L'ELABORATION D'UN PLAN DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES". Plus loin encore, il est déclaré dans le même rapport : "LE GROUPE DE TRAVAIL OBSERVE EGALEMENT QUE, DE L'AVIS DE LA MAJORITE DES PAYS, L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN REPOSANT UNIQUEMENT SUR DES PRINCIPES TECHNIQUES S'AVERE INACCEPTABLE". C'est pourquoi

en face de ces deux résolutions la Délégation du Brésil ne peut savoir encore quelle valeur elle pourra donner plus tard aux recommandations contenues dans le point 1 de la proposition de la Présidence. Veuillez nous permettre d'éclaircir notre point de vue. Le projet de plan de l'Union soviétique repose sur des principes généraux qui n'ont pas encore été acceptés par la Conférence; il en est de même des bases proposées par la Délégation de l'Inde pour servir à l'élaboration d'un plan; le projet de plan des Etats-Unis repose sur des principes techniques qui, conformément au rapport de la Commission 3, ne sont pas suffisants pour permettre l'élaboration d'un plan d'assignation de fréquences; on ne devra tenir compte des demandes des divers pays que dans le plan même, d'où il résulte que la proposition de la Délégation du Portugal est inacceptable pour la Conférence. Il resterait donc les Rapports des Commissions 3, 4 et 5, mais :

> "La Commission 3 n'est arrivée à aucune conclusion en ce qui concerne les principes généraux;
> La Commission 4 a étudié les normes et principes techniques contenus dans le brillant rapport de cette dernière mais, suivant les termes mêmes du Rapport, on ne peut tenir compte séparement de ces normes et principes au cours de l'élaboration d'un plan;
> La Commission 5 a étudié toutes les demandes; or celles-ci ne pourront être prises en considération si l'on n'a pas établi des principes généraux et techniques.

Nous nous trouvons donc dans un cercle vicieux qui nous donne une triste opinion des résultats obtenus par cette Conférence. La conclusion la plus évidente et la plus logique de tout ceci est que notre travail de trois longs mois ne peut servir en rien à l'élaboration du plan, but principal que nous cherchions à atteindre en nous réunissant dans cette ville enchanteresse de Mexico. A notre avis, personne parmi les membres de la Conférence ne sait comment la Commission 6 pourra travailler sur la base de la documentation qui lui sera remise conformément à la décision de la proposition de la Présidence.

2.4 II. Il est dit textuellement ceci au point 2 de la proposition du Groupe de travail de la Commission 1 :

"POUR ALLEGER LA TACHE DE LA CONFERENCE ET POUR PERMETTRE, SI ELLES LE DESIRENT, A CERTAINES DELEGATIONS DE DIMINUER LE NOMBRE DE LEURS MEMBRES, etc.". Ceci est précisement le but visé par la Délégation du Brésil lorsque dans le document No. 433, elle propose la date du 31 janvier comme date de clôture de la première période des travaux de la Conférence, qui, de façon restreinte poursuivrait ensuite ses travaux, permettant ainsi à quelques délégations de diminuer le nombre de leurs membres et de réaliser des économies, sans pour cela porter préjudice aux services de la Conférence, dont les travaux sont

maintenant grandement facilités par la présence d'un grand nombre de techniciens chargés de l'élaboration du ou des plans.

2.5 III. Le point distinguant la proposition de la Présidence de celle du Brésil est précisement celui qui se rapporte à l'élaboration du ou des plans, ce qui rend les deux propositions très différentes l'une de l'autre. La Délégation du Brésil désirait l'adoption du plan au moyen d'un vote pur et simple. Ce serait une méthode simple si les plans présentés pouvaient être soumis aux voix. A la suite des résultats de la Commission 3, toutes les délégations, auteurs des projets de plans, ont abandonné leurs efforts. Nous devons donc maintenant suivre une nouvelle voie, c'est-à-dire aborder la route technique de la réduction des demandes au moyen des consultations de la Commission 6 et envisager les possibilités qui existent d'aboutir à l'élaboration d'un plan satisfaisant toutes les délégations représentées ici. Cependant, si les principes généraux n'ont pas encore été établis, s'il ne peut être seulement tenu compte des principes techniques et si les demandes formulées doivent être ramenées aux disponibilités du spectre, un seul chemin s'offre à nous: l'élaboration d'un plan empirique! Tous les efforts accomplis dans la proposition du Groupe de travail 1 pour fixer des dates limites s'avèreront inutiles ! La Conférence ne s'est jamais conformée aux dates limites et ce n'est pas maintenant, au moment où nous allons terminer, que nous obtiendrons l'application de cette mesure. La date prévue au commencement de mars pour la conclusion des travaux devra être reculée plusieurs fois et il est bien possible qu'en avril nous n'ayons pas encore pris de décision. La Commission 6, qui aura toute la responsabilité future ne pourra parvenir à un résultat concret que de cette façon.

2.6 IV. "Nous ne croyons malheureusement pas, à l'efficacité complète de la proposition du Groupe de travail de la Commission 1 sous sa forme actuelle. Il est nécessaire de parler clairement et franchement. Ou la Conférence décide que la Commission 6, sur la base des conclusions actuelles, élabore un plan empirique, compte tenu du point 1, ou bien nous n'aboutissons à rien, même en retardant la date de clôture de nos travaux, avec le désir légitime d'arriver au but final : l'établissement d'un plan d'assignation de fréquences. Aussi, pour que cette Assemblée plénière puisse apporter aux débats des propositions constructives et un peu plus positives que celle du Brésil, notre Délégation retire sa proposition en faveur de celle présentée par le Groupe de travail (Doc. No. 538) et déclare qu'elle sera très satisfaite si cette Assemblée parvient à une décision constructive permettant de sortir de l'impasse où nous nous trouvons, malheureusement".

2.7 M. Maristany (Cuba) retire sa proposition (Doc.No. 517) visant à modifier le document No. 433 de la Délégation du Brésil.

2.8 M. Sastry (Inde) déclare que le document No. 538 soumis par le Groupe de travail 1, est d'une manière générale, acceptable pour sa Délégation; en effet, de l'avis de cette dernière, il convient de rechercher tous les moyens permettant l'établissement d'un plan d'assignation, en raison du temps et de l'énergie déjà consacrés aux travaux de cette Conférence. A son avis, il est très regrettable de ne pas être parvenus à un terrain d'accord sur les principes généraux qui doivent servir de base au plan. Il est futile d'espérer pouvoir établir un plan sans principes et, en raison de l'échec évident de la Commission 3, l'Assemblée plénière, ou la Commission du plan, devraient déterminer des principes sur lesquels puisse reposer le plan.

2.9 M. Sterling (Etats-Unis) appuie le programme de travail fixé au Doc. No. 538. Ce programme tient compte de la réalité et offre les meilleures chances de succès dans un délai raisonnable. De plus, il permettrait de déterminer assez rapidement les possibilités qui existent pour établir un plan d'assignation acceptable par la majorité. C'est pourquoi il est prêt à accepter la procédure recommandée par le Groupe de travail 1 dans le document No.538, en dépit des lacunes qu'elle présente.

2.10 M. Stovanov (URSS) fait alors la déclaration suivante:

"La Délégation de l'URSS regrette infiniment de se voir une fois de plus contrainte d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la nécessité constante de reconsidérer la question de l'ajournement de la date de clôture des travaux de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences de Mexico. Ces méthodes de travail sont absurdes et inadmissibles. Il est évident qu'elles font perdre beaucoup de temps en discussions stériles, en même temps qu'elles imposent une lourde charge financière aux peuples du monde.

"En raison de ces circonstantes, la Délégation de l'URSS est obligée d'insister de la manière la plus pressante afin que l'on modifie radicalement la situation existante.

"Il est impossible de mener à bonne fin les travaux sans en avoir déterminé le cadre et arrêté la date limite.

"Nous savons tous que l'Assemblée plénière de la Conférence a examiné, le 24 novembre 1948, la question de la prolongation des travaux de cette dernière. A cette occasion, elle a décidé de fixer au 1er février 1949 la date de clôture.

2.11 Un mois plus tard, le 23 décembre 1948, la Délégation de la RSS de Biélorussie, inquiète de la lenteur des travaux, a attiré l'attention de la Conférence sur la nécessité de clôturer les travaux à la date prévue.

2.12 "Le 5 janvier 1949, la Commission de Coordination a examiné la proposition soumise par la Délégation de la RSS de Biélorussie, et elle a convenu qu'il était indispensable:

-(de faire tout ce qui est possible pour ratifier la décision prise précédemment au sujet de la date limite fixée par la Conférence au 1er février pour l'élaboration du plan des hautes fréquences à la radiodiffusion et d'attirer l'attention des présidents de commissions sur la nécessité de respecter, coûte que coûte, les délais définitifs fixés pour les travaux dont ils ont été chargés.)

"L'Assemblée plénière de la Conférence a adopté cette résolution le 14 janvier 1949.

2.13 "Le 24 décembre 1948, notre Délégation a appuyé énergiquement la proposition de différer la date de clôture. Désireuse de contribuer de son mieux à l'heureux dénouement de la Conférence, la Délégation de l'URSS a fait tout ce qui était en son pouvoir. Une contribution appréciable, sous la forme d'un projet de plan de répartition des fréquences pour les trois saisons d'une année d'activité solaire moyenne, de même qu'une participation active d'experts bien connus de notre Délégation constituent une pruve concrète de son désir sincère de faire progresser les travaux de la Conférence dans leur ensemble. Dans nos efforts, nous étions animés par l'espoir de voir employer d'une manière productive et utile le temps disponible avant le 1er février.

"Mais les évènements ont montré que l'on n'a pas employé utilement cette période, et que l'on s'est limité, en somme, à attendre le projet de plan de répartition des fréquences des Etats-Unis.

"De l'avis de notre Délégation, il n'était et il n'est nullement nécessaire de gaspiller du temps et de l'argent en tolérant que la Conférence poursuive des travaux stériles dans le seul but de permettre à la Délégation des Etats-Unis d'établir sa variante de plan.

"Si la Délégation des Etats-Unis désirait vraiment voir la Conférence aboutir à une conclusion favorable dans le délai prévu, elle pouvait accomplir préalablement ses travaux préparatoires.

2.15 "La Délégation de l'URSS relève avec une grande satisfaction la déclaration faite par le délégué de l'Inde, selon laquelle le plan doit reposer sur des principes généraux et des facteurs dont l'influence est constante.

"En outre, la Délégation de l'URSS prend acte avec une grande satisfaction d'une déclaration analogue faite par le délégué du Brésil, en vertu de laquelle l'établissement du plan doit procéder de principes généraux.

"Pour notre Délégation, la nouvelle proposition visant à prolonger les travaux de la Conférence n'est pas raisonnable. Nous estimons qu'il serait plus correct d'affirmer une fois de plus la nécessité de mettre fin aux travaux à la date fixée du 31 janvier 1949."

2.16 MM. Esgun (Turquie) et Bivar (Portugal) appuient les propositions contenues dans le document 538 et qui suggèrent une méthode pratique pour l'organisation des travaux futurs de la Conférence.

2.17 M. Pedersen (Danemark) estime que les propositions figurant dans le document 538 ont un caractère réaliste et permettent d'envisager de façon raisonnable de mener la Conférence à une heureuse conclusion. Au point où en est la Conférence, il est évident pour tous qu'il sera impossible d'obtenir l'accord sur une série de principes généraux pouvant servir de base pour un plan. Ceci ne signifie pas que la Conférence soit vouée à un échec. Pendant plus de 25 ans les Conférences européennes de radiodiffusion se sont efforcées de déterminer une série de principes généraux; elles n'y ont pas réussi mais elles ont néanmoins réussi à établir des plans et ce, en coordonnant un certain nombre de propositions différentes de principes généraux.

2.18 Par bonheur, la Conférence se trouve en présence de quatre propositions. Elles émanent de différentes régions, régions conformes à celles fixées à Atlantic City et M. Pedersen estime que ces propositions peuvent servir de base aux travaux de la Conférence. Il est persuadé qu'il y a de fortes chances d'arriver à l'établissement d'un plan et il approuve les mesures indiquées dans le Rapport qui ont trait à l'organisation des travaux en vue de l'élaboration du plan.

2.19 M. Mayo (Argentine) fait ensuite la déclaration suivante :

" Notre Délégation prenant acte des déclarations faites par les honorables délégués du Brésil et de Cuba, appuie également dans son ensemble le Rapport du Groupe de travail 1 de la Commission 1 communiqué à la séance plénière dans le document No 538.

" Toutefois, notre Délégation ayant précisément été la première à s'opposer, par principe, à la modification sans raison valable des dates limites de toute conférence et de celle-ci en particulier, nous désirons ici réaffirmer une fois de plus notre attitude à cet égard.

2.20 " Je puis me permettre de rappeler qu'au cours de la séance du 24 novembre 1948, la Délégation argentine a déclaré qu'elle jugeait prématuré tout changement injustifié des dates prévues pour cette Conférence. Nous fûmes alors traités de pessimistes. Malheureusement, les faits nous ont donné raison.

2.21 " Tous les dangers qu'a signalés M. Andrada, Président de la Délégation, se sont pleinement réalisés. Il aurait mieux valu faire preuve de plus de circonspection à ce moment là, comme le proposait la Délégation argentine, mais ainsi en ont été les choses, et il ne sert à rien de le déplorer maintenant. Nous avons respecté en cela le voeu de la majorité. Pour nous, cette décision de la majorité équivalait alors à accorder plus de temps et, selon nous, qui peut le plus peut le moins, surtout qu'il ne s'agit que de sept jours de différence et que ces sept jours doivent permettre, d'une part, aux trois groupes de travail de la Commission 6 de procéder aux consultations qu'ils ont convenu de tenir et, d'autre part, de nous conduire à une date décisive pour prendre une détermination au sujet du sort de notre Conférence.".

2.22 M. Ousponskii (RSS de l'Ukraine) fait ensuite la déclation suivante :

"Notre Délégation insiste de façon pressante pour que la clôture des travaux de la Conférence ait lieu le 31 janvier 1949, ce pour les raisons suivantes :

"Pendant trois mois de travail, la Conférence n'a abouti à aucun résultat, car certaines délégations, s'appuyant sur la majorité, empêchent l'adoption de principes généraux fondamentaux, à défaut desquels l'élaboration du plan est impossible.

2.23 "Dès le commencement, la Conférence a eu à sa disposition un plan concret d'assignation de fréquences, présenté par la Délégation de l'URSS et basé sur des principes généraux. La Conférence a eu également à sa disposition la proposition de l'Inde basée, elle aussi, sur des principes généraux. Mais au lieu de procéder à une étude sérieuse de ces propositions, certaines délégations, s'appuyant sur la majorité, ont empêché l'élaboration de principes généraux et ont détourné les travaux de la Conférence dans la voie des discussions et des débats infructueux en attendant un nouveau plan, promis par la Délégation des Etats-Unis. Le résultat a été sans précédent : Nous nous sommes trouvés en présence d'une Conférence internationale attendant pendant deux mois que la Délégation des Etats-Unis achève son plan et ne prenant aucune décision au cours de cette période.

"L'une des Commissions essentielles de la Conférence, la Commission 3 a achevé ses travaux en avouant son impuissance à déterminer des principes généraux. En même temps, elle reconnaissait l'impossibilité de l'élaboration d'un plan ne reposant que sur des principes techniques. Il n'y a donc plus de possibilité de parvenir à l'élaboration d'un plan.

2.24 "Notre Délégation estime de son devoir de déclarer que le refus de déterminer des principes généraux rend impossible l'élaboration du plan car tout plan élaboré sans qu'il soit tenu compte des facteurs de base : superficie, population et nombre de langues officielles des pays intéressés, est un plan arbitraire, injuste et inacceptable.

"Un plan dépourvu des principes généraux ne peut assurer une juste répartition d'heures-fréquences entre les pays et nous protestons énergiquement contre toute tentative d'élaboration d'un plan de manière empirique.

"Je désire vous rappeler qu'au cours de la Conférence de Copenhague, des principes généraux ont été adoptés dont il a été tenu compte dans l'élaboration du plan.

2.25 "Etant donné la situation actuelle, les fondements même du plan, c'est-à-dire l'adoption des principes généraux n'étant pas encore réglée et comme il n'est pas possible de résoudre ce problème en raison meme des efforts déployés par certaines délégations pour y faire obstacle; notre Délégation estime que les travaux de la Conférence doivent prendre fin le 31 janvier. La responsabilité de l'échec de la Conférence incombe aux Délégations qui : a) - ne veulent pas la discussion du plan présenté par la Délégation de l'URSS, b) - s'opposent à la discussion de principes généraux et c) - qui, pendant trois mois, on fait obstacle à toute décision concrète.

2.26 "Notre Délégation, par conséquent, s'oppose aux recommandations contenues dans le document No. 538."

2.27 D'après M. Metzler (Suisse), l'Assemblée devrait donner des instructions précises à la Commission du Plan si l'optimisme dont fait preuve le document No 538 doit finalement se justifier par le succès de la Conférence. Selon lui, la simple mention des données disponibles telles que celles qui sont énumérées au paragraphe 1 du document 538 ne suffit pas, et la Commission 6 (Plan) perdra un temps considérable à se mettre d'accord sur la manière dont le problème doit être abordé. La méthode préconisée dans le paragraphe B (ou II) de la proposition du Brésil, est plus réaliste et de ce fait susceptible de conduire à des résultats positifs. Toutefois, si cette Assemblée choisit le chemin proposé par le Groupe de travail de la Commission 1, la Délégation suisse ne s'y opposerait pas

2.28 Il estime toutefois que les dates adoptées pour la clôture des travaux doivent être maintenues et que des mesures devront être prises pour obtenir un résultat à tout prix. Il est inutile de rappeler que la Conférence a sous estimé l'ampleur de ses travaux.

2.29 M. Metzler estime que les recommandations faites dans le document 538 au sujet de la dernière phase des travaux restent complètement dans le vague. La Délégation suisse ne saurait donner son accord à moins qu'une date définitive pour la clôture de la Conférence soit fixée dès maintenant. Cette date devrait être fixée irrévocablement à fin février au plus tard.

2.30 M. Corteil (Congo Belge) partage l'opinion de M. Pedersen (Danemark) et n'est pas pessimiste à l'égard du succès de la Conférence. Certaines délégations le sont, dit-il, et soutiennent qu'il est impossible d'élaborer un plan sans principes généraux; mais, comme l'a dit M. Pedersen, l'expérience acquise au cours des conférences européennes de radiodiffusion a prouvé que cet argument est faux. De cette expérience, il ressort qu'une conférence de radiodiffusion n'est prête à élaborer un plan qu'au moment où toutes les délégations, après de longues discussions, se sont laissées convaincre qu'il est impossible d'adopter des principes pour base d'un plan. Les raisons en sont simples : chaque facteur et chaque principe est interprété de façon différente par les diverses délégations et ces interprétations sont fréquemment opposées les unes aux autres. Il ne voit d'ailleurs pas comment concilier ces interprétations contradictoires. Il appuie les propositions contenues dans le document 538 qui ont un caractère réaliste et qui constituent un nouvel effort vers une solution.

2.31 M. Faulkner (Royaume-Uni) appuie chaleureusement les arguments exposés dans le document 538 qui marquent un pas important franchi par la Conférence et offrent une chance d'entrer enfin dans la voie des réalisations pratiques pour l'élaboration d'un plan.

2.32 Il souhaiterait répondre à ceux des délégués qui ont déclaré qu'il serait impossible d'élaborer un plan à moins qu'il ne repose sur des principes généraux et en particulier sur des principes mathématiques. Selon lui, aucun plan n'a encore été établi qui procède d'une division mathématique de fréquences ainsi que l'ont proposé ces délégués, encore que plusieurs plans, dont les résultats ont été heureux, aient été élaborés au cours des vingt dernières séances.

2.33 En tant que Président de la Commission du Plan à la Conférence de Copenhague, il peut dire à l'Assemblée que certains principes généraux ont été déterminés à cette Conférence et qu'ils comprenaient la superficie, la population et les langues. Toutefois, ces principes ne reposaient sur aucune base mathématique quelle qu'elle soit, mais constituaient simplement des facteurs dont on devrait tenir compte en discutant des bases sur lesquelles le plan devait reposer. En ce qui concerne la radiodiffusion à ondes courtes, ces principes, ou en tous cas ces trois facteurs, ne s'appliquent pas au même degré.

On ne peut donc prétendre qu'il faille tenir compte de ces facteurs à la Conférence de Mexico, sous prétexte qu'ils ont été adoptés à Copenhague.

34 La méthode de travail proposés dans le document 538 ressemble beaucoup à celle adoptée à Copenhague à quelques légères différences près, à certains égards, puisqu'elle doit être appliquée à la radiodiffusion à ondes courtes. A son avis, avec la proposition contenue dans le document 538, la Conférence s'engage sur une autre voie qui doit la conduire à l'élaboration pratique d'un plan. Le succès sera obtenu au prix d'un dur effort de coopération de la part des délégués.

M. Egorov (RSS de Biélorussie) déclare :

2.35 Je déplore les déclarations qui viennent d'être faites ici même par les délégués de Belgique et du Royaume-Uni qui préconisent l'élaboration d'un plan sans principes généraux, au mépris des directives précises données à notre Conférence par la Conférence des Plénipotentiaires d'Atlantic City consistant à étudier et à préparer des principes généraux et des priorités sur lesquels devra reposer un plan d'assignation de fréquences pour la radiodiffusion à ondes courtes."

"Poursuivons maintenant l'étude du document 538.

2.36 "A propos de la discussion générale du document 538, la Délégation de la RSS de Biélorussie estime nécessaire de faire la déclaration suivante qu'elle souhaite insérer dans le procès-verbal :

"Jusqu'au 24 novembre dernier, la Conférence a décidé que la date finale de ses travaux serait le 31 janvier 1949 et a organisé en même temps les travaux de ses commissions pour les faire cadrer avec cette date. Néanmoins, au lieu de prendre toutes les mesures de nature à activer le travail portant sur l'étude et l'adoption de documents concrets - aussi bien que sur un projet de plan d'assignations de fréquences - mis à sa disposition par la Délégation soviétique, ou la proposition faite par la Délégation de l'Inde, les commissions ayant reçu mandat de notre Conférence continuèrent leurs discussions stériles et leurs incessantes études dépourvues de tout fondement des décisions précédemment adoptées par la Conférence dans le but évident d'entraver les travaux de cette dernière jusqu'au moment de la publication du plan présenté par la Délégation des Etats-Unis, solennellement promis à la Conférence le 24 novembre 1949, en spécifiant qu'il serait publié dans un très proche avenir.

2.37 "Considérant que la situation existant fin décembre 1948 était intolérable, la Délégation de la RSS de Biélorussie, aux termes de la déclaration qu'elle a faite le 23 décembre 1948, et dans le document 321, a posé très sérieusement la question de la confirmation des dates définitives des travaux de la Conférence et d'un changement radical dans les méthodes de travail.

Bien que la majorité des membres de la Conférence ait été d'accord pour faire tout ce qu'il serait possible afin de rester dans les limites convenues, rien n'a été fait pour se conformer à cette décision.

2.38 Grâce à la tactique du vote, l'Assemblée plénière a rejeté à la majorité les points 2 et 3 du document 381 dans le but évident de trouver un autre échappatoire permettant de faire traîner en longueur les travaux de la Conférence sous prétexte d'employer le système de la "porte ouverte" à de nouveaux plans et propositions.

Nous déclinons toute responsabilité à l'égard de cette méthode qui nous a été imposée par la majorité et nous ne saurions être blamés en raison des trois mois de travail infructueux, ainsi que l'a mentionné aujourd'hui le délégué du Brésil. Le blâme retombe sur la majorité qui a adopté une décision refusant l'étude de documents concrets et du Plan; la Délégation des Etats-Unis mérite notre désapprobation pour n'avoir pas préparé son propre projet de Plan dans les délais prévus et pour avoir contraint la Conférence à travailler stérilement pendant 2 mois.

2.39 "Nous sommes pleinement d'accord avec la déclaration faite aujourd'hui par la Délégation de l'URSS et, à notre tour, nous déclarons avec énergie que, seul, un Plan élaboré sur la base de principes généraux et de directives techniques précises peut être acceptable pour la Délégation de la RSS de Biélorussie. Nous avons été heureux d'entendre les déclarations des Délégations de l'Inde et du Brésil selon lesquelles ne pourrait être considéré qu'un Plan basé avant tout sur des principes généraux. Dès les premiers jours des travaux de la Conférence, la Délégation de l'Union Soviétique a présenté des propositions concrètes au sujet des principes généraux; néanmoins, la majorité des délégations à cette Conférence les a ignorées, et, de ce fait, nous nous trouvons au même point sur cette question pourtant essentielle.

2.40 "L'état des travaux de la Conférence en est encore essentiellement au point indiqué par la Délégation de la RSS de Biélorussie dans le document 381 et, dans ces conditions, notre Délégation ne juge pas possible de modifier son point de vue à l'égard de la date finale pour la clôture des travaux de la Conférence, c'est-à-dire le 1er février 1949".

2.41 M. Arboleda (Colombie) fait la déclaration suivante:

"En prenant part aux débats je me propose de revenir un peu sur quelques-uns des problèmes précédents auxquels parait faire allusion le document en discussion ainsi que les déclarations de la plupart de nos collègues.

2.42 "Au cours de la dernière intervention, il a été question de la date finale, au sujet de laquelle le Président a précisé qu'on sait depuis 6 jours déjà, que dans les 5 jours qui restent d'ici le premier février nous ne pourrions aboutir à une conclusion constructive et que mieux vaudrait clore aujourd'hui même la Conférence. Les paroles qui ont été prononcées nous invitent à rappeler qu'il y a 2 mois, trois délégations eurent assez de franchise pour dire exactement ce qu'elles pensaient au sujet de cette date limite dont nous nous occupons encore aujourd'hui. Ce sont les Délégations de la République argentine, du Brésil et de la Colombie.

"Les paroles que j'ai prononcées alors, je les ai entendu répéter presque textuellement par mon estimé collègue de Belgique, M. Corteil. C'est-à-dire que notre prédiction se réalise parfaitement aujourd'hui et je crois de mon devoir de la rappeler afin de donner à mes paroles l'éclat que leur confèrent les faits accomplis.

2.43 "Passons maintenant à la question concrète qui nous occupe. Je considère donc le document 538 comme constructif. D'une façon générale il nous donne une indication, quelque chose de concret si nous avons vraiment le désir de poursuivre notre tâche. Mais pour pouvoir arriver à quelque chose il est évident qu'il ne faut pas mesurer le temps. Ainsi l'a dit mon estimé collègue M. Corteil, ainsi l'ai-je également entendu de la bouche du délégué du Royaume-Uni. C'est que pour arriver à un résultat, il faut encore ajouter quelque chose aux principes que nous nous sommes vainement efforcés de déterminer. Sans aucun doute nous avons échoué dans notre tâche de détermination des principes généraux. Il nous reste la bonne volonté. Au début

de cette Conférence, la Délégation de Colombie, a proposé au sein de la Commission 3 que l'unique principe qui puisse nous conduire à un accord final est celui de la bonne volonté.

2.44 "Les trois délégations qu'il y a 2 mois mirent en évidence la question dont nous nous occupons aujourd'hui, sont les seules qui soient moralement autorisées à demander quels sont les coupables. Cependant nous ne le faisons pas, M. le Président, car à notre avis, le fait qu'un plan précis ne soit pas acceptable pour toutes les délégations n'est pas un motif juste pour traiter de coupable tel ou tel autre pays.

Je peux en tout cas me permettre d'affirmer que les délégations ibéro-américaines ont participé à cette Conférence avec le meilleur esprit de coopération et que c'est avec la meilleure volonté que nous avons analysé les plans qui nous ont été présentés. Qu'ils aient des défauts, qu'ils ne nous satisfassent point, qu'ils ne soient pas acceptables pour nous, ne nous fera jamais dire que la faute en incombe à telle ou telle délégation. D'autre part, dans le cas concret du plan des Etats-Unis, un retard dans la présentation d'un plan est toujours justifié par la volonté de faire concorder ce plan avec les circonstances et de satisfaire les diverses aspirations. Pour cette raison même, M. le Président, la Délégation de la Colombie appuie dans son ensemble le document 538 à titre de ligne de conduite concrète à suivre.

2.45 "S'il est toutefois de notre droit de demander quelque chose, c'est que cette Assemblée plénière, quelle que soit la décision adoptée, prenne les mesures nécessaires pour en assurer le respect. Ou bien nous ne prévoyons pas de date laissant ainsi la porte ouverte à toutes les possibilités pour essayer de trouver une solution dans l'harmonie et la bonne volonté générales, ou bien si, au contraire, nous adoptons une date fixe ou date limite, que celle-ci soit rigoureusement respectée. Il est impossible en effet que nos délégations communiquent chaque semaine à leurs gouvernements respectifs une nouvelle date, c'est-à-dire une nouvelle décision, ce qui nous met dans une situation difficile et embarrassante. Telle est notre position à l'égard de la question: ou bien fixons une date déterminée ou bien ne fixons aucune date".

2.46 Le R.P. Soccorsi (Vatican) est favorable au document 538 car il laisse une chance de succès à la Conférence et il serait regrettable d'écarter une telle possibilité.

Quelques délégations ont déclaré qu'en l'absence de principes généraux, il serait impossible d'arriver à un plan objectif et équitable. Bien que la Commission des principes généraux n'ait pas réussi à déterminer clairement une série de principes généraux il n'est pas pessimiste. En tout cas il est exagéré de dire qu'il n'a pas été formulé de principes. Il estime en effet qu'on peut dégager un critère commun des réponses faites au questionnaire de la Commission des principes généraux. Sa propre proposition (document 407) consistant à recommander à tirer certains principes de ces réponses, a rencontré la sympathie d'autres délégués, bien que malheureusement il n'ait pas eu la chance de pouvoir présenter cette proposition à la Commission 3.

2.47 Il estime également qu'une méthode commune devrait être établie au moyen des entretiens des délégations par la Commission du Plan et pourrait ensuite aider à l'élaboration d'un Plan équitable et objectif.

2.48 M. Drohojowskii (Pologne) ne peut accepter le document 538. Il n'est pas d'accord avec les observations formulées par M. Pedersen (Danemark) au sujet des principes généraux et estime que l'une des erreurs essentielles de la Conférence est de ne pas avoir accordé assez d'attention aux principes.

D'après lui, les méthodes de travail adoptées par la Conférence font preuve d'un grand nombre de défauts: Tout d'abord il a été perdu beaucoup de temps, du fait que la majorité attendait le plan des Etats-Unis présenté avec un retard considérable. Deuxièmement l'Assemblée a sans cesse remis en question des décisions qu'elle avait déjà prises et en a adopté d'autres absolument contraires.

2.49 M. Jacques Meyer (France) est disposé à accepter le document 538 car il représente à ses yeux un effort pour renouveller les méthodes et les activités de la Conférence en offrant à ses spécialestes la possibilité de travailler effectivement.

L'Assemblée devrait avoir la possibilité dans un bref délai d'envisager la date de clôture de la Conférence.

Il appartient aux Délégations de mettre à profit la dernière chance de succès de la Conférence autrement qu'en faisant de vains discours et à la Conférence elle même d'avoir le courage d'avouer qu'elle a totalement ou partiellement échoué.

2.50 M. Kito (Albanie) ne peut prendre la responsabilité de reporter la Conférence au delà du premier février, rien ne permettant de croire que, même avec cette prolongation, la Conférence aboutira au résultat souhaité.

Il est convaincu qu'aucun plan ne peut être élaboré en l'absence de principes généraux et sa Délégation ne peut accepter de plan empirique. Il partage l'avis des délégués de l'URSS, de la RSS de l'Ukraine et de la RSS de Biélorussie. Il ne peut accepter le document 538 et si l'Assemblée l'adopte il devra demander de nouvelles instructions à son Gouvernement.

2.51 M. Gross (RP roumaine) fait alors la déclaration suivante:

"C'est avec satisfaction que j'ai écouté plusieurs délégués qui se sont référés aux rapports des Commissions 3 et 4; ceci est tout à fait normal. Pourtant, en ce moment si important, lorsque notre Assemblée Plénière est en train de décider de l'avenir de cette Conférence, il est logique d'évoquer les documents de base sur lesquels pourrait s'établir une telle décision. Mais il n'est plus du tout logique que l'Assemblée plénière n'ait étudié jusqu'à ce moment aucun de ces documents. Je me permets d'affirmer, que la décision de l'Assemblée d'établir cet ordre du jour consistant à aborder le grand problème sans étudier les bases indispensables, fait preuve d'un manque total de logique.

"Et maintenant en ce qui concerne le Doc. 538.

2.52 "On nous propose de nouveau d'établir une autre date limite. Je crois que notre Conférence deviendra notoire par la conséquence avec laquelle nous avons établi régulièrement des dates limites, qui conséquemment n'ont pas été respectées pour recommencer après le jeu de nouveau. On a présenté au cours de la Conférence différentes propositions constructives tendant à accélérer les travaux et à hâter la fin de la Conférence. Ces propositions ont été toujours rejetées.

2.53 "Je vous demande maintenant M. le Président quelle garantie vous me pouvez donner, que la nouvelle date

limite que l'on propose d'établir sera respectée? Et quelle garantie pouvons nous donner à notre Gouvernement et au peuple roumain que si après les mois que nous avons déjà passé ici, nous ne resterons pas encore plusieurs autres mois en vain? Il n'existe aucune garantie, et aussi sommes nous d'avis, que l'établissement d'une nouvelle date-limite qui ne sera pas respectée n'a aucun sens et nous proposons donc de maintenir celle du 31 janvier.

2.54 "D'autre part, j'écoutais avec plaisir un grand nombre de délégués, qui avant moi, ont parlé de la nécessité d'avoir des principes généraux. Je suis complètement d'accord avec eux. Mais j'ai constaté avec étonnement, qu'il y a des propositions, qui suggèrent l'établissement d'un plan-soit disant empirique, pratique, basé sur la "bonne volonté". Mais je vous demande qu'est ce que c'est qu'un plan empirique et pratique? Nous connaissons la pratique d'aujourd'hui de la radiodiffusion à hautes fréquences. Est-ce qu'elle est satisfaisante pour vous? Est-ce que vous pourrez établir un nouveau plan sur une telle base? Non, ce serait tout à fait impossible. Alors sur quel critère voulez-vous que l'on établisse les nécessités réelles de chaque pays? Sur la base des demandes des pays, dont certaines sont judicieuses et modérées, et dont d'autres sont extraordinairement exagérées. C'est de même impossible. D'après toute logique l'établissement d'un plan n'est donc possible que sur la base de principes généraux bien définis et applicables à tous les pays. Si, pour certains pays, une retouche quelconque s'avère nécessaire, il est possible de le faire; comme conclusion donc, le seul plan acceptable pour la Délégation de la République Populaire Roumaine, sera celui qui sera établi sur des principes généraux justes et applicables à tous".

2.55 M. Maristany (Cuba) se déclare d'accord avec les propositions contenues dans le document 538, jugeant essentiel pour la Conférence d'accomplir tous les efforts pouvant la conduire au succès. M. Kito (Albanie) dit-il, a souligné les sérieuses charges économiques qu'imposerait à tous les pays la prolongation de la Conférence. Mais toutes les délégations éprouvent la crainte de rentrer dans leur pays sans résultats et porteurs de déprimantes nouvelles selon lesquelles la Conférence aurait échoué complètement.

Ce texte devra être inséré dans la section 3.

2.60 Après discussion de cette proposition, le Président et M. Bokhari (Pakistan) proposent de supprimer la section 3.

La séance est levée à 18 h. 15.

Le Secrétaire adjoint:	Le Secrétaire:	Approuvé: Le Président:
Th. Wettstein	L.E. Dostert	M. Pereyra

Le rapporteur:

G.H. Campbell

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Document No 599-F

25 janvier 1949

Mexico, 1948/49

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

21e séance

Lundi 24 janvier 1949 (soirée)

Le Président, M. Miguel Pereyra (Mexique), ouvre la séance à 20 h.

Sont présents les mêmes Membres, Observateurs et Experts qu'au cours de la séance précédente qui s'est ajournée le même jour à 18 h. 10.

I. SUITE DE L'EXAMEN DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL No 1 CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRAVAUX FUTURS DE LA CONFERENCE. (Doc. 538-F).

1.1 Le Président rappelle que la discussion en est restée au cours de la séance précédente, au point III du Doc. 538-F et il appelle les observations de l'Assemblée.

1.2 M. Bokhari (Pakistan) fait remarquer que sa Délégation a déjà proposé de supprimer le point III du document 538-F.

1.3 M. Mayo (Argentine) ayant rappelé que 3 propositions avaient déjà été soumises, celle du Pakistan, celle de la Délégation de l'Uruguay tendant à ce que l'on ajourne la prise en considération du point III, après avoir terminé la discussion du Rapport de la Commission 3 (Principes généraux), enfin celle qui consiste à apporter un amendement au point III autorisant la création d'un nouveau Groupe de travail, demande à ce que l'Assemblée se prononce par un vote.

1.4 M. Sastry (Inde) appuie la proposition de la présidence de créer un Groupe de travail qui examinera le matériel soumis par la Commission 3 (Principes généraux) afin d'aider les travaux de la Commission 6 (Plan). Il fait remarquer que le point III est la conséquence logique du point II et que si l'on devait supprimer le point III la Délégation de l'Inde ne pourrait pas accepter le maintien de la rédaction du point II dans sa forme actuelle.

1.5 M. Patrick (Afrique du Sud) manifeste sa surprise, d'abord de voir recréer en miniature les Commissions 3, 4 et 5, sous la forme de Groupes de travail de la Commission 6 (Plan), ensuite de noter, au passage, l'accord de la Délégation de l'URSS

pour la création de ces Groupes de travail, alors que cette même Délégation souhaite la fin de la Conférence pour le 1er février. Ceci amène M. Patrick à proposer la prise en considération de la proposition B de la Délégation du Brésil, Doc. 333-F, point de vue partagé par les Délégations de Cuba et de la Suisse. Il convient d'adopter, comme base, le plan qui peut s'appuyer sur une majorité. Ainsi, un plan pour la saison de juin pourrait être prêt pour la mi-février. Il convient donc d'approuver les rapports des Commissions 3 et 4 et de passer à l'examen des projets de plan qui ont été présentés à la Conférence.

1.6 M. Lalíc (Youvoslavie) partage l'opinion de la Délégation de l'Inde en ce qui concerne le point III dont le texte est peu clair mais précise néanmoins de quelle manière la Commission 6 (Plan) poursuivra ses travaux. Il n'est pas d'accord avec la proposition du délégué du Pakistan qui désire que l'on supprime ce point. M. Lalíc estime possible de créer des Groupes de travail au sein de la Commission 6 (Plan) et propose à cet effet d'inclure, dans le corps du texte, du point III, les phrases suivantes, après la première phrase du texte actuel: "un Groupe de travail sera chargé des questions relatives aux demandes. Un Groupe de travail sera chargé de l'examen des problèmes techniques. Enfin, un autre Groupe de travail s'occupera plus spécialement des questions relatives aux principes généraux". Il propose, de plus, de supprimer la première phrase du texte actuel.

1.7 M. Sastry (Inde) prenant la parole comme Président de la Commission 4 (Technique) rappelle qu'en ce qui concerne le Groupe de travail qui sera chargé des questions techniques, la Commission 4 (Technique) a encore quelques points à discuter. Ceci est d'ailleurs mentionné au dernier paragraphe du Doc. 490-F. Ou l'Assemblée décide que ces autres points ne doivent pas être l'objet d'une étude complète, ou elle décide que la Commission 4 poursuive ses travaux. Dans ce cas, le point II doit être entièrement modifié et le délégué de l'Inde insiste afin que la Commission 4 poursuive sa tâche jusqu'à ce qu'elle ait terminé. Comme délégué de l'Inde et désirant répondre au délégué de l'Afrique du Sud, il précise qu'il y a des discussions importantes dans toutes les Commissions et que si l'on désire y couper court, autant vaut-il immédiatement clôturer les travaux de la Conférence. Il ne peut pas accepter la thèse du plan qui bénéficiera d'un vote majoritaire et tient à rappeler à ce sujet les paroles du Président de la Conférence d'Atlantic City, lorsque le tableau d'assignation des fréquences a été discuté: "Aucune assignation ne peut être faite sur la base d'un vote majoritaire". Le délégué de l'Inde ajoute qu'aucun plan d'assignation de fréquences ne peut pas davantage être établi sur la base d'un vote majoritaire.

1.8 M. Machado (Brésil) rappelle que la Commission 1 (Coordination) s'est réunie pendant un temps interminable afin d'essayer de trouver une solution pour abréger les travaux de cette Conférence, et ayant bien compris la proposition de cette Commission, la Délégation du Brésil a retiré son document dans un esprit de coopération, afin de trouver une solution plus rapide à ce problème. Il souligne qu'il sera difficile de rouvrir des débats au sein d'un simple Groupe de travail de Commission comptant un nombre restreint de Délégations, si l'on considère qu'une Commission à laquelle participaient toutes les Délégations - qui en faisaient d'ailleurs une petite Assemblée plénière - n'en est arrivé, au bout de 3 mois de travail, qu'aux résultats relatifs aux principes généraux que l'on peut déduire de son Rapport. La Conférence se trouve maintenant en présence de deux solutions : ou créer un Groupe de travail qui n'aura pas de raison d'être, n'ayant pas d'attributions définies, ou bien, créer un Groupe de travail qui serait en quelque sorte une Commission 3 restreinte. Pourquoi, dans ces conditions, décider que la Commission 3 n'existe plus pour la faire revivre dans des conditions défavorables? Ceci consisterait d'ailleurs à revenir au 22 octobre, date d'inauguration de cette Conférence mais avec une difficulté supplémentaire, celle d'avoir un échelon intermédiaire de plus pour soumettre les questions à cette Assemblée. Pour conclure, le délégué du Brésil demande à l'Assemblée quelles sont les attributions et quel est le mandat que l'on va donner à ce Groupe de travail. Sera-ce un mandat de revision des travaux de la Commission 3 avec la participation de toutes les Délégations intéressées ou va-t-on revenir, au contraire, sur une nouvelle discussion des Principes généraux? Si la thèse de la création d'un Groupe de travail prévaut, il faut définir clairement les attributions et le mandat de ce dernier.

1.9 Le Président fait remarquer qu'il n'est pas question d'une discussion nouvelle des Principes généraux mais, au contraire, de recueillir et de prendre en considération les résultats déjà obtenus. Il fait donc appel à des propositions concrètes à cet égard.

1.10 M. Schaeffer (Maroc et Tunisie), désirant faire une critique préalable, au sujet de la situation particulièrement illogique dans laquelle se trouve l'Assemblée, aussi bien que la Conférence, déclare que, ni la proposition incluse au document 538-F, ni les propositions des Délégations du Pakistan et de la Yougoslavie ne le satisfont. De deux choses l'une, ou bien les rapports des Commissions 3 et 4 vont être discutés immédiatement, et dans ce cas, le rôle de cette Commission pourra être considéré comme terminé et un Groupe de travail ne sera plus nécessaire. Ou bien les rapports de ces Commissions sont insuffisants et il serait souhaitable, dans ce cas, qu'au cours de la première semaine de février ces deux Commissions tiennent une dernière réunion, ce qui permettrait à l'Assemblée plénière de tenir une réunion plus courte ensuite.

1.11 Il souligne, par ailleurs, au sujet des Groupes de travail de la Commission 6 (Plan), que cette Commission, qui aura beaucoup de mal à élaborer un plan, va se voir l'héritière du pire héritage qu'il soit et qui consistera au résultat de discussions infructueuses qui auront duré 3 mois.

1.12 Il désire faire la proposition concrète suivante :

- Remplacer le point III par deux sous paragraphes a) et b).

a) Un Groupe de travail sera consituté pour être attaché à la Commission 6 (Plan). Il assumera l'examen des questions relatives aux demandes. Il sera présidé par l'ex-Président de la Commission 5, M. Faulkner.

b) Afin d'alléger la tâche de la Commission 6 (Plan) et de présenter à l'Assemblée plénière un rapport définitif, les Commissions 3 et 4 tiendront une dernière session au cours de la première semaine de février. Ces séances seront préparées respectivement par deux Groupes de travail spéciaux, susceptibles de travailler au cours de cette semaine".

1.13 M. Faulkner (Royaume-Uni) estime qu'il convient de s'en tenir à la procédure ordinairement suivie en laissant libre la Commission 6 (Plan) de créer ses Groupes de travail, à qui elle pourrait donner un mandat clair et précis. Il appuie la proposition de la Délégation du Pakistan d'éliminer le point III, en laissant la Commission 6 libre de sa décision.

1.14 M. Hébert (Canada) appuie également la proposition du Pakistan de supprimer le point III du document 538-F et de laisser la Commission 6 libre de créer ou non des Groupes de travail.

1.15 M. Bokhari (Pakistan) précise, afin qu'il n'y ait pas de malentendu, que sa Délégation n'est pas opposée à la création d'un Groupe de travail de la Commission 6 (Plan) mais sa Délégation a proposé la suppression du point III parce qu'elle n'estime pas opportune, pour le moment, la création de ces Groupes de travail, et qu'il convient de reprendre la discussion de ce point III lorsque les Rapports des Commissions 3 et 4 seront examinés.

1.16 Le Président, ayant déclaré que l'Assemblée allait se prononcer par un vote sur ce point, M. Lazareanu (RP roumaine) déclare qu'il convient de procéder d'abord à une mise aux voix sur le 1er amendement de la présidence, ensuite sur la proposition du Maroc et de la Tunisie, et enfin, sur la proposition toute entière.

1.17 M. Faulkner (Royaume Uni), qui avait précédemment

simplement appuyé la proposition de la Délégation du Pakistan, propose maintenant la suppression du point III, (document 538-F). Cette proposition est également appuyée par les Délégations de l'Argentine, du Canada, de l'Italie, des Etats-Unis, du Venezuela et de Cuba.

Le résultat du vote par appel nominal est le suivant :

38 voix favorables à la suppression du point III;
12 voix contraires,
13 abstentions.

1.18 Le point III du document 538-F est donc supprimé.

1.19 Le Président ouvre alors le débat sur le point IV du même document.

1.20 M. Faulkner (Royaume Uni) est d'avis que la question générale des possibilités d'élaborer un plan devrait être remise à plus tard, lorsque les plans auront été examinés par les pays intéressés et que ces derniers auront donné leur avis.

1.21 Le R. P. Soccorsi (Vatican) propose d'inclure dans le texte du point IV, une phrase du genre de celle-ci, qui remplacerait la phrase commençant à la 9e ligne du texte : "Dans le cas où la Commission 6 s'en avèrerait incapable, l'Assemblée plénière s'efforcera de décider en dernière instance de fixer des directives plus précises à la Commission 6. A la lumière du Rapport de la Commission 6 ces directives porteront sur le choix du plan qui sera pris comme base, et sur la méthode à suivre pour apporter à ce plan les aménagements nécessaires.".

1.22 Le Prof. Sacco (Italie) désire, à son tour, proposer une inclusion en même temps qu'une modification au point IV : la première phrase devrait se lire comme suit, ainsi que la suivante : "Dans le but d'accélérer les travaux futurs de la Conférence, l'Assemblée plénière est invitée à demander à la Commission 6 de présenter le 18 février, au plus tard, un projet de plan d'assignations de radiodiffusion à hautes fréquences sur lequel statuera l'Assemblée plénière dans un délai de 48 heures. Dans le cas où l'établissement de ce projet s'avérerait impossible, la Commission 6 en référera à l'Assemblée plénière au plus tard le 7 février et cette dernière devra statuer alors sur la clôture immédiate de la Conférence". Le reste de la rédaction pourrait être maintenu sans modification.

1.23 Après que le Président ait manifesté son regret de voir l'Assemblée plénière faire le travail du Groupe de travail No 1, M. Drohojowski (Pologne) formule son point de vue sur les dates fictives des 5, 7, 18 février et fait remarquer qu'une

décision n'a pas encore été prise au sujet de la date de clôture de la Conférence.

1.24 M. Schaeffer (Maroc et Tunisie) appuie la proposition de la Délégation de l'Italie, qu'il qualifie de particulièrement judicieuse, et qui améliore le texte du document 538-F, point IV.

1.25 M. Mayo (Argentine) s'oppose à toute modification du texte du paragraphe, quant au fond. Quant à la forme, il propose de remplacer le terme "est invité" par "décide": "dans le but de etc...." l'Assemblée plénière décide que la Commission 6 présentera...."

1.26 Après que le Président ait précisé que le rapport du Groupe 1 de la Commission 1 (Coordination) n'est pas une résolution et que par conséquent il n'y a aucun inconvénient à la modifier, M. Faulkner (Royaume Uni) indique que sa Délégation a mis au point un texte dont M. Dostert (Secrétaire) donne lecture, après que le Prof. Sacco (Italie) aid indiqué qu'il retirait sa proposition pour se rallier à ce texte:

1.27 "Dans le but d'orienter les travaux futurs de la Conférence, il est décidé qu'après la fin des consultations avec les différentes Délégations, la Commission 6 devra commencer immédiatement la rédaction d'un plan d'essai d'assignations d'heures-fréquences; ce plan sera soumis à l'examen de toutes les Délégations qui feront connaître leurs réactions. La Commission 6 rédigera alors un Rapport à l'Assemblée plénière le 12 février, au plus tard, sur les perspectives générales d'accord. Dans le cas où un accord s'avérerait impossible sur ce projet, l'Assemblée plénière aura à statuer, alors, sur la clôture immédiate de la Conférence. Si le Rapport de la Commission 6 est affirmatif, cette Commission aura pour mandat de commencer ses travaux en vue d'établir au moins un 2e projet de plan applicable à la saison d'hiver minimum antérieurement à la prochaine Conférence des Plénipotentiaires de l'UIT".

1.28 M. Mayo (Argentine) ne peut pas se déclarer d'accord avec le texte proposé par la Délégation du Royaume Uni, estimant que, dès le 7 février, c'est-à-dire deux jours après la fin des consultations, il sera possible de dégager une impression fondée sur les perspectives d'accord. Pourquoi, dans ces conditions, proroger le délai de présentation du Rapport de la Commission au 12 février? Cette procédure n'a ni valeur pratique ni raison logique et la Délégation de l'Argentine insiste catégoriquement sur le maintien des délais fixés par le point IV du document 538-F.

1.29 M. Machado (Brésil) demande si la Commission 6 n'en commencerait pas moins la rédaction d'un projet de plan, si

le résultat des consultations était négatif. A son avis, les consultations seraient alors inutiles. Il ne vaudrait pas la peine de perdre 12 journées dans leur déroulement. Il considère que la rédaction immédiate d'un projet de plan serait plus pratique.

1.30 M. Lalic (Yougoslavie) considère que les remarques des Délégations de l'Argentine et du Brésil sont logiques et il propose d'ajouter la phrase suivante : "La Commission 6 soumettra également à l'examen de l'Assemblée plénière une proposition sur l'orientation à donner à un projet de plan, qui devra être adopté à l'unanimité."

1.31 M. Ouspenskii (RSS Ukraine) fait remarquer que l'amendement proposé par la Délégation du Royaume Uni ne s'appuie que sur la seule possibilité d'un accord de réduction des demandes de la part des Délégations. Il demande sur quelles bases la Commission 6 entreprendra l'élaboration d'un plan immédiatement, si, au contraire, les Délégations ne sont pas d'accord. Dans ce dernier cas, il ne semble pas logique d'attendre le 7 février pour prendre une décision et le délégué de la RSS de Biélorussie estime que le document 538 donne des solutions plus acceptables.

1.32 M. Faulkner (Royaume Uni), en réponse à la remarque de la Délégation de l'Argentine, souligne que la proposition de sa Délégation fait gagner du temps, au lieu d'en perdre, et, pour répondre à la Délégation du Brésil, il déclare qu'il y a plus de possibilitées d'obtenir un accord si, en examinant un projet de plan, chaque Délégation se rend compte de la situation faite aux pays voisins. Il fait remarquer qu'il ne sera pas possible d'obtenir une unanimité et rappelle que lors de la Conférence de Lucerne par exemple, 8 projets de plan ont été consécutivement élaborés, et qu'à Copenhague 4 plans ont été établis avant de parvenir à l'élaboration définitive d'un plan.

1.33 M. Jacques Meyer (France) désire connaître le temps qui a été prévu pour les consultations et désire également savoir ce qui interviendra, si, 24 heures après qu'ils aient pris fin, il s'avère que la Commission 6 (plan) est hors d'état d'élaborer un projet de plan.

1.34 M. Pedersen (Danemark), répondant à une question qui lui a été posée en tant que Président de la Commission 6, par le Président, précise qu'il n'est pas en mesure de fixer une date à laquelle la Commission sera en mesure de fournir un projet de plan. Le 18 février semblerait indiqué; toutefois s'il semble possible de pouvoir présenter un premier projet de plan le 12, on pourrait s'en tenir ainsi à la date limite

finale du 1er mars.

1.35 Pour répondre à la première question posée par M. Jacques Meyer (France), il déclare que le travail des consultations est prévu de façon à être terminé le 31 janvier, mais, qu'après cette date, il conviendrait de résumer les renseignements reçus et d'étudier les résultats, travail qui pourrait prendre quelques jours.

1.36 Le Président, pour répondre à la deuxième question posée par M. Jacques Meyer (France) précise, qu'à la lumière des renseignements fournis par M. Pedersen (Danemark), un Rapport pourrait être obtenu vers le 4 ou le 5 et que, vers le 7 février, un résultat pourrait être acquis. Ayant mis aux voix par appel nominal la proposition de la Délégation du Royaume Uni, le résultat est le suivant:

29 en faveur de la proposition du Royaume Uni
22 contraires
12 abstentions.

1.37 La nouvelle rédaction du point IV du document 538-F est ainsi adoptée.

1.38 Le Président appelle alors les observations de l'Assemblée au sujet du point V tout en faisant remarquer que le "14 février" doit être substitué au "20 février", à la 2e ligne du texte.

1.39 Compte tenu de cette modification, le texte du point V est adopté.

1.40 Le Président appelle ensuite les observations de l'Assemblée au sujet du point VI.

1.41 M. Mayo (Argentine) propose de substituer la date du 14 février à celle du 18, pour la remise du Rapport final de la Commission 7 (Application et mise en vigueur).

Le texte du point VI serait ainsi rédigé : "La Commission 7 reprendra ses travaux dès le 1er février et soumettra vers le 14 février un Rapport final à l'Assemblée plénière."

1.42 Le Nouveau texte du point VI du document 538-F est ainsi adopté.

1.43 Le Président appelle ensuite les observations de l'Assemblée au sujet du point VII.

1.44 Sur la proposition de la Délégation de la France de modifier la date du 18 février et de la remplacer par celle du 14 et ensuite de remplacer les mots "texte d'accord" par "projet de texte d'accord", M. Dostert (Secrétaire) lit le

texte de la nouvelle rédaction du point VII, qui est la suivante: "Le Groupe de travail chargé d'établir le projet de texte d'accord accompagnant le plan présentera son rapport le 14 février également".

1.45 La nouvelle rédaction du point VII du document 538-F est adoptée.

1.46 Le Président appelle ensuite les observations de l'Assemblée au sujet du point VIII du document 538-F (Proposition de l'URSS).

1.47 M. Stoyanov (URSS) considère qu'il ressort clairement du Rapport qui a été discuté à cette Conférence que ce point No VII doit être supprimé. Il profite néanmoins de la circonstance pour rappeler à cette Assemblée que la Délégation de l'URSS a toujours eu, et a encore, le désir le plus vif de voir établir un plan d'assignation de hautes fréquences basé sur des principes généraux acceptables pour tous. Il suppose que si les délais fixés antérieurement sont tenus et si, pour le 1er ou le 2 février, au plus tard, il est possible d'obtenir des résultats définitifs des consultations, ce matériel donnera la possibilité de prendre des décisions claires et définitives.

1.48 Le point VIII (Proposition de l'URSS) est supprimé.

1.49 M. Metzler (Suisse) souligne que la Délégation du Brésil, ainsi que la Délégation de la France ont soulevé la question très importante des consultations et partage leur point de vue. Selon lui, le succès de cette Conférence dépend beaucoup de ces entretiens. A la veille du jour où ils vont commencer, il paraît indispensable que chaque Délégation se rende compte de la nécessité de réduire, au minimum, ses demandes en heures fréquences. Aussi propose-t-il à l'Assemblée la résolution suivante:

1.50 "Etant donnée l'impossibilité d'établir un plan qui puisse donner satisfaction au total des demandes présentées par chaque pays, l'attention de chaque Délégation présente à cette Conférence est attirée sur la nécessité de réduire au strict minimum indispensable ses demandes en heures fréquences".

1.51 Après que le Président ait fait part à l'Assemblée de son désir de voir les Délégations ici présentes adopter cette résolution à l'unanimité, M. Lalić (Yougoslavie) demande quelques précisions au Délégué de la Suisse sur la signification que ce dernier entend donner au terme "strict minimum indispensable".

1.52 M. Metzler (Suisse) estime qu'il n'est pas aisé de donner une explication mais que chacun des Chefs des délégations présentes doit connaître son programme, en même temps que ses possibilités, afin de pouvoir les comparer avec les demandes des autres pays.

Cette question doit trouver sa réponse dans la conscience de chaque Délégation présente.

1.53 M. Stoyanov (URSS) appuie la proposition de M. Metzler (Suisse).

1.54 L'Assemblée adopte à l'unanimité la résolution proposée par la Délégation de la Suisse.

1.55 La séance est suspendue de 11 h. 20 à 11 h. 30.

1.56 A la reprise des débats, le Président appelle les observations de l'Assemblée au sujet de la suite des questions à l'ordre du jour.

II. EXAMEN DU POINT DEUX DE L'ORDRE DU JOUR (Suite de l'examen du Rapport de la Commission 4 (Technique) Doc. 490-F.)

2.1 M. Dostert (Secrétaire) rappelle que l'alinéa 14 a) a été approuvé et qu'il y a une proposition d'amendement de la Délégation de l'Inde pour rédiger un alinéa supplémentaire qui serait 14 b).

2.2 M. Stoyanov (URSS) rappelle que l'addition proposée par le délégué de l'Inde avait été remise à une discussion ultérieure. La Délégation soviétique s'est en effet opposée à accepter d'inclure dans le Rapport de la Commission 4 (Technique) des résultats d'expériences qui n'avaient pas été publiées jusqu'ici. S'ils étaient publiés officiellement, il serait possible de les discuter. Il demande au délégué de l'Inde de bien vouloir retirer sa proposition, faute de quoi, la Délégation soviétique protestera énergiquement contre cette méthode de travail.

2.3 Le Président confirme que la Délégation de l'Inde ne retire pas sa proposition.

2.4 M. Sastry (Inde) rappelle que le point de vue de la Délégation de l'Inde n'a pas changé. Les renseignements statistiques fournis par la Délégation des Etats Unis ont été mentionnés à plusieurs reprises au sein de la Commission 4 (Technique) sans que personne ait soulevé d'objections à ce sujet.

2.5 M. Gross (RP roumaine) s'oppose catégoriquement à la mention des données en question dans le Rapport de la Commission 4 (Technique).

2.6 M. Stoyanov (URSS) déclarant que la Délégation de l'Inde essaie de faire accepter par cette Assemblée un amendement incompréhensible, demande lecture de l'amendement proposé par cette dernière.

2.7 M. Sastry (Inde) donne lecture du texte de l'alinéa additionnel: "les chiffres correspondants des auditeurs satisfaits formant un auditoire non technique, aux Etats-Unis, sont les suivants..". Le délégué de l'Inde pense que la Délégation des Etats-Unis pourra fournir les chiffres exacts.

2.8 M. Egorov (RSS de Biélorussie) s'étonne de ce que M. Sastry (Inde) propose l'addition d'un complément d'information technique au travail accompli par la Commission 4 et qui est reflété de façon concrète dans les Conclusions du Rapport de cette Commission, qu'il n'a pas vu lui même. Il estime que, puisque la Délégation des Etats-Unis n'insiste même pas sur ce point il conviendrait de ne pas ajouter ces renseignements. Il appuie entièrement le point de vue de la Délégation soviétique.

2.9 M. Veatch (Etats-Unis) précise que ces renseignements ont été publiés et servent de normes dans toute l'Amérique du Nord.

2.10 M. Sastry (Inde) rappelle que ces renseignements sont constitués par des chiffres concrets qui figurent dans des tableaux qu'il propose que l'on publie comme documents. Il est d'accord pour remettre à plus tard la discussion de cette question une fois que ces renseignements auront été publiés.

2.11 M. Navatta (Argentine) ayant proposé de clore des débats, le Président indique que l'Assemblée va passer à la discussion de l'alinéa 15 du chap. 6 du Rapport de la Commission IV (Technique).

2.12 M. Stoyanov (URSS) propose de remettre cette discussion au lendemain afin de ne pas empiéter sur l'horaire.

La séance est levée à minuit.

Le Secrétaire Adjoint: Le Secrétaire: APPROUVE:

Th. Wettstein L.E. Dostert Le Président:

M. Pereyra

Le Rapporteur:

J.E. Castaingt

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Document No 600-F

26 janvier 1949

Mexico, 1948/49

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

22e séance

Mardi 25 janvier 1949
(matin)

Le Président, M. Miguel Pereyra, ouvre la séance à 10 h.45.

Les Délégations suivantes sont présentes:

Albanie (République populaire d'), Argentine (République), Australie (Fédération d'), Autriche, Belgique, Biélorussie (RSS de), Bolivie, Brésil, Bulgarie (République populaire), Canada, Chili, Chine, Cité du Vatican, Colombie (République), (représentée provisoirement par la République Argentine), Colonies portugaises, Colonies, Protectorats et Territoires du Royaume-Uni, Territoires d'Outre-mer de la République Française, Congo Belge, Cuba, Danemark, République Dominicaine, El Salvador (provisoirement représenté par la République de l'Uruguay), Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guatémala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (représenté par la Suisse), Irlande, Italie, Luxembourg (représenté par les Pays-Bas), Mexique, Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pologne (République), Portugal, Maroc et Tunisie, Yougoslavie (République populaire fédérative de), Ukraine (RSS de l'), Rhodésie du Sud (représentée temporairement par la Nouvelle-Zélande), Roumanie (République populaire de), Royaume-Uni de Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord, Siam (représenté provisoirement par la France d'Outre-mer), Suède, Suisse, Syrie, Tchécoslovaquie, Territoires des Etats-Unis d'Amérique, Turquie, Union de l'Afrique du Sud, URSS, Uruguay (République de), Venezuela (Etats-Unis de).

Sont également présents: M. Lázaro Barajas, Vice-président de la Conférence, M. Alfonso Hernández Catá y Cáit de l'IFRB et les observateurs de la République populaire de Mongolie, de l'UNESCO, du SCAP, de l'ONU, de l'OIR et de l'Oficina Interamericana de Radio.

Secrétaire: M. L. E. Dostert.

I- La discussion du document 490 se poursuit, et le Président ouvre la discussion sur le point 15 du chapitre 6.

1.1 M. Faulkner (Royaume-Uni), signale que le paragraphe 15 se divise en deux parties. Il fait remarquer que l'application de la première partie sera tres difficile et pourra amener des difficultés, étant donné que l'on a déjà adopté des chiffres uniformes pour la valeur moyenne de l'intensité de champ minimum à protéger. La Délégation du Royaume-Uni appuie à ce sujet les arguments de la Délégation de la France qui figurent parmi les réserves de l'annexe II du document 490-F.

La Délégation du Royaume-Uni estime en outre que la deuxième partie du paragraphe, dans laquelle il est fait allusion à une puissance limite de 120 kW, qui, dans des cas exceptionnels pourra s'élever jusqu'à 240 kW, constitue une sauvegarde suffisante contre toute guerre possible de puissances.

La Délégation du Royaume-Uni apprécie le point énoncé dans la première partie du paragraphe 15, mais estime que son application pratique est impossible et demande par conséquent que cette partie soit supprimée. La deuxième partie serait maintenue dans la rédaction initiale.

La proposition antérieure est appuyée par M. Acton (Canada) qui se déclare également d'accord avec la réserve faite par la Délégation de la France.

1.2 M. Veatch (Etats-Unis) déclare qu'en définitive il ne s'oppose pas à la suppression du paragraphe. Il rappelle toutefois qu'à la Conférence d'Atlantic City il a été décidé qu'aucune limite de puissance n'est acceptable pour les émetteurs de radiodiffusion. La Délégation des Etats-Unis ne désire pas insister outre mesure sur ce point mais tient à signaler que la puissance n'a que très peu d'influence sur les brouillages. Les conditions de propagation sont en réalité d'une plus grande importance.

1.3 M. Bardai (Egypte) se déclare d'accord avec la proposition du Royaume-Uni.

1.4 M. Costa (Argentine) déclare que lorsque la valeur du champ maximum a été fixée à 6 db, ceci a été établi à condition que le champ minimum fut de 500 mV par mètre. L'intention de la proposition des pays ibéro-américains était de déterminer une valeur maximum d'intensité de champ qui ne pourrait pas etre dépassée et qui, en même temps, pourrait être mesurée. La Délégation argentine est d'accord pour reconnaître que, dans les conditions actuelles, 6 db correspondent à une intensité de champ généralement faible. Par conséquent, la Délégation de l'Argentine propose qu'au lieu de supprimer la première partie du paragraphe 15, on la modifie en indiquant que la puissance maximum pour les émetteurs destinés à des liaisons à longue et à courte distance, soit limitée à la puissance nécessaire permettant de fixer une valeur moyenne d'intensité de champ dans une zone de réception qui atteigne au moins 1 mV par mètre. En résumé, on ne ferait que remplacer 6 db par "1 millivolt par mètre".

1.5 M.Mercier (France) est d'accord pour supprimer le premier paragraphe tel que l'a proposé la Délégation du Royaume-Uni. M. Mercier (France) rappelle que sa Délégation avait formulé des amendements bien définis. Bien qu'il n'ait pas l'intention de revenir sur ces points, il tient à souligner que la proposition argentine ne change en rien le sens de la phrase. Il ne s'agit que d'une modification des chiffres.

1.6 Le Président énumère les trois propositions qui sont soumises à la discussion: la proposition du Royaume-Uni, la proposition de la République argentine et la proposition primitive du document 490; il décide de mettre aux voix la première de ces propositions qui demande la suppression du premier paragraphe, étant donné que c'est la proposition la plus éloignée du texte.

Le résultat du vote est le suivant:

22 voix en faveur de la suppression du paragraphe,
17 abstentions.
Aucune voix contraire.

1.7 La proposition du Royaume-Uni est donc adoptée.

1.8 Etant donné que cette proposition n'exclut pas la proposition de l'Argentine, le Président met aux voix cette deuxième proposition, et le résultat du vote est le suivant:

8 votes en faveur de la proposition Argentine,
23 votes contre et
17 abstentions.

1.9 L'amendement proposé par la Délégation de l'Argentine est donc repoussé.

1.10 En accord avec les résultats de ces deux votes, le premier paragraphe du point 15 du chapitre 6 du doc. 490 est supprimé.

1.11 M. Veatch (Etats-Unis) en discutant le point 16, souligne que la proposition initiale sur la valeur minima portait sur un chiffre de 500 microvolts. Cette proposition avait trait aux perturbations atmosphériques dans une ville assez petite, d'environ 20 à 25 mille habitants. Bien que ce chiffre ait été réduit par la suite, la Délégation des Etats-Unis estime que l'on doit augmenter ce chiffre à 500 microvolts par mètre.

1.12 M. Sastry (Inde) déclare que la question se divise en deux parties. La première a trait à la valeur du signal nécessaire pour surmonter les perturbations atmosphériques et les parasites industriels, et la deuxième a trait au niveau minimum nécessaire pour établir ou maintenir un signal pouvant être dûment sélectionné. Ce niveau ne sera limité que par le bruit de fond du récepteur.

Selon le point de vue de M. Sastry, le chiffre minimum permettant de fournir un service satisfaisant est de 100 mV par mètre. Il rappelle qu'au CPF le chiffre de 50 mV avait été adopté. Toutefois la Délégation de l'Inde propose que pour toutes les bandes l'on accepte une protection minima de 100 mV par mètre.-

1.13 M. Bardai (Egypte) appuie le point de vue de la Délégation de l'Inde, étant donné qu'il estime que le chiffre de 250 mV par metre qui figure au document 490 est trop élevé.

1.14 Le Prof. Siforov (URSS) n'est pas absolument opposé au chiffre de 100 microvolts proposé par la Délégation de l'Inde, mais il estime plus logique de prendre celui qui figure dans le document 490-F, c'est-à-dire 150 microvolts par mètre. La Délégation soviétique est d'avis que cette valeur doit s'appliquer a toutes les bandes.

1.15 Le Prof. Siforov est en complet désaccord avec le Délégué des Etats-Unis au sujet de la valeur de 500 mV qui, d'après ce dernier, serait nécessaire pour surmonter les bruits industriels.

Pour une ville d'un million d'habitants, une intensité de champ de 250 mV/m serait nécessaire. Par conséquent, la Délégation soviétique propose l'adoption d'une norme de 150 mV, à titre de solution conciliatrice entre les propositions de la Délégation des Etats-Unis et celle de l'Inde.

1.16 M. Sastry (Inde) à fin de parvenir à une solution qui remporte l'unanimité se rallie à la proposition de 150 mV, faite par l'URSS.

1.17 Le chiffre de 150 mV/m proposé par la Délégation de l'URSS est approuvée a l'unanimité par l' Assemblée.-

1.18 Le 17e point du chapitre 6 venant en discussion, M. Bivar (Portugal) estime que le pragraphe II de ce point découle de la définition des "liaisons difficiles". Dans ces conditions, la Délégation du Portugal estime qu'il conviendrait d'apporter des modifications afin de rester en harmonie avec la proposition du Royaume-Uni adoptée au cours de la séance précédente.

1.19 M. Faulkner (Royaume-Uni) rappelle que sa Délégation a fait une proposition qui est contenue dans le Doc. No. 358 (point II) dont il donne lecture, proposant de substituer ce texte au pragraphe II du point 17 du chapitre 6 en question.

1.20 L'alinéa a) de la proposition du Royaume-Uni (Doc.358 F) paraît inutile et superflu au Prof. Siforov (URSS), car les trajets

inférieurs à 4 000 km ne sauraient être considérés comme très difficiles. Ces trajets ne comportent qu'une seule réflexion sur l'ionosphère et par conséquent il n'est pas très difficile, dans chaque cas particulier, de trouver la FOT. En outre, il faut se souvenir que sur des trajets assez courts, comme ceux-ci, l'absorption n'est pas en règle générale très importante. Si donc les FOT varient au cours d'une heure, il n'y aura pas de difficulté dans de tels cas, à employer des fréquences plus basses.

Au sujet du paragraphe c) de la proposition de la Délégation du Royaume-Uni, la Délégation soviétique estime qu'il n'est pas practique de séparer les trajets de 8 000 km et plus, car il faudrait déterminer des règles pour les trajets de 4 à 8 000 km, ainsi que pour ceux de plus de 8 000 km en les considérant séparément. Les fréquences optimum de travail sont déterminées par les FOT à une distance de 2000 km. Les fréquences optimum de travail peuvent donc être déterminées pour des liaisons supérieures à 4000 km entre l'endroit ou prend naissance l'émission et celui ou elle est reçue. En conséquence, il n'y a pas de raison de faire de différence entre les trajets supérieurs à 4000 km et ceux supérieurs à 8000. La proposition de la Délégation du Royaume-Uni est unilatérale, car elle n'envisage qu'un seul aspect du problème, c'est-à-dire ce qui a trait à la rapidité des variations de la FOT. Mais il y a d'autres aspects du problème non moins importants, tels par exemple l'absorption des ondes de radiodiffusion. Dans bien des cas la difficulté de la propagation le long des trajets ne dépend pas de la rapidité des variations de la FOT, mais de l'absorption des ondes de radiodiffusion. En outre, on sait par exemple que les zones"d'orages magnétiques" sont beaucoup plus difficiles que les zones situées à des latitudes plus basses. Ceci, non plus, n'a pas été envisagé dans la proposition du Royaume-Uni, pas plus que n'a été mentionné le fait que les conditions de propagation sont moins bonnes à l'aurore qu'au crépuscule.

En raison de tout ce qui précede, la Délégation de l'URSS fait la propos tion concrète suivante:

1. Partir du principe que le problème des liaisons difficiles est particulièrement compliqué et qu'il n'a pas été suffisamment étudié;

2. Recommander que ce problème soit étudié plus posément et charger de cette étude un organisme spécialisé, tel que le CCIR;

3. Se guider momentanément, en ce qui concerne les travaux de cette Conférence, sur les décisions contenues dans le chapitre 5, paragraphe a), alinéa II, du Rapport de la Conférence d'Atlantic City.

Ces 3 points constituent en fait la proposition de l'URSS au sujet du paragraphe II, du point 17, chapitre 6, du document No 490 actuellement en discussion. La Délégation de l'URSS propose également la suppression du paragraphe 3 du chapitre 5, relatif à la définition des liaisons difficiles.

..21 M. Veatch (Etats-Unis) est d'accord avec quelques-unes des considérations formulées par le Prof. Siforov. Il désire toutefois mentionner que la Commission 4 (Technique) a fait des recherches techniques en relation avec le problème des liaisons difficiles. Des recherches ont été faites également au sujet de l'intensité de champ produite, du pourcentage de temps et des variations de la FOT. L'adjonction d'une seconde fréquence n'aide que très peu. La Délégation des Etats-Unis avec l'aide du CRPL en est arrivée à la conclusion qu'une liaison difficile ne dépend pas de l'intensité du champ qui peut être créée, car si l'intensité de champ créée par la FOT est suffisante, la liaison sera satisfaisante. Si l'intensité du champ n'est pas suffisante, la seconde fréquence non plus ne servira de rien.

Il y a une autre question importante: il n'a pas été déterminé à quel moment une fréquence donnée cesse d'être utile, en conséquence de quoi et considérant qu'il n'y aurait qu'à changer de bande quand la FOT subit une déviation, il serait souhaitable de désigner deux fréquences ainsi que l'a proposé la Délégation du Royaume-Uni, afin que l'auditeur puisse passer d'une bande à l'autre pour pouvoir suivre un programme continu; il serait suffisant dans chaque cas de pouvoir passer d'une fréquence à l'autre pendant une heure.

La Délégation des Etats-Unis a demandé au CRPL de faire des recherches au sujet de cette variation journalière. Mais étant à peu près certaine que l'intensité de champ n'a aucun rapport avec le problème, la Délégation des Etats-Unis propose de modifier la proposition de la Délégation du Royaume-Uni ainsi qu'il suit:

Dans la première phrase: "a) dans le cas de liaisons ne dépassant pas..." supprimer "ne pas" en laissant subsister le reste du texte de la proposition tel qu'il est.

En outre, la Délégation des Etats-Unis est favorable à la suppression des alinéas b) et c). Selon elle, il n'est pas nécessaire d'émettre simultanément sur deux fréquences pendant plus d'une heure et, d'autre part, comme le dit le Prof. Siforov, sur les trajets inférieurs à 4000 km il peut se produire une intensité de champ suffisante avec la FOT.

..22 M. Bardai (Egypte) se rallie à la proposition de la Délégation des Etats-Unis.

1.23 Le Prof. Sacco (Italie) estime que la Commission 4 (Technique) n'a pas adopté les textes tels qu'ils figurent dans le rapport. En conséquence, la Délégation italienne jugeant la proposition de la Délégation du Royaume Uni contenue dans le document N° 358 parfaitement raisonnable, l'appuie. La Délégation de l'Italie estime que les liaisons s'étendant sur différentes longitudes, telles par exemple, celles qui sont comprises entre 4 et 8000 km et celles qui dépassent 8000 km doivent être traitées différemment.

A propos de certaines observations faites à l'endroit de la proposition de la Délégation du Royaume Uni, le Prof. Sacco signale la nécessité de faire une certaine distinction entre les liaisons "dites difficiles" et les liaisons "dites impossibles". La Délégation de l'Italie propose en outre que le point b) ne soit pas rédigé comme suit : "A la distance maxima supérieure à 4000 km" mais : "A la distance maxima supérieure comprise entre " et 8000 km".

1.24 M. Mercier (France) trouve parfaitement raisonnable la proposition du Royaume Uni, car elle est conforme à la définition des liaisons difficiles adoptées au cours d'une session précédente. La proposition de la Délégation du Royaume Uni concerne les difficultés créées par les variations de la FOT qui constituent précisément le problème qui a été le plus débattu au sein de la Commission 4 (Technique).

En outre, la Délégation de la France estime que les deux premiers points de la proposition de la Délégation de l'URSS sont également très acceptables et qu'il s'agit en effet d'un problème très complexe que le CCIR devrait étudier ultérieurement.

1.25 La Délégation soviétique manifeste de nouveau son désaccord à l'égard de la proposition de la Délégation du Royaume Uni et propose une fois de plus l'adoption de son propre texte demandant que ce dernier soit mis aux voix, paragraphe par paragraphe, en commençant par le 3ème et dont il donne une nouvelle lecture.

1.26 Le Président met aux voix le troisième paragraphe de la proposition précédente. Le résultat du vote est le suivant :

12 voix en faveur de la proposition,
32 voix contraires,
15 abstentions.

1.27 Cette proposition est donc rejetée.

1.28 M. Sastry (Inde) désire apporter quelques éclaircissements à la situation au sujet des paragraphes 1 et 2. Ceux-ci ont été adoptés à l'unanimité par la Commission 4 (Technique) et figurent parmi les recommandations supplémentaires, page 2, du document N° 536.

1.29 Le Prof. Siforov (URSS) considère l'observation formulée par M. Sastry comme parfaitement correcte, mais il estime également que les deux premiers paragraphes de sa proposition pourraient faire partie du chapitre 6.

1.30 Le Secrétaire (M. Dostert) constate que dans le cas où les deux premiers paragraphes proposés par la Délégation de l'URSS seraient approuvés, ainsi que la proposition de la Délégation du Royaume Uni avec les amendements proposés par la Délégation de l'Italie, le point 17 du chapitre 6 serait rédigé comme suit:

Le paragraphe 1 (alinéas a) et b)) comporterait les deux points proposés par l'URSS; le paragraphe 2, serait tel qu'il figure actuellement au paragraphe 1; enfin, la proposition de la Délégation du Royaume Uni, modifiée par la proposition de l'Italie constituerait le paragraphe 3.

1.31 Le Président met aux voix les deux premiers points.
Sont adoptés à l'unanimité la proposition de l'URSS et ceux-ci.

1.32 M. Patrick (Afrique du Sud) estime que la proposition de la Délégation du Royaume Uni est particulièrement sévère. Toutefois, il se déclare partisan du maintien des alinéas a) et b) étant entendu que, bien que les fréquences soient assignées pour des périodes de 3 à 4 mois, il ne sera pas obligatoire de les employer simultanément 2 heures durant, pendant toute la période de l'assignation.

1.33 M. Walter Buchanan (Mexique) rappelle qu'au sein de la Commission 4 (Technique), la Délégation mexicaine s'est alliée au critère qui figure dans le document n° 490, en raison des difficultés pratiques rencontrées dans l'application des règles proposées par la Délégation du Royaume Uni. Il suffit d'examiner les courbes de la FOT pour s'apercevoir qu'une grande majorité des liaisons exige l'emploi simultané de deux fréquences pendant une heure d'émission. Ceci rendra impossible une répartition réellement efficace des bandes de fréquences, et l'emploi de deux fréquences pendant une heure dans un même service pourra entraîner des perturbations dans d'autres services, qui auraient pu s'effectuer autrement, dans de meilleurs conditions.

Selon la Délégation du Mexique, la proposition contenue dans le document No 490 pourrait également être présentée sous forme de colonnes A et B, telle que celle du Royaume-Uni. La colonne A pourrait être identique à celle proposée par la Délégation du Royaume-Uni, mais la colonne B serait pour les bandes de 11, 15, 17, 21, 26, 26 et 26 Mc/s, c'est-à-dire, que tandis que la proposition du Royaume-Uni mentionne 6 à 9, la proposition du document No. 490 indiquerait 6 à 11, 7 à 15, 9 à 17, 11 à 21, 15 à 26, 17 à 26 et 21 à 26 Mc/s.

Si la proposition du Royaume-Uni était acceptée, sans aucun doute moins de 60% des trajets comporteraient l'utilisation simultanée de deux fréquences pendant une heure pour toutes leurs émissions.

M. Buchanan considère la proposition du Royaume-Uni comme technique, mais la juge irréalisable puisque il s'agit d'économiser des fréquences. Quant au point A, concernant les liaisons qui n'excèdent pas 4000 km, dans la majorité des cas il serait possible de les satisfaire au moyen d'une augmentation de la puissance ou, au contraire, au moyen d'une petite diminution de l'intensité de champ dans la zone à desservir.

En raison de ce qui précède, la Délégation du Mexique n'est pas d'accord avec la proposition de la Délégation du Royaume-Uni. Elle partage le point de vue formulé dans le document No. 490.

1.34 M. Egorov (RSS de Biélorussie) fait observer que des propositions qui comportent une grande responsabilité concernant l'augmentation des demandes, ont été adoptées bien facilement. De même, le paragraphe 3, du chapitre 5 du document No. 490 qui donne une définition partielle des liaisons difficiles a été adopté. La Délégation de la RSS de Biélorussie insiste une fois de plus pour que ce point soit supprimé. D'autre part, le paragraphe 3 de la proposition soviétique a été repoussé, alors que, sans aucun doute, comme l'a dit le délégué de l'URSS, le problème ayant trait aux trajets difficiles n'a pas été suffisamment étudié et doit être renvoyé à l'étude du CCIR. La pratique démontre que les considérations de la Délégation des Etats-Unis ne sont pas logiques, car il est naturel que pour les liaisons difficiles des fréquences supplémentaires soient nécessaires. D'autre part, si les fréquences supplémentaires sont éliminées des trajets difficiles, celles-ci seront assignées à de courtes liaisons, appliquant une fois de plus la recommandation faite par la Commission 4 (Technique) au sujet des zones de réception. Par conséquent, afin de pouvoir prendre une décision juste et équitable à ce sujet, la Délégation de la RSS de Biélorussie insiste sur le fait qu'il aurait

été logique de supprimer le point 3 du chapitre 5 et d'adopter à sa place la recommandation proposée par l'URSS, qui est conforme aux directives d'Atlantic City.

1.35 M. Henneberg (Autriche) déclare qu'après avoir minutieusement étudié les courbes, il en est arrivé à la conclusion que l'emploi simultané de deux fréquences pendant une heure et dans des voies adjacentes conviendrait parfaitement en beaucoup de cas. Mais ceci ne saurait être justifié pendant plus d'une heure. Par suite, il insiste pour que soient supprimés les alinéas b) et c) de la proposition de la Délégation du Royaume-Uni.

1.36 Le Président indique qu'il va mettre aux voix la proposition de la Délégation du Royaume-Uni modifiée par la Délégation de l'Italie.

Le résultat du vote est le suivant:

21 voix en faveur,
32 voix contraires,
6 abstentions.

1.37 La proposition de la Délégation du Royaume-Uni est rejetée.

1.38 Est ensuite mise aux voix la proposition d'amendement de la Délégation des Etats-Unis qui consiste à supprimer la négation dans la première phrase de l'alinéa a) et à supprimer également les alinéas b) et c) de la proposition figurant dans le document No 358.

Le résultat du vote est le suivant:

30 voix en faveur de la proposition,
6 voix contraires,
26 abstentions.

1.39 La nouvelle rédaction proposée par la Délégation des Etats-Unis est approuvée.

La discussion du point 17 du chapitre 6 du document No. 490 est close.

La séance est suspendue de 11 h. 30 à midi.

1.40 M. Gross (RP roumaine) fait remarquer que, selon les termes de la décision que vient de prendre l'Assemblée plénière, certaines questions importantes n'ont pas été envisagées alors que, par contre, ces questions figurent exactement dans le chapitre 5, paragraphe 2, alinéa a) des recommandations contenues dans le Rapport de la Conférence d'Atlantic City. Par conséquent, la Délégation de la République populaire roumaine propose que:

"Dans l'élaboration du plan d'assignations des hautes

fréquences, les dispositions prises aux termes du chapitre 5, paragraphe 2, les recommandations figurant dans le Rapport d'Atlantic City, soient prises en considération".

1.41 Le Président fait remarquer que cette proposition est actuellement hors de propos, car elle a été présentée il y a peu de temps sous une forme analogue par la Délégation de l'URSS, encore qu'il soit bon de préciser que le fait qu'elle n'a pas été adoptée n'implique pas qu'il n'a pas été tenu compte des dites décisions, puisque tous les documents d'Atlantic City ont force de loi.

1.42 M. Gross (RP roumaine) ne partage pas l'avis du Président. La proposition de l'URSS est analogue à celle présentée par la RP roumaine, mais tandis que la première tendait à remplacer d'autres propositions celle-ci constitue une recommandation entièrement distincte.

1.43 M. Stoyanov (URSS) se rallie à la proposition de la Délégation de la RP roumaine, estimant que celle-ci n'a aucun rapport avec la proposition précédemment présentée par la Délégation soviétique, encore qu'elle soit de même nature. La proposition de la RP roumaine constitue une addition au point adopté.

1.44 A la demande de M. Veatch (Etats-Unis), M. Dostert (Secrétaire) donne lecture du chapitre 5, paragraphe 2, alinéa a), des Recommandations contenues dans le Rapport de la Conférence d'Atlantic City, auxquelles fait allusion la proposition roumaine.

1.45 D'après M. Sastry (Inde), la proposition de la RP roumaine devrait être mise en discussion au moment où viendrait celle du chapitre 7, du document No. 490, relatif aux recommandations, opinion qui rencontre l'approbation de M. Veatch (Etats-Unis), mais à laquelle s'oppose M. Stoyanov (URSS), qui se déclare partisan de l'inclusion de cette proposition, à titre de paragraphe supplémentaire du point 17, chapitre 6.

1.46 M. Mercier (France) partage l'opinion de la Délégation de l'Inde. Si cette Assemblée s'est déjà conformée aux alinéas a) et b) de la Conférence d'Atlantic City, en adoptant cette décision, tout nouveau problème qui pourrait s'élever, aurait trait à l'idée exprimée dans l'alinéa c). D'après la Délégation de la France, ce problème pourrait être discuté au moment où serait traitée la recommandation faite à propos des "zones de réception".

1.47 MM. Gross (RP roumaine) et Stoyanov (URSS) insistent sur le fait que la proposition complète la décision prise et demande que son adoption soit mise aux voix.

Le Président met cette proposition aux voix. Le résultat du vote est le suivant:

10 voix en faveur,
36 voix contraires,
6 abstentions

1.48 La proposition de la RP roumaine est repoussée.

1.49 Le point 1 du chapitre 7 (recommandations) étant ensuite en discussion, le Prof. Siforov (URSS), à propos des courbes de la FOT présentées par la Délégation des Etats-Unis et recommandées par la Commission 4 pour les calculs d'ensemble n'exigeant pas une grande exactitude, indique qu'il y a une différence considérable entre les fréquences déduites de ces courbes recommandées par la Commission 4, et les fréquences demandées par les pays.

De l'avis de la Délégation soviétique ces différences proviennent du manque de précision des courbes de FOT, ainsi que de leur emploi par le Groupe de travail 5B, emploi qui a été fait à la lettre, sans tenir compte d'aucune autre considération.

En raison de ces différences, la Délégation de l'URSS fait une proposition à ajouter au paragraphe 1 du chapitre 7, proposition dont le texte est le suivant:

a) Réunir et employer tous les renseignements nécessaires afin de déterminer avec le plus d'exactitude possible les fréquences, une fois décidée la méthode d'emploi des courbes;

b) dans le cas où il ne serait pas possible de réunir ces renseignements rapidement et où il serait nécessaire de n'utiliser que les éléments dont on dispose, recommander à la Commission 5 (Demandes) de s'en tenir aux fréquences demandées par les pays dans tous les cas où entre ces fréquences et celles obtenues au moyen des courbes n'existe qu'une différence n'excédant pas l'intervalle séparant deux bandes de radiodiffusion voisines;

c) si la différence est supérieure à cet espacement, la Commission 5 (Demandes) consultera les pays intéressés;

d) la Commission 6 (Plan) n'assignera que les fréquences agréées par les pays.

1.50 M. Veatch (Etats-Unis) déplore que la Délégation de l'URSS ait trouvé les courbes de la FOT si inexactes. Il rappelle cependent que la Délégation soviétique a déclaré au cours d'une réunion de la Commission que les calculs de la FOT ef-

fectués en URSS et les courbes préparées par le CRPL sont presqu'identiques. Il souligne, en outre, que l'URSS et d'autres pays se sont trouvés d'accord avec 90 ou 95% des fréquences recommandées par le Groupe de travail 5B, obtenues d'après les courbes. Cependant, bien qu'il croit comprendre, d'après les déclarations de la Délégation de l'URSS que le CRPL a "gaspillé" 12 000 dollars pour donner les renseignements les plus modernes et les plus précis, la Délégation des Etats-Unis, pour sa part, continue à accorder sa confiance à de telles informations.

1.51 M. Egorov (RSS de Biélorussie) ne comprend pas pourquoi la Délégation des Etats-Unis s'oppose à ce que soit introduite la recommendation supplémentaire faite par l'URSS pour l'ajouter au point 1 du chapitre 7. La Délégation de l'URSS n'a pas fait d'objection aux courbes de la CCIR d'hiver, d'été et des équinoxes, qui figurent dans la recommandation A.

Mais il est naturel que si un pays s'adresse à la Commission 5 (Demandes) et lui démontre que ses demandes sont correctes et plus exactes que celles calculées d'après les courbes, il y aura lieu d'accorder toute l'attention voulue à ce fait.

Il ne fait aucun doute que les valeurs qui n'exigent pas une grande exactitude peuvent être utilisées au cours des travaux pratiques de la Comission 6 (Plan). Mais des divergences se produisent fréquemment quand l'écart entre la fréquence demandée et la fréquence recommandée équivaut seulement à l'intervalle séparant deux [illegible] adjacentes. C'est pourquoi il faut régler cette question dans le sens proposé par la Délégation de l'URSS.

C'est pourquoi la Délégation de la RSS de Biélorussie appuie la proposition faite par la Délégation soviétique, qui lui parait logique et raisonnable et devra contribuer à l'amélioration des travaux. Le Président met aux voix l'alinéa a) de la proposition de la Délégation de l'Union soviétique.

1.52 Le résultat du vote est le suivant:

12 voix en faveur,
25 voix contraires,
22 abstentions.

Cette proposition est repoussée.

1.53 Les alinéas b), c) et d), découlant directement de l'alinéa a), sont donc repoussés par l'Assemblée avec la totalité de la proposition soviétique.

1.54 M. Stoyanov déclare que la décision qui vient d'être prise est injuste, car le problème de la FOT n'a pas fait l'objet d'une étude suffisante. Le degré d'exactitude des courbes n'est pas suffisant. La Délégation de l'URSS insiste sur le fait que les trois autres points de sa proposition doivent être discutés et mis aux voix.

1.55 M. Ouspenskii (RSS de l'Ukraine) fait remarquer que ce n'est pas seulement du point de vue des intérêts de son pays que le problème le préoccupe, mais qu'il souhaite que l'on arrive à un résultat favorable, permettant d'élaborer un plan d'assignations de fréquences équitable.

Il cite le cas qui s'est produit au sein du Groupe de travail 6B, à propos d'un pays qui avait demandé, à l'origine, des fréquences correspondant à la bande tropicale de 4 Mc/s. Le Groupe de travail lui a assigné des fréquences, non pas dans la bande demandée, mais dans des bandes de 6 et 7 Mc/s, après avoir effectué les calculs au moyen de courbes. Ceci, en dehors de l'inconvénient présenté pour le pays même a qui ont été assignées lesdites fréquences, vient accroître le nombre d'heures-fréquences qui se trouve en contradiction avec les instructions données par la Conférence d'Atlantic City. La Délégation de la RSS de l'Ukraine est d'avis qu'il conviendrait d'assigner à un pays les fréquences demandées, quand la différence entre ces fréquences et les fréquences recommandées n'excède pas l'intervalle d'une bande, ne jugeant pas opportun d'assigner une nouvelle fréquence, méthode qui ne peut conduire qu'à un accroissement injustifié des demandes.

1.56 M. Egorov (RSS de Biélorussie) insiste de nouveau pour que soient étudiés et mis aux voix les trois autres points de la proposition de l'URSS, toutes les Délégations, selon lui, n'étant pas satisfaites par les fréquences recommandées, celles-ci ne coïncidant pas avec les fréquences demandées, non plus qu'avec les conditions de propagation de leurs pays respectifs.

1.57 M. Acton (Canada) propose l'adoption d'un texte transactionnel, à ajouter au paragraphe 1 actuel, du chapitre 7. Ce texte est le suivant:

> "Toutefois si une délégation n'est pas d'accord avec les fréquences ainsi déterminées, la Commission 6 (Plan) n'assignera dans son plan que les fréquences que la délégation intéressée considère comme appropriées".

1.58 M. Stoyanov (URSS) constate que la Délégation des Etats-Unis paraît ne plaider que sa propre cause, sans tenir compte des autres pays. Cette attitude est d'autant plus étrange, que la Délégation des Etas-Unis est l'auteur d'un projet de

plan et que, par conséquent, elle devrait manifester plus de sollicitude à l'égard des intérêts des autres pays du monde.

La Délégation de l'URSS ne s'est pas rendue à cette Conférenc dans le seul but de défendre ses propres intérêts, mais pour prêter son concours à une tâche plus générale et plus vaste, tendant à trouver une juste solution aux problèmes.

Le délégué de l'URSS ne s'oppose pas au texte proposé par la Délégation du Canada, mais insiste pour que soient discutés et mis aux voix les trois derniers points de sa proposition antérieure.

1.59 M. Veatch (Etats Unis) est d'accord avec la proposition canadienne, mais propose que, puisqu'il s'agit d'un document officiel d'une conférence internationale, la phrase "...telles qu'ont été préparées par la Délégation des Etats Unis..." soit supprimée du texte de la recommandation 1, chapitre 7, laissant subsister le reste dans sa forme originale.

Cette proposition est catégoriquement repoussée par la Délégation de l'URSS qui estime que, puisqu'il ne peut être nié que c'est la Délégation des Etats Unis qui a préparé les courbes de la FOT, il n'y a pas de raison de supprimer cette phrase.

1.60 Le Président met aux voix la proposition du Canada, indiquant que le texte de la recommandation 1, chapitre 7 est maintenue dans sa forme originale, tel qu'il apparaît dans le document N° 490.

Le résultat du vote est le suivant :

46 voix en faveur,
6 voix contraires,
5 abstentions.

1.61 La proposition canadienne est approuvée.

1.62 L'Assemblée adopte à l'unanimité les alinéas a), b), c), d) de la recommandation N° 2 (caractéristiques du récepteur, chapitre 7, du document N° 490).

1.63 De même, l'Assemblée adopte à l'unanimité les alinéas a), b) et c) de la recommandation N° 3 (antennes dirigées).

1.63 bis Au cours de la mise en discussion de la recommandation 4 (Etude des types d'antennes le plus communément employés), le Prof. Siforov (URSS) propose le texte additionnel suivant au document N° 490 :

"La Commission 4 (Technique) recommande l'emploi d'antennes en rideau pour la radiodiffusion à hautes fréquences".

D'après la Délégation soviétique cette adjonction est la conséquence logique de ce qui est exprimé dans la seconde partie de la recommandation 4.

1.64 M. Bardai (Egypte) estime que l'emploi des antennes en rideau dépend du type de radiodiffusion et d'émission. Il n'y a que dans le cas d'émissions dirigées que l'antenne en rideau peut être employée.

1.65 M. Sastry (Inde) suggère alors d'ajouter au texte soviétique la phrase suivante : "...Quand il y a lieu de faire une émission de haute directivité".

1.66 Selon M. Faulkner (Royaume Uni), cette recommandation serait très restrictive, puisqu'il n'existe pas d'autre type d'antenne qui puisse être employé pour des émissions dirigées. Par conséquent, la Délégation du Royaume Uni estime qu'on ne doit pas recommander l'emploi d'un type déterminé d'antenne.

1.67 Le Prof. Siforov (URSS) fait alors la proposition d'un nouveau texte rédigé comme suit :

"La Commission 4 (Technique) recommande que pour les émissions à grande distance, des antennes en rideau et non d'autres antennes de haute directivité, soient utilisées ".

1.68 M. Mercier (France) considère que les chiffres cités dans le 2e. paragraphe de la recommandation 4, relatif au nombre d'antennes des différents types employées par vingt des trente-quatre pays qui ont fourni des renseignements à ce sujet, ne constituent que des renseignements d'ordre statistique. La Délégation de la France ne peut pas être d'accord pour formuler une recommandation au sujet du type d'antenne à employer fondée sur ces chiffres, qui, encore une fois, ne constituent qu'une information statistique. D'autre part, il est fort possible que beaucoup de pays ne soient pas en mesure d'employer des antennes en rideau, soit parce qu'ils utilisent un autre type d'antenne, ou pour des raisons économiques car les antennes en rideau sont extêmement coûteuses.

La Délégation française propose donc l'adoption du texte de la recommandation 4, tel qu'il figure dans le document N° 490.

1.69 M. Ouspenskii (RSS de l'Ukraine), estime que les antennes permettant d'établir une intensité de champ appropriée dans la zone de réception, et ne causant pas de brouillage, doivent être employées.

Il considère que si la recommandation proposée est formulée, d'autres types d'antennes pourront être employés éventuellement, puisque les types d'antennes ordinaires produisent des lobes latéraux très appréciables. On doit donc indiquer un type d'antenne plus satisfaisant et approprié.

1.70 M. Dostert (Secrétaire), donne lecture d'un troisième texte qui développe les deux textes précédemment proposés et qui est rédigé comme suit:

> "La Commission 4 (Technique) recommande l'emploi d'antennes en rideau ou de dispositifs dirigés, de qualité supérieure, pour la radiodiffusion à hautes fréquences, dans les cas ou il est nécessaire de faire une émission de haute directivité".

Le Président met aux voix cette proposition, à titre d'addition à la recommandation 4 du chapitre 7 du document No. 490.

Le résultat du vote est le suivant:

38 voix en faveur de la proposition,
12 voix contraires,
4 abstentions.

1.71 Cette addition est ainsi adoptée.

La séance est levée à 13 h. 45.

Le Secrétaire-adjoint, Th. Wettstein

Le Secrétaire, L.E. Dostert

APPROUVE: Le Président: Miguel Pereyra.

Le Rapporteur,

E. Sánchez La-Fauci.